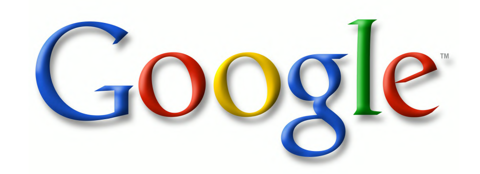
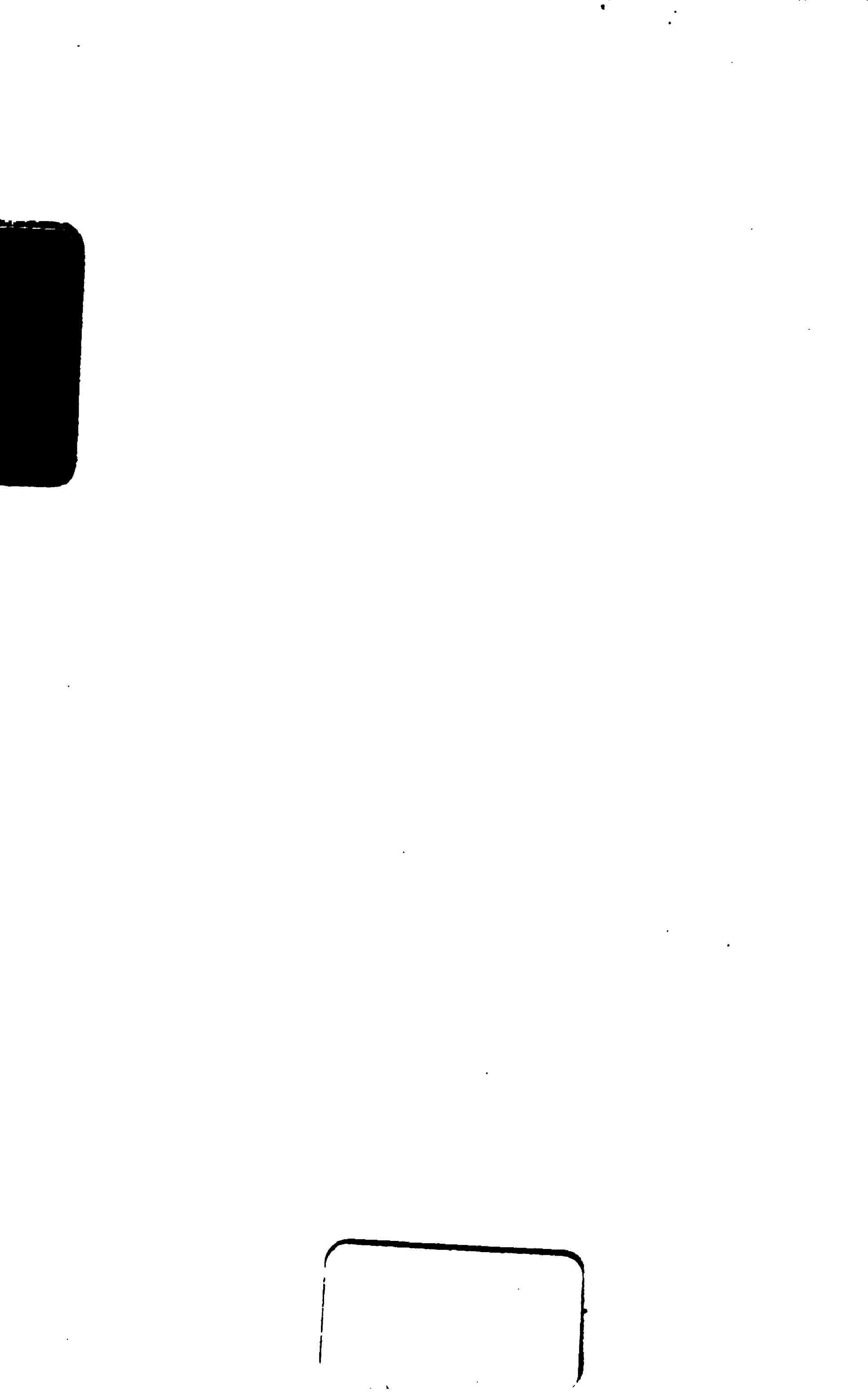




HISTOIRE
DE FRANCE.

TOME VI.

PROPRIÉTÉ.

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI :

A Besançon,	chez	Turbergue, libraire.
Lyon	—	Girard et Josserand, libraires.
—	—	Périsse frères, libraires.
Montpellier	—	Séguin fils, libraire.
—	—	Malavialle, libraire.
Angers	—	Lainé frères, libraires.
—	—	Barassé, libraire.
Nantes	—	Mazeau frères, libraires.
Metz	—	Mlle Constant Loïez, libraire.
Lille	—	Lefort, libraire.
Dijon	—	Hémery, libraire.
Rouen	—	Fleury, libraire.
Arras	—	Théry, libraire.
Nancy	—	Thomas, libraire.
—	—	Vagner, imp.-libraire.
Toulouse	—	Léopold Cluzon, libraire.
—	—	Privat, libraire.
Le Mans	—	Gallienne, imp.-libraire.
Clermont-Ferrand	—	Veysset, imp.-libraire.
Rennes	—	Hauvespre, libraire.
—	—	Verdier, libraire.
Reims	—	Bonnefoy, libraire.
Rome	—	Merle, libraire.
Milan	—	Dumolard, libraire.
—	—	Boniardi-Pogliani, libraire.
Turin	—	Marietti-Hyacinthe, libraire.
Madrid	—	Bailly-Baillière, libraire.
Londres	—	Burns et Lambert, libraires, Portman street, Portman square.
Genève	—	Marc Mehling, libraire.
Bruxelles	—	H. Goemaere, imp.-libraire.

TYPOGRAPHIE DE H. FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

HISTOIRE
DE FRANCE,

DEPUIS LES ORIGINES GAULOISES

JUSQU'A NOS JOURS,

PAR

AMÉDÉE GABOURD.

TOME SIXIÈME.

(1226 — 1328.)

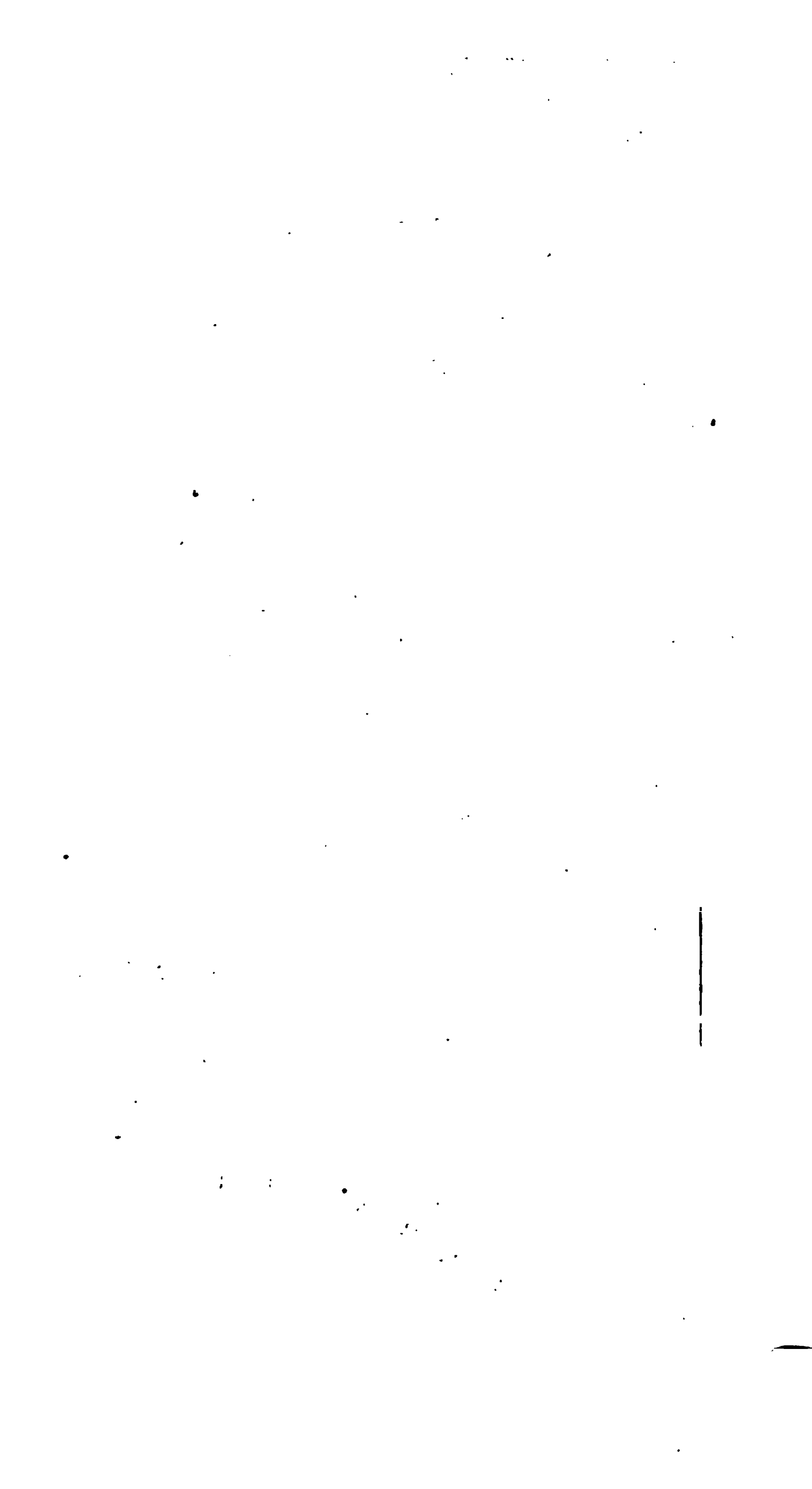


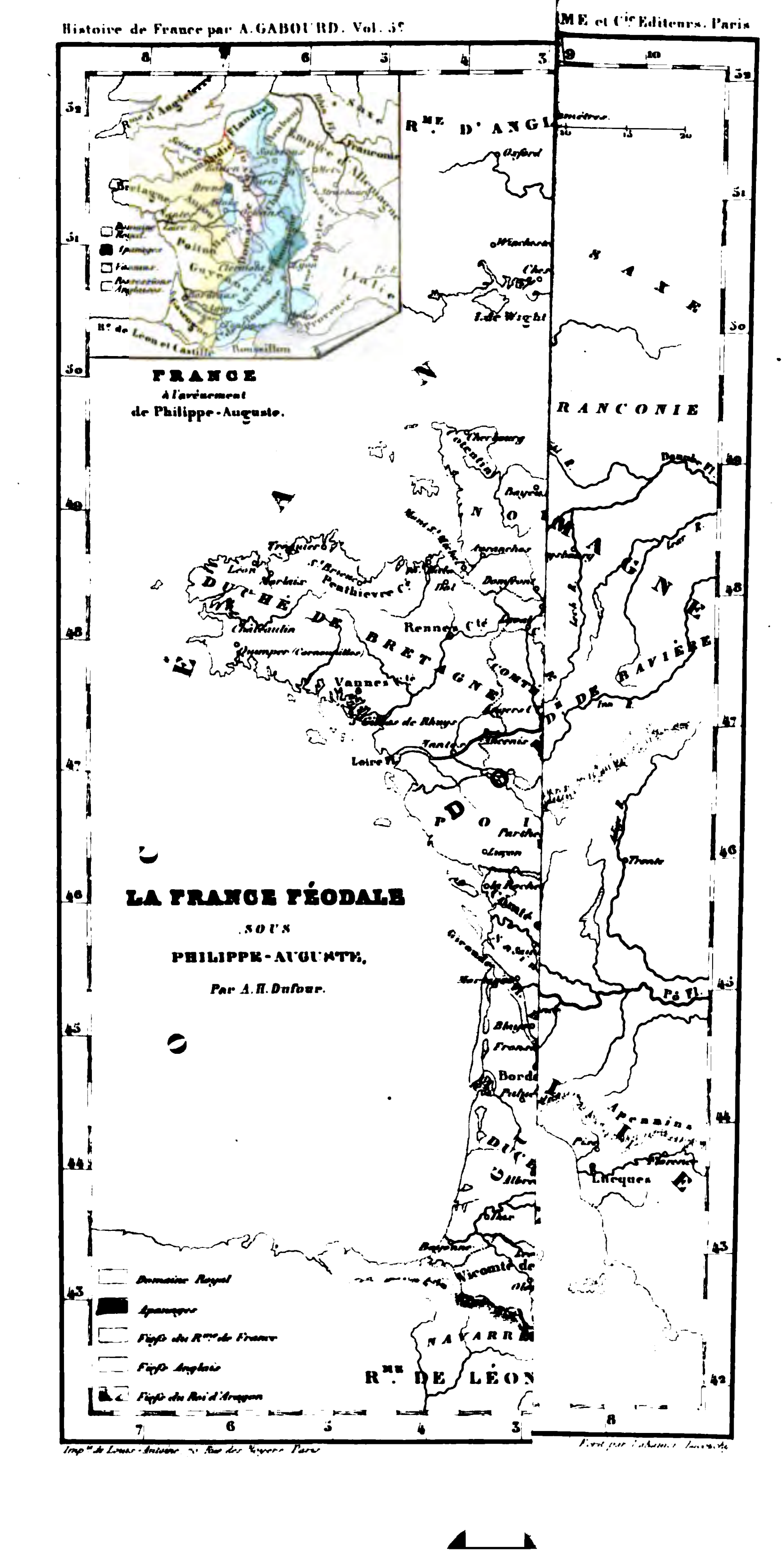
PARIS,

GAUME FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

RUE CASSETTE, 4.

1857.




FRANCE
à l'avénement
de Philippe-Auguste.
LA FRANCE FÉODALE
SOUS
PHILIPPE-AUGUSTE,
Par A. H. Dufour.
Rme D'ANGL
Oxford
Ile de Wight
RANCONIE
Cherbourg
Bayeux
Avranches
Tréguier
S. Brieuc
Léon
Morlaix
Penthièvre Cé
DUCHÉ DE BRETAGNE
Rennes Cté
Chateaulin
Quimper (Cornouailles)
Vannes Cté
S. Gildas de Rhuys
Nantes
Loire Fl.
Luçon
La Rochelle
Gironde
Bordeaux
Bayonne
NAVARRE
Rme DE LÉON
Lucques
Domaine Royal
Apanages
Fiefs du Rme de France
Fiefs Anglais
Fiefs du Roi d'Aragon

HISTOIRE DE FRANCE

DYNASTIE CAPÉTIENNE

(SUITE).

MONARCHIE FRANÇAISE.

LOUIS IX

(1226 — 1270).

Dès que Blanche de Castille eut honoré par de pompeuses funérailles le souvenir du roi son époux, elle se hâta de convoquer le conseil, afin de pourvoir aux besoins de l'État durant la minorité du jeune Louis IX, âgé de moins de douze ans. Au mois de novembre 1226, ce parlement reçut communication de divers actes authentiques témoignant des dernières volontés du feu roi, et en vertu desquels ce prince plaçait son héritier et ses autres enfants sous la garde et sous la tutelle de leur mère. Des lettres patentes furent immédiatement expédiées aux grands vassaux et aux seigneurs séculiers et ecclésiastiques ; puis, avec l'assentiment des hauts barons du royaume, et malgré les protestations ou les murmures de quelques prin-

ces de la maison capétienne, la reine Blanche fut reconnue régente, et, à ce titre, prit, au nom de son fils, l'administration suprême de l'État.

La féodalité, fatiguée, depuis deux règnes, d'avoir à subir l'autorité du monarque suzerain, entrevit qu'il lui serait possible de regagner, sous un enfant et sous une femme étrangère, le terrain que lui avaient enlevé Louis le Gros et Philippe-Auguste. Une réaction, d'ailleurs prévue, se manifesta chez les grands vassaux. On se dit qu'il serait facile de venir à bout d'une reine encore jeune, dépourvue de popularité et d'expérience, que l'on savait modeste et pieuse, et qui, sous le dernier roi, n'avait joui d'aucune influence politique qui lui permît d'essayer ses forces. Aussi, dès les premiers jours qui suivirent l'avénement de Louis IX, vit-on les princes et les seigneurs prendre leurs dispositions pour faire rétrograder la royauté et la placer sous le joug ; et le premier prétexte qu'ils choisirent fut, selon eux, l'illégitimité de la régence exercée par une reine. Le droit des femmes au gouvernement des fiefs était universellement reconnu, et, en France même, on avait vu Philippe-Auguste, partant pour la croisade, laisser la régence à sa mère; mais la royauté française n'était plus un fief, c'était un pouvoir unique et général, et les chefs de la hiérarchie féodale prétendirent que le gouvernement de la France, étant un droit supérieur à tous les fiefs, ne pouvait être laissé aux mains d'une femme. Ils annoncèrent qu'ils ne consentiraient au sacre du jeune Louis qu'autant qu'on leur donnerait des garanties contre la cour des pairs, et que l'on rétablirait les vieilles franchises

féodales sur le pied où les avaient trouvées Hugues-Capet et Louis le Gros. Il est évident que ces prétentions audacieuses se rattachaient à une tendance générale de l'aristocratie dans l'Europe occidentale, et que les grands vassaux de Louis IX cherchaient à remporter sur la royauté une victoire pareille à celle que, dix ans auparavant, les barons anglais avaient obtenue contre Jean-sans-Terre. Mais les circonstances étaient différentes. En Angleterre, on avait eu à combattre l'odieuse tyrannie d'un roi souillé d'injustices et de crimes, et les barons n'avaient point oublié d'associer le peuple à leurs querelles et de stipuler pour la nation en même temps que pour eux. En France, il ne s'agissait que de satisfaire des vanités et des convoitises; on cherchait à déplacer le pouvoir, et non à le rendre meilleur, et cette insurrection orgueilleuse devait être déjouée et vaincue par la royauté, appuyée sur la bourgeoisie et sur les intérêts généraux du pays. Dès ce moment apparaissent manifestes les différences existant entre la marche de la civilisation en France et en Angleterre. Chez nous, c'est la royauté qui est dans le vrai et dans le droit, et qui prend en main la cause du progrès national; dans la Grande-Bretagne, c'est l'aristocratie qui combat pour le triomphe de la justice et pour les intérêts du peuple; et l'avenir, dans les deux pays, se chargera de consolider et de rendre forts l'un ou l'autre principe, selon ses œuvres.

Parmi les grands vassaux qui se préparaient à disputer la régence à Blanche de Castille on remarquait Pierre Mauclerc, de la maison de Courtenay et comte de Bretagne. Ce prince, arrière-petit-fils de Louis le

Gros, et d'abord comte de Dreux, avait épousé Alix, héritière de la Bretagne; le nom de Mauclerc, ou *mauvais clerc*, lui avait été donné en mémoire des injustes persécutions qu'il avait fait subir aux Églises de Bretagne (1). Prince remuant, difficile, inconstant, et chef d'un pays considérable, il ne craignait pas de déclarer que, s'il ne parvenait pas à arracher l'autorité des mains de la reine Blanche, il se résoudrait à rendre hommage au roi d'Angleterre et à le reconnaître pour son suzerain. Venait ensuite Hugues de Lusignan, comte de la Marche, moins dangereux par lui-même que par sa femme Isabelle d'Angoulême, veuve de Jean-sans-Terre et mère de Henri III. Cette princesse, qui, dès son jeune âge, avait été destinée à épouser le comte de la Marche, qu'elle aimait, s'était vue enlever par Jean-sans-Terre, qu'elle avait dû subir, durant dix-sept ans, pour mari et pour persécuteur. Au lieu de se montrer grande et noble au milieu de cette longue épreuve, elle s'était avilie en se laissant aller à de coupables et honteuses passions. Redevenue libre par la mort de

(1) Selon d'autres, parce que, ayant été destiné dans sa jeunesse à l'état ecclésiastique, il avait plus tard embrassé la profession des armes. On a vu plus haut qu'il n'était souverain de Bretagne que du chef de sa femme Alix. Son contrat de mariage fut dressé en l'année 1212, et on y inséra la promesse que fit Pierre de Dreux, en épousant l'héritière de Bretagne, de faire hommage lige pour son duché à la couronne de France; ce qui, suivant les formules du temps, indiquait un serment qui obligeait la personne comme le fief, qui engageait le vassal à servir son seigneur envers et contre tous, et le soumettait à la peine du crime de félonie. Le serment d'hommage fut prêté par Pierre de Dreux, le 25 janvier 1213, et, lorsqu'il reçut à son tour celui des seigneurs bretons, ils y ajoutèrent cette restriction : « Sauf la fidélité due au roi de France, notre sire. »

Jean-sans-Terre, elle était rentrée en France et avait épousé le seigneur de la Marche ; mais, humiliée de n'être que la femme d'un comte après avoir porté la couronne royale, elle avait voué un haine ardente, une jalousie implacable à la reine Blanche et à son fils. Moins coupable, moins dangereux, mais également rebelle, le jeune Thibaut IV, comte palatin de Champagne et de Brie, qui devait bientôt réunir à ses États le royaume de Navarre, cherchait à rallier en un faisceau la féodalité française et à se mettre à sa tête pour soumettre à sa tutelle le jeune roi. Non-seulement l'ambition et l'amour de la gloire le portaient à jouer ce rôle, mais, vivement épris de la beauté de Blanche, et n'ayant jamais pu faire partager à la reine son indiscrète passion, il aspirait à humilier celle qu'il aimait, à lui dicter les conditions les plus dures, et peut-être à lui rendre l'autorité et le pouvoir en échange de son cœur.

Il est superflu de dire que le roi d'Angleterre, Henri III, vassal de Louis IX, en sa qualité de duc d'Aquitaine, se promettait bien de susciter à Blanche de Castille et à ses enfants une longue suite de difficultés et d'embarras, et qu'il affectait, lui aussi, de s'indigner de ce que l'administration de la France fût confiée à une femme. Quant à Raymond VII, qui se prétendait toujours comte de Toulouse, nonobstant les anathèmes portés contre lui, il fallait voir en lui un ennemi du roi et non un vassal.

Il importait de ne point laisser aux mécontents le loisir de se concerter et de s'entendre. A la demande de Blanche de Castille, tout fut disposé en vue du

sacre de Louis IX, et les grands et les seigneurs du royaume furent invités à se rendre à cette imposante cérémonie. La convocation ne fut point faite au nom de Blanche, dont le titre était encore contesté; ce soin fut rempli par les seigneurs qui avaient entouré Louis VIII, à Montpensier, sur son lit de mort, et dans ce nombre figuraient les archevêques de Sens et de Bourges, les évêques de Beauvais, de Noyon et de Chartres; le frère de Louis VIII, Philippe *Hurepel* (poil de hure), fils de Philippe-Auguste et d'Agnès de Méranie, et en possession du comté de Boulogne; le comte de Blois, Enguerrand de Coucy, Archambaud de Bourbon, Jean de Nesle et Étienne de Sancerre. Ces seigneurs séculiers et ecclésiastiques, en vertu du serment qu'ils avaient prêté à Louis VIII, mandèrent aux pairs et au baronnage de France de se trouver à Reims le dimanche 29 novembre 1226, pour y assister au sacre du nouvau roi. La plupart des seigneurs ne répondirent point à cet appel. Aux raisons qui motivaient leur absence, et que nous avons déjà exposées, ils en ajoutèrent d'autres, savoir : que le royaume ne pouvait point être librement représenté tant que durerait la captivité de deux feudataires de la couronne, Ferrand de Portugal, comte de Flandre, et Renaud de Dampierre, ancien comte de Boulogne, tous deux faits prisonniers à Bouvines et retenus captifs sans avoir été jugés et condamnés par la cour des pairs. Quelques-uns ne craignaient pas de se répandre en attaques contre Blanche de Castille et contre le cardinal Romain de Saint-Ange, légat du pape et son principal appui dans les circonstances difficiles où se

trouvait la royauté; leur audace allait même jusqu'à propager d'odieuses calomnies à l'occasion des rapports d'estime et de haute confiance qui s'étaient établis entre le cardinal et la veuve de Louis VIII, femme pure et chaste, dont la piété solide édifiait le royaume. D'autres mécontents accusaient Blanche d'avoir, de concert avec Thibaut de Champagne, fait empoisonner le roi son mari ; mais cette infâme accusation rencontrait fort peu de créance. Quelques autres demandaient que Mauclerc de Bretagne fût nommé régent, ou même roi. Au milieu de ce concert de protestations et d'attaques, on remarqua, non sans étonnement, que le comte de Boulogne, Philippe Hurepel, oncle du roi, ne participait point aux manœuvres des dissidents et se disposait à reconnaître les droits de Blanche, bien qu'il pût se plaindre, dit la chronique, « de veoir la régence remise à Espagnole, d'estrange (étrangère) nation. » Thibaut de Champagne, de son côté, oubliant ses prétentions à la tutelle du royaume, fit connaître qu'il allait se rendre à Reims pour assister au sacre en qualité de grand feudataire et de pair. Soit que l'on appréhendât ses dispositions réelles, soit que l'on craignît de mécontenter l'opinion et de donner prise à la malveillance, le conseil de la régente enjoignit au comte de Champagne de ne point paraître à Reims durant le sacre, à moins qu'il ne voulût voir déchirer et fouler aux pieds ses gonfanons et ses bannières. Un seul pair, Hugues IV, duc de Bourgogne, enfant de quatorze ans, et deux pairesses, les comtesses de Flandre et de Champagne, assistèrent à la solennité du couronnement de Louis IX.

Les chefs de la féodalité, un moment déconcertés par l'active résolution de la reine Blanche, se déterminèrent enfin à se soulever. Les premiers qui prirent les armes furent Pierre Mauclerc et Thibaut IV; l'un avait à satisfaire des prétentions ambitieuses, l'autre à se venger de l'affront que Blanche venait de lui infliger en l'éloignant de Reims; ils offrirent l'un et l'autre la régence à Philippe Hurepel, et l'oncle du roi, abjurant trop vite sa fidélité et ses promesses, consentit à accepter cette dangereuse candidature. Vers le même temps un appui leur vint du dehors, sur lequel ils comptaient à demi : Henri III, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, cédant aux instances de la comtesse de la Marche, sa mère, rompit la trêve qu'il avait récemment conclue avec Louis VIII et joignit ses drapeaux à ceux de la confédération féodale. Cet exemple entraîna la plupart des seigneurs qui hésitaient encore, et le jeune duc de Bourgogne lui-même s'unit aux chefs des mécontents, pour détrôner Louis IX et dépouiller Blanche de Castille de la régence. Sur ces entrefaites, Raymond de Toulouse, contre lequel Louis VIII, au moment de sa mort, poussait vivement la guerre, venait de combattre et de vaincre, sous les murs de sa capitale, les troupes françaises, commandées par Imbert de Beaujeu, et ce succès donnait à la ligue des seigneurs les plus grandes espérances. Cependant le génie de Blanche était à la hauteur de tant de dangers, et elle résolut d'y faire face avec autant d'adresse que d'énergie. Son gouvernement était déjà habilement organisé. Elle avait donné les sceaux à Guérin, vice-chancelier de Philippe-Auguste, chan-

celier de Louis VIII, chevalier de l'ordre de l'Hôpital, évêque de Senlis, magistrat intègre et vieillard plein d'expérience. Le connétable Mathieu de Montmorency, qui s'était illustré par ses exploits sous les deux derniers règnes, eut la direction des affaires militaires et le commandement suprême de l'armée. Romain, cardinal de Saint-Ange, continua à être l'âme du conseil privé, à éclairer de ses avis la politique de la reine, et ce fut sans doute à son intervention dans les affaires que Blanche dut de triompher en quelques mois de la ligue formidable des grands vassaux.

La régente rejeta avec fermeté les demandes des seigneurs; joignant ensuite l'art des négociations aux dispositions militaires, elle parvint à se faire de nouveaux partisans, en même temps qu'elle réussit à porter la division parmi ses ennemis. Elle détacha Pierre Mauclerc de la coalition en lui promettant une forte somme d'argent, à prendre sur le trésor du Temple; elle fit passer trois mille marcs d'argent à un affidé de Henri III, afin de déterminer ce prince à séparer ses intérêts de ceux de la ligue féodale; elle céda quelques châtellenies et quelques pensions à Philippe Hurepel, et le détermina pour quelque temps à poser les armes. Elle fit plus, elle rendit à Ferrand, comte de Flandre, sa liberté et le gouvernement de son fief, et se fit de ce grand vassal un ami reconnaissant et dévoué. Or, plus les seigneurs mécontents se voyaient affaiblis par l'abandon de leurs chefs, plus ils sentaient redoubler leur exaspération et leur audace. Sous l'empire de ces sentiments hostiles, ils résolurent, dit-on, de proclamer la déchéance du roi, et d'offrir le trône à

l'un d'entre eux, au plus noble des barons, à Enguerrand de Coucy, proche parent de Philippe-Auguste et l'un des chefs les plus considérables du Vermandois (1227). Enguerrand accepta, mais ce rebelle n'eut pas longtemps à convoiter l'exercice de la puissance royale; comme il traversait à gué une petite rivière, disent les chroniques, il tomba de cheval et périt de sa propre épée. Vers le même temps, le chancelier Guérin, qui servait fidèlement la reine Blanche et « aimoit le roi Loys de bon courage, » fut victime d'une disgrâce imméritée et quitta la cour.

Il s'agissait de détacher Thibaut IV de la cause des mécontents. Les partisans de la reine Blanche cherchaient à lui faire honte de sa défection, et, comme il hésitait, les barons et les seigneurs rebelles, indignés de ses irrésolutions et de sa politique déloyale, dirigeaient contre lui des chansons et des satires destinées à le flétrir. « Il faut, disait un trouvère, il faut ne plus céler la vérité. Cil qui tient Champaigne et Brie n'en est mie droict possesseur..... Par le Fils de Marie, qui en croix fut peiné, il est telle chose dont Thibaut peut estre accusé. — Biau sire Dieu, le sçavez.... il ne s'en défent mesme point tant il se sent encoulpé (1).

(1) Il s'agit du prétendu empoisonnement de Louis VIII. Philippe Mouskes, dans son Histoire de France en rimes (*), n'ose pas répéter ce qu'il entendait dire au sujet de la reine et du comte de Champagne, mais il laisse échapper à ce sujet plusieurs aveux qu'il faut consigner ici. A propros de la mort du roi Louis VIII, il répète l'accusation portée contre Thibaut par Mathieu Pâris :

Felippes li cuens de Boulogne
Entreprist moult cele besogne,

(*) Chronique rimée de Philippe Mouskes, publiée par le baron de Reiffemberg. Bruxelles, 1838, 2 vol. in-4°.

Sires barons, qu'attendez donc? Ah! comte Thibaut, doré d'envie, de felonie fretté, n'estes-vous pas honteux de faire chevalerie.... vous qui avez tant de taches sur vostre honneur?... » Plus loin [ce pamphlétaire du moyen âge ne craignait pas d'ajouter : « Que la France est abastardie! Entendez-vous, sires barons? Quant une femme telle que sçavez gouverne, lui et elle, lez-à-lez, se tiennent compaignie. Ah! le roi nouvellement couronné n'est mie le vrai, le droicturier seigneur! » Ces attaques odieuses devaient manquer leur but, et leur premier résultat fut d'inspirer à Thibaut une ardente colère contre des complices qui le vouaient ainsi au mépris. Il sollicita de la reine Blanche une audience, et cette femme, usant de l'ascendant que lui donnait l'amour de Thibaut, ne tarda pas à lui faire ouvrir les yeux sur sa faute. Ici encore nous empruntons le récit naïf des grandes chroniques de France. « A celle paix faire fu la royne Blanche, qui dist : « Par Dieu, conte Thibaut, vous ne déussiez point estre nostre contraire; il vous déust bien remembrer de la bonté que le roy mon fils vous fist, qui vint en vostre aide pour secourre vostre contrée et vostre terre contre tous

Et dist que cuens de Canpagne
Lui et tous les barons desdagne,
Et s'avoit son frère empuisnet
Le roi Loéys, et laissiet
Mauvaisement à Avignon
Et faite en avoit traïson (*).

Plus haut, il avait dit à propos de la révolte des barons :

Mais en France ot. I. pau d'anui,
Quar li baron se descordèrent
Al roi et forment s'aïrèrent.

(*) Philippes Mouskes, t. II, p. 570.

les barons de France qui la vouloient toute ardoir et mettre en charbon. » Le conte regarda la royne, qui tant estoit sage et tant belle que de la grant biauté d'elle il fu tout esbahi. Si li respondi : « Par ma foi, ma dame, mon cuer et mon corps et toute ma terre est en vostre commandement, ne n'est riens qui vous péust plaire que je ne féisse volentiers; ne jamais, se Dieu plaist, contre vous ni contre les vos je n'irai. » D'ilec se parti tout pensis, et li venoit souvent en remembrance du doux regard de la royne et de sa belle contenance; lors si entroit en son cuer une pensée douce et amoureuse. Mais quant il ly souvenoit qu'elle estoit si haute dame, de si bonne vie et de si nete qu'il n'en pouroit jà joïr, si muoit sa douce pensée amoureuse en grant tristece. Et pour ce que parfondes pensées engendrent mélancolie, li fut-il loë d'aucuns sages hommes qu'il s'estudiast en biaux sons de vielle et en doux chans délitables. Si fist entre luy et Gace Brulé les plus belles chançons et les plus délitables et mélodieuses qui onques fussent oïes en chanson et en vielle. Et les fist escrire en sa sale à Provins et en celle de Troyes; et sont appellées les chansons au roy de Navarre, car le royaume de Navarre lui eschéy de par son frère, qui mourut sans hoir de son corps (1). » Ainsi, Blanche de Castille parvint à désarmer et à vaincre, par la douceur de ses regards, l'insensé et chevaleresque comte de Champagne.

La défection de ce prince et les rapides mouvements de l'armée royale, qui franchit la Loire sous la con-

(1) *Chroniq. de Saint-Denis*, t. IV, p. 254.

duite de Mathieu de Montmorency, déconcertèrent en quelques jours les espérances de la ligue féodale. Les chefs des mécontents, au lieu de combattre, ouvrirent des négociations et vinrent trouver la régente à Vandôme, où elle tint un parlement en présence du roi son fils. Dans cette entrevue, les grands vassaux consentirent à reconnaître les pouvoirs de Blanche de Castille, et, pour prix de leur hommage, obtinrent quelques concessions qui n'altéraient en rien les droits de la couronne. Ils eussent bien voulu que le roi d'Angleterre fût compris dans cette réconciliation générale, mais la régente s'y refusa et se borna à conclure, peu de temps après, avec Henri III, une trêve séparée dont la durée fut fixée à un an. Dans le cours de ces arrangements pacifiques mourut en prison Renaud, l'ancien comte de Boulogne, après une captivité de quatorze ans (1228). La mort de ce prince consolida et raffermit les droits de Philippe Hurepel, son successeur et son gendre.

Philippe, investi désormais d'une souveraineté incontestée, se sentit plus fort et ouvrit de nouveau son cœur à l'ambition et à la haine. D'une part il convoitait la régence; de l'autre il affectait de s'indigner de l'affection qui unissait Blanche de Castille au comte de Champagne, et c'était pour lui un prétexte à de nouvelles rébellions. Pour plus de sûreté, il fit appel à la coopération des comtes de Bretagne et de la Marche, et ces deux seigneurs, oubliant en quelques jours le serment qu'ils avaient prêté à Louis IX et à la régente, conspirèrent de nouveau contre la sûreté et les droits du roi. Ayant appris que ce prince se met-

tait en route pour Orléans, ils lui tendirent des embûches sur la route et cherchèrent à s'emparer de sa personne et de celle de sa mère. Avertie de ce complot par un message de Thibaut IV, Blanche de Castille s'arrêta au château de Monthléry, tandis que les rebelles, de leur côté, prenaient position à Corbeil avec des forces considérables. Secourue à temps par les milices de Paris, qu'elle manda à son aide, la régente réussit à déjouer la tentative de ses ennemis et à rentrer dans sa fidèle capitale. On sait que Louis IX se plaisait, dans la suite, à parler de cet événement, qui avait permis aux habitants de Paris de manifester leur fidélité et leur courage. « Et me conta le saint roi, dit Joinville, que il ni sa mère, qui étoient à Mont le Héri, ne osèrent revenir à Paris jusques à tant que ceulx de Paris les vinrent quérir avec armes; et me conta qu'au retour dès Mont le Héri étoit le chemin plein de gens à armes et sans armes jusques à Paris, et que tous crioient à Nostre-Seigneur que il lui donnast bonne vie et longue et le desfendist et gardast de ses ennemis. » Ainsi se révélait combien était puissante et forte la popularité de la couronne, et combien le peuple prenait au sérieux son pacte avec la race de Hugues Capet.

La féodalité, un moment déconcertée par cet incident, ne se tenait point pour vaincue. Pierre Mauclerc et Hugues de Lusignan, redoutant la juste sévérité de Blanche, cherchèrent à reconstituer une ligue contre le roi et à y attirer le comte Hurepel. Ce dernier, sans se déclarer ouvertement pour les rebelles, prit une attitude menaçante et fortifia Boulogne et Calais. Hugues de Bourgogne, moins prudent, se jeta sur

le comté de Champagne avec une armée, afin de punir Thibaut IV d'avoir osé révéler à la régente le secret des conjurés. Vers le même moment, le roi d'Angleterre, Henri III, débarquait à Nantes et s'y mettait en rapport avec les vassaux de Mauclerc, qu'il cherchait à rallier à sa cause et à détacher de la France. Blanche de Castille, déterminée à en finir avec Pierre Mauclerc, lui manda ce peu de mots : « Venez avec moi ou contre moi. » Pierre se garda de répondre, et la régente comprit toute la portée de ce silence. Ayant rassemblé à la hâte quelques troupes, elle les plaça sous les ordres du connétable de Montmorency et se porta avec le roi sur les terres du comte de Bretagne. Mauclerc vint à sa rencontre, à la tête de forces considérables; mais Thibaut de Champagne, qui venait de repousser les attaques du duc de Bourgogne, amena à la régente un corps d'armée, et ce renfort lui permit de tenir la campagne. On était en hiver, et la saison était des plus rudes. Blanche voulut que la guerre continuât sans désemparer, malgré la rigueur du froid; mais elle prit des dispositions pour épargner au soldat les maux inséparables d'une double lutte contre l'ennemi armé et contre les intempéries. Il y eut peu de combats; mais, durant le cours de cette campagne, le roi d'Angleterre, toujours renfermé dans les murs de Nantes, y retrouvait une nouvelle Capoue et laissait son armée se démoraliser par les plaisirs et la mollesse. Profitant habilement de l'inaction de ce prince, Blanche de Castille convoqua les grands vassaux à Compiègne, afin de délibérer avec eux sur les bases d'une paix générale. Pierre Mauclerc, cité à

ce parlement, refusa d'y comparaître et persista dans sa rébellion. Il avait une fille nommée Yolande, que l'on regardait comme destinée à lui succéder dans le comté de Bretagne, et qui, pour cette cause, avait été recherchée tour à tour par les rois d'Angleterre et de France, le premier parce qu'il comptait l'épouser, l'autre parce qu'il désirait l'unir en mariage à l'un de ses frères. Pierre Mauclerc l'offrit à Thibaut IV, comme gage d'une alliance qui interviendrait entre eux, et Thibaut, toujours flottant entre l'ambition et l'amour, prêta l'oreille à ces propositions captieuses. La princesse Yolande fut conduite à Val-Sècre en Champagne, et le mariage allait s'effectuer lorsque Thibaut, au moment où il allait partir de Château-Thierry, reçut de la reine un billet qui lui fit faire de sérieuses réflexions. Il était conçu en ces termes : « Sire comte de Champaingne, le roy a entendu que vous avez convenances au comte Pierre de Bretaingne que vous preniez sa fille par mariage. Si vous mande le roy que, si vous ne voulez perdre quan que vous avez en royaume de France, que vous ne le faites; car vous çavez que le comte de Bretaingne a pis fait au roy que nul homme qui vive. Si cher que vous avez tout tant qui vous aime au royaume de France, ne le faites pas, et la raison pourquoi vous savez bien. »

Le projet de mariage et de réconciliation fut rompu. Les troupes des conjurés entrèrent dans la Champagne, qu'elles mirent à feu et à sang (1228), et le *desconfort fut tel au comte, qui fuyoit devant elles, que mesme il ardoit ses villes, pour que les barons ne les trouvassent pas garnies*. Enfin, l'armée royale obligea les

confédérés à battre en retraite, et le comte de Bretagne, forcé d'abandonner ses projets sur la Champagne, résolut de tourner de nouveau ses armes contre la France, et forma avec le duc de Guienne et le roi d'Angleterre une nouvelle alliance. Afin d'être plus sûr d'obtenir de son royal allié les secours qu'il désirait, il passa la mer et vint faire hommage de son fief au roi Henri III, déclarant qu'il le reconnaissait pour roi de France, et qu'il lui faisait serment comme à son *droiturel* seigneur et maître, et devenait homme lige de vie et de membre. La nouvelle de cette félonie fut suivie en France d'un édit royal qui déclarait le duc déchu de la garde de son fils, incapable de régner, et qui confisquait ses biens. De toutes parts l'on se préparait à la guerre, et le roi d'Angleterre se détermina à lever des troupes pour venir en aide à son nouveau vassal; il était d'ailleurs appelé sur le territoire français par les supplications de quelques seigneurs normands, poitevins, gascons et aquitains, qui désiraient secouer le joug de la France. Plusieurs historiens disent que Blanche de Castille réussit encore à détourner cet orage en gagnant, à l'aide de riches présents, Hubert de Burgh, chef de justice d'Angleterre, favori et premier ministre de Henri III. Pour complaire à Blanche, Hubert de Burgh ralentit les préparatifs de l'expédition, introduisit des retards dans l'armement, et fit si bien que, lorsque la flotte se trouva prête à transporter les gens de guerre destinés à envahir la France, la saison parut si avancée que le roi d'Angleterre se vit contraint d'attendre la campagne prochaine (1229).

Cette guerre durait encore lorsque Blanche de Castille eut enfin le bonheur de terminer la pacification des provinces albigeoises. Découragé par quelques défaites récentes, fatigué d'une lutte qui se prolongeait indéfiniment et donnait lieu à d'atroces représailles, las de dévastations, de ruines et d'incendies, abandonné par plusieurs vassaux et consterné de voir ses belles provinces changées en désert, Raymond VII prit la résolution tardive de se soumettre et d'implorer la clémence du roi. Ses supplications furent écoutées. Le cardinal légat tint deux conciles provinciaux, l'un à Sens, l'autre à Senlis, pour préparer les articles relatifs à la pacification de Toulouse; et bientôt un parlement fut convoqué à Meaux, dans le but de régler toutes les questions d'où dépendait alors la tranquillité intérieure de la France. Louis IX et Blanche de Castille se rendirent à cette assemblée, où les attendaient Raymond VII, les députés de Toulouse et l'archevêque de Narbonne. Par le traité définitif qui intervint le 12 avril 1229, Raymond VII abandonna à Louis IX tout ce qu'il possédait dans le royaume de France, et au légat tout ce qu'il possédait dans le royaume d'Arles. En retour, et comme par grâce, le roi lui concéda à titre de fief, pour la durée de sa vie, une portion des diocèses de Toulouse, de l'Albigeois et du Quercy, avec les diocèses entiers de l'Agenais et du Rouergue. Ces provinces que le roi lui rendait devaient, en outre, former la dot de sa fille Jeanne, alors âgée de neuf ans, qu'il nommait son héritière et qu'il s'engageait à remettre immédiatement entre les mains de la reine Blanche, pour qu'elle la fît élever

sous ses yeux et la donnât ensuite en mariage à Alphonse, frère de Louis IX. A défaut d'héritiers issus de ce futur mariage, les fiefs donnés en dot à la princesse Jeanne de Toulouse devaient revenir à la couronne de France. Quant au surplus des États de Raymond VII, savoir les territoires et les villes de Narbonne, de Béziers, d'Agde, de Maguelonne, de Viviers et d'Uzès, aussi bien que certains fiefs dépendant du Vélay et du Gévaudan, la seigneurie de Lodève et une moitié de l'Albigeois, ils étaient dès ce moment réunis au royaume de Louis IX. Venaient ensuite d'autres conditions plus dures encore et que subit Raymond VII; elles consistaient en amendes et en restitutions, en forteresses à démanteler, en garnisons à recevoir, en otages à livrer, et dans la promesse qu'il fit de déclarer lui-même la guerre à ceux de ses vassaux ou de ses sujets qui s'opiniâtreraient dans l'hérésie. Le comte souscrivit à tout, et, le lendemain même de la conclusion du traité, il eut à se soumettre aux cérémonies humiliantes qui devaient précéder sa réconciliation avec l'Église. En présence de la cour, du clergé, des évêques et du peuple, il fut conduit à l'église; là, amené au pied du maître-autel, il se jeta à genoux et reçut du légat l'absolution générale. « Spectacle digne de compassion, dit la chronique, et tirant des larmes de tous les yeulx, de veoir un si grand homme, après avoir résisté à tant de nations, estre conduit ainsi en chemise, brayes et nus piés. » De Notre-Dame on reconduisit Raymond à la tour du Louvre, où il resta détenu prisonnier durant quelques semaines, pour être ensuite élargi sous caution; et dès

ce moment il ne cessa d'être loyalement réconcilié avec son suzerain et avec Rome.

Cependant Blanche de Castille n'avait point encore châtié le comte de Bretagne, coupable de tant de félonies, et qui, en dernier lieu, avait trahi le roi de France en se déclarant vassal et homme du roi d'Angleterre. Profitant des difficultés qui s'étaient élevées du côté de la Champagne et de Toulouse, et dont la solution s'était fait attendre, Pierre Mauclerc avait continué de braver les menaces de Blanche et l'autorité de Louis IX. Henri III s'était d'ailleurs, après de longs ajournements, déterminé à agir en sa faveur; mais ce prince, en dirigeant une expédition de peu d'importance du côté de Saintes, n'avait guère réussi à relever les affaires de son nouveau vassal et à opérer une diversion utile. Après avoir pris de vive force la petite ville de Mirebeau, Henri III se crut quitte envers Mauclerc, et revint à Nantes passer la mauvaise saison dans les plaisirs et dans les fêtes (1230). Secondée mollement et sans énergie, en Guienne et en Bretagne, la ligue féodale prit sa revanche en Champagne, et réduisit Thibaut IV, vaincu et fugitif, à chercher un asile à Paris auprès du jeune roi. Blanche et Louis intervinrent à main armée pour soustraire le chevaleresque Thibaut IV aux attaques des barons. Bientôt de part et d'autre on se résigna à des arrangements pacifiques, et les seigneurs confédérés consentirent à épargner le comte de Champagne et à le laisser rentrer en possession de ses domaines, sous la promesse que fit Thibaut de payer une somme d'argent assez forte et de partir pour la Terre-Sainte, en répa-

ration des torts qui lui étaient imputés. Ruiné par les dévastations et la guerre, le comte de Champagne se trouvait hors d'état d'acquitter son amende; mais le roi la paya lui-même, et obtint en revanche la cession des comtés de Blois, de Chartres, de Sancerre et de la vicomté de Châteaudun, qui furent réunis à la couronne. Ainsi, toutes les tentatives de révolte et de guerre faites contre la régente n'aboutissaient qu'à accroître le pouvoir royal. Quelque temps après la conclusion de cette affaire, Blanche de Castille mit tout en œuvre pour pacifier la Bretagne. Dans ce but, elle travailla adroitement à détacher de Mauclerc ses principaux feudataires, et plusieurs d'entre eux, André de Vitré, Raoul de Fougères, Geoffroy de Châteaubriand, Olivier de Coetquen et Guioman de Léon, vinrent trouver le roi et lui rendirent hommage. Forte de leur appui, et sachant que le roi d'Angleterre, de retour dans ses États, se montrait las de guerroyer en faveur des Bretons, Blanche de Castille dirigea de nouvelles troupes contre Mauclerc, et fit envahir, au mois de mai 1231, quelques cantons du comté de Bretagne. Les débuts de cette guerre ne furent point heureux, et les soldats du roi de France, attirés dans une embuscade, subirent un rude échec. Toutefois, Pierre Mauclerc, redoutant les suites de cette campagne, eut de nouveau recours aux soumissions, et ses offres furent examinées et discutées par des négociateurs anglais et français réunis à Saint-Aubin du Cormier. Au lieu de conclure une paix définitive, qui paraissait rencontrer de trop grands obstacles, on s'arrêta à un expédient dilatoire, et l'on convint

de mettre fin aux hostilités par une trêve de trois ans, qui laisserait intactes et non résolues les prétentions réciproques de la France et de l'Angleterre sur la suzeraineté de la Bretagne. Cette trêve, qui fut signée le 4 juillet 1231, fut confirmée par des serments réciproques et placée sous la garde de Philippe Hurepel, comte de Boulogne, et l'un des chefs de la confédération féodale. Elle mettait fin aux guerres qui, depuis cinq ans, troublaient la régence de Blanche de Castille et agitaient sans gloire le royaume de Louis IX.

Quelques incidents d'un autre ordre s'étaient produits dans cet intervalle; il importe de les mentionner, parce qu'ils ne furent ni sans intérêt, ni sans portée.

L'université de Paris avait vu s'accroître et se consolider ses priviléges à mesure que sa popularité se répandait dans toutes les parties de l'Europe civilisée. Il est permis de croire qu'elle attachait une haute importance à des prérogatives qui lui avaient été concédées pour honorer la science, et non pour constituer au sein du royaume une république batailleuse et jalouse. Or, vers l'an 1229, le repos de Paris fut troublé par une querelle suscitée, dans une taverne du faubourg Saint-Marcel, entre les marchands de vin et les étudiants. Les bourgeois de Paris avaient pris la défense du cabaretier; les écoliers avaient été rudement menés par des gens du peuple. Le lendemain de cette scène, jour de mardi gras, les étudiants de l'université, déterminés à prendre une revanche, accoururent en force, enfoncèrent les boutiques des mar-

chands de vin, défoncèrent leurs tonneaux et se livrèrent à des actes de violence envers les habitants du faubourg. Ces actes de désordre appelaient un châtiment; mais, pour être légale et régulière, la répression devait s'exercer selon les coutumes réglementaires réservées à l'université de Paris et qui attribuaient à ce corps le soin de sa propre police; c'est ce qui fut perdu de vue, et peut-être la régente craignit-elle de n'être point suffisamment secondée par les chefs d'une corporation enseignante intéressés les premiers à la conservation et au triomphe de leurs priviléges. Quoi qu'il en soit, le doyen de Saint-Marcel eut recours à l'évêque de Paris, qui se plaignit à la régente, et Blanche de Castille donna ordre au prévôt de lâcher ses archers contre les coupables. Les archers, ennemis des écoliers, s'acquittèrent de cette commission avec tant de précipitation qu'ils tuèrent quelques jeunes gens étrangers aux scènes tumultueuses de la veille; de ce nombre se trouvaient un Normand et un Flamand de haute extraction, et il était notoire que les vrais coupables appartenaient à la province de Picardie. Ce fut la cause d'un vaste soulèvement. Les professeurs s'indignèrent du traitement qu'on avait infligé à leurs élèves; le recteur, les régents, les dignitaires se rendirent auprès de Blanche de Castille, protestant contre la violation de leurs immunités, et déclarant qu'en attendant réparation et justice les cours universitaires seraient suspendus.

L'université n'ayant pas eu satisfaction de la reine, du légat, ni de l'évêque de Paris, tous les maîtres et écoliers se dispersèrent, en sorte qu'il ne demeura pas

à Paris un seul docteur fameux. La plus grande partie se retira à Angers, quelques-uns à Orléans, et l'on croit que ce fut l'origine de ces deux universités. D'autres allèrent à Reims, plusieurs à Toulouse, quelques-uns en Espagne, en Italie et en d'autres pays étrangers; plusieurs en Angleterre, où le roi Henri III les invita à venir tous, leur offrant telle ville qu'ils voudraient choisir, et toute liberté et sûreté.

Les écoles de Paris restèrent donc désertes; les maîtres et les écoliers, dispersés en divers lieux, avaient même fait serment de ne point revenir qu'on ne leur eût donné satisfaction. Les frères prêcheurs profitèrent de la circonstance, et, du consentement de l'évêque Guillaume et du chancelier de l'Église de Paris, ils établirent chez eux une chaire de théologie, dont la renommée s'accrut en proportion de l'estime que s'était attirée le bienheureux Jourdain, leur général, et du grand nombre de docteurs et d'étudiants qui étaient entrés dans cet ordre; car ces docteurs, après avoir changé d'habit, ne laissaient pas de continuer leurs leçons.

Dès que le pape Grégoire IX fut informé du désordre arrivé à Paris et de la retraite des étudiants, il s'occupa d'y porter remède; à cet effet, il écrivit aux deux évêques du Mans et de Senlis et à l'archidiacre de Châlons, leur donnant commission d'interposer leurs bons offices entre le roi et l'université, en sorte qu'elle reçût satisfaction pour les torts et les insultes qu'elle avait soufferts, qu'on la fît jouir de la liberté accordée par Philippe-Auguste, et qu'on la rappelât à Paris. L'évêque du Mans était Maurice, que le pape transféra à l'archevêché de Rouen l'an-

née 1231. L'évêque de Senlis était encore Guérin, autrefois chevalier du Temple et confident de Philippe-Auguste, qui mourut le 19 d'avril 1230.

En même temps le pape écrivit au roi Louis et à la reine Blanche, sa mère. « Le royaume de France, « disait-il, se distingue depuis longtemps par les trois « vertus que l'on attribue par appropriation aux per- « sonnes de la sainte Trinité, savoir : la puissance, la « sagesse et la bonté. Il est puissant par la valeur de « la noblesse, sage par la science du clergé, et bon « par la clémence des princes. Mais si les deux extrêmes « de ces trois qualités sont destituées de celle du mi- « lieu, elles dégénèrent en vices ; car, sans la sagesse, « la puissance devient insolente, et la bonté imbé- « cile. » Le pape conclut en exhortant le roi et la reine à écouter favorablement les trois commissaires qu'il avait nommés, et à exécuter promptement leurs conseils : « De peur, ajouta-t-il, que vous ne sem- « bliez avoir rejeté la sagesse et la bonté, sans les- « quelles la puissance ne peut subsister ; et ne pou- « vant souffrir que votre royaume perde cette gloire, « nous serions obligé d'y pourvoir autrement (1). »

Le pape écrivit aussi à Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, le reprenant vivement de ce qu'il favorisait la discorde ; car c'était de lui principalement que les docteurs de Paris s'étaient plaints au pape, disant qu'au lieu de les protéger, comme il devait, il les avait abandonnés. En effet, l'évêque, le chancelier et le chapitre de Paris souffraient avec peine les bornes

(1) Duboulay, *p.* 135 *et seqq.*

que l'université voulait mettre à leur juridiction, et auraient mieux aimé qu'elle fût transférée ailleurs; aussi s'opposèrent-ils longtemps à son rétablissement.

Le pape, voyant que l'affaire n'avançait point, écrivit, l'année suivante (1230), aux docteurs de Paris de lui envoyer quelques-uns des leurs pour y travailler efficacement. Cependant le cardinal-légat de Saint-Ange et l'évêque de Paris publiaient des censures contre les absents, et l'archevêque de Sens, dans un concile provincial, ordonna que ceux qui s'étaient retirés, en vertu de leur serment, seraient privés pendant deux ans du fruit de leurs bénéfices, et que ceux qui n'en avaient point seraient déclarés indignes d'en obtenir, s'ils ne revenaient dans le temps prescrit. Le roi rendit aussi des ordonnances contre eux. Les docteurs que l'université envoya, suivant l'ordre du pape, furent Geoffroi de Poitiers et Guillaume d'Auxerre, qui lui demandèrent un règlement pour leur servir de loi à l'avenir et de préservatif contre des inconvénients pareils. Ils négocièrent si bien qu'ils obtinrent de Grégoire IX une bulle adressée aux maîtres et aux écoliers de Paris, et datée du 13 d'avril 1231. Il y était dit :

« Paris, la mère des sciences, est une autre Cariath-« Sépher, ville des lettres; c'est le laboratoire où la « sagesse met en œuvre les métaux tirés de ses mines: « l'or et l'argent dont elle compose les ornements de « l'Église, le fer dont elle fabrique ses armes. » Venant au sujet, le pape donnait les règlements ci-après:

« Le chancelier de l'Église de Paris, entrant en « charge, jurera devant l'évêque, en présence de deux

« docteurs pour l'université, qu'il ne donnera la li-
« cence de régenter en théologie et en décret qu'à des
« hommes dignes, sans acception de personnes ni de
« nations, et, avant que de donner la licence, il s'in-
« formera soigneusement des mœurs, de la doctrine
« et du talent de celui qui la demande...

« L'évêque de Paris, en réprimant les désordres,
« aura égard à l'honneur des écoliers, en sorte que
« les fautes ne demeurent pas impunies, et qu'on ne
« prenne pas les innocents à l'occasion des coupables.
« Les écoliers ne seront point emprisonnés pour dettes,
« et l'évêque n'exigera point d'amende pour lever les
« censures....... Nous défendons expressément aux
« écoliers de marcher armés par la ville, et à l'univer-
« sité de soutenir ceux qui troublent la paix et l'é-
« tude. »

Quelques lois importantes furent faites à cette époque, et Blanche voulut que son fils assistât aux discussions qu'elles occasionnèrent dans le conseil.

L'état des juifs en France avait souvent fixé l'attention des rois ses prédécesseurs. On avait cru réprimer leur cupidité en les plongeant dans l'abjection la plus profonde. Ils étaient serfs de droit, et, par une contradiction singulière, ils tombaient en forfaiture lorsqu'ils se convertissaient. Cependant, malgré tous les moyens employés pour les avilir, on remarque que sous Philippe-Auguste ils possédaient une grande partie des maisons de Paris. Un parlement assemblé dans la ville de Melun par la reine Blanche ne s'occupa que de réprimer leurs usures exorbitantes. Il leur défendit toute espèce de prêts,

donna trois ans de terme à leurs débiteurs, et déclara nulles les obligations qu'ils n'auraient pas fait voir dans l'année à leurs seigneurs.

En 1229, le clergé de France avait obtenu une ordonnance qui forçait les personnes excommuniées par les évêques à se faire absoudre dans un terme fixé, sous peine de saisie de leurs biens.

La régente modifia cette ordonnance, et l'on voit par un passage de Joinville que, dans la suite, le roi l'abolit entièrement. « Tout saint qu'il était, dit Daniel, ce prince tint toujours pour maxime de ne pas se livrer à un aveugle respect pour les ordres des ministres de l'Église, qu'il savait être sujets aux emportements de la passion comme les autres hommes. Il balançait toujours dans les affaires de cette nature ce que la piété et la religion, d'un côté, et ce que la justice, de l'autre, demandaient de lui. » Et ici nous croyons devoir extraire des Mémoires de Joinville quelques lignes qui montrent assez exactement l'attitude gardée par le jeune Louis IX envers les évêques.

« Je vy une journée que tous les prélats de France se trouvèrent à Paris pour parler au bon saint Loüis, et lui faire une requeste ; et quand il le sçut, il se rendit au palais pour les oïr de ce qu'ils vouloient dire; et quand tous furent assemblez, et que l'évêque Guy d'Auseure, qui fut fils de monseigneur Guillaume de Melot, qui commença à dire au roy, par le congié et commun assentement de tous les autres prélats : Sire, sçachez que tous ces prélats qui sont en vostre présence me font dire que vous lessez perdre toute la chré-

tienté, et qu'elle se perd entre vos mains. Adonc, ce bon roy se signe de la croix et dit : Évêque, or me dites comment il se fait, et par quelle raison. —Sire, fit l'évêque, c'est pour ce qu'on ne tient plus compte des excommuniez; car aujourd'hui un homme aimeroit mieux mourir tout excommunié que de se faire absoudre, et ne veut nully faire satisfaction à l'Église. Pourtant, Sire, ils vous requièrent tous à une voiz, pour Dieu, et pour ce que ainsi vous le devez faire, qu'il vous plaise commander à tous vos baillifs, prévosts, et autres administrateurs de justice, que, où il sera trouvé aucun en vostre royaume qui aura esté au jour continuellement excommunié, qu'ilz le contraignent à se faire absoudre par la prinse de ses biens. » Et le saint homme répondit « que très-voulentiers le commanderoit faire de ceux qu'on trouveroit estre forçonniers à l'Église et à son presme. » Et l'évêque dit « qu'il ne leur appartenoit à congnoistre de leurs causes. » Et à ce répondit le roy que ce seroit contre Dieu et raison qu'il fist contraindre à soy faire absoudre ceulx à qui les clercs feroient tort, et qu'ils ne fussent oïz en leur bon droit; et de ce leur donna exemple du comte de Bretaigne, et « qui par sept ans a plaidoyé contre les prélats de Bretaigne, tout excommunié, et finablement a si bien conduite et menée sa cause que nostre saint Père le pape les a condamnez envers celui comte de Bretaigne. Pourquoy, disoit, si, dèz la première année, il eust voulu contraindre icelui comte de Bretaigne à soy faire absoudre, il lui eust convenu à ceulx prélats contre raison, et qu'ils lui demandoient contre son vouloir, et que en

ce faisant il eust grandement malfait envers Dieu et envers le dit comte de Bretaigne. » Après lesquelles choses vues pour tous iceulx prélats, il leur suffisit de la bonne réponse du roy, et onques puis ne ouï parler qu'il fust fait demande de telles choses. »

Ce récit du chevaleresque et naïf chroniqueur est loin de rendre un compte exact des graves démêlés qui s'élevèrent entre le gouvernement de Louis IX et plusieurs évêques de son royaume. Dans des questions aussi délicates, et qui, au treizième siècle, étaient assez mal comprises des rois et des peuples, il y avait des torts de part et d'autre, et les princes, cherchant à réprimer des abus et des excès de pouvoir, avaient recours bien souvent à l'usurpation et à la violence, et compromettaient presque toujours la cause de la raison et de la justice, en usurpant des droits disciplinaires qui ne leur appartenaient pas, en violant les immunités des églises, en traitant les évêques au spirituel comme des vassaux temporels. Ces empiétements se reproduisaient à chaque instant sous les premiers Capétiens, et la régence de la reine Blanche, à ce point de vue, ne fut pas plus exempte de fautes que la plupart des administrations antérieures. Il est évident que les Églises de France n'étaient point encore affranchies du joug féodal et qu'elles avaient à lutter contre les prétentions de l'autorité séculière ; ajoutons que, de leur côté, certains évêques remuants et ambitieux, plutôt hommes de contention que de prières, ne craignaient pas de fournir des prétextes à l'intervention irrégulière des rois, en abusant de leurs priviléges et en cherchant à mettre la puissance spirituelle au service de

leurs intérêts personnels. Lorsque de pareils conflits s'élèvent, les chefs des empires ne s'adressent pas en vain à Rome, qui, dans sa sagesse, sait maintenir les droits de César et définir la limite où doit se renfermer la prérogative des évêques. C'est ce que le gouvernement de Blanche de Castille oubliait trop souvent, et nous nous garderons bien d'applaudir à ces usurpations imprudentes.

L'abbesse de Montivilliers étant morte, les religieuses ne purent s'entendre sur l'élection de celle qui devait la remplacer, et procédèrent d'ailleurs sans observer les formes prescrites par le concile de Latrán. L'archevêque Maurice, qui occupait le siége de Rouen, cassa l'élection et donna à la communauté une supérieure de son choix. Le roi Louis IX, ou pour mieux dire son conseil, désapprouva cette façon d'agir et s'opposa à ce que l'abbesse exerçât ses pouvoirs. Les religieuses, au lieu de se soumettre à leur archevêque, se rangèrent du côté de l'autorité laïque et furent excommuniées par Maurice. Évidemment, il n'y avait là qu'une affaire ecclésiastique, dont la solution n'était point du domaine de la puissance séculière. Le gouvernement royal en jugea autrement et cita l'archevêque à comparaître devant Louis IX. Maurice répondit qu'au spirituel il ne pouvait reconnaître le roi pour juge et ne relevait que du pape et de Dieu. Pour le punir, le roi fit saisir son temporel, et l'archevêque, après avoir adressé à plusieurs reprises d'inutiles réclamations, répondit par la mise en interdit des églises de son diocèse (1232). En même temps il s'adressa au pape et le pria d'intervenir pour lui faire

rendre justice. La même année, des faits du même ordre se produisirent dans le diocèse de Beauvais, et toutefois il s'agissait ici des droits qui appartenaient à l'évêque en ce qui concernait le choix du maire et l'exercice d'une suzeraineté épiscopale dans l'administration de la commune. Une insurrection éclata, et le peuple prit parti contre le pouvoir royal ; pour châtier les rebelles le roi fit démolir une partie de la ville de Beauvais et bannit un assez grand nombre d'habitants. L'évêque protesta avec énergie, et ses domaines furent frappés de saisie au nom du prince. De là mise en interdit du diocèse et réclamations adressées au pape. Le souverain pontife nomma pour médiateur entre l'évêque et le roi Pierre de Colmieu, doyen de Saint-Omer ; mais la province ecclésiastique de Reims ne put être pacifiée, et la lutte engagée sur le double terrain des droits du clergé et des droits de la puissance temporelle donna lieu à de nouveaux et graves conflits, à des agitations populaires, à de déplorables violences. L'affaire se prolongea même durant quelques années, et fut discutée, en 1235, par un concile tenu à Saint-Quentin, qui donna tort au roi et revendiqua énergiquement le maintien des immunités de l'Église. Le pape intervint de nouveau comme gardien des intérêts religieux, et adressa au gouvernement de Louis IX de paternelles remontrances qui, cette fois, furent écoutées et amenèrent une réconciliation longtemps désirée (1236-1237).

Nous avons dû anticiper sur l'ordre des événements, afin de dire quelle fut l'issue de cette lutte. Nous revenons sur nos pas pour mentionner d'autres incidents

qui signalèrent les dernières années de la minorité de Louis IX.

La régente n'avait rien épargné pour former le cœur et l'intelligence de ce prince, et le rendre digne du redoutable honneur de la royauté ; elle l'avait entouré, dès son enfance, d'hommes célèbres par la science et la vertu, et s'était attachée elle-même à lui inspirer l'amour de Dieu. On sait qu'elle lui adressa un jour cette parole, qui respire une énergie toute chrétienne : « Biau et doulx fils, riens au monde ne m'est plus cher que vous... mais préfère vous perdre de mort que soyez entaché d'un seul péché mortel. » Profondément versée dans la connaissance des affaires de l'Europe au moyen âge, Blanche de Castille donnait à son fils des leçons de haute politique, et lui enseignait avant tout la droiture et la vérité comme les bases essentielles de tout gouvernement. Elle le faisait fréquemment voyager dans l'intérieur du royaume, afin de lui apprendre à connaître par lui-même ses peuples et leurs besoins ; enfin elle le faisait initier à la connaissance des langues anciennes et à l'étude des arts.

Vers le même temps, la reine perdit deux de ses plus fermes appuis. Le connétable Mathieu de Montmorency, sous la garde duquel Louis VIII avait mis son épouse et son fils, et que nous avons vu à la tête des armées de la régente, mourut à Paris (novembre 1230) et fut enterré dans l'abbaye du Val, où une statue lui fut élevée. A la bataille de Bouvines, il s'était singulièrement distingué et avait pris seize bannières. Il eut pour successeur dans la charge de con-

nétable Amaury de Montfort, qui, à cette condition, avait cédé à Louis VIII ses droits sur le comté de Toulouse. Le chancelier Guérin le suivit au tombeau. Ce magistrat respectable avait administré la justice sous trois rois; c'est à lui que nous devons la première idée du trésor des Chartes; il voulut que les titres de la couronne ne suivissent plus le roi dans ses voyages et qu'ils fussent déposés dans un lieu sûr.

Le roi étant entré dans sa dix-neuvième année, la régente songea sérieusement à le marier; ses vues s'étaient d'abord portées sur Jeanne, fille du comte de Toulouse, qu'elle faisait élever sous ses yeux; mais son extrême jeunesse la lui fit réserver pour un autre de ses fils, et elle se décida pour Marguerite, fille aînée de Raymond Bérenger, comte de Provence, d'origine espagnole comme elle, puisqu'il descendait des rois d'Aragon et des comtes de Barcelone. Marguerite était à peine âgée de quatorze ans, mais déjà les troubadours avaient chanté ses louanges. « Entre les deux mers, disaient-ils, exista-t-il jamais plus noble, plus gentille et plus courtoise damoiselle? pleine de plus grant simplesse? mieux endoctrinée en sens, urbanité et toutes sortes de bonnes mœurs? plus excellemment douée de rares perfections et de plus aimables vertus?.... » Lorsqu'arrivèrent dans le palais d'Aix les envoyés de Blanche de Castille, Raymond Bérenger et la comtesse Béatrix, sa femme, « pleins de liesse, les reçurent moult honorablement et à grant triumphe, » et leur consentement ne se fit point attendre. Le 12 mai 1234, la jeune princesse se mit en route avec les ambassadeurs de Louis IX, et se dirigea vers Sens, où

vinrent à sa rencontre Blanche de Castille et ses fils. Marguerite fit son entrée solennelle dans cette ville le 27 mai, et le même jour les deux fiancés reçurent la bénédiction nuptiale des mains de l'évêque, comte de Noyon, Anselme de Saint-Médard, « homme de grant savoir et de doctrine exquise ès lettres saintes, et qui avoit glosé les Psalmes de David. » Pour rendre ce jour plus mémorable encore, Louis IX institua un ordre de chevalerie auquel il donna le nom de « Cosse de genêt, » par allusion à la modestie de Marguerite, et dont le collier d'or, formé de cosses émaillées et de fleurs de lis, portait cette légende : *Exaltat humiles*, « il élève les humbles. » Sur l'anneau que le jeune roi remit à son épouse on lisait cette inscription si touchante : « Hors cet anel pourrions-nous trouver amor ? » Les royaux adolescents, à l'imitation de Tobie et de Sara, passèrent en prières la première nuit qui suivit leur mariage, et deux jours après, le 29 mai, ils partirent pour Paris et y furent reçus au milieu du plus vif enthousiasme. L'histoire, trompée peut-être par des traditions mensongères, dit qu'à dater de ce moment une regrettable jalousie pénétra dans le cœur de Blanche de Castille, et que cette reine héroïque ne put voir sans un déplaisir la femme désormais préférée à la mère. On rapporte qu'elle s'attachait à isoler les deux époux, à mettre obstacle à ce qu'ils se vissent sans témoins, à écarter Louis IX du seuil de la chambre nuptiale ; et cette persécution minutieuse arracha, dit-on, bien souvent des larmes à la reine Marguerite.

Cependant la trêve de trois ans que Louis avait

accordée à Pierre Mauclerc, comte de Bretagne, était sur le point d'expirer; le comte y avait même fait des infractions assez nombreuses, et sur lesquelles la cour de France avait feint de fermer les yeux. Toujours en rapport avec Henri III, Pierre Mauclerc avait obtenu de ce prince un renfort de troupes anglaises qu'il avait distribuées dans les places voisines de la frontière, pour y tenir garnison. Instruit de ces menées et comprenant qu'il importait d'y mettre un terme, Louis IX se détermina à agir vigoureusement à l'égard du rebelle. Les circonstances semblaient d'ailleurs favoriser les projets du roi. Pendant la trêve étaient morts, l'un après l'autre, le comte de Dreux et Philippe Hurepel, les deux alliés les plus dévoués de Mauclerc. Le roi, ayant assemblé ses troupes, s'avança sur les frontières de Bretagne avec une nombreuse armée. On y porta le ravage partout, de sorte que le comte, se voyant sur le point d'être accablé, envoya au roi pour le prier d'épargner ses sujets et d'écouter quelques propositions qu'il espérait lui faire agréer. Le comte lui représenta que les engagements qu'il avait avec le roi d'Angleterre, tout criminels qu'ils étaient, ne pouvaient être rompus tout d'un coup; il le supplia de vouloir bien lui donner le temps de se dégager avec honneur, et lui accorder, jusqu'à la Toussaint, une trêve pendant laquelle il demanderait au roi d'Angleterre une chose qu'assurément ce prince n'était pas en état de lui accorder, savoir, qu'avant le mois de novembre il vînt à son secours en personne avec une armée capable de résister à celle des Français. Il promit que, sur le refus de Henri, il renoncerait à sa protection et à

l'hommage qu'il lui avait fait, et remettrait entre les mains du roi toute la Bretagne. Louis, qui savait qu'en effet le roi d'Angleterre ne pourrait jamais en si peu de temps faire un armement de terre et de mer suffisant pour une telle expédition, accorda au comte tout ce qu'il lui demandait, mais à condition qu'il lui livrerait trois de ses meilleures places, et qu'il rétablirait dans leurs biens les seigneurs bretons partisans de la France. Le comte de Bretagne accepta ces conditions. Peu de temps après il passa en Angleterre; il exposa à Henri l'état où il était réduit, le pria de venir en Bretagne avec une armée, lui demanda l'argent nécessaire pour soutenir la guerre contre un ennemi aussi puissant que celui qu'il avait sur les bras, et dit que, faute de cela, il serait obligé de faire sa paix à quelque prix que ce fût.

Le roi d'Angleterre répondit qu'il lui demandait une chose impossible, lui reprocha son inconstance, et lui fit avec chagrin le détail des grosses dépenses que la Grande-Bretagne avait déjà supportées, sans profit, pour une cause douteuse, et qu'il ne cessait d'ailleurs de compromettre par sa mauvaise foi. Abandonné de son seul allié, Mauclerc repassa la mer, et ne vit désormais pour lui d'autre salut que de s'abandonner entièrement à la merci de Louis IX. Il se rendit au camp du roi de France et se fit introduire près de lui, la corde au cou, le teint pâle, les cheveux en désordre et la prière sur les lèvres. « Mauvais traî« tre, lui dit le roi, te voilà donc! Encore que tu aies « mérité mort infâme, je te pardonne à cause de la « noblesse de ta race. » Il ajouta qu'il consentait à

lui rendre ses États, et, en outre, qu'il ne s'opposait pas à ce que cet héritage pût être transmis à son fils, qui n'était pas coupable des crimes de son père. Le comte, pénétré de la bonté du roi, lui promit de le servir envers et contre tous. Il lui remit ses forteresses de Saint-Aubin, de Champtoceau et de Mareuil pour trois ans, et s'obligea de plus à servir à ses frais pendant cinq ans en Palestine, et à rétablir la noblesse de Bretagne dans tous ses priviléges. Satisfait d'être rentré en grâce, Mauclerc retourna en Bretagne, d'où il envoya déclarer au roi d'Angleterre qu'il ne se reconnaissait plus pour son vassal. Henri ne fut point surpris de cette déclaration; mais sur-le-champ il confisqua le comté de Richemont et les autres terres que Mauclerc possédait en Angleterre. Ce dernier, pour s'en venger, fit équiper dans ses ports quelques vaisseaux avec lesquels il fit courir sur les Anglais, troubla partout leur commerce, et justifia ainsi jusqu'au bout, dit Mathieu Pâris, son surnom de *Mauclerc*.

Vers le même temps (1235), Frédéric II, empereur d'Allemagne, épousa Isabelle d'Angleterre, sœur de Henri III, et ce prince, de son côté, obtint la main d'Éléonore de Provence, sœur de la reine Marguerite et belle-sœur de Louis IX. Ces alliances de famille n'exercèrent pas, comme on aurait pu le craindre, une influence très-directe sur la politique de l'Europe occidentale. L'année suivante (1236) d'autres mariages furent conclus entre les grands vassaux. Jean, fils de Pierre Mauclerc, à qui la Bretagne devait bientôt appartenir, épousa Blanche de Champagne, fille de Thi-

bault IV, comte de Champagne, et, depuis peu, roi de Navarre. De son côté, Yolande de Bretagne, fille du même Mauclerc, épousa Hugues de Lusignan, fils aîné du comte de la Marche; et ces différentes alliances, conclues entre les premières maisons féodales, parurent se rattacher à de nouveaux projets de soulèvement ou de réaction; « car, dit encore Mathieu « Pâris, plusieurs *magnats* étaient indignés que ce « royaume des royaumes, la France, fût gouverné « par le conseil d'une femme. » Or, le 25 avril de cette même année, Louis IX, ayant atteint sa vingt et unième année, fut solennellement déclaré majeur; et dès ce moment, d'après les usages du royaume, tous les actes se publièrent en son nom.

Que l'on nous permette de revenir un moment sur nos pas et de nous rendre compte de la situation de l'Europe et de la marche de la civilisation chrétienne au commencement du treizième siècle. Ce coup d'œil synthétique fera mieux comprendre dans quelles conditions se trouvait alors placée la France.

En Angleterre, la minorité de Henri III s'était passée, jusqu'en 1219, sous la tutelle de Pembroke, et, après la mort de ce redoutable comte, sous la garde du grand justicier Hubert de Burgh, dont l'administration vigoureuse, mais à la fois oppressive et vénale, laissa respirer le pays. Plus tard (1232) ce favori, qui disposait à son gré de la puissance du maître, fut supplanté par Pierre des Roches, évêque de Winchester; et sous cet autre ministre la cour et le royaume furent en quelque sorte inondés de Poitevins attirés par la soif des emplois. Au temps où Hubert de Burgh

gouvernait encore l'Angleterre, sous le nom de Henri III, Étienne de Langton, archevêque de Cantorbéry, était venu, à la tête des barons, réclamer du jeune roi une nouvelle confirmation de la grande charte et de la charte des forêts, ces deux pactes fondamentaux de la liberté anglaise qu'à son avénement au trône Henri avait juré d'observer. Henri III se prêta, en apparence, à cette concession; mais, d'après les instigations de ses conseillers, il se garda bien de tenir ses serments et de maintenir intactes les libertés revendiquées par sa noblesse et son peuple. Or, à peine eut-il atteint sa majorité qu'il révoqua et biffa les deux chartes, sous prétexte qu'elles avaient été accordées et signées lorsqu'il n'était encore en possession ni de son corps ni de son sceau. L'émotion fut grande, et Hubert de Burgh succomba dans la lutte qu'il avait entreprise contre les lois arrachées par les barons à la faiblesse des Plantagenets. Pierre des Roches, son successeur, n'eut pas à se réjouir longtemps de l'avoir supplanté dans l'exercice de la faveur royale. A peine installé au pouvoir, il se montra à son tour l'ennemi déclaré des deux chartes, et se fit aider dans la lutte par les aventuriers poitevins qu'il avait appelés en Angleterre, au grand déplaisir des Saxons et des Normands. Un orage se forma dans la nation contre l'insolente autorité de Pierre des Roches; la guerre civile éclata sur les confins du pays de Galles et dans le Cornouailles, et les étrangers succombèrent en même temps que l'évêque de Winchester, leur protecteur. La tranquillité paraissait rétablie; mais le mariage de Henri avec Éléonore, fille du comte de

Provence, attira sur sa tête de nouveaux orages. Les Provençaux prirent la place des Poitevins; l'évêché de Winchester, qui semblait inféodé aux étrangers et aux favoris du roi, fut donné à Guillaume, oncle de la reine, puis à Aymar, fils du comte de la Marche et de la reine Isabelle, veuve de Jean-sans-Terre; et cependant les moines de cette église avaient obtenu du pape une bulle spéciale pour rétablir un Anglais sur leur siége épiscopal. Deux autres oncles de la reine Éléonore, Pierre et Boniface de Savoie, succédèrent à Guillaume dans la faveur royale, et l'un d'eux, Boniface, devint même archevêque de Cantorbéry.

Au fond, les changements de favoris faisaient le malheur du règne de Henri III. Ce prince ne savait rien refuser à ceux qu'il aimait, et ses affections se déplaçaient sans relâche. Facile et crédule, sans vices et sans vertus, Henri III était condamné à porter jusqu'au bout la peine des fautes inséparables d'un caractère nul, et, par-dessus tout, la peine des crimes de son père.

Depuis près d'un siècle (1139), le comté de Portugal avait été érigé en royaume par les acclamations de l'armée d'Alphonse, à la veille de remporter sur les infidèles la glorieuse bataille d'Ourique. Peu d'années après cette victoire mémorable, les Almohades avaient pris en Espagne la place des Almoravides, et le royaume de Castille avait eu à supporter les plus rudes coups de l'invasion. Tandis que le Portugal maintenait l'honneur de ses armes à Santarem, le roi de Castille perdait la désastreuse bataille d'Alarcos (1184-1195). Quant à l'Aragon, dont le trône appartenait à l'illustre

maison de Barcelone, il augmentait sa puissance en absorbant la Catalogne, les comtés de Cerdagne, de Carcassonne et de Forcalquier, avec la seigneurie de Montpellier. C'est de cette époque de durable souvenir que date la fondation de plusieurs ordres militaires célèbres au delà des Pyrénées, et parmi lesquels l'histoire mentionne ceux d'Alcantara, de Calatrava et de Saint-Jacques dans les royaumes de Castille et de Léon, et l'ordre d'Évora en Portugal. Une gloire plus magnifique fut donnée à l'Espagne le jour où, quatre cent mille Almohades ayant envahi les cinq royaumes chrétiens, le chef des barbares, Mohammed, tenant en main le Coran et le glaive, essuya sur les hauteurs de las Navas de Tolosa la plus éclatante défaite qui, depuis Charles-Martel, eût encore humilié la domination musulmane. Dès ce moment (1212) l'œuvre de l'affranchissement de l'Espagne se hâtait vers son terme, et les Maures, vaincus de toutes parts, étaient refoulés dans le royaume de Grenade. C'était le temps où Dieu avait accordé pour roi à la Castille ce saint Ferdinand, le digne émule de Louis IX, celui qui, désireux avant tout du triomphe de la justice, disait avec une pieuse fermeté : « Je crains plus la malédiction d'une pauvre femme que toute l'armée des Maures. » Aussi la protection du Ciel semblait-elle s'étendre visiblement sur les desseins de ce jeune roi. « Temps heureux ! s'écriait Lucas de Tuy dans un lyrique enthousiasme ; siècle fortuné où la foi catholique triomphe, où l'hérésie est vaincue, où les remparts des Sarrasins sont visités par le glaive, où les monarques espagnols combattent et triomphent, où les évêques

bâtissent des églises et des cloîtres, où les laboureurs cultivent avec sécurité les campagnes et remercient Dieu des bienfaits de la paix! »

Pour l'Italie, elle vivait d'une vie orageuse et républicaine. Dès le onzième siècle, un mouvement prononcé d'affranchissement et d'indépendance avait entraîné les principales villes du Nord vers la démocratie, et l'on sait que cette agitation sociale avait devancé et hâté l'émancipation des communes de l'autre côté des Alpes. Parmi les cités cisalpines qui se trouvaient ainsi en possession de la liberté, les deux principales étaient Milan et Pavie, la première disposée en faveur des papes, l'autre se déclarant pour les empereurs. Durant la querelle des investitures, Lodi, Crémone et Plaisance, à l'instigation de la comtesse Mathilde, s'étaient jointes à Milan contre Henri IV d'Allemagne, et plus tard contre son fils Conrad; d'autres cités non moins importantes, telles que Novare, Asti, Plaisance et Reggio, s'étaient rangées sous les bannières de Pavie. Il n'entre pas dans notre sujet de raconter leurs longues querelles, leurs rivalités, leurs guerres, et de dire comment il arrivait que plusieurs fois par an certaines villes passaient d'une cause à l'autre; ce fut une période obscure, confuse, remplie d'incidents insaisissables, et durant laquelle la liberté, trop souvent aidée de l'injustice et de la violence, apparaissait de toutes parts en Italie, quoique sous des aspects différents : elle se manifestait dans les guerres de Venise avec Ravenne, de Pise et de Florence avec Lucques, de Milan avec Pavie et Crémone, de Vérone et Vicence avec Capoue et Trévise,

de Fano avec Pesaro, Fossombrone et Sinigaglia. Presque partout, d'ailleurs, la féodalité et la démocratie italienne étaient en présence, la première s'appuyant sur les empereurs, l'autre sur les villes, et peu à peu, nonobstant les accidents divers de cette grande lutte, on voyait décliner la puissance impériale. Tous les éléments sociaux prenaient part à ces conflits. Les nobles voyaient avec déplaisir l'importance des bourgeois ; plusieurs d'entre eux, qui relevaient des évêques des villes, se plaignaient des vexations de ces suzerains ; les évêques étaient ordinairement soutenus par les bourgeois, dont ils défendaient les institutions, et ils pouvaient, souvent à leur gré, dépouiller leurs vassaux turbulents. D'autres nobles craignaient d'être conquis par les bourgeois et assujettis à l'égalité et aux devoirs de la cité. L'autorité impériale, également suzeraine des bourgeois et des nobles, ne s'entremettait dans ces querelles que pour attester par ses efforts son impuissance. Sans parler des usages féodaux et de ce droit de guerre qui donnait des armes à toutes les mains, quelle autorité pouvait exercer en Italie un souverain étranger dont le séjour sur cette terre conquise n'était jamais qu'un voyage ? L'empereur y venait ordinairement une fois pendant son règne, se présentait de ville en ville, prenait en Lombardie la couronne de fer, et n'avait pas toujours le loisir ni la force d'aller à Rome recevoir la couronne impériale. Il prononçait des ordres, contraignait à l'exécution ceux qu'il pouvait vaincre, se retirait devant la résistance ; et quand ses vassaux allemands, après avoir accompli leur temps de service, réclamaient le droit

de retourner dans leurs familles, il s'exposait à rester seul, s'il ne repassait les Alpes avec eux. De là cette grande importance des villes italiennes. Jamais les droits des empereurs sur les villes, jamais les devoirs des villes envers les empereurs n'avaient été clairement définis. L'absence du maître, la richesse du commerce et la force qui en résultait poussaient les esprits à la liberté républicaine. Les nobles des campagnes subirent, faute de protection, le joug des bourgeois, et ne conservèrent leurs terres que par la *recommandation* qui les agrégeait aux villes. Au milieu du douzième siècle, toute la Lombardie était ainsi divisée en villes, dont chacune avait attiré à soi tous ceux qui habitaient son territoire : on ne trouvait plus de grand, de noble, de puissant, qui n'eût subi la domination d'une cité. Tout était bon aux bourgeois pour faire la guerre : des hommes de condition inférieure, des ouvriers dans les arts mécaniques, que, dans les autres contrées, on repoussait, comme une honte, des nobles occupations, mais que les villes acceptaient dans leur milice ou élevaient aux charges (1). Du reste, l'activité des bourgeois tournait quelquefois contre eux-mêmes ; les villes se faisaient la guerre entre elles, faute d'avoir d'autres ennemis à combattre. Rome elle-même se ressentait de cette fermentation républicaine. Il y avait toujours dans cette ville un parti qui ne voulait pas de la seigneurie du pape, et qui, tout en affectant le respect de son autorité spirituelle, cherchait à détruire sa suprématie temporelle.

(1) Ott. Fris., *Gesta Fred.*, 2-13.

On se ferait une idée peu exacte de la situation de l'Italie au commencement du treizième siècle si l'on confondait les libertés dont les villes et les républiques de cette époque étaient en possession avec celles que les peuples contemporains de l'Europe obtiennent ou revendiquent avec plus ou moins de succès; de nos jours ces libertés sont des droits politiques, mais au treizième siècle il ne s'agissait que de droits civils. Poussées par leurs besoins individuels, les républiques italiennes ne prétendaient point affranchir tout le pays ni établir l'égalité; elles se contentaient ordinairement de remettre aux mains de la classe moyenne, c'est-à-dire des bourgeois libres, le gouvernement autrefois exercé par les capitaines et les vavasseurs. Les classes inférieures dépendaient encore des nobles ou des vicomtes ecclésiastiques; et toutefois, parce que plusieurs serfs se rachetaient ou obtenaient d'être exonérés du lien de la glèbe, il se formait peu à peu une catégorie d'artisans et de paysans libres, qui n'étaient point représentés dans le gouvernement et se mettaient d'ailleurs assez souvent au service des ligues, à la solde des Guelfes et des Gibelins.

Et puisque nous avons de nouveau prononcé les noms de ces deux factions qui occupèrent une si grande place dans les annales de l'Italie, au moyen âge, disons ici avec l'historien Villani : « Ceux qui s'appelaient Guelfes aimaient l'État de l'Église et du pape; ceux qui s'appelaient Gibelins aimaient l'État de l'empire, et favorisaient l'empereur et ses partisans. » Chez les premiers dominait le désir de se venger de la maison de Souabe, et de voir les communes affranchies

de tout lieu étranger; les autres croyaient que cette prétention des villes de conserver la liberté sans dépendre d'une autorité centrale ne pouvait amener que l'anarchie et le désordre. Animés d'intentions généreuses, les deux partis se plaçaient, l'un sur le terrain de l'indépendance, l'autre sur le terrain de l'unité, invoquant chacun de bonnes raisons, et cherchant à mettre chacun de son côté l'apparence du droit. Cette concession faite à la politique du parti gibelin, ne craignons pas de dire que l'indépendance des républiques italiennes, sous la protection du chef de l'Église, combinaison chère au parti guelfe, eût maintenu l'Italie à l'état de nation et de patrie, tandis que la soumission à la suzeraineté des empereurs d'Allemagne ne devait aboutir qu'à faire descendre ce peuple sous le joug de l'étranger. Les Gibelins triomphèrent, et l'Italie ne s'est point encore relevée de cette victoire.

L'empire avait alors pour chef le trop célèbre Frédéric II, petit-fils de Frédéric Barberousse, et comme lui de la race des Hohenstaufen. Innocent III avait admis ses droits, lors de la déchéance et de l'excommunication d'Othon IV; mais il avait exigé de Frédéric l'engagement de renoncer aux Deux-Siciles dès qu'il deviendrait empereur, tant les papes comprenaient le danger, pour l'Italie, de laisser dans les mêmes mains l'Allemagne et le midi de la péninsule. Or avec l'avénement de Frédéric II allait commencer la troisième et dernière phase de la lutte engagée entre le sacerdoce et l'Empire. Fils d'une Sicilienne et né dans le pays de sa mère, confié dès son enfance à la garde d'Innocent III, Frédéric II était

Italien par les habitudes et par le sang, et, à la différence des Henri IV et des Barberousse, c'était par la ruse et non par la guerre ouverte qu'il se proposait de combattre Rome. Et d'abord, pour mieux tromper le pape, il consentit à faire au saint-siége remise des allodiaux de la comtesse Mathilde; il rétablit ensuite les appels en cour de Rome que Henri IV avait abolis; enfin il promit de prendre l'épée des croisés et d'aller arracher Jérusalem aux mains des infidèles. Les engagements coûtaient peu à un homme qui savait, selon ses caprices, en éluder l'exécution. Après la mort d'Innocent III, Frédéric retarda la croisade et chercha à faire nommer roi des Romains son fils Henri, encore en bas âge, protestant d'ailleurs que, tout en demeurant maître de la Sicile, il n'avait pas l'intention de réunir ce royaume à l'Empire. Il obtint à Francfort l'élection de son fils, et fut lui-même couronné à Rome de la main du pape Honorius III. Après cette cérémonie, il se rendit dans son royaume de Naples, fonda l'université de cette capitale, et comprima les Arabes qui agitaient encore la Sicile. Aussi adroit que déloyal, il transporta vingt mille musulmans à Capitanate, leur céda Lucera, et se fit ainsi une armée de Sarrasins toujours prête à guerroyer sous ses ordres contre toute religion et toute justice. C'était le moment où les républiques d'Italie étaient en proie aux plus vives dissensions. Avant de partir pour la croisade, en 1226, Frédéric II voulut mettre fin aux troubles des villes lombardes; il indiqua une diète à Crémone, et s'imagina que la présence d'une armée allemande commandée par le roi des Romains rétablirait l'ordre partout. A

cette nouvelle, la ligue lombarde se forma pour la seconde fois; les villes en avaient le droit par la paix de Constance. Milan, Bologne, Plaisance, Vérone, Brescia, Faenza, Mantoue, Verceil, Lodi, Bergame, Turin, Alexandrie, Vicence, Padoue, Trévise se confédérèrent, rompirent toute alliance entre leur ligue et les villes qui n'y entraient pas, et défendirent à leurs citoyens de communiquer avec l'empereur. Frédéric ne trouva partout que des ennemis qui lui fermèrent les chemins ou les portes des villes; il voulut les mettre au ban de l'Empire, mais il n'avait pour alliées que les villes gibelines de Modène, Reggio, Parme, Crémone, Asti, Lucques et Pise. Il fallut revenir dans la Pouille, et accorder, comme l'exigeait le pape, une amnistie aux Lombards.

Honorius, préoccupé des besoins de la Terre-Sainte, insistait vivement auprès de Frédéric et hâtait de tous ses efforts le départ de ce prince pour la Palestine. Dans ce but il lui fit épouser l'héritière du royaume de Jérusalem, Iolande, fille de Jean de Brienne, et le pressa de passer dans la Terre-Sainte. Frédéric envoya d'abord de l'argent et quelques troupes; puis il réunit à Brindes une armée de croisés allemands, anglais et italiens, et, le 8 septembre 1227, il l'embarqua sur une flotte; mais une maladie épidémique s'était répandue dans l'armée des pèlerins, qui avait séjourné tout l'été dans les plaines brûlantes et malsaines de la Calabre et de la Pouille. En peu de jours ce fléau enleva un grand nombre de croisés, et parmi eux le landgrave de Thuringe. Frédéric, atteint lui-même, fut obligé de renoncer à son expédition et de la remettre

à l'année suivante. Dans cet intervalle, Honorius III mourut. Il eut pour successeur un octogénaire, Grégoire IX, à qui l'âge semblait avoir donné une volonté plus inflexible.

Grégoire IX lança l'anathème sur Frédéric II, et ce prince entreprit de nouveau le voyage de Jérusalem. Arrivé dans la ville sainte, qu'il se fit céder par le soudan d'Égypte (1229), il prit de ses mains la couronne, qu'aucun prêtre n'osa placer sur sa tête excommuniée. Il reconnut bientôt pourquoi son absence avait été tant désirée en Italie. La *seconde ligue lombarde*, formée dès l'année 1226, se fortifiait à l'aise, et son beau-père, Jean de Brienne, soldat du saint-siége, entrait dans le royaume de Naples. Frédéric, de retour, rassembla ses Sarrasins, chassa Jean de Brienne et tint à Ravenne une diète où il attira dans son parti Eccelino de Romano, seigneur de Padoue. Il crut alors avoir rétabli dans le nord la paix qu'il fit prêcher par le moine Jean de Vicence. Il ne demandait que le repos, qui lui permettait de venir résider dans ses palais de Naples, de Messine et de la *trilingue* Palerme, au milieu de son peuple mêlé de Grecs, d'Allemands, de Normands et de Sarrasins; au milieu de sa cour d'artistes, de poëtes, d'astrologues, de légistes, poëte lui-même et faisant des vers dans la langue italienne naissante, qui était la langue de sa cour, *lingua cortegiana*.

Sur ces entrefaites il apprit que son fils Henri, roi des Romains, se révoltait contre lui et entraînait à sa suite la ligue lombarde. Cette révolte fut sévèrement blâmée par Grégoire IX, et le pape ordonna à l'archevêque de Mayence d'excommunier le coupable. Non

moins audacieux que rusé, Frédéric II se hâta d'agir avec les armes et gagna sur la ligue des villes italiennes, auxiliaires de son fils rebelle, la célèbre bataille de Corte Nuova, où périrent dix mille Lombards (1237). Maître de l'Italie, Frédéric condamna Henri à une prison perpétuelle, outragea le pape, nomma roi de Sardaigne son second fils, persécuta odieusement le clergé et les moines de Sicile, et ne craignit pas, dans l'orgueil de ses triomphes, de faire proclamer par ses légistes qu'il était *la loi vivante sur la terre.* Le pape Grégoire, courbé sous le poids de quatre-vingt-dix années, était encore assez fort pour résister au sacrilége empereur. Il dénonça au monde chrétien le blasphémateur Frédéric, qui avait osé taxer d'imposture le Fils de Dieu fait homme; puis, bravant les armées victorieuses de l'impie, il rallia les débris dispersés du parti guelfe et prêcha une croisade contre l'oppresseur de l'humanité et de la religion. Les jours d'épreuve n'étaient point finis, et la lutte devait se prolonger durant quelques années de plus, lorsque le vénérable Grégoire IX mourut de douleur, laissant à Innocent IV le soin et le devoir de défendre et de faire triompher l'Église (1239-1241).

Dieu, qui veillait sur cette Église sainte, la fiancée de son Christ, avait daigné multiplier pour elle les consolations en même temps que les épreuves; il avait suscité des saints et béni des œuvres qui étaient, pour la foi catholique, autant de citadelles et autant de soldats. Et ici encore nous devons élargir notre cadre historique et donner place à des noms et à des souvenirs qui seront l'éternel honneur du siècle de Louis IX.

A la mort d'Innocent III, la papauté, au point de vue de ses pouvoirs temporels, ne s'était point encore entièrement dégagée de l'oppression allemande, et luttait avec une sainte énergie pour faire respecter ses droits. Accablés par le double fardeau des infirmités et de la vieillesse, les successeurs de cet illustre pontife se montrèrent dignes de son héritage et continuèrent sa pensée, montrant ainsi que la force de l'Église est de Dieu et non des hommes. Honorius III veillait avec une paternelle sollicitude sur les chrétiens d'Espagne; il érigeait en croisade la guerre que ces hommes héroïques soutenaient contre les Maures, dominateurs et conquérants de leur pays; il écrivait au *miramolin* Abou-Jacob pour le prier d'accorder aux serviteurs de Jésus-Christ qui résidaient sur ses terres le libre exercice de leur religion, lui représentant que lui-même, pape, ne craignait pas d'accorder ce privilége à un grand nombre de musulmans. Or, tandis qu'il s'occupait ainsi à défendre et à développer la chrétienté dans les régions du Midi, il travaillait avec un zèle égal à l'étendre dans le Nord. La Prusse était encore presque entièrement peuplée d'idolâtres, aussi sauvages que persécuteurs; pour venir en aide aux chrétiens de cette contrée, Honorius recommanda aux évêques d'Allemagne de diriger sur la Prusse ceux des croisés qui ne pouvaient se rendre en Palestine. Les chrétiens de Livonie étaient en butte aux violences et aux agressions des païens slaves; Honorius exhorta Albert, comte d'Alsace, à marcher à leur secours, et il prit des mesures pour accroître le nombre des églises livoniennes. Peu de temps après, il fit envoyer

dans cette région lointaine des moines et des missionnaires de l'ordre de Cîteaux; il chargea Guillaume, évêque de Modène, de se rendre dans le Nord et de prêcher la foi à la Courlande et aux peuples voisins, et son opiniâtre et persévérante charité n'épargna aucun soin, aucun effort, pour soutenir le christianisme naissant dans les provinces du Danemark, de la Suède et de la Norwége. C'était le temps où, de la Corée à Tauris et de la rivière Jaune aux fleuves moscovites, sur une étendue de plus de quinze cents lieues, les hordes innombrables que commandait le Tartare Gengis-Khan promenaient partout le meurtre, la désolation et la flamme, et changeaient la moitié de l'Asie en désert (1217-1227). Ces grandes exterminations d'hommes, ces catastrophes devant lesquelles la pensée recule, avaient pour résultat social de mettre en rapport l'Europe avec les extrémités orientales de l'Asie et de frayer des routes par où devaient passer plus tard la civilisation et la foi, tant les secrets de Dieu sont impénétrables, tant la Providence divine sait faire surgir le progrès et le bien du chaos où l'homme à la vue limitée ne distingue que du sang et des ruines. Le temps ne devait pas tarder à venir où l'un des successeurs d'Honorius III, le pape Innocent IV, enverrait des ambassadeurs et des missionnaires jusque dans les royaumes lointains des Mongols et des Tartares, soit pour y répandre la foi, soit pour y défendre les intérêts des chrétiens d'Arménie, de Géorgie et d'Albanie.

Dans les pays de l'Europe occidentale il plaisait à Dieu de susciter des saints, généreux émules des Tho-

mas de Cantorbéry, des Bernard et des Anselme. Jean Bernardone, surnommé *Francesco*, et que l'Église honore sous le nom de François d'Assise, avait consacré sa vie au service de la pauvreté et s'était fait pauvre par un renoncement inouï à toutes les choses terrestres. Il avait lu dans les Évangiles ces paroles sacrées : « Si tu veux être parfait, vends ce que tu as et « donne-le aux pauvres ; » et ailleurs : « Ne porte en « voyage ni or, ni argent, ni besace, ni tunique... »; et sur-le-champ il avait revêtu les haillons de la mendicité et s'était mis à parcourir les villes et les provinces, prêchant partout aux riches l'abnégation et le mépris de l'or, aux pauvres la résignation et l'amour des souffrances, rappelant à tous les hommes la loi universelle de la charité. Souvent il se plaisait à dire : « Heureux le serviteur qui ne s'estime pas meilleur « quand il est exalté par les hommes que lorsqu'il est « honni et méprisé! parce que l'homme n'est ni plus « ni moins que ce qu'il est devant Dieu. » Et comme il ne lui suffisait pas d'embrasser tous les hommes dans son amour, il l'étendait à toutes les créatures; dévoré d'une ardeur sublime de charité, il allait chantant dans les campagnes, invitant les oiseaux, qu'il appelait ses frères, à célébrer avec lui le Créateur; il priait ses sœurs, les hirondelles, de faire un moment silence tandis qu'il prêchait; il reprochait aux fourmis de montrer trop de souci de l'avenir; il détournait du chemin le ver ou l'insecte que le pied de l'homme pouvait écraser; il secourait les abeilles pendant l'hiver; il prenait en pitié les lièvres et les tourterelles, et vendait son manteau pour soustraire une brebis au

fer du boucher; et quand l'amour de Dieu débordait en son cœur, il le prodiguait aux êtres inanimés eux-mêmes; il conviait les moissons, les vignes, les arbres, les fleurs des champs, les étoiles du ciel, ses sœurs et ses frères, à se joindre à lui pour bénir le Seigneur, et sa tendresse naïve se manifestait par des accents poétiques dont les livres saints offrent seuls le modèle; et alors il s'écriait : « Loué soit Dieu, mon Seigneur, « ainsi que toutes les créatures, spécialement notre « frère le soleil, qui nous donne le jour et la lumière; « il est beau et rayonne avec une grande splendeur; « il est votre image, ô mon Dieu! — Loué soit mon « Seigneur, pour notre sœur la lune et pour les étoiles; « il les a formées dans le ciel brillantes et belles. — « Loué soit mon Seigneur, pour mon frère le vent, pour « l'air, soit nuageux, soit serein, pour tous les temps « par lesquels il donne leur subsistance à toutes les « créatures. — Loué soit notre Seigneur, pour notre « sœur l'eau, qui est utile, humble, précieuse et chaste. « — Loué soit mon Seigneur, pour notre frère le feu, « par lequel il illumine les ténèbres, et qui est beau, « agréable, fort et puissant. — Loué soit mon Sei-« gneur, pour notre mère la terre, qui nous nourrit « et qui nous soutient, qui produit les fruits, les fleurs « diaprées et les herbes! » Avons-nous besoin de dire que ce frère de toutes les œuvres de Dieu entourait avant tout de son dévouement l'homme, le plus sublime des ouvrages du Créateur, le cohéritier de Jésus Christ lui-même, et qu'il prodiguait ses soins, son zèle, sa charité inénarrable à ses frères souffrants, à ceux que défigurait l'horrible lèpre, à ceux que l'hu-

manité semblait abandonner par l'impuissance de les secourir? Voyant que le nombre de ses disciples augmentait, saint François leur dressa une règle qui n'était autre que la pratique de l'Évangile ; il y ajouta seulement quelques observances particulières, pour mettre de l'uniformité dans leur manière de vivre; puis il se rendit à Rome et obtint du souverain pontife l'approbation de ces statuts. L'église de la *Portioncule* lui fut cédée par une abbaye de bénédictins, de qui elle dépendait, et elle forma son premier établissement. Ce fut comme le berceau de son ordre. Il s'appliqua ensuite à rendre ses disciples propres aux fonctions de l'apostolat; il leur donna des instructions pour avancer eux-mêmes dans la perfection et pour gagner des âmes à Jésus-Christ; il leur recommanda surtout de s'attacher fortement à la foi de l'Église romaine. Après leur avoir beaucoup parlé du royaume de Dieu, du mépris du monde, du renoncement à leur propre volonté et de la mortification du corps : « Ne craignez point, ajouta-t-il, parce que nous paraissons méprisables; mettez votre confiance en Dieu, qui a vaincu le monde. Vous trouverez des hommes durs qui vous maltraiteront ; apprenez à souffrir avec patience les rebuts et les outrages. » Il les envoya ensuite en différents pays, et il se réserva à lui-même la mission de la Syrie et de l'Égypte, dans l'espérance d'y trouver le martyre. A son retour d'Égypte, François convoqua ses disciples à Assise, et déjà son ordre comptait plus de cinq mille religieux. On assure qu'Innocent III, avant d'autoriser la fondation des *frères mineurs*, avait hésité, mais qu'il mit fin à ses

refus à la suite d'une vision durant laquelle il lui sembla voir l'église de Saint-Jean de Latran qui menaçait ruine et qui avait pour soutiens François d'Assise et ce même Dominique de Guzman dont nous avons déjà mêlé le nom au récit de la guerre des Albigeois.

Dieu, qui ne voulait pas que l'hérésie des manichéens de la langue d'Oc fût uniquement combattue par les armes, avait inspiré à saint Dominique le dessein de former une société d'hommes apostoliques qui, en se sanctifiant eux-mêmes par les exercices de la vie religieuse, pussent travailler efficacement par leurs prédications à répandre dans le monde la lumière de la foi. Il vint, lui aussi, à Rome, et se présenta devant le pape, « non pour demander le premier bénéfice ni les dîmes... mais la liberté de combattre les erreurs du monde et de répandre la semence de la parole divine. Puis, armé de sa doctrine et de sa volonté, il se lança dans sa mission apostolique comme un torrent qui se précipite d'une source élevée... et de lui se formèrent divers ruisseaux qui arrosent et fécondent le jardin de l'Église (1). » Telle fut l'origine des *frères prêcheurs*. Cet ordre se multiplia comme une semence bénie de Dieu, et, peu d'années après la première époque de son institution, le chef de l'Église, en lui écrivant, commençait ainsi sa missive : « A nos chers fils les « frères prêcheurs, qui prêchent dans les pays des Sar- « rasins, des Grecs, des Bulgares, des Cumans, des « Éthiopiens, des Syriens, des Goths, des Jacobites, « des Arméniens, des Indiens, des Tartares, des Hon-

(1) Dante, *Paradis*.

« grois, et autres nations infidèles de l'Orient, salut et « bénédiction apostolique! » Du vivant même de saint Dominique, quelques religieux de son ordre vinrent s'établir à Paris, et l'université leur donna le cloître Saint-Jacques, d'où ils prirent le nom de *jacobins*. Peu d'institutions, aussi bien que celle des *frères prêcheurs*, eurent, au moyen âge, une plus large part dans le développement de l'esprit humain, et durant trois siècles on retrouva son influence; sa trace, son nom dans toutes les grandes questions qui agitèrent le monde. Saint Dominique avait proposé à son ordre deux objets, l'apostolat et la science, ne séparant pas l'un de l'autre, mais les soutenant l'un par l'autre; donnant à la prédication un fondement solide dans l'étude, puisant les inspirations de l'éloquence aux sources sacrées de la théologie, ravissant la science aux écoles pour la populariser par la chaire. Ce glorieux institut répondit à d'aussi hautes espérances, et sa fécondité fut intarissable en lumières et en vertus. Il serait difficile de citer une nation barbare que les frères prêcheurs n'aient visitée, un pays sauvage où leur zèle n'ait réussi à se produire pour accomplir les œuvres de l'Église militante, pour livrer aux hérésies et au paganisme une guerre sans repos, des combats sans trêve.

Saint François d'Assise et saint Dominique s'aimaient comme deux frères, et chacun, dans la voie qui lui était propre, servait Dieu avec une généreuse ardeur. *A la vue de ces deux hommes, le siècle comprit qu'il était sauvé* (1). « Quand l'empereur *qui règne*

(1) M. de Montalembert, *Sainte Élisabeth*, introd.

« *toujours* (1), dit Dante, voulut sauver son armée « compromise, il envoya au secours de son épouse « ces deux champions. » Et, certes, les oppresseurs des peuples ne s'y trompèrent pas, et Pierre des Vignes, le conseiller de Frédéric II, s'écriait alors : « Les « frères mineurs et les frères prêcheurs s'élevèrent « contre nous avec haine, réprouvèrent publiquement « notre vie et notre conversation, et brisèrent nos « droits (2). » C'est toujours en ces termes que les ennemis de l'Église jugent les œuvres qu'elle enfante.

Depuis plus d'un siècle, l'ordre des Prémontrés (3)

(1) Dieu.

(2) Epist. 37, liv. 1.

(3) Cet ordre fut d'abord établi, au douzième siècle, par les soins de l'évêque de Laon et grâce au zèle généreux de saint Norbert. Le fondateur de cet ordre, né dans le pays de Clèves, avait embrassé l'état ecclésiastique et ne paraissait pas, dans l'origine, conformer sa vie à la sainteté de sa vocation. Un jour qu'il passait à cheval dans une prairie, il survint un grand orage et la foudre le renversa à demi mort. Étant revenu à lui, Norbert s'écria comme Saul : *Seigneur, que voulez-vous que je fasse?* Dieu parla à son cœur et le toucha de sa grâce. Alors Norbert changea de conduite, quitta ses habits précieux, revêtit un cilice, vendit son patrimoine, en distribua le prix aux pauvres, et vint nu-pieds trouver le pape Calixte II, qui tenait alors un concile à Reims. Le pape lui fit un accueil favorable et chargea l'évêque de Laon d'en prendre soin. Cet évêque, après la fin du concile, emmena Norbert avec lui à Laon et l'y retint pendant l'hiver, afin de lui laisser le temps de rétablir sa santé, que ses austérités avaient fort affaiblie. Comme Norbert lui témoignait souvent le désir qu'il avait de se retirer dans la solitude, le prélat, qui voulait le retenir dans son diocèse, le menait en divers lieux, afin qu'il choisit celui qui lui conviendrait le plus. Le saint s'arrêta à un endroit fort solitaire, nommé *Prémontré*, et y établit sa demeure. Ses prédications et la sainteté de sa vie lui attirèrent bientôt des disciples; en peu de temps il eut avec lui quarante ecclésiastiques et plusieurs laïques, qui tous paraissaient remplis de son esprit et qui s'efforçaient d'imiter ses vertus. Alors Norbert songea à choisir une règle.

existait en France, et avait dû sa fondation à saint Norbert, qui devint plus tard archevêque de Magdebourg. L'ordre de Cîteaux rivalisait avec lui, et demeurait fidèle aux traditions et aux exemples de saint Bernard (1). Ce grand saint avait rédigé lui-même

Après avoir délibéré pendant quelque temps, il se détermina pour celle de saint Augustin. Tous ses disciples en firent une profession solennelle, avec promesse de stabilité. Le saint fondateur alla ensuite à Rome, pour demander au souverain pontife la confirmation de son ordre. Le pape Honorius lui accorda ce qu'il désirait, et Dieu bénit cet institut naissant, qui se répandit bientôt dans tout le monde chrétien. C'était partout un empressement merveilleux de s'engager dans ce saint ordre. Thibaut, comte de Champagne, touché des discours et des vertus du saint fondateur, conçut le dessein de quitter le monde : il vint offrir à Norbert sa personne et tout ce qu'il possédait ; mais le saint, qui cherchait moins sa gloire et l'avantage de son ordre que le bien général de l'Église, lui conseilla de rester dans le siècle, où il pouvait être plus utile, en faisant servir et honorer Dieu par ses vassaux. Élu archevêque de Magdebourg, saint Norbert gouverna son diocèse avec un zèle infatigable ; mais il eut beaucoup à souffrir. L'Église de Magdebourg était tombée dans un grand relâchement : il s'appliqua à y établir une exacte réforme. Ses efforts furent heureux à l'égard de plusieurs ; mais il se fit des ennemis de ceux qu'il ne put gagner. « *Pourquoi*, disaient-ils, *avons-nous appelé cet étranger, dont les mœurs sont si contraires aux nôtres ?* » Ils le chargeaient d'injures et tâchaient de le décrier parmi le peuple. Leur fureur alla même jusqu'à chercher les moyens de lui ôter la vie. Norbert souffrait tout avec une patience inaltérable ; à cette occasion il disait à ses amis : « Est-il étonnant que le démon se déchaîne contre moi, lui qui a osé attenter à la vie de Jésus-Christ, notre chef? » Sa charité, sa douceur et sa persévérance triomphèrent enfin de tous les obstacles. Il mourut accablé d'austérités et de fatigues, après avoir rempli tous les devoirs d'un bon pasteur.

(1) L'ordre de Cîteaux fut établi vers le même temps que celui de Prémontré, et il ne fut pas moins célèbre ni moins utile à l'Église. Saint Robert, qui le fonda, avait embrassé l'état religieux dès l'âge de quinze ans. Dans le dessein de garder une retraite plus exacte et de pratiquer la règle de saint Benoît, sans aucun adoucissement, il alla s'éta-

la règle de l'ordre des *humiliés,* qui fut fondé dans la haute Italie et dont les membres s'adonnaient particulièrement au travail. Au commencement du treizième siècle, Jean de Matha, gentilhomme provençal, touché de compassion pour ceux qui devenaient esclaves des infidèles, s'unit à Félix de Valois pour s'employer à les racheter, et fonda dans ce but, avec l'assentiment d'Innocent III, l'ordre des Trinitaires, qui mendiaient pour la rançon des captifs. Plus tard furent institués l'ordre de Notre-Dame de la Merci, celui des serviteurs de Marie ou *servites,* et enfin celui des carmes, que le Calabrais Berthold établit sur le mont Carmel. C'est ainsi qu'un même mouvement vers Dieu semblait entraîner les peuples, et il y avait place pour tout le monde dans ces légions religieuses

blir, avec quelques compagnons de sa ferveur, dans la forêt de Cîteaux, à cinq lieues de Dijon : c'était un désert dont la vue seule faisait horreur, et qui n'était habité que par des bêtes sauvages; mais plus cette solitude était affreuse à la nature, plus elle leur paraissait propre au désir qu'ils avaient de se cacher et de ne vivre que pour Dieu. Ils se mirent à défricher la terre, et ils y bâtirent des cellules de bois pour se loger. C'était plutôt un amas de cabanes qu'un monastère. Là ces saints religieux immolaient sans cesse leurs corps à Dieu par les rigueurs de la pénitence et leurs cœurs par le feu de la charité. Souvent ils manquaient de pain, parce que le travail ne suffisait pas pour leur procurer le nécessaire; cependant ils refusèrent les riches présents que le duc de Bourgogne voulait leur faire, tant ils estimaient la pauvreté. Quoique ce nouvel institut fût très-renommé par sa ferveur, il demeura plusieurs années sans faire de progrès sensibles. C'était un arbre qui jetait de profondes racines avant de s'élever et d'étendre ses branches. Dieu prit plaisir à le relever par tout ce que la vertu peut avoir de plus éclatant aux yeux des hommes, et, pour manifester plus particulièrement sa bénédiction, il accorda à l'ordre de Cîteaux la gloire de compter saint Bernard au nombre de ses chefs et de ses membres.

qui se vouaient à combattre pour la cause du Christ et pour la gloire de sa mère immaculée. Près des cloîtres où se réfugiaient les franciscains, les dominicains, les bénédictins, les frères de la Merci et tant d'autres, de nombreux monastères s'ouvraient pour les vierges qui aspiraient à l'honneur de se consacrer à Jésus, et les vaste affiliations connues sous le nom de tiers ordre voyaient se grouper, depuis les artisans jusqu'aux princes, tous les fidèles des deux sexes qui aspiraient à s'associer, au moins indirectement, à l'œuvre bénie de la régénération chrétienne. Nous ne parlons pas encore de saint Thomas d'Aquin, de saint Bonaventure, d'Albert le Grand, de Roger Bacon; pour le moment ils essayaient encore leurs forces et ne devaient qu'un peu plus tard remplir le monde de leur renommée.

Heureux siècle qui fut consolé par la présence de tant de saints, par tant de prodiges de miséricorde, par tant d'institutions fécondes! C'était alors que vivaient saint Antoine de Padoue, l'émule et le disciple de saint François d'Assises; saint Edmond de Cantorbéry, l'honneur du peuple anglais; saint Conrad de Bavière; saint Engelbert, archevêque de Cologne, qui versa son sang pour Jésus-Christ; saint Ceslas et saint Hyacinthe, disciples de saint Dominique; le bienheureux Jourdain de Saxe; saint Raymond de Pegnafort; saint Pierre de Nolasque, fondateur de l'ordre de la Merci; saint Richard d'Angleterre, évêque de Chichester; le bienheureux Philippe Berruyer, archevêque de Bourges; saint Raymond Nonnat; saint Thibaut de Montmorency, et plusieurs confesseurs et

martyrs dont les noms, connus de Dieu et chers à l'Église, seraient trop nombreux pour trouver place dans le cadre trop resserré de ce livre. Et ce n'était point seulement l'élite des clercs et des seigneurs qui manifestait ainsi, par le combat ou le dévouement, combien le Seigneur est admirable dans ses saints ; de nombreuses femmes marchaient aussi dans les voies de Jésus-Christ, et, au mépris des persécutions, des fatigues et des souffrances, méritaient d'être inscrites au rang des saintes.

Vers ce temps-là, Clara Sciffi, fille d'un comte d'Italie et que l'Église honore sous le nom de sainte Claire, reçut des mains de saint François d'Assise la corde et la robe de laine, et se condamna comme lui à la pauvreté évangélique; ce fut à elle et aux *clarisses* ses filles que le souverain pontife accorda le *privilége de la pauvreté perpétuelle,* le seul qui ne lui eût point encore été demandé. Sainte Verdiane de Florence, servante et recluse, étonnait l'Italie au spectacle de ses austérités et de ses humiliations volontaires; une autre servante de Lucques, sainte Zite, accomplissait envers les pauvres des prodiges de charité, et, non moins heureuse que saint Martin, comptait Jésus-Christ lui-même parmi ceux qu'elle savait secourir; sainte Hedwige embaumait la Silésie et la Pologne du doux parfum de sa chasteté; la bienheureuse Hélène Ensimelli s'associait aux pieux travaux d'Antoine de Padoue; Agnès de Bohême choisissait volontairement, au lieu de la couronne impériale, une vie d'humilité et d'indigence, entièrement vouée au service des pauvres de Dieu; la bienheureuse Ma-

falda, fille du roi de Portugal, suivait ce généreux exemple. Et dans cette pléiade de reines et de servantes, grandes devant Dieu et devant les hommes par le combat et le sacrifice, le treizième siècle remarquait surtout « la chère sainte Élisabeth de Hongrie, » duchesse de Thuringe, à la gloire de laquelle un écrivain moderne, l'une des renommées de l'école catholique, a élevé un si remarquable monument.

Et ce n'était point seulement par la prière et l'humilité que les fidèles du moyen âge combattaient pour la cause de Dieu. En ces temps où l'épée était au service de la foi, la chevalerie avait vu instituer dans ses rangs une sorte de sacerdoce militaire, des ordres religieux destinés à la guerre, et dont la pensée avait sans doute été inspirée aux rois et aux papes par les grandes luttes armées auxquelles la Palestine servait de théâtre. Ces ordres, outre les règlements généraux que l'usage imposait partout à la chevalerie, eurent des règlements spéciaux. Comme les ordres monastiques, ils avaient une règle et un chef, et, au sein de cette organisation plus forte, plus serrée, ils déployaient avec plus d'énergie leurs qualités chevaleresques. Leur mobile était la générosité, la protection des faibles, car ils furent institués pour protéger les pèlerins en Terre-Sainte, et pour secourir le tombeau même du Christ; leur caractère monastique leur interdisait l'autre mobile de toute chevalerie, l'amour; de leur chevalerie religieuse, austère, ils avaient banni ce sentiment terrestre et mondain, qui était devenu une espèce de culte pour les autres chevaliers; une seule dame était pour eux l'objet d'un dévouement parti-

culier : c'était la dame céleste, comme s'exprime une légende du moyen âge, la vierge Marie. Mais ces sentiments fondamentaux de la chevalerie, soumis à une organisation puissante qui participait de la discipline d'un camp et de la sévérité d'une règle, donnèrent au monde le spectacle de la fortune si brillante de ces ordres, qui conquirent des provinces, fondèrent des villes et même des empires.

« Spectacle merveilleux et consolant! la religion associa des hommes qui jurèrent, au nom de Dieu, de verser leur sang pour la patrie; les chemins devinrent libres, les provinces furent purgées des brigands qui les infestaient, et les ennemis du dehors trouvèrent une digue à leurs ravages (1). » Rien n'est plus admirable dans son origine que ces institutions placées sous l'influence toute-puissante des idées religieuses. Voyons-les surtout dans l'Orient, où elles ont à lutter tout ensemble contre les maladies terribles qui règnent dans cette contrée et contre les ennemis implacables de la religion de Jésus-Christ. La charité chrétienne réclame toutes les affections des chevaliers, et leur demande un dévouement perpétuel pour la défense des pèlerins et le soin des malades. Les infidèles admiraient leurs vertus autant qu'ils redoutaient leur bravoure. Rien n'est plus touchant que le spectacle de ces nobles guerriers qu'on voyait tour à tour sur le champ de bataille et dans l'asile des douleurs, tantôt la terreur de l'ennemi, tantôt la consolation de tous ceux qui souffraient. Le grand maître de l'ordre militaire de

(1) Chateaubriant, *Génie du Christianisme*.

Saint-Jean prenait le titre de *gardien des pauvres de Jésus-Christ*, et les chevaliers appelaient les malades et les pauvres *nos seigneurs*. Une chose plus incroyable, le grand maître de l'ordre de Saint-Lazare, institué pour la guérison et le soulagement de la lèpre, devait être pris parmi les lépreux. Ainsi la charité des chevaliers, pour entrer plus avant dans les misères humaines, avait anobli en quelque sorte ce qu'il y a de plus dégoûtant dans les maladies de l'homme. Ce grand maître de Saint-Lazare, qui doit avoir lui-même les infirmités qu'il est appelé à soulager dans les autres, n'imite-t-il pas, autant qu'on peut le faire sur la terre, l'exemple du Fils de Dieu, qui revêtit une forme humaine pour délivrer l'humanité (1)?

Les différentes phases de la vie des ordres religieux correspondent aux périodes successives de la vie générale de la chevalerie; ils commencent par l'enthousiasme le plus pur, le plus désintéressé, par un admirable dévouement de charité. Les Hospitaliers, avant d'être les glorieux chevaliers de Rhodes et de Malte et de jouer un rôle dans l'histoire, furent, comme leur nom l'indique, de simples hospitaliers se consacrant à servir les malades en Palestine. L'ordre belliqueux des chevaliers teutoniques, qui conquit une partie du nord de l'Europe, fut fondé par quelques Allemands de Brême et de Munster qui se trouvaient au siége de Saint-Jean d'Acre et recueillaient sous leurs tentes les blessés, les infirmes et les pestiférés. L'ordre des chevaliers du Temple, qui ne dégénéra que trop promp-

(1) Michaud, *Histoire des Croisades*, tome V.

lement, eut une origine non moins touchante et se recommanda d'abord par les plus glorieux services. Ils avaient pris leur nom d'une maison que le roi de Jérusalem donna à leurs fondateurs, et saint Bernard avait rédigé pour eux une règle mystique et austère, leur imposant l'exil perpétuel et une guerre sans trêve contre les infidèles, avec l'obligation d'accepter le combat, fussent-ils un contre trois. « Si le combat « s'apprête, disait cette règle, qu'ils s'arment de foi « au dedans, de fer au dehors... et qu'ils s'écrient : « *Vivants ou morts, nous appartenons au Seigneur*. » C'est ainsi que la chevalerie, dans son institution militaire et religieuse, prenait une place magnifique parmi les milices de Jésus-Christ; c'est ainsi qu'elle acceptait le sacrifice de toutes les affections, et qu'imposant à un même homme le renoncement à la gloire et le renoncement au repos, elle chargeait un seul individu du fardeau de doubles devoirs et de deux existences. Ces généreuses institutions furent sans doute peu à peu altérées par l'esprit du siècle et se détournèrent parfois de leur but; mais, dans la courte période où elles demeurèrent saintes et pures, elles contribuèrent sérieusement à la gloire de l'Église, et rendirent des services dont le souvenir ne s'effacera jamais.

Louis IX, solennellement déclaré majeur, continua la politique de la régente, ou, pour mieux dire, durant de longues années, Blanche de Castille fut l'inspiration et l'âme du gouvernement de son fils, et présida aux destinées du royaume. L'un des premiers actes du roi fut de pacifier une querelle qui s'était élevée entre les comtes de Provence et de Toulouse, et semblait

de nature à soulever une guerre féodale. Vers le même temps (1236), le roi don Sanche étant mort, son neveu, Thibaut IV, comte de Champagne, hérita du royaume de Navarre et devint l'un des princes les plus puissants et les plus riches de l'Europe occidentale. On touchait alors à la huitième année d'une trêve conclue entre l'empereur Frédéric II et le sultan de Damas, et le pape Grégoire IX, voulant tout disposer pour les éventualités de la prochaine croisade, chargea les religieux de Saint-Dominique et de Saint-François de prêcher cette guerre sainte. Un très-grand nombre de seigneurs et de gentilshommes prirent la croix, et de ce nombre fut Thibaut, le nouveau roi de Navarre, qui accomplisait ainsi le vœu qu'il s'était imposé afin de se justifier du reproche d'avoir autrefois empoisonné Louis VIII, roi de France. Les croisés ne devaient d'ailleurs se mettre en route que dans une année, et ce retard permettait aux chefs de la féodalité de maintenir, vis-à-vis de Louis IX, les prétentions que la politique adroite et ferme de la reine Blanche avait déjouées à plusieurs reprises. Le roi de Navarre publia, dans cet intervalle, des chansons qui ne sont dépourvues ni de naïveté ni de poésie, et qui invitaient les chrétiens à prendre les armes pour la délivrance de la Palestine (1). En attendant l'heure où commen-

(1) Jerusalem se plaint et li païs
U dame l'Diex sousfri mort doucement,
Que de çà mer a poi de ses amis
Ki de son cors li facent mais nient.
S'il sovenist cascun del jugement
Et del saint liu ù il souffri torment,
Quant il pardon fist de sa mort Longis,

cerait la guerre sainte, des princes et des seigneurs ignorants, et excités par des peuples d'une ignorance

Le descroisier fesissent mout envis :
Car ki pour Dieu prent le crois purement,
Il le renie au jor que il le rent,
Et com Judas faura à Paradis.
....
En celui n'a mesure ne raison
K'il se çou n'oist s'il vai à vengier
Ceuls ki pour Dieu sont de là en prison
E pour oster lor ames de dangier.
Puis c'on muert ci, on ne doit resoignier
Paine n'anui, honte ne destorbier.
Pour Dieu est tout quanc'on fait en son nom,
Ki en rendra cascun tel guerredon
Que cuers d'ome ne l'poroit esprisier,
Car Paradis en ara de loier :
N'ainc por si deu n'ot nus si riche don.

Jérusalem et le pays où Notre-Seigneur Dieu a souffert la mort avec résignation se plaignent qu'en deçà des mers il y ait si peu de leurs amis qui veuillent exposer leur corps pour les défendre. Si chacun d'eux se souvenait du jugement et des lieux saints où Dieu souffrit tourment, quand il pardonna sa mort à Longis, ils n'auraient garde de se décroiser ; car celui qui a pris la croix pour Dieu purement le renie du jour où il la rend, et comme Judas s'exclut du Paradis... Il n'y a ni sens ni raison dans celui qui n'écoute pas cela et refuse d'aller venger ceux qui sont en prison à cause de Dieu et de sauver leurs âmes du danger. Puisqu'ici l'on meurt, on ne doit redouter ni peine, ni ennui, ni honte, ni dommage. Tout ce que l'on fait pour lui est au nom de Dieu. Il en rendra à chacun une récompense telle que le cœur de l'homme ne peut pas l'apprécier, car on y gagnera le Paradis. Jamais pour si peu il n'y eut si riche présent.

Et ailleurs :

Signor, saciez, ki or ne s'en ira
En cele terre, u Diex fu mors et vis,
Et ki la crois d'outre mer ne prendra,
A paines mais ira en Paradis :

Seigneurs, sachez que celui qui n'ira pas dans cette terre où Dieu vécut et mourut, et qui ne prendra la croix d'outre-mer, ne pourra pas entrer en Paradis. Celui qui n'a pas oublié un si haut Seigneur doit chercher à le venger et à délivrer sa terre et son pays.

plus déplorable encore, crurent être agréables à Dieu en exerçant de nouvelles persécutions contre les juifs. Ces malheureux furent cruellement poursuivis et mis à mort dans plusieurs cantons de l'Espagne et de la France. Les croisés de Guienne, de Poitou, d'Anjou et de Bretagne en massacrèrent un grand nombre, brûlant leurs livres, pillant leurs biens, sous prétexte qu'ils refusaient le baptême. A Fulde, si l'on en croit une

Ki a en soi pitié et ramembrance
Au haut Seignor doit querre sa venjance,
Et délivrer sa terre et son païs.
Tout li mauvais demorront par deça,
Ki n'aiment Dieu, bien, ne honor, ne pris.
Et chascuns dit : Ma feme que fera?
Je ne laierai à nul fuer mes amis :
Cil sont assis en trop fole attendance,
K'il n'est amis fors que cil, sans dotance,
Ki por nos fu en la vraie crois mis.
Cascuns quide demourer toz haitiez
Et que jamais ne doive mal avoir,
Ainsi les tient enemis et péchiez,
Que ils n'ont sens, hardement, ne pooir.
Biau sire Diex, ostez nos tel pensée,
Et nos metez en la vostre contrée
Si saintement que vos puisse veoir.
Douce dame, roine coronée,
Proiez pour nos, virge bien eurée,
Et puis après ne nos puit mescheoir.

Tous les lâches resteront par deçà, ceux qui n'aiment ni Dieu, ni bonneur, ni vertu, ni prix. Chacun se dit : Ma femme, que fera-t-elle? Je ne veux pas ainsi abandonner mes amis. Ceux-là se livrent à une attente vaine, car il n'y a de véritable ami que celui qui fut mis pour nous sur la croix.

Chacun croit être toujours heureux et croit n'avoir jamais de mal ; ainsi les trompent leurs péchés et le démon ; mais ils n'ont sens, ni courage, ni force. Beau sire Dieu, ôtez-nous telle pensée, et conduisez-nous dans votre contrée si saintement que nous puissions vous voir.

Douce dame, reine couronnée, priez pour nous, Vierge bienheureuse, et dès lors le malheur ne pourra nous atteindre.

chronique, deux juifs avaient égorgé quelques enfants chrétiens; à la nouvelle de ce crime, qui peut-être était imaginaire, les croisés d'Allemagne égorgèrent trente-trois Israélites. Cependant les juifs de France en appelèrent au vicaire de Jésus-Christ, et Grégoire IX, indigné des injustes violences dont ils étaient victimes, écrivit au roi et aux évêques de réprimer la fureur indiscrète des croisés. La même année, un concile tenu à Tours publia des défenses dans le même sens, et cette double intervention du pape et des évêques en faveur des juifs persécutés fut une preuve de plus de l'esprit de mansuétude et de miséricorde qui anime l'Église catholique à l'égard des juifs et des infidèles.

Le roi de Navarre, comte de Champagne, ne se hâtait pas de se mettre en route pour la Palestine et cherchait volontiers à susciter des entraves au gouvernement de Louis IX, son suzerain. Capricieux et irrésolu, flottant sans cesse d'un parti à un autre, Thibaut entra de nouveau, avec les comtes de la Marche, d'Angoulême et de Bretagne, dans une ligue hostile au roi de France; puis il osa revendiquer les comtés de Blois, de Chartres et de Sancerre, et plusieurs autres fiefs qu'il avait naguère cédés à la couronne pour obtenir paix et pardon. Louis IX n'était point disposé à souffrir les entreprises d'un vassal rebelle. Dès qu'il fut averti des intrigues de Thibaut, il se hâta d'en prévenir l'effet, et convoqua sans retard les milices féodales et les contingents des communes. Ses ordres furent si promptement exécutés que l'armée royale se trouva prête à entrer en campagne avant même que Thibaut eût pu mettre en état de défense les places les plus voisines de Paris.

En cette extrémité, le roi de Navarre s'avisa d'en appeler au pape et de lui demander d'user de son autorité suprême pour retarder les coups dont le menaçait le roi de France. Grégoire IX, mal informé de la situation, ne vit d'abord en Thibaut qu'un chef des croisés, protégé à ce titre par les immunités de l'Église, et qu'il fallait mettre à couvert d'une agression. Louis IX, qui connaissait les droits de sa couronne, et qui, le premier, avait été attaqué par un rebelle, ne crut pas nécessaire d'obtempérer aux injonctions du pape; il écrivit au saint-père pour rétablir la vérité des faits, qu'avaient dénaturés les rapports du roi de Navarre, puis il continua ses préparatifs et se disposa à envahir la Champagne. Ce fut alors que Thibaut prit le parti de la soumission. Il envoya sans plus tarder à Louis IX un homme de confiance, chargé de lui présenter d'humbles regrets et de solliciter la clémence royale. Louis IX, toujours porté à la douceur, pourvu que son autorité n'en souffrît pas, répondit qu'il était prêt à recevoir les soumissions du roi de Navarre, à ces conditions: la première, qu'il renonçât à ses injustes prétentions sur les fiefs qu'il lui avait cédés par un traité solennel; la seconde, que, pour assurance de sa fidélité, il lui remît incessamment entre les mains quelques places de ses frontières de Brie et de Champagne; la troisième, qu'il accomplît au plus tôt son vœu d'aller à la Terre-Sainte; et la quatrième, que de sept ans il ne remît le pied en France. L'envoyé consentit à tout, et le roi de Navarre vint, peu de jours après, trouver le roi, auquel il livra Bray-sur-Seine et Montereau-

faut-Yonne : c'est là ce que son infidélité et son imprudence lui valurent. Ce traité de paix mit fin, au moins pour quelque temps, aux menées hostiles du roi de Navarre, et fit jouir le royaume d'un repos inattendu. Or, si l'on en croit des chroniques dont l'autorité a été contestée, ce fut vers le même temps que le roi de France fut garanti d'un grand péril qui mit sa vie en danger, et qui prenait sa source dans le fanatisme d'une secte musulmane.

On avait appris en Orient que le pape ne cessait d'exciter les princes chrétiens à s'unir ensemble pour le secours de la Palestine; que le roi de France, qui joignait à une grande puissance beaucoup de courage et de zèle pour sa religion, était de tous les princes celui sur lequel le pape pouvait le plus compter pour le faire chef d'une de ces expéditions générales qui avaient déjà mis plusieurs fois le mahométisme sur le penchant de sa ruine, et qui avaient causé de si grandes pertes aux musulmans. Un roi de ces contrées, qu'on nommait *le Vieux de la Montagne* et prince des Assassins, crut qu'il rendrait un grand service à son pays s'il pouvait faire périr Louis. Et ici encore, nonobstant ce qu'il y a de vague dans les traditions qui se rattachent au danger auquel fut exposé le roi Louis IX, nous croyons que l'intérêt de l'histoire réclame de notre part des détails sur l'étrange secte orientale dont le Vieux de la Montagne était alors le chef et le roi.

Les Assassins, dont le véritable nom était *Haschischins*(enivrés de haschich), étaient des sectaires ismaéliens qui, vers la fin du onzième siècle, s'étaient établis

dans les montagnes de la Perse septentrionale (1) sous la conduite d'Hassan-ben-Sabath-Homaïri, et formaient une espèce d'ordre militaire et religieux. Le chef de cette société secrète recevait de ses adeptes le titre mystique de *missionnaire suprême*. L'ordre prit rapidement une extension redoutable. En peu d'années les Assassins s'emparèrent d'un grand nombre de forteresses et formèrent deux établissements : l'un au nord de la Perse, où leur principal foyer était la citadelle d'Alamont ; l'autre en Syrie, dans les montagnes de l'Anti-Liban, où ils possédaient le château fort de Maysut, entre Damas et Antioche. Les adeptes avaient neuf degrés à franchir pour parvenir à la *science sublime*. Dans le premier, le plus long et le plus pénible, le néophyte apprenait à accorder au missionnaire suprême une confiance sans limites; puis on lui révélait l'existence d'une doctrine mystérieuse que l'on n'osait point encore lui communiquer, mais vers laquelle on dirigeait toutes ses aspirations. En parcourant les degrés suivants, il était successivement initié au respect des imans, à la signification merveilleuse et mystique du nombre *sept*, à l'intuition des sept législateurs *parlants* et des sept législateurs *muets* (2); enfin on lui découvrait, mais peu à peu, les dogmes de la secte, et, arrivé au neuvième et suprême degré, il se trouvait convaincu de ce symbole : *Rien n'est vrai, tout est per-*

(1) *Histoire de l'ordre des Assassins*, par J. de Hammer.

(2) Les premiers, disaient-ils, furent Adam, Noé, Abraham, Moïse, Jésus-Christ, Mahomet et Ismaïl, fils de Djafer; les autres (les muets) furent Seth, Sem, Ismaël, fils d'Agar, Aaron, Siméon, Ali et Mohammed, fils d'Ismaïl.

mis, et devenait un aveugle instrument dans la main des chefs. On l'appelait alors *tedawié* ou fidèle. Au centre des Etats du missionnaire suprême, que l'on appelait le seigneur ou le Vieux de la Montagne, s'étendaient de vastes jardins offrant à profusion les délices les plus enviées de l'Orient, arbres, fleurs, vergers, kiosques, tapis magnifiques, couches moelleuses; et tions ce splendide séjour des jeunes filles dont les séduc-dans contribuaient à exalter jusqu'au délire les disciples destinés à devenir fedawiés. Ces adeptes recevaient de leurs mains des boissons opiacées qui leur procuraient les rêves les plus enchanteurs, et à leur réveil le Vieux de la Montagne n'oubliait pas de leur dire qu'ils ne s'étaient nullement endormis, mais qu'ils avaient un moment entrevu les joies de l'autre monde, joies dont ils seraient en possession après leur mort, pourvu qu'ils vécussent et mourussent aveuglément dociles à ses ordres. Aussi, au moindre signe, au moindre caprice du maître, ces fanatiques s'empressaient-ils de se donner la mort ou d'affronter avec bonheur les plus effroyables tourments. Le Vieux de la montagne tirait parti de cette obéissance dans l'intérêt de son ambition, et envoyait ses adeptes égorger dans le monde quiconque lui portait ombrage; et c'est depuis lors que le nom de ces sectaires, dérivé du narcotique au moyen duquel on enivrait leurs sens (haschich, *Haschischins*), est devenu la dénomination que les Francs ont appliquée aux brigands et aux meurtriers voués à l'*assassinat*. La renommée exagéra d'ailleurs le nombre de leurs attentats et de leurs entreprises; il ne périssait pas un personnage illustre qu'on n'imputât

sa mort au fer ou au poison des Assassins, tandis que l'intervention de cette secte ne se manifestait, presque toujours, que dans les révolutions intérieures des pays musulmans, particulièrement dans les changements dynastiques de Perse et de Syrie.

Or, les chroniques dont nous parlions tout à l'heure affirment que le septième successeur de Hassan Ier, sire de la Montagne, le cheik Ala-Eddin, indigné de ne pas recevoir de Louis IX le tribut que, par crainte, lui payaient plusieurs rois ou princes d'Occident, prescrivit à deux fedawiés de s'embarquer pour la France et de frapper de leurs poignards empoisonnés le souverain de ce royaume. Les mêmes récits ajoutent qu'à peine ces assassins étaient-ils débarqués sur les côtes de la Provence qu'un ordre du missionnaire suprême les rappela et leur enjoignit de ne donner aucune suite à leur entreprise sanguinaire. On dit également que, prévenu en temps utile, Louis IX fit arrêter les Ismaéliens à Marseille, et se contenta d'ailleurs, au lieu de les punir, de les renvoyer au Vieux de la Montagne avec des présents. Cette tradition, longtemps accréditée, et aujourd'hui révoquée en doute, nous a paru de nature à être mentionnée dans notre récit, moins parce qu'elle présente les caractères d'un fait irrécusable que parce qu'elle sert à faire connaître ce qu'étaient alors les sectes et les sociétés secrètes de l'Asie musulmane (1237).

La lutte engagée entre l'empereur Frédéric II et le chef de l'Église durait encore, et n'avait été quelquefois interrompue que par de feintes soumissions de Frédéric, toujours prêt à user de ruse lorsqu'il était placé

sous le coup de l'excommunication, et toujours disposé à de nouvelles attaques contre la papauté chaque fois qu'il avait obtenu la levée des censures. Aucun spectacle ne parut plus digne des regards du monde que cette guerre soutenue, au nom de la vérité et des principes, par un pontife presque centenaire contre un monarque dans la force de l'âge et du talent, et qui faisait tout céder à l'intérêt de ses passions et de son orgueil. Tandis que Grégoire IX, digne héritier de la pensée de Grégoire VII et d'Innocent III, voulait maintenir la suprématie spirituelle et l'indépendance temporelle des papes, Frédéric cherchait à réaliser à son profit le rêve de la monarchie universelle, et continuait de se proclamer « la loi vivante, » de ne voir dans les autres monarques de l'Europe que des rois provinciaux, vassaux et protégés du saint-empire d'Allemagne. C'était lui qui, hypocritement chef d'une croisade, avait osé ceindre la couronne de Jérusalem et contracter alliance avec les infidèles; lui à qui l'on attribuait, avec certitude et sans être démenti, cet affreux blasphème, que le monde aurait été trompé par trois imposteurs, au nombre desquels il osait ranger Jésus-Christ et Moïse. Et tandis que le pape, gardien de la chrétienté tout entière, signalait ce tyran à l'indignation de tous les peuples, l'empereur publiait contre le vénérable Grégoire des manifestes où il l'appelait « le grand dragon qui séduit l'univers, le prince des ténèbres, le nouveau Balaam, et enfin l'antechrist. » Voilà où en était cette lutte mémorable durant laquelle le pape, défenseur naturel de l'Église et vengeur de la religion outragée, écouta plus souvent les

cris de la vérité que ceux de la prudence humaine, et ne craignit pas d'inquiéter les rois eux-mêmes.

Frédéric II comptait sur la politique de solidarité qui rattache l'une à l'autre les couronnes, et il eut l'idée d'en appeler à un congrès de rois de ce qu'il appelait les injustices du pape. Il convoqua tous les souverains du monde chrétien à se rendre à Vaucouleurs, leur annonçant qu'il s'agissait de délibérer ensemble sur de graves difficultés qui intéressaient toutes les nations aussi bien que l'Empire. La conférence fut acceptée (1237). Le roi d'Angleterre Henri III chargea son frère Richard, comte de Cornouailles, et plusieurs autres princes de se rendre à Vaucouleurs et de stipuler en son nom. Louis IX, de son côté, assembla à Compiègne l'élite des seigneurs de son royaume et se disposa à se rendre à l'appel de l'empereur. Sur ces entrefaites, de nouveaux embarras furent suscités à Frédéric II, en Italie, par les villes lombardes, et ce prince demanda que le congrès de Vaucouleurs fût ajourné à l'année suivante. Il n'y a guère apparence qu'il eût l'intention de s'emparer par la trahison de la personne de Louis IX, et qu'il ne renonça à ce projet qu'en apprennant que ce prince était suivi d'une escorte considérable. Le chroniqueur Guillaume de Naugis, qui rapporte ce bruit populaire, ne l'appuie sur aucune donnée sérieuse, et vraisemblablement Frédéric II ne se souciait guère d'accroître, par un guet-apens sans exemple, les obstacles devant lesquels son ambition se trouvait forcée de reculer. Cependant (1238) la trêve que Frédéric avait autrefois conclue avec le sultan Mélédin, au grand scandale du monde



catholique, ne devait pas tarder à expirer, et le pape redoublait d'instances auprès des princes de l'Europe afin de les déterminer à hâter les préparatifs de la prochaine croisade. Parmi ceux qui écoutèrent la voix du pontife, les chroniques mentionnent, indépendamment du roi de Navarre, Pierre Mauclerc, comte de Bretagne ; le duc de Bourgogne ; Henri, duc de Bar ; Jean de Dreux, autrefois comte de Mâcon ; Jean de Brienne ; les comtes de Nevers, de Joigny et de Sancerre ; André de Vitry ; Geoffroi d'Amiens, et plusieurs chevaliers et sires de Flandre, qui prirent la croix à l'issue d'une sorte de tournois tenu à Hesdin, sous le nom de la « Table ronde. » Au mois d'août, le connétable de France, Amaury de Montfort, rejoignit le roi de Navarre et s'embarqua avec lui à Marseille.

Vers le même temps, Baudoin de Courtenay, successeur de Jean de Brienne, empereur de Constantinople, vint en France solliciter des secours contre Jean Ducas-Vatace, dit Batatritis, ou empereur de Nicée, son compétiteur au trône d'Orient. Ce prince n'était âgé que de vingt-deux ans. Il fut chaleureusement accueilli par Louis IX et Blanche de Castille, qui lui firent restituer tous les fiéfs que la famille de Courtenay, issue des Capétiens, avait naguère possédés dans le royaume. Baudoin II, en récompense, fit don à Louis IX de la plus auguste des reliques que notre pays vénère, nous voulons parler de la sainte couronne d'épines qui avait ceint la tête du Sauveur, et que sainte Hélène avait découverte, au quatrième siècle, sur le calvaire. Louis IX se hâta d'envoyer en

Orient des frères prêcheurs qu'il chargea de rapporter en France l'inestimable trésor, et, lorsqu'il apprit enfin qu'on l'apportait à Paris, il résolut de se rendre lui-même sur la route de Troyes au-devant de la sainte couronne et de recevoir avec un juste honneur ce témoignage de la rédemption du genre humain. Dans les premiers jours du mois d'août il partit de Vincennes, avec les reines Blanche et Marguerite, les comtes d'Artois, de Poitiers et d'Anjou, ses frères, l'archevêque de Sens, Bernard, évêque du Puy, plusieurs autres prélats et une foule de princes et de hauts barons; et le 10 août, fête de saint Laurent, le pieux cortége rencontra, non loin de Villeneuve-l'Archevêque, les religieux qui apportaient en France la précieuse relique. Dès qu'elle fut retirée du vase d'or et de la châsse d'argent qui la contenaient, tous les assistants, fondant en larmes, se jetèrent la face contre terre et se frappèrent la poitrine, croyant, sous ce diadème imposé à Jésus-Christ par les bourreaux du prétoire, voir encore apparaître la face sanglante et à jamais adorable du Fils de Dieu fait homme et mort pour notre salut. Les jours suivants, le roi et ses trois frères, pieds nus et en tunique, rapportèrent d'abord à Vincennes, puis à Paris, la sainte couronne, qui fut par eux déposée sur le maître-autel de Notre-Dame, et bientôt après dans la chapelle de Saint-Nicolas, autrefois bâtie par Louis le Gros. Ce ne fut que quelques années après cette auguste cérémonie que saint Louis confia à Pierre de Montreuil, architecte doué d'un admirable génie, le soin d'élever un monument où devaient être pieusement renfermées les reliques de la Passion de

Notre-Seigneur, et telle fut l'origine de l'édifice encore appelé la Sainte-Chapelle.

Cependant les chefs de la croisade et l'armée chrétienne venaient de mettre à la voile pour la Syrie. C'était le moment où la guerre suscitée par les sacriléges prétentions de Frédéric II embrasait toute l'Italie. Après avoir remporté une grande victoire sur les Milanais, Frédéric marcha droit sur Rome à la tête d'une armée formidable. Le pape, qui n'avait point de troupes à lui opposer, implora l'appui de la noblesse et du peuple. Il les conjura, en leur montrant les reliques des apôtres, de défendre ce précieux dépôt et de sauver la capitale du monde chrétien. Ses larmes et ses prières réveillèrent le courage de ces mêmes nobles qui, peu de temps auparavant, avaient embrassé le parti de Frédéric. Rome, quoique fortifiée à la hâte, repoussa les attaques des Allemands. Frédéric, forcé de se retirer, se vengea sur les campagnes, qu'il parcourut le fer et la flamme à la main, et sur les prisonniers, qu'il accabla des traitements les plus cruels. La guerre continua avec plus de fureur qu'auparavant.

Quand les croisés, partis du port de Marseille, arrivèrent en Palestine, ils trouvèrent les chrétiens dans le désespoir, et le pays désolé par la guerre que se faisaient les princes musulmans depuis la mort de Malek-Kamel. A peine furent-ils débarqués qu'ils se mirent en route pour aller ravager les territoires de Damas et de Gaza, dont on vantait la fertilité; mais l'expédition dirigée contre la seconde de ces deux villes eut les plus funestes résultats. Après avoir marché longtemps

à travers une campagne aride et déserte, les croisés arrivèrent à un défilé entouré de collines de sable. Forcés de s'arrêter pour prendre un peu de repos, ils aperçurent tout à coup, sur les hauteurs qui les environnaient, des nuées de Sarrasins accourus aux armes à la nouvelle de leur arrivée. L'écho répétait au loin le bruit des tambours et des clairons et les cris menaçants des ennemis. Les chrétiens, enveloppés de toutes parts, semblaient destinés à une mort certaine. Le duc de Bourgogne et le comte de Jaffa, plus prudents que les autres, donnèrent à leurs gens le signal de la retraite; mais les comtes de Bar et de Montfort voulurent risquer le combat. La bravoure des pèlerins qui combattaient sous leurs ordres repoussa d'abord l'ennemi; mais, ayant quitté leur position pour se mettre à la poursuite de l'armée musulmane, qui feignait de fuir devant eux, les chrétiens se virent bientôt assaillis de tous côtés et succombèrent sous le nombre. Ceux qui ne périrent pas par l'épée tombèrent au pouvoir des infidèles, et parmi eux se trouva le duc de Montfort. Quant au comte de Bar, on ne sut jamais, depuis ce jour, quelle fut sa destinée. Cette catastrophe força le roi de Navarre de se replier dans Ptolémaïs, et les débris de l'armée chrétienne se virent hors d'état de prolonger la guerre, bien qu'ils demeurassent encore maîtres de Jérusalem.

Tandis que l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne et la Palestine étaient le théâtre de ces agitations, de ces conflits et de ces sacrifices, l'Europe et l'Asie retentissaient de nouveau au bruit des désastres que causaient de nouvelles invasions des Mongols, sous la con-

duite des fils de Dgengis-Khan. Ces barbares, après avoir achevé la conquête de la Chine, ramenaient, à travers les régions de l'Asie septentrionale, leurs innombrables hordes contre la Sarmatie européenne, et inondaient successivement la Russie, la Pologne et la Hongrie elle-même (1234-1237). « Ils avaient, dit Matthieu Paris, ravagé et dépeuplé la grande Hongrie (la portion de ce royaume située au nord du Danube); ils avaient envoyé des ambassadeurs avec des lettres menaçantes à tous les peuples. Leur général, qui prenait le titre d'envoyé du Dieu Très-Haut, se disait chargé de dompter les nations qui lui étaient rebelles.»

Le chroniqueur anglais ajoute : « Les têtes de ces barbares sont grosses et disproportionnées avec leur corps; ils se nourrissent de chairs crues, sans repousser même les chairs humaines. Ils sont excellents archers; ils portent avec eux des barques de cuir. Ils sont robustes, impies, inexorables; leur langue est inconnue à tous les peuples qui ont quelque rapport avec nous. Ils abondent en troupeaux de moutons, de bœufs, de chevaux; ces derniers sont si rapides qu'ils parcourent en un jour le chemin que les nôtres ne pourraient faire qu'en trois. Par devant leur armure est impénétrable; ils n'en portent aucune par derrière, pour n'être jamais tentés de fuir. Ils nomment khan leur chef, dont la férocité est extrême. Habitant la plage boréale, les montagnes caspiennes et celles qui leur confinent, ils sont nommés Tartares, du nom du fleuve Tar qui arrose leur pays; leur nombre est si grand qu'ils semblent menacer le genre humain de sa destruction. Quoiqu'on eût déjà éprouvé d'autres

invasions de la part des Tartares, la terreur était plus grande cette année, parce qu'ils semblaient plus furieux que de coutume. Aussi les habitants de la Gothie et de la Frise, redoutant leurs attaques, ne vinrent point cette année, comme ils le faisaient d'ordinaire, sur les côtes d'Angleterre, pour charger leurs vaisseaux. » Ici le chroniqueur anglais signale la baisse inouïe que cette circonstance amena en Angleteterre sur le prix des harengs; puis il continue en ces termes : « Un messager sarrasin, puissant et illustre par sa naissance, qui était venu en ambassade solennelle auprès du roi de France, principalement de la part du Vieux de la Montagne, annonçait ces événements au nom de tous les Orientaux, et il demandait des secours aux Occidentaux pour réprimer la fureur des Tartares. Il envoya un des Sarrasins, ses compagnons d'ambassade, au roi d'Angleterre, pour lui exposer les mêmes choses, et lui dire que, si les musulmans ne pouvaient soutenir le choc de ces ennemis, rien ne les empêcherait d'envahir tout l'Occident. L'évêque de Winchester, qui était présent à cette audience (c'était le favori de Henri III) et qui avait déjà revêtu la croix, prit d'abord la parole en plaisantant. Laissons, dit-il, ces chiens se dévorer les uns les autres, pour qu'ils périssent plus tôt. Quand ensuite nous arriverons sur les ennemis du Christ qui resteront en vie, nous les égorgerons plus facilement, et nous en purgerons la surface de la terre. Alors le monde entier sera soumis à l'Église catholique, et il ne restera plus qu'un seul pasteur et une seule bergerie. »

Cette politique fut celle des princes de l'Europe, ou,

pour mieux dire, au milieu de leurs propres luttes et sous le poids des difficultés qui les accablaient, ils se virent hors d'état de se réunir et de faire face aux dangers qui menaçaient la civilisation chrétienne (1238-1240). La grande querelle durait encore entre le sacerdoce et l'empire, et le vénérable Grégoire IX faisait tous ses efforts pour assembler un concile que Frédéric II cherchait à rendre impossible. Le pape, bravant les menaces de son ennemi, ne se montra point sourd aux misères des chrétiens de l'Europe orientale, et invita à plusieurs reprises les princes d'Occident à se croiser contre les Mongols. De son côté, Frédéric II adressa aux autres rois des exhortations dans le même sens ; mais, comme il employa un langage hautain et blessant, les rois ne voulurent pas reconnaître la prééminence de ce suzerain qui affectait de ne voir en eux que des subordonnés et des satellites, et rien n'indique que le double appel du pape et de l'empereur ait déterminé la France, l'Angleterre et l'Espagne à entreprendre de vigoureux efforts pour rejeter les hordes tartares dans les steppes de l'Asie.

Cependant le pape avait lancé contre Frédéric les anathèmes de l'Église (1) ; déterminé à pousser jusqu'au bout la lutte, il avait délié les peuples impériaux de

(1) Cette sentence était conçue en ces termes :

« De l'autorité du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, des apôtres saint Pierre et saint Paul, et de la nôtre, nous excommunions et anathématisons Frédéric, soi-disant empereur, pour avoir excité sédition à Rome contre l'Église romaine, à dessein de nous en chasser, nous et nos frères, contrairement aux prérogatives d'honneur et de dignité qui ap-

toute fidélité envers leur maître, et il avait fait appel au concours de Louis IX. Voici dans quels ter-

partiennent au Saint-Siége, contrairement à la dignité ecclésiastique et au serment qu'il a fait à l'Église.

« Nous l'excommunions et l'anathématisons pour avoir empêché, par quelques-uns des siens, l'évêque de Palestine, légat du Saint-Siége, de procéder dans sa légation contre les Albigeois.

« Nous l'excommunions et l'anathématisons parce qu'il ne permet pas de remplir les siéges des quelques Églises, cathédrales et autres, vacantes dans le royaume de Sicile, ce qui met en danger la liberté de l'Église et même de la foi, attendu qu'il n'y a personne qui propose la parole de Dieu et qui gouverne les âmes. Les évêchés vacants sont au nombre de vingt, avec deux monastères.

« Nous l'excommunions et l'anathématisons parce que, dans le même royaume, les clercs sont pris, emprisonnés, proscrits et mis à mort. On y profane et on y détruit les églises consacrées à Dieu. Frédéric ne permet point de rétablir l'église de Sore.

« Nous l'excommunions et l'anathématisons parce qu'il retient le neveu du roi de Tunis qui venait à l'Église romaine pour recevoir le baptême, parce qu'il a pris et retient en prison Pierre Sarrasin, noble citoyen romain, qui venait à Rome de la part du roi d'Angleterre.

« Nous l'excommunions et l'anathématisons parce qu'il a envahi plusieurs terres de l'Église, entre autres la Sardaigne.

« Nous l'excommunions et l'anathématisons parce qu'il a aussi envahi et ravagé les terres de quelques nobles de Sicile, que l'Église tenait en sa main.

« Nous l'excommunions et l'anathématisons parce qu'il a dépouillé de leurs biens quelques Églises cathédrales et quelques monastères, principalement par d'injustes impositions.

« Nous l'excommunions et l'anathématisons parce que, dans le même royaume, les Templiers et Hospitaliers, dépouillés de leurs biens, n'ont pas été rétablis entièrement, suivant la teneur de la paix.

« Nous l'excommunions et l'anathématisons parce que l'on y contraint les prélats, les abbés de Citeaux et d'autres ordres, de donner une certaine somme par mois pour la construction de nouveaux châteaux.

« Nous l'excommunions et l'anathématisons parce que, contrairement à la teneur du traité de la paix, ceux qui ont été du parti de l'Église sont dépouillés de tous leurs biens et contraints d'aller en exil, leurs femmes et leurs enfants demeurant en captivité.



mes, s'il faut en croire Matthieu Paris, il se serait adressé à ce pieux roi et aux seigneurs du royaume : « L'illustre roi de France, fils spirituel et bien-aimé de l'Église, et tout le corps de la noblesse française, apprendront par cette lettre que, du conseil de nos frères, et après une mûre délibération, nous avons condamné Frédéric, soi-disant empereur; que nous lui avons ôté l'empire, et que nous avons élu à sa place le comte Robert, frère du roi de France. Nous le soutiendrons de toutes nos forces et nous le maintiendrons par toutes sortes de moyens dans la dignité que nous lui avons conférée. Faites-nous donc connaître promptement que vous acceptez l'offre avantageuse que nous vous faisons, et par laquelle nous punissons les crimes innombrables de Frédéric, que toute la terre condamne avec nous, sans lui laisser aucune espérance de pardon. » Matthieu Paris, qui rapporte cette prétendue lettre, est un historien à la fois mal intentionné et crédule, dont le témoignage, pour être accepté avec confiance, doit toujours être appuyé sur des documents irrécusables. Aucun écri-

« Enfin nous l'excommunions et l'anathématisons parce qu'il empêche le secours de la Terre-Sainte et le rétablissement de l'empire de Romanie. Et nous déclarons absous de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidélité, leur défendant expressément de l'observer tant qu'il demeurera dans l'excommunication.

« Quant aux vexations des nobles, des pauvres, des veuves et des orphelins, pour lesquelles Frédéric a autrefois juré d'obéir aux ordres de l'Église, nous prétendons l'admonester et procéder selon la justice ; mais quant aux articles précédents, pour lesquels il a été par nous admonesté souvent et soigneusement, et n'a tenu compte d'obéir, c'est pour ceux-là que nous l'excommunions et l'anathématisons. »

vain digne de foi ne mentionne avec lui cette étrange missive que Grégoire IX aurait fait parvenir à Louis IX, non plus que la prétendue réponse que lui aurait adressée Louis IX, en son nom et au nom de l'assemblée des grands du royaume. Ce document apocryphe, imaginé à plaisir par l'historien anglais, puisqu'il n'en existe de traces que dans son livre, renfermait les passages suivants : « Comment le pape a-t-il osé déposer un aussi grand prince que Frédéric, qui n'a pas son pareil entre les chrétiens, s'il n'est publiquement convaincu des crimes dont on l'accuse, et s'il ne les a confessés? Et encore, si un tel châtiment était encouru par l'empereur, peut-il y être soumis avant la décision d'un concile général?... Pour nous, il doit être, il se trouve encore innocent à notre égard. Toujours il fut bon voisin, jamais il ne manqua à la fidélité des affaires temporelles, et nous ignorons qu'il ait failli en ce qui concerne la foi catholique. Nous savons au contraire qu'il a loyalement payé de sa personne pour le service de Notre-Seigneur Jésus-Christ en la Terre-Sainte, s'exposant aux périls de mer et de terre. Il nous est démontré que le pape, loin de le protéger, s'est efforcé de le dépouiller durant son absence... Au surplus, si le pape, appuyé par nous ou par d'autres, soumettait un jour Frédéric à sa merci, ne pense-t-on pas qu'alors la fierté pontificale, s'accroissant encore, foulerait aux pieds tous les princes chrétiens?... » Nous ne citons ici cette missive invraisemblable que parce que, sur la foi de Matthieu Paris, un grand nombre d'écrivains l'ont acceptée comme sérieuse, et lui ont attribué une

sorte d'autorité historique dont elle est indigne. Est-ce dans ce style irrespectueux et téméraire que saint Louis aurait osé outrager le vénérable chef de l'Église? N'est-il pas évident que Matthieu Paris, dans sa chronique, se rangeait du côté de Frédéric contre le pape, parce que Frédéric était le beau-frère du roi d'Angleterre, et qu'il mettait, avec ignorance ou mensonge, dans la bouche de Louis IX et des seigneurs français, des arguments et des phrases empruntés à quelque manifeste de Frédéric II, dont on reconnaît l'empreinte et le style (1)? Nous insistons énergiquement à cet égard, parce que cet incident, défiguré par des rhéteurs ou accepté par des historiens trop crédules, a contribué à accréditer une prétendue résistance de saint Louis « aux *usurpations politiques* de la papauté. » Saint Louis connaissait les droits et les devoirs des rois chrétiens, et mieux que personne il avait autorité pour les défendre; mais jamais il n'eut occasion de s'opposer aux *empiétements* de Grégoire IX, jamais il ne prit sur lui de rappeler à la modération et à la justice le vicaire de Jésus-Christ, debout pour protéger contre un tyran les droits et les intérêts de la maison du Seigneur. Une seule chose est certaine : c'est qu'il ne jugea pas à propos de prêter au pape le secours de ses armes contre Frédéric, et qu'il se borna à laisser publier dans tout le royaume la bulle pontificale qui excommuniait l'empereur d'Allemagne.

Plusieurs évêques de France s'étaient embarqués à Marseille pour se rendre au concile qui devait juger

(1) Le savant Sponde, évêque de Pâmiers, dit au sujet de cette historiette : *Voilà comme bavarde Matthieu Pâris*; Spond. ad. ann. 1239.

Frédéric; les Génois avaient promis de favoriser leur traversée et de les conduire à Rome. Or l'empereur fit attaquer sur les mers de Toscane, par sa propre flotte, les vaisseaux qui portaient les évêques, et ceux de ces prélats qui tombèrent en son pouvoir furent détenus prisonniers et livrés à des menaces ou à des traitements indignes de leur auguste caractère. Louis IX, à cette nouvelle, chargea l'abbé de Corbie et Gervais, seigneur des Escrins, de se rendre auprès de Frédéric et de réclamer la liberté immédiate des évêques français. L'empereur répondit en renouvelant ses plaintes contre le pape Grégoire, qui « avait employé contre lui l'un et l'autre glaives et avait convoqué un concile pour le condamner; » puis il ajouta : « Dieu, voyant son mauvais dessein, a livré entre nos mains ces prélats, et nous les retenons tous comme nos ennemis; car où ne cessait la persécution, là ne devait pas cesser la défense, d'autant plus que l'Empire est au-dessus de l'homme, et que tous les animaux craignent les traces du lion. Que Votre Altesse royale ne s'étonne donc pas si César garde *étroitement* les évêques qui voulaient mettre César *à l'étroit.* » Ces misérables jeux de mots étaient alors à la mode. Louis IX n'était pas d'humeur à endurer une semblable fin de non-recevoir, et il se hâta de renouveler en ces termes sa juste demande : « Nous avions cru jusqu'à ce jour, avec confiance, qu'il ne pourrait jamais s'élever aucune cause de haine ou de scandale entre l'Empire et notre royaume, car depuis longtemps ces États étaient unis par une sincère affection. Tous nos prédécesseurs les rois de France, d'heureuse mémoire, avaient jusqu'à

notre temps montré leur zèle pour l'honneur et la puissance de l'Empire, et nous, qui avons été appelé par la volonté de Dieu à régner après eux, nous persistions dans les mêmes sentiments; nos prédécesseurs et les vôtres, regardant le royaume et l'Empire comme une seule et même chose, ont conservé cette unité de paix et de concorde, et n'ont pas laissé luire entre eux la moindre étincelle de dissension. Nous sommes donc forcé de nous étonner véhémentement et nous sommes troublé avec raison de ce que, sans aucun sujet précédent d'offense, comme les prélats de notre royaume se rendaient au siége apostolique, ainsi qu'ils y étaient tenus par leur foi et leur obéissance, sans pouvoir refuser de se conformer aux ordres qu'ils avaient reçus, vous les avez fait arrêter sur mer et vous les retenez sous votre garde. Nous en sommes plus molesté que Votre Majesté ne le croit peut-être, d'autant plus que, comme nous l'avions appris clairement par leurs lettres, ils n'avaient point le projet d'agir contre Votre Altesse impériale, lors même que le souverain pontife aurait voulu procéder à des choses qu'il lui était moins convenable de faire.

« Puisque donc les prélats de notre royaume n'ont donné aucune cause à leur détention, il conviendrait que Votre Altesse les fît restituer à la liberté qui leur est due. Vous nous apaiserez ainsi, car nous regardons leur détention comme une injure pour nous, et la majesté royale perdrait de sa considération, si nous pouvions nous taire dans un cas semblable. Rappelez à votre mémoire, si vous n'y avez point songé encore, que nous avons repoussé ouvertement l'évêque de

Palestine, les autres légats de l'Eglise qui voulaient implorer de nous un subside à votre préjudice, et qu'ils n'ont rien pu obtenir dans notre royaume contre Votre Majesté. Que votre prudence impériale pourvoie donc à cette occurrence, qu'elle pèse dans son jugement ce que nous venons de dire, et qu'elle ne se borne point à alléguer votre puissance ou votre volonté; car le royaume de France n'est pas tellement affaibli *qu'il souffrît davantage vos coups d'éperons.* »

L'empereur, qui connaissait la fermeté de Louis IX, ne jugea pas à propos de s'en faire un ennemi et lui renvoya les évêques français (1241).

Peu de temps après, le roi tint une « grande cour et maison ouverte à Saumur. » *Ce que j'en dirai,* écrit Joinville, *c'est que j'y étoie, et vous certifie que ce fut la non pareille chose que veisse oncques, et la mieux aournée et apprestée.* Louis IX venait de mettre fin à une révolte de Raymond Trencavel, comte de Carcassonne, qui, dépouillé de ses États, avait reparu dans l'Albigeois et revendiqué ses anciens domaines. Victorieux et respecté, Louis voulut s'entourer de la noblesse française, autant pour l'éblouir que pour l'intimider, et ce fut la pensée politique qui lui conseilla de tenir la cour plénière, l'assemblée non pareille de Saumur, ville déjà surnommée « la bien assise. » Paris et la France entière envoyèrent leurs représentants à ces pompes solennelles. Des joies de famille se mêlaient d'ailleurs pour Louis IX aux satisfactions royales : son frère, Alphonse de France, épousait l'héritière du comte de Toulouse; Marguerite de Provence venait

de donner le jour à une fille qu'elle avait nommée Blanche, comme son aïeule; le comte de Poitiers, autre frère du roi, allait ceindre l'écharpe et chausser l'éperon de chevalier. « A la table du roi, dit le sire de Joinville, mangeaient le comte Jehan de Dreux, qu'il avoit aussi fait nouvel chevalier, le comte de la Marche, le comte Pierre de Bretagne; et à une autre table devant le roi, à l'endroit du comte de Dreux, mangeoit le roi de Navarre, qui moult estoit paré et aourné de drap d'or, en cotte et mantel, la çainture, fermail (1) et chappel d'or fin; devant lequel je tranchoie. Devant le roi saint Loys servoient du manger le comte d'Artois et son frère, et le bon comte de Soissons, qui trancheoit du coustel. Et pour la table du roi garder estoit messire Ymbert de Beljeu, qui puis fut connestable de France, et messire Honourat de Coucy, et messire Archimbault de Bourbon. Et y avoit darriere ces trois barons bien trente de leurs chevaliers, en cotte de drap de soye, pour garde. Et darriere ces chevaliers y avoit grant quantité de huissiers d'armes et de salle, qui estoient au comte de Poitiers, portans ses armes batuës sur sendale. Le roi si estoit habillé honnourablement, le plus qu'il avoit sceu le faire, qui seroit chose merveilleuse et longue à racompter. Et ai ouy dire à plusieurs de la compaignie que jamais ils n'avoient veu tant de surcotz, ne d'autres garnimens de drap d'or à une feste, comme il y avoit à celle-là. »

Il ne suffisait pas que l'œil fût ébloui de cette mul-

(1) Agrafe.

titude de costumes, d'armures, d'écus blasonnés, et que l'éclat des tournois et des joutes dépassât de bien loin les récits dont les romans de chevalerie avaient bercé le treizième siècle; il importait que toutes les régions de la France fussent pacifiquement mises en rapport, que le suzerain de tant de vassaux et d'arrière-vassaux apparût à sa noblesse et à son peuple comme le centre de tous les hommages, le but de tous les respects, le chef véritable des grands, de la chevalerie et des communes. C'était là ce que demandait l'humble fils de Blanche de Castille, le saint couronné qui, par amour pour Jésus-Christ, préférait l'abaissement à la gloire, la solitude des cloîtres à la pompe des cours. Mais Louis IX n'était pas un homme isolé qui pût s'amoindrir comme un esclave et arriver au ciel par le sillon de l'obscurité et de la pauvreté; il était un principe, il représentait le droit des rois, la centralisation royale, l'autorité armée du glaive pour la défense de l'Église et la sécurité des nations, et il accomplissait un devoir en se montrant au royaume dans l'appareil inouï de la puissance et de la force. Des rois et des princes étrangers étaient d'ailleurs convoqués, à titre d'hôtes, aux merveilleuses fêtes de Saumur, et il importait qu'ils pussent aller redire dans tous les coins du monde civilisé quelles étaient la grandeur et la richesse de la France et de son roi. On raconte que parmi ces illustres invités figurait Hermann II, comte de Thuringe, alors âgé de dix-huit ans, et que la reine Blanche ne pouvait détacher ses regards du fils d'Elisabeth de Hongrie. Aucune salle du palais de Saumur ne pouvait contenir les convives; le fes-

tin avait lieu sous les halles, vaste édifice autrefois construit par Henri Plantagenet, et à plusieurs reprises, lorsque Louis IX portait la coupe à ses lèvres, les hérauts d'armes jetaient à pleines mains des pièces d'or et d'argent à la foule, en s'écriant : « Largesse du plus puissant des rois! »

Poitiers était une conquête de Philippe-Auguste, et les Anglais, invoquant une promesse vraie ou fausse attribuée à Louis VIII, lorsque ce prince s'était vu obligé d'acheter la paix à Londres, ne cessaient de revendiquer le Poitou comme l'une des dépendances légitimes de la couronne des Plantagenets. Ce fut donc avec déplaisir que le roi d'Angleterre vit Louis IX investir féodalement son frère Alphonse du titre de comte de Poitiers. Le comte de la Marche, qui, ainsi qu'on l'a vu plus haut, avait épousé Isabelle, veuve de Jean-sans-Terre et mère de Henri III, refusa dans l'assemblée de Saumur de faire hommage de son comté à Alphonse, frère de Louis IX, déclarant qu'il ne voulait pas contribuer à dépouiller de leurs droits le roi d'Angleterre et Richard de Cornouailles, l'un et l'autre fils de la comtesse Isabelle, sa femme. Louis IX fut surpris de voir ces prétentions hostiles accueillies par un assez grand nombre de seigneurs présents à la cour plénière de Saumur; d'un autre côté, il vit avec un déplaisir mêlé d'inquiétude que Raymond VII, comte de Toulouse, ne s'était pas rendu à cette assemblée. Il réussit à contraindre Hugues de Lusignan à reconnaître Alphonse de Poitiers pour son suzerain; mais le comte de la Marche n'eut pas plus tôt cédé sur ce point que, par les conseils de sa femme Isabelle,

il rétracta son hommage et se retira dans ses domaines, en menaçant de soutenir sa rébellion les armes à la main. On vit dans cette conduite téméraire et déloyale l'œuvre de cette femme odieuse aux Français et qu'on avait surnommée « Jézabel ». Les seigneurs et les peuples attribuaient à des pratiques de magie ou de sorcellerie l'influence qu'elle exerçait sur Hugues de Lusignan, et l'on disait qu'elle passait son temps à composer des philtres dans son vaste château d'Angoulême, « donjon fort à merveille, que nul homme vivant n'eust tenté d'emporter, tant estoient hautes, solides, les trois tours rondes qui le flanquoient. »

Le saint roi de France comprit la portée de cet événement et se hâta de tout préparer en vue de la guerre. « Par un édit royal, dit Matthieu Paris, il convoqua toute la chevalerie de France, et manda aux communes de mettre à sa disposition des armes et des vivres. Il fit ensuite rassembler un millier de fourgons pour transporter les tentes, les machines, les munitions et les armes; quatre mille chevaliers élégamment armés se rangèrent sous ses drapeaux; on estimait que les écuyers, les sergents et les archers, qui formaient le reste de l'armée, étaient au nombre de vingt mille. » De son côté le roi d'Angleterre fit des préparatifs, mais ses barons, assemblés en parlement, se montrèrent assez opposés à la guerre et refusèrent d'y concourir en votant des subsides. Nonobstant ce mauvais vouloir, Henri III et son frère Richard de Cornouailles s'embarquèrent à Portsmouth, le 15 mars 1242, avec trois cents chevaliers et des

trésors, et vinrent prendre terre à Royan, à l'embouchure de la Gironde. Au moment où ils apparaissaient ainsi en Guienne, les hostilités venaient déjà de commencer, et Louis IX, à la tête d'une armée, s'était successivement rendu maître de Montreuil-Bonnin, de Bérugé, de Fontenay-le-Comte, et d'une autre ville également appelée Fontenay, qu'il fit raser et qui depuis lors reçut le nom de Fontenay *l'Abattu*. Cette dernière place avait été vigoureusement défendue par le fils du comte de la Marche. Peu de jours après, Louis IX assiégea et prit, dans le bas Poitou, Villiers, Prez, Saint-Gelais, Tonnay-Boutonne, Mathas, Thouré et Sainte-Assaire. Tandis qu'il se rendait maître de ces châteaux forts, Henri III s'avança jusqu'à Pons, y rallia les seigneurs de la Saintonge et leurs gens de guerre, et se porta ensuite sur Saintes, où il établit son quartier général. Ce fut de là qu'il envoya défier le roi de France, lui reprochant d'avoir le premier enfreint et violé la trêve autrefois conclue entre les deux souverains.

Louis IX répondit aux hérauts d'armes de Henri III qu'il n'avait jamais eu l'intention de méconnaître cette trêve; il ajouta que c'était le roi leur maître qui la rompait manifestement, en venant avec une flotte soutenir la rébellion des vassaux de la couronne de France; qu'il n'appartenait pas au roi d'Angleterre de se mêler des différends qu'ils avaient avec leur souverain; que le comte de Toulouse et le comte de la Marche n'étaient en aucune manière compris dans le traité de trêve; que c'était leur félonie qui leur avait attiré sa juste indignation et le châtiment qu'il

allait leur faire subir, comme à des traîtres et à des parjures. Les ambassadeurs étant retournés vers leur roi, ce prince rejeta toute proposition de paix, animé par les agents du comte et de la comtesse de la Marche, qui assurèrent que la guerre lui procurerait bientôt de plus grands avantages que ceux qu'on lui offrait, et que la conduite du roi de France, en cette occasion, n'était qu'un effet de la crainte que la présence de Henri et la puissance de la ligue lui inspiraient. Dans cette persuasion, il envoya sur-le-champ deux chevaliers de l'Hôpital de Jérusalem déclarer la guerre au roi. Louis, sur cette dernière dénonciation, protesta, en présence de toute sa cour, que c'était avec beaucoup de regret qu'il entrait en guerre avec le roi d'Angleterre, dont il aurait voulu acheter l'amitié aux dépens de ses propres intérêts.

Henri III n'avait eu d'autre intention que de gagner du temps, afin de laisser venir à lui les contingents d'Aquitaine et de Béarn. En attendant il donnait des tournois et des fêtes, et se préparait ainsi « joyeusement » à la perte des fiefs anglais de l'Aquitaine et du Poitou. Sur ces entrefaites, Isabelle de la Marche, qui ne reculait devant aucune extrémité pour satisfaire ses vengeances, soudoya des malfaiteurs et les chargea d'empoisonner Louis IX. Ces misérables furent découverts et attachés à un gibet en punition de leur crime. On était au mois de juin; saint Louis, déterminé à pousser la guerre avec vigueur, concentra ses troupes et se disposa à marcher sur la ville de Saintes et à s'en rendre maître. S'étant donc avancé vers Saint-Jean d'Angély, il prit, non loin de cette place, une forte po-

sition, d'où il menaçait à la fois les ponts de Cognac, de Taillebourg et de Saintes, jetés sur la Charente. De son côté, le roi d'Angleterre vint avec son armée s'établir près de Taillebourg, et il y fut rejoint par les fils du comte de la Marche et par de nombreux seigneurs, parmi lesquels on remarquait Bohémond, évêque de Saintes; Hélie Rudel, de la maison de Pons, héritier de la vicomté de Turenne; Guy IV de la Rochefoucauld; Bernard V, comte d'Armagnac; Roger IV, comte de Foix; Hugues IV, comte de Rodez; Savary de Mauléon, gouverneur de Gascogne; le vicomte de Lautrel; Raymond Gancelin, sire de Lunel; Guillaume de Salisbury, dit Longue-Épée; Pierre de Savoie, oncle des reines de France et d'Angleterre. Au milieu de ces chefs nobles ou illustres, le plus puissant et le plus redouté était toujours le comte de Leicester, Simon IV, fils du comte de Montfort, le Machabée de la croisade albigeoise. Tels étaient les hommes qui, rangés sous les drapeaux de Henri III, se préparaient à disputer au roi de France le passage de la Charente.

Le dimanche 21 juillet 1242, au point du jour, saint Louis, à la tête de son avant-garde, descendit du château de Taillebourg et se porta vers le fleuve. Son intention n'était point de tenter le passage, mais de se rendre compte des difficultés et des obstacles que l'armée française aurait à surmonter. Il fallait emporter de vive force un pont de pierre, sur lequel quatre hommes à peine pouvaient marcher de front, et à l'extrémité duquel on devait rencontrer un château fort et une armée. Or, dès que le roi d'Angle-

7.

sortie sur les fourrageurs qui s'étaient débandés, et les chargea vigoureusement, suivi de ses trois fils et d'un corps considérable de Gascons et d'Anglais, outrés de leur défaite du jour précédent et de cette nouvelle hardiesse des Français. Ceux-ci se défendirent avec vigueur, et, quoiqu'en nombre beaucoup inférieur, ils tinrent ferme et battirent en retraite, mais avec grande perte. Trois cents hommes de la commune de Tonnay furent taillés en pièces, et le reste était dans un danger évident d'être enveloppé; car le roi d'Angleterre envoyait sans cesse de nouvelles troupes au comte de la Marche, et sortit même pour le soutenir. L'officier qui commandait le fourrage des Français, se voyant en cette extrémité, fit demander du secours au camp. Le comte de Boulogne, dont le quartier était le plus avancé, ayant reçu cet avis, courut aussitôt le porter au roi, qui ordonna à toutes les troupes de prendre les armes. Chacun se rangea sous ses drapeaux, et le roi fit avancer à grands pas les escadrons et les bataillons qui se trouvèrent le plus tôt en état de marcher. Ces premières troupes arrêtèrent la marche de l'ennemi. Le comte de Boulogne tua de sa main le châtelain de Saintes, qui portait la bannière du comte de la Marche, et insensiblement, les deux armées s'étant rassemblées, l'action devint générale. Sitôt que les deux rois parurent, on entendit crier : *Montjoie! Saint-Denis!* de la part des Français, et *Réalistes!* de celle des Anglais. On combattit de part et d'autre avec un acharnement extraordinaire, et tel qu'on devait l'attendre de deux partis animés, l'un par la victoire du jour précédent, et l'autre par le désir de réparer sa perte. On

se battait dans un pays fort peu propre à une bataille, embarrassé de vignobles et plein de défilés où il était impossible de s'étendre, de sorte que c'était plutôt une infinité de petits combats qui se livraient qu'une bataille régulière. La victoire fut longtemps douteuse par l'opiniâtre résistance des Anglais, parmi lesquels Simon de Montfort, comte de Leicester, se distingua beaucoup; mais Louis combattit avec tant de courage et exalta si glorieusement l'ardeur de ses chevaliers qu'il contraignit enfin l'ennemi à battre en retraite. Cette bataille de Saintes, plus décisive encore que la journée de Taillebourg, porta un coup mortel aux espérances de Henri III et aux entreprises du comte de la Marche. Vers le soir, ce vassal rebelle, désespérant de prolonger la lutte, fit supplier saint Louis de lui accorder la paix et se mit à la merci du vainqueur. Peu de jours après (28 juillet), Henri III, à l'approche de l'armée française, abandonna sans coup férir à Louis IX la ville de Saintes et se réfugia à Bordeaux.

Louis IX triomphait sur tous les points; les places du Poitou, de la Saintonge et de la Guienne ouvraient leurs portes; Hugues de Lusignan et la détestable Isabelle sollicitaient humblement la paix, et se trouvaient trop heureux encore de l'obtenir aux conditions les plus dures, et déjà les seigneurs de Gascogne se disposaient à abandonner la cause du roi d'Angleterre. Ce fut alors que Henri III, profondément découragé, implora à son tour la mansuétude du roi de France, et obtint, à titre de grâce, une nouvelle trêve de cinq ans. Une circonstance vint en aide au

roi d'Angleterre. A la suite des fortes chaleurs de l'été et des fatigues inouïes de la guerre, des maladies contagieuses exercèrent d'affreux ravages parmi les Français et mirent en danger les jours de Louis IX. En présence de ce fléau, l'armée française se trouva hors d'état de continuer la rude campagne qu'elle avait si glorieusement commencée, et le roi de France n'hésita pas à favoriser le départ de Henri III, en lui accordant des saufs-conduits et en le protégeant contre les menaces du comte de Bretagne. Or, après avoir pourvu à la tranquillité des pays qu'il venait de soumettre, le saint roi revint, s'éloignant d'une contrée malheureuse où, au dire des chroniques contemporaines, « les soldats licenciés des princes alliés fichoient le feu par les villettes, tuoient villains, outrageoient femmes, et où l'on n'entendoit plus aignelets beslant, vaches mugissant, partout où avoient passé les soudards. » De retour à Paris, le roi fut reçu des habitants avec ces transports de joie qu'ils ont coutume de faire éclater lorsqu'ils revoient leur prince couvert de gloire, surtout lorsqu'il les a eux-mêmes préservés des malheurs de la guerre. Leur joie augmenta encore par la naissance d'un prince auquel la reine Marguerite donna le jour dans le même temps. Il fut tenu sur les fonts par l'abbé de Saint-Denis, baptisé par l'évêque de Paris et nommé Louis, comme son père et son aïeul.

Après avoir dompté les Anglais et les rebelles, le roi avait encore à soumettre le comte de Toulouse. Il avait été un des principaux et des plus ardents chefs de la ligue; il y avait fait entrer Roger, comte de

Foix, Amauri, vicomte de Narbonne, Pons d'Olargues, et quantité d'autres des plus puissants seigneurs du pays. Mais en trahissant son souverain il était lui-même trahi par ses vassaux, qui le haïssaient et qui avaient moins dessein de le soutenir que de l'engager à se perdre lui-même, en prenant le parti du roi d'Angleterre. En effet, Guillaume Arnauld, de l'ordre de Saint-Dominique, inquisiteur de la foi, et Étienne, de l'ordre de Saint-François, son collègue, ayant été assassinés par les albigeois dans le palais même du comte de Toulouse, à Avignon, le comte de Foix et les autres vassaux du comte prirent cette occasion pour dégager leur parole, protestant qu'ils ne reprendraient jamais les armes en faveur d'un fauteur d'hérétiques et d'un persécuteur déclaré des catholiques. Abandonné de tous et vaincu avant de combattre, Raymond VII prit à son tour le parti de s'humilier et d'implorer la clémence du roi suzerain : le pardon descendit sur lui et sur ses complices.

Le roi saint Louis avait donc, en moins d'un an (1242-1243), imposé silence aux prétentions factieuses de ses grands vassaux : vainqueur du comte de Toulouse, du comte de la Marche et du roi d'Angleterre, il n'avait désormais à appréhender aucune révolte féodale, et, autour de lui, il cessait de voir des égaux et des pairs pour ne rencontrer que des sujets. Dès ce moment la couronne était affranchie, et Louis IX relevait la royauté du rang abaissé où, sous la décadence des fils de Charlemagne, on l'avait peu à peu fait descendre. Nous n'avons garde d'attribuer exclusivement à Louis IX le mérite de cette situation. Depuis

cent quarante ans la royauté luttait contre la féodalité, et saint Louis recueillait le fruit des victoires de Philippe-Auguste, de la politique de Suger, et de l'habile fermeté de sa mère, Blanche de Castille. C'était d'ailleurs beaucoup pour lui que d'avoir dignement marché sur les traces de ses devanciers illustres, et d'avoir si glorieusement compris les devoirs et les droits des rois de France.

Or, tandis que la France jouissait d'un repos dû à la sagesse de son souveraiu, les antres États de l'Europe catholique étaient encore agités par des conflits et des luttes. Grégoire IX venait de terminer (1241), à l'âge de cent ans, une carrière remplie d'orages. Célestin IV, qui lui succéda, ne fit qu'apparaître sur le trône pontifical; il mourut sans avoir même eu le temps de réunir le concile universel qui devait juger l'empereur Frédéric. Le 24 juin 1244, le cardinal Sinibald, de la maison de Fiesque, fut proclamé pape sous le nom d'Innocent IV, et l'empereur d'Allemagne, qui avait appuyé son élection, se crut un moment exempt de craintes. Peu de jours après cependant, cédant à une sorte de pressentiment qui ne le trompait pas, on entendit Frédéric dire à ses affidés, qui le félicitaient de l'avénement du nouveau pontife : « J'ai « perdu un ami zélé dans le collége, et, à sa place, je « vois un ennemi sur la chaire de saint Pierre. Il « était difficile qu'un cardinal fût franc gibelin, mais « à coup sûr il est impossible qu'un pape le soit. » Il ne tarda pas à reconnaître que ses appréhensions étaient fondées, et ce fut le jour même où il ne put obtenir d'Innocent IV d'être relevé des censures de Rome. Dès

ce moment recommença la lutte du sacerdoce et de l'empire; mais Frédéric, fidèle à ses antécédents, eut aussi souvent recours à l'hypocrisie et à la ruse qu'à la violence déclarée. Ne pouvant venir à bout des guelfes et des villes lombardes, courageusement unies à la cause de la papauté et armées pour l'indépendance de l'Italie, il essaya de conclure un traité de paix avec Innocent IV et d'abuser le pontife par de faux semblants de soumission. Le jeudi saint de l'an 1244, ses ambassadeurs, Pierre des Vignes et Thadée de Suesse, munis de pouvoirs illimités, souscrivirent au nom de leur maître à une convention pacifique que ratifia Innocent IV, représenté par ses légats, et, en vertu de cet acte, Frédéric se vit de nouveau relevé de l'excommunication prononcée contre lui. C'était là le but auquel il aspirait, et à peine Innocent IV lui eut-il permis de rentrer en grâce que, « poussé par l'es- « prit d'orgueil comme autrefois Satan » (Matthieu Paris), il refusa de tenir les promesses faites en son nom et chercha à se rendre maître de la personne du pape. Innocent IV mesura la portée du danger dont le menaçait la colère de l'empereur. S'étant secrètement rendu à Civita-Vecchia, il s'embarqua à l'aide d'un travestissement sur la flotte génoise, et se rendit en toute hâte d'abord en Provence, puis à Lyon, où on lui donna un asile et où il convoqua solennellement en concile les évêques des royaumes chrétiens (2 décembre 1244). Il n'est point établi, nonobstant l'assertion de Matthieu Paris, que Louis IX ait refusé de recevoir le pape dans ses États, et tout indique que si le pontife, au lieu de se rendre à Reims, préféra se

réfugier à Lyon, c'est que cette grande cité, quoique relevant pour la forme de l'empire d'Allemagne, n'avait en réalité d'autre souverain que son archevêque, et se trouvait également indépendante des Capétiens et des princes de la maison de Souabe.

Vers le même temps, le roi Louis IX se trouvait gravement atteint de la dyssenterie, et la maladie prit un caractère si alarmant que plus d'une fois les personnes qui entouraient le lit du prince le crurent mort. Ce fut pour le royaume et pour l'Église une cause d'affliction profonde, et l'on se demandait quel autre bras que celui du saint roi aurait la force de contenir les révoltes féodales en France, et de refouler en Orient les barbares asiatiques qui assiégeaient à la fois la civilisation et le christianisme, des bords du Danube à ceux de l'Euphrate. En ce moment des hordes innombrables de Khowaresmiens, chassées par les Mongols, venaient d'envahir la Palestine et d'occuper Jérusalem. Les religieux de tout sexe, les enfants et les vieillards furent massacrés dans l'église du Saint-Sépulcre; le tombeau du Sauveur fut profané, celui de Godefroy de Bouillon ouvert, et ses cendres, comme celles des martyrs, jetées au vent. Les musulmans et les chrétiens s'unirent vainement pour écarter d'eux ce fléau. Enfin les barbares trouvèrent dans Nodge-Meddin, sultan d'Égypte, un ennemi digne d'eux. Ce prince, à qui, par une imprudente amitié, ils avaient cédé la Palestine, tourna contre eux ses armes et les détruisit après de grands efforts. La Terre-Sainte, soumise à l'Égypte, ne fit que changer d'oppresseurs. Or saint Louis languissait alors à Pontoise sur son lit

d'agonie, et chaque jour semblait pour lui être le dernier. L'affliction était générale par toute la France. La noblesse, les ecclésiastiques, le peuple prenaient également part à ce malheur public. Les églises ne désemplissaient point; on faisait partout des prières et des processions; on venait en foule de toutes les provinces, chacun voulant s'instruire par soi-même de l'état où ce prince se trouvait. Le danger augmentant, le clergé et les fidèles redoublèrent d'instances auprès du Dieu tout-puissant; les châsses furent découvertes et les reliques des saints placées sur les autels, « pour ce que le peuple, dit Nangis, qui n'a pas accoutumé à les voir hors de leurs caveaux, priât plus dévotement Notre-Seigneur pour le roi. » Bientôt d'effrayants symptômes semblèrent annoncer la fin prochaine de Louis; il tomba dans une profonde léthargie, et l'une des dames du palais qui veillaient près du malade se disposa à couvrir d'un linceul la face du prince. Soudain le saint roi revint de son assoupissement, comme s'il sortait du tombeau, et on l'entendit s'écrier : « La lumière de l'Orient s'est répandue sur « moi du haut du ciel! La grâce du Seigneur me rap« pelle d'entre les morts! Biau sire Dieu, soyez béni, « et recevez le serment que je fais de me croiser. » En l'entendant parler, la reine Blanche, qui était précipitamment accourue, fut en proie à un bonheur mêlé de tristesse : heureuse de retrouver un fils, elle s'alarmait du vœu qu'il venait de faire, et qui devait avoir pour conséquence de l'éloigner du royaume et de l'envoyer combattre en Terre-Sainte. « Elle demeura, « dit la chronique, aussi troublée et esbahye que si

« l'eus veu roide mort. » Double sentiment que le sire Joinville décrit en ces termes : « Et quand la bonne dame sa mère soeut qu'il eut recouvert la parolle, elle en eut si grant joie que plus ne povòit ; mais, quant elle le vit croisié, elle fut transsie... » Les deux reines se jetèrent alors aux pieds du roi et le supplièrent d'attendre qu'il fût guéri avant de prendre une détermination aussi grave ; mais le roi ayant fait appeler Guillaume, évêque de Paris, dit à ceux qui l'entouraient : « Sachez-le, ne porterai boisson ne « aliment à mes lèvres que n'aie à l'épaule la croix « d'oultre-mer. Or, sire évêque, la requiers de nou- « veau. » Il fallut lui obéir, et dès ce moment solennel le prince entra en pleine convalescence. Les soins que sa santé réclamait encore et l'importance des préparatifs que nécessitait la prochaine croisade l'obligèrent d'ailleurs à différer de deux ans encore l'accomplissement de son vœu.

Cependant le pape Innocent IV mandait aux rois, aux princes, aux cardinaux et aux évêques de la chrétienté de se rendre au concile général de Lyon, où l'on devait, disaient les circulaires du pontife, « par le salutaire conseil des fidèles et leur fructueux secours, rétablir la splendeur de l'Église, pourvoir au péril de la Terre-Sainte, relever l'empire de Romanie, réprimer les Tartares, ainsi que les autres contempteurs de la foi et persécuteurs du peuple chrétien, et terminer l'affaire entre l'Église et un prince (Frédéric). » Un grand nombre de personnages illustres répondirent à cet appel, et parmi eux on remarqua Baudouin II, empereur de Constantinople, les comtes de Provence et

de Toulouse, deux cent cinquante évêques et les ambassadeurs de presque toutes les puissances chrétiennes. Les patriarches latins de Constantinople, d'Antioche, d'Aquilée ou de Venise, parurent également au concile, mais il s'y trouva fort peu d'évêques d'Allemagne ou de Sicile, tant était grande l'oppression que Frédéric faisait peser sur les diocèses de son empire. Ce prince avait d'ailleurs envoyé à cette assemblée Thadée de Suesse, chevalier et docteur en droit, et quelques jurisconsultes moins célèbres. La session du concile s'ouvrit le 28 juin 1245. Dès la seconde séance, le pape prononça un sermon, souvent interrompu par ses sanglots, sur ces mots : *O vous tous qui passez, regardez, et voyez s'il y a une douleur comparable à la mienne.* Comparant ses douleurs aux cinq plaies de Jésus-Christ, il les énuméra : c'étaient celles que lui causaient les Mongols, le schisme des Grecs, les hérésies qui faisaient tous les jours de nouveaux progrès, la dévastation de la Terre-Sainte par les Khowaresmiens, enfin les attentats énormes de l'empereur. Il détailla ensuite ces attentats. Frédéric était un hérétique, un musulman, un blasphémateur; il avait fait alliance avec le sultan d'Égypte, avait reçu des Sarrasins dans ses villes et ses armées; c'était un parjure, un persécuteur du clergé, un spoliateur de l'Église. Thadée de Suesse prit à son tour la parole et chercha à disculper son maître; ensuite il supplia le concile d'accorder un délai à l'empereur, afin de permettre à ce prince de compléter sa justification. Le concile accorda quinze jours. Quand ce terme fut expiré, Frédéric II, au lieu de combattre les charges

accumulées contre lui, en appela à un autre concile et à un autre pape. C'était rendre toute justice impossible; mais la décision de l'Église ne pouvait être plus longtemps suspendue, et Innocent IV prononça cette sentence : « Je suis le vicaire de Jésus-Christ ; tout ce que je lierai sur la terre sera lié dans le ciel, suivant la promesse du Fils de Dieu à saint Pierre. C'est pourquoi, après en avoir délibéré avec nos frères et avec le concile, je déclare Frédéric atteint de sacrilége et d'hérésie, excommunié et déchu de l'Empire ; j'absous pour toujours de leur serment ceux qui lui ont juré fidélité ; je défends, sous peine de l'excommunication, de lui obéir désormais ; j'ordonne aux électeurs d'élire un autre empereur, et je me réserve la disposition du royaume de Sicile. » Quand il eut fini, les Pères du concile jetèrent à terre les cierges qu'ils tenaient allumés, et Thadée de Suesses s'écria : « Jour de « colère, de calamité et de misère! » Le pape se leva et dit : « J'ai fait mon devoir, » et il entonna le *Te Deum*. La colère de Frédéric acheva de le perdre. « Ce pape « m'a donc rejeté! s'écria-t-il. Qu'on m'apporte ma « couronne! » Et se la mettant sur la tête : « Non, elle « n'est par perdue! Ni les attaques du pape, ni les dé« crets du synode n'ont pu me la ravir ; je ne la perdrai « pas qu'il n'en coûte bien du sang. » On a justement remarqué que Frédéric II, en faisant appel à un autre concile et à un autre pape, laissait subsister tout entière la question de principe, et que, tout en protestant de son innocence, il acceptait les évêques et la papauté pour juges de sa cause.

Innocent IV, sans perdre de temps, désigna pour

remplacer l'empereur Henri Raspon, landgrave de Thuringe, et, l'année suivante, à la diète de Kochleim, ce prince fut élu et sacré roi des Romains par les archevèques de Mayence, de Cologne et de Trêves. De son côté Frédéric II fit appel au roi de France et invoqua son appui.

Louis IX n'avait point voulu se rendre au concile; dans une grande lutte engagée entre le pape et l'empereur, il s'était cru obligé, par prudence, de ne prendre aucun parti. D'un côté, il voulait éviter d'être en désaccord avec Innocent IV; de l'autre, il tenait à ne point accepter, sans nécessité et comme un principe politique, le droit de déchéance que s'attribuait le chef de l'Église à l'égard des souverains temporels. Un assez grand nombre de rois et de princes avaient agi avec la même réserve et s'étaient abstenus, à l'exemple de saint Louis. Lorsque la missive de Frédéric II parvint au roi de France, ce prince fut flatté d'être choisi comme médiateur par le redoutable souverain qui s'était proclamé la *loi vivante*, et qui considérait comme un attentat et un acte de démence la prétention qu'avait le pape d'invoquer, au point de vue temporel, l'autorité des lois humaines contre lui, contre l'homme, disait Frédéric, qui « *impérialement* était affranchi de toutes les lois. » L'ex-empereur d'Allemagne ajoutait, en protestant contre la sentence du pape : « Considérez les suites de cette entreprise; « on commence par nous, mais on finira par vous... « Défendez donc votre droit avec le nôtre, et pour- « voyez dès à présent à l'intérêt de nos successeurs. « Loin de favoriser notre adversaire, publiquement

« ou secrètement, ni ses légats, ni ses nonces, résistez-« lui courageusement de tout votre pouvoir, et ne « recevez dans vos terres aucun de ses émissaires... » Saint Louis n'eut garde de suivre ce conseil téméraire et d'entraver la justice du pape; l'excommunication prononcée contre Frédéric II fut publiée et proclamée dans tout le royaume de France ; mais le pieux roi se rendit à Clugny, où il eut avec Innocent IV des conférences dont on ne laissa point transpirer le secret, et durant lesquelles, au dire de la plupart des historiens, il essaya, sans succès, de fléchir l'indignation du souverain pontife à l'égard de Frédéric. « Rien n'est « capable de me faire changer, aurait répondu le « pape; j'ai rempli mon devoir; Dieu disposera du « reste. » Et, quoi qu'en disent les historiens jaloux de Rome et malveillants pour la papauté, l'avenir ne tarda pas à établir que la justice et le droit, dans cette formidable querelle, n'avaient cessé d'être pour le pape.

Peu de mois après, en 1246, le roi fit épouser à Charles de France, son frère, Béatrix, quatrième fille du comte de Provence, sœur de la reine de France, de la reine d'Angleterre et de l'épouse de Richard, frère du roi d'Angleterre. Le comte de Provence étant mort dans les derniers jours de l'année précédente, le roi fit marcher des troupes du côté de la Provence pour s'en saisir comme d'un bien appartenant à la reine sa femme, fille aînée du comte, et par conséquent son héritière. Charles fut reconnu comte de Provence, et mis en possession de toutes les places. Par ce mariage, la Provence, qui avait été usurpée sur la France après la mort de Louis le Bègue, et en avait toujours



été séparée depuis, entra dans la maison royale de France, plus de trois cents ans après cette séparation.

Louis IX voulant donner un but utile et légitime à l'humeur aventureuse de Raymond VII, comte de Toulouse, et du célèbre Trencavel, autrefois compromis dans les guerres religieuses du Midi, les détermina l'un et l'autre à prendre la croix. Il obtint d'ailleurs de Trencavel la cession des droits que ce fils du vicomte de Béziers prétendait toujours avoir sur les vicomtés de Carcassonne, de Béziers, d'Albi et de Rasez, et ces fiefs importants furent livrés au roi de France. C'était par ce territoire nouvellement acquis au royaume que les États de Louis IX confinaient à la Méditerranée; car il importe de ne point perdre de vue que la Provence, bien que devenue possession capétienne par le mariage du prince Charles d'Anjou, frère de saint Louis, était demeurée fief de l'Empire. Ajoutons qu'à la même époque la ville et le territoire de Montpellier appartenaient à Jaime Ier, roi d'Aragon.

Ces différents soins et le gouvernement de l'État n'empêchèrent pas Louis IX de se préparer au voyage d'outre-mer, quelques efforts que la reine sa mère pût faire pour l'en détourner. Blanche n'était pas seule de son opinion; la plupart des seigneurs pensaient comme elle. Ils vinrent avec elle trouver le roi, lui firent les remontrances les plus vives sur le danger d'une pareille émigration. La reine avait attiré l'évêque de Paris dans son sentiment; et comme c'était lui qui avait donné la croix au roi dans sa maladie, il vint le trouver avec la reine; puis, au témoignage de Matthieu Paris, il n'épargna aucun effort pour le dis-

suader de partir pour la Terre-Sainte. « Vous avez « pris la croix, lui dit-il; c'est une action que l'on ne « peut assez louer, mais la ferveur de vostre zèle ne doit « pas estre vostre seule règle. Le salut du grand État « dont Dieu vous a confié la conduite est une des pre- « mières choses que vous devez envisager dans vos ré- « solutions. On ne s'oppose point à celle que vous avez « prise de secourir une chrestienté affligée et preste « de succomber sous les efforts des Sarrazins : il le « faut faire; il faut y envoyer au plus tost un puissant « secours d'argent et de troupes. Vous avez des géné- « raux capables de conduire cette entreprise; mais, « dans la situation présente de l'Europe, et dans la « disposition où se trouvent les princes vos voisins, « on ne croit pas qu'il soit de vostre prudence de vous « en charger vous-mesme. Vous ne pouvez compter « sur la fidélité de la noblesse de delà la Loire, qui « n'est soumise que parce qu'elle n'ose se soulever. « Le roi d'Angleterre n'attend que l'occasion pour « reprendre ce qu'il y a perdu, et pour se venger de « sa honteuse défaite. Les mouvements du Languedoc « ne sont qu'assoupis; l'hérésie y respire encore, et « vous ne pouvez prudemment vous fier à la plupart « des seigneurs de ce païs-là. La guerre du pape et de « Frédéric met l'Allemagne et l'Italie en combustion; « toute l'Europe est ébranlée; la seule France, par « l'autorité que vostre présence vous y donne, de- « meure tranquille, tandis que la guerre est violem- « ment allumée sur toutes les frontières. Vos enfants « sont presque encore au berceau. S'il arrive quelque « malheur à vostre personne, que vostre courage en

« vous permettra jamais de ménager assez, que de-
« viendra vostre royaume en de telles conjonctures?
« Je sçay bien que vous avez fait le vœu de la guerre
« sainte ; mais, Sire, pensez dans quelles circonstances
« vous l'avez fait. C'est un emportement de ferveur
« où vous vous estes laissé aller, au moment que vous
« croyiez aller paroistre au tribunal de Dieu. A peine
« aviez-vous alors une demie connoissance et une de-
« mie liberté, au lieu que pour une résolution de
« cette conséquence il falloit l'avoir entière. Par cette
« raison, je suis persuadé que vostre vœu ne vous lie
« point. En tout cas, ce vœu est de telle nature que
« le pape peut vous en dispenser; nous espérons qu'il
« le fera. Ainsi je vous conjure, par la tendresse que
« vous devez avoir pour vostre royaume et pour vostre
« maison royale, de vouloir bien écouter là-dessus
« nos conseils. » Louis parut touché, mais il ne fut point ébranlé. Chacun se retira en versant des larmes, et l'on ne pensa plus qu'à seconder les soins que le monarque prenait de hâter l'exécution d'un dessein qui paraissait venir de Dieu.

Louis convoqua à Paris un parlement, dans lequel la plupart des barons et des prélats annoncèrent hautement leur résolution de suivre leur souverain en Asie. Au premier rang de ceux qui prirent la croix se distinguaient ses trois frères : Robert, comte d'Artois; Alphonse, duc de Poitiers, et Charles, duc d'Anjou. Les épouses des trois princes, entraînées par l'exemple de la reine Marguerite, voulurent partager avec eux les fatigues et les dangers du saint pèlerinage. Louis, pour arriver à l'accomplissement de son dessein, ne

se borna pas à des exhortations publiques; il usa encore, en particulier, de toute son influence sur ses courtisans; il ne craignit même pas de recourir à la ruse. Les souverains, à cette époque, avaient l'habitude, dans les occasions solennelles, de donner des manteaux à ceux de leurs sujets qui exerçaient des emplois auprès de leur personne (1). Louis, fidèle à l'usage, fit broder sur ceux qu'il devait distribuer pour les fêtes de Noël des croix en or ou en soie, et, quand chacun de ses serviteurs reçut le sien, il lui fut impossible de décliner l'engagement que lui imposait en quelque sorte le monarque; aussi tous jurèrent-ils de l'accompagner en Syrie.

Les plus illustres d'entre ceux qui prirent la croix, à l'exemple du monarque et de ses frères, furent Mauclerc, comte de Bretagne, et Jean, son fils; Hugues, duc de Bourgogne; Guillaume de Dampierre, comte de Flandre; le vaillant comte de Saint-Pol, et Gaucher de Châtillon, son neveu; Hugues de Lusignan, comte de la Marche, et Hugues le Brun, son fils aîné; les comtes de Dreux, de Bar, de Soissons, de Rhétel, de Montfort et de Vendôme; le sire Imbert de Beaujeu, connétable; Jean de Beaumont, grand chambellan; Philippe de Courtenay, Archambault de Bourbon, Raoul de Coucy, Jean Desbarres, Gaubert d'Apremont et ses frères, Gilles de Mailly, Robert de Béthune, Hugues de Noailles, et Jean, sire de Joinville, qui nous a donné une histoire de cette croisade en un style si naïf qu'elle porte le sceau de la sincérité et de la vé-

(1) Ces manteaux ou capes s'appelaient *livrées*, parce qu'ils etaient livrés par les rois eux-mêmes. De là l'origine du mot *livrée*.

rité. On nomme, parmi les prélats qui se croisèrent, Juhel de Mayenne, archevêque de Reims; Guillaume Berruyer, archevêque de Bourges; Robert de Cressonsac, évêque de Beauvais; Garnier, évêque de Laon; Guillaume de Bussy, évêque d'Orléans; Hugues de la Tour, évêque de Clermont, et Guy du Châtel ou de Châtillon, évêque de Soissons. Les barons, à l'exemple du monarque, rivalisèrent de charité et de désintéressement. Ceux qui possédaient des biens mal acquis s'empressèrent de les restituer à leurs légitimes possesseurs. Plusieurs de ces pieux guerriers fondèrent à leurs frais des monastères et des hôpitaux, que le roi lui-même combla de ses libéralités. Louis ne se contenta pas de faire éclater sa charité; il voulut encore employer les derniers jours qui précédèrent son départ à examiner la situation du royaume, à placer des hommes probes à la tête de chaque administration, et à réparer tous les abus qui pouvaient exister. Dans l'assemblée des prélats et des barons convoqués à Paris et présidés par le roi, on arrêta d'importantes mesures pour le maintien de la tranquillité publique et l'heureuse issue de la guerre sainte. Une foule de procès troublait la paix des familles, et ces procès, dont la plupart se décidaient par l'épée, étaient souvent de véritables guerres. On enjoignit aux tribunaux de terminer toutes les affaires portées devant eux, et, dans le cas où ils ne pourraient obliger les parties d'acquiescer à un jugement définitif, on prescrivit aux juges de leur faire jurer une trêve de cinq ans. D'après l'autorisation du pape et en vertu des décrets du concile de Lyon, on décida que les

ecclésiastiques payeraient au roi le dixième de leurs revenus. Enfin une ordonnance de saint Louis, approuvée par le chef de l'Église, proclama que les croisés seraient à l'abri des poursuites de leurs créanciers pendant trois ans, à compter du jour de leur départ pour la Palestine. Le pieux monarque savait que, si un roi doit être l'image de Dieu sur la terre, c'est surtout lorsqu'il s'agit de rendre bonne justice aux peuples. Des bureaux de restitution établis par ses ordres dans les domaines royaux furent chargés de réparer tous les torts qui pouvaient avoir été commis par les agents ou les fermiers du prince. Dans la plupart des grandes villes, deux commissaires, l'un ecclésiastique, l'autre séculier, devaient recevoir les plaintes portées contre ses officiers et ses ministres; les intentions du roi, à cet égard, furent publiées en chaire, dans toutes les églises, et des frères prêcheurs et mineurs eurent mission de parcourir le royaume et de faire connaître à saint Louis, par des rapports confidentiels, si ceux qui rendaient la justice en son nom étaient vraiment hommes de bien et dignes de leur charge. Les grands vassaux et les arrière-vassaux du roi, princes ou barons, chacun dans son fief ou dans ses domaines, procédèrent comme lui et s'efforcèrent de mettre ordre à leur conscience et aux affaires qui intéressaient l'honneur, les biens et les droits des personnes. « Vers le temps de Pâques, dit Joinville, je mandai mes hommes et mes fidèles... le vendredi je leur dis : « Seigneurs, je m'en vais outre-
« mer, et je ne sais si je reviendrai. Or, venez avant,
« si je vous ai de rien méfait, je vous le déferai l'un

« après l'autre, si comme j'ai accoutumé, à tous ceux « qui voudront rien demander ni à moi ni à ma gent. « Je le réparerai donc par le jugement de tout le com- « mun de ma terre. » Et, pour que je n'eusse point à les contraindre, je me levai du conseil et me tins hors. » Voulant profiter de cette disposition qui entraînait le roi et les feudataires à rendre ce qu'ils devaient aux autres, le frère de Henri III réclama au nom du roi d'Angleterre la restitution des fiefs confisqués sur le roi Jean par Philippe-Auguste ; mais, par le conseil des barons, l'examen de cette demande imprévue fut ajourné à des temps plus opportuns.

Grâce aux soins et à la sagesse du monarque, la plus grande tranquillité était assurée à la France pour tout le temps de son absence. Tous les préparatifs de l'expédition étaient à peu près terminés, et l'on n'attendait plus que l'époque fixée pour le départ. Les seigneurs et les vassaux étaient animés du même zèle. Des processions parcouraient sans cesse les rues des villes, et faisaient retentir l'air des hymnes d'une sainte allégresse. Louis se rendit enfin à l'abbaye de Saint-Denis pour y recevoir l'oriflamme des mains du légat du pape, et vint ensuite, portant le bourdon et la panetière, entendre la messe dans l'église de Notre-Dame. La cérémonie qui eut lieu à cette occasion fut pieuse et touchante. Lorsque le légat du pape eut pris en ses mains le drapeau national de la France, dévotement placé sur le tombeau de saint Denis, Louis IX fit signe au porte-étendard, et celui-ci, que les historiens provençaux nomment Guillaume III de Gueidan, vint s'agenouiller devant l'autel. « Vous

« jurez, lui dit l'abbé de Saint-Denis, vous promettez, « sur le précieux sang de Nostre-Seigneur Jésus-Christ, « cy-présent, et sur le corps de mon seigneur sainct « Denys et de ses compaignons qui y sont, que vous, « loyalement en vostre personne, tiendrez et gouver- « nerez l'oriflamme du roi mon seigneur, qui cy est, « à l'honneur et profict du royaulme? Et pour doubte « de mort ou aultre avanture qui puisse venir, ne la « laisserez, et ferez par tout vostre debvoir, comme « bon et loyal chevalier doibt faire envers son souve- « rain et droicturier seigneur? » Guillaume jura, la main levée, et reçut la bannière que la France considérait comme un religieux talisman. Cependant, tandis que les croisés montraient un visage serein et une contenance assurée, tout le reste des nombreux assistants, clercs, moines, bourgeois, peuples, « en larmes et plours, » manifestaient la plus vive douleur et psalmodiaient des chants sacrés, « avec souspirs, sanglots et frissonnements. » A la fin le pieux roi, surmontant sa propre émotion, quitta Paris, accompagné des pleurs et des lamentations de ses sujets, et se dirigea sur Corbeil, où l'attendaient sa mère et son épouse. Là, par lettres patentes, il confia la régence du royaume à la reine Blanche, dont la fermeté et la prudence avaient été si utiles à la France pendant sa minorité, et, deux jours après, il se remit en route. Arrivé à Lyon, il reçut la bénédiction du pape. On assure qu'il essaya de nouveau de fléchir Innocent IV en faveur de Frédéric II, mais qu'il ne put obtenir le pardon de ce prince, si longtemps la terreur et le fléau de l'Église. Le chef de la chrétienté

ne pouvait user de mansuétude et faire grâce au tyran. Il dut en coûter beaucoup à Innocent IV de rejeter la prière de saint Louis, mais Rome savait à quoi s'en tenir sur les protestations hypocrites de Frédéric, et ne pouvait lui livrer de nouveau en holocaustes les Églises et les peuples. « Tant que je vivrai, dit Inno-« cent IV, je défendrai la France et contre le schis-« matique Frédéric, et contre le roi d'Angleterre mon « vassal, et contre ses autres ennemis. » Saint Louis ne put également obtenir du pape que l'on accorderait la sépulture ecclésiastique aux restes mortels de Raymond VI, autrefois comte de Toulouse et chef des albigeois. Lorsque le roi descendait le Rhône, on l'avertit que le seigneur d'un château situé près du fleuve attaquait et rançonnait les pèlerins ; il en fit justice, et le château fut rasé. En passant près d'Avignon, il fut sollicité d'assiéger cette ville, naguère le boulevart des hérétiques, et devant laquelle avait tant souffert Louis VIII ; il répondit : « Ce ne sont « point les injures faites à mon père ou à moi-même « que je veux punir ; j'ai pris la croix pour venger les « injures faites à Jésus-Christ. » D'Avignon il se rendit à Aigues-mortes, et attendit quelque temps dans ce port l'arrivée des croisés et des différents contingents de l'armée. Ce fut seulement alors qu'il prit congé de la reine Blanche sa mère, de nouveau régente de France.

Le 25 août 1248, le roi, suivi de la reine Marguerite, des princes ses frères et de l'élite de ses vassaux, monta à bord du vaisseau qui devait le transporter en Orient. Le clergé et les croisés entonnèrent le *Veni*

Creator et d'autres saints cantiques, et quelques heures après l'armée chrétienne mit à la voile. Quelques chroniques évaluèrent à dix-huit cents le nombre des navires grands et petits qui cinglaient à la suite de Louis IX, portant des armes, des munitions, des vivres et des soldats.

La traversée fut de trois semaines, et le roi arriva heureusement en Chypre, vers le 20 septembre, au port de Limesso, où Henri de Lusignan, roi de l'île, le reçut à la tête de la noblesse de son royaume. Ce prince avait aussi pris la croix, et il avait promis au roi de le suivre dans son expédition, dès qu'on aurait résolu de quel côté on porterait la guerre. Il conduisit le roi à Nicosie, capitale de son royaume, et le logea dans son palais. Toute l'armée mit pied à terre les jours suivants, et se reposa des fatigues de la mer. Les provisions de bouche s'y trouvèrent en abondance; mais, si l'on n'eut point à souffrir de la disette, le changement d'air, les mauvaises eaux, la bonne chère peut-être et la débauche causèrent une sorte de peste qui emporta beaucoup de monde. Les comtes de Dreux, de Montfort et de Vendôme, Archambaud de Bourbon, Robert, évêque de Beauvais, Guillaume Desbarres, et près de deux cent cinquante chevaliers en moururent. Le saint roi ne s'épargnait pas dans cette désolation publique; il allait lui-même visiter les malades, les consoler, sans craindre de gagner leur mal; il donnait de l'argent aux uns, des médicaments aux autres; il les exhortait tous à profiter de leur état en l'offrant à Dieu, qui, content de leur bonne volonté, les voulait couronner avant même qu'ils eussent combattu.

C'était contre son inclination que le roi avait pris le parti de passer l'hiver en Chypre. Quoique la moitié des croisés ne fût pas encore arrivée, *si n'eussent été ses parents et ses proches*, dit Joinville, *il fût hardiment parti seul et avec peu de compagnie*. Ce fut à Nicosie, le lundi 15 décembre, qu'il reçut l'ambassade d'un vieux prince tartare nommé Ercaltay, lieutenant, dans l'Asie-Mineure, des successeurs de Gengis-Khan. Ercaltay, « l'un des premiers barons de Tartarie, » se prétendait converti depuis quarante ans à la foi de Jésus-Christ; sa dépêche était conçue en ces termes : « Au grand roi, l'épée du monde, fils de la loi et de « l'Évangile, et roi par la puissance du Dieu souve- « rain. Ce sont les paroles qu'Ercaltay, envoyé du « khan, seigneur de la terre, adresse au grand roi, « vaillant conquérant de plusieurs provinces, par le « glaive du monde, et pour la victoire de la chrétienté. « Quant au roi des Français, défenseur de la religion « apostolique, et fils de la loi de Jésus, que Dieu lui « augmente ses seigneuries, lui conserve longtemps « son royaume, et accomplisse ses désirs et ses vo- « lontés. A lui cent mille saluts et bénédictions! — « Dieu veuille que je puisse voir ce roi magnifique, « et le haut Créateur faire notre rencontre, et que nous « puissions être assemblés en un. — Ercaltay envoie « ses ambassadeurs afin qu'ils disent de bouche ce qu'ils « savent... Nous venons avec une grande puissance, « afin que tous les chrétiens soient francs de servi- « tudes, de tribut, d'angoisse ou de péage; que leurs « églises détruites soient relevées, afin qu'ils prient « en repos de cœur. » Heureux d'un message qui lui

faisait pressentir, pour les chrétiens, aide et appui en Asie-Mineure, Louis IX confia à Guillaume de Ruysbrœch, plus connu sous le nom de Rubruquis, et qui était entré dans l'ordre des frères prêcheurs, la mission de se rendre auprès des Tartares, et de n'épargner aucun effort, aucune exhortation sainte pour les convertir à la vraie foi. Le départ de cet éloquent apôtre fut d'ailleurs retardé de quelques années, car le roi de France, après s'être prématurément réjoui de l'alliance et des offres d'Ercaltay, finit par apprendre que ses envoyés n'étaient que des espions parés d'un faux titre, et que rien n'était sérieux dans cette disposition des princes tartares à embrasser la religion chrétienne. Quoi qu'il en soit, le vendredi d'avant la Pentecôte (13 mai 1249), le roi, la reine, les princes, les grands vassaux et l'armée quittèrent enfin l'île de Chypre, et firent voile vers l'Égypte. « Ce fut, disent les chroniques, chose moult belle et plaisante à voir; car sembloit voirement que la mer, tant comme on poveoit voir à l'œil naturel, fust couverte de toiles, pavillons, masts et cordaiges. » Malheureusement la flotte sortait à peine du port qu'elle est dispersée par une violente tempête qui rejeta au loin plusieurs vaisseaux et en fit périr un grand nombre. Après quelques jours de tourmente, on parvint à rallier la plupart des navires, et dans la nuit du 3 au 4 juin on aperçut enfin à l'horizon poindre les murailles de Damiette. Le sultan du Caire, Malek-Saleh Negmeddin, instruit depuis longtemps du départ des Croisés pour l'Orient, n'avait rien négligé pour être en mesure de les repousser. Quand on lui eut signalé l'apparition de leur flotte

devant les bouches du Nil, il se hâta d'envoyer, pour la reconnaître, quatre galères, dont une seule put rentrer dans le port de Damiette.

Cette ville passait pour la plus belle, la plus riche et la plus forte place de l'Égypte, dont elle était regardée comme la clef principale. Elle était à une demilieue de la mer, entre deux bras du Nil, dont le plus considérable formait un port capable de recevoir les plus grands vaisseaux. C'est là qu'on voyait cette grosse tour que les chrétiens avaient prise après tant d'efforts, sous le roi Jean de Brienne; elle servait de défense contre l'ennemi, et de barrière pour les vaisseaux qui arrivaient d'Éthiopie et des Indes. Une grande chaîne, qui aboutissait de cette forteresse à une des tours de la ville, fermait tellement l'issue que rien ne pouvait entrer ni sortir sans permission du sultan; ce qui lui procurait un tribut immense, parce que c'était alors le seul passage pour les marchandises qui devaient être distribuées sur toutes les côtes de la Méditerranée. Le corps de la place était fortifié d'une enceinte de murailles, doubles le long du Nil, triples du côté de la terre, avec des fossés très-larges et très-profonds. C'était dans la conservation de cette ville que le sultan avait mis toute son espérance, et c'était à la prise de cette place que tendaient tous les vœux de Louis, persuadé que cette conquête le rendrait maître de toute l'Égypte.

A l'aspect des vaisseaux de saint Louis, les remparts de Damiette et toute la côte se couvrirent de troupes musulmanes. A leur tête se faisait remarquer le vaillant émir Fakhreddin, qui portait une si brillante ar-

mure, dit Joinville, « que, quand le soleil y frappait, il semblait que ce fût proprement le soleil. » Le Nil était couvert de nombreux vaisseaux sarrasins; la mer retentissait au loin du son des instruments de guerre et des cris poussés par les deux armées. Les chefs des croisés s'assemblèrent en conseil à bord du vaisseau du roi, pour savoir si le débarquement s'opérerait immédiatement, ou si l'on attendrait les vaisseaux écartés par la tempête. Le premier avis prévalut, et le lendemain les troupes commencèrent leur descente à travers une nuée de traits ennemis. Louis, armé de toute pièces et précédé de l'oriflamme, se jeta à la mer, malgré les efforts de ses chevaliers pour le retenir, et, ayant de l'eau jusqu'aux épaules, parvint un des premiers sur le rivage, en s'écriant : *Montjoie Saint-Denis!* Dès qu'il fut à terre, il se prosterna pour remercier le Ciel. Les troupes, impatientes de le suivre, rejoignirent bientôt l'oriflamme planté sur la côte. Aussitôt la lutte s'engagea sur terre et sur mer; mais il fut impossible aux troupes musulmanes de résister à l'ardeur française : après une mêlée de quelques heures, elles se retirèrent épouvantées, en abandonnant leur camp aux chrétiens. Leur flotte ne fut pas plus heureuse; à peine quelques vaisseaux purent-ils remonter le Nil; les autres furent pris ou coulés à fond. Le bruit de la mort du sultan du Caire, qui était dangereusement malade, acheva de jeter le découragement pami les Sarrasins. Fakhreddin prit la fuite avec toute son armée, et son exemple entraîna même la garnison de Damiette, qui, au lieu de se défendre dans une ville bien fortifiée et bien approvisionnée,

se retira en massacrant les habitants, pillant les maisons et incendiant les édifices. Ce fut dans ces conditions que les croisés et le roi de France arrivèrent sous les murs de la plus forte place de l'Égypte, de la cité qu'on nommait la clef du Nil. Lorsque le sultan Negmeddin apprit la défaite de son armée et la victoire des chrétiens, il entra en fureur, et condamna à mort cinquante-quatre officiers de la garnison de Damiette, auxquels il fit un crime d'avoir déserté cette ville. N'osant dévouer au même supplice l'émir Fakr-Eddin, il lui dit avec amertume : « La présence des Francs doit avoir « quelque chose de bien terrible, puisque des hommes « comme vous n'ont pu la supporter un seul jour. » Il se fit ensuite transporter à Mansourah ; mais, comme il était atteint d'une maladie mortelle, il ne pouvait ni venger l'honneur de ses drapeaux, ni rétablir la discipline dans les rangs de ses troupes.

Cependant Damiette était de toutes parts ouverte aux croisés. « Lors le roi, dit Joinville, fit appeler le légat et tous les prélast de l'ost (l'armée), et fist chanter *Te Deum laudamus*, tout du long. Et tantost le roi monta à cheval, et toute sa gent, nous en alasme loger devant Damiette.... Quelle grant grace nous fist le bon Seigneur quant il nous livra Damiette sans danger de nos corps... la grace est moult grande, bien le poveons dire.. » Ainsi que le pieux sénéchal, Louis IX ne manqua point de reconnaître en cette occasion la visible protection de Dieu ; il en donna de sensibles marques en entrant dans Damiette, non pas avec la pompe et le faste d'un conquérant, mais avec l'humilité d'un prince véritablement chrétien,

qui fait hommage de la victoire au Dieu qui la lui a procurée. Il entra dans la ville en procession, pieds nus, avec la reine, les princes ses frères, le roi de Chypre et tous les seigneurs de l'armée, précédés par le légat, le patriarche de Jérusalem, les évêques et tout le clergé du camp. On se rendit de cette manière jusqu'à la principale mosquée, que le légat purifia et consacra, avec les cérémonies ordinaires de l'Église, à la Mère de Dieu. Il eût été à souhaiter que les sentiments de piété que tous les croisés témoignèrent en cette occasion eussent été sincères ainsi qu'ils le furent toujours dans le cœur du roi lui-même; la bénédiction de Dieu eût accompagné leurs travaux, tandis que le Ciel, au contraire, châtia les excès auxquels ils s'abandonnèrent, malgré les ordres, les exhortations et l'exemple d'un prince qui n'était pas toujours obéi.

« Les barons, chevaliers et aultres, dit Joinville, qui deussent avoir bien gardé leur bien, et l'avoir espergné pour s'en secourir en lieu et en temps, se prindrent à faire grans banquetz les ungs aux aultres en habondance de viandes délicieuses. Et le commun peuple se print à outrager femmes et filles, dont advint grant mal; car il faillut que le roy en donnast congié à tout plain de ses gens et officiers. » Les lieux de honteuse débauche furent établis « jusques à ung gect de pierre près à l'entour du paveillon du bon roy; et, dit encore Joinville, d'aultres maux y avoit plus que en ost qu'il eust jamés veu. » Bientôt, pour satisfaire le goût effréné du luxe et des plaisirs, on eut recours à des actes de violence; quelques chefs de l'armée pillèrent

les marchands qui approvisionnaient le camp et la ville ; ils leur imposèrent en outre d'énormes tributs, ce qui amena la disette. De leur côté, des chevaliers, oublieux du devoir, firent au loin des excursions, surprirent des caravanes, dévastèrent le pays, enlevèrent les femmes sarrasines, et le camp devint un théâtre de désordres et de querelles. Vainement le saint roi s'efforçait-il de remédier à tant de maux ; sa volonté était ouvertement méconnue jusque dans sa propre famille ; et comme le comte d'Artois, son frère, fier et impétueux jeune homme, n'avait pas craint d'offenser grièvement le comte de Salisbury, ce dernier porta plainte à Louis IX, sans pouvoir obtenir satisfaction. « Vous n'êtes point roi, lui dit-il enfin, « puisque vous ne pouvez me rendre justice. » Pour soustraire l'armée chrétienne à la contagion de l'indiscipline et de la débauche, saint Louis aurait voulu la conduire sans retard à l'ennemi et lui fournir des occasions de gloire ; mais il fut obligé de s'arrêter à Damiette, non-seulement pour attendre les vaisseaux dispersés par la tempête, et qui arrivèrent heureusement les uns après les autres, mais encore à cause de la crue du Nil, qui a lieu au mois de juin, où l'on se trouvait alors. L'exemple du roi Jean de Brienne, qui s'était malheureusement engagé au milieu de l'inondation, après la première prise de Damiette, fit recourir à cette précaution.

Cinq mois et demi se passèrent à attendre l'arrière-ban envoyé de France ; ce retard fut très-funeste. La facile conquête de Damiette et le long séjour des troupes dans cette ville énervèrent l'armée chrétienne. Ni

la force des lois ni la vigilance des princes ne purent contenir la licence ni rétablir la discipline. L'armée demeura plongée dans la débauche, et le roi ne put que gémir devant Dieu des crimes de ses compagnons.

Cependant les mois s'écoulaient sans nouvelles du corps d'armée que devait amener le comte de Poitiers, frère de saint Louis. Ce ne fut que le 29 octobre, vers le soir, que l'on vit enfin apparaître dans le lointain le vaisseau qui portait ce prince, et qui avait échappé presque miraculeusement à une grande tempête. Quelques autres navires le suivaient de près, un plus grand nombre avaient péri corps et biens. A l'arrivée du comte de Poitiers on tint conseil, et Pierre Mauclerc, l'ancien comte de Bretagne, demanda que sans plus tarder on se dirigeât sur Alexandrie, d'où l'on serait en communication avec la mer et avec la France. Cet avis était sage, mais l'ardeur inconsidérée des autres chefs de la croisade le fit repousser, et la majorité du conseil décida qu'il fallait remonter le Nil et attaquer la capitale de l'Égypte. « Au Caire! s'écria Robert, comte d'Artois, en brandissant son épée : qui veut occire le serpent doit le frapper à la tête. » Le 20 novembre l'armée se mit en marche, laissant à Damiette, sous la garde d'Olivier de Termes et d'une forte garnison, la reine, les princesses, les prélats et le trésor royal.

Il fallait traverser un canal du Nil; on entreprit de le combler, et les travaux durèrent une journée entière. L'armée du roi, augmentée des troupes que le comte de Poitiers avait amenées et des autres renforts

qu'il avait reçus de la Palestine, était de soixante mille hommes, dont vingt mille cavaliers. De telles troupes, si la discipline et l'obéissance avaient égalé la bravoure, étaient plus que suffisantes pour la conquête entière de l'Égypte. La flotte remonta le Nil, que côtoyaient les troupes de terre, jusqu'à l'endroit où le bras le plus oriental du fleuve se sépare de celui sur lequel était située Damiette. Pendant qu'on était en marche, cinq cents cavaliers sarrasins des mieux montés, feignant de déserter de l'armée du sultan, vinrent se rendre au roi, qui les crut trop légèrement, défendit de leur faire aucun mal et leur permit de marcher en corps avec l'armée. Saisissant un jour une occasion favorable, ils attaquèrent les Templiers, dont la brigade marchait à la tête de l'armée; ils renversèrent un de leurs chevaliers aux pieds du maréchal Renaud de Bichers; mais ceux-ci, s'étant mis en défense, les chargèrent si vigoureusement que pas un seul des traîtres n'échappa; ils furent tous pris, tués ou noyés en voulant traverser le fleuve. Les Sarrasins firent encore quelques tentatives, et il est parlé dans leurs légendes d'un combat où l'un de leurs émirs, appelé Magelas, fut tué, avec beaucoup de perte de leur part et très-peu du côté des chrétiens.

Le 7 décembre, un mardi (1er de la lune de ramadan), quelques escarmouches eurent lieu entre les chrétiens et les musulmans, mais l'avantage demeura aux Français; le 13, l'armée, qui ne pouvait avancer que lentement et au prix de mille fatigues, arriva à Bermoun, bourgade bâtie sur un lieu élevé, à douze mil-

les de Mansourah ; le 19, elle s'établit en face de cette dernière ville, dont elle était encore séparée par un canal plus large et plus profond que la Seine. C'était là que commandait l'émir Fakr-Eddin, déjà vaincu à Damiette. Pour réveiller le fanatisme des musulmans, il leur fit connaître que la patrie égyptienne était en danger, et sa proclamation fut lue à l'heure de la prière dans les mosquées. Après la formule si connue, *Au nom de Dieu et de Mahomet son prophète*, la lettre de Fakr-Eddin commençait par ces mots du Coran : « Accourez, grands et petits ; *la cause de Dieu a besoin de vos armes et de vos richesses.* » L'émir ajoutait ensuite : « Les Francs (que le Ciel les maudisse !) sont « arrivés dans notre pays avec leurs étendards et leurs « épées ; ils veulent s'emparer de nos cités et ravager nos « provinces. Qui d'entre les croyants refusera de mar« cher contre eux ? » A cet appel, le peuple fondait en larmes, les imans redoublaient d'exhortations, et les gens de guerre se dévouaient pour défendre jusqu'à la mort la cause de l'islamisme. On sait qu'indépendamment des armes ordinaires, dont ils savaient habilement se servir, les infidèles opposaient aux chrétiens un feu terrible, dont le secret leur était connu, et que l'eau ne pouvait éteindre : on l'appelait le feu grégeois ; il s'attachait aux vêtements, aux armes, et consumait les guerriers dans des tourments épouvantables. Il n'y avait pas de courage qui ne tremblât devant ce moyen de destruction inconnu à l'Occident, et Joinville avoue naïvement ses craintes. « Ung soir, dit-il, advint que les Turs amenèrent ung engin qu'ils appeloient la perrière, ung terrible engin à mal faire,

et le misdrent vis-à-vis des chaz chateilz que messire *Gaultier* de Curel et moi guettions du uyt. Par lequel engin ilz nous guettoient le feu grégois a planté, qui étoit la plus orrible chose que oncques james je veisse. Quand le bon chevalier messire *Gaultier*, mon compaignon, vit ce feu, il s'escrie et nous dist : Seigneurs, nous sommes perdus à jamais sans nul remède ; car s'ils bruslent nos chaz chateilz, nous sommes ars et bruslez, et si nous laissons nos gardes, nous sommes ahontez. Pourquoi je conclus que nul n'est qui de ce péril nous peust défendre, si ce n'est Dieu, notre benoist Créateur. Si vous conseille à tous que, toutes et quantes fois qu'ils nous getteront le feu grégois, que chascun de nous se gette sur les coudes et à genoulz, et crions merci à Nostre-Seigneur en qui est toute puissance. Et tantoust que les Turs gettèrent le premier coup de feu, nous nous mismes accoudez et à genoulz, ainsi que le preudoms nous avoit enseigné. Et cheut le feu de cette première fois entre nos deux chaz chateilz, en une place qui estoit devant, laquelle avoient faite nos gens pour estoupper le fleuve. Et incontinant fut estaint le feu par ung homme que nous avions propre à ce faire. La manière du feu grégois estoit telle qu'il venoit bien devant aussi gros que ung tonneau, et de longueur la queue en duroit bien comme d'une demye canne de quatre pans. Il faisoit tel bruit à venir qu'il sembloit que ce fust fouldre qui cheust du ciel, et me sembloit d'un grant dragon vollant par l'air, et gettant si grant clarté qu'il faisoit aussi cler dedans nostre ost comme le jour, tant y avoit grant flamme de feu. Trois fois cette nuytée nous gettèrent ledit feu

grégeois o ladicte perrière ; et toutes les fois que nostre bon roy *saint Loys* oyoit qu'ils nous gettoient ainsi ce feu, il se gettoit à terre et tendoit ses mains, la face levée vers le ciel, et crioit à haute voix à nostre Seigneur, et disoit en pleurant à grant larmes : Beau sire Dieu, Jésus-Christ, garde-moi et toute ma gent ; et croy moy que ses bonnes prières et oraisons nous eurent bon mestier. » La plupart des historiens modernes ont cru reconnaître à cette description du chevaleresque sénéchal les effets de la poudre à canon, ou d'une substance phosphorescente plus redoutable encore.

Cependant il fallait franchir le canal, et les chrétiens avaient entrepris de joindre les deux rives par une digue ; mais, à mesure que leurs travaux avançaient, les infidèles, excités par l'intrépide Fàkr-Eddin, creusaient la terre devant la digue, et reculaient ainsi la rive que leurs ennemis voulaient atteindre. Un mois se passa en efforts inutiles, et pendant ce temps les chrétiens eurent beaucoup à souffrir. Fakr-Eddin fit même un jour attaquer les derrières de l'armée à Scharmesah, et plus d'une fois ses troupes forcèrent les retranchements des croisés. Louis IX avait renoncé à l'espoir de voir la digue s'achever, lorsqu'un Arabe, transfuge du camp musulman, vint lui offrir d'indiquer un gué pour traverser le canal, si l'on consentait à lui accorder une récompense. Sa proposition fut acceptée. L'Arabe, ayant reçu la somme qu'il avait stipulée, conduisit l'armée chrétienne à une demi-lieue du camp, où elle trouva le gué qui allait enfin lui permettre d'atteindre l'ennemi. On se disposa aussitôt à franchir le

canal. Sous les yeux de leur roi, les barons et les chevaliers français se livrèrent à toute l'impétuosité de leur courage. Le comte d'Artois, frère du roi, passa le premier avec la cavalerie de l'avant-garde, et promit d'attendre le reste de l'armée pour combattre. Mais à peine fut-il parvenu à l'autre rive qu'emporté par sa bravoure il attaqua trois cents Sarrasins qui avaient essayé de lui disputer le passage, et les mit en déroute. Le prince, encouragé par ce premier succès, oublia la promesse qu'il avait faite et poursuivit les fuyards. Il atteignit leur camp au moment où Fakr-Eddin sortait du bain. L'émir, à moitié vêtu, monta aussitôt à cheval, rallia ses troupes et les ramena au combat : le choc fut long, opiniâtre et terrible pour les musulmans. Les chrétiens triomphèrent de toutes parts et s'emparèrent du camp ennemi. Fakr-Eddin lui-même fut tué dans une charge où il paya vaillamment de sa personne. « Les Francs, dit la légende arabe, envoyèrent Fakr-Eddin sur les bords du fleuve céleste, et ce fut une belle fin. » (8 février 1250.)

Non content de cette victoire, le comte d'Artois, en dépit des représentations du grand maître des Templiers, se laissa imprudemment entraîner à la poursuite des Sarrasins, qui avaient fui en désordre vers Mansourah ; accompagné de quelques-uns de ses chevaliers, il quitta la tête de l'avant-garde et se mit à poursuivre les ennemis. Vainement Guillaume de Sonnac, grand maître du Temple, essaya de lui représenter que leur petit nombre, déjà épuisé de fatigue, ne leur permettait pas de s'engager plus avant ; que, se montrer à découvert, c'était vouloir détromper les in-

fidèles, qui les avaient pris pour toute l'armée ; que, revenus de leur erreur, ils se rallieraient, suivant leur coutume, avec la même facilité qu'ils s'étaient dissipés ; qu'alors on courait risque d'être enveloppé et de ne pouvoir être secouru qu'en affaiblissant l'armée, ou peut-être même en y mettant le désordre. *Voilà*, dit le comte en regardant le grand maître de travers, *voilà les actions ordinaires des Templiers ; ils ne veulent point que la guerre finisse, et leur intérêt marche toujours devant celui de la religion.* Les remontrances du comte de Salisbury ne furent pas mieux reçues. Comme il parlait du danger auquel pouvait être exposée l'armée chrétienne séparée de son avant-garde, le comte d'Artois l'interrompit brusquement. « Les timides conseils, dit le prince, ne sont point faits pour nous. » Dans l'emportement du combat, il n'était plus possible à la prudence de faire entendre sa voix, et l'ancien gouverneur du comte d'Artois, Foucault de Nesle, qui était sourd, croyant qu'il ne s'agissait plus que de marcher en avant, ne cessait de crier, en montrant les Sarrasins : « Ores à eux ! Ores à eux ! » Il n'en fallait pas davantage pour déterminer un mouvement général, et le frère de Louis IX, suivi des Templiers, des Anglais et des chevaliers français qui formaient l'avant-garde, se précipita tête baissée et à bride abattue dans la direction de Mansourah. En quelques instants tout fléchit devant eux, tout céda à l'impétuosité de leur attaque. Les barbares, fuyant de tous côtés, se sauvèrent dans la ville avec tant de précipitation qu'ils oublièrent d'en fermer les portes ; les vainqueurs, y entrant après eux, trouvèrent les rues désertes, pénétrèrent dans le

palais du sultan et poursuivirent les fuyards jusque dans la campagne, dans la direction du Grand-Caire.

Si le comte d'Artois et les Templiers s'étaient contentés de la prise de cette ville, et si, agissant de concert et avec ordre, ils eussent fait reprendre haleine à leurs soldats et attendu le roi avec le reste de l'armée, leur désobéissance eût été au moins réparée par une victoire. Mais, ainsi que l'avait prévu le grand maître du Temple, les infidèles, s'étant ralliés en divers endroits, vinrent fondre sur le frère de saint Louis; il était peu accompagné: une partie de ses gens s'était arrêtée dans la ville pour piller. Bondochar, un des chefs des mamelucks, ayant reconnu le petit nombre des chrétiens, rentra dans la ville, et avec des forces considérables se jeta sur les croisés qui perdaient du temps à dévaster le palais. Aux hurlements des Sarrasins répondirent les cris de guerre des habitants eux-mêmes, et les croisés se virent de toutes parts enveloppés comme dans « une furieuse tempête. » En vain le comte d'Artois, revenant sur ses pas, chercha-t-il à s'ouvrir une issue; toutes les rues se hérissèrent de barricades, et du haut des toits on fit pleuvoir sur les chrétiens des pierres, des poutres enflammées, des torrents de poix et d'huile bouillantes. C'était, dit le chroniqueur, comme « une pluie de brandons de feu et de traits aussi espaiz et druz comme flocons de neige. Elle ne cessa qu'à l'heure de Noue, dont les chrétiens soubstinrent moult grant faix, tranchez et decoupez que c'estoit merveille, et pris ou tuez et trainez en prison, qui fust grant pitié. »

Alors périrent Jacquelin de Maillé, Pierre de Courtenay, Érard de Brienne, Roger de Rosoi, le vieux Sonnac, Raoul de Coucy, Guillaume de Salisbury, et quelques autres non moins illustres.

Averti du danger que courait son frère, Louis IX se hâta de le secourir. « Connétable, dit-il au sire de « Beaujeu, courez-y avec tout ce que vous pourrez ras-« sembler de braves, et soyez sûr que je vous suivrai « de près. »

Mais le corps d'armée que Bondochar avait posté entre le roi et la ville s'opposait à ce que l'on portât secours au comte d'Artois. Les ennemis même semblaient vouloir réparer la honte de leur première fuite. On voyait encore de tous côtés, sur les hauteurs et dans la campagne, diverses troupes qu'il était dangereux de laisser grossir davantage. Le roi et le connétable firent avancer promptement les bataillons et les escadrons pour se saisir de quelques postes avantageux et charger les ennemis dans les endroits où ils ne paraissaient pas en bataille. Le sire de Joinville fut un des premiers qui donnèrent; ayant devancé ceux qui le suivaient, il aperçut un Sarrasin d'une taille gigantesque qui mettait le pied à l'étrier pour monter à cheval. *Je lui donnai*, dit Joinville, *de mon épée sous l'aisselle tant comme je pus la mettre en avant, et le tuai tout d'un coup*. Mais, s'étant un peu trop abandonné à la poursuite des ennemis, il fut coupé par près de six mille Sarrasins qu'il aperçut, trop tard, venant fondre sur son escadron. Lui sixième, il défendit un pont contre une multitude de Sarrasins, et fut deux fois renversé de cheval. Dans une si grande détresse, le pieux sénéchal

se souvint de « monseigneur saint Jacques, » et lui dit : « Biau sire, je te supplie, aide-moi et me secoure à ce « besoing. » Son cheval reçut quinze blessures, et lui-même fut atteint de cinq flèches. Près de lui, le seigneur de Trichâteau, qui portait la bannière, fut tué; Raoul de Vainon fut pris, mais délivré aussitôt par Joinville. Ceux qui l'accompagnaient se firent jour l'épée à la main pour gagner une maison voisine et s'y défendre. Ils étaient la plupart démontés; un escadron entier passa sur le corps de Joinville, qui ne fut point fait prisonnier parce qu'on le crut mort; il se releva, et gagna la maison avec ses compagnons d'armes.

Le combat recommença; le roi accourut, donnant « de masses et d'espées de grands coups à merveilles; » mais rien ne put soustraire le comte d'Artois et ses chevaliers à la fureur des musulmans, et ils périrent tous jusqu'au dernier. La nuit sépara enfin les combattants dans la plaine de Mansourah. Les Sarrasins ayant abandonné le champ de bataille, les chrétiens s'emparèrent de leur camp, où Louis put pleurer en liberté sur les désastres de la journée et sur la mort de son frère. Le prieur de Rosnay ayant cru pouvoir lui demander des nouvelles de ce prince : « Tout ce que « je sais, dit le roi, c'est qu'il est maintenant en para« dis. » Les autres assistants gardèrent le silence, en voyant le deuil du roi. « Et tous furent moult oppressés d'angoisse, de compassion et de pitié, en voyant plorer leur sire. »

Le roi, maître du camp des Sarrasins, le conserva par une grande bataille où il parut au premier rang,

malgré le feu grégeois qui couvrait son armure et les harnais de son cheval. « Alors, dit Joinville, estoit bon à croire que bien avoit le roy son Dieu en souvenance et en désir; car à la vérité lui fut Notre-Seigneur à ce besoing grant amy. » Le premier effort de la bataille avait été soutenu par le comte d'Anjou et le corps d'armée placé sous ses ordres. Lorsque l'infanterie des Sarrasins se présenta de ce côté, lançant en avant le feu grégeois, les soldats français, atteints par les flammes qu'ils ne pouvaient éteindre, couraient çà et là, jetant des cris, et les chevaux, également en proie à ce fléau destructeur, rompaient les rangs, et, en se précipitant sur les chrétiens eux-mêmes, répandaient une immense confusion. Le frère du roi combattait à pied et en désespéré. Saint Louis accourut intrépidement et lui vint en aide, assisté d'ailleurs des croisés de l'île de Chypre et de la Palestine, et de « messire Gaultier de Chastillon, le preux homme et vaillant. » Les Templiers, ou du moins les débris de ce corps si cruellement décimé à la Mansourah, avaient élevé devant eux des retranchements de bois composés de machines enlevées aux Sarrasins. A l'abri de cet ouvrage improvisé à la hâte, ils soutinrent vigoureusement le choc des infidèles; mais ceux-ci lancèrent contre eux le feu grégeois, et un grand nombre de chevaliers du Temple périrent, aussi bien que leur chef, pour la défense de l'armée chrétienne. Près d'eux, Guy de Malvoisin et sa troupe luttèrent avec héroïsme pour la même cause; il en fut de même des croisés flamands, commandés par le comte Guillaume, et des croisés de Champagne, toujours aux ordres du sire de Join-

ville. Ce dernier, grièvement blessé à la Mansourah, n'avait pu endosser son armure, et n'en combattait pas moins avec courage. Quoique sans cuirasse ni chapel de fer, il se mit à la tête des arbalétriers, et chargea si vivement la cavalerie sarrasine qu'elle se replia en désordre. En ce moment Gaultier de la Horgue, la bannière d'Apremont à la main, se fit remarquer au plus épais de la mêlée, et depuis « en « eust toujours bon lost et bon renom. » Ce fut ainsi que tous, dans cette journée, payèrent de leur personne. Le comte de Poitiers, pris par les infidèles, fut délivré par les valets d'armée, les ouvriers, même les femmes, armés de haches et de bâtons. A l'extrémité du camp et près du quartier des Poitevins combattaient Josserand de Brançon avec son fils et ses chevaliers. Ces chrétiens étaient partis d'Europe bien montés et magnifiquement équipés; maintenant ils luttaient à pied et n'avaient conservé que leur épée et leur lance. Josserand de Brançon, leur chef, était oncle du sire de Joinville. Plus de trente-six combats ou batailles « attestoient son expertise et le faisoient regarder comme un des meilleurs chevaliers de l'ost. » Son écu d'azur à faces ondées d'or était rougi de sang. Or, se mettant peu en peine du nombre des ennemis, chaque fois qu'il voyait les Sarrasins assaillir les Français : « Amis! criait Brançon, à bas, à bas ces mé« créants! » Et, les prenant en flanc, *il les pourchassait d'une merveilleuse hardiesse*. Ce vaillant homme resta jusqu'au bout sur le champ de bataille; mais il fut si grièvement « blessé de grans coups qu'il eut qu'il mourut au service de Dieu, qui l'en a bien guer-

donné (récompensé), ce devons croire. » La journée finissait; les Sarrasins, rebutés par le courage des croisés, prenaient la fuite; Louis IX, de son côté, donna aux siens le signal de la retraite, rendant « grace à Nostre-Seigneur Jésus-Christ des deux honneurs qu'il avait accordés à l'armée en une semaine, » et « moult d'autres belles paroles leur disoit tant doulcement le bon roy pour les reconforter, leur donner toujours bon courraige et fiance en Dieu. » Dans la relation qu'il envoya en France, le roi ne dit que ces mots: « Le premier vendredi du carême, le camp ayant été attaqué par toutes les forces des Sarrasins, Dieu se déclara pour les Français, et les infidèles furent repoussés avec beaucoup de perte. » La suite montra qu'il avait été sage dans sa modestie: une maladie contagieuse envahit l'armée chrétienne; les cadavres jetaient une odeur de mort; la fièvre, la dyssenterie épuisaient toutes les forces. La maladie, qui présentait les caractères du scorbut, était telle, dit Joinville, « que la chair des jambes nous dessécheoit jusqu'à l'os, et le cuir nous devenoit tanné de noir et de terre, à ressemblance d'une vieille house qui a été longtemps mucée derrière les coffres. Et oultre, à nous aultres, qui avions cette maladie, nous venoit une autre persécution en la bouche, et nous pourissoit la chair d'entre les gencives... Et en la fin n'en eschappoient guère de celle maladie. » Cependant cette armée, quelque coupable qu'elle fût de mauvaises mœurs, ne se décourageait pas. Personne ne voulait partir: la foi était un adoucissement à tous les maux. Joinville, malade, entendant la messe de son lit, se leva pour soutenir son aumô-

nier qui allait tomber, et qui acheva, « ainsi soutenu, » son dernier sacrement. « Je ne mourrai pas, disait un autre, que je n'aie vu le roi ; » il le vit, et mourut consolé. Mais le roi tomba malade; il ne pouvait plus porter son armure, ni sortir de sa tente. Alors la désolation devint plus vive et plus générale, et ceux qui souffraient commencèrent à perdre toute espérance. Les amis de saint Louis insistèrent d'ailleurs pour qu'il s'éloignât du théâtre de la contagion, mais le pieux prince ne voulut point se rendre à ces exhortations timides. « Jamais, disait-il, on ne me verra « abandonner mon peuple; lui et moi ferons même « fin. »

Sur ces entrefaites, on apprit l'arrivée d'Almoadan, fils du dernier sultan Maleck-Sala. C'était un jeune chef de vingt-cinq ans, sage, instruit par l'adversité, déjà plein d'expérience : jaloux de son mérite, son père l'avait tenu longtemps éloigné et comme prisonnier au château de Caïfa en Mésopotamie. Sa présence, ses talents, l'armée qu'il conduisait, firent reprendre courage aux Égyptiens, et les soldats musulmans montrèrent un grand empressement pour aller, sous sa conduite, achever d'exterminer ce reste de chrétiens dont on n'ignorait pas les dangers. Néanmoins ce jeune prince, ayant pris l'avis de son conseil, jugea que la voie d'un traité était plus sûre, et en fit faire la proposition au roi de France. On désigna un lieu où les députés s'assembleraient, et Saint-Louis y envoya, entre autres personnages, Geoffroi de Sargines. Là, de part et d'autre, on convint que le roi rendrait la ville de Damiette et que le sultan le mettrait en posses-

sion de tout le royaume de Jérusalem; que tous les malades et les blessés de l'armée seraient transportés à Damiette; qu'on y pourvoirait à leur sûreté jusqu'à ce qu'ils fussent rétablis et en état de partir; que le roi en retirerait toutes les machines de guerre qui lui appartenaient; que les Sarrasins laisseraient emporter aux Français tous les magasins de chair salée qu'ils y avaient faits, et qu'ils pourraient, après avoir évacué la place, en tirer des provisions à juste prix.

Quand ce traité eut été conclu, le sultan demanda des otages pour en assurer l'exécution. On offrit de lui donner l'un des deux frères de Louis IX, le comte d'Anjou ou le comte de Poitiers; les mahométans le refusèrent. Soit que le sultan n'eût commencé à traiter avec les chrétiens que pour gagner du temps, soit qu'il crût que l'extrémité où ils étaient réduits les amènerait aux plus dures conditions, il protesta qu'il n'accepterait d'autre otage que la personne du roi lui-même. A ces mots, Geoffroi de Sargines fut saisi d'une noble colère. « On doit assez connaître les « Français, dit-il avec indignation, pour les croire « prêts à souffrir mille morts plutôt que de livrer « leur prince entre les mains de ses ennemis. *Ils ai-« meraient beaucoup mieux que les Turcs les eussent « tous tués qu'il leur fût reproché d'avoir baillé leur « roi en otage.* » Les négociations furent rompues.

Il ne restait plus qu'un moyen de salut pour l'armée chrétienne : c'était de repasser l'Aschmoun et de se replier sur Damiette. Louis IX en donna l'ordre. Les croisés, après un combat sanglant, traversèrent le canal sur un pont de bois. Le 5 avril, le roi fit em-

barquer sur le Nil les femmes, les enfants et les malades. Tout affaibli qu'il était par la maladie, il voulut surveiller lui-même le départ de ses troupes. En vain les évêques, les barons et la plupart des soldats le conjurèrent, les larmes aux yeux, de monter sur le bâtiment qui portait le légat du pape et plusieurs seigneurs; il répondit qu'il ne s'embarquerait que lorsque toute son armée serait en sûreté, et qu'il périrait plutôt avec elle que de l'abandonner. « Hé Diex! « disait-il, comment pourroist-on croire que laisse-« rois en dangier icy ce peuple qu'ai amené, et m'en « irois en seureté! Certes, rien n'en feray, ains attendray « l'arrivée de mes gens. Veulx faire la mesme fin « qu'eulx. Se plaist à Diex, on ne me verra onques « abandonner les miens. » Il continua à rester sur le rivage, n'ayant autour de lui qu'un petit nombre de chevaliers. Par une négligence inconcevable, le pont jeté sur l'Aschmoun ne fut point rompu, malgré l'ordre qu'il en avait donné. Les musulmans en profitèrent pour traverser le canal, et couvrirent bientôt toute la plaine qui conduit à Damiette. Le roi, à la tête de l'arrière-garde, les contint pendant une grande partie de la nuit; mais, le jour venu, quand il reconnut à quelle multitude d'ennemis il avait affaire, il se prit à désespérer du salut de sa malheureuse armée. Tandis que les croisés qui se rendaient à Damiette par terre étaient ainsi harcelés, ceux qui s'étaient embarqués sur le Nil n'étaient pas plus heureux; plusieurs de leurs embarcations, tourmentées par un vent contraire, allèrent échouer sur la rive du fleuve; d'autres, attaquées par les galères égyptiennes, furent

prises ou coulées à fond; un très-petit nombre purent échapper au désastre (1).

Le roi avait refusé de monter à bord d'un grand navire qui portait les prélats, les clercs et les malades. Vainement les seigneurs le conjurèrent-ils de s'y réfugier; quoique très-faible et pouvant à peine se soutenir, « il protesta qu'il ne pouvait se résoudre à abandonner tant de braves gens qui avaient exposé si généreusement leur vie pour le service de Dieu et pour le sien; qu'il voulait les ramener avec lui, ou mourir prisonnier avec eux. »

Il marcha donc à l'arrière-garde, que commandait toujours l'intrépide Châtillon; et de tous ses gens d'armes, Louis ne retint avec lui que le seul Geoffroi de Sargines. L'état où sa maladie l'avait réduit ne lui permit pas de se charger de tout l'attirail de la guerre alors en usage. Monté sur un cheval de petite taille, dont l'allure douce s'accommodait davantage à sa faiblesse, il était sans casque, sans autres armes que son épée. L'armée avait fait peu de chemin lorsqu'elle se vit harcelée par les troupes sarrasines qui l'environnaient de toutes parts, sans néanmoins engager le combat. Guy Duchâtel, évêque de Soissons, de la maison de Châtillon, ne pensant qu'à périr glorieusement, s'abandonna dans une de ces escarmouches au milieu des ennemis; et, après en avoir tué un grand nombre de sa main, il trouva enfin la mort qu'il cherchait en combattant pour Jésus-Christ. On croyait alors que les canons qui défendent aux

(1) Histoire des Croisades. Joinville, MM. Michaud, Valentin, etc.

ecclésiastiques de manier les armes ne s'étendaient pas jusqu'aux guerres saintes, et que les pasteurs qui quittaient leurs troupeaux pour courir après les loups étaient en droit de donner la mort (1).

Châtillon et Sargines ne montrèrent pas moins de valeur ; ils soutinrent presque seuls l'effort des barbares. Le saint roi ne cessait depuis ce jour tristement mémorable de faire en toutes rencontres l'éloge de ces deux guerriers, et « disait que jamais il n'avait vu de chevaliers faire tant de si vaillants exploits pour le défendre dans cette fâcheuse extrémité. » Ce fut ainsi que les deux intrépides chevaliers conduisirent le monarque jusqu'à une petite ville nommée par Joinville Casel, et par d'autres Sarmosac ou Charmasac. « Telle estoit sa foiblesse, dit Joinville, que tous le cuidèrent voir passer, n'espérant point que jamais il pust passer celui jour sans mourir. »

Gaucher de Châtillon, qui veillait à la sûreté de ce prince, défendit longtemps seul l'entrée d'une rue étroite qui conduisait à la maison où était le roi. On le voyait tantôt fondre sur les infidèles, les disperser, les abattre; tantôt se retirer pour arracher de sa cuirasse et même de son corps les flèches et les dards dont il était hérissé. Revenant ensuite au combat, il criait de toute sa force : « Châtillon ! Châtillon ! « où sont mes prud'hommes ? » Personne ne paraissait. A la fin, l'héroïque chevalier périt accablé par le nombre. Sa mort décida la défaite. Ne trouvant plus de résistance sérieuse, l'un des principaux émirs, nommé Ge-

(1) M. de Bury, *Hist. de saint Louis.*

maledin, entra dans Charmasac avec un corps considérable de troupes, et, trouvant le roi environné de gens qui songeaient bien moins à le défendre qu'à l'empêcher d'expirer, il se saisit de sa personne et de tous ceux qui s'empressaient de le soulager; les deux princes ses frères, Alphonse et Charles, tombèrent aussi entre les mains des infidèles. Tous ceux qui se retiraient par terre, seigneurs ou simples soldats, subirent le même sort; les uns plus tôt, les autres plus tard, tous furent tués ou pris. L'oriflamme, tous les autres drapeaux, tous les bagages, furent conduits en triomphe à Mansourah avec les captifs, dont le nombre était si grand qu'ils y furent entassés les uns sur les autres. Au milieu des scènes du carnage les musulmans faisaient entendre d'horribles imprécations contre Jésus-Christ et son armée : ils foulaient aux pieds, ils profanaient par leurs outrages les croix et les images sacrées. Ces barbares ne prirent pitié ni des femmes ni des malades, et n'épargnèrent que ceux dont ils espéraient une rançon. Le sire de Joinville, souffrant de ses blessures et de la contagion, s'était embarqué avec quelques chevaliers et un petit nombre de serviteurs. Quatre galères ennemies s'approchèrent de son navire, qui venait de jeter l'ancre au milieu du Nil. On le menaçait de la mort s'il ne se rendait sur l'heure. Le sénéchal délibéra avec les personnes de sa suite sur ce qu'il y avait à faire dans un si pressant danger; tous convinrent qu'il fallait se rendre, *excepté un sien clerc qui voulait qu'on se fît tuer pour aller droit en paradis.* Joinville prit un coffre, jeta dans les eaux du fleuve les reliques

et les joyaux consacrés, puis il se rendit à discrétion. Il allait être tué, malgré les lois de la guerre, lorsqu'un renégat qui le connaissait le couvrit de son corps en criant : « C'est le cousin du roi ! » Alors les Sarrasins l'épargnèrent, et lui firent prendre un breuvage qui le guérit en peu de jours. Cependant les émirs continuaient de dévouer à la mort la foule obscure des prisonniers, et présentaient aux hommes valides le choix entre l'apostasie et le martyre. « Et ceulx-là, dit Joinville, faisoient tirer hors les prisonniers l'un après l'autre, et leur demandoient si vouloient reguoier (renier). Et ceulx qui disoient oy (oui), et qui se regnoient, estoient mis à part; et ceulx-là qui ne vouloient faire, tout incontinent on leur couppoit la teste. » Plus de trente mille croisés périrent par le fer, le désespoir ou la faim, dans ces journées de lamentable souvenir, et presque sous les yeux de leur roi captif, malade et hors d'état de les secourir.

Louis, dans sa prison, parut aussi admirable que sur le trône, sur le pont de Taillebourg et sur la plage de Damiette. Les épreuves et les calamités ne servaient qu'à faire éclater en lui la vertu d'un chrétien et le courage d'un roi. Il ne laissait échapper ni parole de désespoir ni mouvement d'impatience. On ne lui avait laissé que son bréviaire : il le prit de la main de son chapelain, et le récita avec autant de tranquillité que s'il avait été dans l'oratoire de son palais. En butte aux outrages et aux menaces des vainqueurs, qui tantôt voulaient le faire périr, et tantôt lui conservaient la vie pour exiger de lui une opulente rançon, il demeurait calme et doux, grand et digne, et on

l'entendait s'écrier avec le roi-prophète : « Appuyé « sur le Dieu vivant qui est mon bouclier et ma gloire, « je ne craindrai pas la foule des ennemis campés au« tour de moi. » Les barbares eux-mêmes admirèrent sa constance héroïque. Il était si faible qu'il fallait le porter lorsqu'il voulait faire un pas. Il manquait des choses les plus nécessaires ; au commencement il n'eut, pour se couvrir la nuit, qu'une vieille casaque qu'un prisonnier lui donna ; il était dénué de presque tout secours : on ne lui laissa qu'un seul serviteur nommé Isambert.

Cependant la reine Marguerite, à Damiette, avait le cœur ému d'une généreuse crainte. Sur le point d'accoucher, atteinte de la fièvre, elle voyait son mari immolé par les Sarrasins, ou, ce qui était plus affreux, les Sarrasins l'entourant elle-même et la menaçant d'un terrible outrage. Elle ne pouvait dormir. Un chevalier de quatre-vingts ans veillait près d'elle et lui tenait la main pendant son sommeil ; enfin, une fois elle se jeta à ses pieds et lui demanda une grâce ; le chevalier la promit. « Je vous requiers donc, dit-elle, sur la foi que vous m'avez donnée, que, si les Sarrasins prennent cette ville, vous me couperez la tête avant qu'ils me puissent prendre. » Le chevalier répondit : « Très-volontiers le ferai-je, et si ai-je eu en « pensée d'ainsi faire, si le cas échéoit. » Le lendemain, la reine accoucha d'un fils qu'elle appela Tristan, « pour être né dans la douleur. » Le même jour on vint lui dire que les Pisans et les Génois voulaient abandonner la ville. Elle fit appeler les principaux. Ces marchands avaient peu de pitié d'une femme éloi-

gnée de son mari, et se souciaient à peine du petit enfant qui était près d'elle ; ils répondirent qu'ils n'avaient plus de vivres. La reine ordonna d'acheter toutes les provisions qui se trouvaient dans la ville, et déclara aux Génois et aux Pisans qu'ils seraient entretenus désormais aux frais du roi. Les marchands restèrent à cette condition, et Damiette conserva des défenseurs.

La santé de Louis IX étant de plus en plus affaiblie, le saint roi pouvait à peine se soutenir. Almoadan appréhenda enfin de le voir mourir, de perdre la grosse rançon qu'il en espérait, et de ne point rentrer en possession de la ville de Damiette. Cette crainte le fit changer de conduite à l'égard de son prisonnier. Il lui permit de faire venir des étoffes, lui fit présent de deux vestes de taffetas noir fourrées de vair, avec une garniture de boutons d'or, et lui donna ses gens pour le servir, avec ordre de lui fournir tout ce qu'il demanderait. Enfin il lui envoya ses médecins ; ceux-ci lui firent prendre un breuvage qui le guérit en quatre jours. Quelque temps après, le lieutenant du sultan fit monter à cheval le sire de Joinville, et, le faisant marcher à côté de lui, le conduisit au lieu où était le roi avec les deux princes ses frères. Là se trouvaient aussi plusieurs seigneurs, et plus de dix mille autres captifs de toute condition ; mais les prisonniers importants étaient séparés des autres, et ces derniers se trouvaient enfermés dans une espèce de parc clos de murailles.

Un musulman fut chargé d'écrire le nom des captifs. Chaque jour un émir chargé des ordres du sultan se présentait dans l'enceinte où les chrétiens étaient

parqués comme un vil troupeau, et il en faisait sortir trois cents qui étaient conduits à la mort. On les égorgeait pendant la nuit; le silence et l'obscurité des ténèbres ajoutaient à l'horreur de l'exécution. A la fin, la lassitude du carnage fit épargner ceux qui survivaient encore. Parmi ces derniers un grand nombre moururent de faim ou de douleur; d'autres, moins heureux, furent condamnés à être esclaves et disséminés en Égypte.

Cependant le sultan, contraint par ses propres émirs de conclure promptement la paix, se décida à faire porter aux croisés des propositions plus avantageuses. Le roi de France n'ignorait pas que Damiette était dans l'impossibilité de tenir longtemps; il répondit aux propositions du sultan qu'il lui rendrait cette ville, si la reine y consentait; ajoutant, au grand étonnement des infidèles, que « la reine était sa dame et qu'il ne pouvait rien faire de contraire à sa volonté. » Quant aux quatre cent mille pièces d'or qui lui furent demandées pour sa rançon, il déclara qu'il les accorderait, non pour lui, mais pour les compagnons de sa captivité, parce que, disait-il, un roi de France ne devait point se racheter par de l'argent. Almoadan, pressé par les circonstances, souscrivit à tout. On ajoute que, rendant justice à sa manière à la magnanimité de Louis IX, il s'écria : « Par ma loi! « franc et libéral est le Français, qui n'a voulu barguigner, mais a octroyé de faire et payer ce qu'on « lui a demandé. Or, lui allez dire que je lui remets « le cinquième de la somme, et qu'il n'en payera que « huit cent mille besants. »

L'une de ces révolutions qui troublent si fréquemment les palais orientaux ne tarda pas à renverser Almoadan du trône ensanglanté où il s'était assis. Ce prince s'était rendu à Pharescour, où il devait avoir une entrevue avec le roi de France, et où des galères avaient transporté les prisonniers chrétiens. Le lendemain de son arrivée, il invita les émirs à un festin solennel pour célébrer son avénement; mais cette fête devait avoir le dénoûment le plus tragique. Dès qu'il parut en public, les conspirateurs, ayant à leur tête un émissaire du calife de Bagdad, se jetèrent sur lui. Le sultan, effrayé, parvint à se dérober aux premiers coups en gagnant à la course une tour en bois qui commandait la rive du Nil. Les assassins mirent le feu à cet asile, et, chassé par l'incendie, Almoadan n'eut d'autre ressource que de fuir dans la direction du fleuve, avec l'espoir d'y trouver une barque. Une nuée de flèches l'arrêta sur le rivage, où Beybars l'acheva d'un coup de cimeterre. Un mameluk lui arrachant alors le cœur courut vers la tente où était saint Louis, et dit : « Que me donneras-tu? Voilà « le cœur de ton ennemi. » Le roi ne répondit rien; le mameluk reprit : « Ne sais-tu pas que je suis maître « de ta personne? Fais-moi chevalier, ou tu es mort.— « Fais-toi chrétien, répliqua le roi, et je te ferai che- « valier. » Le mameluk se retira. Les choses étaient plus terribles encore pour les autres prisonniers. Les mameluks s'approchant d'eux, l'épée à la main, « *pour les testes trancher,* il y avoit tout plein de gens qui se confessoient « à un frère de la Trinité; » mais, dit Joinville, je ne me souvins oncque de péchés que

j'eusse commis, et alors m'agenouillai devant un des mécréans, qui saisit une hache de charpentier, et lui dis : Ainsi mourut sainte Agnès. Messire Guy d'ibelin s'agenouilla à l'encontre de moi, et je lui dis : Je vous absolve de tel pouvoir comme Dieu » « m'a donné. »

Cependant les émirs qui s'étaient emparés du gouvernement de l'Égypte résolurent de maintenir le traité que le sultan Almoadan (Touran-Shah) avait récemment conclu avec le roi de France. Les chefs des infidèles y introduisirent néanmoins des conditions fort dures: ils exigeaient que la moitié de la rançon fût payée avant le départ du roi, et Louis IX y consentit. Il fut ensuite question de s'engager par serment de part et d'autre, et, lorsque les émirs eurent juré selon leur loi religieuse, ils prétendirent contraindre saint Louis à répéter de vive voix une formule rédigée par quelques renégats, et où il était dit que, « dans le cas « où le roi manquerait à sa promesse, il consentait « d'être à jamais séparé de la compagnie de Dieu, de « la Vierge Marie, des douze apôtres et des saints. » Louis IX ne fit pas de difficulté à s'engager en ces termes; mais il eut horreur de prêter la seconde partie du serment, suivant laquelle il lui fallait dire que, « s'il violait son serment, il serait réputé parjure, « comme un chrétien qui a renié Dieu, son baptême « et sa loi, et qui en dépit de Dieu crache sur la croix « et la foule aux pieds. » Il protesta que ces horribles paroles ne sortiraient jamais de sa bouche. Les émirs, ayant appris la réponse du roi, en furent très-irrités, et dirent à celui qui la leur porta que, si le roi ne faisait



ce serment (comme ils avaient fait le leur de la manière qu'il avait voulu), ils lui couperaient la tête et à tous les seigneurs de sa suite. Cette menace, rapportée au roi, ne l'ébranla pas plus que les instances que firent les deux princes ses frères. Les émirs vinrent à sa tente comme pour lui ôter la vie; mais l'avarice était un frein qui arrêtait leur fureur : ils craignaient de perdre la grosse rançon que le roi avait promise, et ils voulaient avoir Damiette. S'imaginant que le patriarche de Jérusalem était celui qui empêchait le roi de les satisfaire, un émir fut sur le point de lui couper la tête; mais ils se contentèrent de le faire lier à un poteau, où ils lui firent serrer les mains avec tant de violence qu'elles furent en un moment horriblement enflées et que le sang ruisselait. Ce vieillard, qui avait quatre-vingts ans, pressé par la douleur, criait au roi de toute sa force : « Ah! Sire, jurez hardiment; j'en prends le « péché sur moi et sur mon âme, puisque vous avez « la volonté d'accomplir votre promesse. » Le roi tint ferme, et les émirs, voyant qu'il se mettait peu en peine de toutes leurs menaces, furent contraints de se contenter de la première partie du serment qu'ils lui avaient prescrit, et que les seigneurs français souscrivirent aussi.

Saisis d'admiration au spectacle de tant de grandeur d'âme, les mameluks, en parlant de Louis IX, dirent que ce prince franc était le plus fier chrétien qu'on eût vu en Orient. Peu de jours après, le roi de France, se conformant aux stipulations acceptées de part et d'autre, paya la moitié de la somme exigée pour sa rançon, et promit d'envoyer le reste de la

Palestine ; il laissa en otage douze cents prisonniers. Il tint parole, et on lui renvoya quatre cents hommes ; les barbares avaient tué les malades ; quelques-uns avaient abjuré la foi chrétienne. Cependant, lorsqu'il fut question de rendre Damiette aux Sarrasins, plusieurs croisés, indociles aux ordres du monarque, annoncèrent qu'ils se défendraient plutôt que d'ouvrir leurs portes aux infidèles. Ils aimaient mieux, disaient-ils, périr en combattant glorieusement que d'être lâchement égorgés par des barbares vainqueurs. Ce ne fut qu'après des efforts répétés que les envoyés de saint Louis parvinrent à leur faire comprendre que toute résistance serait désormais inutile et ne servirait qu'à aggraver la situation de leur roi. La ville fut donc évacuée. La reine et tous les Francs renfermés dans Damiette, excepté les malades, s'embarquèrent sur des vaisseaux génois. Aussitôt après leur départ, les musulmans se précipitèrent dans la place, comme si la victoire leur en eût ouvert les portes, pillèrent les églises et les maisons, et massacrèrent les malades. Un instant ils eurent la pensée de rompre le traité conclu avec saint Louis ; l'ordre fut même donné aux galères qui portaient les prisonniers de remonter vers Pharescour. Heureusement un des émirs représenta aux autres que non-seulement ils allaient se déshonorer en massacrant des ennemis sans défense, mais encore se priver du prix de leur rançon. L'avarice fit taire le fanatisme et la cruauté. Les captifs furent amenés à Damiette, où ils comptèrent aux vainqueurs la somme convenue pour leur mise en liberté. Ainsi fut accompli le traité, et le roi de France, avec les

débris de son armée, s'embarqua pour Ptolémaïs.

Cette ville, à laquelle nous donnerons aussi le nom d'Acre, qu'elle portait dès le moyen âge, avait été indiquée comme lieu de rendez-vous aux divers vaisseaux français qui partaient de Damiette et transportaient les débris de l'armée chrétienne; elle dépendait alors du petit royaume de Jérusalem, dont Frédéric II était roi, au moins de nom, et elle servait de lieu de refuge aux chrétiens de Palestine persécutés par les infidèles. Les habitants, et surtout l'évêque, qui était né à Provins, reçurent saint Louis et ses compagnons avec de grandes marques de respect. Il entra dans leur port le 14 mai 1250, « et alors, dit Joinville, toutes les processions lui vinrent à l'encontre recevoir jusques à la mer, à moult grant joie. » Les bannières de France étaient hissées sur la porte de Damas ainsi que sur la vieille « tour des Mouches, » et, dès que les cloches des églises eurent donné le signal, on vit sur la plage le clergé, revêtu de ses ornements sacerdotaux, les nobles, les bourgeois, les gens de guerre, et « assez y eust-il lors pleurs versés pour la délivrance du roy et larmes pour ses grants malheurs. » Avec la reine Marguerite, encore pâle et souffrante et portant en ses bras le jeune Tristan, vinrent au-devant de Louis IX les princesses Béatrix, Jeanne de Toulouse et Mahaut de Brabant, en habits de deuil. Les comtes d'Anjou et de Poitiers avaient rejoint le roi en mer, et ce fut escorté de sa famille et du peuple que ce pieux prince se rendit dans l'église Saint-Jean pour y rendre grâces à Dieu. De tant de milliers d'hommes de guerre, nobles et illustres, qui avaient

suivi le roi à son départ de France, il ne restait plus qu'un petit nombre de chefs et de chevaliers abattus par la douleur et épuisés de blessures; et parmi ceux qui avaient succombé et ne devaient plus revoir leur patrie, on citait Hugues de Lusignan, comte de la Marche, et Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, qui tous deux, en mourant pour la foi, avaient généreusement expié les fautes de leur vie. L'épidémie sévissait d'ailleurs encore sur les croisés, et un grand nombre de ceux qui avaient quitté Damiette languirent et s'éteignirent misérablement en Syrie. La nouvelle de tant de désastres parvint en France avec quelques fugitifs, et dans tout le royaume une morne consternation succéda aux transports de joie et aux espérances qui avaient salué les premières victoires.

Cependant, au milieu des pénibles réflexions que lui suggérait l'issue lamentable d'une croisade commencée avec tant d'enthousiasme, saint Louis reçut à Acre une lettre de Blanche de Castille, sa mère. La reine-régente lui mandait que son royaume était menacé par le roi d'Angleterre et le suppliait de hâter son retour. Incertain sur le parti qu'il devait prendre, saint Louis assembla un conseil, composé de ses deux frères, des barons et des seigneurs restés avec lui. Tous, excepté le comte de Jaffa et le sire de Joinville, l'engagèrent à quitter la Palestine. Les grands sortirent du conseil fort irrités contre Joinville; ils excusaient le comte de Jaffa, que son intérêt avait fait parler, mais ils ne pouvaient pardonner au sénéchal, qui, tout jeune encore, avait osé combattre l'avis de tant d'illustres personnages vieillis dans les armées. Joinville

lui-même eut peur d'avoir déplu au roi, et déjà il formait le projet de se retirer auprès de son parent, le prince d'Antioche, quand le roi, l'abordant avec une familiarité amicale, le prit à l'écart et lui dit : « Veulx « vous demander comment vous, encore si jeune che-« valier, avez été assez hardy de donner un conseil « opposé à celui de mes prud'hommes barons. — Sire, « répondit Joinville, aurois agi deloyaument de parler « d'aultre sorte. — Si je demoure, reprit le roi, voul-« drez-vous demourer avecques moy. — Ouy certes! « s'écria Joinville, fust-ce à mes despens. — Soyez donc « ayse, séneschal, ajouta le roi à voix basse ; vous « sais moult bon gré de tel conseil ; cependant n'en « sonnez mot à personne de toute la journée. » Or saint Louis demanda aux grands huit jours pour réfléchir, et, les ayant réunis le dimanche suivant, il leur annonça son intention de prolonger son séjour en Terre-Sainte, pour sauver le reste des chrétiens encore dans les fers, et laissa à chacun d'eux la liberté de partir, s'il le jugeait convenable. C'est encore Joinville qui nous a conservé les paroles du roi. « Sei-« gneurs, dit ce prince, je vous remercie, ceulx qui « m'ont conseillé de m'en aller en France, et pareil-« lement foyx-je (fais-je) ceulx qui m'ont conseillé que « je demourasse en ce païs. Mais je me suis depuis « avisé que, quand je demourray, que mon royaulme « n'en sera jà plus toust en péril ; car madame la royne « ma mère a assez gens pour le défendre. Et ay aussi « esgard au dict des chevaliers de ce païs qui disent « que, si je m'envois, le royaulme de Jérusalem sera « perdu, parce qu'il ne demourera nully après moy.

« Pourtant ai-je regardé que je suis cy venu pour « garder le royaulme de Jérusalem, que j'ay conquis, « et non pas pour le laisser perdre. Ainsi, seigneurs, je « vous dis, et à tous les aultres qui voudront de- « mourer avec moy, que le diez hardiement; et « vous promets que je vous donnerai tant que la « couppe (la *coulpe*, la *faute*) ne sera pas mienne, « mais vostre. Ceulx qui ne vouldront demourer, de « par Dieu soit. » Quand il eut ainsi parlé, ses frères et plusieurs chevaliers usèrent de la permission qu'il leur donnait, et s'embarquèrent, laissant le pieux monarque occupé du soin de mettre les colonies chrétiennes de l'Orient en état de défense. A cet égard les circonstances devenaient moins défavorables. L'assassinat d'Almoadan avait détaché Damas de la domination du sultan d'Égypte. Damas n'avait pas voulu reconnaître l'autorité des mameluks et s'était donnée au sultan d'Alep, ce qui avait suscité une guerre entre les Sarrasins du Caire et ceux de Syrie, qui, avec un empressement égal, recherchaient l'alliance de Louis IX. Le roi de France ne se souciait guère d'intervenir en faveur de l'un des deux partis, mais il voulait que les chrétiens de la Terre-Sainte ne fussent plus exposés aux brigandages des musulmans. Il consacra les sommes importantes dont il disposait encore à relever les fortifications des villes de la côte, telles que Césarée, Jaffa, Sidon et Ptolémaïs.

Vers le même temps, se trouvant dans sa cour solitaire, il reçut une ambassade que lui envoyait Ala-Eddin, le prince des Assassins, qui, treize ans auparavant, avait voulu le faire périr. « Et quand le roy, dit

Joinville, eut ouye sa messe au matin, il voulut ouyr ce que les messagiers du prince des *Béduins* avoient à lui dire. Et eulx venuz devant le roy, il les fist asseoir pour dire leur message. Et commença ung admiral (émir), qui là estoit, de demander au roy s'il cognoissoit point messire leur *prince de la Montaigne*. Et le roy lui respondit que non, mais bien avoit ouy parler de luy. »

L'émir ajouta, en parlant la langue de l'Orient : « Je « m'étonne que vous ne lui ayez pas encore envoyé des « présents pour vous en faire un ami. C'est un devoir « dont s'acquittent régulièrement tous les ans l'empe- « reur d'Allemagne, le roi de Hongrie, le soudan de « Babylone, et plusieurs autres grands princes, parce « qu'ils n'ignorent pas que leur vie est entre ses mains. « Je viens donc vous sommer de sa part de ne pas « manquer de le satisfaire sur ce point, ou du moins « de le faire décharger du tribut qu'il est obligé de « payer tous les ans aux grands maîtres du Temple et « de l'Hôpital. Il pourrait se défaire de l'un et de l'autre; « mais bientôt ils auraient des successeurs : sa maxime « n'est pas de hasarder ses sujets pour avoir toujours « à recommencer. »

Le roi écouta paisiblement l'insultante harangue de l'envoyé, et lui ordonna de revenir le soir pour avoir sa réponse. Il revint. Le grand maître du Temple et celui de l'Hôpital se trouvèrent à l'audience, l'obligèrent, par ordre du monarque, à répéter ce qu'il avait dit le matin, et le remirent encore au lendemain. L'Assassin n'était point accoutumé à ces manières hautaines; mais il fut encore bien plus surpris lorsque les grands maîtres lui dirent : « Qu'on ne

« parlait pas de la sorte à un roi de France; que, sans « le respect de son caractère, on l'aurait fait jeter à la « mer; qu'il eût enfin à revenir dans quinze jours faire « satisfaction pour l'insulte qu'il avait faite à la ma-« jesté royale. » Une si juste fierté étonna toute la Palestine et fit trembler pour les jours du monarque. On connaissait les attentats du barbare et la fureur de ceux à qui il en confiait l'exécution; mais celui qui tient en sa main toutes les destinées en disposa autrement. Le Vieux de la Montagne suspendit des coups prêts à frapper un prince qui les craignait si peu, et lui renvoya sur-le-champ le même ambassadeur, avec des présents aussi bizarres que curieux et magnifiques. C'était, entre autres, sa propre chemise, « pour marquer, par celui de tous les vêtements qui touche de plus près, que le roi de France était, de tous les rois, celui avec lequel il voulait avoir la plus étroite union, et un anneau *de fin or pur,* où son nom était gravé, *en signifiance qu'il l'épousoit pour être tout à un comme les doigts de la main.* » Alors le roi fit connaître aux envoyés que leur prince, pour mériter son amitié et ses libéralités, devait commencer par la soumission et non par des menaces. Il leur fit des présents, et en envoya d'autres qu'il fit porter au Vieux de la Montagne par le Père Yves, de l'ordre des frères Prêcheurs; ils consistaient en plusieurs robes d'écarlate et de soie, avec des coupes d'or et des vases d'argent.

Saint Louis, mettant à profit l'influence que ses faits d'armes et l'autorité de son nom lui avaient acquise, ouvrit des négociations avec les émirs d'Egypte, et envoya demander au Caire, par un ambassadeur, la

restitution des têtes des Francs exposées sur les créneaux de la ville, et l'élargissement de tous les chrétiens qui étaient encore dans les fers, déclarant aux émirs que, s'ils ne tenaient pas ces dernières conditions du traité, il serait forcé de recourir aux armes. Plus de deux cents chevaliers furent rendus à la liberté; mais il en resta encore un plus grand nombre en captivité.

Le sultan de Damas, qui avait commencé la guerre contre l'Égypte, recherchait l'alliance de Louis par tous les moyens possibles. Il promettait, en retour de cette alliance, la cession du royaume de Jérusalem. Sur ces entrefaites le monarque chrétien, accompagné de ses chevaliers, visitait en pèlerin les lieux rendus célèbres par les miracles de Jésus-Christ. « En ces lieux, disait-il, aux « compagnons de son pèlerinage, « l'homme qui oublie la loi de Jésus-Christ est plus « coupable qu'ailleurs; car ici chaque bourgade, cha- « que hameau, chaque ville, chaque fleuve, chaque « montagne lui rappelle les souvenirs du céleste Ré- « dempteur, et lui montre pour ainsi dire les traces « de l'Homme-Dieu encore visibles sur le sol des che- « mins. » Quand il fut arrivé à Nazareth, le sultan l'invita à se rendre dans la sainte cité. Le roi paraissait assez disposé à accomplir cette pieuse excursion, mais les barons l'en détournèrent, en lui rappelant que ce n'était point en pèlerins, mais en conquérants, que des guerriers chrétiens devaient entrer dans la ville sainte. Les négociations avec le sultan se trouvèrent ainsi rompues. Peu de temps après, les émirs du Caire, pressés par les instances de saint Louis, consentirent à

rendre tous les prisonniers qui gémissaient encore dans les fers, ainsi que tous les enfants chrétiens élevés dans la foi musulmane. Ils lui envoyèrent même de superbes présents, parmi lesquels se trouvait un éléphant, qui, transporté en France, fut le premier qu'on y vit. Un nouveau traité fut conclu, dans lequel on stipula que les croisés et les Mameluks se réuniraient pour combattre le sultan de Damas et ses alliés. Louis se rendit alors à Jaffa, où la réunion des deux armées devait avoir lieu. Après y avoir inutilement attendu les Mameluks pendant près d'une année, il apprit que le calife de Bagdag était parvenu à réconcilier les adversaires, et que les chrétiens, privés de toute alliance musulmane, allaient désormais avoir toutes les forces de l'islamisme sur les bras.

Ce fut vers le même temps que saint Louis reçut des nouvelles de l'Europe. Alphonse et Charles, ses frères, étaient arrivés en France, où ils avaient fait cesser le deuil général par la nouvelle qu'ils avaient apportée de la délivrance du roi. Louis IX, de son côté, apprit que la reine Blanche, sa mère, s'était conduite avec autant de prudence et de sagesse dans sa seconde régence que dans sa première. Elle avait maintenu le royaume dans la plus grande tranquillité, et avait fait respecter la France tant des ennemis du dedans que de ceux du dehors.

En vain le roi d'Angleterre, croyant répandre l'alarme en France pendant l'absence du roi, parlait à tout le monde du dessein qu'il avait d'armer puissamment pour reprendre les provinces que ses prédécesseurs avaient perdues par leurs félonies. Blanche,

après avoir pris les précautions les plus propres à faire échouer les projets vrais ou simulés de Henri III, trouva encore le moyen de lui attirer la plus sensible des mortifications en mettant Rome dans les intérêts de la France. Innocent défendit au roi anglais, sous peine d'un interdit général dans son royaume, de faire aucun acte d'hostilité sur les terres de France.

La régence de la reine Blanche avait été troublée par la révolte des pastoureaux. La nouvelle de la captivité de Louis IX ayant profondément affligé le peuple français, un moine nommé Job, natif de Hongrie, s'imagina de prêcher que les malheurs du roi et des chrétiens d'Orient étaient dus au luxe des grands et à la richesse des ecclésiastiques. Il annonça que, pour délivrer Louis et la Terre-Sainte, il fallait des hommes plus purs, c'est-à-dire de pauvres gens du peuple. Cette tentative eut de l'écho; la nouvelle croisade réunit, d'abord au nombre de trente mille, puis de cent mille, des paysans et des ouvriers fanatisés par les paroles de Job, et plus encore par la misère. Ces croisés d'une nouvelle espèce parcouraient la France, et semaient en tous lieux l'effroi par leurs déprédations et leurs désordres. La reine Blanche envoya des troupes contre ces hordes qui ne tardèrent pas à être détruites (1251). Ces mouvements populaires, assez semblables par la forme et le but aux tentatives des cotereaux sous Philippe-Auguste, se reproduisirent plusieurs fois dans le moyen âge. A cette époque, comme toujours, la question du pauvre contre le riche, qu'elle s'appelât guerre des esclaves, guerre des serfs, guerre des pastoureaux ou guerre des prolé-

taires, était débattue avec une brutalité sauvage, et alors se révélaient dans toute leur nudité les misères cachées de l'ordre social. Il faut à ceux qui ont reçu de Dieu la mission de conduire les hommes beaucoup de courage, beaucoup de prudence, et par-dessus tout beaucoup de charité, pour prévoir, pour apaiser, et surtout pour rendre impossibles de pareilles tempêtes.

D'autres événements avaient réagi sur la situation de l'Europe. Le vieux landgrave de Thuringe, Henri Raspon, que le pape Innocent IV avait fait élire empereur, avait été battu par les armées de Conrad, fils de Frédéric II, et à la suite de cette défaite il était mort de chagrin (1247). Le pape, ne se laissant point décourager par ce malheur, désigna aux électeurs et fit proclamer chef de l'Empire Guillaume, comte de Hollande. Conrad essaya, mais en vain, de défendre l'Allemagne contre les ennemis de son père, tandis que la Lombardie et la Sicile, à la voix du pape, se soulevaient contre Frédéric. Encore maître de la Toscane, le tyran de l'Empire voulut chasser les Guelfes de la Romagne; mais son fils Enzio fut battu et fait prisonnier par les Bolonais. « Enzio, dit M. de Sismondi, brillait au milieu des prisonniers. Fils d'un puissant empereur, portant lui-même une couronne, il pouvait attirer les regards par d'autres prérogatives encore. A peine était-il âgé de vingt-cinq ans ; ses cheveux, d'un blond doré, tombaient jusqu'à sa ceinture ; sa taille surpassait celle de tous les prisonniers au milieu desquels il marchait, et sur son noble visage, dont on admirait la mâle beauté, on lisait et son courage et son malheur. Ce malheur était grand en effet,

car le sénat de Bologne porta une loi, qui fut confirmée par le peuple, pour s'interdire à jamais de remettre en liberté le roi Enzio, quelque rançon qui fût offerte par la magnanimité de son père, ou quelque menace qu'il proférât dans son courroux. » En effet, Enzio fut tenu en prison jusqu'à sa mort, arrivée le 14 mai 1272, dans un palais qui aujourd'hui encore porte le nom de l'illustre captif.

Ce dernier coup abattit un moment l'orgueil du vieil ennemi de Rome, de l'oppresseur de l'Église. Frédéric, vaincu et détesté, voyait tous les siens tombés, comme Thaddée de Suessa et Enzio, ou traîtres, comme Pierre des Vignes, qui, privé de la vue par son ordre, se brisa la tête contre la muraille. Il songea à se soumettre. Saint Louis fut prié de sa part d'intervenir auprès du pape; il offrit d'abdiquer l'Empire, d'aller mourir en Terre-Sainte; il consentit à ce que l'Allemagne et la Sicile fussent partagées, mais au moins entre ses enfants légitimes. Innocent poursuivait l'anéantissement de cette *race de vipères* et la conquête de la Sicile; il fut inexorable. L'empereur, brisé, malade de fureur, appela de nouvaux Sarrasins d'Afrique pour se venger sur Rome; il faillit s'adresser aux Mongols et aux Turcs. Ecelino de Romano répandit des torrents de sang pour donner la main à Frédéric; mais la mort subite de ce dernier à Fiorenzuola, dans la Capitanate (13 décembre 1250), épargna à l'Italie une dernière lutte, qui eût atteint le paroxysme de la fureur et du délire; elle annonça en même temps la chute de la domination allemande et de l'autorité impériale en Italie.

Cependant trois ans (1250-1253) s'étaient écoulés depuis le jour où saint Louis, volontairement relégué en Palestine, cherchait à défendre le royaume de Jérusalem, tantôt à l'aide des négociations, tantôt par la force des armes, tandis que la reine-régente gouvernait la France d'une main ferme et faisait rentrer dans l'ordre les rebelles du dedans et les malveillants du dehors. Cette femme illustre venait d'atteindre l'âge de soixante-cinq ans, lorsqu'au mois de novembre 1253, se trouvant à Melun, elle fut atteinte d'une maladie qu'elle jugea mortelle. Se disposant alors à sa dernière heure, elle se fit ramener à Paris, demanda le voile à l'abbesse de Maubuisson, fit entre ses mains sa profession comme religieuse de l'ordre de Cîteaux, et mourut le 1er décembre, laissant à son fils un royaume pacifié et prospère, et léguant à la postérité le souvenir impérissable de ses talents et de ses services.

Le jour où saint Louis apprit à Jaffa, de la bouche d'un légat du pape, la douloureuse nouvelle de la mort de sa mère, il poussa un grand cri et fondit en larmes ; mais il se remit bientôt ; il s'agenouilla devant l'autel, et s'écria qu'il devait se soumettre au décret de Dieu, qui avait jugé à propos d'appeler auprès de lui la mère qu'il avait tant aimée. Puis, renvoyant le légat, il resta seul avec son confesseur pour réciter les prières des morts, et ne voulut voir personne pendant deux jours. Ce terme expiré, il fit appeler Joinville et lui dit en le voyant : « Sénéchal, j'ai perdu ma mère. — Sire, répondit le bon chevalier, je n'en suis point surpris ; vous savez qu'elle était mortelle ; mais

ce qui m'étonne, c'est la tristesse excessive d'un prince qui est en si grande réputation de sagesse. »

Le saint roi commença à s'occuper de son retour en France; tout l'y rappelait. La guerre s'était rallumée dans la Flandre entre les Dampierre et les d'Avesne. Il n'y avait plus de trêve avec l'Angleterre. Henri, fortifié de l'alliance de la Castille, venait de passer en Guienne à la tête d'une puissante armée; la Normandie se préparait ouvertement à le recevoir. Tout, en un mot, semblait menacer le royaume d'une révolution générale. Le monarque voyait d'ailleurs qu'il ne pouvait rien entreprendre dans la Palestine. Il ne lui arrivait de ses États que très-peu de troupes et encore moins d'argent, comme si ses sujets eussent voulu le contraindre à revenir. Malgré tant de raisons, il ne voulut rien décider sans avoir auparavant consulté le Seigneur. Il fit ordonner des prières et des processions publiques pour demander à Dieu de lui faire connaître sa volonté. Tous les seigneurs français lui conseillèrent de partir; les chrétiens mêmes du pays étaient de cet avis. Ils se voyaient en possession d'un nombre de places bien fortifiées, Acre, le château de Caïfa, Césarée, Jaffa, Tyr et Sidon : c'était assez pour se défendre contre les Sarrasins, en attendant que de plus grands secours les missent en état de reprendre Jérusalem. Il fut donc résolu qu'il s'embarquerait au commencement de l'année suivante, c'est-à-dire au mois d'avril 1254, et ce fut le 25 de ce même mois, fête de saint Marc et jour anniversaire de la naissance de Louis IX, que la flottille royale fit voile pour revenir en France.

La navigation fut longue et fatigante; mais enfin, le 10 juillet 1254, la flotte arriva aux îles d'Hyères, en Provence. Le monarque d'abord n'y voulait pas descendre, parce que ce n'était pas terre de son obéissance; mais, au bout de deux jours, touché des prières de la reine, des remontrances de Joinville et des larmes de tout l'équipage, qui était fatigué de la mer, il se fit mettre à terre. Le mauvais état de sa santé acheva peut-être de l'y déterminer : il était si faible et si abattu que le sénéchal fut obligé de le prendre entre ses bras pour le tirer du vaisseau. Après quelques jours de repos, dès que les équipages furent arrivés, il partit du château d'Hyères pour se rendre à Paris. Dans un intérêt politique qui se rattachait aux dispositions des provinces du Midi, il voyagea à petites journées, et en visitant l'une après l'autre les populations auxquelles il importait de montrer leur roi. Enfin le 5 septembre il arriva à Vincennes et y prit un peu de repos. Le lendemain il se rendit à Saint-Denis pour y prier sur la tombe de sa mère, et pour implorer le secours des saints martyrs protecteurs de la Gaule; puis, le 8 septembre, jour de la Nativité de la Mère de Dieu, il rentra solennellement dans sa capitale, au son des cloches et au bruit des fanfares. On remarqua, dit Matthieu Paris, « qu'il portait sur son visage une profonde tristesse, qu'il ne voulait admettre aucune consolation, qu'il ne riait jamais, que les instruments de musique ou les discours joyeux ne lui procuraient aucun plaisir, que le retour dans sa patrie, la visite de son royaume, les salutations respectueuses de ceux qui venaient au-devant de lui,

les présents qu'ils lui portaient, en reconnaissance de sa seigneurie, ne l'engageaient point à relever ses yeux toujours fixés sur la terre, ni à interrompre ses soupirs. » Le chroniqueur anglais ajoute, peut-être avec malveillance, qu'il n'était ainsi affligé que parce qu'il s'imputait d'être cause des misères de l'Europe chrétienne ; mais tout porte à croire que saint Louis se préoccupait moins du passé que de l'avenir, et que, privé des conseils de sa mère et douloureusement ému des souffrances de la Palestine, il se préparait avec un pieux recueillement à remplir ses fonctions de roi, à élever son courage à la hauteur de sa responsabilité et de ses devoirs.

De nouveaux événements dont il faut tenir compte s'étaient produits en Europe durant le séjour de saint Louis en Syrie et depuis la mort de Frédéric II (1250). Conrad, fils de cet empereur, avait pour compétiteur Guillaume, comte de Hollande, que le pape Innocent IV avait fait élire souverain de la Germanie et qui avait accepté la couronne. L'un et l'autre princes comptaient de nombreux partisans, mais Innocent IV sentait bien que sa tâche ne serait jamais achevée tant que l'Empire pourrait être revendiqué au nom de la race des Hohenstaufen. Le pontife écrivit aux seigneurs des Deux-Siciles de ne reconnaître aucun autre roi que lui-même et ses successeurs ; il manda aux villes et aux princes d'Allemagne de renoncer à toute obéissance envers Conrad IV ; il ordonna qu'on n'admettrait à la communion et en témoignage que ceux qui se sépareraient des Hohenstaufen ; enfin il déclara Conrad déchu de tout droit de souveraineté, même sur le du-

ché de Souabe. Quittant ensuite la ville de Lyon (1251), où il avait trouvé un asile et qui tendait de plus en plus à se rendre indépendante de l'Empire, il adressa à ses pieux habitants une lettre célèbre par laquelle il les remerciait de leur bienveillance filiale, et, en reconnaissance, déclarait les prendre sous la protection spéciale de saint Pierre et de son successeur. C'était indirectement les affranchir du joug germanique. Pour qu'à cet égard sa pensée fût bien comprise, il la fit connaître aux évêques et aux archevêques de tous les diocèses, et il ajoutait, en parlant de Lyon : « Cette « ville, distinguée par sa dévotion, a reçu avec une « grande vénération le pasteur de l'Église universelle « et le père spirituel de tous les fidèles... Les habitants « de cette cité méritent, à bon droit, d'être appelés « les enfants particuliers de l'Église, eux qui, traita- « bles par humilité, doux par mansuétude, bienveil- « lants par affection, retenus par modestie, se sont « étudiés à la révérer en tout comme leur mère et leur « maîtresse. C'est donc justement que le siége aposto- « lique les embrasse avec plus d'amour, leur accorde « plus de faveur et les élève par plus de grâces, afin « que leur vertu reconnue et récompensée soit un « modèle pour les autres peuples et les porte à obéir à « l'Église. » Nous aimons à citer ces lignes, qui sont comme les lettres de noblesse catholique d'une ville dont la piété n'a point dégénéré, et qui, en France, est demeurée la cité consacrée par excellence à la gloire de Jésus-Christ et le foyer des grandes œuvres.

Peu de jours après Innocent IV revint à Gênes, parcourut la Lombardie, et ranima partout le courage des

Guelfes. Or, dans le même moment les Gibelins prenaient le dessus dans Rome, et le peuple de cette ville choisissait pour administrateur politique le sénateur Brancaléon d'Andalo, chef de faction, lequel intimait à Innocent IV, de la part du peuple, *l'ordre de reprendre son siége*. Cependant le saint-père se trouvait à Pérouse. Tandis qu'il avisait aux moyens de réduire à l'obéissance les partisans de Conrad et les Gibelins, Conrad entrait en Italie avec une puissante armée (octobre 1251), faisait transporter par mer ses troupes dans les régions méridionales de la Péninsule, et les employait à assiéger Capoue et Naples, où les Guelfes avaient arboré le drapeau de l'Église. Vainqueur, il déshonora son triomphe en faisant périr de mort violente un grand nombre de ses ennemis. Pour tenir tête à ce redoutable ennemi, le pape crut devoir s'appuyer sur un prince séculier, et fit offrir la couronne de Sicile à Richard, comte de Cornouailles et frère du roi d'Angleterre. Pendant que Richard hésitait, Charles d'Anjou, frère de saint Louis, s'offrit à combattre pour l'Église et à conquérir le royaume de Naples et la Sicile à l'aide de ses sujets provençaux (1253). Cette proposition donna lieu à des négociations qui duraient encore lorsque, le 21 mai 1254, Conrad mourut à l'âge de vingt-six ans. A sa mort la lignée des Hohenstaufen n'était plus représentée que par un enfant de trois ans, nommé Conradin, et dont nous aurons plus tard à mentionner la fin tragique.

Ce fils de Conrad, salué au berceau du nom d'empereur, commença la vie sous de tristes auspices,

tandis que la Sicile passait sous la tyrannie de son oncle Mainfroy, fils naturel de Frédéric II, à qui l'on imputait d'avoir empoisonné Conrad, son frère. Guillaume de Hollande, empereur légitime, étant venu à mourir, Richard de Cornouailles et Alphonse, roi de Castille, furent successivement appelés à l'Empire, tandis que l'investiture du royaume de Sicile fut donnée, non plus à Charles d'Anjou, mais à Edmond, fils de Henri III. Ce jeune prince, retenu en Angleterre par les troubles qui agitaient ce royaume, ne put passer en Italie, et le pape eut à soutenir seul le fardeau de la guerre. La victoire parut d'abord favoriser le drapeau de l'usurpateur Mainfroy, et les armées du saint-siége furent vaincues à Nocera, au mois de décembre 1254. Vers le même temps le pape Innocent IV mourut à Naples, après un pontificat de onze ans. Il eut pour successeur Raynal, évêque d'Ostie, qui prit le nom d'Alexandre IV. Le royaume de France ne prit aucune part aux graves événements dont nous venons d'esquisser le récit.

En Espagne, Alphonse X, roi de Castille, qui avait succédé à son père, saint Ferdinand, commençait à exciter le ressentiment de ses sujets en violant leurs priviléges et en altérant leurs monnaies. Les Gascons, qui ignoraient ses actes arbitraires, eurent la pensée de le choisir pour suzerain et de renoncer à l'hommage qu'ils rendaient à Henri III. Cet événement amena le roi d'Angleterre en Guienne, et les deux souverains s'arrangèrent entre eux aux dépens des Navarrais. Quant à ceux-ci, ils ne tardèrent pas à changer de

maître, et à voir régner sur eux Thibaut II (1), fils et successeur du romanesque et inconstant Thibaut, comte de Champagne et roi de Navarre, que ses poésies, plutôt que ses actes, ont garanti de l'obscurité. Thibaut II épousa, en 1255, Isabelle de France, fille de saint Louis.

Le roi de France, en même temps qu'il édifiait son peuple par sa piété généreuse et qu'il entreprenait la réforme des lois et des institutions du pays, se trouvait en proie à des doutes, à des inquiétudes de conscience, en ce qui concernait la légitimité de ses droits touchant les grands fiefs anglais confisqués sur Jean-sans-Terre par Philippe-Auguste. Henri III, qui, sur l'invitation de Louis IX, s'était rendu de Gascogne à Chartres, puis à Paris, ne négligeait aucune démarche, aucune intrigue pour ressaisir, par la voie des négociations, les provinces que son père avait perdues par sa félonie. Tout récemment encore il venait d'envoyer le comte Leicester, son beau-frère, avec plusieurs illustres personnages d'Angleterre, pour redemander la restitution de ces fiefs. Ces réclamations, plusieurs fois renouvelées, furent repoussées par les princes capétiens, par le conseil du roi, par l'opinion du peuple ; mais Louis IX, désirant ne statuer qu'en toute justice, et hésitant à reconnaître la légitimité de ses propres droits sur les pays confisqués, décida que la question serait réservée pour être examinée en parlement. Au fond, le pieux monarque n'était d'accord, dans une question aussi grave,

(1) Comme roi de Navarre, Thibaut II ; comme comte de Champagne, Thibaut V.

ni avec la noblesse, ni avec ses légistes, ni avec la France. D'une part, il croyait que son aïeul Philippe-Auguste avait outre-passé le droit des suzerains à l'égard de Jean-sans-Terre, et il ne voyait dans l'arrêt de la cour des Pairs prononçant la confiscation des fiefs anglo-français qu'une sentence d'une justice douteuse et fort suspecte de partialité ou de violence; d'autre part, il croyait savoir que Louis VIII, son père, lors de son expédition aventureuse à Londres, n'avait obtenu la permission de revenir en France avec son armée qu'au prix d'un traité dont les stipulations imposaient, dit-on, au roi capétien la restitution des provinces confisquées sur Jean-sans-Terre. L'existence de ce traité n'était point, il est vrai, établie d'une manière irrécusable, mais dans le doute saint Louis ne savait comment mettre sa conscience en repos. Il se croyait obligé, dans cette question douteuse, de s'arrêter à une solution plus conforme à la stricte justice et au droit qu'aux volontés de sa noblesse, aux vœux de son peuple et aux intérêts de sa couronne. Pour en finir avec ces perplexités, Louis IX déclara à ses conseillers qu'en traitant de la paix avec Henri III il considérerait les conquêtes de ses ancêtres comme légitimes, mais qu'il en restituerait une partie, pour que ses adversaires eux-mêmes reconnussent son droit à garder le reste, et pour rétablir des deux côtés les relations d'affection et de bon voisinage interrompues depuis tant d'années. C'est dans cet esprit que, nonobstant les réclamations des princes et de l'orgueil national, il termina, en 1258, le différend suscité entre la France et l'Angleterre par la revendication des fiefs

de l'ouest. Le traité de paix qui intervint à cet égard entre les rois des deux pays fut conclu sous les auspices et par la médiation du pape Alexandre IV, et ne devint définitif que le 20 mai de l'année suivante.

Louis, par ce traité, déclara : 1° qu'il cédait au roi d'Angleterre ses droits sur le Limousin, le Périgord, le Quercy, l'Agenois, et la partie de la Saintonge qui est située entre la Charente et la Garonne, mais avec la réserve de l'hommage des princes, ses frères, si toutefois Henri pouvait prouver, devant des arbitres dont on conviendrait, qu'il avait de justes prétentions sur la terre que le comte de Poitiers tenait dans le Quercy, du chef de sa femme ; 2° qu'il s'obligeait, dans le cas où l'Agénois ne reviendrait pas à la couronne, d'en donner la valeur en argent, et cependant d'en payer le revenu, qui fut estimé dans la suite à trois mille sept cent vingt livres ; 3° qu'il n'inquiéterait point le monarque anglais sur tout le passé, comme d'avoir manqué à rendre les hommages, à faire les services, à payer certains droits et autres charges semblables; 4° qu'il donnerait et livrerait au roi Henri la somme nécessaire pour entretenir, pendant deux ans, cinq cents chevaliers que le prince anglais devait mener à la suite de Louis IX contre *les mécréants et ennemis de la foi ;* ce qu'il n'accomplit pas, dit un auteur contemporain, quoiqu'il eût reçu ce payement, évalué à cent trente-quatre mille livres. Henri, de son côté, pour reconnaître tous ces avantages : 1° renonça, tant pour lui que pour ses successeurs, à tous les droits qu'il prétendait avoir sur le duché de Normandie, sur les comtés d'Anjou, du Maine, de Touraine, de Poitou, et sur tout ce que ses

pères pouvaient avoir possédé, terre ou île, en deçà de la mer, excepté les choses spécifiées dans les précédents articles; 2° il prit l'engagement de faire hommage de tout ce qu'on lui rendait comme aussi de Bayonne, de Bordeaux, de toute la Guienne, et déclara tenir ces grands fiefs du roi et de ses successeurs, comme pair de France et duc d'Aquitaine; 3° il déclara qu'il se soumettait au jugement de la cour de France, non-seulement pour les différends qui s'élèveraient pour l'exécution du traité, mais pour ceux même qui naîtraient entre lui et ses sujets de France. On vit en effet cette cour des Pairs décider, trois ans après, que les Gascons n'étaient point obligés de rendre leur hommage en Angleterre, mais seulement dans l'étendue de leur province. Par le même traité on détermina dans quelle forme seraient cités les rois d'Angleterre, lorsqu'on serait obligé de les faire comparaître par devant le roi de France, leur suzerain.

Le traité fut juré de bonne foi, d'abord au nom de Henri par ses ambassadeurs, ensuite au nom de Louis IX par le comte d'Eu et le sire de Nesle. Le roi voulut qu'il fût souscrit par les deux princes Louis et Philippe, ses fils aînés; mais en même temps il déclara que son intention n'était point de se dessaisir qu'il n'eût reçu l'hommage du monarque anglais. La trêve fut donc continuée jusqu'au 28 avril de l'année suivante, et cependant l'acte fut mis en dépôt au Temple, sous les sceaux des archevêques de Rouen et de Tarentaise.

Telles furent les conditions de cette paix, si longtemps désirée, si peu espérée de part et d'autre. On a remarqué

qu'agréable aux deux rois elle déplut également aux deux nations.

Le roi d'Angleterre vint à Paris pour consommer entièrement ce traité; il y fut reçu avec les plus grands honneurs. D'abord il logea au Palais, où il fut traité pendant quelques jours avec toute la splendeur possible. Il se retira ensuite à l'abbaye de Saint-Denis, où il demeura un mois entier. Saint Louis l'allait voir souvent, et lui faisait fournir avec abondance tout ce qui lui était nécessaire. Henri III, pour ne pas céder en générosité, comblait de présents l'abbaye, où l'on voyait encore avant 1789 un vase d'or provenant de sa libéralité. Enfin, toutes les difficultés étant levées, le traité fut ratifié par les deux rois. Pour en commencer l'exécution, le monarque anglais, en présence des deux cours, fit hommage lige au roi capétien pour toutes les terres qu'il possédait en France, hommage qui emportait serment de fidélité, ce qui le distinguait de l'hommage simple, toujours conçu en termes généraux. Les rois anglais ont fait de vains efforts dans la suite pour réduire leur dépendance à ce dernier. Sous le petit-fils de saint Louis, il fut réglé que, le roi d'Angleterre étant à genoux, ayant ses mains dans celles du roi de France, on lui dirait : *Vous devenez homme lige du roi, monsieur, qui cy-est, et lui promettez foi et loyauté porter;* à quoi il devait répondre : *Voire*, c'est-à-dire *oui*.

Tout était fini, et rien n'exigeait de Henri un plus long séjour en France. Il se préparait à se rembarquer, lorsque son départ fut retardé par un malheur qui affligea tout le royaume. Le fils aîné du roi de France, nommé Louis, comme son père, tomba malade et

mourut, âgé de seize ans, regretté de tous ceux qui le connaissaient. C'était un prince aimable, qui joignait aux agréments de la figure toutes les beautés de l'âme, doux, affable, libéral, et dont toutes les inclinations se portaient au bien. C'était à ce jeune prince que saint Louis, peu de temps auparavant, avait adressé ces touchantes paroles, rapportées par Joinville : « Beau fils, je te prie que tu te fasses aimer au peuple « de ton royaume ; car vraiment j'aimerais mieux qu'un « Écossais vînt d'Écosse et gouvernât le peuple de « France, bien et loyalement, plutôt que tu le gou- « vernasses mal apertement. » Ainsi le plus saint de nos rois faisait passer l'intérêt public et le bonheur de ses sujets avant l'intérêt de sa dynastie et les droits de sa race. Grande leçon donnée à quiconque obtient de Dieu la redoutable mission de régir les peuples !

A la mort de son fils aîné, ravi à tant d'espérances, Louis IX pleura amèrement, et ne trouva de consolation et de paix qu'au pied de la croix. Les funérailles du jeune prince furent célébrées en grande pompe, à l'abbaye royale de Royaumont, et le roi d'Angleterre porta lui-même sur ses épaules, pendant une demi-heure, la châsse qui contenait les restes du fils de saint Louis. C'est vers la même époque que Louis IX voulut quitter la couronne pour prendre l'habit des frères prêcheurs ; mais les sages conseils du prêtre qui dirigeait sa conscience le contraignirent de continuer sa mission royale.

Vers le même temps Philippe, fils de Louis IX et frère du jeune prince si douloureusement enlevé à la France, fut fiancé à Isabelle, fille du roi d'Aragon (1259).

Cependant Mainfroy, le bâtard de Frédéric II et le tuteur du jeune Conradin, continuait de guerroyer en Italie; il venait de s'emparer de la Sicile, dont la cour de Rome avait tour à tour offert l'investiture au frère de Louis IX et au jeune fils de Henri III. Le pape Alexandre IV étant mort, Urbain IV venait de lui succéder, et Mainfroy, pour se faire de nouveaux appuis contre la puissance romaine, offrit sa fille Constance en mariage à Pierre, fils du roi d'Aragon. Une telle alliance effraya Louis IX, qui craignit de rattacher sa famille à celle de l'homme que les peuples avaient surnommé « l'Empoisonneur. » Pour vaincre sa répugnance il fallut que le roi d'Aragon s'engageât, par un acte solennel, à ne seconder en rien les entreprises du tyran Mainfroy contre les droits et les domaines de l'Église, et à cette condition seule les deux mariages furent contractés. Or, le pape Urbain IV se gardait bien d'insister pour que le jeune Edmond, fils du roi d'Angleterre, acceptât l'investiture du royaume de Sicile; l'Angleterre était alors en proie à des troubles intérieurs qui ôtaient à ses souverains toute action sérieuse sur la politique du dehors, et le pape ne voulait donner la Sicile qu'à une dynastie en état de la conquérir sur Mainfroy et de la défendre. Il sollicita Louis IX d'accepter pour l'un de ses fils l'investiture de ce royaume. Le saint roi rejeta cette offre au nom de ses enfants, mais il permit à son frère Charles d'Anjou de l'accepter. Cette affaire si grave n'était point encore terminée lorsque mourut à son tour le vénérable Urbain IV, qui fut remplacé par Clément IV sur la chaire de saint Pierre. Le nouveau pape, doué d'un

caractère énergique et résolu, pressa la conclusion du traité, et bientôt Charles d'Anjou, déjà comte de Provence du chef de sa femme Béatrix, fut proclamé roi de Sicile et s'embarqua pour aller disputer à Mainfroy la couronne de ce royaume, fief du saint-siége (1260-1262). Ce Charles d'Anjou, « cet homme noir qui dormait peu, » dit son admirateur Villani, ne ressemblait à saint Louis son frère ni par la mansuétude, ni par l'esprit de justice. Sa maigreur, sa haute taille, son regard altier, sa peau brune, sa barbe courte, sa tête couverte d'un capuchon, tout en lui inspirait la terreur. Il avait épousé la dernière des quatre filles du comte de Provence; les trois aînées étaient reines et faisaient asseoir leur sœur Béatrix à leurs pieds sur un escabeau. La comtesse d'Anjou, humiliée, irritait encore l'âme violente et avide de son mari, et Charles ne faisait que lui obéir en cherchant à lui conquérir un trône. Quand il avait naguère épousé Béatrix, héritière de la Provence, les peuples de cette contrée avaient envisagé avec effroi leur avenir sous un pareil maître, et leurs troubadours s'étaient écrié: « Au lieu « d'un bon et brave seigneur, les Provençaux vont « avoir un maître; ils ne pourront plus édifier ni « tours ni châteaux; ils n'oseront plus porter la lance « et l'écu contre les Français. Mieux vaut mourir que « de tomber si bas! » Aussi la Provence n'avait-elle subi la domination de Charles d'Anjou qu'après avoir lutté pour s'en affranchir; mais elle s'était à la fin vue contrainte de se courber sous les exactions et sous les supplices. La même année qui vit Charles d'Anjou tirer l'épée pour conquérir l'île qu'il allait ravir à

Mainfroy, ce frère de saint Louis, indigne du pieux monarque, avait assiégé Marseille ; puis, après s'en être emparé, il avait livré au bourreau les principaux citoyens de cette illustre ville, et avait dépouillé les habitants de leurs libertés et de leurs priviléges. Tel était l'homme qui allait disputer l'Italie méridionale à Mainfroy et au Gibelins.

En Angleterre la lutte ouverte se prolongeait entre le roi et les barons, le premier ne cessant d'accorder et de retirer, les autres réclamant ou maintenant, avec une persévérance égale, les droits, les libertés et les garanties que résumaient la Grande Charte et la charte des forêts, ces deux vieux pactes constitutionnels de la race anglo-normande. Au milieu de ces graves conflits, il y avait eu de part et d'autre excès, parjures et actes de violence. Les causes humaines ne sont jamais entièrement pures de cet alliage, et les révolutions, alors même qu'elles enfantent le progrès, le font cruellement acheter aux peuples, aux dépens de l'humanité et de la justice. Sous le roi Jean-sans-Terre, les barons qui lui arrachèrent la Grande Charte n'avaient point eu d'autre but que de faire constater, reconnaître et consacrer comme des droits les libertés publiques ; tout au plus essayèrent-ils d'organiser, pour se donner des garanties, la résistance légale. Sous Henri III, les conditions mêmes du gouvernement furent changées ; non-seulement l'autorité royale fut contenue dans de plus étroites limites et la royauté n'eut plus entre les mains tout le pouvoir, mais l'ambition des chefs de la noblesse les poussa hors de toute mesure, et les intérêts légitimes de la

nation se trouvèrent étrangement compromis par ceux-là mêmes qui s'en étaient portés les défenseurs. Ils tentèrent de confisquer le pouvoir pour eux seuls, tentative détestable, bien digne de cette assemblée que les vieux historiens ont flétri du nom de *mad parliament*, « parlement insensé, » et qui, si elle avait réussi, aurait substitué, pour l'Angleterre, au despotisme monarchique le despotisme d'une oligarchie.

Étienne Langton et Guillaume de Pembroke, pour n'en point citer d'autres, furent de grands citoyens; quand ils eurent ensemble négocié la Grande Charte, l'un retourna paisiblement à son église, l'autre défendit la dynastie nationale, et, lorsqu'il eut consolidé le trône, il n'usa de sa victorieuse influence que pour rapprocher le roi de son peuple, aussi soucieux d'assurer les nouveaux droits de la nation que de maintenir la prérogative royale. Mais le comte de Leicester, qui reprit leur œuvre et se mit à la tête des rebelles, fut un formidable factieux, un usurpateur sous le masque d'un ami de la liberté.

Étranger à l'Angleterre, fils de ce fameux comte de Montfort qui fit avec tant d'énergie la guerre aux Albigeois, frère d'un connétable de France, la fortune lui fit tomber entre les mains, dans l'héritage de sa mère Amicie, le comté de Leicester, et lui donna pour femme la sœur du roi Henri. Hardi, entreprenant et résolu devant un prince faible, timide et incertain, il convoita la couronne, et, pour l'obtenir, il se fit le chef de tous les mécontents, l'énergique champion de la noblesse, du clergé et du peuple. Sa popularité fut éclatante jusqu'au jour où, se croyant maître du suc-

cès, il manifesta ses desseins; mais quand on le vit lui-même fouler aux pieds les chartes et l'autorité royale, dépouiller et humilier les barons, affecter la tyrannie, alors les mêmes mains qui jusque-là avaient élevé et soutenu son pouvoir illégitime se retirèrent, et il tomba sur un champ de bataille, fièrement et glorieusement, comme il avait vécu. Son nom, moins pur et moins honoré que ceux de Langton et de Pembroke, a mérité pourtant de rester dans la mémoire des Anglais; car, si les uns ont posé les premières assises des libertés publiques, Leicester a fondé, volontairement ou non, à son profit ou au profit de la nation, le gouvernement représentatif (1).

Il n'entre pas dans le cadre qui nous est imposé de donner longuement les détails des conflits et des luttes dont l'Angleterre fut le théâtre sous le gouvernement du faible Henri III. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, le pape avait un moment accordé la couronne de Sicile à Edmond, fils de ce prince. Pour accepter cette offre, il fallait de l'argent et des soldats, et les barons refusèrent au roi les subsides qu'il attendait de leur adhésion. Ligués et confédérés sous les ordres de Simon de Leicester, ils se déclarèrent ouvertement contre les droits du trône et contre la suzeraineté du pape. Une disette générale leur vint en aide; le peuple se souleva pour eux. Henri III convoqua le grand conseil de Westminster; le troisième jour, les barons y parurent armés de toutes pièces (2 mai 1258). A l'entrée du roi, ils tirèrent leurs épées. *Suis-je donc votre prisonnier?*

(1) M. Camille Rousset, *la Grande Charte.*

s'écria le monarque. On le rassura sur ce point ; mais on lui déclara que, vu sa prodigalité pour les étrangers et la misère du peuple, le gouvernement devait être remis entre les mains d'un comité de vingt-quatre barons et prélats. Il fallut céder, et le 11 juin un *parlement* fut assemblé à Oxford. C'est la première fois que le grand conseil prenait ce titre. Henri III jura de nouveau l'exécution de la Grande Charte ; mais encore il consentit à d'autres concessions importantes, connues sous le nom de *Statuts* ou *Provisions* d'Oxford. Le comte de Leicester fut mis à la tête du conseil suprême des vingt-quatre investis de toute l'autorité. Mais tout pouvoir usurpé devient bientôt oppression. Simon et ses complices exercèrent un despotisme sans frein pour se gorger de richesses. Le roi crut pouvoir violer un serment imposé par la force et qui n'avait tourné qu'au malheur public. Après six ans de débats et de guerres, où l'avantage resta tantôt à la royauté, tantôt à ses ennemis, les deux partis invoquèrent l'arbitrage de saint Louis.

Les barons, en acceptant d'avance le jugement que prononcerait Louis IX, avaient demandé que la question fût résolue avant les fêtes de la Pentecôte (1264), et ce fut à Amiens que s'ouvrirent les conférences. Le roi et la reine d'Angleterre s'y rendirent au jour marqué, et les barons s'y firent représenter par des délégués munis de leurs pleins pouvoirs. Le débat fut long et solennel ; on pesa, de part et d'autre, les droits des rois et ceux des peuples. En faveur de ces derniers, on exposa qu'en se donnant aux rois ils n'avaient cherché qu'à posséder leurs biens et leur vie

dans une parfaite sécurité, non à les offrir en proie à la cupidité, au caprice, à l'ambition d'un maître ; qu'un État civilisé n'est point un amas d'esclaves dont il est inutile de prendre conseil, dont on puisse prodiguer arbitrairement le sang et les trésors ; enfin, que les articles d'Oxford n'étaient que l'interprétation ou la conséquence naturelle des institutions du royaume. Les légistes qui eurent à soutenir les droits de Henri III s'attachèrent, à leur tour, à démontrer que la dignité des rois n'est ni un vain titre, ni un honneur de théâtre ; que, chargés de veiller à la défense et au bien-être de la société, ils ont le droit de se faire obéir en tout ce qui concerne cette grande mission, et que leur qualité de législateurs, toujours inséparable de la souveraineté, ne les soumettait à aucun juge humain, et qu'ils ne relevaient que de Dieu ; d'où l'on devait conclure que le *covenant* d'Oxford était une infraction formelle aux lois, un pacte nul dans son origine, et incapable de lier Henri III, alors même que ce prince eût été libre de s'y soustraire.

Louis IX ne pouvait guère juger comme l'eût fait une assemblée constitutionnelle des temps modernes, et se placer sur le terrain du principe nouveau que, depuis les révolutions de France et d'Amérique, on définit sous le nom de « souveraineté du peuple. » Il ne vit dans le débat suscité entre les barons et le roi que l'avilissement de la majesté royale, la guerre allumée dans toute l'Angleterre, la profanation des églises, l'oppression tant des étrangers que des naturels du pays ; il prononça, en ces termes qui marquent un juge souverain et absolu, le célèbre arrêt qui tenait

l'Angleterre, la France et toute l'Europe en suspens.

« Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit :
« Nous annulons et cassons tous les statuts arrêtés
« dans le parlement d'Oxford, comme des innovations
« préjudiciables et injurieuses à la dignité du trône ;
« déchargeons le roi et les barons de l'obligation de
« les observer ; déclarons nul et de nulle valeur tout
« ce qui a été ordonné en conséquence ; révoquons
« et supprimons toutes les lettres que le roi peut avoir
« données à ce sujet ; ordonnons que toutes les forte-
« resses qui sont entre les mains des vingt-quatre se-
« ront remises en sa puissance et en sa disposition ; vou-
« lons qu'il puisse pourvoir à toutes les grandes charges
« de l'État, accorder retraite aux étrangers dans son
« royaume, appeler indifféremment à son conseil tous
« ceux dont il connaîtra le mérite et la fidélité ; dé-
« cernons et statuons qu'il rentrera dans tous les
« droits légitimement possédés par ses prédécesseurs ;
« que de part et d'autre on oubliera le passé ; que
« personne ne sera inquiété ni recherché. N'entendons
« pas néanmoins qu'il soit dérogé, par ces présentes,
« aux priviléges, charges, libertés et coutumes qui
« avaient lieu avant que la dispute se fût élevée. »

Cet arrêt, en proscrivant toute innovation, mettait à couvert les droits du prince et les priviléges de la nation. Plusieurs, frappés de l'équité d'un jugement qui condamnait l'usurpation sans rien faire perdre de ce qui était dû incontestablement aux peuples, renoncèrent à la ligue et rentrèrent dans leur devoir. Mais rarement, dans les luttes civiles, l'intérêt des chefs permet que les différends s'accommodent avec tant de

promptitude. Les barons voyaient tous leurs projets renversés; la plupart se plaignirent que Louis avait agi, dans cette occasion, moins en juge éclairé qu'en roi prévenu des prérogatives de la couronne, et déclarèrent hautement qu'ils en appelaient à leur épée. Le comte de Leicester, plus habile politique, prétendit que, les statuts d'Oxford n'étant fondés que sur la Grande Charte, les confédérés avaient gagné leur cause, puisque, par ce prononcé, ce précieux monument de leur liberté subsistait en son entier. Ainsi la guerre devint inévitable.

Les hostilités recommencèrent et les deux armées se rencontrèrent à Lewes. Le comte de Leicester essaya d'associer la religion à ses projets et de faire de cette guerre une croisade. La veille de la bataille il ordonna à chaque soldat de s'attacher une croix blanche sur la poitrine et sur l'épaule. La victoire se déclara pour lui, malgré la valeur d'Édouard et de Henri, son cousin; le roi tomba même en son pouvoir. Quelque temps après, Édouard servit d'otage à son père, et le malheureux Henri III recouvra la liberté, mais non la puissance.

Pour conserver cette puissance, Simon eut recours à des moyens extrêmes. Il intéressa les comtés et les villes à la guerre, en plaçant dans chaque shire un *conservateur* de la loi et des priviléges de la nation, et en faisant admettre, pour la première fois, au parlement des députés des communes. Mais ce nouveau parlement ne répondit point aux vues du comte, et le peuple, voyant qu'un changement de maître n'améliorait pas sa situation, demanda le rétablissement

de la famille royale. Leicester, se faisant un mérite de la nécessité, rendit au prince Édouard la liberté sous de dures conditions pécuniaires, et l'entoura d'espions pour déranger tous les projets qu'il pourrait former contre sa puissance usurpée.

Leicester avait jusqu'alors partagé le pouvoir avec les comtes de Glocester et de Derby ; son ambition, qui ne voulait point d'égaux, leur orgueil, qui ne voulait point de supérieur, ne tardèrent point à les diviser. Les anciens complices de Simon s'armèrent contre l'oppresseur. A cette nouvelle, Édouard trompa la vigilance de ses gardiens, s'échappa par les soins du lord Mortimer, et leva l'étendard royal (1265). Leicester fit alliance avec les Gallois, dont le chef, nommé *Léwellyn* ou Léolny, le reçut dans ses États. Bientôt il passa la Saverne et se dirigea vers Evesham. Son fils cadet, Simon, défait par Édouard, avait été forcé de s'enfermer au château de Kénilworth, et tous ses soldats étaient tombés avec leurs drapeaux au pouvoir de l'ennemi. Comme les royalistes portaient les bannières de leurs captifs, Leicester les prit pour la troupe de son fils, et il ne reconnut sa méprise que lorsqu'il n'était plus temps de faire retraite. « Que le Seigneur ait pitié de nos âmes ! s'écria-t-il, car nos corps sont au prince Édouard. » Quelques heures après il fut vaincu et tué, et son armée fut exterminée presque toute entière. Ainsi finit cette première phase de la lutte d'affranchissement. Il faut dire, à l'honneur de Henri, qu'il n'abusa pas de sa victoire, et qu'un de ses premiers soins fut de confirmer librement et volontairement les chartes, en 1267. Cinq ans après,

il mourut, mauvais roi d'abord et justement décrié, puis enfin terminant son règne avec une sérénité calme et par un acte de légitime réparation ; mais il avait subi les enseignements de la mauvaise fortune et l'influence de saint Louis.

Si nous ne nous hâtions d'envisager Louis IX comme chrétien et comme roi pacifique, les pages qui précèdent ne donneraient qu'une idée bien imparfaite de ses vertus ; de sa sagesse et de la gloire de son règne.

Les enseignements que dès son jeune âge il avait reçus de Blanche de Castille étaient demeurés en son cœur, inscrits en ineffaçables caractères; avant tout il s'appliquait à aimer Dieu, à le servir, à pratiquer la sainteté dans toute l'étendue des idées que ce mot renferme. Ne craignons pas de le dire : il fut un grand roi parce qu'il fut un grand saint, et sa vie entière le prouve.

Toujours levé avant l'aube, Louis IX, même en Orient, dormait sur un lit de planches avec un simple matelas sans paillasse. « Il chevauchait souvent de grand matin, dit la chronique, et alors il se faisait chanter les heures canoniales à haute voix et à note par ses chapelains aussi à cheval ; puis, quand il revenait, avant de prendre son repas, il entrait en sa chapelle, où les chapelains disaient devant lui tierce et none. » Il se mortifiait dans les plus petites choses, pour tenir sa volonté toujours soumise, et résistait souvent à ses inclinations les plus innocentes, afin d'en faire un sacrifice à Jésus-Christ. Il comparait la vie du chrétien à celle du soldat (*vita hominis militia*), et comme les

capitaines font faire l'exercice aux gens de guerre durant la paix, afin de les rendre plus capables de servir leur pays dans le combat, il accoutumait de même ses passions à lui obéir dans les choses indifférentes, pour être plus assuré de les maîtriser lorsqu'il s'agirait de la gloire de Dieu ou des devoirs de la charité. Il jeûnait et se confessait tous les vendredis, et ne mangeait point de viande le mercredi; il jeûnait au pain et à l'eau la veille des fêtes de la sainte Vierge, et faisait tout cela en secret, sans affectation, mais aussi sans vouloir paraître aimer les plaisirs de la terre lorsqu'il n'aimait que ceux du ciel. Il savait que les rois servent d'exemple à leurs sujets, que toutes leurs actions sont en vue, et que la plupart des hommes, étant naturellement portés à imiter ce qu'ils voient faire, conforment leur vie à celle des grands. Aussi voulait-il se montrer le guide et le gardien fidèle de son peuple. Chaque jour il entendait au moins une messe, et durant la célébration des saints mystères il ne cessait d'être à genoux sur le pavé, même en temps d'hiver. S'il était malade, on récitait les offices et les psaumes près de son lit. Son confesseur lui inspirait un tel respect qu'il s'attachait à le servir, et quand ce religieux voulait se défendre d'être l'objet de ces actes d'humilité royale : « Vous êtes le père, lui disait le pieux monarque, et je ne suis que votre enfant. » Aux jours solennels il prenait la sainte couronne d'épines et la montrait au peuple. Lorsqu'il disait ce verset des litanies : « Seigneur, nous te prions de nous donner une fontaine de larmes! » il ajoutait avec piété : « O mon Dieu! je n'ose pas vous demander une fon-



taine de larmes; qu'il me suffise d'une seule petite goutte pour arroser la sécheresse de mon cœur et pour expier tout ce que souffre mon peuple. » Il se donnait *rudement* la discipline, et après l'absolution il invitait son confesseur à lui faire subir cet acte de pénitence; il paraissait mécontent si le prêtre usait de ménagement, et il lui faisait signe de recommencer. Il conserva longtemps un directeur qui « lui donnoist si rudes coups et aspres disciplines que sa chair tendre en estoit moult grevée. »

Sa charité envers les pauvres était admirable. Dès sa plus tendre enfance il avait fait le vœu que, partout où il se trouverait, dans les temps d'abstinence, cent vingt pauvres seraient nourris chez lui de pain, de vin et de poisson; la veille des grandes fêtes de l'Église, on doublait le nombre de ces hôtes; avant d'avoir pris lui-même aucune nourriture, il les servait de sa main, plaçait les mets devant eux, rompait leur pain et leur versait à boire. Il avait en outre, chaque jour, près de sa table, trois pauvres vieillards à qui il faisait donner de ses viandes, et après le repas quelques secours en argent. Afin que sa charité s'étendît dans toutes les provinces, il fonda de nombreux hôpitaux, se souciant peu d'avoir de beaux palais pourvu que les pauvres ses frères fussent à couvert et ne manquassent de rien. Le samedi il donnait à manger à certains mendiants « qu'il fesoit venir, dit Joinville, en lieu secret, pour n'estre aperçu; et tous ces convives en Jésus-Christ ne s'en separoist sans aveoir largement respandu aulmones abondantes. » Une nuit, comme on le croyait endormi, il fut surpris déguisé

en simple écuyer et accompagné d'un seul serviteur, allant verser des aumônes dans le sein d'une multitude de malheureux. Un frère prêcheur l'ayant reconnu et voulant le louer de cette action : « Chier frère, lui répondit le saint roi, ce sont les soldats défenseurs de mon royaulme ; bien s'en fault-il que je les paye à proportion de leurs services. » Si la disette éclatait dans une province, il y faisait transporter à ses frais des amas de grains récoltés dans ses propres domaines, et on les distribuait aux nécessiteux. « N'est-il « pas juste, disait-il alors, que assiste en leur destresse « ceulx qui me font partage de leur abondance ! » Et parfois il mandait aux populations menacées par le fléau : « Mes amis, ce que je tiens de vous, j'en suis « dépositaire, et je le conserve. » Grande et sublime définition de la richesse royale et des devoirs qu'elle impose ! Comme on lui fit connaître que plusieurs courtisans blâmaient la prodigalité de ses aumônes, il répondit : « Ayme mieulx que tel excès soit fait en « l'honneur de Dieu qu'en luxe ou vaine gloire du « monde. » Pour subvenir à ces saintes largesses il s'imposait journellement des économies, des privations ou des sacrifices ; aussi, dit la chronique, « loin de deviser en mets et viandes comme beaucoup d'hommes riches font, il mangeoit sans rien dire les plats déposés devant lui. » Il avait pour habitude de laver les pieds chaque samedi à un grand nombre de pauvres, et, lorsque les affaires publiques l'en empêchaient, il chargeait de ce soin le confesseur de service. Pour accomplir cet acte de généreux abaissement, à l'exemple de Jésus-Christ, il préférait souvent laver



les pieds aux aveugles, afin de n'être point reconnu par eux, et comme le sénéchal de Champagne manifestait un jour la répugnance que lui inspirait cette œuvre de charité : « Voirement, lui dit le roi, ce « n'est pas bien ; devriez-vous avoir en tel dédain ce « que Dieu a faict pour nostre enseignement ? » Cherchant ensuite à faire passer dans l'âme du sénéchal la conviction dont la sienne était remplie : « Il faut « croire, lui disait-il, les articles de foi si fermement « qu'on soit prest à les soutenir en paroles et en faits « au prix de mesaventure et de mort ; il faut croire « mesme ce qui ne se sait que par ouï dire. Comment « s'appeloit votre père ? — Simon. — Et comment le « savez-vous ? — Je crois en estre certain, et ma « mère me l'a toujours attesté. — Vous devriez croire « avec la mesme fermeté les actes des apostres et « ce qui est dans le *Credo*. Ainsi faisoit le noble « comte de Montfort. Les Languedociens, durant la « guerre des albigeois, vinrent l'appeler pour voir « le corps de Nostre-Seigneur, devenu chair et sang « dans la main des prebstres. Or le guerrier respondit : « Allez-y, vous qui doutez ; quant à moi, j'y crois « fermement comme la sainte Église nous l'enseigne, « parce que, en croyant ainsi, j'espère en avoir une « couronne de plus au ciel que les anges qui voient « Dieu face à face ; par quoi il faut bien qu'ils le « croient. »

Une autre fois, le roi se trouvait après dîner avec Joinville et deux religieux de sa chapelle ; il tenait un manuscrit à la main. « Seneschal, dit-il (c'est toujours « Joinville qui raconte), je n'ose parler à vous, pour

« le subtil sens dont vous estes, de chose qui touche à « Dieu; et pour ce ai-je appelé ces frères qui sont « ici, parce que je veux vous faire une demande. « Quelle chose est Dieu?

« Sire, c'est si souveraine et bonne chose que meil- « leure ne peut estre.

« Vraiment, c'est moult bien respondu, car cette « response est écrite en ce livret que je tiens en ma « main. Autre demande vous ferai-je, sçavoir : lequel « vous aimeriez mieux estre lepreux et ladre, ou avoir « commis et commettre un péché mortel?

« Et moi, continue Joinville, qui oncques ne lui « voulus mentir, je lui respondis que j'aimerois mieux « avoir fait trente péchés mortels que d'estre lepreux.

« Le roi ne répliqua rien pour le moment; mais, « quand les frères furent despartis, il me rappela tout « seul, et me fit seoir à ses pieds, et me dit : Com- « ment avez-vous osé dire ce que vous avez dit? Et « je lui responds que encore je le dirois. Et il va me « dire : Ha! fou musart, musart, vous y estes desceu; « car vous savez qu'il n'est lepre si laide que d'estre « en péché mortel. Si l'homme meurt, il est gueri de « la lepre du corps; mais quand l'homme qui a faict « le péché mortel quitte cette vie, il ne sçait et n'est « certain d'avoir eu telle repentance que Dieu lui ait « pardonné.

« Puis le regardant affectueusement : « Par ainsi je « vous prie tant que je puis de changer vostre cœur, « et d'aimer mieux que tout mal de lepre et toute autre « maladie advienne à vostre corps plustost que le « péché mortel advienne à votre ame. » Dans une

autre circonstance il lui disait : « Voulez-vous estre « honoré en ce siecle, et avoir le paradis après ?

« Oui, bien le voudrai-je.

« Gardez-vous de faire ni dire chose vilaine que « vous ne puissiez confesser, et que, si le monde la « connoissoit, vous eussiez vergogne à dire : J'ai faict « et dict ainsi. Puis il faut prier souvent les saincts, « qui sont à Dieu ce que sont au roi les officiers de la « couronne ; et toujours il faut prendre interest pour « les victimes des gens puissants. Quant à moi, grande « compassion ai-je des pauvres hommes tués, parce « que personne n'est pour les morts, et tous veulent « estre pour les vivants. » Le pieux chroniqueur qui rapporte ces traits si touchants ajoute : « Humilité, qui est beaulté de toutes les vertus, s'assist gracieusement au benoist roi sainct Loys, comme la pierre précieuse d'escarboucle en l'aournement de fin or. » Redoublant d'austérité, de ferveur et de prières, le vendredi saint, Louis assistait aux matines durant la nuit ; puis, avec un de ses clercs, il récitait dans sa chambre tout le Psautier, attendant, sans se coucher ni dormir, les premières clartés du jour. Alors, nu-pieds, vêtu très-simplement, il s'en allait, quelque temps qu'il fît, suivi d'un petit nombre de serviteurs, visiter toutes les églises de la ville. Absorbé dans ses pieuses méditations, il marchait sur les pierres, au milieu de la boue, dans les ruisseaux, ne songeant qu'à la sainteté du jour, et distribuant de sa main d'abondantes charités aux indigents accourus sur son passage. Après ces longues stations, il rentrait au palais, épuisé de fatigue et à jeun ; mais, sans prendre aucun repos ni

aucune nourriture, il se rendait au sermon de la Passion, ensuite à l'office. Au moment de l'adoration, lui et ses enfants, nu-pieds, habillés en pauvres, quittaient leurs siéges et s'avançaient à genoux jusqu'aux marches de l'autel, et là le saint roi adorait la croix si humblement « qu'il n'y avoist cueur qui ne se fendist. » Ses voyages, ses expéditions guerrières, ses maladies même n'apportaient aucun changement à la régularité de ses pieuses pratiques. Sous ses vêtements royaux il portait toujours un rude cilice, et se soumettait à des pénitences que son confesseur, dans l'intérêt de sa santé, était obligé de modérer ou d'interdire.

« Avant que le bon seigneur roi se couchast, dit Joinville, il avoit souvent coustume de faire venir ses enfants devant lui, et leur recordoit les beaux faitz et ditz des roys et aultres princes anxiens; et leur disoist que bien les devoient savoir et retenir, pour y prandre bon exemple. Et pareillement leur remonstroit les faitz des mauvais hommes, qui par luxures, rapines, avarices et orgueilz, avoient perdu leurs terres et leurs seigneuries, et que mauvaisement leur en estoit advenu. « Et ces choses, disoit le roy, vous en-« gardez de faire ainsi comme ilz ont faict, et que Dieu « n'en preigne de courroux contre vous...» — «C'estoit ung très-large aumosnier, car, partout où il alloit en son royaulme, il visitoit les pouvres églises, les maladreries et les hospitaulx... et par tous les lieux où il savoit avoir nécessité et estre souffreteux, il leur fesoit largement donner de ses deniers. » Ni les plaintes, ni les importunités ne rebutaient son âme charitable, et il supportait patiemment aux portes des églises les



pauvres, « qui débouttoient si bien le benoit roi qu'à « bien peu qu'ils ne le fissent choir; et il prenoit tout « en patience; car encore qu'il fust moult pressé des « pauvres, qui le suivoient pour recevoir son aumosne, « et qui aulcunes fois montoient mesme sur ses piés, « pour la multitude d'eux, non pourtant il ne pouvoit « souffrir que les huissiers et les autres qui étoient « autour de lui boutassent arrière les pauvres (1). » On eût dit saint François d'Assise sur le trône.

Ces deux âmes, si identiques dans leur nature et dans leurs penchants, si bien faites pour se comprendre et s'aimer, ne se rencontrèrent jamais sur la terre; mais une pieuse et touchante tradition veut que saint Louis soit allé en pèlerinage au tombeau de son glorieux contemporain, et qu'il y ait trouvé un digne successeur de saint François, un de ses disciples les plus vénérés, le bienheureux Égidius. Le récit de leur entrevue donne si bien la mesure de ce siècle que nous ne saurions l'omettre.

« Saint Louis étant donc venu d'Assise au couvent de Perouse, où se trouvait Égidius, le fit prévenir qu'un pauvre pèlerin demandait à lui parler; mais une vision intérieure révéla aussitôt au religieux que ce pèlerin n'était rien moins que le roi de France. Il courut à la porte, et en l'apercevant d'abord, quoique ce fût pour la première fois, « tous deux s'agenouillant en « même temps avec une très-grande dévotion, ils s'em« brassèrent et se baisèrent avec autant de familiarité « que s'ils avaient entretenu depuis longtemps une

(1) *Vie de saint Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite.

« grande amitié. Malgré cela, ni l'un ni l'autre ne par-
« lait, mais ils se tenaient embrassés avec ces signes
« de tendre charité, en gardant le silence. Et après être
« restés ainsi un grand espace de temps sans se dire une
« parole, ils se séparèrent l'un de l'autre : saint Louis
« s'en alla à son voyage, et frère Égidius retourna à
« sa cellule. » Les autres moines du couvent, ayant découvert que c'était le roi, allèrent se plaindre à Égidius. « O frère Égidius! pourquoi as-tu été si discour-
« tois pour ne pas lui dire seulement un mot? — Très-
« chers frères, répondit-il, ne vous étonnez pas de
« cela, car je ne pouvais lui dire une parole, ni lui à
« moi, attendu que, au moment même où nous nous
« eûmes embrassés, la clarté de la divine sagesse me
« révéla et me manifesta son cœur, comme à lui le
« mien. En regardant ainsi dans nos cœurs par opé-
« ration divine, nous connaissions mieux ce que je
« voulais lui dire, *de toi à moi*, que si nous avions parlé
« avec les lèvres, et nous en éprouvions plus de satisfac-
« tion que si nous avions voulu expliquer avec la voix
« ce que nous sentions dans le cœur, vu le défaut de
« la langue humaine, qui ne peut expliquer claire-
« ment les mystères secrets de Dieu (1). »

Aussi doux que charitable, il pardonnait les offenses qui n'atteignaient que lui. Le confesseur de la reine Marguerite raconte qu'une femme, « qui avait nom
« Sarrette et qui plaidait en la cour du roi, lui dit : Fi!
« fi! dusses-tu être roi de France, moult mieux serait
« qu'un autre fût roi que toi; car tu es roi tant seule-

(1) *Fioretti di S. Francesco*, ch. 34.



« ment des frères mineurs, des frères prêcheurs, des « prêtres et des clercs. Grand dommage est que tu es « roi de France, et c'est grand'merveille que tu n'es « bouté hors du royaume. » — Et comme les sergents du benoît roi la voulaient battre et bouter dehors, il dit et commanda qu'ils ne la touchassent ni boutassent. Et quand il l'eut bien écoutée, et diligemment, il dit et répondit en souriant : « Certes vous dites vrai, « je ne suis pas digne d'être roi, et s'il eût plu à Notre-« Seigneur, c'eût été mieux qu'un autre eût été roi « que moi, qui mieux sût gouverner le royaume. » Et alors commanda le benoît roi à un de ses chambellans qu'il lui donnât de l'argent. »

Quelque austère qu'il fût pour lui-même, jusqu'à s'interdire presque tous les divertissements, sa vertu ne fut jamais une vertu chagrine. Il était extrêmement humain et fort agréable dans la conversation. On le voyait aussi doux qu'enjoué dans son intimité, et cherchant à y entretenir une gaieté décente ; il s'y livrait même volontiers dans les discussions qui s'élevaient entre le sire de Joinville et Robert de Sorbonne, deux personnages dont le dévouement et les sympathies ne lui manquèrent jamais. L'un était un brave et naïf chevalier, l'autre un savant au rude contact et à la science plus sérieuse qu'agréable. « Séneschal, « disait alors le roi à Joinville, dictes-moi pourquoi « un prud'homme vaut mieux qu'ung béguin (un « dévôt). » Et les deux antagonistes de prendre fait et cause l'un pour les religieux, l'autre pour les gens de guerre, et cela pour le divertissement du prince. S'il se croyait obligé d'avertir et de reprendre, c'était

avec douceur et piété qu'il s'acquittait de ce devoir, et toujours il évitait de blesser par la dureté des paroles. Donnant un jour audience à une femme de la cour déjà avancée en âge et qui recherchait les plus belles parures de la jeunesse : « Madame, lui dit-il, « j'aurai soin de votre affaire, pourvu que vous ayez « soin de votre salut. La beauté du corps passe comme « la fleur des champs ; on a beau faire, on ne la « rappelle point. Il faut songer à la beauté de l'âme, « qui ne doit pas finir. » Ce peu de mots suffit pour déterminer cette femme à embrasser une vie austère et pénitente. Nous serait-il possible d'omettre la bénignité dont il usa envers un de ses domestiques qui, par maladresse, avait laissé tomber de la cire brûlante sur la jambe du roi, alors malade ; comprimant la violence de la douleur, saint Louis se borna à lui dire : « Pour moindre chose mon aïeul Philippe « vous mit hors du palais. » Ses seules manières le faisaient aimer de ceux qui l'approchaient. Il était naturellement bienfaisant, et sa libéralité parut surtout dans les guerres d'outre-mer envers plusieurs seigneurs et gentilshommes qui avaient perdu tous leurs équipages, et auxquels il donna de quoi les rétablir. Des commissaires qu'il chargeait de parcourir les provinces lui signalaient les nobles familles que les guerres ou le malheur des temps avaient réduites à la pauvreté ; il en tenait registre, et, à ses frais, il faisait élever leurs fils et mariait leurs filles. Sa douceur naturelle, sa modestie dans ses habits et dans ses équipages, surtout depuis qu'il eut pris la croix ; l'humilité chrétienne en laquelle il s'exerçait

plus qu'en aucune autre vertu et qu'il pratiquait si souvent envers les pauvres, en les servant souvent à table, en leur lavant les pieds, en les visitant dans les hôpitaux; toutes ces vertus, qui attirent quelquefois du mépris aux grands qui les pratiquent, ne firent jamais de tort à son autorité, et depuis son retour de la Terre-Sainte, on ne vit jamais en France plus de soumission pour le souverain. Est-il nécessaire d'ajouter que jamais prince n'y eut plus de droit par la sainteté de sa vie? « Par les choses ci-dessus dictes, on pourra veoir tout cler que oncques homme lay de nostre temps ne vesquit si sainctement ès le commencement de son règne jusques à la fin de sa vie. Diex (Dieu), qui mit sa fiance en lui, li garda touzjours dès son enfance jusques à sa fin espécialement par les bons enseignements de sa mère, qui l'enseigna à Diex croire et à aimer, et li attrait au cœur de li toutes choses de religion (1). »

Selon le témoignage du sire de Joinville, ce prince était le plus sage et la meilleure tête de son conseil. Dans les affaires subites, il prenait aisément et prudemment son parti. Il s'était acquis une si grande réputation de droiture que les autres princes lui mettaient souvent leurs intérêts entre les mains dans les différends qu'ils avaient ensemble et souscrivaient à ses décisions. Jamais on ne le vit s'emporter, ni dire une parole capable de choquer personne. Les historiens remarquent qu'il se signala par un redoublement de piété et de ferveur à son retour de Syrie et

(1) Le sire de Joinville.

après les épreuves de sa première croisade. « Après que li roy fu retournez d'outre mer en France, dit la chronique, il se contint si dévotement envers Nostre-Seigneur, si droicturiérement envers ses sujects, si doulcement et si piteusement à ceulx qui estoient en tribulation, et proufita en toutes manières de vertus que, comme l'or est plus précieux que l'argent, aussi la vie du bon roy fut plus saincte et plus pure depuis son retour d'oultre mer. »

C'est durant cette période qu'il multiplia les entreprises pieuses, les créations utiles au service de Dieu et au bien-être des peuples. Les mathurins de Fontainebleau, les jacobins, les cordeliers le reconnaissent pour leur fondateur, honneur qu'ils partagent avec les abbayes de Long-Champ, de Lis et de Maubuisson, qu'il bâtit et dota avec une magnificence vraiment royale. Le château de Vauvert, habitation des chartreux de Paris, est encore l'ouvrage de sa libéralité, ainsi qu'une grande partie des biens de cette maison. Son conseil ne parut pas toujours disposé à applaudir à tant de libéralités, et il arriva même qu'un ministre crut devoir les blâmer hautement. « Diex, répondit le saint roi, m'a donné tout ce que « je possède... Ce que despenserai de ceste manière « sera touzjours le mieulx placé. » Bien jeune encore il bâtit, non loin de Luzarches, une magnifique abbaye où il appela cent quatorze religieux de l'ordre de Cîteaux. « Le roy, dit son vieil historien, fut si ardent et eschauffé de la mort de Jésus-Christ, et l'âme duquel désirait Diex comme le cerf qui est chacié la fontaine et les eaux, funda ceste abbaye, au lieu



que l'on disoit au Mont; il prit ensuite celui de *Regalis Mons*, puis Mont-Réal ou Royal, enfin Royaumont. » C'était pour le pieux monarque un lieu de repos et de prière. Dès qu'il pouvait se dérober aux affaires, il aimait à se rendre à Royaumont, et là, déposant les marques de sa dignité sur le seuil du cloître, il exigeait qu'on le traitât comme un simple moine, mangeant au réfectoire, dormant au dortoir, travaillant au jardin, veillant au chevet des malades, et pratiquant tous les exercices de la communauté. Ce fut dans cette sainte retraite, comme on l'a vu plus haut, qu'il fit inhumer le corps de son fils premier né. A Paris, le saint roi jeta sur la place Maubert les fondements du grand couvent des Carmes. Après y avoir établi les religieux qu'il avait ramenés du Carmel, Louis IX fonda l'église et le couvent des Grands-Augustins; puis il fit reprendre (1257) les travaux de Notre-Dame de Paris. Le portail méridional de cette magnifique église fut confié à Jean des Chelles, qui, sous les yeux du prince, dirigea aussi les hautes et délicates galeries des nefs et le cordon « brodé et dentelé où se dressèrent, en statues colos- « sales, vingt-sept rois ses prédécesseurs. » Vers le même temps, et par les soins de saint Louis, s'élevèrent successivement dans Paris plusieurs églises ou abbayes, parmi lesquelles nous mentionnerons Sainte-Croix de la Bretonnerie, les Blancs-Manteaux, les Mathurins Saint-Jacques, l'abbaye des Jacobins, l'abbaye et l'église des Célestins et celle des Filles-Dieu. C'est également à cette période du règne de Louis IX qu'on fait remonter la date de la construction du réfectoire de

Saint-Martin des Champs, de son dortoir et de sa salle capitulaire, regardés, après la Sainte Chapelle, comme les chefs-d'œuvre de l'architecture du treizième siècle. On se lasserait à énumérer les églises, les cloîtres, les hôpitaux dont la piété du roi dotait les provinces.

C'est à cette pieuse profusion que tant d'abbayes, de monastères et de maisons de piété doivent leurs établissements et leurs revenus. Mais sa générosité s'étendait surtout aux hôpitaux, fondations non moins dignes d'un grand roi. Témoin de cette charité féconde, et qui du soir au matin enfantait des merveilles, le bon sénéchal de Champagne disait de son maître : « Il fut plus heureux que Titus, dont les anciennes escriptures racontent que trop se dola et fut desconforté d'ung jour qu'il n'avoist donné aulcun bénéfice. » L'Hôtel-Dieu de Paris existait depuis longtemps; cependant, comme la ville était fort augmentée depuis les conquêtes de Philippe-Auguste, les anciennes salles ne suffisaient pas pour loger commodément les malades; Louis en fit bâtir de nouvelles et augmenta considérablement les revenus de la maison. Pontoise, Compiègne et Vernon lui doivent aussi ces hospices où les pauvres et les malades trouvent un abri dans leurs misères et des remèdes à leurs maux. Ce fut encore dans ce même esprit qu'il fonda ce fameux hôpital pour les aveugles, appelé depuis les Quinze-Vingts, parce qu'on les avait réduits à ce nombre de trois cents, au lieu de trois cent cinquante qu'ils étaient alors. On a voulu faire croire que cette fondation était pour des gentilshommes auxquels les Sarrasins avaient crevé les yeux, et que saint Louis

avait ramenés de la Terre-Sainte; mais c'est une fausse tradition dont il n'est fait aucune mention dans les histoires de son temps. Il suffisait d'être malheureux pour exciter la compassion et mériter les bienfaits de ce grand prince, devant Dieu et devant les hommes, et qui a trouvé grâce devant la malveillance des historiens ennemis de la foi.

Miséricordieux envers les pauvres, le saint roi était sévère pour les méchants, quel que fût leur rang, de quelques prières qu'on usât envers lui. Il faisait punir sans pitié les seigneurs coupables de déprédations ou de meurtres, et souvent ses frères eux-mêmes trouvèrent en lui un obstacle à leurs désirs. Le plus obscur artisan n'implora jamais en vain sa justice. Tout le monde sait, et c'est une des plus touchantes traditions de la monarchie, qu'il jugeait lui-même les querelles de ses sujets, n'ayant pour trône et pour prétoire qu'un chêne de la forêt de Vincennes au pied duquel il était assis, pour gardes que l'amour de son peuple. « Il disposa de son vivre, dit Joinville, de telle façon qu'il pust chaque jour consacrer quelques heures à donner audience, à régler procès, et à faire en sorte que la plus grande promptitude régnast en cette branche de l'administration... Mainte fois advint que en esté il alloit seoir au boiz de Vincennes, après sa messe, et se accostoit à ung chesne, et nous fesoit seoir entour li. Et tous ceulx qui avoient affaire venoient parler à li, sans destourbier de huissier ne d'aultre. Et lors leur demandoit de sa bouche : — « Y a-t-il qui aist partie? » Et se levoient ceux qui avoient partie; et le roy leur disoit : — « Taisez-vous tous, et l'on

vous deslivrera l'ung après l'autre. » Et alors appeloist monseigneur Pierre de Fontaine et monseigneur Geoffroy de Villette, et disoit à l'ung d'eulx : « Délivrez moi ceste partie. » Et quant il veoit aulcune chose à amender à la parole de ceulx qui parloient pour lui, il l'amendoist même de sa bouche. « Cherchant par tous les moyens à honorer et à relever la profession de magistrat, Louis IX se plaisait à siéger dans le vieux palais des comtes de Paris et des premiers Capétiens, sur l'emplacement duquel s'est élevé le Palais de Justice qui existe de nos jours; et alors on le voyait s'asseoir sur le même banc qu'Étienne Boileau, le prévôt de Paris, homme expert en procédure et en jurisprudence. Il exigeait même que les grands vassaux suivissent son exemple dans leurs domaines; et quand les princes féodaux, ses parents ou ses pairs, s'acquittaient mollement de leurs devoirs judiciaires, il ne craignait pas d'évoquer la cause à sa haute cour et de châtier directement les coupables. Ainsi agit-il à l'égard d'Anséric II, sire de Montréal, qui avait osé faire périr dans un supplice injuste un pauvre clerc qui avait cherché à se soustraire à de barbares extorsions, et que le duc de Bourgogne laissait impuni. Le saint roi ne se montra pas moins inflexible envers quelques nobles vassaux des vicomtés de Casaubon et de Narbonne, qu'il fit pendre aux fourches de Montfaucon pour châtier leurs déprédations et leurs actes de sauvage violence.

Deux fois par semaine il donnait audience dans sa chambre, et, peu content d'expédier les parties, il les renvoyait souvent avec des instructions impor-

tantes. On était toujours sûr du succès, même dans les affaires où le roi avait intérêt, lorsque la demande était juste et fondée. Si l'équité ne parlait point en sa faveur, il était le premier à se condamner. Quand son droit paraissait certain, il savait le maintenir; mais dans le doute il aimait mieux tout sacrifier que de courir risque de blesser la justice.

Louis VII, en fondant les religieux de Grammont, leur avait donné un bois dans le voisinage de leur monastère. Philippe-Auguste le trouva à sa bienséance et ne fit point de difficulté de se l'approprier. Le saint roi, instruit de l'usurpation, ordonna de le restituer : ce qui fut exécuté promptement.

Un chevalier, nommé Broul de Meulan, réclamait quelques droits sur des terres situées aux environs d'Évreux; cette prétention était même tout son bien, mais elle ne se trouvait appuyée d'aucune preuve suffisante. La noblesse et la pauvreté du gentilhomme y suppléèrent : Louis lui assigna une rente de six cents livres sur d'autres biens en Normandie.

Arnaud de Trie redemandait le comté de Dammartin, que le roi retenait depuis la mort de la comtesse Mathilde, quoiqu'il eût promis solennellement de ne point s'opposer à ce qu'il retournât aux héritiers légitimes de la comtesse. On lui produisit des lettres-patentes à ce sujet, précaution qu'on avait cru devoir prendre parce que, cette terre ayant été confisquée pour félonie sur Renaud, comte de Boulogne, ensuite rendue à sa fille en considération de son mariage avec Philippe de France, Arnaud craignit que cette grâce ne s'étendît pas jusque sur les enfants d'Alix, sœur du

rebelle. Mais le roi ni personne de sa cour ne se souvenaient de ces lettres; les sceaux en étaient brisés et rompus; il ne restait de la figure du monarque que le bas des jambes. Tout son conseil fut d'avis qu'on ne devait y avoir aucun égard. La délicatesse de sa conscience ne lui permit pas de s'en tenir là. Il appelle Jean Sarrasin, son chambellan, et lui ordonne de lui apporter de vieux sceaux pour les confronter avec les restes de celui qu'on représentait. On en trouva de parfaitement semblables. « Voilà, dit-il à ses mi-« nistres, le sceau dont je me servois avant mon « voyage d'outre-mer; ainsi je n'oserois, selon Dieu « et raison, retenir la terre de Dammartin. « En même temps il fait venir Arnaud : « Beau sire, lui « dit-il, je vous rends le comté que vous demandez. »

Telle était alors la tyrannie des péages que certains seigneurs se croyaient en droit de contraindre les marchands à se détourner du chemin le plus court pour se présenter devant les agents du fisc féodal et y acquitter des droits injustes. Les officiers du roi ayant à son insu exercé de pareilles vexations sur des colporteurs dont ils saisirent les marchandises, ces malheureux réclamèrent, affirmant avec raison qu'ils étaient exempts de cette servitude : les commis ne voulurent rien écouter. L'affaire fut portée devant le roi, qui, pour n'être pas trompé, ni à son profit ni à sa perte, tenait un registre exact de toutes ces choses. Il vit qu'effectivement son droit ne s'étendait pas jusque-là. Il condamna les commis, non-seulement à rendre tous les effets, mais même à indemniser les marchands.

La jurisprudence des anciens temps semblait moins punir qu'autoriser le meurtre, l'assassinat et les autres crimes. On en était quitte pour nier le fait, offrir le duel et jeter son gage de bataille. La voie d'information, malgré tous les efforts de Louis, n'était reçue que dans ses domaines; il n'oubliait rien du moins pour arrêter le mal par tous les châtiments que la prudence et le droit permettaient à son zèle : c'est ce qui paraît particulièrement dans une affaire entre deux gentilshommes artésiens, qui passèrent un compromis pour s'en rapporter à son jugement.

L'un, c'était Alenard de Selingam, sollicitait une vengeance éclatante de la mort de son fils, que l'autre avait cruellement assassiné. Celui-ci, nommé André de Renti, se défendait vivement d'une action si barbare. Déjà la plainte avait été portée à la cour d'Artois, où l'accusé prétendait s'être justifié; mais cette justification souffrait apparemment quelque difficulté, puisque la querelle durait encore. Le roi ordonna des informations. Il fut prouvé que Renti, ayant rencontré le fils de Selingam, l'avait renversé d'un coup de lance, en l'appelant *méchant bâtard;* qu'aussitôt un chevalier de la compagnie de Renti avait enfoncé un poignard dans le sein du jeune Selingam, au moment même où il rendait son épée et demandait la vie. Louis, instruit de la vérité du crime, eut peine à retenir sa juste indignation; mais enfin ce crime n'était notoire que par une procédure d'information, jusqu'alors inusitée en France lorsqu'il s'agissait de la noblesse; le coupable persistait à le nier. Le roi, n'osant pas le faire punir comme il l'aurait souhaité,

ne songea qu'à en tirer au moins tout l'avantage qu'il pouvait. Ne voulant point porter atteinte à la justice du comte d'Artois, il crut qu'il devait prononcer, non-seulement en nom commun, mais encore conformément aux usages reçus dans les États du jeune prince. Ce qui avait été décidé à Saint-Omer touchant la pièce de terre, cause de la querelle, fut confirmé en son entier : on l'adjugea aux Selingam à perpétuité. Renti fut en outre condamné à demander pardon à genoux au père du défunt, à faire quarante livres de rentes à ses enfants, enfin, à vider le royaume, pour aller passer cinq années au service de la Terre-Sainte.

On le vit, peu de temps après, prononcer la même peine de l'exil contre Boson de Bourdeille, qui, pour s'emparer du château de Chalus en Limousin, avait tué un chevalier nommé Maumont. En vain Marguerite de Bourgogne, vicomtesse de Limoges, intercéda pour le meurtrier, qui offrait de se justifier par le duel; il fut obligé de rendre la forteresse et d'aller servir treize ans dans la Palestine. Un chevalier se plaignait d'avoir été insulté par trois gentilshommes : le châtiment suivit de près la poursuite de l'outrage. Louis, outre une grosse amende qu'il exigea au profit de l'offensé, ordonna qu'ils iraient ensuite combattre sous les drapeaux du roi son frère.

Mais, de tous les exemples d'une justice sévère à l'aide desquels il cherchait à imprimer aux méchants une crainte salutaire, le plus célèbre est celui qui se rattache au nom d'Enguerrand de Coucy, l'un des seigneurs les plus redoutés de la France féodale. Cet

homme était d'un caractère violent et emporté. Il arriva que trois jeunes nobles flamands, envoyés par leurs parents à l'abbaye de Saint-Nicolas des Bois pour apprendre la langue française, allèrent se promener hors du monastère et s'amusèrent à tirer des lapins à coups de flèche. L'ardeur de la chasse les emporta jusque dans les bois de Coucy, où ils furent arrêtés par les gardes du comte, qui les fit pendre sur-le-champ, sans leur donner le temps de se préparer à une mort qu'ils ne croyaient guère avoir méritée. Louis en fut averti par l'abbé de Saint-Nicolas et par le connétable Gilles le Brun, proche parent de ces malheureux étrangers. Touché d'une action si barbare, ce prince donna promptement ses ordres pour en faire informer. Le crime fut avéré, et Coucy assigné à comparaître devant les juges de la cour du roi. Il se présenta, mais sans vouloir répondre, sous prétexte qu'étant baron il ne pouvait être jugé que par ses pairs. On lui prouva, par d'anciens arrêts, que ses ancêtres n'avaient joui du droit de pairie qu'à titre de seigneurs de Boves et de Gournay, titres qui avaient passé aux cadets de la maison; que l'hommage qu'ils lui en rendaient, comme à leur aîné, ne changeait pas la nature des choses; que Coucy demeurait toujours un simple fief, qui devait même un cens à l'abbaye de Saint-Remi de Reims. Il fut donc arrêté et très-étroitement gardé dans la tour du Louvre, non par les pairs ou chevaliers, mais par les huissiers ou sergents du roi. Cette action de rigueur étonna tous les barons de France, la plupart parents ou alliés du coupable. Ils commencèrent à craindre pour sa vie.

Louis voulait qu'il souffrît la peine du talion ; il s'en expliquait ouvertement. Aussitôt ils s'assemblèrent, vinrent trouver le monarque, et lui demandèrent avec tant d'instances d'être du nombre des juges qu'il ne put leur refuser cette grâce, bien résolu à faire justice par lui-même s'ils ne la faisaient pas.

Le parlement s'étant réuni, Enguerrand de Coucy comparut et demanda, d'une voix hautaine, le « gage de bataille ou le jugement de Dieu. » C'était en appeler au duel, coutume qui faisait horreur à Saint-Louis. « Bataille n'est mie voie de droict, s'écria-t-il, « et quoique advienne sera faict bonne justice du sire « de Coucy, malgré son lignaige et ses amis. Si Dieu « veult sa pugnition, aulcune puissance humaine ne « peult l'y soustraire. » Cependant les pairs de France, plus fidèles au privilége féodal qu'à la justice, refusaient d'opiner contre un allié, et, au lieu de juger le coupable, se bornaient à supplier le roi de lui faire grâce. C'était la première fois qu'on procédait juridiquement contre un grand du royaume, et le roi, ayant en face de lui la féodalité tout entière, ne voulut pas prononcer une sentence capitale. Conciliant donc la prudence et la justice, il accorda la vie sauve au sire de Coucy, mais il lui imposa de fortes amendes, un exil de trois ans en Terre-Sainte, la fondation de trois chapelles, et la privation du droit de toute justice et du droit de hautes garennes dans toutes ses terres. Ce fut là, d'ailleurs, un précédent judiciaire qui apprit aux grands vassaux et aux seigneurs du royaume qu'il n'y avait désormais en France aucune tête assez haute pour qu'elle ne pût être atteinte par la loi et le roi.

C'est en effet de cette époque si mémorable que date la décadence du régime féodal. C'est sous le règne de saint Louis que se développe et s'exerce, dans le sens vraiment monarchique, la prérogative du chef de l'État. En se posant comme juge suprême, comme la source légale de toute justice, comme tenant de Dieu et de l'Église ce droit d'arbitre souverain, Louis IX habituait les serfs, les bourgeois, les communes et les provinces à voir au-dessus de la noblesse et des seigneurs l'autorité indépendante et décisive du roi de France. A l'exemple de Philippe-Auguste, il évoquait à volonté toutes les causes, et tous les justiciables du royaume pouvaient désormais en appeler à sa cour. Il n'en fallait pas davantage pour faire descendre d'un degré la puissance féodale et assurer la prééminence incontestée de la couronne. Déjà, il est vrai, depuis Suger et Louis le Gros, les communes et les baillis royaux avaient entamé la hiérarchie féodale, tandis que le patronage et la *quarantaine* du roi avaient diminué le nombre des guerres privées. Ces réformes, aussi bien que l'exercice du droit d'appel à la cour du roi, avaient sérieusement amoindri les suzerainetés particulières; mais ce n'était point assez pour l'intérêt monarchique. Les membres de l'État restaient encore sans cohésion; on éludait les appels par le duel, le patronage par les attaques imprévues, et l'on se débarrassait de l'intervention des baillis en achetant leur justice. Les efforts du législateur devaient donc tendre à mettre ces discordances à l'unisson, à les harmoniser avec l'intérêt général du royaume, et c'était là l'œuvre

longue et difficile que tenta saint Louis. Dans cette lutte engagée entre le roi et la féodalité, lutte dont il serait impossible d'indiquer le commencement et qui ne fut consommée que sous Louis XIV, il est un fait incontestable, grave, imposant, et quelquefois regrettable : c'est que le peuple vint en aide à la royauté, l'appuya de sa force, lui prêta le secours de ses sympathies et de ses passions, et se plut d'abord à l'affranchir, puis à la rendre absolue. Nous disons que cette lutte eut son côté regrettable, parce que les vainqueurs dépassèrent eux-mêmes le but et ne surent point s'arrêter à temps; parce que les libertés féodales, à la destruction desquelles applaudissait la France, étaient à peu près les seules dont elle fût en possession; parce qu'à force de s'aider des communes et du peuple, pour abaisser la féodalité et mettre la noblesse sous le joug, la royauté en vint à lui enlever sa vie et sa force, à la faire disparaître comme élément social, et à manquer elle-même d'appui et de moyens de résistance, lorsque, après s'être proclamée indépendante et absolue, elle découvrit que désormais elle aurait affaire à la démocratie et aux multitudes réclamant la dépouille des nobles et heurtant le trône par tous ses points, sans qu'il fût possible désormais de trouver, entre le roi et le peuple, une force sociale qui pût amortir le choc. C'est un grand problème à résoudre que celui de la grandeur et de la décadence du régime féodal et des causes qui développèrent sa ruine; qu'il nous soit permis à cet égard d'entrer dans quelques considérations rétrospectives.

Nous avons assisté, par la pensée, à la longue durée de la royauté barbare, cycle de cinq siècles qui embrasse à la fois la conquête du territoire, la conversion des vainqueurs, la lutte des deux races, la liberté sauvage des grands, l'esclavage et l'oppression des petits; l'intervention de l'Église introduisant dans la société le droit, l'humanité et la justice; l'usurpation des leudes et des maires; la formation subite de l'empire de Charlemagne, sa destruction plus rapide encore; l'hérédité des bénéfices et des charges publiques constituant un nouvel ordre social, et la féodalité sortant fière et puissante de ce chaos, de ces ruines, de cet immense travail de décomposition sociale.

Cette période a eu ses temps de gloire, de misère, et quelquefois de honte. Clovis, Théodebert, les trois Pepin, Charles Martel et Charlemagne ont porté aux diverses extrémités de l'Occident la terreur du nom français ou les bienfaits de la civilisation chrétienne : barbares régénérés, ils ont posé une borne aux invasions des barbares. Moins heureux que ces rois illustres, leurs enfants ont subi, les uns, la domination des bénéficiers, ayant à leur tête le maire; les autres, les attaques, les révoltes et les outrages des seigneurs confédérés, et tournant contre leur souverain ses propres bienfaits. Le peuple, de son côté, a souffert les exactions, les meurtres, l'asservissement, les excès de la force, la dégradation de l'ignorance ou du vice; et l'honneur national lui-même a été éclipsé tant qu'ont duré les brigandages et les envahissements impunis des pirates.

Mais, quel que soit le point de vue sous lequel cette époque nous apparaisse, si l'on veut bien en excepter la tentative brillante, mais prématurée, de Charlemagne, elle ne nous présente d'autres caractères que l'anarchie et le chaos. Si les pouvoirs ne sont pas toujours confondus, et c'est le cas le plus ordinaire, les droits le sont constamment. Aucune limite n'est tracée d'une manière précise. La violence prend, quand il lui plaît et sans répression, la place de la justice. On ne peut se plaindre des impôts; mais, quand les caisses royales sont vides, on avise quelquefois à les remplir avec le meurtre. Le chef militaire commande, mais l'armée raisonne l'obéissance; la liberté germanique subsiste encore dans toute sa rudesse, mais près d'elle le despotisme romain grandit parallèlement. La noblesse n'a pour elle ni la consécration du temps ni celle des mœurs, et cependant elle prend en main l'exercice de l'autorité. Puis, quand l'absence de règles, de principes, d'ordre et de justice se fait par trop sentir, on se tourne de toutes parts vers le clergé, dépositaire d'un droit préexistant au droit humain, et rois et peuples s'agenouillent devant la parole des évêques. Vaste pêle-mêle de ruines jeunes et vieilles, offert à tous les systèmes historiques, chaos au-dessus duquel l'arbre de la croix domine seul comme un phare.

Cependant cette période a son terme dès le dixième siècle. Ce qui semblait devoir porter le dernier coup à la société la sauve; l'anarchie féodale opère ce que la monarchie, alors même qu'elle domptait le monde européen, n'a pu faire : elle donne naissance à l'ordre,

et institue une société nouvelle sur des bases régulières.

De son institution légale, sous Charles le Chauve, jusqu'à son déclin, sous Philippe le Bel, le gouvernement féodal a duré plus de quatre siècles, qui, eux aussi, peuvent revendiquer leur part de gloire.

Ils ont vu successivement s'accomplir les croisades et l'affranchissement des communes; ils ont vu naître la chevalerie, la langue, les littératures populaires, le commerce et l'industrie; l'intelligence humaine, se développant dans le cercle de la scolastique et de la dialectique, a fait des efforts prodigieux; la chaire a brillé d'un vif éclat; l'Église a eu des saints, des confesseurs et des chefs illustres; l'Angleterre a été conquise par les Normands, la barbarie par les idées. L'ère de la féodalité a donc le droit d'occuper une place aussi large que brillante dans nos annales.

Et cependant ce pouvoir fut détesté dès son origine par la royauté et le peuple; aujourd'hui encore son nom seul soulève une vive réprobation dans tous les rangs sociaux, et la féodalité, d'une voix pour ainsi dire unanime, passe pour l'âge de fer de la nation française. Hâtons-nous de le dire, ce sentiment, bien qu'il ait pour lui l'autorité d'un fait général, ne peut être accepté sans contrôle par l'histoire. La féodalité était un ordre régulier, et, par ce seul avantage, elle l'emportait de beaucoup sur l'époque antérieure. Elle n'avait été constituée ni en vue du despotisme, puisque c'est sous son empire et souvent de son propre consentement que le peuple s'affranchit, que la classe bourgeoise se fortifia; ni en vue de l'avilissement des

esprits, puisque c'est de son temps que la langue, les mœurs, la littérature et les arts sortirent de la barbarie et enfantèrent souvent des merveilles; ni en vue de l'égoïsme de la classe noble, puisque, pendant que le peuple s'enrichit et prospéra à l'ombre des vieux manoirs, les seigneurs féodaux s'appauvrirent volontairement, pendant deux siècles, à lutter contre les infidèles, et dévouèrent généreusement, sous le manteau du croisé ou sous la cotte de mailles du chevalier, leur existence, leur courage et leur sang à la défense des opprimés, des misérables et des faibles. La féodalité déploya de hautes vertus et d'admirables instincts; elle adoucit les mœurs, et, dès qu'elle fut à son apogée, un demi-siècle suffit pour donner à la France une face nouvelle, pour la régénérer, pour guérir les blessures de cinq siècles de confusion et de désordres. Ce sont là des bienfaits dont il faut bien lui tenir compte.

Si donc la féodalité fut en butte aux haines du peuple (nous ne parlons pas de sa lutte avec la royauté : il ne s'agissait là que de deux forces politiques se disputant le pouvoir); si donc l'impopularité s'attacha et restera toujours attachée à son souvenir, c'est que le sentiment d'égalité, toujours vivace en France, fut profondément froissé par elle. Les mauvais instincts, qui se révoltent contre toute supériorité sociale, trouvèrent en elle une cause perpétuelle de jalousie et de haine. Ce n'était pas le pouvoir qu'on maudissait en elle, mais la hiérarchie, et la hiérarchie si fortement constituée que chaque homme trouvait à sa porte un supérieur et un maître, et que plus le seigneur suze-



rain était petit, plus il se rapprochait de son vassal, et faisait sentir à celui-ci sa dépendance et son asservissement. On ne se révoltait pas contre le roi : le roi était seul, élevé dans une sphère inabordable et sacrée; on le supposait, pour ainsi dire, d'une nature supérieure, et on trouvait tout simple qu'il commandât; mais il paraissait dur et intolérable de subir les ordres d'un voisin, de plier sous un homme dont rien ne révélait la supériorité, dont on pouvait voir de près les faiblesses, et qui, par cela même qu'il était toujours là, en présence de ses rares sujets, faisait apercevoir sa puissance dans tous les instants de la vie, et présidait impérieusement à tous les actes de la vie domestique. Ce que l'homme du peuple avait de haine se portait donc spontanément sur son maître immédiat, pendant que le roi ne lui apparaissait de loin que comme un refuge et une source de grâces.

Le sentiment d'égalité profondément blessé, voilà ce que la foule ne pardonna jamais à l'aristocratie féodale; et cette disposition des esprits subsista à toute époque. Pourvu que le maître placé près du peuple, pourvu que le noble fût humilié ou persécuté, les masses, qui suivent aveuglément les appétits grossiers de leur orgueil, pardonnèrent à toutes les formes de gouvernement et les acceptèrent. Le despotisme leur parut bon, parce qu'il confondait les nobles et les bourgeois dans un même abaissement. L'anarchie démocratique ne les épouvanta point, parce qu'elle servait leur vengeance. Ce n'est point ici le lieu d'examiner ce que ces sentiments eurent de faux ou d'injuste; nous nous bornerons à les constater, parce

qu'ils expliquent les attaques dont la féodalité fut l'objet et les doubles agressions qui s'élevèrent à la fois contre elle du trône et de la chaumière. Si l'explosion fut si lente, si la lutte fut si rarement souillée par le meurtre, la féodalité ne dut pas s'en prendre seulement à sa force; elle dut bénir la religion, qui, soumettant le pauvre au joug et lui ordonnant l'obéissance et la patience, prévint et paralysa pendant plusieurs siècles l'insurrection ou les résistances. Cette même religion prescrivait d'ailleurs au maître la charité et la justice, et, de ce côté aussi, son intervention tempérait les misères féodales.

La féodalité s'était partagé le sol de la France; elle avait pris pour adage : « Nulle terre sans seigneur, » et non-seulement elle avait subordonné l'homme à l'homme, elle avait encore inféodé la terre à la terre. Elle présentait une formidable chaîne dont le roi était le premier anneau, le pauvre serf le dernier, et cet enlacement de droits et de devoirs respectifs semblait la rendre supérieure à toute cause de dissolution. Pourtant cette aristocratie, dont toutes les parties s'harmonisaient si régulièrement, ne put tenir contre la double inimitié de la royauté et de la foule. Ce que les rois absolus, quoique seuls, ont pu faire, ce que les sénats de Venise et de Gênes, ce que la chambre des Pairs d'Angleterre ont obtenu par leur propre force, la féodalité, en apparence bien autrement puissante, n'a pas su l'accomplir : elle n'a pas duré. C'est qu'en dépit de la communauté de principes, qui rattachait l'un à l'autre ses membres, il y avait entre eux rivalité perpétuelle, parce que tous étaient de

petits souverains au même titre, et conséquemment il y avait aussi chez eux diversité d'intérêts, isolement et faiblesse relative. Quand la royauté attaqua le premier noble dont elle conquit le fief, les autres feudataires ne virent là qu'une querelle entre le seigneur féodal qui s'appelait roi, et le seigneur qui s'appelait duc, et ils restèrent insoucieux dans leurs manoirs : on n'y prenait pas autrement garde. Lorsqu'enfin on ouvrit les yeux, il n'était plus temps, et toute résistance fut vaine.

Sous le règne de saint Louis on était loin de cette situation extrême, on ne l'entrevoyait pas, on allait au plus pressé; et, sans se préoccuper des problèmes inconnus de l'avenir, on ne songeait qu'à faire prévaloir l'ordre, la vérité et la justice. Gardons-nous bien de rendre ce prince responsable de l'aveuglement de ses successeurs et de son peuple, et livrons-nous à la tâche plus douce d'énumérer les bienfaits dont il se plut à doter son peuple, les progrès salutaires qu'il fit faire à l'idée monarchique et à l'unité nationale.

Un fait domine dans l'histoire de ce prince : c'est que le bien qu'il opéra, les réformes qu'il entreprit, furent moins dus à son génie qu'à sa conscience, moins à son expérience des choses politiques qu'à sa sainteté. Clovis et Charlemagne voulaient fonder leur empire et leur dynastie. Philippe-Auguste travaillait à constituer l'unité et la centralisation au profit du pouvoir royal, et tous se dévouaient à une idée dans la mesure de leur force et de leur génie. Saint Louis, pour sa part, ne songeait qu'à remplir les devoirs de

roi dont Dieu l'avait chargé et dont Dieu lui demanderait compte ; et, en aspirant à être juste selon la loi de Jésus-Christ, il lui fut donné « comme par surcroît » d'être grand devant les hommes. Jusque sur le champ de bataille, s'il était le plus intrépide et le plus redoutable des combattants, lui dont le cœur débordait de charité et de mansuétude, c'est qu'il accomplissait alors les devoirs de soldat chrétien et de chef d'empire. En organisant la justice il songeait moins à dépouiller la féodalité d'un privilége qu'à détruire des abus ; en châtiant les grands et les seigneurs qui se rendaient coupables d'abus de pouvoir ou de crime, il ne se souciait nullement d'agrandir le droit des rois, il ne voulait que mettre le peuple et les pauvres à l'abri de la tyrannie. S'il se montra terrible et sans pitié à l'égard des hérétiques et des blasphémateurs, c'est qu'il exerçait la royauté comme un sacerdoce militaire, c'est qu'il ne se croyait armé du glaive que pour la cause de l'Église et pour la gloire de Dieu. Les avertissements de sa conscience lui suggérèrent la plupart des réformes qu'il introduisit dans les lois et les règlements de son royaume, et dont, pas plus que ses conseillers ou ses vassaux, il n'entrevoyait les conséquences pour l'avenir des institutions. Ce fut sous la pression de ces sentiments si louables qu'il s'attacha, avant tout, à détruire les guerres privées et les combats judiciaires, qui, bien que priviléges légaux et conformes à la tradition germanique, lui paraissaient contraires à l'ordre, à la justice et aux lois éternelles de Dieu. De nombreuses bulles des papes, des ordres réitérés des évêques avaient con-

damné ces sauvages coutumes; mais les mœurs du pays résistaient à l'Église, et Louis IX eut à surmonter de redoutables obstacles pour faire prévaloir l'humanité et la vérité. Par l'ordonnance de 1245, qu'il publia à Pontoise, il statua qu'après une offense entre deux parties il y aurait une trêve de quarante jours pour tous les parents, en sorte que celui qui, au lieu de recourir à la justice, voudrait se venger lui-même, ne pût du moins attaquer que la partie qui l'aurait offensée. Ce n'était qu'un palliatif, un demi-remède. Un peu plus tard Louis IX donna une extension plus grande à la *quarantaine du roi*; il permit à l'offenseur, ou à celui des deux ennemis qui se sentait le plus faible, d'éviter la guerre en recourant à la justice; et alors celui qui usait de ce moyen pacifique sommait son adversaire de lui jurer *asseurement* (1). L'asseurement ne pouvait être refusé; il permettait au suzerain des deux parties de régler le différend et de fixer les dommages, et quiconque violait ce pacte était puni de

(1) « Se ainssint estoit que uns hom eust guerre à un autre, et il venist à la justice pour li fere asseurer, puisque il le requiert, il doit fere jurer à celui del qui il se plaint, ou fancer que il ne li fera domage ne il ne li sien; et se il dedans ce li fet domage, et il puet estre prouvé, il en sera pendus : car ce est appelé trive enfrainte, qui est une des grans traisons qui soit.... Se ainssint estoit que il ne volist asseurer, et la justice li deffendist et deist : Je vous deffens que vous ne vous alliés par devant ce que vous aurés asseuré, et se il s'en alloit sur ce que la justice li auroit deffendu, et l'en ardist à celui sa maison, ou l'en li estrepast ses vignes, ou l'en li tuast, il en seroit aussi bien coupable comme s'il l'eust fait. » *Établ. de saint Louis*, l. I., c. 28. Quand un différend était porté à une cour de justice, si une des parties promettait de ne commettre aucune hostilité contre son adversaire, celui-ci était obligé de prendre le même engagement.

mort. Ce n'était point encore assez pour le saint roi. Au mois de janvier 1257, se trouvant à Saint-Germain en Laye, il rendit une ordonnance plus décisive dans le but de supprimer entièrement les guerres privées. « Sachez, écrivait-il ensuite, que par délibération de notre conseil nous avons prohibé dans notre royaume toute guerre, tout incendie, tout empêchement donné aux charrues; nous vous ordonnons de ne point aller contre cette défense... » Ajoutons que la volonté du roi ne fut que trop souvent méconnue; mais c'était déjà avoir fait un grand pas vers la justice que d'avoir fait entrer le principe dans la loi.

Le saint roi n'aurait pu, sans provoquer une lutte armée avec les barons, abolir d'un seul coup une institution légale telle que le combat judiciaire. Pour en venir là, il commença par défendre le duel sur ses propres domaines; il déclara que le plaignant pourrait faire usage de tous les genres de preuve acceptés par les tribunaux, hors le combat; il ajouta que la partie adverse pourrait démentir les témoins, mais non les défier. Ces conditions acceptées, le procès s'engageait comme de coutume, jusqu'au point où, au lieu d'ordonner le combat, on procédait à l'audition des témoins. Étendant ensuite cette salutaire réforme à tous les fiefs, même à ceux qui relevaient de ses barons, il rendit, en 1260, une ordonnance exécutoire dans tout le royaume, et par laquelle il défendit « les batailles en justice, mettant en leurs places preuves par témoins, sans ôter les bonnes et loyales preuves usitées jusqu'à ce temps en cour laïque. » Ces preuves étaient, d'après Beaumanoir, l'aveu du

défendeur, ses lettres, les témoins, le record ou registre des cours, l'exposition du demandeur que le défendeur ne déniait point, les présomptions et l'évidence. Saint Louis ne faisait disparaître que le gage de bataille, le moyen de procédure le plus usité entre nobles, et par ce simple retranchement il faisait passer le pouvoir du glaive aux légistes. Il y avait, à l'insu du roi et des seigneurs, toute une révolution dans ce changement, et avec le droit romain, récemment exhumé de l'oubli, la féodalité apprenait, non sans parfois s'indigner, que les *armes cédaient à la toge*. C'est tout ce que les barons et les grands feudataires comprenaient désormais à une justice verbeuse, procédurière, que des guerriers illettrés ne pouvaient rendre ni subir en connaissance de cause, et dont il se trouvaient forcés de laisser l'exercice à des gens de robe, à des jurisconsultes plébéiens, destinés à les déposséder peu à peu, au nom du droit et de la loi, et en donnant à des règlements et à des textes renouvelés de l'empire byzantin une interprétation toujours conforme, toujours appropriée aux intérêts monarchiques. Pour le moment, ni le prince ni les barons ne savaient où les légistes devaient les conduire, et de part et d'autre on ne voyait que la justice écrite se substituant à la force individuelle pour la grande gloire du principe chrétien.

Lorsqu'à peine fonctionnaient les magistrats qui, pour humilier la féodalité et asseoir leur propre importance, devaient ramener toutes les justices des fiefs sous la dépendance de la justice royale, une ordonnance de saint Louis détermina dans quelle forme

on pourrait à l'avenir *fausser jugement*, c'est-à-dire s'en prendre aux juges eux-mêmes. Jusqu'alors il avait été permis de défier les juges et de les appeler au combat. Saint Louis, en conservant cette expression traditionnelle d'*appel de faux jugements*, lui donna une portée essentiellement pacifique. Par son ordonnance datée de 1260, il statua en ces termes : « Se « aucun veult fausser jugement au pays où il appar« tient que jugement soit faussé, il n'i aura point de « bataille ; més les clains et les répons et les autres « destrains du plet seront apportés en nostre cort, et « selonc les erremens du plet l'en fera depiecer le « jugement ou tenir, et chil qui sera trouvé en son « tort l'amendera selonc la coustume de la terre (1). » Ainsi la partie qui crut que ses juges ne lui avaient pas rendu justice appela de leur jugement, mais sans ajouter à son appel aucune expression injurieuse. Le juge respecté par le plaideur ne descendit plus en champ clos pour lui prouver, parce qu'il était brave, qu'il avait jugé avec équité ; mais toutes les pièces du procès furent portées à un juge supérieur en dignité, qui, après les avoir examinées, cassa ou confirma la

(1) « Sont deux manières de fausser jugement, desquelles si un des « apiaux se doit demener par gages, si est quand l'en ajouste avec l'apel « vilain cas, l'autre se doit demener par erremens seur quoi li jugemens « fu fès... Vous avés fait jugement faus et mauvais comme mauvés que « vous estes, ou par loüier, ou par promesse, ou par autre mauvaise « cause, laquel il met avant, li apiaux se demene par gages. ; » *Beaum.*, c. 67. « Il convient apeler de degré en degré, chest à dire selonc cheque « li hommage descendent dou plus bas au plus prochain seigneur après... « si appel doivent estre fet en montant de degré en degré sant nul sei« gneur trespasser. » *Ibid.*, c. 61.

sentence. Des prévôts (1), par exemple, que les Capétiens avaient répandus dans les différentes parties de leurs domaines pour y percevoir leurs revenus, commander la milice du pays et y administrer la justice en leur nom, on appelait aux baillis, magistrats supérieurs que Philippe-Auguste avait créés pour avoir inspection sur la conduite des prévôts, lorsqu'il supprima la charge de sénéchal de sa cour; et de ceux-ci on remontait par un nouvel appel jusqu'au roi.

Depuis le règne de Philippe-Auguste les baillis avaient fait admettre en principe que le roi, comme chef du gouvernement féodal, avait le droit de juger certaines causes graves, désignées sous le nom de *cas royaux;* les légistes évitèrent fort habilement de déterminer d'une manière précise quels étaient les cas royaux, et, à l'aide de l'incertitude générale où chacun était à cet égard, ils appelèrent à la cour du roi toutes les causes dont il leur parut à propos de connaître sans intermédiaire. Les ordonnances de saint Louis, rédigées sous la même inspiration, décidèrent, d'une part, que tout homme franc, placé sur le territoire d'un baron, pouvait s'avouer du roi et

(1) Depuis Hugues-Capet jusqu'à Philippe-Auguste, les prévôts rendirent compte de leur administration au sénéchal de la cour, dont l'office, conféré en fief, donnait à celui qui en était pourvu l'autorité la plus étendue sur tous les domaines du roi. Le sénéchal était une espèce de maire du palais; il s'était rendu suspect au prince, et Philippe-Auguste en supprima l'office en 1191, ou, pour parler l'ancien langage, ne conféra plus ce fief. Philippe-Auguste partagea ses domaines en différents districts, dont chacun comprenait plusieurs prévôtés; et à la tête de chaque district, qu'on nomma bailliage, il plaça un premier magistrat nommé bailli, qui eut sur les prévôts de son ressort la même autorité de surveillance que le sénéchal de la cour avait eue auparavant sur tous.

choisir son bailli pour juge; d'autre part, que tout homme pouvait se plaindre en la cour du roi de son seigneur, et se placer aussi sous la juridiction royale, *nul ne pouvant être juge en sa propre cause*. Ainsi disparaissaient l'un après l'autre les priviléges des justices privées, au profit de la centralisation et du roi suzerain (1).

(1) En résumé, une fois les combats judiciaires abolis par l'appel à la loi et aux tribunaux, les occupations des juges se multiplièrent, et le ministère d'un avocat devint nécessaire pour représenter les parties et pour les défendre. Auparavant, nul autre que celui qui était en cause ne pouvait donner le démenti ni demander le combat. Désormais les plaideurs ignorent la procédure à suivre dans beaucoup d'affaires. Les procureurs, de temporaires qu'ils étaient, devinrent donc permanents, et la défense devint un métier.

Au-dessus des baillis royaux, dont jusqu'alors les décisions avaient été sans appel, Louis institua une cour de prélats et de barons, présidée par le roi, à laquelle pouvaient être soumises en dernier ressort les sentences des premiers juges. La compétence de cette cour ne s'étendait qu'aux domaines royaux; mais les barons, sans s'apercevoir des conséquences, permirent d'y porter aussi l'appel des sentences rendues par leurs officiers de justice, par respect surtout de l'extrême équité du roi. Toutes les décisions en venaient ainsi à se trouver déférées au monarque, et chacune des petites souverainetés s'effaçait devant la sienne. De plus, les appels n'étaient pas relevés contre la partie adverse, mais contre les juges; et comme ceux-ci devaient être les protecteurs des plaideurs, s'ils avaient failli, ils en subissaient les conséquences en supportant les frais du procès devant une cour supérieure.

Louis assigna aux baillis un ressort spécial, composé de certaines provinces, en partie royales, en partie seigneuriales, où ils avaient à statuer sur les cas royaux. Ainsi, à côté de la justice féodale il s'en élevait une autre qui s'étendit chaque jour de plus en plus, attendu que les cas sur lesquels il était réservé au roi de prononcer n'étaient pas bien déterminés, et que l'introduction du droit romain contribuait à en accroître le nombre.

Les barons avaient jusqu'alors siégé dans les parlements, soit comme pairs pour juger un autre vassal, soit comme législateurs pour abroger

Nous avons plusieurs fois mentionné le parlement ; hâtons-nous de dire que ce terme, que nous avons employé dès la première race, a défini des institutions différentes, et qu'il faudrait bien se garder de confondre le parlement établi par le roi saint Louis avec les parlements ou placites des Mérovingiens et des Carlovingiens, et même avec la cour des Pairs de Philippe-Auguste.

C'est une erreur de croire que le *parlement de Paris*, que la cour de justice fondée par Louis IX, tirait son origine des *champs de mars* et des *champs de mai* si fréquemment convoqués sous les deux premières dynasties. Bien que, dans les temps modernes, et pour servir des intérêts de transition, certains historiens, notamment ceux du dix-huitième siècle, aient confondu sous ce nom de parlement les assemblées mérovingiennes, les synodes carlovingiens, les placites, les malls, les conciles mixtes de la période gallo-franque, il est évident que ces grands conseils, où sié-

ou pour établir une coutume, soit comme souverains pour approuver un traité ou pour déclarer une guerre. En perdant désormais les deux caractères diplomatique et législatif, ils acquirent une plus grande importance judiciaire, et, changeant de nature en changeant de fonctions, ils admirent parmi eux d'autres membres, qui sont les clercs, les lettrés, pour l'examen des pièces écrites. Ceux-ci ne firent d'abord que l'office de rapporteurs ; mais en réalité ils jugeaient déjà du moment qu'ils instruisaient les procès dans lesquels les barons n'intervenaient que de nom ; et ce qui se pratiquait en fait ne tarda pas à passer en droit. Ces hommes nouveaux, étrangers à la féodalité, à laquelle leur intérêt même les rendait contraires, apportèrent un renfort à la puissance royale et au principe de l'obéissance absolue. Ainsi on voit d'un côté l'autorité législative, de l'autre l'autorité judiciaire, et un seul pouvoir souverain, celui du roi.

geaient les hommes libres, les leudes et les évêques, avaient un caractère exclusivement politique, se trouvaient directement associés au législateur et au roi, et, à ce titre, réglaient l'ordre de l'État, la paix, la guerre, les alliances, les successions au trône, en un mot toutes les affaires d'un intérêt puissant et général. Il est vrai qu'ils ne demeuraient pas toujours étrangers à l'action de la justice; mais alors ils agissaient comme assemblées de la nation, investies du droit de condamner des rois et des princes et de confisquer des fiefs; mais on ne pouvait nullement les confondre avec la cour du roi et les tribunaux chargés de rendre la justice.

Jusqu'au milieu du onzième siècle les rois de France se faisaient assister dans l'exercice de leur pouvoir politique ou judiciaire par des personnages éclairés et puissants, notamment par des prélats auxquels ils déléguaient momentanément une portion de l'autorité royale. La réunion de ces personnages formait une assemblée à la fois religieuse, politique et judiciaire, qui n'avait ni époque fixe de convocation, ni lieu déterminé de réunion, ni règles de délibération positives. Insensiblement ce conseil royal, par l'importance et le nombre des affaires que l'on soumettait à son jugement, prit, avec le nom de cour du roi ou de cour gallicane (*curia regis*, *curia Gallicana*), le caractère d'un tribunal de la haute justice. Ajoutons que la composition de cette assemblée n'était nullement conforme aux principes rigoureux de la féodalité, et que, dès le règne de Louis le Gros, la volonté du roi y appelait les prélats les plus éminents, quel-

ques grands feudataires, des officiers du palais, beaucoup de simples seigneurs, et, à leur suite, comme simples assesseurs, des clercs obscurs, qui devaient cet honneur à leur connaissance des matières du droit et des lois de la période impériale.

Dès le règne de Philippe-Auguste, l'institution des bailliages, ainsi que nous le disions tout à l'heure, établit sur des bases solides la distribution de la justice en France; elle permit à la cour royale (*curia regis*) d'affermir son autorité en la limitant et en empêchant qu'elle ne se dissipât dans l'accomplissement de fonctions au-dessous du rôle qu'elle devait jouer. Il y avait une différence essentielle entre la cour royale et l'assise du bailli. Celle-ci se tenait à des époques fixes : la cour n'avait de séance que lorsqu'il plaisait au roi d'en indiquer; l'assise du bailli siégeait dans un endroit déterminé : la cour accompagnait le roi; l'assise du bailli était composée de cinq juges : la volonté du roi déterminait pour chaque session le nombre et la qualité des personnes qui devaient prendre part aux délibérations de la cour. Ne cessons d'ailleurs de constater que cette même cour de justice, composée de notables désignés par le roi, dont le personnel variait sans cesse, et qui admettait dans son sein des clercs inférieurs et des moines, ne doit jamais être confondue avec la cour des Pairs (1), composée des six grands vassaux de la couronne réunis sous la présidence

(1) Les monuments de l'histoire ne donnent point d'idée précise de l'origine des Pairs de France. Le tableau de la constitution des premières races a montré que leurs distinctions ne furent point instituées ni même préparées par les lois fondamentales. On ne voit pas non plus que leurs

du roi, et d'un nombre égal de Pairs ecclésiastiques, savoir : l'archevêque de Reims, les évêques de Laon, de Beauvais, de Noyon, de Châlons et de Langres. La cour des Pairs représentait la féodalité, et non la justice, et l'on sait qu'elle apparut pour la première fois dans nos annales lorsqu'elle jugea et condamna Jean-sans-Terre, l'un de ses membres, en sa qualité de duc de Normandie. Au témoignage de tous les historiens, l'établissement de la cour des Pairs, chambre des grands feudataires du royaume, ne porta aucune atteinte aux droits de la cour royale, qui resta tou-

prérogatives aient été liées au système féodal, puisque les hiérarchies féodales étaient toutes établies avant que le nom de Pair fût connu.

Les évêques Pairs ne durent point le droit de pairie à l'avantage d'être toujours demeurés sous la dépendance immédiate de la couronne, et les Pairs laïques ne durent point ce droit au titre de grands vassaux, puisque plusieurs évêques ayant le même avantage et les mêmes titres ne furent point comptés parmi les Pairs.

Ce n'est que sous le règne de Louis le Jeune que l'on voit, pour la première fois, douze grands ecclésiastiques et laïques, de la dépendance immédiate du prince, se distinguer des autres barons par le titre de Pairs de France.

Les Pairs ecclésiastiques furent l'archevêque de Reims et les évêques de Noyon, de Beauvais, de Châlons-sur-Marne, de Langres et de Laon.

Les Pairs laïques furent les ducs de Normandie, d'Aquitaine, de Bourgogne, les comtes de Champagne, de Toulouse et de Flandre. Le duc de Gascogne et le comte de Barcelonne, grands vassaux, n'obtinrent point le même titre.

Si les distinctions des Pairs de France s'établirent sans titre exprès et sans délibération connue, c'est qu'elles n'entraînaient point des prérogatives réelles et donnaient seulement quelques prééminences sur les autres grands.

Le droit des Pairs était de tenir le premier rang aux assemblées du parlement, où les autres grands siégeaient et délibéraient avec eux ; ils étaient distingués à la cérémonie du couronnement; eux seuls entouraient le prince et portaient la couronne, comme pour la soutenir.

jours le conseil ordinaire de la royauté, placé sous sa main et choisi par elle seule.

Cette cour royale, dans cette condition, se présentait moins comme une institution stable que comme un instrument docile à l'usage du prince. Il s'agissait donc de l'asseoir sur des bases plus régulières et plus fixes, de la placer, autant que possible, en dehors du caprice du souverain. Cette transformation ne pouvait s'accomplir aisément. La vie agitée et guerrière des rois les forçait souvent de s'arrêter dans les villes qu'ils traversaient, d'y recevoir des plaintes et d'y rendre la justice, sans pour ainsi dire descendre de cheval; et comme ils marchaient toujours escortés de prélats et de seigneurs, les éléments de la cour royale se trouvaient toujours rassemblés sous leur tente. Cependant, dès Philippe-Auguste, la ville de Paris devint le siége accoutumé des séances de cette cour de justice; dès le même roi s'introduisit également l'usage de composer différemment la cour, selon qu'elle devait délibérer sur des affaires d'Etat ou juger des procès. Or, sous saint Louis, époque où la justice royale domina la justice féodale, non-seulement en fait, mais en droit, un grand pas fut fait vers elle dans le sens de l'extension illimitée du pouvoir monarchique, et l'administration de la justice devint un moyen de gouvernement. La création des bailliages avait dépassé les espérances de la royauté; les baillis, qui n'étaient au demeurant que les délégués de la cour royale, avaient pris une autorité que les seigneurs ne pouvaient ni neutraliser ni contredire, parce qu'elle s'exerçait avec l'appui du peuple; et l'importance des

bailliages, en se développant, avait eu pour conséquence naturelle de développer l'importance de la cour du roi. Sous le règne de saint Louis, ce fut à Paris que cette cour tint le plus ordinairement (1) ses *sessions* ou ses *parlements*, et c'est à dater de cette époque que, par anticipation peut-être, nous la désignerons sous le nom à jamais mémorable de parlement de Paris (2).

(1) Ce ne fut que sous Philippe le Bel que le parlement cessa d'être ambulatoire et eut son siége fixe et permanent à Paris. Les registres du parlement ne commencent à être tenus qu'en 1255, sous le règne de saint Louis. Le plus ancien de ces registres est connu sous le nom d'*Olim*, et a été publié par les soins du gouvernement et sous la direction de M. le comte A. Beugnot.

(2) C'est dans le sens de congrès que Villehardouin emploie le mot *parlement*, ainsi qu'on en peut juger par les passages suivants. « Après « pristrent li baron (qui étaient croisés) un parlement à Soissons, pour « savoir quand il voldroient movoir, et quelle part il voldroient tourner. « A celle foix ne se porent accorder, porce que il lor sembla que il n'avoient « mie encore assés gens croisié. En tot cet an (1200) ne se passa onques « deux mois que il n'assemblassent à parlement à Compiegne, en qui « furent tuit li comte et li baron qui croisié estoient (*art.* 10). Pristrent un « parlement al chief del mois à Soissons, per savoir que il porroient faire. « Cil qui furent li cuens Balduin de Flandres et de Hennaut, et li cuens « Loeys de Blois et de Chartrain, li cuens Joffroy del Perche, li cuens « Hues de S.-Pol, et maint autre preudome (*art.* 20). »

Sous les premiers Capétiens, pour suppléer, autant qu'il était possible, à cette puissance publique dont on sent toujours la nécessité, les seigneurs qui avaient quelques affaires communes imaginèrent de s'assembler dans un lieu commode dont ils convenaient, et prirent l'habitude d'inviter leurs amis et leurs voisins à s'y rendre pour délibérer de concert sur leurs prétentions et la manière dont ils se comporteraient.

Ces espèces de congrès, qu'on tint assez souvent à l'occasion des croisades, des entreprises du clergé, etc., se nommaient alors *parlements*, parce qu'on y *parlementait*. Il faut se garder de confondre ces assemblées avec la cour de justice du roi, qu'on ne commença à nommer *parlement*

Par la suppression du combat judiciaire, l'institution des cas royaux et l'appel direct en sa cour, saint Louis avait porté la plus sérieuse atteinte aux justices seigneuriales. En faisant du parlement une pure magistrature, étrangère à l'autorité législative, et en se réservant le droit de régler seul les intérêts généraux, ce prince établit la monarchie sur une base nouvelle et sur des principes qui rappelaient l'ancienne organisation de l'empire romain bien plus que la tradition des Francs (1). Si ce fut un bien, si ce fut un danger,

que vers le milieu du treizième siècle. Voyez le *Traite des Fiefs* de M. Brussel, p. 321.

(1) Nos jurisconsultes les plus anciens donnent la qualité d'empereur au roi de France. « Est roy et empereur en son royaume, et qui y puet « faire loi et edict à son plaisir, » dit Boutiller, *Somme rurale*, tit. 34. « Sçachés, ajoute-t-il ailleurs, que le roi de France, qui est empereur « en son royaume, peut faire ordonances qui tiennent et vaillent loy, « ordonner et constituer toutes constitutions. Peut aussi remettre, quitter et pardonner tout crime criminel, crime civil; donner graces et « respit des dettes à cinq ans, à trois ans et à un an; legitimer, affranchir et annoblir, relever de negligences, donner en cause ou « causes, et généralement de faire tout, et autant que à droit impérial « appartient. » *Ibid.*, l. 2, t. 1. « La neufieme maniere si est crime de « sacrilege, si comme par croire contre la saincte foy de Jesus-Christ, « spirituellement à parler, crime de sacrilege, si est de faire, dire ou « venir contre l'establissement du roy ou de son prince, car de venir « contre, c'est encourir peine capitale de sacrilege. » *Ibid.*, t. 28. « Possession acquise contre le roy nostre sire ne tient lieu, par la raison « de sa dignité, et aussi de sa majesté impériale; car il est conditeur de « loy, et pour cela loy pour et par lui faicte ne lui doit estre contraire; « car il ne chet en nul exemple contre autre, ni riens ne se doit comparer à lui, et pour ce nul ne peut acquerre droict de ses sujets. » *Ibid.*, t. 31.

Il serait assez curieux de suivre la doctrine de nos jurisconsultes les plus célèbres. Ferrault, qui écrivait sous le règne de Louis XII, dit : « Antiqua lege regia, quæ Salica nuncupatur, omne jus omnisque potes-

nous avons déjà fait connaître à cet égard notre pensée, et nous croyons superflu de la reproduire. Constatons seulement que saint Louis, en attirant exclusivement à la couronne le pouvoir de faire, d'amender et de supprimer les lois, faisait reculer de huit siècles le principe monarchique et refusait de partager avec la féodalité et les clercs les droits législatifs qu'ils auraient pu revendiquer, en se prétendant héritiers légitimes des leudes, des grands et des évêques, qui, sous les deux premières dynasties, avaient exercé, de concert avec le prince, le privilége de rédiger et de promulguer les lois générales de la nation. Ajoutons, en outre, qu'il n'agit point en cette circonstance pour fortifier et accroître les priviléges de sa couronne, mais pour mettre en paix sa conscience. D'une part, il ne crut pas déposséder les grands vassaux et les églises du royaume de leur privilége législatif, puisque depuis Hugues Capet le pouvoir législatif n'avait jamais été revendiqué ni exercé par des assemblées nationales, par des conciles, des plaids ou des synodes; d'autre part, et considérant le droit comme tombé en désuétude, il en reprit l'usage et l'exercice au profit de la royauté (1), afin de remédier aux abus, aux actes d'op-

stas in regem translata est, et sicut imperatori soli hoc convenit in « subditos, ita et regi; nam rex Franciæ omnia jura imperatoris habet, « quia non recognoscit in temporalibus superiorem. »

(1) « Voirs est que lis roi est souverains par dessus tous et a de son « droit le général garde dou royaume. « *Beaum.*, c. 34. » Coustume est li « quens tenu à garder, et fera li garder à ses sougés que nus ne le cor- « rompe, et se li quens meisme le vouloit corrompre ou souffrir que « eles fussent corrompuës, ne le devroit pas li rois souffrir, car il est « tenus à garder et à fere garder les coustumes de son royaume. » *Ibid.*

pression et de violence, aux fraudes, et surtout aux dangers politiques qui résultaient du défaut de centralisation législative et de l'affaiblissement continu de la prérogative du roi suzerain. S'il jeta dans les mœurs et dans les institutions du pays les fondements du despotisme, ce fut pour soulager les misères du peuple et imposer silence à une multitude de tyrannies qui pesaient sur la France : c'est assez pour éclairer et désarmer l'histoire.

Ce serait se tromper que de croire à un mouvement de réforme monarchique opéré tout d'une pièce par saint Louis. Les États modernes se prêtent parfois à ces rénovations, mais au moyen âge la France n'aurait pu s'y plier. On ne doit point perdre de vue que, si la féodalité était attaquée et ébranlée, elle subsistait encore. A la vérité plusieurs provinces formaient le domaine royal sur lequel le monarque exerçait une action immédiate et directe; mais les autres ne te-

Beaumanoir n'ose pas dire que le prince ait entre les mains la puissance législative, soit que ses idées ne fussent pas assez développées sur cette matière, soit qu'il craignît d'offenser les barons, dont il reconnaît encore la souveraineté ; il se contente d'insinuer que le roi peut faire les lois qu'il croit les plus favorables au bien général du royaume, et se borne à conseiller d'y obéir, en présumant qu'elles sont l'ouvrage d'une sagesse supérieure.

Pour favoriser cette opinion naissante, saint Louis eut la prudence, en hasardant des lois générales, de ne proscrire d'abord que les abus dont tout le monde se plaignait. Tous ses règlements sont sages, justes et utiles au bien commun. En tentant une grande entreprise, il ne se pique point de vouloir la consommer : il corrige sa nation en ménageant ses préjugés. Au lieu de chercher à faire craindre son pouvoir, il le fait aimer. Il eut l'art d'intéresser à l'acceptation de ses règlements les seigneurs qui auraient pu s'y opposer; il leur abandonna les amendes des délits qui seraient commis sur leurs terres. (*Mably.*)

naient à la couronne que par le lien du vasselage. Le seul moyen que la royauté pût employer pour modifier le régime féodal au sein des grands fiefs non réunis à son domaine direct, ce fut l'exemple des améliorations appliquées dans ses propres terres (1). Ce moyen eut une grande puissance, en dépit du déplaisir des grands feudataires, parce que rien n'est

(1) La féodalité n'osait point cependant contester au roi le pouvoir de faire des lois générales; on sent que les légistes lui faisaient accepter ce droit comme la conséquence naturelle du pouvoir monarchique. Dès le règne de Louis VIII, en 1223, on voit le roi rendre pour tout le royaume un édit sur les juifs, et au troisième article de cet acte il est dit : « Sciendum quod nos et barones nostri statuimus et ordinavimus « de statu Judeorum, quod nullus nostrum alterius Judeos accipere po- « test vel retinere, et hoc intelligendum est tam de his qui stabilimen- « tum juraverunt. » Ces juifs étaient des espèces de serfs et appartenaient aux seigneurs, comme les *hommes de poote* ou *attachés à la glèbe*. On trouve encore quelque chose de plus fort dans un pareil acte, que saint Louis fit au mois de décembre de 1230. « Si aliqui barones noluerint hoc jurare, ipsos compellemus, ad quod alii barones nostri cum « posse suo bona fide juvare tenebuntur. » On lit d'ailleurs dans Beaumanoir : « Quand li rois fait aucun establissement especiaument en son « domaine, li barone ne laissent pas pour che à user en leurs terres « selonc les anchiennes coutumes; mais quant li establissement est gene- « raux, il doit courre par tout le royaume, et nous devons croire que tel « establissement sont fet par très-grand conseil, et pour le quemun pour- « fit. » *Beaum.*, c. 48.

« Pour che que nous parlons en che livre pluriex de souverain, et de « che que il puet et doive fere, aucunes personnes si pourroient enten- « dre, pour che que nous ne nommons ne duc ne comte, que che fust « dou roy. » Il fallait que le préjugé favorable à l'autorité législative du roi eût fait des progrès bien considérables sous le règne de saint Louis, puisque Beaumanoir se croit obligé de prévenir ainsi ses lecteurs, de peur qu'ils ne se trompent. Il continue : « Mes en tous les liex la ou li rois « n'est pas nommés, nous entendons de chaux qui tiennent en baronie, « car chascuns des barons si est souverain en sa baronie; voirs est que « est li rois est souverains par dessus tous. » *Id.*, cap. 34.

contagieux comme l'exemple de la vérité et de la justice, parce que nulle réforme ne pouvait être refusée à des peuples qui invoquaient le vœu du roi. Les *Établissements* de saint Louis, au retour de la première croisade, eurent pour point de départ la célèbre ordonnance que rendit ce prince pour définir et étendre les attributions des officiers royaux, et les sujets directs ou indirects de Louis IX virent avec autant de respect que de reconnaissance « comment le roy corrigea ses baillifs, sa prévosté et ses mayeurs, et comment il establit noviaux establissements. » Cette loi importante dispose : « que les baillifs, prévosts, vicomtes et aultres, juges supérieurs ou subalternes, jureront de rendre la justice sans acception de personnes ; de conserver de bonne foy les droicts du roy, sans préjudice à ceulx des particuliers ; de ne recevoir aulcuns dons, si ce n'est de choses bonnes à boire et à manger, dont la valeur n'excèdera pas dix sols parisis par semaine ; de ne rien emprunter à des personnes ayant procès à leurs tribunaulx, etc. ; que si nul d'eulx est trouvé rapineur et mangeur du peuple, que incontinent lui soit osté son office ; qu'aulcun baillif ni prévost ne puisse achepter domaines dans le lieu de leurs bailliages... » *Et*, dit le chroniqueur, *fist li bon roy ces ordonnances pour oster faveur qui aujourd'hui destruit justice.*

Cette assertion n'était que trop exacte, et la faveur n'était pas le seul abus qui nuisît à la justice et au maintien de la sûreté publique ; pour trouver des réformes à entreprendre, il n'était pas besoin d'aller aux extrémités du royaume, et l'on pouvait commen-

cer par l'administration même de la ville capitale. « La prévôté de Paris, dit Joinville, étoit lors vendue aux bourgeois de Paris ou à aucuns, et quand il advenoit que aucuns l'avoient achetée, si soutenoient leurs enfants et leurs neveux en leurs outrages, car les jouvenceaux avoient fiance en leurs parents et en leurs amis, qui la prévôté tenoient. Pour cette chose étoit le menu peuple trop défoulé, ni ne pouvoit avoir droit des riches hommes pour les grands présents et dons qu'ils faisoient au prévôt. Qui à ce temps disoit vrai devant le prevôt, ou qui vouloit son serment tenir, pour n'être parjure, d'aucune dette ou d'aucune chose où il fût tenu de répondre, le prévot en levoit amende et il étoit puni. Par les grands parjures et par les grandes rapines qui étoient faites en la prévôté, le menu peuple n'osoit demeurer en la terre du roi; ains alloient demeurer en autres prévôtés et en autres seigneuries, et étoit la terre du roi si déserte que, quand il tenoit ses plaids, il n'y venoit pas plus de dix personnes ou de douze. Avec ce, il y avoit tant de malfaiteurs et de larrons à Paris et dehors que tout le pays en étoit plein. Le roi, qui mettoit grande diligence comment le menu peuple fut gardé, sut toute la vérité; si ne voulut plus que la prévôté de Paris fût vendue, ains donna gages bons et grands à ceux qui dès ores en avant la garderoient; et toutes les mauvaises coutumes dont le peuple pouvoit être grevé, il abattit, et fit enquerrir par tout le royaume et tout le pays où il pourroit trouver homme qui fît bonne justice et roide. Si lui indiqué Étienne (Boilève), lequel maintint et garda si la prévôté que nul malfaiteur, ni larron, ni

meurtrier, n'osa demeurer à Paris que tantôt ne fût pendu ou détruit; ni lignage, ni or, ni argent ne le purent garantir. La terre du roi commença à amender, et le peuple y vint pour le bon droict qu'on y faisoit. »

Louis IX, entouré des hommes les plus expérimentés et les plus sages, s'attacha à réunir et à rassembler en corps les diverses ordonnances, les coutumes, les décisions des cours royales et féodales qui avaient encore autorité, et il les fit publier d'après la forme du code adopté par Godefroy de Bouillon sous le titre si connu d'*Assises de Jérusalem*. Ce fut dans ce code, autrefois promulgué dans la Terre-Sainte et qui résumait toutes les lois féodales, que saint Louis puisa l'idée du livre des *Établissements*, l'un de ses plus beaux titres à la reconnaissance des peuples. « Formé des usages du royaume, il doit, disait ce prince, apprendre à tous comment il faut se pourvoir en justice ou se défendre quand on est poursuivi. » Les différentes parties de ce recueil furent délibérées et amendées par le conseil du roi, l'élite des magistrats du parlement, les barons et les prud'hommes enfin, pour emprunter le langage naïf de l'époque, par *grand conseil de sages hommes et de bons clercs*. Le livre des *Établissements de France* n'est point seulement un code de procédure, une compilation de lois criminelles ou pénales; il constitue un corps de droit civil, en deux cents chapitres, qui envisage l'homme dans toutes les circonstances de la vie, du baptême à la mort. On y traite de la minorité, de la dot, du mariage, des testaments; on y règle le droit des nobles et celui des roturiers; on y détermine les

peines afflictives et infamantes, selon la dureté des mœurs du treizième siècle, et en prodiguant la mutilation ou les supplices; on règle la recherche et la poursuite des délits; on établit les formes judiciaires qui précéderont la mise en jugement; on prévoit et l'on punit les crimes ordinaires et extraordinaires, le meurtre, l'assassinat, l'infanticide, le rapt, l'usure; l'hérésie y est déclarée crime au premier chef et entraînant la peine de mort. L'accusation appartient à l'offensé; le méfait qui n'est pas dénoncé ne donne pas matière à jugement; l'accusateur n'est pas admis comme témoin; les charges sont communiquées au prévenu, qui peut être assisté d'un conseil et se défendre sans restriction : et qui est renvoyé absous à égalité de preuves. La prescription est admise en matière civile et criminelle; le vagabondage est mis au rang des actes coupables que la loi réprime.

Au point de vue politique, un fait domine dans toute cette législation : c'est qu'elle ne prend désormais pour base et pour origine ni l'ancien droit germanique, ni les coutumes féodales, mais le droit de Rome impériale, mais le code de Justinien et les Pandectes. Les légistes croyaient de bonne foi accomplir une œuvre de progrès en reconstituant la monarchie française sur le modèle qu'ils avaient emprunté à Byzance. Toutefois il était impossible aux prud'hommes et aux clercs qui assistaient saint Louis de faire disparaître la hiérarchie et l'organisation sociale du moyen âge, au profit des idées romaines. La législation introduite par le livre des *Établissements* fut donc différente, selon qu'elle s'appliquait au roturier ou au noble. Le

roturier fut soumis à la loi romaine ; le gentilhomme demeura en possession de certains priviléges que les légistes n'osèrent lui ôter. La majorité du noble fut fixée à vingt et un an, celle du non-noble à vingt-cinq ; le noble mineur fut mis sous la tutelle du suzerain, tandis que le roturier mineur eut pour tuteur son plus proche parent. L'égalité de partage fut admise entre les enfants héritiers d'un bourgeois ou d'un vilain ; le fils aîné du noble dut hériter de la totalité ou de la majorité des biens de son père, afin de pouvoir continuer le service du fief. Quant à la procédure, elle s'écartait, même pour les nobles, de l'ancien droit féodal, en tout ce qui blessait le sentiment chrétien ou tendait à faire prévaloir la force sur la justice ; elle était celle que les Décrétales avaient donnée aux tribunaux ecclésiastiques ; mais, en revanche, et par le fait de l'inexpérience des légistes ou d'une fausse application de la tradition romaine, la recherche de la vérité était entourée de tant de formalités, de tant de règles, de tant de précautions écrites, que les procès allaient devenir longs, onéreux et d'une solution trop souvent douteuse.

La liberté sous caution ne s'accordait que dans les causes qui n'entraînaient pas *peine de sang ;* lorsque le crime, au contraire, était capital, l'accusateur et l'accusé devaient être conduits en égale prison, *si que l'un ne fust pas plus mal à l'aise que l'autre.* L'accusé était interrogé à l'aide de la torture, mais on ne pouvait l'y appliquer sur la déposition d'un seul témoin. La procédure était entièrement écrite ; on en communiquait tous les actes à l'accusé ; puis, au moment du

jugement, le juge devait se lever et demander *hommes suffisants* ou *hommes jugeurs*, c'est-à-dire des conseillers ou assesseurs chargés de reconnaître le fait, et dont le ministère correspondait en quelque sorte à celui des jurés de l'époque actuelle.

Infatigable ennemi de l'usure, saint Louis rendit des ordonnances sévères contre les juifs et les Cahorsins (Caoursiens) qui se livraient à cet odieux trafic. Il publia contre les blasphémateurs les lois les plus rigoureuses, et toutefois rien n'établit, comme on le croit généralement, qu'il ait condamné les individus qui offensaient ainsi la majesté divine à avoir la langue percée d'un fer chaud. Le sire de Joinville raconte, comme un ouï-dire qu'il n'a pu vérifier lui-même, qu'un blasphémateur eût à subir ce traitement; mais ce ne serait là qu'un acte isolé, et il ne conviendrait pas de le généraliser sans autres preuves. L'ordonnance de 1268 infligea aux blasphémateurs la peine de l'exposition, du fouet et de l'amende; cette ordonnance fut renouvelée en 1269, et saint Louis voulut qu'on publiât de nouveau chaque mois les deux édits rendus contre « les jureurs du vilain serment par aulcun des membres de Diex, de Nostre-Dame ou des saincts. » Un grand nombre d'ordonnances insérées au livre des *Établissements* réglèrent ou confirmèrent les droits des nobles et ceux du roi, en matière de propriété, d'héritages et de partages. A cette occasion les notaires furent créés en titre d'office, et dès lors les preuves écrites ne manquèrent plus. L'usurpation des titres de noblesse fut sévèrement réprimée. « Si quelqu'un, est-il dit dans l'or-

donnance de saint Louis, s'est fait chevalier sans estre noble de père et de mère, il ne peut l'estre de droict. Ains le roi ou le baron de qui il releveroist le pourroist très-bien faire prendre, trancher ses éperons sur un fumier et saisir ses meubles. » Les déclarations de cette nature étaient dans les mœurs du temps; mais les légistes qui secondaient saint Louis, tout en punissant les faux nobles de peines honteuses, ne se sentaient guère animés de prédilection pour les seigneurs. On sent que le code de saint Louis, rédigé par des jurisconsultes, est avant tout favorable à la royauté et à la bourgeoisie, et partout on y voit se manifester la volonté ferme d'amoindrir les prérogatives féodales, et d'asseoir la monarchie sur les idées que les clercs puisaient dans la lecture de la Bible et dans l'étude des lois de Rome impériale.

Étienne Boileau, ce prévôt de Paris dont nous avons déjà prononcé le nom, signala sa magistrature par l'institution d'une police régulière et générale. Il fit remettre partout en vigueur la surveillance du guet de nuit; les villes eurent une garde. En même temps on imposa au possesseur du fief la sûreté des chemins et des campagnes depuis le lever jusqu'au coucher du soleil. Deux marchands, ayant été volés de jour sur un territoire dépendant du sire de Vierzon, furent, par sentence du bailli, indemnisés par le seigneur, qui aurait dû pourvoir à leur sécurité personnelle. Au contraire un négociant ayant été assassiné sur les domaines du comte de Saint-Pol, ce seigneur ne fut soumis à aucune peine, parce qu'il prouva que le crime avait été commis à l'entrée de la nuit. Ce fut

également au prévôt de Paris, digne auxiliaire de Louis IX, que remonta l'organisation des diverses professions ou confréries, maîtrises ou corps de communauté. Les statuts qui les régirent furent l'ouvrage d'Étienne Boileau, et, pour le premier règlement, le prévôt « fist assembler et ordonner grant foison des plus saiges et des plus anciens hommes de la capitale, lesquelz ont beaucoup loué ceste œuvre, applaudie et observee ez halles de Paris et aux préaulx des marchands.» Les *Établissements des métiers de Paris* contiennent, outre les statuts de ces mêmes métiers, alors au nombre de cent cinquante, des règlements sur le roulage, la navigation, les péages, les poids, les cours d'eau, les machines, et ces règlements s'appliquaient à toutes les industries. Étienne Boileau déterminait en outre les juridictions industrielles et leur compétence, tant dans Paris que dans les faubourgs. Cette législation, qui exerça une influence si longue et si importante sur le bien-être des classes qui vivent du négoce ou du travail, suffirait à elle seule pour attester le grand développement qu'avait pris l'industrie dans la France du treizième siècle. Elle ne fut point inventée par saint Louis, ni par Étienne Boileau; ceux qui la formulèrent prirent pour modèle les règlements analogues qui existaient déjà dans les villes manufacturières, et les usages des corporations de Flandre et d'Italie (1). Le moment n'est point venu

(1) En Allemagne, aussi bien qu'en France et en Italie, les gouvernements veillaient avec sollicitude aux intérêts des marchands. Là aussi l'organisation des corporations exerça une grande influence. Dans l'origine, ce n'étaient que des réunions d'artisans sous des chefs reconnus et

d'apprécier la portée et l'esprit de cette vaste organisation industrielle, qui fit une part très-étroite à la liberté et à l'esprit d'invention, une part très-large au monopole; et d'ailleurs le gouvernement de saint Louis s'abstint d'innover dans les questions de cette nature; il chercha à régulariser et à améliorer; il prit pour base de ses ordonnances l'organisation en quelque sorte volontaire que s'était déjà donnée l'industrie,

dans un but purement industriel : c'est ainsi qu'on les rencontre dès le milieu du douzième siècle. Peu à peu leurs membres furent admis dans les tribunaux comme échevins; quelques-uns de leurs chefs élus obtinrent une certaine importance militaire, le droit de prendre des décisions relativement aux métiers et au commerce, et enfin, mais seulement vers le milieu du quatorzième siècle et de différentes manières, une part importante dans le gouvernement. Le résultat général de ces changements fut de restreindre l'influence de la noblesse et des grandes familles, et de relever l'importance du peuple.

Dans toute l'Allemagne du moyen âge on voit les pouvoirs publics se préoccuper de la protection due au commerce. D'après une loi rendue par l'empereur Lothaire, en 1134, quiconque attaquait les marchands devait payer cent livres d'or, dont une moitié revenait à la chambre imperiale et l'autre à la partie lésée. L'empereur Frédéric Ier détruisit tous les châteaux des nobles qui pillaient ou rançonnaient les voyageurs. Frédéric II prit sous sa protection particulière tous les marchands qui se rendaient à la foire de Francfort, et le margrave Dietrich, de Langsberg, en fit autant pour ceux qui venaient trafiquer à Leipzig. Le duc de basse Lorraine rasa, en 1240, le château d'un comte de Dalhem, parce qu'il pillait les marchands. Henri III, roi d'Angleterre, ordonna que les négociants du Brunswick ne fussent point troublés quand ils viendraient faire le commerce dans ses États, et cette mesure fut précédée de la grande lettre de franchise de 1213, qui décide que les marchands, à quelque pays qu'ils appartiennent, peuvent en toute sûreté et en toute liberté venir trafiquer en Angleterre. Si la guerre éclate dans leur pays, on s'assure de leurs personnes et de leurs biens, mais sans exercer contre eux aucune rigueur et sans leur faire essuyer aucun dommage. Ils recouvrent leur liberté aussitôt qu'on a appris que les marchands anglais n'ont été l'objet d'aucune violence.

et ces règlements, s'ils ne demeurèrent pas à l'abri de toute critique, furent d'autant plus utiles, au moins comme code de transition, qu'ils développèrent et affermirent l'influence naissante de la bourgeoisie, dont le nom apparaissait déjà dans l'histoire. L'ordonnance de 1262, qui régularisa les droits des corporations, fut contre-signée par des notables bourgeois de Paris, de Provins, d'Orléans, de Laon et de Sens, qui tous avaient *concouru comme jurés à la faire*, et pour la première fois s'introduisait dans le droit public du pays l'usage d'appeler à la préparation des lois des députés de la classe moyenne, des représentants du tiers-état. Bornons-nous à constater ce grand fait historique, et, pour ce qui concerne les principes qui servirent de base aux *Établissements des métiers*, ajournons à d'autres temps l'examen d'un problème social dont la solution définitive n'a point encore été donnée à un peuple réduit à échanger, comme un malade tourmenté de la fièvre, les misères de la liberté absolue de l'industrie contre les inconvénients inévitables du monopole. Sous le règne de saint Louis ce redoutable problème n'était point encore agité; l'expérience commençait à peine.

C'est à Louis IX qu'est dne la gloire d'avoir établi un ordre salutaire dans les monnaies; le peuple s'en souvint, et chaque fois que, sous les successeurs de ce prince, quelques abus tyranniques s'introduisaient dans ce service, « on invoquoist toujourz le nom du benoict roy, et on demandoist le restablissement des monnoyes sur le même pied que sous son reigne. » Le droit de battre monnaie, dans l'origine réservé

au roi lui seul, avait été partagé avec le suzerain du royaume, d'abord par les grands feudataires, puis par des arrière-vassaux de la couronne, et du temps de Saint-Louis quatre-vingts seigneurs se trouvaient en possession de ce privilége régalien. Le désordre s'était accru en pareille matière à ce point que l'altération des espèces d'or et d'argent était devenue une coutume fiscale de la féodalité. La livre d'argent qui, dans le principe (1), avait été du poids de douze onces, ne pesait plus, sous le règne de Louis IX, que deux onces et demi, et les monnaies des seigneurs, changeant sans cesse d'empreinte et de titre, occasionnaient une confusion extrême qui tournait au détriment du consommateur et du marchand. La monnaie frappée à l'effigie d'un possesseur de fief n'était point admise

(1) Avec une livre d'argent, qui pesait douze onces, on ne fabriquait d'abord que vingt pièces de monnaie appelées *sols*, ou deux cent quarante pièces qu'on nommait *deniers*. Sur la fin de la première race, il s'était déjà introduit quelques abus, soit en rendant les espèces plus légères, soit en y mêlant quelque portion de cuivre.

L'habitude avait été prise d'appeler vingt sols une *livre*, sans avoir égard à leur poids, et le marc d'argent, qui ne pesait que huit onces, valait ridiculement deux livres ou quarante sols. Les désordres et la confusion qui résultaient journellement de l'altération des espèces firent qu'au droit de *seigneuriage* que percevaient les seigneurs, dont les rois avaient autrefois joui, et qui consistait à retenir la sixième partie des matières qu'on portait à leur monnaie, on consentit d'en ajouter un nouveau : on l'appela *monéage ;* et c'était une espèce de taille qu'on leur paya dans toute l'étendue du pays où leurs espèces avaient cours, à condition qu'ils s'engageraient à n'y faire désormais aucun changement.

Malgré cette convention, le prix de l'argent avait toujours augmenté, et le marc valait deux livres seize sols sous le règne de saint Louis. Il avait encore la même valeur quand Philippe le Bel parvint à la couronne, etc. (*Mably.*)

dans les autres fiefs, et, comme il était impossible de déterminer ou de connaître la valeur intrinsèque des monnaies de chaque province et de chaque seigneurie, on perdait, au change, des sommes considérables dont profitaient les usuriers et les juifs. Saint Louis considéra comme un devoir de conscience de remédier à cette déplorable situation, et il attribua aux monnaies royales le privilége de circuler et d'être admises dans tout le royaume, concurremment avec les monnaies locales (1); et comme il détermina le poids et le titre des espèces frappées au nom et à l'effigie du roi, il arriva que ces monnaies, d'une valeur plus grande que les pièces féodales, furent choisies de préférence par le peuple et servirent aux autres monnaies de règle et d'étalon. La conséquence naturelle de ce fait fut que partout on rechercha de préférence la monnaie royale, qui circulait également dans tous les fiefs, ce qui disposa la France à souhaiter qu'il n'y en eût

(1) Du Cange a cru que les monnaies du roi étaient reçues dans tout le royaume, tandis que les espèces fabriquées par les seigneurs n'avaient cours que dans l'étendue de leurs seigneuries. Cela pouvait être ainsi dans les premiers commencements de l'usurpation. Peut-être même que les seigneurs se contentèrent alors de percevoir les droits utiles de la monnaie, et frappaient leurs espèces à la marque du roi; mais cette coutume ne dut pas être de longue durée; elle n'est point analogue au reste du gouvernement ni aux mœurs de ce temps-là. On ne concevrait point pourquoi les seigneurs, qui avaient pris dans leurs domaines la même autorité que le roi avait dans les siens, auraient eu quelque ménagement sur l'article des monnaies. Les grands vassaux, les prélats et les barons, qui avaient leurs monnaies, se firent bientôt un coin particulier, et il est certain que, quand Hugues Capet monta sur le trône, les monnaies de ce prince n'avaient aucun privilége particulier, et n'étaient reçues que dans ses domaines.

désormais plus d'autre (1). C'est donc avec juste raison que l'histoire reconnaît en saint Louis l'auteur et le restaurateur du système monétaire.

Saint Louis avait trop à cœur de détruire toute

(1) On connaissait alors les artésiens, les cambrésiens, les tournois, les massomutènes, marabotines, mourobotins, mirobolins (monnaie sarrasine ayant cours en Provence et fabriquée en Espagne), de la valeur de huit francs. Les besons, fabriqués à Byzance, valaient cinquante sols; le beson sarrasin, vingt et un sols six deniers; les raymondins de fin or, la valeur de l'écu d'or; les livrées royales, un sol couronné, en 1260 (le sol couronné valait un marc d'argent). Les deniers royaux valaient un marc d'argent fin en 1215; le denier de vingt-quatre grains, trois sols six deniers; le sol royal, les sous communs.

Saint Louis fit fabriquer à Tours les gros tournois d'argent, valant quatre-vingt douze de nos centimes; ce fut la plus grosse monnaie d'alors. La livre, sous le règne de ce prince, valait dix-sept à vingt francs de notre monnaie.

Ce fut aussi saint Louis qui fit frapper « les deniers d'or à l'agnel, » appelés ensuite « moutons d'or à la grande ou à la petite laine » (valeur treize francs dix centimes), qui eurent longtemps cours et jouirent d'une grande faveur. On les nommait agnels à cause de l'agneau de saint Jean-Baptiste, entouré de la légende circulaire.

On connaissait aussi sous ce règne « les reines d'or, » représentées assises sur un trône; les oboles, les mailles et les maravédis d'or. La dot de la reine Blanche de Castille fut comptée en mirabotins, et elle en reçut vingt-quatre mille, dont il fallait soixante pour faire un marc d'or.

On faisait aussi circuler à la même époque les sterlings ou esterlings, sur lesquels était gravé « un estourneau. » « Voilà un berlens avec dez et bourse remplie d'esterlings, » dit un fabliau du douzième siècle.

Une ordonnance de saint Louis sur les monnaies finit par ces mots : « Ceste ordonnance a esté faicte à Chartres, l'an 1262; et pour la faire « ont esté présents les jurés ci-dessous : Clément de Vézelai, Jehan dit « le Roide; Jehan Hernon, citoyen de Paris; Étienne Morin, citoyen « d'Orléans; Jacques Fritz, bourgeois de Provins; Jehan Paverguy, ci- « toyen de Sens; Pierre des Monceaux, citoyen de Laon, etc. » On voit que ce fut sous saint Louis que, pour la première fois, le peuple prit part à des actes de législation.

tyrannie, et les légistes qui l'assistaient désiraient trop vivement abaisser le pouvoir des grands, pour que, sous le règne de ce prince, aucune mesure ne fût prise dans le but de généraliser et de hâter l'affranchissement des serfs et l'émancipation des communes. Chez le roi cette tendance généreuse était l'accomplissement d'un devoir religieux; chez les légistes, imbus des maximes de la monarchie romaine, et pour la plupart clercs issus des rangs du peuple, on vit poindre et se manifester la volonté systématique de grandir toutes les forces sociales qui, par leur nature, étaient opposées aux priviléges féodaux. « A voir l'action que ces légistes exercèrent au treizième siècle et au siècle suivant, on dirait qu'ils eussent rapporté de leurs études juridiques cette conviction que, dans la société d'alors, rien n'était légitime hors deux choses : la royauté et l'état de bourgeoisie. On dirait même qu'ils pressentaient la destinée historique de ces deux institutions, et qu'en y mettant le sceau du droit ils marquèrent d'avance les deux termes auxquels tout devait être ramené. Toujours est-il de fait que les légistes du moyen âge, juges, conseillers, officiers royaux, ont frayé, il y a six cents ans, la route des révolutions à venir. Poussés par l'instinct de leur profession, par cet esprit de logique intrépide qui poursuit de conséquence en conséquence l'application d'un principe, ils commencèrent, sans la mesurer, l'immense tâche où, après eux, s'appliqua le travail des siècles : réunir dans une seule main la souveraineté morcelée, abaisser vers les classes bourgeoises ce qui était au-dessus d'elles, et élever jusqu'à elles

ce qui était au-dessous (1). » Et d'ailleurs saint Louis n'avait pas besoin des légistes pour pratiquer l'œuvre de charité et de justice qu'attendait la bourgeoisie; il était vraiment le roi du peuple, et il se rappelait qu'au temps de sa minorité les communes et les gens des villes avaient pris parti pour lui contre les barons. Les mœurs de la société féodale, où la force gouvernait brutalement, avaient soulevé dès son jeune âge, chez le fils de Blanche de Castille, les plus vives répugnances et les appréhensions les plus naturelles; en butte à d'odieuses agressions, il s'était vu traqué, de forteresse en forteresse, par ses grands vassaux, et, plus tard, il avait vu les provinces de son royaume désolées par le fléau des guerres privées et des révoltes seigneuriales, et il avait compris de bonne heure qu'il trouverait avant tout dévouement et fidélité dans les classes que la féodalité accablait du poids de ses droits injustes. Or, tandis que les communes, qui continuaient à grandir, sentaient que, pour tenir tête aux barons, elles avaient besoin de fortifier et de rendre inviolable le droit de la couronne, sous lequel elles s'abritaient, la royauté, s'alliant à elles contre l'ennemi commun, ne pouvait manquer de confirmer et d'étendre leurs chartes, leurs libertés et leurs priviléges.

L'ordonnance de 1256 sur l'administration municipale exige « que tous les consuls, jurés, nonces ou échevins de France soient nommés par les habitants rassemblés en la maison de ville, tous en un même

(1) M. Augustin Thierry, *Hist du Tiers-État.*

jour, le lendemain de la fête de saint Simon et de saint Jude. » En vertu des dispositions de ce même règlement, tous les magistrats devaient rendre compte au roi des recettes et des dépenses du municipe; le receveur de la ville devait avoir grand soin des deniers, et les bonnes villes, pour prêter des deniers et des marchandises à d'autres cités, devaient se pourvoir d'une autorisation royale. L'évêque d'Auxerre étant venu se plaindre au roi de ce qu'une charte de commune avait été concédée à sa ville, le prélat, dit un vieil historien, « encourust presque l'inimitié du très-pieux Louis, qui lui adressa ce reproche : « Voulez-« vous donc me ravir à moi et à mes héritiers la cité « d'Auxerre? » Car il regardoist comme siennes les villes où le droict de commune estoit establi. » Saint Louis qui avait accordé l'affranchissement aux « hommes de corps » de Villeneuve-le-Roi et assuré le rachat des serfs de l'abbaye de Sainte-Geneviève, ne cessa, durant son règne, de poursuivre la même pensée ; on le vit toujours engager les grands vassaux, les bannerets et les chevaliers, enfin tous les possédant fiefs, tant laïques qu'ecclésiastiques, à accorder la libération aux manants et aux bourgades, moyennant des redevances; et, grâce à ses exhortations, on voyait les seigneurs suzerains, aux approches de Pâques et de Noël, affranchir leurs serfs, même sans condition onéreuse. Avant le treizième siècle, tout homme libre qui, en France, épousait une esclave perdait sa propre liberté, et toutefois l'enfant d'un serf et d'une femme libre héritait de la condition de sa mère. Saint Louis fit disparaître ces anomalies et ces

distinctions humiliantes. Désormais chacun de ses sujets put contracter mariage sans la permission du suzerain et sans subir de clause avilissante. Quant au sort des serfs non affranchis, saint Louis le rendit moins dur en abolissant des droits absurdes ou vexatoires qui pesaient sur le pauvre, et ce fut ainsi que dans le Vermandois, par exemple, il annula l'impôt exigé des paysans, qui « ne pouvaient, sans la permission du seigneur, relever leurs voitures versées au milieu d'une route. »

Vers cette époque, de puissants adversaires cherchaient à combattre l'influence des dominicains, que l'on nommait en France jacobins, parce que leur principal couvent à Paris était sous l'invocation de saint Jacques. La cause réelle de ce différend était la jalousie qu'inspirait à l'Université le succès, ou pour mieux dire la popularité des docteurs en théologie appartenant aux ordres de Saint-François d'Assise et de Saint-Dominique. L'Université de Paris prétendait avoir en France le privilége exclusif de l'enseignement; aussi avait-elle vu avec un amer déplaisir les docteurs franciscains et dominicains ouvrir des écoles indépendantes où la renommée de plusieurs d'entre eux attirait la foule. Ne pouvant les contraindre à se placer sous son obéissance, elle leur fit enlever deux chaires de théologie, et mit tous ses soins à décrier les ordres mendiants et à interdire à ses propres disciples de recevoir leur enseignement public. Parmi les défenseurs les plus ardents des priviléges de l'Université figurait Guillaume de Saint-Amour, docteur en théologie, homme habile et exercé dans la satire. Ce

docteur, voulant répondre à un livre publié, disait-il, par le général des frères mineurs, écrivit, sous le titre de *Périls des derniers temps,* un libelle diffamatoire contre les franciscains et les dominicains, et s'attacha à les signaler comme des hypocrites, des séducteurs et de faux apôtres. Ce pamphlet fournit un aliment à la curiosité des oisifs et souleva les esprits crédules contre les religieux mendiants habitués jusqu'alors aux sympathies du peuple. Louis IX dénonça au pape l'écrit de Guillaume de Saint-Amour, et le libelle fut condamné aux flammes par la bulle *de Orbi et de Urbi,* comme renfermant une doctrine perverse et scandaleuse. Le pape Alexandre IV, après avoir ainsi averti la chrétienté, écrivit au roi de France pour le remercier de l'appui qu'il avait prêté aux ordres mendiants. « On reconnaît bien, lui disait-il, qu'en vous éclate « un vrai rayon du Soleil de justice. » L'Université, menacéedes censures de Rome, se vit alors contrainte à recevoir dans son sein les frères prêcheurs et les frères mineurs qu'elle avait voulu exclure. Ces religieux, qui avaient suscité tant d'animosité et de jalousie, et qui, pour obtenir justice, avaient dû implorer l'intervention souveraine de la papauté, étaient les franciscains Roger Bacon, Alexandre de Halei, Duns Scot et saint Bonaventure, et les dominicains Albert le Grand, Vincent de Beauvais et Thomas d'Aquin. Il suffit de les avoir nommés.

Une école philosophique dont les affirmations n'ont pas toujours été démenties avec assez de courage a singulièrement dénaturé les rapports de Louis IX avec la papauté. Les écrivains de cette école se sont complus à

faire de saint Louis l'adversaire intrépide des souverains pontifes, et le premier défenseur des maximes qui servent de base au *gallicanisme* des temps modernes ; à cet égard ils donnent à ce prince des louanges suspectes, et lui pardonnent d'avoir été saint parce qu'il sut, disent-ils, lutter contre la tyrannie pontificale et soustraire la France à l'influence romaine. C'est ainsi qu'on écrit l'histoire quand on veut plier les faits aux caprices d'une idée et les mettre au service d'une théorie. Le temps est passé de ces tours de force, et le public, fatigué et mécontent de voir les pères de la science moderne mettre en œuvre leur érudition comme un instrument de polémique, comme une arme de guerre, commence enfin à ne se plaire qu'à la vérité et se défie des thèses mensongères prodiguées par des historiens hommes de parti. Nous devions insister à cet égard avant de parler d'un document attribué à saint Louis, qu'il a été de mode, durant quatre siècles, de mettre sous l'autorité de son nôm vénérable, et qui, en contrariant les faits les mieux connus de son règne, lui a fait trouver grâce devant l'école soi-disant philosophique. On devine que nous voulons parler de la fameuse pragmatique sanction du treizième siècle.

Et d'abord nous donnons le texte de cet acte.

« Louis, par la grâce de Dieu roi des Français,
« *à la perpétuelle mémoire de la chose ;*

« Voulant pourvoir à la tranquillité des esglises du
« royaulme, à l'augmentation du culte divin, au salut
« des âmes, et désirant obtenir la grâce et le secours
« du Tout-Puissant, sous la protection duquel nous

« mettons nostre royaulme, avons, par le présent « esdit perpétuel, ordonné et ordonnons :

« 1° Que les prélats des esglises de nostre royaulme, « patrons et collateurs ordinaires de bénéfices, joui- « ront pleinement de leurs droits et conserveront « leur juridiction, sans que Rome y puisse donner « aulcune atteinte par ses réserves, par ses grâces « expectatives ou par ses mandats;

« 2° Que les esglises cathédrales ou abbatiales et « aultres pourront faire librement leurs élections, qui « sortiront leur plein et entier effet;

« 3° Que le crime de simonie qui infecte l'Esglise « soit entièrement banni du royaulme, comme une « peste préjudiciable à la religion.

« 4° Nous voulons que les promotions, collations, « provisions et dispositions des prélatures, dignités et « aultres bénéfices et offices ecclésiastiques de nostre « royaulme, se fassent suivant la disposition du droict « commun des sacrés conciles et les ordonnances des « anciens Pères de l'Esglise.

« 5° Voulant empescher les exactions insupportables « de la cour romaine, qui se trouve malheureusement « appauvrie, nous deffendons de lever les sommes « qu'elle a coutume d'imposer sur les Esglises du « royaulme, si ce n'est pour une cause pieuse, rai- « sonnable et pressante, et de nostre exprès comman- « dement et de celui des Esglises de France.

« 6° Enfin, approuvons et confirmons par les pré- « sentes les libertés françaises, immunités, préroga- « tives, droicts et priviléges accordés par les rois de « France nos prédécesseurs, ou par nous, aux es-

« glises, monastères et personnes religieuses de nostre « royaulme.

« En témoignage de quoi avons faict apposer nostre « scel aux présentes lettres. Donné à Paris, en mars, « l'an de Nostre-Seigneur Jésus-Christ 1269. »

Comme on le voit, les deux premiers articles de la Pragmatique ont pour objet de maintenir le droit des collateurs de bénéfices et la liberté des élections ecclésiastiques; le troisième proteste contre la simonie; le quatrième maintient et confirme quelques règles du droit canonique; le cinquième est empreint d'une hostilité presque injurieuse pour la papauté; le sixième maintient les libertés, immunités et franchises précédemment attribuées à l'Église gallicane. La date de cette Pragmatique, au dire des écrivains qui en admettent l'authenticité, remonterait à l'année 1268.

Alors même que cet acte aurait en sa faveur le témoignage non interrompu de l'histoire, nous protesterions, sinon contre l'ensemble de sa rédaction, qui ne fait, en général, que maintenir et confirmer des usages admis au treizième siècle par l'Église elle-même, mais du moins contre l'article 5, évidemment interpolé, et que démentirait la vie entière de saint Louis. A quel lecteur, averti du piége qu'on cherche à lui tendre, fera-t-on croire désormais que le fils de Blanche de Castille, ce prince humble et pieux, qui voyait dans les successeurs de l'apôtre Pierre les vicaires et les représentants de Jésus-Christ, ait cru pouvoir reprocher à la cour de Rome d'avoir misérablement appauvri l'Église de France par des exactions? Était-ce dans ce style injurieux que s'exprimait le dévot mo-

narque qui se faisait un devoir de rendre des honneurs à son confesseur, qui recevait la discipline des mains d'un moine, et qui, à aucune époque, par aucune parole, par aucune missive, n'avait songé à réclamer contre les levées et les quêtes ordonnées en France par les souverains pontifes, lui qui, bien au contraire, s'était plus d'une fois associé à ces mêmes papes pour régulariser et rendre plus efficaces ces perceptions prescrites dans l'intérêt de la cause chrétienne.

Mais il est d'autres arguments à faire valoir auprès de ceux qui ne se laissent pas convaincre par des raisons de sentiment.

Durant les deux siècles qui suivirent le règne de saint Louis, la puissance capétienne, aidée de ses parlements et de ses légistes, favorisée d'ailleurs par les tempêtes qui troublaient l'Église, ne s'est que trop souvent mise en lutte contre Rome, n'a que trop souvent essayé d'opprimer la papauté ou de l'asservir. Or, tandis que, pour sortir victorieuse de cette lutte et pour donner le change aux peuples chrétiens, elle ne se faisait faute ni d'attaques, ni de plaidoyers, ni de sophismes, il est à remarquer qu'elle ne faisait jamais intervenir l'autorité de la pragmatique sanction attribuée à Louis IX. Et pourtant quel argument redoutable aurait-elle pu tirer de ce fait que le plus saint de nos rois avait lutté contre Rome, avait gémi à la face du monde des *exactions* imposées à l'Église de France par la *cour romaine?* Eh bien, ce ne fut qu'en 1438, au concile de Bourges, que, pour la première fois, une allusion fut faite à la fameuse Pragmatique, et Louis XI, vingt-cinq ans plus tard,

ne commença à évoquer les dispositions de cet acte que lorsque, dans tout le royaume, l'erreur touchant son existence fut devenue générale. Alors seulement on publia le texte de l'édit, et, par une addition maladroite, qui, à elle seule, démentirait l'authenticité de cette pièce, on fit précéder la Pragmatique de cette formule pontificale : *Ad perpetuam rei memoriam,* qui ne fut jamais en usage dans les chancelleries capétiennes et dont on ne se servit jamais sous le règne de Louis IX. Sous ce roi, en effet, les règlements, les édits et les établissements commençaient ainsi : « Loeys, roys de « France par la grâce de Dieu, à tous bons chrétiens « habitant le royaulme et en la seignourie de France, « et à tous aultres qui y sont présents et à venir, salut « en Nostre-Seigneur. » De l'aveu de Fleury et de plusieurs historiens qui admettent la vérité de la Pragmatique, le cinquième article manque dans plusieurs exemplaires, circonstance qui ne laisse pas d'être significative. On a remarqué avec juste raison qu'au temps de saint Louis, tandis que les levées et les décimes se percevaient en France, dans l'intérêt général du monde chrétien, par ordre du pape, et toujours avec l'assentiment du roi, la grande difficulté qui existait entre la cour de France et celle de Rome se rattachait à la question des *régales,* c'est-à-dire au singulier privilége que réclamait le pouvoir temporel de percevoir les revenus des évêchés et des abbayes durant la vacance, c'est-à-dire dans l'intervalle qui s'écoulait entre la mort d'un évêque ou d'un abbé et la consécration de leur successeur. Or la pragmatique sanction ne dit pas un mot des *régales*, et l'on a, à bon

droit, fait observer que son silence à cet égard accuse l'ignorance et l'oubli d'un faussaire (1).

Le fameux Gerson, chancelier de Notre-Dame et de l'Université de Paris, connaissait à fond les chroniques et les gestes de saint Louis, et publia quatre panégyriques sur ce prince ; or il est à remarquer qu'il n'y dit pas un mot de la Pragmatique, que jamais il n'y fait allusion, tandis qu'il aurait trouvé un si grand intérêt à l'opposer soit aux prétentions simoniaques du pouvoir temporel, soit aux exactions des papes d'Avignon. Concevrait-on que le clergé de France n'eût point invoqué cet acte à une époque où il souffrait de tous les abus auxquels la Pragmatique aurait eu pour objet de remédier? Ajoutons que, l'an 1268, date que l'on assigne à la pragmatique sanction, saint Louis préparait tout en vue d'une nouvelle croisade, et se disposait, de concert avec le pape, à ordonner à cet effet la perception de nouvelles levées sur les Églises de France. Était-ce bien là le moment qu'il eût choisi pour offenser Rome en interdisant, dans une forme dure et blessante, les taxes extraordinaires qu'il ne pouvait prescrire lui-même sans l'autorité du saint-siége, et au sujet desquelles, rencontrant des résistances chez le clergé français, il se vit contraint, en 1270, d'invoquer le concours et les commandements de Rome? Qu'il nous soit permis de borner ici ces développements, et de conclure, en affirmant au nom du bon

(1) Voir à cet égard la remarquable et savante dissertation qu'a publiée M. Thomassy, en 1844, et par laquelle il démontre que la pragmatique sanction attribuée à saint Louis ne fut jamais l'œuvre de ce prince. (*Le Correspondant*, t. VIII, p. 342 et suiv.)

sens et de la vérité, que la pragmatique sanction ne fut point l'œuvre de Louis IX, que du moins le trop célèbre article 5 n'émana jamais de ce prince, et que cette disposition controuvée doit être reléguée au nombre des nombreuses pièces fausses qui furent fabriquées durant le schisme d'Occident, dans l'intérêt de l'un des partis qui se trouvaient alors en présence.

On nous pardonnera d'avoir introduit une discussion qui nous semble loin d'être oiseuse, puisqu'elle se rattache aux graves problèmes des rapports de l'Église avec l'État et de la distinction à établir entre l'autorité temporelle et l'autorité spirituelle. Et maintenant nous croyons nécessaire de mentionner la part que prit saint Louis à l'établissement de l'inquisition en France.

L'an 1255, à la prière de ce roi, le pape Alexandre IV donna au provincial des frères prêcheurs en France et au gardien des frères mineurs de Paris l'office de l'inquisition dans tout le royaume, à l'exception des terres du comte de Poitiers et de Toulouse, dans lesquelles les souverains pontifes avaient déjà envoyé des commissaires particuliers, avec charge de veiller aux intérêts de la foi. Le pape ordonna en outre aux inquisiteurs de se faire délivrer les informations et les autres procédures dirigées contre les hérétiques; de procéder contre tous ceux qui seraient reconnus coupables ou accusés d'hérésie, à moins qu'ils ne se soumissent immédiatement à l'autorité de l'Église, et d'implorer, s'il en était besoin, le secours du bras séculier. Selon la même bulle, les inquisiteurs, avant de procéder dans un diocèse, devaient

consulter l'évêque, et toutefois ils ne dépendaient pas de lui. Les hérétiques contre lesquels la puissance ecclésiastique et le roi de France prenaient, de concert, ces mesures rigoureuses étaient toujours les manichéens, les bulgares, les cathares, les patarins, qui tous, avec une persistance égale, cherchaient à propager dans le Nord les doctrines antisociales et impies dont les sanglantes croisades que nous avons mentionnées n'avaient point encore délivré les comtés d'Albi et de Toulouse.

« Lorsqu'on a une fois établi, dit l'illustre Balmès, qu'il y a des erreurs coupables, il est facile de saisir la raison des châtiments que le pouvoir humain décerne contre la propagation et l'enseignement de certaines doctrines, et l'on comprend pourquoi il est légitime de punir, sans s'arrêter à la conviction dont le coupable a pu être animé, les actions qui sont le résultat de ces doctrines. » Établie pour la première fois, sous le règne de Philippe-Auguste, par le pape Innocent III (1), l'inquisition, alors comme au temps

(1) La véritable date de l'inquisition est celle du concile de Latran, tenu en 1215. Le décret porte que la recherche de l'hérésie sera confiée aux évêques et à leurs délégués, qui pourront commettre à cette recherche deux ou trois laïques éprouvés. Saint Dominique assistait à ce concile, mais il n'est nullement question dans le décret ni de ce saint ni de son ordre. L'inquisition, en 1215, se présente à sa naissance comme une institution exclusivement épiscopale; ce ne fut qu'en 1232, onze ans après la mort de saint Dominique, que l'inquisition changea de caractère et fut confiée à des moines étrangers aux diocèses; mais ce simple rapprochement de dates suffit pour établir que saint Dominique n'a pas été le fondateur de l'inquisition. Les dominicains, au moins dans le principe, eux et leur illustre chef, n'eurent pour mission que de prêcher les véritables doctrines et de démontrer aux peuples ce qu'il y avait de dé-

de saint Louis, eut précisément à commencer ses poursuites contre les manichéens, c'est-à-dire contre les sectaires qui détruisaient la base de tout ordre social, en même temps qu'ils s'attaquaient au dogme, et surtout parce qu'ils dénaturaient les notions vraies et justes qui ont été données à l'homme sur la puissance, la sainteté et la sagesse de Dieu lui-même. En étudiant l'histoire des guerres de religion qui ravagèrent le midi de la France au début du treizième siècle, on voit clairement qu'il ne s'agissait pas de propager des opinions indifférentes à la paix et à la sécurité des peuples, mais que l'ordre social tout entier eût été détruit par le triomphe de l'hérésie albigeoise. Le but des souverains pontifes, en établissant l'inquisition, fut de protéger la société contre des erreurs dont la propagation mettait en péril tous les principes divins et humains, erreurs auxquelles on ne pouvait pas, comme aujourd'hui, opposer les lumières de la discussion et de l'expérience, puisqu'elles étaient répandues au milieu de peuples grossiers et ignorants, avides de professer et de croire tout ce qui pouvait favoriser les détestables penchants de la nature humaine. Plus tard les rois et les princes dénaturèrent l'institution elle-même; ils cherchèrent à en faire un instrument de tyrannie; ils s'en servirent comme d'un

testable et de dangereux dans l'erreur des manichéens d'Albi. Durant la sanglante guerre que dirigea Simon de Montfort, saint Dominique ne signala sa présence au milieu des armées catholiques que par la clémence et la prière, et l'institution du Rosaire fut alors sa principale préoccupation. Il est de ces mensonges historiques qu'accréditent des écrivains systématiquement hostiles aux idées religieuses, et que l'on ne saurait trop souvent réfuter dans l'intérêt de la vérité et de la justice.

moyen politique; ils fournirent aux ennemis de la religion des prétextes de calomnies et d'injures, et ce fut à peine si, au milieu des voix passionnées qui s'élevèrent contre le redoutable tribunal, il fut permis à des hommes modérés de se faire entendre et de constater que, toute balance faite, l'inquisition avait versé cent fois moins de sang que les guerres de religion qu'elle a prévenues et rendues impossibles dans tous les pays où elle fut établie. Heureux les peuples qui vivent de notre temps et qui n'ont à résoudre de pareils problèmes autrement que par curiosité historique! Mais ne nous sera-t-il pas permis de dire que, pour apprécier et juger en toute connaissance de cause les faits de cet ordre, il faut se reporter en esprit aux siècles du moyen âge, et ne point appliquer nos maximes de tolérance, nos idées de séparation des pouvoirs, à une époque où, la société religieuse ne faisant qu'un tout absolu avec la société civile, celle-ci prenait en main la cause de l'autre, et défendait sa propre existence en venant en aide à l'Église et aux dogmes chrétiens. Ne nous étonnons pas si Louis IX et ses peuples ne surent ni poser ni résoudre ces questions difficiles avec d'autres idées que celles de leur propre siècle, s'ils ignorèrent les doctrines religieuses et politiques qui enfantèrent, dans les temps modernes, l'*Édit de Nantes* et le *Contrat social*, enfin s'ils méconnurent au moyen âge les principes que résument ces trois dates révolutionnaires : 1688, 1789 et 1830.

L'Église avait d'autres armes et d'autres moyens pour régler et conduire le gouvernement des intelligences. C'était le moment où, malgré les tempêtes qui

agitaient le monde, la science et la raison, fidèles à leur mission, qui est de ramener l'homme à Dieu, élevaient la philosophie à une hauteur que depuis lors elle n'a jamais dépassée, parce que jamais l'esprit humain ne se montra plus dévoué au service de la vérité religieuse, plus intrépide dans la lutte contre le mensonge, plus ardente à la recherche du beau absolu. Fière des souvenirs de Grégoire VII, d'Innocent III, de saint Bernard, de saint Dominique et de saint François d'Assise, l'Église se montrait glorieuse de ses nouveaux chefs et de ses nouveaux docteurs, et les peuples semblaient attentifs aux travaux des Albert le Grand, des Thomas d'Aquin (1) et des Bonaven-

(1) Albert, surnommé le Grand, naquit à Laving, dans la Soumbe, d'une famille illustre, en 1193. Après ses premières études faites à Pavie, études dans lesquelles il surpassa tous ses condisciples, il entra chez les dominicains, en 1221, et continua de faire de grands progrès dans les sciences. Chargé d'enseigner, à Paris, la philosophie et la théologie, qu'on ne séparait point l'une de l'autre, il le fit avec distinction. Élu provincial de son ordre pour l'Allemagne, en 1254, il fixa sa demeure à Cologne, et continua d'y enseigner, au milieu de nombreux auditeurs, avec un éclat prodigieux. En 1260, il accepta, par ordre d'Alexandre IV, l'évêché de Ratisbonne et ne le garda que trois ans. S'en étant démis, il retourna vivre en religieux et enseigna de nouveau chez les dominicains de Cologne, où il mourut en 1280, âgé de quatre-vingt-sept ans.

Ceux de ses ouvrages qu'on a recueillis, car tous ne l'ont pas été, forment vingt-sept gros vol. in-fol.; ce sont de longs commentaires sur toutes les parties d'Aristote, quoique l'auteur ne sût pas le grec, sur le Maître des Sentences et sur saint Denis l'Aréopagite; une Somme de théologie en trois vol.; des explications de l'Ancien et du Nouveau Testament, etc.

Compilateur érudit et argumentateur habile plutôt que penseur original, il étendit, s'il ne les approfondit pas, les recherches de la logique, de la métaphysique, de la morale et de la théologie. Selon lui, la loi de causalité gouverne tout et Dieu communique l'existence, non l'essence; mais les individus, animés du reste par le même principe, diffèrent

ture, plus encore qu'ils ne l'étaient aux luttes intérieures de l'Angleterre ou de l'Empire, aux vertus du roi de France, aux défaites successives du régime

entre eux seulement par l'accident; de sorte que l'individu est dans le temps, tandis que dans l'éternité les élus n'auront qu'une seule voix pour louer Dieu. Au milieu d'erreurs assez nombreuses, en ce qui touche la physique et les sciences naturelles, Albert le Grand devance son temps en ce qu'il admet l'existence des antipodes. On assure qu'il était le plus habile mécanicien du treizième siècle et qu'il fabriqua une tête qui parlait. Trois ans avant sa mort, il perdit subitement la mémoire, au milieu d'une leçon qu'il débitait, en punition de ce qu'il avait préféré la connaissance de la nature à celle de Dieu. C'est lui-même qui l'annonça à ses disciples.

Saint Thomas d'Aquin avait étudié à l'école d'Albert le Grand, et surpassé son maître par le génie et le travail. Il était né, en 1224, dans une ville d'Italie, et se rattachait par les liens de la parenté à la race des Hohenstaufen. Il abandonna de bonne heure les jouissances de son rang pour se faire dominicain. D'une santé frêle, modeste et taciturne, il était raillé par ses condisciples, qui l'appelaient le bœuf sicilien. Or, Albert le Grand, son maître, dit de lui : « Nous l'appelons *le Bœuf;* eh « bien ! les mugissements de sa doctrine rempliront un jour le monde. » Saint Thomas, jeune encore, fut reçu docteur à l'Université de Paris et se fit remarquer par son enseignement. On le surnomma le *Docteur angélique*, l'*Ange de l'école*. Urbain IV lui prescrivit d'expliquer les livres d'Aristote. Voulant obéir, mais ne sachant pas le grec, Thomas refusa de se servir de traductions venues de chez les Arabes, parce qu'il en connaissait les défauts, et en fit faire une sur le texte même; il la suivit constamment dans ses longs commentaires et dans ses autres ouvrages. Souvent il cite le *prince des philosophes*, ou simplement le philosophe; c'est ainsi qu'il qualifie Aristote.

Cependant il n'admet point toutes les opinions de ce philosophe; il en combat même plusieurs; mais partout il se montre son admirateur. Il fit connaître ses livres sur la physique, sur la métaphysique, sur la psychologie, sur la morale, et d'autres qui auparavant étaient ignorés ou mal connus, par la raison que des mains étrangères les avaient mutilés, corrompus ou défigurés.

Saint Thomas d'Aquin, mort à quarante-huit ans, s'était proposé de rassembler tous les matériaux épars de la théologie. Au lieu d'une com-

féodal, aux transformations sociales et politiques qui s'accomplissaient dans les royaumes d'Occident. Aux yeux du monde, l'Église catholique apparaissait vrai-

pilation, il sortit de ce travail un chef-d'œuvre, la *Summa theologiæ*. C'est une encyclopédie prodigieuse, où la science, la foi, toute l'érudition du moyen âge sont développées sous la forme du syllogisme : vaste synthèse qui tend à reproduire l'ordre absolu des choses, Dieu un, la Trinité, les lois du monde, l'homme. Excluant de la philosophie le faux pour en tirer le vrai, il créa la psychologie, l'ontologie, la morale, la politique selon la foi. Il s'appliqua à coordonner plus dignement l'idéalisme, à consolider la théorie de la pensée exposée par Aristote, en y mêlant les idées platoniques, en développant en même temps les notions de la matière et de la forme comme parties constitutives de l'individualité. On raconte que dans une extase il entendit la voix du Dieu crucifié lui disant : « Tu as bien écrit de moi, Thomas! Que demandes-tu? — Je « ne demande que vous pour récompense, » répondit le saint.

Saint Bonaventure, né en Toscane, d'une famille noble, en 1221, entra chez les franciscains en 1243. Il étudia la philosophie et la théologie à Paris, et devint un docteur fameux par ses lumières, par ses vertus, surtout par la tendre piété qui le guida dans tous ses écrits, et lui a mérité le nom de *docteur séraphique*. Malgré son humilité et ses refus réitérés, il devint général de son ordre, évêque d'Albano et cardinal de l'Église romaine.

Saint Thomas d'Aquin étant venu le voir, et lui ayant demandé dans quel livre il avait appris la science : « Voilà, lui répondit saint Bona« venture, voilà la source où je puise mes connaissances. » Et il lui montrait un crucifix. A la pratique de la mortification il joignait celle des humiliations les plus grandes, et, quand l'éclat de ses vertus le trahissait malgré lui, il embrassait de nouvelles humiliations, afin de se fortifier contre le poison de la vaine gloire. A l'entendre, il était le plus indigne des pécheurs, il ne méritait pas de respirer l'air ni de marcher sur la terre. Cependant le roi saint Louis avait pour lui la plus haute estime et le consultait dans les circonstances les plus difficiles.

Saint Bonaventure subordonnait la philosophie à la théologie. Toutefois, parmi ses œuvres, qui sont en 7 vol. in-fol., ou 14 in-4°, il y a plusieurs traités purement philosophiques, par exemple celui qui est intitulé : *De la réduction de tous les arts à la théologie*. Examinant l'une après l'autre les diverses parties de la science, il les divise, les subdivise,

ment, selon l'expression du saint cantique : « Pure « comme le soleil, terrible comme une armée rangée en bataille; » elle se manifestait comme une aurore nouvelle dissipant peu à peu les ténèbres par la splendeur de ses enseignements; elle conciliait dans un harmonieux ensemble toutes les sciences divines et humaines; elle les organisait sous le suprême commandement du Verbe de Dieu et de l'éternelle Sagesse.

Après avoir mentionné les noms illustres des trois docteurs qui honorent le treizième siècle et sont un juste sujet d'orgueil pour la science catholique, nous ne parlerons de leurs travaux et de leurs idées qu'au seul point de vue de notre œuvre, c'est-à-dire que lorsqu'ils se rattacheront, même indirectement, aux annales de notre pays et au progrès de la civilisation française. Le reste ne saurait trouver place que dans l'histoire du christianisme ou dans celle de la pensée humaine. Nous nous imposerons la même réserve en appréciant les émules (1) et les auxi-

définit chaque membre avec ordre et ramène tout à des considérations pieuses. Conduit au concile de Lyon par Grégoire X, en 1274, il y mourut âgé de cinquante-trois ans.

(1) Mentionnons les plus célèbres :

1° Pierre Julien, dit d'Espagne. Il était fils d'un médecin de Lisbonne. Devenu évêque de Tusculum, il fut élu pape, en 1276, sous le nom de Jean XXI.

Associant l'étude de la médecine à celle de la philosophie et de la théologie, il fit un manuel de logique selon les principes d'Aristote, et montra par ailleurs l'étendue de ses connaissances en médecine et en philosophie.

2° Roger Bacon, né dans le comté de Somerset, en Angleterre, en 1214, de parents honorables, étudia à Oxford, puis à l'université de Paris. Selon l'usage du temps, il suivit tous les cours que l'on enseignait et surpassa bientôt ses maîtres. Il entra dans l'ordre des franciscains.

liaires des grands hommes dont le souvenir domine toute la philosophie catholique du treizième siècle; car il importe que la pensée qui préside à ce livre

Voué à l'étude de la science, ce moine anglais s'aperçut que les catégories logiques étaient loin d'offrir l'explication réelle des phénomènes physiques; il reconnut la nécessité de la demander à l'observation et à l'expérience : les mathématiques et l'étude des langues lui parurent devoir servir de base à la philosophie. Il contribua à opérer cette réforme par la pratique, et acquit ainsi tant de connaissances qu'elles le firent regarder comme un magicien. Dans ses ouvrages, qu'il soumit au pape Clément IV, il s'attacha à démontrer que la sagesse parfaite est contenue dans la sainte Écriture, et que la vraie philosophie n'est point opposée à la théologie. Définissant la philosophie, il dit que son but est de connaître le Créateur par les créatures, ainsi que l'obligation de le servir que nous imposent la perfection de sa nature et l'immensité de ses bienfaits. Ce fut lui qui, pour la première fois, écrivit qu'avec du salpêtre, du soufre et du charbon, on pouvait former un feu artificiel qui produirait l'effet de l'éclair et du tonnerre, et qui permettait de détruire les villes et les armées avec un bruit terrible. Cette découverte était la poudre à canon. Ailleurs le moine Roger Bacon désigne d'avance le parti que l'homme pouvait tirer du verre, en construisant des miroirs convexes, des miroirs concaves, des télescopes et des microscopes; plus loin il pressent et annonce la découverte et l'application des machines à vapeur. Voilà où en était l'intelligence humaine au treizième siècle.

3° Guillaume, surnommé d'Auvergne, parce qu'il était né à Aurillac, appelé aussi Guillaume de Paris, parce qu'il occupa le siége épiscopal de cette ville depuis 1228 jusqu'en 1249, fut un homme distingué en théologie, en philosophie et en mathématiques. Ayant étudié les auteurs arabes, principalement Algazeli, Afarabi, Avicenne, Averrhoès, Aristote, les livres attribués à Hermès Trismégiste et les ouvrages de l'école d'Alexandrie, il connaissait les divers systèmes des anciens philosophes et les appréciait assez bien, faisant, en général, une juste distribution de louanges et de critiques. Il préluda, en esprit supérieur, aux théories métaphysiques qui se sont développées plus tard.

4° Vincent de Beauvais, religieux dominicain, lecteur de saint Louis, est auteur d'un grand ouvrage divisé en quatre parties, sous le titre de *Miroir général, naturel, moral, doctrinal et historique*. Dans ce miroir, il traite de toute espèce de choses et compile ce qu'on savait alors de

puisse être constamment suivie par toutes les intelligences, et n'aille pas se perdre dans des digressions philosophiques dont la place serait ailleurs.

La philosophie catholique, sous le règne de saint

science physique ; il décide les questions métaphysiques par l'autorité d'Aristote, qu'il ne connaissait que d'après une traduction latine faite sur les traductions arabes. Toutefois, il montre une capacité étonnante. Dans un autre temps il aurait brillé avec éclat. Son ouvrage, qui est une vraie encyclopédie pour l'époque, fait 10 vol. in-fol.; la dernière partie seule a été traduite en français, dans le quinzième siècle, et imprimée en 5 vol. in-fol.

5° Gilles Colonne, de l'illustre famille des Colonne, de Naples, étudia à Paris sous saint Thomas, entra dans l'ordre des augustins et en devint général. Il enseigna à Paris avec distinction, et mérita le titre de *docteur très-fondé*. Philippe le Hardi lui confia l'éducation de Philippe le Bel, son fils. Colonne composa, pour son auguste élève, le traité *De la Conduite d'un prince*, et divers ouvrages de philosophie et de théologie qui sont imprimés en 1 vol. in-fol.

Nommé archevêque de Bourges en 1294, il assista au concile de Vienne, en 1311, et mourut en 1316.

6° Jean Duns Scot était originaire d'Angleterre, d'Irlande ou d'Écosse, car ces trois parties du royaume actuel d'Angleterre se le disputent. Entré de bonne heure chez les franciscains, il s'y distingua par sa pénétration et ses succès. Pendant longtemps il enseigna à Oxford, puis à Paris, où il fut envoyé par ses supérieurs. Se piquant de suivre des opinions opposées à celles de saint Thomas, il les soutenait avec une merveilleuse subtilité, ce qui le fit qualifier de *docteur très-subtil*.

Comme il eut un grand nombre de partisans, il résulta de cette division d'opinions, entre saint Thomas et lui, deux écoles célèbres au moyen âge et même après, celle des thomistes et celle des scotistes.

7° Parmi les autres docteurs remarquables de cette époque on compte particulièrement Simon, de Tournay, renommé par ses subtilités, et devenu suspect d'hérésie à cause de son attachement excessif aux opinions d'Aristote; Pierre d'Apon, médecin distingué; Robert Sorbon, fondateur, au milieu du treizième siècle, de la fameuse école de théologie qui portait son nom; Pierre de Tarentaise, célèbre péripatéticien, et plusieurs dominicains, partisans de saint Thomas.

On peut citer encore François de Mayronis, surnommé le *docteur illu-*

Louis, accomplissait plus que jamais son œuvre, qui est de mettre la raison humaine au service de la foi. Loin de craindre la science, la théologie en hâtait de tout son pouvoir le rapide développement; elle la voyait grandir auprès d'elle sans jalousie, disons mieux, avec un généreux enthousiasme. Il y avait réaction des événements extérieurs sur la pensée, et plus le siècle voyait se manifester de grandes choses, plus il entendait retentir de grands coups, plus il contemplait de redoutables conflits, plus, en même temps, il voyait l'activité humaine, dans l'ordre de l'intelligence, multiplier les efforts pour se mettre au niveau de ces étonnantes choses. Le mouvement qui s'opérait dans le monde était un mouvement d'organisation et de retraite, durant lequel les éléments étrangers, jusque-là confondus, se dégageaient des éléments homogènes, jusque-là séparés. Ce mouvement, en se reproduisant dans la philosophie, se résolvait en réflexion, abstraction, recomposition, c'est-à-dire dans les actes mêmes qui la constituent. Or, nulle part mieux qu'en France la royauté ne sut s'honorer par l'influence qu'elle exerça sur la culture de l'entendement humain, et ce fut là l'une des plus nobles gloires du règne de saint Louis; gloire d'autant plus remarquable qu'elle fut plus rarement revendiquée par d'autres princes, puisque jamais on ne vit si bien concorder la puissance séculière et la puissance spirituelle, si souvent armées l'une contre l'autre.

miné et le *maître des abstractions*, instituteur des disputes solennelles qui avaient lieu le vendredi à la Sorbonne; Jean Bossolis, médecin philosophe, et autres franciscains, défenseurs prononcés des scotistes.

Ce fut alors que la théologie émancipa la philosophie, qui s'était développée sous sa tutelle; elle ne retint qu'une supériorité maternelle. Il y eut émancipation, et non opposition; séparation, et non reniement. « La science de la foi, écrivait saint Thomas d'Aquin, ne considère les êtres créés qu'en tant qu'ils réfléchissent une image imparfaite de la Divinité; la philosophie humaine les considère dans les manières d'être qui leur sont propres. Le philosophe se propose l'investigation des causes secondes et spéciales; le fidèle médite la cause première. Dans l'enseignement philosophique on part de la connaissance des créatures pour arriver à Dieu, qui est le terme. Dans l'enseignement de la foi, on commence par la notion de Dieu, et, découvrant en lui l'ordre universel dont il est le centre, on finit par la connaissance des créatures. Cette seconde méthode est plus parfaite, parce qu'elle assimile l'intelligence humaine à l'intelligence divine, qui, se contemplant, contemple en soi toutes choses. Et cependant la science des théologiens peut emprunter quelquefois aux travaux des philosophes, non pour son besoin, mais pour entourer de plus de clartés les dogmes qu'elle présente à notre croyance. »

Puisque nous ne devons considérer qu'au point de vue restreint de l'histoire d'un peuple les idées qui se faisaient jour alors dans ces chaires et dans ces écrits destinés, plus d'une fois, à reproduire ou à conserver les titres du genre humain, et que d'ignorants rhéteurs se sont plu à qualifier d'œuvres barbares ou rétrogrades, nous nous bornerons, pour donner la mesure des idées qui agitaient alors le monde, à extraire des livres

de l'école catholique du treizième siècle les définitions les plus importantes, les passages de leur enseignement qui pourraient être introduits dans les débats de la politique moderne. On verra, par de courtes citations, ce que les saints et les savants du treizième siècle pensaient de la société, et en même temps du pouvoir, des droits et des intérêts généraux ; et quand cette étude aura absorbé quelques instants de réflexion, on reconnaîtra s'il est vrai que l'Église catholique ait sacrifié les peuples aux caprices de leurs chefs ; s'il est vrai qu'elle ait absous la tyrannie et soumis le monde, au point de vue de l'ordre politique, à un joug dur et pesant, tandis qu'elle annonçait aux hommes que le joug de Jésus-Christ est doux et facile à porter. Et d'abord, donnons ici la définition de la société en empruntant le langage même de saint Thomas d'Aquin, le plus illustre et le plus accrédité des docteurs de l'Église.

« Si l'homme, dit-il, devait vivre seul, ainsi que beaucoup d'animaux, il n'aurait besoin de personne pour le conduire à sa fin ; chaque homme serait à lui-même son propre roi, sous la royauté suprême de Dieu, en tant qu'il se dirigerait lui-même par la lumière de la raison que lui a donnée le Créateur. Mais il est dans la nature de l'homme d'être un animal social et politique, vivant en communauté, à la différence de tous les autres animaux ; chose que le besoin même de la nature montre clairement. La nature a préparé aux autres animaux la nourriture, le poil pour vêtement, des moyens de défense, comme les dents, les cornes, les griffes, ou du moins la rapidité pour

la fuite ; mais elle n'a doté l'homme d'aucune de ces qualités, et à la place elle lui a donné la raison, par laquelle, avec le secours des mains, il peut se procurer ce dont il a besoin. Mais pour l'obtenir un homme seul ne suffit pas, car il ne se suffirait pas à lui-même pour conserver sa propre vie; donc il est dans la nature de l'homme de vivre en société. De plus, la nature a accordé aux autres animaux le discernement de ce qui leur est utile ou nuisible : ainsi la brebis a naturellement horreur de son ennemi le loup. Il est aussi certains animaux qui, naturellement, connaissent les herbes qui peuvent leur servir de remède, et autres choses nécessaires à leur conservation; mais l'homme n'a pas naturellement la connaissance de ce qui est nécessaire à sa vie, si ce n'est dans la communauté, en tant que le secours de la raison peut conduire des principes universels à la connaissance des choses particulières nécessaires à la vie humaine. Ainsi donc, puisqu'il est impossible qu'un homme seul obtienne par lui-même toutes ces connaissances, il est nécessaire que l'homme vive en société, l'un aidant l'autre, chacun appliqué à sa tâche respective; par exemple, l'un dans la médecine, celui-ci de telle manière, celui-là de telle autre. Cela nous est démontré avec une grande évidence par cette faculté propre de l'homme, le langage, au moyen duquel il peut communiquer aux autres toute sa pensée. A la vérité, les animaux brutes se traduisent naturellement en commun leurs passions, comme le chien exprime sa colère par ses aboiements, et les autres animaux leurs passions en différentes manières. L'homme cependant,

à l'égard de son semblable, est plus communicatif que tout autre animal, même de ceux qui sont le plus inclinés à vivre réunis, comme les grues, les fourmis, les abeilles. En cette considération, Salomon, dans l'Ecclésiaste, dit : « Mieux vaut être deux qu'un seul, car on a l'avantage de la société mutuelle. » Donc, s'il est naturel à l'homme de vivre en société, il est nécessaire qu'il y ait parmi les hommes quelqu'un qui dirige la multitude; car beaucoup d'hommes étant réunis, et chacun d'eux faisant ce qui lui semblerait bon, la multitude se dissoudrait, si quelqu'un n'avait soin du bien commun; comme il arriverait au corps humain et à celui de tout autre animal, s'il n'existait point une force qui le dirigeât, veillant au bien de tous les membres. Sur quoi Salomon dit : « Là où il n'y a point quelqu'un qui gouverne, le peuple sera dispersé... » Dans l'homme lui-même, l'âme dirige le corps; et dans l'âme, les facultés irascibles et concupiscibles sont gouvernées par la raison. Parmi les membres du corps, il en est également un principal qui les meut tous, comme le cœur ou la tête. Il doit donc y avoir dans toute multitude quelque chose qui gouverne (1). »

Ce passage si remarquable par sa profonde sagesse, par la clarté des idées, la solidité des principes, la rigueur et l'exactitude des déductions, contient en peu de mots tout ce qui peut être dit sur l'origine de la société et du pouvoir, sur les droits dont jouit celui-ci et les obligations auxquelles il est soumis, la matière

(1) Saint Thomas, *De Regimine principum*, lib. I, cap. 1.

étant considérée en général, et à la seule lumière de la raison.

Après avoir défini la société, saint Thomas définit la loi humaine et l'appelle « une ordonnance qui a « pour but le bien commun, promulguée par celui « qui veille à l'intérêt public. » Il ajoute que les lois humaines, nécessaires pour maintenir la paix et pour propager les vertus parmi les hommes, sont justes quand elles remplissent les conditions de la justice relativement à la fin qu'elles se proposent, à l'auteur d'où elles dérivent, aux formes qu'elles observent, c'est-à-dire quand elles tendent au bien général, n'excèdent pas le pouvoir du législateur, et distribuent dans une proportion équitable les charges que chacun doit supporter pour l'avantage commun. Elles peuvent être injustes quand elle s'opposent au bien relatif de l'homme ou au bien absolu, qui est Dieu. De pareilles lois, dit le Docteur angélique, n'obligent pas le for intérieur, sauf pour les scandales que produirait leur transgression. Saint Thomas reconnaît en outre que les changements dans la législation sont justifiés par la mobilité de la raison et par la diversité des circonstances, la nature et la raison voulant que l'on procède par degrés de ce qui est moins parfait à ce qui l'est plus. L'illustre philosophe cherche ensuite à résoudre le problème qui consiste à connaître la meilleure forme de gouvernement, et alors il résume ainsi sa pensée :

« Deux choses sont nécessaires pour fonder un ordre durable dans les cités et dans les nations. La première est l'admission de tous à une part du gou-

vernement général, afin que tous se trouvent intéressés au maintien de la paix publique devenue leur ouvrage ; la seconde est le choix d'une politique où les pouvoirs soient heureusement combinés. Il existe en effet, comme l'enseigne Aristote, plusieurs formes de gouvernement. Toutefois, on distingue surtout la royauté, qui est la souveraineté d'un seul homme, assujetti lui-même aux lois de la vertu ; et l'aristocratie, qui est l'autorité des meilleurs d'entre les citoyens, exercée aussi dans les limites de la justice. Ainsi, la plus heureuse combinaison des pouvoirs serait celle qui placerait à la tête de la cité ou de la nation un prince vertueux, qui rangerait au-dessous de lui un certain nombre de grands chargés de gouverner selon les règles de l'équité, et qui, les prenant eux-mêmes dans toutes les classes, les soumettant à tous les suffrages de la multitude, associerait ainsi la société entière aux soins du gouvernement. Un tel État rassemblerait dans sa bienfaisante organisation la royauté, représentée par un chef unique, l'aristocratie, caractérisée par la pluralité des magistrats choisis parmi les meilleurs citoyens, et la démocratie ou la puissance populaire, manifestée par l'élection de ses magistrats, qui se feroit dans les rangs du peuple et par sa voix. Or cet ordre est précisément celui que la loi divine établit en Israël. »

Sous les auspices de saint Thomas, l'un de ses plus illustres disciples, appelé à définir les devoirs du prince, s'exprime en ces termes :

« La société ne peut atteindre à la fin suprême qui lui est assignée sans le concours de trois sortes de

moyens, savoir : les vertus, les lumières, les biens extérieurs. Le prince doit donc premièrement veiller avec une sage sollicitude à faire fleurir dans ses États la culture des lettres, afin d'y multiplier le nombre des savants et des habiles ; car, où fleurit la science, où jaillissent les sources de l'étude, là, tôt ou tard, l'instruction se répandra dans la foule. Donc, pour dissiper les ténèbres de l'ignorance qui envelopperaient honteusement la face du royaume, il importe au roi d'encourager les lettres par une favorable attention. Bien plus, s'il refusait l'encouragement nécessaire, s'il ne voulait pas que ses sujets fussent instruits, il cesserait d'être roi ; il deviendrait tyran. En second lieu, il faut au peuple des mœurs pures et des vertus ; car c'est peu que de connaître la fin de la vie humaine par la lumière de l'entendement, si par la force de la volonté on ne discipline les appétits désordonnés pour les ramener vers le but. Il est donc du devoir du prince d'entretenir parmi ses sujets des dispositions vertueuses. Enfin, les biens extérieurs peuvent servir d'instruments pour procurer le bonheur de la vie civile ; et par conséquent il convient que les rois et les princes gouvernent leurs États et leurs cités de manière à leur procurer l'abondance de ces richesses qui contribuent au bien général (1). »

Le Docteur angélique examinant, au milieu de la société féodale, la question de principe social que soulève l'institution de la noblesse, ne craint pas de dire :

« C'est une erreur fréquente parmi les hommes de

(1) Ce fragment est écrit par le B. Egidius Colonna, cardinal, archevêque de Bourges, et disciple du Docteur angélique.

se croire nobles, parce qu'ils sont issus de noble famille. Cette erreur peut être combattue de plusieurs manières. Et d'abord, si l'on considère la cause créatrice dont nous sommes les ouvrages, Dieu, en se faisant l'auteur de notre race, l'a sans doute anoblie tout entière... Si l'on envisage la cause seconde et créée, les premiers parents de qui nous descendons, ils sont encore les mêmes pour tous : tous ont reçu d'Adam et d'Ève une même noblesse, une même nature. On ne lit point que le Seigneur ait fait au commencement deux hommes : l'un d'argent, pour être le premier ancêtre des nobles ; l'autre d'argile, pour être le père des roturiers ; mais il en fit un seul, formé de limon, et par qui nous sommes frères... Le même épi donne à la fois la fleur, la farine et le son : le son est une misérable pâture qu'on jette aux pourceaux, et de la fleur de farine se pétrit un pain d'élite qui est servi sur la table des rois. Sur une même tige naissent la rose et l'épine : la rose est une noble créature, bienfaisante pour qui l'approche ; elle répand avec une douce profusion ses parfums autour d'elle ; l'épine, au contraire, est une vile excroissance qui déchire les mains assez imprudentes pour l'effleurer. Ainsi d'une même souche deux hommes pourront naître, l'un vilain, l'autre noble : l'un, comme la rose, fera le bien autour de soi, et celui-là sera noble ; l'autre, comme l'épine, blessera ceux qui l'approcheront, jusqu'à ce qu'il soit jeté comme elle au feu, mais au feu éternel, et celui-là sera vilain... Si tout ce qui procède du noble héritait de sa noblesse, les animaux qui habitent sa chevelure, et les autres superfluités naturelles

qui s'engendrent en lui, s'anobliraient à leur manière... Les philosophes eux-mêmes ont reconnu que la noblesse ne s'acquiert point par descendance. Qu'est-ce que chevalier, esclave, affranchi? Ce sont, répond Sénèque, autant de titres créés par l'orgueil ou l'injústice. Platon l'a dit : « Point de roi qui n'ait des esclaves parmi ses aïeux; point d'esclave qui ne soit le petit-fils des rois... » Il est beau de n'avoir pas failli aux exemples de nobles ancêtres; mais il est beau surtout d'avoir illustré une humble naissance par de grandes actions... Je répète donc, avec saint Jérôme, que rien ne me paraît digne d'envie dans cette noblesse héréditaire, si ce n'est que les nobles sont astreints à la vertu par la honte de déroger. La véritable noblesse est celle de l'âme, selon la parole du poëte (1). »

(1) *Nobilitas sola est animam quæ moribus ornat*. Saint Thomas, qui écrivait ces choses, appartenait à l'illustre famille des comtes d'Aquin, l'une des premières des Deux-Siciles. L'espace ne nous permet pas d'insérer ici un chapitre remarquable du traité *De Regimine principum* (différent de celui que l'on a cité plus haut), qui lui est généralement attribué. Il y établit les devoirs du peuple en présence de la tyrannie. « Le tyran, s'il se contient en certaines bornes, doit être supporté de « crainte d'un plus grand mal. S'il excède toute mesure, il peut être dé- « posé, jugé même par un pouvoir régulièrement constitué; mais les « attentats contre sa personne, qui seraient l'œuvre du fanatisme per- « sonnel ou de la vengeance privée, demeureraient d'inexcusables « crimes.

Pour achever de faire connaître les opinions hardies des docteurs de ce temps-là, il faut encore citer le passage suivant d'un sermon de saint Bonaventure (Hexaméron V) : « On voit aujourd'hui un grand scan- « dale dans les gouvernements; car on ne donnerait pas à un navire « un pilote novice dans le maniement du gouvernail, et l'on met à la « tête des nations ceux qui ignorent l'art de les conduire. Aussi, quand

Se préoccupant ensuite de la question des taxes et des impôts publics, saint Thomas d'Aquin s'exprime en ces termes :

« L'impiété des princes et des seigneurs qui imposent à leurs sujets des tailles exorbitantes se comprendra facilement si l'on considère qu'ils se rendent à la fois coupables d'infidélité envers les hommes, d'ingratitude envers Dieu, et de mépris envers les anges. Le seigneur doit à ses sujets la même fidélité qu'il lui est permis d'exiger d'eux : y manquer c'est donc félonie... On entend maintes fois les nobles s'excuser et dire : « Si cet homme n'était pas à moi, je penserais pécher en le maltraitant ; mais maltraiter qui m'appartient je n'y puis voir péché, ou du moins péché grave. » On peut leur répondre que leur puissance ainsi conçue serait pareille à celle du diable ; car le diable est un cruel seigneur qui paye d'afflictions le dévouement de ses sujets, et les traite d'autant plus mal qu'il en est mieux servi... Et quel homme sensé croira jamais qu'il soit moins criminel de faire la guerre aux siens qu'à des étrangers ? Qui donc ignore qu'il y a trahison à déserter la cause d'un ami ? Or, selon la parole du sage, le prince doit regarder ses sujets comme de pauvres amis que le Ciel lui a donnés. Avant qu'il reçût l'hommage du pauvre, il lui devait foi comme à son frère en religion, et celui-ci, en faisant hommage à son tour, n'a point absous le prince de son obligation primitive ; mais plutôt le nouvel acte

« le droit de succession place des enfants sur le trône, malheur aux « empires ! »

intervenu a resserré le lien antérieur. Comment donc défendre de l'accusation d'infidélité celui qui opprime ses sujets? Il fait aussi preuve d'ingratitude envers Dieu; car Dieu a honoré l'homme puissant en l'élevant au-dessus de tous, et lui, au contraire, il déshonore Dieu dans les pauvres qu'il humilie. Il imite les soldats chargés de conduire le Sauveur à la mort, qui prenaient le roseau placé dans ses mains pour lui frapper la tête. Le roseau est l'image du pouvoir temporel que les grands ont reçu de la main du Très-Haut et dont ils se servent ensuite pour le frapper dans la personne des pauvres. Enfin, il y a là mépris des anges. En effet, si la divine Providence a confié les faibles et les petits à la garde des forts du siècle, elle n'a point voulu que les premiers fussent à la merci des seconds; elle leur a donné de célestes gardiens : chaque homme a son ange à la merci duquel il est commis. C'est sur cet ange que rejaillissent les injures prodiguées aux malheureux d'ici-bas, et de l'ange elles remontent à Dieu même dont il est le ministre. »

Cette esquisse de la politique des docteurs catholiques du moyen âge serait incomplète si nous ne citions ici les remarquables passages que renferment les livres de saint Thomas, en ce qui concerne la sédition.

« L'inévitable effet de la sédition, dit-il, est de porter atteinte à l'unité du peuple, de la cité ou de l'empire. Or, si l'on en croit saint Augustin, le peuple, selon la définition des sages, ce n'est pas le rassemblement fortuit d'une multitude quelconque; c'est une société formée par la reconnaissance d'un même

droit et par la communauté des mêmes intérêts ; donc c'est l'unité de droit et d'intérêt que la sédition menace de dissoudre. Il s'ensuit que la sédition, contraire à la justice et à l'utilité communes, doit être condamnée comme un péché mortel de sa nature, et d'autant plus grave que le bien général est préférable au bien particulier. Or le péché de sédition pèse d'abord sur ceux qui s'en sont rendus les instigateurs, ensuite sur les hommes turbulents qui en ont été les instruments et les complices. Ceux, au contraire, qui ont opposé résistance et combattu pour le bien public ne doivent point être flétris du nom de *séditieux ;* non plus qu'on ne saurait appeler *querelleurs* ceux qui repoussent l'agression d'une injuste querelle.

« Mais il faut observer qu'un gouvernement tyrannique, c'est-à-dire qui se propose la satisfaction personnelle du prince, et non la félicité commune des sujets, cesse par là même d'être légitime : ainsi le professe Aristote aux troisièmes livres de *la Morale* et de *la Politique.* Dès lors le renversement d'un semblable pouvoir n'a pas le caractère d'une sédition, à moins qu'il ne s'opère avec assez de désordre pour causer plus de maux que la tyrannie elle-même. Dans la rigueur des termes, c'est le tyran qui mérite le nom de séditieux, en nourrissant les dissensions parmi le peuple, afin de se ménager un despotisme plus facile. Car le gouvernement tyrannique est celui qui est calculé dans l'intérêt exclusif du pouvoir, au préjudice universel de la multitude. »

En résumé, ces écoles monacales, ces philosophes chrétiens du treizième siècle, énonçaient des principes

et professaient des doctrines dont le simple exposé atteste que l'Église romaine n'a jamais mérité les reproches que lui ont adressés tant de fois des publicistes ignorants ou passionnés. Les citations qui précèdent, fidèlement extraites des œuvres d'un grand saint, l'une des lumières de la science catholique, prouvent avec une invincible puissance que jamais l'Église n'a entendu abandonner les peuples au caprice de la force brutale et de la tyrannie; elles établissent que le gouvernement représentatif n'est point une invention de la politique moderne; elles constatent que Rome a toujours entendu pondérer dans un juste équilibre les droits des peuples et ceux des souverains; que jamais elle n'a imposé aux races humaines telle ou telle forme de gouvernement, qu'elle n'a exclu ni proclamé indigne aucune combinaison constitutionnelle, et qu'elle n'a jamais érigé en dogme le pouvoir absolu, le droit royal, l'arbitraire. Quand les remarquables passages que nous avons placés sous les yeux de nos lecteurs n'auraient servi qu'à dissiper une fois de plus ces préventions mensongères, nous ne regretterions pas de leur avoir donné place dans le cadre de notre récit et de les avoir livrés à l'examen et aux méditations des hommes, malheureusement trop rares, qui réfléchissent avant de juger.

Quelque hardies que paraissent, de nos jours, à certains esprits, les maximes des docteurs catholiques du treizième siècle, en matière de libertés, de droits et de devoirs politiques, rien ne fait connaître que ces principes aient paru téméraires aux princes et aux peuples de cette époque, et tout au plus durent-ils

déplaire à l'école formée par les publicistes de Frédéric II, aux partisans et aux complices de cet empereur impie qui rangeait Notre-Seigneur Jésus-Christ au nombres des « trois imposteurs,» et qui se proclamait le chef des rois, la *loi vivante*. L'enseignement de saint Thomas d'Aquin obtint l'adhésion des clercs et des sages, et nul ne se plaignit de ce qu'il faisait à la liberté une part trop grande. Lorsqu'il fut question de canoniser le « Docteur angélique, » peu de temps après sa mort, quelques personnes faisaient observer qu'il n'avait point opéré de miracles; et alors le pape Jean XXII s'écria : « Il en a fait autant qu'il a écrit d'articles. » Dans une autre circonstance, le même pape disait, en parlant de saint Thomas d'Aquin : « Il « a éclairé l'Église plus que tous les docteurs ensemble. » Saint Louis, dont l'intelligence se tournait sans cesse vers la vérité et la justice, se plaisait à prendre conseil de l'illustre dominicain; il lui communiquait avec déférence toutes les affaires qui étaient de nature à embarrasser les légistes royaux, et il aimait à le convier à ses repas. On raconte que, dînant un jour avec le roi, et pensant moins à manger qu'à réfuter les erreurs des manichéens de Sicile, il frappa fortement sur la table en disant : « Voilà un argument décisif « contre Manès! » Le prieur des dominicains, qui l'avait accompagné, l'ayant rappelé à lui, saint Thomas allait se confondre en excuses; mais saint Louis, se félicitant au contraire de cette savante distraction, fit venir un scribe et ordonna de recueillir par écrit l'argument sur lequel s'était arrêtée la pensée de Thomas.

Saint Louis avait à cœur de servir ses contemporains

et les générations à venir, en conservant avec soin le dépôt des livres et des ouvrages qui pouvaient venir en aide à l'enseignement religieux, à l'histoire, aux arts et aux lettres. Son palais était ouvert aux savants et aux poëtes qui joignaient au talent la pureté de la morale. Pendant son séjour en Palestine, il avait appris qu'un sultan employait des sommes considérables à faire copier, traduire et réunir les écrits des anciens auteurs, afin d'en former une bibliothèque publique où les jeunes lettrés de l'Orient pussent venir puiser l'instruction. Frappé comme d'un trait de lumière, le saint roi conçut sur-le-champ le dessein de réaliser une semblable idée au profit des habitants de Paris. Aussi, lorsqu'il fut de retour au milieu de son peuple, s'empressa-t-il de confier à quelques érudits le soin d'explorer les abbayes, les monastères, les archives et les dépôts du royaume. Les manuscrits importants et rares soumis à leurs recherches devaient être achetés et transcrits aux frais du trésor du prince, et rassemblés dans une salle attenant à la Sainte-Chapelle de Paris. Le célèbre Vincent de Beauvais fut chargé de coordonner et de surveiller cette collection, comme aussi de réunir en un même corps d'ouvrage les extraits et les résumés de tous les volumes dont on était parvenu à se procurer les originaux ou les copies. Le fruit de cet immense labeur fut l'espèce d'abrégé encyclopédique qui parut au treizième siècle sous le titre de *Mirouer hystorial*. La salle scientifique établie par ordre de saint Louis dans les dépendances de la Sainte-Chapelle était constamment ouverte aux *prud'hommes doctes, clercs ou laiques*, ainsi qu'aux voyageurs étrangers.

Le roi de France se plaisait à y faire de longues stations, durant lesquelles on le vit plus d'une fois expliquer lui-même et traduire aux jeunes gens les passages les plus difficiles qu'ils rencontraient dans leurs lectures.

Au nombre des inventions fameuses qui datent du treizième siècle nous devons mentionner la boussole, dont désormais les marins d'Occident firent usage. C'était l'époque où, ainsi qu'on l'a vu plus haut, le moine brabançon Rubruquis voyageait dans les régions inconnues de la Tartarie, par ordre du roi de France, et, en cherchant à propager la vérité chrétienne, parvenait au moins à recueillir des données exactes sur les mœurs et les coutumes des hordes barbares de l'Asie centrale, et à étendre les conquêtes de la géographie. A son retour il donna aux Européens une telle idée de l'étendue et des richesses des contrées orientales qu'il éveilla l'un des premiers l'esprit d'aventure et d'entreprise auquel, deux siècles plus tard, l'Europe dut de si féconds résultats. Rubruquis avait été devancé, dans ses explorations lontaines, par deux missionnaires, Brocard de Saint-Sion et André de Lucinel; il eut pour imitateurs les deux frères Marc et Nicolas Paul, Vénitiens, qui visitèrent en 1260 l'empire de la Chine, sur lequel régnait le petit-fils de Gengis-Khan. A la faveur de l'impulsion donnée de toutes parts à l'étude de la science, on vit faire de notables progrès à la médecine, à la chirurgie, à toutes les connaissances qui se rattachent à l'art de guérir. Par les conseils du célèbre Jean Pitard, Louis IX fonda un collége spécial pour la chirurgie théorique et pratique. Peu de temps après Lanfranc de Milan, Royer

et Roland de Parme acquirent dans cette science la plus honorable renommée, et saint Louis, qui se préoccupait toujours des besoins de la charité, ordonna que les professeurs et les élèves traiteraient gratuitement, dans différents hospices, tous les malades désespérés qui y chercheraient un refuge. Est-il besoin de parler ici de la science conjecturale qui était si fort en crédit durant le moyen âge? Personne n'ignore qu'à cette époque les astrologues prétendaient lire dans les étoiles les destinées de la vie humaine. Une autre folie était l'alchimie, ou la recherche de la pierre philosophale, c'est-à-dire les moyens de faire de l'or par la transmutation des métaux. Ces rêveries n'en conduisirent pas moins à d'heureuses découvertes. Quelques astrologues, à force de regarder le ciel, en vinrent à y chercher les lois du mouvement des astres. Les alchimistes ne trouvèrent pas d'or dans leur creuset, mais des corps nouveaux, ou, chemin faisant, quelque propriété des corps jusqu'alors inconnue. Qui pourrait dire combien les alchimistes dépensèrent de temps et de génie à des épreuves infructueuses? Égarée par les formules obscures que fournissaient les ouvrages d'Aristote, mal traduits et mal compris, leur science se réduisait à des abstractions ontologiques, d'où ils partaient pour diriger des observations incomplètes et faussées par leur point de départ. Les principes de la nature, la nature de la matière, le mélange des éléments s'expliquaient par les influences exercées sur les corps terrestres par les astres, ou par des vertus supérieures aux astres, par des substances intellectuelles. La physique enfin, mystérieuse comme la théo-

logie, dégénéra en magie. Mais de même que l'esprit humain, tout faussé qu'il était par certains abus et certaines subtilités de la scolastique, s'y aiguisait et s'y fortifiait, ainsi les erreurs de la physique avaient leurs hardis essais et leur utilité. Elle décomposait les corps, les sels, le soufre, le mercure, avec une patience habile et minutieuse; ses analyses ont préparé les trois découvertes les plus remarquables du moyen âge : les verres convexes, la poudre à canon et la boussole.

La langue française ne demeurait pas en dehors de ce mouvement universel de transformation, d'étude et de progrès; elle continuait à se dégager des formes latines pour prendre son caractère national; elle devenait la langue de la législation : c'était celle des *Assises* (1) ou les lois du royaume de Jérusalem. Villehar-

(1) Les *Assises* de Jérusalem furent rédigées en plein concile, dans l'intervalle qui sépara la première et la seconde croisade; c'est, à proprement parler, la constitution du royaume *franc* qui végéta plus d'un siècle et demi en Palestine. Malgré sa forme européenne, la croisade était une chose française au fond : ce nom de *franc*, donné par les musulmans à tout ce qui leur arrivait de l'Occident, l'indique assez. L'emploi de la langue française dans la rédaction des lois du pays en est une preuve tout aussi frappante.

Les *Établissements* de saint Louis sont déjà du véritable français. On n'y voit aucune de ces formes barbares qui fourmillent dans les édits de Guillaume le Conquérant. Voyez la fameuse ordonnance de 1268 contre les blasphémateurs. « Si aucune personne de l'age de quatorze ans, ou de plus, fait chose ou dit parole en jurant ou autrement qui torne à despit de Dieu, ou de Nostre-Dame, ou des saints, et qui feut si horrible qu'elle fut vilaine à recorder, il poira 40 livres au moins, mes que ce ne soit moins de 20 livres, selon l'estat et la condition de la personne, et la manière de la vilaine parole ou du vilain fait. »

Les sermons de saint Bernard sont le plus ancien monument religieux

douin, l'historien de la quatrième croisade, Joinville, le biographe de saint Louis, l'avaient déja écrite, et nous lisons encore leurs histoires. Un Vénitien, traduisant en français une chronique de son pays, en 1275, s'excusait de le faire en disant que la langue française « court parmi le monde et est plus délectable à ouïr que nulle autre. » Dix ans plus tôt, Brunetto Latini, le maître de Dante, écrivait en français son *Trésor,* « parce que la parlure de France est plus commune à toutes gens. »

La poésie avait eu ses destinées; elle avait participé,

de la langue française, le seul presque qui nous en reste. Le style n'en est guère plus avancé que celui des lois de Guillaume. C'est une histoire digne d'intérêt que celle des développements successifs de la prose française. Dans Villehardouin, chroniqueur naïf et remarquable, on rencontre de nombreux restes de latinité, et des syllabes sonores qui rappellent la poésie provençale. « Sachies, dit-il, que, 1198 ans après l'incarnation Notre Seignor J.-C., al tens Innocent III, apostoille de Rome, et Filippe, roy de France, et Richart, roy d'Engleterre, et un sainct home en France qui ot nom Folque de Nuilli; cil Nuilli siest entre Lagny sur Marne et Paris : et il ére prestre et tenoit la parroiche de la ville; et cil Folque dont je vous di commença à parler de Dieu par France, et par les autres terres entor; et notre sir fist maintenant miracles par luy. Sachiéz que la renommée de cil saint home alla tant qu'elle vint à l'apostoille de Rome Innocent, et l'apostoille envoya en France, et manda al prodrome (prud'homme) que il empreschat des croix par l'autorité; et après i envoya un sien chardonal (cardinal), maistre Perron de Chappes, croisié, et manda par luy le pardon, tel come vos dirai tuit cil qui se croisseroient et feroient le service deu un an en l'ost seroient quïttes de toz les péchiéz que ils avoient faiz, dont ils seroient confés. Por ce que cil pardon fu issi gran, si s'en esmurent mult li cuers des genz, et mult s'en croisièrent, por ce que li pardons ère si gran. »

Villehardouin écrivait ces lignes en 1207. Voyez, en vous reportant aux nombreux extraits que nous avons ci-dessus donnés, voyez en un demi-siècle quels progrès a faits la langue, quand elle arrive entre les mains de Joinville.

depuis un demi-siècle, aux progrès de l'idiome national, et parfois l'on eût dit qu'elle n'était point demeurée étrangère au mouvement de civilisation qui tourmentait les générations contemporaines du saint roi. Ce prince, pieux et grave, portait vraisemblablement fort peu de sympathie aux troubadours et aux trouvères, dont les folles rimes venaient trop souvent en aide à la passion, et dont la science poétique énervait le cœur; il laissait volontiers à la reine Marguerite le soin d'étendre la protection royale sur les ménestrels féodaux, et cette princesse, dont les jeunes années s'étaient écoulées au doux bruit des harpes provençales, se plaisait aux exercices du *gai savoir*, et présidait parfois les « plaids et cours ou pays d'amour. » Dans ces assemblées d'élite, où siégeait la gracieuse reine, figurait avec honneur Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis, que les chroniques appelaient « ung vray mirouer de chevalerie, chaste, pieux, généreux, bons aulx bons comme son frère, et grant justicier aulx mechants. » On y voyait accourir les bardes d'Aquitaine et de Neustrie, et plus d'une fois s'y montrèrent les « maîtres poëtes ou chanteurs d'amour » des pays d'Allemagne, connus sous les noms de *minnesinger* et de *meistresænger* (1). Des fabliaux, des sir-

(1) La poésie lyrique des Minnesinger fut la contre-épreuve de la poésie lyrique des troubadours. C'est toujours l'amour chevaleresque sous toutes les formes. Les mesures du vers, ou du moins les principes de la versification, semblent empruntés aux formes inventées par les troubadours; de sorte que la lecture des uns peut donner une idée assez complète des autres. Il n'y a guère de différence entre eux que dans l'expression des sentiments, et cette différence vient tout entière de la diversité de nature entre les hommes du Nord et les hommes du Midi. Du reste,

ventes, des lais, des tensons, des légendes en langue romane, dont les sujets étaient pour la plupart empruntés à l'Orient, étaient chantés ou récités dans ces fêtes plénières de la poésie. Quelquefois on y entendit,

cette différence est peu sensible; car l'amour chevaleresque, quoique né d'un sentiment naturel à l'homme, devint bientôt une espèce de type conventionnel auquel il fallut soumettre toutes les habitudes individuelles; de sorte qu'il était difficile que la nationalité pût se produire dans les poëmes dont il fait le sujet.

La vie des minnesinger n'offre pas plus de variété que leur poésie : c'est une répétition continuelle des mêmes aventures. A l'exemple des troubadours, ils vont de château en château, de cour en cour, et là ils sont accueillis, fêtés par les grands seigneurs, qui leur donnent en présent des vêtements ou des chevaux; puis ils parcourent le pays avec une sorte de harpe, et portent partout leurs chants.

La poésie des minnesinger n'était pas populaire comme celle des troubadours provençaux; ils faisaient un corps à part, et avaient la prétention d'appartenir aux classes les plus élevées de la société, soit en leur qualité de gentilshommes, soit en qualité de poëtes; aussi avaient-ils un souverain mépris pour la poésie populaire qui courait les villes et les villages. Cependant c'était cette poésie populaire qui devait hériter de la poésie aristocratique des minnesinger. Ceux-ci sont des nobles qui célèbrent presque exclusivement l'amour chevaleresque. Les *maîtres-chanteurs* qui leur succèdent appartiennent au contraire à la classe des bourgeois et des artisans; leurs chants roulent ordinairement sur des matières d'histoire, de morale ou de religion. Ils forment une société, une véritable corporation. Malgré l'immense différence qui les sépare des minnesinger, ils sont pourtant un produit de ces chants d'amour; mais la transition s'est faite des uns aux autres d'une manière insensible, et les derniers minnesinger se confondent avec les premiers maîtres-chanteurs. Au quatorzième siècle, on vit l'aristocratie allemande décliner peu à peu, et les villes libres atteindre un haut degré de développement et de splendeur. A cette révolution, qui mit presque la classe industrielle et marchande à côté et quelquefois à la place de la classe féodale, correspondit dans la littérature un mouvement poétique qui substitua la poésie bourgeoise à la poésie chevaleresque. Les minnesinger changèrent eux-mêmes leur nom en celui de maîtres-chanteurs; ils transportèrent leurs formes métriques

au milieu des naïves pastourelles et des chansons élégiaques, les satires mordantes de Ruteboeuf, fablier et ménestrel, qui flagellait d'un vers hardi et trop souvent licencieux les vices et les ridicules des grands du treizième siècle. Déjà le poëte n'est plus ce trouvère errant de château en château ; le voici à la meilleure école de comédie, la mansarde et le grabat. Ruteboeuf nous offre le premier type du poëte de profession que son métier n'enrichit guère, *qui tousse de froid et bâille de faim ;* et pourtant, au milieu de cette misère, gai, hardi et mordant, il écrit sur tout sujet avec un style franc et libre, qui annonce Villon. La langue est,

dans cette nouvelle poésie, qui, il faut le dire, perdit cette élégance qu'elle respirait dans les chants des minnesinger.

Des princes suzerains eux-mêmes n'ont pas dédaigné de se livrer à cette occupation ; ainsi Charles d'Anjou, roi de Sicile, frère de saint Louis ; Pierre Mauclerc, comte de Bretagne ; Thibault, comte de Champagne et roi de Navarre, furent en ce genre les successeurs et les émules d'un grand nombre de seigneurs qui chantèrent des amours véritables ou feintes, et les tourments qu'ils éprouvaient pendant leur expédition en Terre-Sainte. Sans prétendre faire connaître avec détails cette école poétique, nous mentionnerons les plus célèbres d'entre ceux qui l'ont composée ; on y retrouvera avec plaisir des noms illustres et par la noblesse et par les exploits de ceux qui les ont portés, et l'on comprendra facilement qu'il y avait moins d'ignorance, moins de grossièreté parmi ces guerriers du moyen âge qu'on ne l'a cru généralement jusqu'ici.

Douzième siècle : Quènes de Béthune, Thibault, comte de Bar, Gilles de Beaumont, Hugues de Bresy, le châtelain de Coucy, Hugues de la Ferté, Hugues d'Osy, Robert de Mauvoisin, Raoul de Ferrières.

Treizième siècle : Gautiers d'Argis, Richard de Semilly, Auboin de Sezanne, Gillebert de Berneville, Thibault de Blazon, le duc de Brabant, Jean de Brienne, le vidame de Chartres, Jacques de Chison, Maurice et Pierre de Craon, Jean Erars, seigneur de Valery, Raoul de Ferrières, Gace Brulé, Bouchard de Mailly, Hugues de Lusignan, comte de la Marche, Raoul de Soissons, Roger d'Andely, Jean et Gilles des Maisons, Pierre de Viesmaisons.

dans sa bouche, forte et pratique. « La langue des bons écrivains français du treizième siècle (et Ruteboeuf est de ce nombre) est claire et essentillement logique (1). » Parfois on rencontre dans ce poëte un entraînement et un enthousiasme qui vont même jusqu'à l'inspiration. Le premier il fait usage dans ses vers d'une grande variété de mesures, de coupes et de rhythmes, et, s'il ne peut toujours y joindre le talent poétique, du moins révèle-t-il une diction riche et flexible. Ruteboeuf n'est ni un jongleur, ni un barde, ni un ménestrel; c'est un trouvère qui vit à la cour, près de saint Louis, près des seigneurs, qui rentre chez lui pauvre et affamé, et qui subit la misère avec un certain orgueil. Il se mêle à la vie publique de son siècle; il prend parti dans les querelles des seigneurs ou du clergé; il reste fidèle au vaincu sans craindre les vainqueurs, et toujours il nous fournit des détails peu connus de mœurs, d'usages, de costumes dont sa position au milieu des grands et des princes peut garantir l'authenticité. Tandis que cet homme, trop longtemps ignoré, célébrait les exploits du roi de France et chantait les croisades, ses confrères, plus obscurs encore, les poëtes nomades ordinairement musiciens, composaient de petites pièces dialoguées et mêlées de cantilènes, qui sembleraient se rattacher à ce que nous nommons les opéras comiques. Ces poëmes s'appelaient *jeux partis;* il y en avait dont la musique était à deux parties, telle que dans *Robin et Marion*, pastorale à onze personnages; parfois les

(1) M. Charles Lenormand.

jeux partis offraient une image des cours plénières, ou un mélange des croyances de plusieurs peuples. Il serait superflu de relever les anachronismes, les fautes de goût que l'on aurait pu remarquer dans ces petits drames, précurseurs du théâtre moderne, et qui représentaient tantôt Jules César entouré de ses pairs, de ses barons et de ses connétables ; tantôt les funérailles d'Alexandre le Grand célébrées par des moines, marchant la croix en tête et jetant de l'eau bénite sur le roi de Macédoine. Nos naïfs ancêtres n'y regardaient pas de si près. Parfois aussi la poésie des trouvères, redevenant, comme aux jours de la minorité de saint Louis, un instrument de lutte et de résistance, soumettait à ses critiques amères les actes mêmes du pouvoir royal. Il en fut ainsi lorsque le pieux roi de France, en promulguant ses *Établissements,* suivit envers la féodalité une politique de défiance et d'amoindrissement, et la dépouilla peu à peu de ses droits les plus redoutables. « Gens de France, s'écria alors le barde féodal dont l'histoire n'a point conservé le nom, gens de France, vous voilà bien ébahis! Je dis à tous ceux qui sont nés dans les fiefs : De par Dieu vous n'êtes plus francs ; on vous a privés de vos franchises, car vous êtes jugés par enquête. Vous êtes tous cruellement trompés et trahis, puisque nulle défense ne peut plus vous venir en aide. Douce France! il ne faut plus t'appeler ainsi ; mais il faut te nommer un pays d'esclaves, une terre de lâches, un royaume de misérables, exposés à maintes et maintes violences.

« Ce que je sais en vérité, c'est qu'un tel asservissement ne vient pas de Dieu, tant soit-il exploité. Hélas!

loyauté, pauvre chose ébahie, vous ne trouvez personne qui ait pitié de vous. Vous pourriez avoir force, puissance et être en pied, car vous êtes l'amie de notre roi; mais vos partisans sont trop clair-semés autour de lui. Je ne vous en connais qu'un seul, après le roi, et celui-là est si bien sous la main du clergé qu'il ne peut pas vous venir en aide. Ils ont broyé tout ensemble la charité et le péché.

« Et qu'on ne croie que je dis cela pour attaquer mon seigneur : Dieu m'en préserve! mais j'ai peur que son âme n'en soit perdue, et puis j'aime bien rester le maître de mon fief. Quand il saura cela, il fera prompte justice; son noble cœur ne souffrirait pas le contraire. C'est pourquoi je veux qu'il en soit bien prévenu et instruit. Par ainsi le diable ennemi, qui le guette, n'aura sur lui nul pouvoir. J'aurais manqué à ma foi si j'avais ainsi laissé mon seigneur déconseillé (1). »

(1) Gent de France, mult estes esbahie!
Je di à touz ceus qui sont nez des fiez :
Si m'ait Dex, franc n'estes vous mès mie;
Mult vous a l'en de franchise esloigniez,
Car vous estes par enqueste jugiez.
Quant deffense ne vos puet faire aïe,
Trop iestes cruelment engingniez,
A touz pri.
Douce France, n'apiaut l'en plus ensi,
Ançois ait non le païs aus sougiez,
Une terre acuvertie,
Le raigne as desconseilliez,
Qui en maint cas sont forciez.
Je sai de voir que de Dieu ne vient mie
Tel servage, tant soit il esploitié.
Hé, loiauté, povre chose esbahie,

Parmi les longs poëmes qui firent le plus de sensation sous le règne de saint Louis, nous ne saurions passer sous silence le *Roman de la Rose*, dont la première partie fut composée par Guillaume de Loris, et qui fut refait ou corrigé, sur un plan plus vaste, par Jean de Meung. Dans ce roman célèbre, tous les vices, toutes les vertus personnifiées viennent attaquer ou défendre le héros qui triomphe enfin de tous les obstacles. Cet ouvrage, au milieu de fades allégories et de subtilités amoureuses, fourmille de traits satiriques à l'adresse des moines et des grands. Personne n'ignore que le célèbre Gerson, chancelier de l'Université, fut au moyen âge le plus infatigable adversaire de cette composition, l'un de ceux qui attaquèrent avec le plus de force en chaire et par écrit le *Roman de la Rose,* dans lequel plusieurs autres croyaient voir un traité d'alchimie ou un livre de morale. Deux ou trois siècles plus tard, les partisans de cette œuvre en donnaient une explication mystique et cherchaient à reconnaître, dans la rose si vaillamment disputée, « l'état de sapience, la rose papale, la rose de l'état de grâce et la gloire d'éternelle béatitude. » Nous ne croyons pas que les auteurs du roman aient élevé si haut leur pensée, et nous nous bornons à constater

Vous ne trouvez qui de vous ait pitié.
Vous eussiez force et povoir et pié,
Car vos estes à nostre Roi amie ;
Mais li vostre sont trop à cler rengié
Entor lui.
Je n'en conois q'un autre seul o lui,
Et icelui est si pris du clergie
Qu'il ne vous puet fere aie, etc.

qu'au treizième siècle l'œuvre de Jean de Meung, « roman où l'art d'amour estoit tout enclose, » faisait les délices de nos pères, et ne sert de nos jours qu'à causer aux érudits de stériles fatigues.

Tandis que la France jouissait d'un utile repos sous la protection de saint Louis, Charles, comte d'Anjou et de Provence, frère de ce roi, poursuivait ses projets contre le royaume de Sicile et recevait l'investiture à Rome des mains du pape Clément IV (1265). Dans la bulle qui accordait à Charles la couronne de Sicile, le souverain pontife déclarait et proclamait que l'Église romaine, en vertu de ses droits antérieurs, était en pleine liberté de disposer de ce royaume. En conséquence il y était dit que Charles était investi de cette contrée au delà et en deçà du phare, jusques aux frontières des États de l'Église, à l'exception de la ville de Bénévent, de son territoire et de ses dépendances, que continuait à se réserver le saint-siége ; que si le comte d'Anjou, nouveau roi de Naples et de Sicile, venait à mourir sans enfants légitimes, la couronne appartiendrait au plus âgé de ses frères survivants, et, à leur defaut, au fils aîné de Louis IX ; qu'au cas d'extinction de la race royale le royaume reviendrait à l'Église, et ne serait jamais partagé ni réuni à l'Allemagne ou au reste de l'Italie. En vertu de cet acte solennel, Charles d'Anjou et ses successeurs, comme rois de Naples ou de Sicile, étaient tenus de payer à l'Église un tribut annuel de huit mille onces d'or. D'autres conditions qu'il serait superflu d'indiquer ici regardaient Rome et la nation sicilienne. Peu de mois après avoir reçu l'investiture de

sa nouvelle royauté, Charles d'Anjou se mit en devoir de conquérir son peuple et de le soustraire à la domination du tyran Mainfroi, bâtard de Frédéric II et oncle du jeune Conradin, dernier rejeton de la grande race de Hohenstauffen. Aux faibles troupes qu'il avait amenées de France, sa femme, la reine Béatrix, en joignit d'autres qu'elle avait rassemblées, et dans le nombre desquelles figuraient beaucoup de Gibelins momentanément ralliés à la cause du protégé de Rome. Parmi ceux qui s'associaient ainsi à la querelle de Charles d'Anjou, l'histoire cite le célèbre Philippe della Torre et son fils, dont le nom alors ignoré apparaîtra au-dessus de tous dans les temps modernes : il s'appelait Napoléon. Cependant Mainfroi, de son côté, après avoir fait appel à ses gens de guerre et à ses villes, marchait à la tête d'une armée considérable pour disputer la Sicile au frère de saint Louis.

Les deux armées tinrent la campagne durant quelques semaines sans en venir à une action décisive ; à la fin, le 26 février 1266, elles se rencontrèrent, à deux milles de Bénévent, sur les bords du fleuve Caloré. Mainfroi, qui, depuis le commencement des hostilités, perdait chaque jour du terrain et se repliait, ne voulut pas prolonger l'humiliation de sa retraite et s'exposer, en cas de revers, aux révoltes des paysans apuliens. Prenant donc la détermination de tenir tête avec vigueur aux Français et à leurs alliés, il accepta le combat dans la plaine de Grandella. Sitôt que Charles eut reconnu les dispositions de son ennemi, il se tourna vers ses chevaliers et leur dit : « Venu est le jour que nous avons tant désiré. »

Puis il fit quatre brigades de sa cavalerie : la première, de mille chevaliers français, commandée par Gui de Monfort et le maréchal de Mirepoix ; la seconde, qu'il guidait lui-même, était composée de neuf cents chevaliers provençaux, auxquels il avait joint les auxiliaires de Rome ; la troisième, sous la conduite de Robert de Flandre et de Gilles le Brun, connétable de France, était formée de sept cents chevaliers flamands, brabançons et picards ; la quatrième enfin, sous la conduite du comte Guido Guerra, était celle des quatre cents émigrés florentins. Ces nombres réunis ne forment qu'une armée de trois mille lances.

La bataille fut engagée, de part et d'autre, par l'infanterie, qui, quoique ses efforts ne pussent point décider de la victoire, n'en combattait pas avec moins d'acharnement. Les archers sarrasins passèrent la rivière et vinrent, avec de grands cris, attaquer les Français. L'infanterie européenne, qui manquait alors également d'aplomb et de légèreté, ne pouvait pas mieux résister aux voltigeurs qu'à la cavalerie ; les Sarrasins, avec leurs flèches, en firent de loin un massacre effroyable. La première brigade française s'ébranla pour soutenir son infanterie, en répétant son cri de guerre, *Montjoie, chevaliers!* Le légat du pape, pendant que les Français se mettaient en mouvement, les bénit au nom de l'Église, en récompense de ce qu'ils allaient combattre pour le service de Dieu. Les archers sarrasins ne purent soutenir le choc des gendarmes français ; ils se retirèrent avec perte ; mais la première brigade de la cavalerie allemande descendit

alors dans la plaine de Grandella pour rencontrer des ennemis dignes d'elle. Son cri de guerre était *Souabe, chevaliers!* Dans ce second choc, l'avantage fut encore pour les troupes de Mainfroi; mais les Français, soit qu'ils fussent plus près de leur camp ou que leurs manœuvres fussent plus rapides, recevaient toujours les premiers le renfort de leur seconde, troisième et quatrième ligne, en sorte qu'ils rétablissaient chaque fois la fortune du jour par l'arrivée de troupes fraîches. Leurs quatre corps de cavalerie combattaient déjà, tandis que deux seulement des brigades de Mainfroi avaient donné. L'on dit que ce prince, reconnaissant la troupe des Guelfes florentins qui combattait avec valeur, s'écria douloureusement: « Où sont mes Gibelins, pour lesquels j'ai « fait tant de sacrifices?... Quelle que soit la fortune « de cette journée, ces Guelfes sont assurés désormais « que le vainqueur sera leur ami. »

Cependant, au milieu de la bataille, l'ordre fut donné aux Français de frapper les chevaux, ce qui, entre chevaliers, était considéré comme une lâcheté; les Allemands, qui avaient l'avantage, le perdirent tout à coup par cette manœuvre. Mainfroi, les voyant ébranlés, exhorta la ligne de réserve qu'il commandait à les soutenir avec vigueur; mais ce fut le moment critique que prirent les barons de la Pouille et du royaume pour l'abandonner; il vit fuir le grand trésorier, le comte de la Cerra, le comte de Caserte, et la plus grande partie de ces quatorze cents cavaliers qui n'avaient pas encore combattu, et qui, en chargeant vigoureusement des troupes fatiguées, lui au-

raient infailliblement assuré la victoire. Quoiqu'il n'eût plus autour de lui qu'un petit nombre de chevaliers, il résolut de mourir plutôt dans la bataille que de prolonger sa vie avec honte. Comme il mettait son casque en tête, un aigle d'argent, qui en faisait le cimier, tomba sur l'arçon de son cheval. « *Hoc* « *est signum Dei,* c'est un présage envoyé par Dieu, « dit-il à ses barons; j'avais attaché mon cimier de « mes propres mains, ce n'est pas le hasard qui le « détache. » N'ayant plus ce signe royal qui l'aurait fait connaître, il se jeta cependant dans la mêlée, combattant en franc chevalier; mais les siens étaient déjà en déroute; il ne put arrêter leur fuite, et il fut tué au milieu de ses ennemis par un Français qui ne le connaissait pas (1).

Vainqueur de Mainfroi, les Français s'emparèrent de Bénévent et mirent cette ville au pillage, tandis qu'elle appartenait à l'Église romaine. Cette circonstance attira à Charles d'Anjou, de la part du pape, un blâme sévère. Quoi qu'il en soit, l'armée victorieuse et le nouveau roi entrèrent dans Naples et prirent possession des États qu'avait opprimés la tyrannie de Mainfroi. La joie des peuples des Deux-Siciles ne fut pas de longue durée, et, peu de jours après son avénement, Charles d'Anjou inquiéta la noblesse et ses sujets par les actes d'un gouvernement cruel et rapace. L'année suivante (1267), nommé par le pape vicaire impérial en Toscane, *et conservateur de la paix*, le roi de Sicile prit Poggibozin, la retraite

(1) Sismondi.

des Gibelins, et fut reçu comme seigneur dans les villes de Pistoie, Prato et Lucques.

Le pouvoir de Charles d'Anjou, durement exercé, pesait sur quelques provinces. Les Pisans, toujours Gibelins, toujours dévoués à la maison de Souabe, mirent à profit, pour leur cause, les vexations tyranniques exercées par Charles dans son royaume; de concert avec les persécutés, ils appelèrent le jeune Conradin, que sa mère élevait à la cour de Bavière, sous la tutelle de l'évêque de Constance, sans pouvoir lui conserver son duché de Souabe. Cet enfant de quinze ans fut bien accueilli par les Napolitains, qui lui promirent pour défenseurs les Sarrasins de Lucera, ces amis de Frédéric II qu'ils pleuraient encore. Conradin se vit également entouré des Pisans, qui offraient les forces de la moitié de la Toscane, du podestat de Vérone et du marquis Pelavicino, dépouillé de sa domination par la victoire des Français. Sa mère ne put le retenir; la noblesse d'Allemagne accourait à lui; Rome était soulevée contre le pape par son sénateur Henri de Castille, d'abord ami de Clément IV, avec qui il s'était brouillé pour n'avoir pas obtenu le royaume de Sardaigne. L'absence de Charles d'Anjou encourageait les révoltes dans le royaume de Naples. Conradin traversa la Lombardie sans résistance; peu de temps après (1268) il entra dans Rome et s'y enrichit des trésors de l'Église. Le 10 août, à la tête de ses Gibelins et exalté par l'orgueil de l'espérance, il se mit en marche pour faire face à Charles d'Anjou, qui arrivait enfin à la tête de ses troupes, et le 23 août les deux armées se trouvèrent en présence

dans la plaine de Tagliacozzo. Les forces de Charles étaient bien moins nombreuses; mais un vieux Français, Alard de Saint-Valéry, qui revenait de la Terre-Sainte, partagea cette armée en trois corps : deux furent chargés de défendre la rivière qui séparait les combattants; le troisième se cacha dans un vallon, sous le commandement du roi, pour attendre la fin du combat. Conradin passa la rivière à gué, et donna au travers des Provençaux et des Français. En un instant l'armée de Charles fut mise en déroute, et les Gibelins, se croyant vainqueurs, se mirent à poursuivre et à piller. « Sire, il est temps, dit alors Alard; » et les huit cents hommes, s'élançant de leur embuscade, tombèrent au dépourvu sur les Allemands. Les Français dispersés par le premier combat se rallièrent. Conradin s'enfuit à son tour. Henri de Castille arrêté fut livré au vainqueur. Conradin et son inséparable ami, Frédéric d'Autriche, espéraient se sauver sur une barque jusqu'en Sicile; le seigneur d'Astura, qui leur avait donné asile, assiégé par les troupes de Charles d'Anjou, fut forcé de les livrer.

Le vainqueur jugea qu'il fallait aux Gibelins un exemple qui les contînt par la terreur. Il convoqua à Naples deux syndics de chaque ville de la terre de Labour et de la principauté; il en forma un tribunal, leur déféra Conradin, Frédéric d'Autriche et leurs partisans, et il les accusa lui-même. Un jurisconsulte parla pour Conradin, et un seul juge, provençal de nation, osa voter la mort; les autres se taisaient. Charles confirma la sentence, et Conradin fut amené avec ses compagnons sur la place de Naples, en face

de cette baie enchantée où il avait espéré régner en maître. Lorsque le roi Charles eut pris la place d'honneur à la fenêtre d'un château voisin, le juge, qui seul avait voulu se charger de prononcer sa sentence, s'adressa à l'assemblée en ces termes : « Ce Conradin, fils de Conrad, est venu d'Allemagne pour suborner le peuple, recueillir ce qu'un autre avait semé, et attaquer injustement notre légitime seigneur. D'abord le hasard lui a donné l'avantage ; mais ensuite, vaincu par l'habileté du roi, il a été traîné chargé de fers devant notre tribunal. En conséquence, avec l'approbation de l'Église, et d'après le conseil des sages et des jurisconsultes, il a été condamné à mort avec ses complices, comme brigand, séditieux, provocateur, traître, et, pour prévenir toute révolte ultérieure, la sentence va être exécutée sous les yeux de toute l'assemblée. »

A la lecture de cette sentence, il s'éleva dans toute l'assemblée un murmure qui annonçait la vive agitation des esprits ; mais tous étaient retenus par la crainte. Il n'y eut que Robert de Flandre, le propre gendre de Charles, qui, donnant un libre essor à sa colère, s'élança et dit à Robert de Bari : « Oses-tu « bien, misérable, porter une sentence de mort « contre un si noble et si gentil seigneur ? » En même temps il renversa d'un coup d'épée le juge, qui fut emporté pour mort hors de la place. Charles dévora sa colère en voyant que les chevaliers français approuvaient la conduite du comte ; mais la sentence ne fut pas changée. Alors Conradin pria qu'on lui accordât encore une fois la parole, et dit avec un grand

calme : « Devant Dieu j'ai mérité la mort pour mes « péchés; mais ici je suis injustement condamné. Je « le demande à tous les fidèles que mes aïeux ont « traités avec une bonté paternelle; je le demande « à tous les souverains et à tous les princes de la « terre: mérite-t-il la mort celui qui revendique ses « droits et ceux de son peuple? Et lors même que je « serais coupable, comment peut-on livrer à un cruel « supplice les innocents qui, n'étant liés par aucun « autre serment, ont montré pour ma cause une « louable fidélité? »

Ces paroles excitèrent une vive émotion; mais elle ne fut suivie d'aucun résultat. Celui dont la voix aurait pu seule produire quelque effet resta insensible aux inspirations de la miséricorde. Alors Conradin jeta son gant du haut de l'échafaud, afin qu'on le portât à Pierre d'Aragon, comme preuve qu'il lui transmettait ses droits sur la Sicile et la Pouille. Le chevalier Henri de Waldsbourg ramassa le gant et remplit le dernier vœu de son maître. Tout espoir de grâce étant perdu, Conradin embrassa ses compagnons d'infortune, ôta son manteau, adressa une prière à Jésus-Christ, et s'agenouilla devant la hache. Avant de mourir il s'écria encore : « O ma mère! » puis il reçut le coup fatal. La race des Hohenstauffen était éteinte.

Or, pendant que ces tragédies épouvantaient l'Italie et l'Occident, les peuples orientaux, les Latins de la Terre-Sainte étaient témoins d'événements plus graves encore. Après le départ de saint Louis, les chrétiens de Palestine n'avaient que trop promptement mis en oubli les exemples et les préceptes du roi de France.

Des dissensions sanglantes avaient éclaté entre les Vénitiens et les Génois, qui se disputaient la prépondérance commerciale dans les ports de la Syrie. Le même esprit de discorde s'était emparé des Templiers et des Hospitaliers, et ces deux ordres militaires ne craignaient pas de faire servir à des luttes intestines les armes qu'ils n'avaient reçues que pour les employer à la défense de la foi chrétienne. C'était le moment où, Jérusalem étant au pouvoir des infidèles, Hugues de Lusignan, qui, tout jeune encore, portait les titres illusoires de roi de Jérusalem et de Chypre, régnait obscurément sous la tutelle de sa mère, Plaisance d'Antioche, veuve de Henri de Lusignan. Heureusement pour les colonies chrétiennes, la division régnait aussi parmi les musulmans. Les milices mamelukes, en déposant le lendemain le sultan qu'elles avaient proclamé la veille, faisaient passer la malheureuse Égypte par toutes les phases de l'anarchie. Chegger-Eddour, après avoir fait assassiner Ybek, son époux, qu'elle avait fait asseoir sur le trône et auquel elle ne pouvait pardonner de lui avoir donné une rivale, fut immolée elle-même par une populace furieuse, qui jeta son cadavre dans les fossés de la citadelle du Caire, où il fut dévoré par les chiens (1257). Un fils d'Ybek, âgé de quinze ans seulement, régnait sur l'Égypte lorsque les Tartares-Mogols, qui venaient de s'emparer de Bagdad, s'avancèrent vers la Syrie sous la conduite d'Houlakou, petit-fils du fameux Djengis-Khan. Après s'être rendu maître de l'Irak, de Mossoul, d'Alep et de Damas, ce chef de peuplades barbares envoya au Caire un de ses officiers,

porteur d'un manifeste plein d'orgueil et d'arrogance (1258). Les mameluks, prévoyant qu'un souverain enfant serait incapable de les défendre contre l'invasion des conquérants asiatiques, déposèrent le jeune sultan pour élire à sa place l'émir Kottouz, que recommandaient ses lumières et sa bravoure. Kottouz justifia ce choix par de brillantes expéditions contre les Tartares, et refoula ces hordes derrière l'Euphrate. Il revenait triomphant lorsqu'il fut assassiné par le féroce mameluck Bibars-Bondochar, dont nous avons déjà prononcé le nom. « Qui a tué le sultan? demanda l'atabey aux meurtriers. — C'est moi, répondit Bibars. — En ce cas, règne à sa place (1), » reprit le vieillard; et, la révolution étant ainsi consommée (1260), Bibars-Bondochar, deux fois meurtrier de ses maîtres, passa de l'esclavage à la souveraineté, et sut réunir sur sa tête cinq belles couronnes : celles d'Égypte, de Jérusalem, de Damas, d'Alep et de l'Arabie. Les historiens arabes le peignent comme un héros sublime dans ses vues, fécond dans ses projets, d'une activité, enfin, qui le multipliait, pour ainsi dire, et le reproduisait partout. Ses peuples le surnommèrent avec orgueil *la colonne de la religion musulmane et le père des victoires*. Ce fut lui, disent-ils, qui établit le premier les postes réglées, qui fit refleurir les sciences en Égypte, qui rendit en quelque sorte à cette fameuse région la célébrité dont elle jouissait sous les Ptolémées. Cependant les chrétiens, dont il fut le plus terrible fléau, nous le présentent sous d'autres

(1) Voir l'historien arabe Aboulfeda, cité par de Guignes.

couleurs. S'ils le comparent à César pour les talents guerriers, ils le placent en même temps à côté des Néron pour la cruauté. Nouvel Hérode, ajoutent-ils, pour n'avoir pas de compétiteur au trône, il extermina toute la famille royale du grand Saladin, qui, en mourant, avait laissé quatorze fils. On compte jusqu'à deux cent quatre-vingts émirs ou mameluks, autrefois ses compagnons, qu'il fit massacrer sur le simple soupçon qu'ils en voulaient à sa vie. Telle était la tyrannie de son gouvernement qu'on n'osait ni se rendre visite, ni se parler familièrement, ni se donner les plus légères marques d'amitié. On le voyait souvent courir seul toute l'Asie sous un habit étranger, tandis que les courtisans le croyaient en Égypte, et se tenaient dans une humble posture à la porte de son palais.

Quoi qu'il en soit, les chrétiens éprouvèrent bientôt les funestes effets de ce changement. Le nouveau sultan du Caire entra en Palestine à la tête d'une armée nombreuse et se dirigea sur Nazareth. Les Francs, effrayés de ses menaces, lui demandèrent la paix. Bibars rejeta leurs propositions et fit mettre le feu à la principale église de Nazareth; puis, parcourant la contrée le fer et la flamme à la main, il arriva sous les murs de Ptolémaïs avec toutes ses forces (1263). Les Génois, dont il avait acheté la trahison, devaient assiéger la ville par mer tandis qu'il l'assiégerait par terre; mais, soit repentir, soit lâcheté, ses auxiliaires lui firent défaut; et le sultan, forcé de se retirer, tourna sa fureur contre Césarée. Cette forteresse, qui paraissait inaccessible, ne put ré-

sister que quelques jours aux attaques des musulmans (1). Bientôt la ville d'Arsouf fut à son tour assiégée. Les habitants se défendirent avec une bravoure sans exemple; plusieurs fois les machines des assiégeants et les amas de bois qu'ils élevaient au niveau des murailles furent livrées aux flammes; à la fin les assiégeants et les assiégés rivalisèrent d'énergie, creusèrent la terre sous les murailles de la ville et engagèrent des luttes acharnées dans ces champs de bataille souterrains. Quand toute résistance devint impossible, le féroce Bibars planta l'étendard du Prophète sur les tours d'Arsouf et fit égorger la plupart des habitants chrétiens; les églises furent changées en mosquées, et l'on contraignit les prisonniers qui obtinrent grâce à démolir eux-mêmes leurs propres demeures. Après avoir partagé les conquêtes qu'il venait de faire entre ses émirs, Bibars retourna au Caire, où il reçut les ambassadeurs de France et d'Espagne qui venaient lui demander la paix pour les chrétiens d'Orient. Cette démarche ne servit qu'à flatter sa vanité et à lui faire croire qu'on le redoutait; aussi répondit-il à ces propositions de paix par un refus formel (1265). « Le temps est venu, dit-il, où nous « ne souffrirons plus d'injures; enlevez une chau« mière, nous enlèverons un château; prenez un la« boureur, nous mettrons aux fers mille de vos guer« riers. » Après quelque repos au Caire, il reprit le cours de ses ravages et assiégea Sephed, à quinze lieues de Ptolémaïs. Sephed eut à se défendre contre toutes les

(1) Voir la chronique d'Ibn-Ferat et Makrizi.

forces que Bibars avait réunies pour une plus grande entreprise ; sa garnison résista vaillamment, et le courage qu'elle opposa aux infidèles fatigua bientôt la fureur musulmane. Par malheur, Bibars réussit à semer la division dans les rangs des chrétiens, et bientôt on cessa de lui tenir tête. Un vendredi, s'il faut en croire la chronique arabe, pendant que le çadi de Damas était en prières, on entendit les Francs crier du haut de leurs tours à demi renversées et implorer la pitié des soldats de Bibars. Une capitulation leur fut accordée, qui laissait à chacun la liberté de choisir le lieu de son exil, mais cette convention était un piége. Les chrétiens partaient déjà ; Bibars les arrêta, leur ordonnant d'embrasser l'islamisme. Un commandeur du Temple et deux frères mineurs exhortèrent leurs compagnons d'infortune à demeurer fidèles à la foi de leurs ancêtres ; et alors tous ces hommes que la discorde avaient désunis, et qui n'avaient point voulu s'entendre pour combattre, s'embrassèrent en pleurant et prirent l'héroïque résolution de subir le martyre. Le lendemain, et après une nuit passée au pied de l'autel, de six cent deux qu'ils étaient, six cents périrent pour demeurer chrétiens.

Un second intervalle de repos prépara une guerre contre l'Arménie, où périt un fils du roi Aitons; un impôt établi dans les États de Bibars, sous le nom de *droit de Dieu*, entretint la guerre. Jaffa succomba (1267), malgré les dépenses de saint Louis. Bibars approchant de Tripoli, le prince Bohémond lui faisait demander ses desseins ; il répondit : « Je viens moissonner vos terres ; dans la prochaine

campagne, j'assiégerai votre capitale. » Antioche, en effet, fut cernée (1268) et ne se défendit pas. Le cruel mameluk insulta sans pitié aux vaincus. Il écrivit à Bohémond : « La mort est venue par tous « les chemins. Si tu eusses vu tes chevaliers écrasés « aux pieds des chevaux, tes provinces pillées, les « femmes mises à l'encan, les chaires et les croix « renversées, les feuilles de l'Évangile dispersées, et « les musulmans, tes ennemis, marchant sur le sanc- « tuaire, le moine, le prêtre, le diacre égorgés, et « les morts dévorés par le feu de ce monde, certes « tu aurais dit : Plût au Ciel que je fusse devenu « poussière! » Bibars distribua le butin à ses soldats; les mameluks se partagèrent les femmes et les enfants, et alors, dit une chronique arabe, il n'y eut pas *un esclave d'un esclave qui n'eût un esclave*. En un seul jour Antioche perdit tous ses habitants; elle fut livrée aux flammes, et bientôt il ne resta aux chrétiens de la Terre-Sainte, pour arrêter les progrès des barbares, que les villes de Tripoli et de Ptolémaïs, toujours menacées d'une destruction prochaine.

Une nouvelle croisade fut prêchée dans le nord de l'Europe, mais sans succès : les cœurs chrétiens semblaient amollis. Au nord de l'Europe, le roi de Bohême, le márquis de Brandebourg prirent la croix et ne partirent pas. Un troubadour osa dire que Dieu, pour la ruine des chrétiens, protégeait les infidèles; il répétait ce qu'autrefois Héraclius avait dit dans la cathédrale d'Antioche, sous la terreur de Kaled : « Puisque le Fils de Marie le veut, puisque cela lui plaît, il faut bien que cela nous plaise, à nous, aussi.....

Il dort ce Dieu qui a coutume de veiller (1). » A la fin la voix des papes finit par réveiller de leur torpeur les nations chrétiennes. Alexandre IV et Urbain IV écrivirent à tous les princes catholiques, les exhortant à lever des armées pour voler au secours de la Terre-Sainte, les conjurant du moins de lui envoyer des sommes d'argent destinées à ce pieux emploi. Tout l'Occident s'émut à la voix de ces pontifes et donna des marques de la plus amère tristesse. Charles d'Anjou lui-même promit son concours. De son côté, Clément IV, dans sa sollicitude pour les colonies chrétiennes, n'implora pas seulement le secours des princes ses tributaires; il s'adressa encore au nouvel empereur de Byzance. L'empire latin avait cessé d'exister. Baudouin II, après avoir régné trente-sept ans, s'était vu forcé d'abandonner une troisième fois sa capitale pour céder le trône à Michel Paléologue, le plus illustre des Grecs par son mérite et par sa naissance; et cet empereur mendiant errait de cour en cour, renouvelant ses sollicitations, qui n'étaient plus accueillies qu'avec une insultante pitié. Michel, en prenant possession de l'héritage de Baudouin, s'était engagé, pour apaiser le pontife romain, à reconnaître la suprématie de l'Eglise latine et à secourir les chrétiens d'Orient. C'était l'exécution de cette promesse que le pape réclamait alors; mais Michel Paléologue se montra peu disposé à tenir son engagement. Cependant un seul prince, dans toute l'Europe occidentale, se préoccupait sérieusement du sort des

(1) On attribue ce sirvente à un chevalier du Temple; il a été recueilli par M. Raynouard.

chrétiens de la Palestine, et songeait à tirer de nouveau l'épée pour leur cause. Pour ne pas susciter d'avance trop d'obtacles, il tenait ce grand projet caché devant Dieu, mais il était fermement résolu à rétablir l'honneur de ses armes compromis par les calamités de la dernière croisade. Avant de prendre une résolution décisive, il consulta le pape, qui hésita à lui répondre, réfléchissant sur les dangers dont le départ du roi serait le signal en France et en Italie. On était alors au milieu des difficultés que suscitait la querelle de Charles d'Anjou et du jeune Conradin. A la fin le pape adhéra au projet que méditait le roi de France. Depuis son retour de Damiette, en 1254, saint Louis n'avait pas quitté la croix, indice certain qu'il ne perdait point de vue la Palestine. Lorsque la résolution d'une nouvelle croisade eut été prise entre le roi et le pape, le cardinal de Sainte-Cécile revint en France pour la publier. Aussitôt qu'il fut arrivé, le roi assembla, le jour de l'Annonciation, un parlement, c'est-à-dire les Pairs du royaume, les barons, les principaux de la noblesse et plusieurs prélats. Le sire de Joinville essaya vainement de s'en dispenser, sous le prétexte d'une fièvre quarte qui le tourmentait depuis longtemps. Le saint roi lui manda *qu'il avait assez de gens qui savaient donner guérison à des fièvres quartes, et que surtout son amour vint. Ce que je fis*, ajoute le bon sénéchal.

L'assemblée fut fort nombreuse, personne ne sachant ce qu'on y devait traiter. Mais bientôt on ne douta plus de l'intention du monarque, lorsqu'on le vit entrer dans l'assemblée, tenant à la main la cou-

ronne d'épines qu'il était allé prendre à la Sainte-Chapelle. Il s'assit sur le trône qu'on lui avait préparé; puis, avec cette éloquence douce, vive et touchante, qui lui était naturelle, il peignit sous les plus vives couleurs les maux qui affligeaient la Terre-Sainte, protesta qu'il avait résolu d'aller au secours de ses frères menacés du plus terrible esclavage, exhorta enfin tous les vrais serviteurs de Dieu à se croiser, à son exemple, pour venger tant d'outrages faits au Sauveur du monde et tirer l'héritage des chrétiens de la servitude où leurs péchés le tenaient depuis si longtemps. Lorsqu'il eut cessé de parler, un morne et profond silence exprima tout à la fois la surprise, la douleur et le respect de l'assemblée.

Le légat du pape, Simon de Brie, cardinal de Sainte-Cécile, parla ensuite avec tout le zèle et l'éloquence que demandait une si grande entreprise, et sur-le-champ le roi, ses trois fils aînés, Philippe, Jean, comte de Nevers, et Pierre, comte d'Alençon, prirent la croix des mains du légat, ainsi que le comte de Flandre, le comte de Bretagne, Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, Thibaut II, roi de Navarre et comte de Champagne, Robert, comte d'Artois, les comtes de Saint-Pol, de la Marche et de Soissons, les seigneurs de Montmorency et de Nemours, et un grand nombre de nobles et de chevaliers. Malgré cette adhésion des princes et des grands feudataires, la population, en proie à de tristes pressentiments, ne craignit pas de blâmer la détermination de saint Louis. Le peuple ne pouvait voir sans une vive affliction le départ d'un prince dont la seule présence entretenait la paix

et maintenait partout l'ordre et la justice. La santé du roi était très-affaiblie, et l'on devait craindre qu'il ne pût supporter les fatigues d'une croisade; il partait avec ses enfants, et cette circonstance ajoutait encore à la douleur et aux appréhensions publiques. L'opinion était d'ailleurs profondément découragée dès qu'il s'agissait de guerres saintes. Pressé par son suzerain de se disposer à partir, Joinville répondit : « A mon premier « véage oultre mer, vos sergents, sire, ont ruiné et ap- « pauvri mes vassaux; ores, dois-je demeurer pour « leur donner ayde et défense au besoing. » On était loin des jours de saint Bernard et de Pierre l'Ermite. Toutefois on s'abstenait de murmurer; on se résignait à obéir, et le dévouement pour le roi dominait toute autre pensée dans le cœur des vassaux et des arrière-vassaux, qui ne savaient point encore mettre en discussion le devoir et l'honneur.

Pour subvenir aux frais de l'expédition, saint Louis eut recours à l'impôt qu'on appelait la capitation, et que, suivant les coutumes féodales, chaque suzerain avait le droit d'exiger de ses vassaux dans les circonstances solennelles. Il fit usage, bien malgré lui, du droit d'*ayde* dû par le clergé et les possédant *fief* « à l'occasion des véages oultre mer du seigneur roy. » Il se servit également, avec l'autorisation de Clément IV, de la levée d'un décime pendant quatre ans sur les revenus des clercs. Ces impôts, fréquemment renouvelés, étaient fort onéreux aux abbayes. Quand on se fut procuré de l'argent, on traita avec la république de Gênes pour le transport de l'armée chrétienne.

La santé du monarque s'affaiblissait tous les jours.

Incertain de son retour, il songea à faire la part de chacun de ses enfants pour leur ôter tout sujet de discorde. Quatre fils et quatre filles lui restaient encore des onze enfants que lui avait donnés Marguerite de Provence. Philippe, l'aîné, sans parler de ses droits directs à la succession au trône, avait déjà eu son apanage dès 1265. Le saint roi voulut, en l'année 1269, assigner celui des autres. Jean, surnommé Tristan, son second fils, outre le comté de Nevers, qu'il possédait du chef de sa femme, Yolande de Bourgogne, eut pour apanage Crépy, la Ferté-Milon, Villers-Coterets, Pierre-Fond et tout ce qu'on appela depuis le comté de Valois. Pierre fut pourvu du comté d'Alençon et du Perche. Robert, le plus jeune (il n'avait que douze ans), eut le comté de Clermont en Beauvoisis, avec les seigneuries de Creil et de Gournay, et quelques autres terres. Il eut, plus tard, le Bourbonnais, du chef de sa femme Béatrix, héritière par sa mère de la maison de Bourbon, et c'est ce prince qui devint la souche de la maison royale de Henri IV. Isabelle, l'aînée des princesses, était déjà reine de Navarre; Blanche, la seconde, fut mariée cette année avec Ferdinand, fils d'Alphonse, roi de Castille; Marguerite, la troisième, épousa, vers le même temps, non Henri de Brabant, avec lequel elle était accordée (il quitta le monde pour se faire moine à Saint-Étienne de Dijon), mais Jean, frère cadet et héritier de Henri. Agnès, la dernière et la plus jeune, eut dix mille livres, en attendant l'âge d'être mariée; elle fut depuis femme de Robert II, duc de Bourgogne. Le saint roi confirma toutes ces dispositions par son testament, daté du mois de février de la même année,

et dont il nomma exécuteurs Étienne, évêque de Paris, Philippe, élu à l'évêché d'Évreux, les abbés de Saint-Denis et de Royaumont, avec deux de ses clercs (1), Jean de Troyes et Henri de Vercel.

Au commencement de l'année 1270, trois longues années ayant été employées en préparatifs, saint Louis prit les dernières dispositions que réclamait son départ. Se souvenant des murmures et des malheurs occasionnés par les dernières volontés de son père, et ayant à cœur de ne point mécontenter les barons ni les évêques, il s'abstint d'appeler à l'administration du royaume, durant l'absence du roi, Marguerite de Provence, dont cependant il savait apprécier l'intelligence et les hautes vertus. Il confia donc la régence à Matthieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, et à Simon de Clermont, sire de Nesle, l'un et l'autre d'une naissance illustre, tous deux aussi probes que sages.

Le pouvoir des régents, déclarés lieutenants du roi, s'étendait sur l'administration civile tout entière, mais la nomination aux bénéfices fut réservée à un conseil de conscience. Saint Louis recommanda expressément à son successeur « de ne lever jamais deniers extraordinaires (male-toultes) sur son peuple, » qui ne s'y soumettait qu'avec déplaisir.

Le roi, ayant ainsi réglé les affaires les plus importantes de son royaume, alla, suivant la coutume, prendre l'oriflamme au moustier royal de Saint-Denis, fit sa prière devant le tombeau des bienheureux mar-

(1) C'est ainsi qu'on nommait alors ceux qui écrivaient les dépêches et les lettres des rois. C'étaient ordinairement des ecclésiastiques, parce qu'ils étaient presque les seuls qui sussent lire et écrire.

tyrs, et reçut des mains du légat le bourdon de pèlerin. Un chapitre solennel de l'ordre se trouvait alors réuni dans l'abbaye, et l'on y avait préparé une haute estrade pour le royal croisé. Louis IX ne voulut assister à cette réunion qu'à la dernière place, et sur le plus bas degré de la chaire. Aussitôt après la cérémonie, il s'agenouilla encore, implorant « monseigneur saint Denis » pour la France, qu'il mettait sous sa protection. Le lendemain, samedi 15 mars, on le vit, suivi des princes ses enfants, du comte d'Artois et d'un grand nombre de seigneurs, marchant nu-pieds, se rendre du palais à Notre-Dame, où il implora le secours du Ciel sur son entreprise. Il partit le même jour pour Vincennes, où il prit congé de la reine, non sans répandre beaucoup de larmes de part et d'autre. « La « despartie eust lieu, disent les chroniques, à grants « souspirs et à grants larmes, tellement que Loys des« fendit à la royne de l'accompagner. » Le saint roi reçut ensuite au couvent des Cordeliers les adieux du sire de Joinville; puis il se mit en route et passa successivement à Melun, à Sens, à Auxerre, à Vezelay, ensuite à Cluny, où il séjourna durant les fêtes de Pâques; puis à Mâcon, à Lyon, à Beaucaire, enfin à Aigues-Mortes, où était le rendez-vous général des croisés. Il n'y trouva point les vaisseaux que les Génois s'étaient obligés de lui fournir pour le transport des troupes. On ignore si ce fut négligence ou perfidie de leur part. Il est du moins certain que ce retard fut cause de la perte de l'armée, qui par là se vit exposée aux plus grandes chaleurs. Ce fut sans doute une cruelle épreuve pour la patience du saint roi; il la

soutint avec un courage que la religion seule peut inspirer. Contraint de quitter Aigues-Mortes à cause du mauvais air, il alla s'établir à Saint-Gilles, où il tint une cour plénière avec cette magnificence qui lui était ordinaire dans les occasions d'éclat. Partis de Toulouse au mois d'avril, Alphonse de Poitiers et la comtesse Jeanne, petite-fille de Raymond VI, arrivèrent dans les premiers jours de mai à Aigues-Mortes. Le 12 mai le roi se rendit à Nîmes, afin d'inspecter par lui-même les divers cantonnements de ses troupes. Au mois de juin il passa une revue générale dans les environs d'Aigues-Mortes; soixante mille combattants s'y trouvèrent rassemblés, et la Méditerranée « parut « trembler sous le poids de la flotte. » Pendant cette cérémonie militaire, cinq cents chevaliers, venus des extrémités de la Frise, défilèrent devant saint Louis et le saluèrent en disant : « Notre nation tient à honneur « d'obéir aux rois de France. » Peu de temps après, au témoignage de la chronique, « parust à Aigues-Mortes tant de menu peuple, de barons et de chevaliers, que toute la terre en estoit couverte. »

Les croisés arrivaient en foule de tous côtés. Bientôt Aigues-Mortes se trouva trop petite pour contenir une si grande multitude; les chefs se dispersèrent dans les villes et dans les bourgades des environs; il ne resta auprès des drapeaux que des soldats et ceux qui n'avaient pas le moyen d'aller ailleurs. C'était un mélange singulier de toutes sortes de nations. A la fin, les vaisseaux génois, si longtemps attendus, arrivèrent, et tout fut disposé pour le départ. Avant de s'embarquer sur la nef royale *le Paradis*, le roi, s'adressant

à ses fils : « Mes enfants, leur dit-il, considérez com-
« ment, à l'âge où suis parvenu, abandonne ung
« royaulme florissant et en paix pour passer une se-
« conde fois la mer... Là où est question de la cause
« et du service de Dieu, rien ne peult estre mis en
« considération. Si donc, mon fils Philippe, pareille
« occasion se présente après moi, souviens-toi, ainsi
« que tes frères, que me suis séparé d'une espouse, de
« mes enfants, de mon royaulme, pour l'amour du
« Christ, et, quand il fauldra, faictes de mesme. »

Le 1er juillet on mit à la voile. Le temps, qui d'abord fut beau, changea bientôt, et on essuya deux rudes tempêtes. Le lundi 8 juillet, vers le soir, « on se trouva moult esbahys et esmerveillez de ne se veoir, malgré tous calculs, seulement en vue du chastel de Cagliari. » Des murmures se firent entendre contre le pilote, que l'on accusait d'impéritie ou de trahison, « et chascun raisonnoist, se plaignoist ou devisoist diversement, à sa belle guise. » Dans la nuit, le vent étant redevenu contraire, la flotte fut encore refoulée vers la haute mer; le matin le temps se mit au calme, on se rapprocha de la côte, et, après avoir forcé de voiles et de rames, on jeta l'ançre à deux milles du port.

Les chaleurs excessives et les tempêtes avaient corrompu toute l'eau de la flotte, où il y avait déjà beaucoup de malades. On envoya une barque à terre, parce que le vent contraire empêchait que la flotte ne pût entrer dans le port; cette barque rapporta de l'eau et quelques légumes; mais, sur la demande que le roi fit au commandant de recevoir les malades dans le château, celui-ci opposa de grandes difficultés, parce

que ce fort appartenait à la république de Pise, alors en guerre avec celle de Gênes, et que la plupart des capitaines de la flotte étaient génois. A la vue du gonfanon de la république de Gênes, les bourgeois de Cagliari, attachés au parti gibelin, s'étaient crus menacés et s'étaient laissés aller à des démonstrations hostiles. Le roi en ayant envoyé faire ses plaintes au commandant, tout ce qu'il put obtenir fut qu'on débarquât les malades et qu'on les fît camper au pied du château pour les loger dans quelques cabanes. Plusieurs expirèrent pendant le trajet. Ce mauvais vouloir de la population de Cagliari causa à l'armée française la plus vive irritation; les hommes d'armes et les marins s'écriaient qu'il fallait en faire justice et passer au fil de l'épée la garnison gibeline. « Suis-je venu pour combattre les chrétiens? » leur dit saint Louis; et les murmures s'apaisèrent.

Sur ces entrefaites, le roi de Navarre, le comte de Poitiers, le comte de Flandre et un grand nombre d'autres croisés entrèrent dans le port. Dès le lendemain de leur arrivée, le roi tint conseil pour délibérer sur le lieu où l'on porterait la guerre, ou plutôt pour leur faire agréer le dessein qu'il avait conçu.

Quand on était parti d'Aigues-Mortes, on n'avait point douté que ce ne fût pour aller en Egypte ou en Palestine; mais l'intention du roi n'était pas d'y descendre. On fut fort surpris dans le conseil lorsqu'il déclara que son dessein était d'aller à Tunis, sur les côtes d'Afrique. Plus tard on apprit qu'il s'était bercé de l'espoir d'amener le roi de Tunis à recevoir le baptême. Quoi qu'il en soit d'une

illusion qui ne devait pas être de longue durée, la flotte chrétienne ne tarda pas à lever l'ancre et à faire voile vers Tunis. Bientôt les croisés, du haut des navires, aperçurent de loin la vaste plaine sablonneuse, couverte de débris, où jadis s'était élevée Carthage. Sur cette plage peuplée de souvenirs, où l'on croyait voir se dresser les ombres d'Annibal, d'Hamilcar, de Scipion et de Caton d'Utique, l'épée du roi de France allait écrire l'une des plus touchantes pages de notre histoire.

Le 18 juillet, Florent de Varennes, qui faisait les fonctions d'amiral, fut détaché avec quelques galères pour aller reconnaître la côte : c'était un guerrier ardent et intrépide; il fit plus qu'on ne lui avait commandé. Voyant que personne ne paraissait, il s'empara du port, se rendit maître de tous les bâtiments qui s'y étaient retirés, prit terre sans la moindre difficulté, et manda au roi qu'il n'y avait point de temps à perdre, qu'il fallait opérer la descente, que les ennemis consternés ne songeraient pas même à s'y opposer. Saint Louis, qui appréhendait une surprise, craignit que l'amiral ne se fût trop engagé, le blâma d'avoir outre-passé ses ordres, et fit assembler le conseil de guerre. Les opinions furent partagées. Toute la jeunesse était d'avis qu'il fallait aborder et profiter des circonstances favorables; mais les plus sages représentèrent qu'il n'y avait rien de prêt pour le débarquement; qu'on ne pouvait le faire qu'en désordre et avec confusion; que la retraite des Sarrasins était sans doute un stratagème pour surprendre, pendant la nuit, les troupes qu'on aurait mises à terre; qu'il va-

lait mieux remettre au jour suivant, et marcher en ordre comme on l'avait fait à Damiette.

Ce dernier sentiment l'emporta; Varennes fut rappelé. On employa le reste de la journée à disposer la descente pour le lendemain. Le jour paraissait à peine qu'on vit le port et tous les environs couverts de Sarrasins, cavalerie et infanterie. Les Français n'en parurent que plus animés; tous se jetèrent dans les barques avec de grands cris de joie; tous abordèrent les armes à la main, mais personne n'eut occasion de s'en servir : toute cette multitude de barbares se mit à fuir sans faire la moindre résistance. Bientôt on fut maître de l'isthme, qui avait une lieue de long et un quart de lieue de large. Les Français dressèrent ensuite leurs tentes sur le terrain dont ils venaient de s'emparer. Ils espéraient y trouver des rafraîchissements; mais il n'y avait point d'eau douce : incommodité bien grande en tout climat, plus terrible encore dans une région brûlante telle que l'Afrique. Il fallut cependant la supporter le reste de la journée et la nuit suivante. Le lendemain (21 juillet) des fourrageurs découvrirent à l'extrémité de l'isthme, du côté de Carthage, quelques citernes qui étaient défendues par une tour assez forte, où il y avait une nombreuse garnison de Sarrasins. L'ardeur de la soif fit oublier aux Français le danger; ils coururent à ces eaux en désordre et sans armes; ils y furent enveloppés et presque tous massacrés. On y envoya en détachement quelques bataillons, qui repoussèrent l'ennemi et s'emparèrent de la forteresse; mais peu de temps après les barbares reparurent en plus grand nombre.

Ils allaient brûler les croisés dans leur nouvelle citadelle, si le roi n'y eût envoyé des troupes d'élite, sous la conduite des maréchaux Raoul d'Estrées et Lancelot de Saint-Maard. Alors tout changea : les infidèles, épouvantés, abandonnèrent le fort, qui demeura au pouvoir de l'armée chrétienne. Ce premier succès en fit présager d'autres, et peu de jours après les soldats de saint Louis campèrent victorieux sur les ruines mêmes de Carthage. Après avoir placé dans la citadelle une garnison suffisante, composée d'arbalétriers, de fantassins et de quelques cavaliers, saint Louis prit des dispositions pour établir dans la ville conquise des hôpitaux et des magasins militaires; il expédia à la flotte l'ordre de débarquer les reines, les princesses, les dames de leur suite; puis il envoya sommer le roi de Tunis de tenir ses promesses et de se faire chrétien, sous peine d'avoir à se défendre par la guerre. Le cartel se terminait ainsi : « Vous dis le ban de Nostre-« Seigneur Jésus-Christ et de Louis de France, son « sergent. » (En juillet 1270, — l'an 666 de l'hégire.) Plusieurs jours s'écoulèrent, aucune réponse n'arriva; à la fin le prince musulman envoya dire au roi de France qu'il irait lui demander le baptême sur le champ de bataille, à la tête de cent mille hommes. Mohammed ajoutait qu'il avait fait arrêter tous les chrétiens de ses provinces, et qu'il les ferait tous massacrer si les croisés osaient insulter Tunis. Ces menaces n'intimidèrent point les Français, mais elles firent comprendre à saint Louis qu'il ne fallait plus compter sur la conversion du roi maure.

Cependant la difficulté était de celles que l'on ne

peut toujours résoudre avec le courage et le dévouement. Les Maures, commençant à s'enhardir, se présentèrent dans la plaine et vinrent entourer ou harceler les Français. L'armée chrétienne, obligée de rester sur la défensive jusqu'à l'arrivée de Charles d'Anjou, se trouva bientôt dans une situation fâcheuse. Elle n'était pas seulement menacée par l'armée tunisienne, qui lui était de beaucoup supérieure en nombre; de nouveaux ennemis accouraient encore de l'Égypte pour se mesurer avec elle : c'étaient les soldats de Bybars, que le roi de Tunis avait appelés à la défense de l'islamisme. Toutefois, ce n'était pas la réunion des troupes musulmanes qui devait opérer la ruine des croisés. Accablés par la chaleur du climat d'Afrique, manquant d'eau au milieu de sables brûlants, jour et nuit sous les armes, et n'ayant pour toute nourriture que de la viande salée, ils ne tardèrent pas à être en proie aux ravages d'une dyssenterie qui fut suivie de la peste. Ils périssaient chaque jour par centaines, et le nombre des morts devint si considérable qu'on ne pouvait suffire à les enterrer. Ainsi succombèrent l'un après l'autre le comte de Vendôme, le comte de la Marche, Gauthier de Nemours, les seigneurs de Montmorency, de Pienne, de Brissac, Guy d'Aspremont, et Raoul, frère du comte de Soissons. Le prince Philippe, le roi de Navarre, le légat tombèrent malades. Bientôt on put compter parmi les plus nobles victimes du fléau le comte de Nevers, fils du roi, que Louis affectionnait beaucoup parce qu'il était né à Damiette, durant sa captivité. A peine le jeune prince avait-il rendu le dernier soupir que son

père lui-même fut atteint de la maladie, et le camp n'offrit bientôt plus que le spectacle du deuil et de la mort.

Le saint monarque sentit dès les premiers jours que l'atteinte était mortelle. Jamais il ne parut plus grand que dans ses derniers moments : il n'interrompit aucune des fonctions de la royauté; il donna toujours ses ordres pour la sûreté et le soulagement de son armée, avec autant de présence d'esprit que s'il eût été en parfaite santé. Plus attentif aux maux des autres qu'aux siens propres, il n'épargna rien pour les soulager; mais ses forces diminuant d'heure en heure, et le mal augmentant dans une progression rapide, il fut obligé de garder le lit.

Philippe, son fils aîné, quoique fort abattu par une fièvre quarte dont il était attaqué, était toujours auprès du roi son père. Louis l'aimait; il le regardait comme son successeur ; il recueillit ses forces pour lui donner ses dernières instructions, que tous ont jugées dignes de passer à la postérité la plus reculée ; elles ne contiennent d'ailleurs que ce qu'il avait toujours pratiqué lui-même. « On assure, dit le sire de Joinville, qu'il avait écrit ces enseignements de sa propre main avant qu'il tombât malade ; il les avait composés afin de donner à son successeur un modèle de la conduite qu'il devait tenir lorsqu'il serait monté sur le trône. » Nous croyons devoir citer au moins en partie ce monument de la piété paternelle du saint roi.

« Chier filz, disait-il, aies le cuer piteulx et doulx aux povres gens, et les conforte et leur ayde. Faiz les bonnes coustumes garder de ton réaulme, et les

maulvaises abaisse. Ne convoite pas seur ton peuple soultes ne tailles, si ce n'est pour trop grand besoin. Se tu as aulcune pensée pesant au cuer, di-la à ton confessor ou à aulcun prud'homme qui saiche garder ton secret; si porras porter plus légièrement la pensée de ton cuer. Garde que cilz de ton hostel soient prud'hommes et loiant, et se souviègne de l'Escripture, que dict : *Elige viros timentes Deum, in quibus sit justitia et qui oderint avaritiam;* c'est-à-dire : Ayme gens qui redoubtent Dieu, et qui font droicte justice, et qui hayent convoitise; et tu profiteras et gouverneras bien ton réaulme. Ne souffre que vilainie soit dict, devant toi, de Dieu. En justice tenir sois roide, et sois doux envers ton peuple et envers ta gent, sans torner çà ne là se aulcun a entrepris querelle contre toi pour aulcune injure ou aulcun tort qu'il li soit avis que tu li fasse, allègue contre toi, tant que la vérité soit sue, et commande à tes juges que tu ne sois de riens soutenus plus que ung aultre. Si tu tiens riens de l'aultrui, rends le tentost, sans point de demeure. A ce doibs-tu mettre l'entente comme tes gens et ton peuple puissent vivre en paix et en droicture, mesmement les bonnes villes et les bonnes citez de ton réaulme, et les garde en l'estat et en la franchise où tes devanciers les ont gardez; quar par la force de tes bonnes cités et de tes bonnes villes doubteront les puissants hommes à en esprendre envers toi. Il me subvient bien de Paris et des bonnes villes de mon réaulme qui me aydèrent contre les barons quand je fu nouvellement couronné.

« Ayme et honore saincte Eglise; donne à bonnes

personnes qui sont de bonne vie et metz, et si les donnes par le conseil de bonnes gens. Garde-toi de mauvaise guerre contre nul homme chrétien, s'il ne t'a fortement méfaict; et s'il requiert mercy, tu il doiz pardonner et prendre amende si souffisant que Dieu t'en sache gré. Sois, biaulx et doul filz, diligent d'avoir bons baillifs, et enquiers souvent de leurs faitz et comment ils se contiennent en leurs offices. De ceulx de ton hostel enquiers plus souvent que nul aultre, s'ilz sont trop convoiteux ou trop bobenniers; car, selon nature, les membres sont volontiers de la nature du chief; c'est à sçavoir, quant li sires est saiges et bien ordonnez, tous cilz de son hostel prennent exemple et en valent mieulx. Travaille-toiz, biaulx filz, que vilains sacremens soient ostez de la terre, et principalement tien en grand ville juifs et toutes manières de gens qui sont contre la foi. Prendz garde que les despenz de ton hostel soient resonnables et amesurez. En la fin, très-douz faiz, et te prie que tu faces decorre mame (mon âme) en messes et oraisons. Je te doingt toutes les bénéitions que bon père peuct donner à son faiz, et la bénéiction Nostre-Seigneur te soict en ayde et te doict grâce de faire sa volonté. »

Le saint roi se tourna ensuite vers sa fille, la reine de Navarre, qui fondait en larmes, et il lui adressa ses dernières exhortations. En ce moment venaient d'arriver au camp des croisés les ambassadeurs de l'empereur grec Michel Paléologue; le roi mourant consentit à les recevoir, et, ne s'occupant plus désormais des choses de la terre, il se borna à

exprimer des vœux pour que la réunion des deux Églises pût enfin s'opérer. Après cet entretien, Louis ne voulut songer qu'à Dieu seul; il reçut les sacrements avec une dévotion fervente, et se fit réciter les prières des agonisants, auxquelles il ne cessait de répondre, priant le Seigneur pour lui et pour son peuple. On l'entendit réciter à haute voix ce verset du psaume : « O Dieu! daignez sanctifier votre peuple et veillez sur lui. » Quelquefois il invoquait saint Denis, patron de la France. Ainsi se passa la dernière nuit. Au matin, le lundi 25 août, le pieux monarque, voyant approcher l'heure suprême, se fit revêtir d'un long cilice et s'étendit, la croix dans les mains, sur un lit de cendres, au-devant de sa tente, sous les yeux de sa famille et de l'armée. D'une voix éteinte il disait : « Biau sire Diex! aye mercy de « ce peuple qui icy demeure et m'a suivi sur ce « rivaige; conduis-le en son pays, afin que ne soict « contrainct de renier ton sainct nom! » Vers neuf heures, disent les chroniques, il perdit presque entièrement la parole, mais « il regardoist encore les « gens debonnairement et comme s'il leur eust parlé. » Quelquefois il faisait de nouveaux efforts pour articuler quelques prières. « Pour Diex, murmurait-il, « taschons de faire en sorte que l'Évangile soit presché « à Tunis. » Il invoquait avec une piété sincère l'assistance de Marie et des saints, particulièrement de ceux qui protégent la France. Vers midi il s'endormit un moment; puis il se réveilla en sursaut, en s'écriant : « Jérusalem, nous irons à Jérusalem! » Vers trois heures, à ce moment de la journée où mourut le Sau-

veur des hommes, il se dressa sur son séant, regarda le ciel, retomba sur la cendre et rendit le dernier soupir, en disant avec le roi-prophète : « Seigneur, « j'entrerai dans votre maison; je vous adorerai « dans votre saint temple et je glorifierai votre saint « nom! »

Ainsi mourut, dans la cinquante-sixième année de son âge et la quarante-quatrième de son règne, Louis neuvième du nom, « le meilleur des rois, dit Joinville, qui si saintement a vécu et fait tant de beaux faits envers Dieu; le prince le plus saint et le plus juste qui ait porté la couronne; dont la foi était si grande qu'on aurait pensé qu'il voyait plutôt les mystères divins qu'il ne les croyait; le modèle enfin le plus accompli que l'histoire fournisse aux souverains qui veulent régner selon Dieu et pour le bien de leurs sujets. »

Le plus illustre des trouvères du treizième siècle, Rutebœuf, fit entendre, lui aussi, et dans sa langue naïve, le cri de douleur du peuple de France.

« Ah! s'écria-t-il, on dit bien vrai... la justice est ensevelie, la loyauté est morte!

« A qui désormais s'adresseront-ils, les pauvres gens? Ils ont perdu ce bon roy qui tant les sçut aymer. Tourterelle de simplesse! colombe sans amertume! il a passé les mers pour aller au sépulchre!

« Dieu souffrit la mort pour lui... il l'a pour Dieu soufferte, et Dieu lui a ouvert la porte du paradis!

« Non, par la Vierge mère! ne crois pas que plus débonnaire roy montast oncques sur selle de palefroy!... Il estoist plus simple que prestre à l'autel!

« Mirouer de justice ! net de tout peschiez ! soutien et colonne de saincte Église ! nous vous avons donc perdu, vous qui teniez le royaulme au profit des barons comme de la gent menue !

« O Mort ! faire pire tu ne pouvois !... Tu as nostre soleil couvert de ta nuée !...

« Mais, bon roy Loys, ceste mort, qui à nous est rude et amère, est doulce pour vous !... Elle nous est marâtre, mais vous devient mère ; car vous estes couronné où règne Dieu le Père... Vous le voyez, ce Dieu, ô vous, fils de la royne Blanche !

« Nous avons heureusement un rejeton de vous, votre fils Philippe. La branche régnera, puisque la cime est morte !

« Oui, si eusses pris à l'espée cinq cent mille aultres, n'en serois autant blasmée, ô Mort ! qui passas oultre mer pour prendre nostre père (1)!... »

(1) « Oyez d'une novèle qui trop me desconforte :
Droitz est enseveli, et léautéz est morte.
« A cui se porront mais les povres gens clamer,
Quand li bon roys est mort qui tant les sçut aymer ?
La turtre de simpliee, le coulon sans amer,
Pour aller au sépulchre voloit passer la mer.
« Diex souffrit pour lui mort... il l'a pour lui soufferte...
A cui qu'en soit li prix, nous en est la perte....
Et Diex li a la porte de paradis ouverte.
Diex abbattu le mont (le monde), je cuis (je crois), por la desserte !
« Hé ! bon roy Loeys ! ce à pesme novèle
Encor : là Diex plust, fust votre vie bèle,
Ne ne crois, par la Vierge pucèle,
Que plus bénigne roy montast oncques sur selle.
« Hé ! bon roy Loeys ! vostre grand léauté
Valoit mieulx qu'ung trésor, ne c'une réauté.
Se Diex ni met conseil, ne l'aurons mes autel :

Moins habile que son aïeul Philippe-Auguste, moins aventureux que Charles-Martel, inférieur à Pepin et à Clovis par le génie politique et militaire, saint Louis n'en demeure pas moins, avec Charlemagne, le plus illustre des rois de l'ancienne France, celui qui, par son action ou par sa volonté, fit subir à notre pays les transformations sociales les plus importantes. Philippe-Auguste lui avait légué la royauté féodale émancipée et forte : il en fit surgir la monarchie pure; il hâta et développa, avec vigueur et persévérance, l'œuvre d'unité nationale commencée par Suger. A son avénement au trône, un roi de France, grâce aux entreprises de Philippe-Auguste, avait déjà le droit de se dire chef des grands vassaux et de la noblesse; à la mort de saint Louis, le roi était enfin devenu le vrai souverain et le représentant légitime de son peuple.

Sous saint Louis la grandeur de la France se manifesta au delà des frontières du royaume avec plus d'éclat et d'autorité qu'elle n'avait pu le faire depuis quatre siècles. Chose étrange! à part deux croisades malheureuses, ce roi ne fit jamais la guerre à l'étranger;

Vous estiez plus simples c'uns prestre à l'autel.
« Ahi! Mort palasine! Diex t'envoit grant meschief...
Pres as, pas catène, le riche roy, el chief!...
« Mort! ne t'en esbahys, la France est abiosnée
De lor gonfalonier, lor as fet desseurée :
D'autres cinq cent milliers eusses mis à l'espée,
Je l'eusse moins chier... jà n'en fusses blasmée.
« Rien ne vaut enfermer contre toi, Mort amère!
Nus ne te doit donner : tu ne fus pas avère
De passer oultre mer pour prendre nostre père.... etc... etc.

il ne la soutint que sur le territoire même de la France ou des fiefs français, et encore ne fût-ce que dans d'étroites proportions, et cependant il fut respecté et redouté des autres rois de l'Europe; il jugea leurs causes, il modéra et suspendit les coups qu'ils se portaient entre eux. Quel fut le secret de cette puissance si grande au dedans, de cette influence inouïe au dehors? Il fut dans l'adhésion énergique et profonde du peuple au roi, dans l'alliance, désormais éclatante et avouée, de la royauté et des classes qui avaient à se défendre contre l'oppression féodale. Que pouvaient les grands vassaux et les feudataires contre un roi qui abaissait leur autorité et amoindrissait leurs priviléges au nom de la religion et de la justice, et moins pour l'orgueil de la couronne que dans l'intérêt du pauvre? Ils se sentaient subjugués en frémissant, et tant était merveilleuse la réputation de sainteté qui servait d'auréole à Louis IX que ses vassaux et ses rivaux, bien que mécontents de ses conquêtes, n'osaient en conscience lui tenir tête, parce qu'ils auraient cru résister à l'homme de Dieu. Les autres rois voyaient en lui un juste assis sur le trône, peu soucieux de sa propre gloire, mais voué sans réserve au triomphe du droit et à l'accomplissement du devoir. Ils se gardaient bien d'attirer sur eux la colère d'un prince qui était toujours disposé à tirer l'épée pour la justice, et qui, sans enthousiasme et sans amour de la guerre, se battait au premier rang et bravait la mort dans le seul but de servir Dieu. Quel est le roi chrétien qui n'eût douté de la justice de sa cause, du jour où elle n'aurait pas obtenu l'assentiment

de saint Louis? Quel feudataire, imbu des vieilles traditions de la liberté germanique, aurait osé maintenir des priviléges que saint Louis avait proclamés injustes et entachés de tyrannie? Là fut le secret de son autorité et de sa force. La sainteté et la droiture de cœur lui tinrent lieu de politique et de génie. Il fut un grand roi parce qu'il fut un grand saint. En ce peu de mots se résume tout le mystère de son règne; et l'histoire, après l'avoir médité, peut s'écrier avec le souverain pontife qui inscrivit canoniquement Louis IX au rang des saints honorés par l'Église : « Maison de France, réjouis-toi d'avoir donné au monde un si grand prince! Peuple de France, réjouis-toi d'avoir eu un si bon roi! »

PHILIPPE III, DIT LE HARDI.

(1270—1285).

Saint Louis venait à peine de fermer les yeux lorsque son frère, Charles d'Anjou, roi de Sicile, aborda avec une nouvelle armée et se présenta au camp des croisés, sur les ruines de Carthage. Il fut frappé de l'aspect morne et silencieux des chevaliers et des soldats chrétiens, et ce fut ainsi qu'il apprit la grande perte qui allait remplir de deuil la France et l'Italie. Conduit près de la tente où gisait le corps de Louis IX, il s'agenouilla humblement et pria en versant des larmes; s'étant ensuite relevé, il donna des ordres pour faire embaumer le corps du roi, en attendant le jour où ses ossements vénérables seraient déposés sous les voûtes de Saint-Denis. Deux jours après, le 27 août, le nouveau roi de France, Philippe III, surnommé le Hardi, on ignore à quel titre, prit possession de la souveraine puissance, reçut les hommages des seigneurs et de l'armée, et expédia à Paris aux deux régents du royaume les avis et les ordres que réclamait l'intérêt de l'État.

Pendant deux mois encore, sous la conduite de Philippe III et de Charles d'Anjou, la guerre se prolongea sur les côtes d'Afrique; mais l'armée chrétienne, décimée par les maladies et épuisée de fatigues, n'osa rien entreprendre contre Tunis et se

borna à des batailles sans résultat. Cependant l'avantage restait toujours aux Français, et le roi de Tunis, las de rendre guerre pour guerre, se détermina à acheter la paix au prix de quelques sacrifices. Des négociations s'ouvrirent entre les Maures et les croisés, et, le 31 octobre 1270, on conclut de part et d'autre une trêve de dix ans. Les barbares s'engageaient à payer un tribut annuel au roi de Sicile, à livrer deux cent dix mille onces d'or pour rembourser les frais de la guerre, à rendre la liberté aux prisonniers chrétiens, et à accorder aux Francs, dans les États de Tunis, le libre exercice de leur culte et le droit de bâtir des églises. Ces promesses ne furent tenues qu'à moitié, et de toutes parts on blâma Charles d'Anjou d'avoir consenti à un traité qui ne profitait guère qu'à son ambition et à son avarice. Le sultan du Caire, de son côté, témoigna une vive indignation contre le roi de Tunis, qui lui parut avoir lâchement sacrifié les intérêts de l'islamisme. Sur ces entrefaites, Édouard d'Angleterre débarqua enfin sur les côtes d'Afrique avec les croisés de son royaume et les chevaliers d'Écosse. Lorsqu'il eut appris que l'on avait traité avec les infidèles, il se retira sous sa tente, et ne voulut point reconnaître des stipulations qu'il jugea contraires à l'honneur des chrétiens. Les Français et les Siciliens le laissèrent libre de prendre la détermination que lui dicterait sa conscience, et ils s'embarquèrent pour retourner en Europe. Lorsque la flotte fut en vue de Trapani, elle eut à essuyer une terrible tempête, et dix-huit grands vaisseaux sombrèrent près du port, avec tous

ceux qui les montaient, avec la plus grande partie des équipages de guerre et des trésors rapportés de Tunis. Lorsque enfin l'ouragan se fut apaisé, les princes et les débris de l'armée chrétienne se réfugièrent à terre, et chacun se mit en devoir de regagner son pays.

Les croisés et leurs chefs n'étaient point encore au terme de leurs épreuves; en quittant les marais de Tunis, ils avaient emporté avec eux les germes de la contagion qui avait moissonné sur les côtes d'Afrique un si grand nombre de leurs compagnons, et chaque jour qui s'écoulait depuis leur retraite était marqué par de nouvelles funérailles. Le roi de Navarre, Thibaut II, mourut à Trapani; sa femme, Isabelle, fille de saint Louis, ne put lui survivre et mourut de douleur. Le 11 janvier 1271, la reine de France, Isabelle d'Aragon, femme de Philippe le Hardi, tomba de cheval en traversant une rivière et ne tarda pas à expirer des suites de cet accident. Peu de temps après, Philippe apprit la mort d'Alphonse IX, comte de Poitiers et de Toulouse, et de sa femme la comtesse Jeanne de Toulouse, fille de Raymond VII; comme ils ne laissaient point d'enfants, la couronne de France héritait de leurs vastes apanages, au nombre desquels figurait l'Auvergne. Déjà la mort de Jean Tristan, le plus jeune des fils de saint Louis, avait fait rentrer le comté de Valois dans le domaine royal. Quoi qu'il en soit, Philippe et ceux de ses chevaliers qui avaient survécu à la guerre et à la peste continuèrent lentement leur route vers le nord. Le roi entra en France par Lyon, ramenant avec lui cinq cercueils. Arrivé à Paris, il voulut porter lui-même pro-

cessionnellement, et jusqu'à Saint-Denis, le précieux fardeau des reliques de son père.

Associés au deuil de la France, les chrétiens d'Orient perdaient avec saint Louis le dernier de ces héros que la Providence semblait avoir créés pour la délivrance des saints lieux, et, quand il eut cessé d'exister, ils virent s'éteindre tout à fait le feu des croisades, qui avait si longtemps brillé du plus vif éclat. De tous les princes qui avaient juré de reprendre la croix en se séparant en Sicile, Édouard d'Angleterre fut le seul qui tint sa promesse; mais le petit nombre de chevaliers qu'il emmena avec lui ne lui permit pas de rendre de grands services à la cause des chrétiens. A la tête de sept mille soldats environ, auxquels se joignirent les Templiers et les Hospitaliers, le futur conquérant du pays de Galles et de l'Écosse s'avança jusqu'à Nazareth, qu'il surprit et dont il massacra les habitants, pour venger le pillage et l'incendie de l'église de cette ville par le sultan Bybars. Après cette victoire inutile, Édouard retourna à Ptolémaïs, où il entra en négociations avec l'émir de Jaffa. Ce fut dans cette ville qu'il faillit, on ne sait pour quel motif, être la victime d'un des émissaires fanatiques du Vieux de la Montagne. Le poignard de l'assassin était près de lui percer le cœur lorsque la force et l'adresse du prince le débarrassèrent de son ennemi, qu'il étendit à ses pieds, après lui avoir arraché son arme empoisonnée. Dans la lutte qu'il fut obligé de soutenir, il se fit une blessure au front; ses jours furent longtemps en danger, mais enfin il fut sauvé par le dévouement et la science. A peine guéri,

Édouard conclut avec le sultan du Caire une trêve de dix ans et quitta la Syrie, après avoir rivalisé de gloire avec son oncle Richard. Il revint en Angleterre, où il arriva pour succéder à son père Henri III, mort pendant son absence.

Le sacre de Philippe III, différé au milieu de la consternation publique, eut lieu à Reims le 30 août 1271. Si les douleurs de famille qui avaient accablé le jeune roi s'étaient rapidement succédé, il faut dire qu'elles avaient eu pour résultat d'accroître, dans une proportion inattendue, la puissance de ce prince. L'ancienne Aquitaine, presque tout entière, entrait dans la dépendance directe de la couronne. Il est vrai que le duché de Guienne appartenait encore au roi d'Angleterre, et que l'Agénois et le Quercy, en vertu des traités antérieurs, allaient être revendiqués par les Plantagenets; il est vrai encore que le pape se préparait à faire valoir les droits qui lui étaient échus sur le comtat Venaissin, par suite de l'extinction de la maison de Toulouse; mais le domaine royal, même dépouillé de ces divers fiefs, constituait en faveur du roi une monarchie assez compacte et assez redoutable pour que désormais les Capétiens n'eussent plus à appréhender la désobéissance ou le mauvais vouloir de leurs vassaux. Le comte de Foix en fit le premier l'expérience. Le sire de Cassaubon refusait de reconnaître pour suzerain le comte d'Armagnac et prétendait ne relever que du roi de France, comte de Toulouse. Armagnac, appuyé par le comte de Foix, son beau-frère, affirmait que le sire de Cassaubon, en tant que possesseur du château de Sompuy, dans le

diocèse d'Auch, était son vassal direct et ne devait pas relever d'un autre suzerain. Philippe III saisit ce prétexte qui s'offrait à lui de porter atteinte aux prétentions féodales. Il rassembla une armée, et, vers la fin de mai 1272, il la conduisit, non contre le comte d'Armagnac, mais contre Royer-Bernard III, comte de Foix, l'un des plus redoutables seigneurs de la région du midi. Gaston de Béarn et don Jayme, roi d'Aragon, essayèrent de fléchir la colère du roi de France; leur intervention fut inutile; Philippe mit le siége devant le château de Foix, et Royer-Bernard, réduit à se soumettre à la merci du roi son seigneur, fut renfermé dans une tour de Carcassonne et y demeura prisonnier durant plus de dix-huit mois. Il ne put obtenir sa liberté qu'après avoir sur tous les points donné satisfaction à Philippe.

Vers le même temps (1271-1273), Théalde de Plaisance, archidiacre de Liége et légat du saint-siége à la Terre-Sainte, avait été élu pape et avait commencé de gouverner l'Église sous le nom de Grégoire X; c'était un pontife aussi recommandable par la modération de son caractère que par la sainteté de sa vie. Il mit sa gloire à secourir les chrétiens de la Terre-Sainte, comme aussi à pacifier les querelles qui déchiraient l'Italie, à réconcilier entre eux les Guelfes et les Gibelins. La situation de l'Empire était d'ailleurs déplorable et réclamait un prompt remède.

L'Allemagne, en effet, depuis vingt-trois ans, était livrée à l'anarchie; elle parcourait cette période de confusion qui porte dans l'histoire le nom de *grand interrègne* (1250-1273), durant laquelle la force de

la tradition féodale l'empêchait seule de se dissoudre. La maison de Souabe s'étant éteinte et Guillaume de Hollande étant mort, les électeurs germaniques avaient en quelque sorte vendu la couronne impériale, et, partageant leurs voix, avaient nommé à la fois deux empereurs, deux étrangers, qu'ils espéraient diriger à leur gré. Ces deux princes étaient Richard de Cornouailles, frère de Henri III, roi d'Angleterre, qui vint se faire couronner à Aix-la-Chapelle (1257), et Alphonse X, roi de Castille et de Léon, qui se borna à protester contre son rival et ne put venir en Allemagne à cause des troubles de l'Espagne. Richard régna donc seul; mais il n'occupa guère son règne que par des voyages en Angleterre, où il venait remplir sa bourse presque aussitôt vidée par les seigneurs allemands, qui le pillaient et tournaient son autorité en dérision. Cette période fut une véritable éclipse de l'autorité impériale, dont les droits étaient partout usurpés. Une tendance générale portait les princes et seigneurs, comme les villes de l'Allemagne, à s'affranchir, à s'*immédiatiser,* à s'agrandir, et les souverains du dehors qui rendaient hommage à secouer toute dépendance. Les quatre électeurs du Rhin se partageaient le grand domaine de l'Empire; dans les duchés et les comtés, les comtes et les ducs s'emparaient des domaines royaux; les villes cessaient de payer le tribut; les droits régaliens étaient partout usurpés. Le nombre des seigneurs immédiats s'accrut prodigieusement par la mort de Conradin et le démembrement des duchés de Souabe et de Franconie, qui donna naissance à cent cinquante petits souverains. Même chose s'était

vue jadis pour les domaines de la maison de Saxe, lorsque Henri le Lion avait été dépouillé; de sorte que les deux plus puissantes souverainetés de l'Allemagne se trouvaient morcelées à l'infini et le système de la féodalité germanique singulièrement compliqué. Tout ce qui, dans le voisinage de l'Allemagne, dépendait des empereurs, se détacha. Les vassaux du royaume de Bourgogne s'affranchirent de la suzeraineté impériale; les rois de Danemark, de Pologne, de Hongrie, en firent autant; Prémislas Ottocar II, roi de Bohême, s'empara de l'Autriche et s'en fit donner l'investiture par Richard.

Les résultats de cette situation doivent être constatés par l'histoire, car ils se sont perpétués jusqu'à ce jour, en Allemagne, même après le retour de l'ordre, même après le rétablissement de l'autorité. En effet, à la faveur de l'anarchie, et surtout pour s'y soustraire, des ligues défensives se formèrent partout. Pour la plupart elles avaient pris naissance sous le règne de Frédéric II, parce que, sous ce prince, après sa déposition et pendant son long séjour en Italie, l'anarchie de l'Allemagne avait déjà commencé. Les unes étaient formées par la noblesse; telle est celle des *Ganerbinats* ou *Ganerbschaften*, par laquelle les nobles inférieurs s'unirent dans le double but de régler par des pactes de famille la soumission des terres en cas d'extinction de la ligne directe, et de fortifier à frais communs des châteaux destinés à servir de retraite ou de défense. Les autres comprenaient les villes, dont le commerce eût péri si elles ne l'eussent énergiquement protégé. En 1247, les archevêques de

Mayence, Trèves, Cologne, s'étaient ligués avec soixante villes des bords du Rhin. Cette confédération, approuvée en 1255 par Guillaume sous le nom de *ligue du Rhin*, était régulièrement constituée : les alliés devaient se réunir tous les trois mois dans des assemblées dont le siége était désigné, et les villes s'engageaient à équiper 600 vaisseaux sur le Rhin. Il faut aussi nommer ici la *hanse teutonique*, ligue commerciale qui prit naissance en 1241 à Lubeck, et qui plus tard eut un immense développement. Ces confédérations, cette importance des villes attestent le grand progrès du peuple; il avait été favorisé par certains empereurs de la maison de Franconie, qui, cherchant à s'appuyer sur la classe bourgeoise, avaient déclaré libres les gens des métiers à Spire, à Strasbourg, etc. Si les empereurs favorisaient les villes, c'était, bien entendu, afin d'en tirer avantage ; aussi affermirent-ils partout leur juridiction par l'établissement, dans les villes impériales, des *avoués* ou *burgraves*, et, dans les villes ducales, par celui des *échevins*, dont la juridiction devait s'exercer à côté de celle des ducs. Mais les villes ne tardèrent pas à vouloir aller plus loin et s'affranchir de l'autorité de l'empereur et des seigneurs. Les campagnes suivaient les villes dans cette voie d'émancipation politique et sociale.

Telle était la situation de l'Allemagne durant le grand interrègne, et sous Frédéric II il était encore incertain si l'Allemagne serait une monarchie avec une constitution d'États, ou une confédération dont chaque partie participerait au pouvoir. Dans le premier cas, les Allemands seraient restés une *nation* dans la

pleine acception du mot : toute la vie publique conservait son centre dans la constitution de l'Empire ; mais les longs troubles qui suivirent la mort de Frédéric II ont décidé en faveur du second cas (1). Aussi, lorsque les seigneurs allemands, après la mort de Richard (1272), sentirent la nécessité de se donner un empereur allemand, ils voulurent que ce ne fût pas au préjudice de ce système fédératif qui garantissait leur propre indépendance. « Tout le monde veut un empereur bon et sage, écrivait l'évêque d'Olmütz au pape Grégoire X, mais personne ne se soucie d'un empereur fort. »

Grégoire X menaça les Allemands de choisir lui-même le chef de l'Empire, et les électeurs se réunirent à Francfort. Un moment ils hésitèrent à porter leurs suffrages sur Prémislas Ottocar II, roi de Bohême, duc de Moravie, d'Autriche, de Styrie, de Carinthie et de Carniole; mais ils le trouvèrent trop fort, trop capable de les placer sous le joug, et ils le repoussèrent. Ce fut alors que l'archevêque de Mayence proposa d'élire Rodolphe de Habsbourg, l'un des grands de l'Empire, qui tirait son nom du château de Habithstbourg (château des autours), bâti par un de ses ancêtres, qui possédait le comté de Habsbourg, une partie du canton de Zurich, des terres en Souabe, le burgraviat de Rheinfelden et l'avouerie des trois cantons de Schwitz, Uri et Unterwalden, le landgraviat de la haute Alsace, les comtés de Kybourg, de Baden en Suisse et de Leuzbourg. C'était un prince actif, depuis longtemps célèbre par son courage et

(1) Pfister, *Histoire d'Allemagne*.

son équité. Toujours il avait les armes à la main; mais, à la différence des autres seigneurs, il ne s'en servait jamais pour piller les habitants des campagnes. Il avait même accepté l'avouerie de plusieurs villes de la Suisse; Schwitz, Uri et Unterwalden s'étaient mises sous sa protection. Zurich lui avait confié le commandement de ses troupes, et, pour défendre ses intérêts, Rodolphe avait eu à soutenir de rudes combats contre toute la noblesse voisine. Il avait autrefois accompagné l'archevêque de Mayence à Rome comme écuyer, et l'on dit qu'il avait rempli la charge de maître d'hôtel à la cour d'Ottocar. L'archevêque de Mayence le proposa donc comme un homme vertueux et un prince de peu de puissance; et le burgrave de Nüremberg, Frédéric de Hohenzollern, représenta aux électeurs séculiers qui avaient perdu leurs femmes que, Rodolphe ayant six filles, ils pourraient les demander en mariage et régner par leur beau-père. Rodolphe fut élu à l'âge de cinquante-sept ans. Il faisait alors la guerre à l'évêque de Bâle. A la nouvelle de l'élection il prit la ville, et l'évêque s'écria : « Tenez ferme, ô mon Dieu, sur votre trône, ou bien ce Rodolphe vous en chassera! » Rodolphe, en effet, allait réduire au repos la turbulence féodale, et son règne termine cette période par le rétablissement de l'ordre, en préparant à l'Allemagne de nouvelles destinées. Il reçut d'abord le serment des vassaux à Aix-la-Chapelle. Ils avaient fait disparaître le sceptre sur lequel ils devaient jurer; Rodolphe, sans se déconcerter, saisit une croix sur l'autel, en disant : « Cette croix, qui a sauvé le monde, vaut bien un sceptre. » Avant de

sortir de la ville, il maria une de ses filles au comte palatin du Rhin et une autre au duc de Saxe. Cet exemple fut habilement suivi par ses descendants et fit leur force.

Rodolphe prouva bientôt qu'il était digne du rang suprême. Il s'empressa de demander au pape la confirmation des droits qui lui avaient été conférés par son élection et son couronnement. Ses ambassadeurs obtinrent facilement l'approbation de Grégoire X, en souscrivant aux conditions qui avaient été imposées à deux de ses prédécesseurs : ils promirent qu'il s'abstiendrait de toute intervention dans les lieux soumis à l'autorité du souverain pontife, particulièrement à Rome ; ratifièrent toutes les donations faites au profit du saint-siége, tous les droits de l'Église romaine sur le temporel du clergé d'Allemagne; promirent qu'il aiderait la maison d'Anjou dans la jouissance des royaumes de Naples et de Sicile, qu'elle possédait à titre de fiefs de l'Église, et enfin qu'il entreprendrait en personne une croisade dans la Terre-Sainte. Ces préliminaires achevés (1274), le pape prêta son appui au nouveau roi des Romains, refusa d'écouter les propositions d'Ottocar, qui avait protesté contre l'élection, et, après beaucoup de difficultés, obtint le désistement d'Alphonse, roi de Castille.

Tranquille désormais pour son autorité, Rodolphe s'appliqua sans relâche à faire cesser les pillages et les massacres qui se commettaient encore impunément par tout l'Empire, et à ramener la paix et la sécurité. Suivi d'un grand nombre de petits seigneurs qui s'attachèrent à sa fortune, il fit la police de l'Empire,

veillant partout à l'exécution des lois, et méritant de ses contemporains le surnom glorieux de *Lex animata*. Dans une seule de ses expéditions il força, dit-on, et rasa soixante-six châteaux. Toujours un pont de bateaux suivait dans ses bagages, afin que sa marche ne fût point arrêtée par le passage des fleuves. Tel fut le rôle de Rodolphe : « Courir l'Empire, vêtu comme un simple chevalier et souvent les coudes percés, comme dit un vieil historien, pour rétablir partout la paix et l'ordre. » Quant à l'Italie, Rodolphe n'y songea pas : l'Allemagne, pour le moment, avait oublié ses prétentions de ce côté; aussi Rodolphe, accordant au pape tout ce qu'il lui demandait, donna même à Charles d'Anjou le titre de vicaire impérial.

Ce même Charles d'Anjou continuait alors à asseoir sa domination sur l'Italie méridionale par des supplices et des vengeances qui flétrissaient sa renommée et ses droits. Par ses ordres, et pour achever d'abattre les espérances de la maison de Souabe, une foule de barons napolitains et siciliens furent décapités; les chefs des Sarrasins de Lucéra eurent le même sort. A Rome, cent trente barons, accusés de félonie, furent enfermés et brûlés dans une cabane de bois. Charles d'Anjou, à divers titres, domina dans toute l'Italie péninsulaire. C'était un des plus puissants souverains; ses alliances de famille étendaient au loin son influence, et, enivré de cette fortune rapide, il en rêvait une plus vaste encore. L'empire latin venait de succomber, et de Brindes à Constantinople la route n'était pas longue. Restaurer à son profit l'empire de Constantinople, avec l'Italie pour annexe, sous le spécieux et

pieux prétexte de faire cesser le schisme, ce qui lui eût assuré encore l'appui de l'Église et les ressources des croisades, telle était la chimère caressée par Charles d'Anjou. Mais, désormais, les souverains pontifes n'envisageaient point sans crainte le pouvoir dont le roi de Sicile était investi, et que peut-être, à un moment donné, il détournerait contre Rome et l'Église. Au lieu de seconder les vues orgueilleuses de Charles d'Anjou, ils s'attachèrent à neutraliser ses espérances, à opposer l'empereur au roi de Sicile, à fortifier la papauté entre ces deux souverains, au besoin même à relever la fortune des Gibelins, et à rendre à ce parti assez de consistance pour qu'il pût tenir en échec, sur le sol de l'Italie, la redoutable ambition du feudataire de Rome.

Cependant Grégoire X ne cessait de tourner ses regards vers la Palestine et d'exhorter le roi de France, Philippe III, à reprendre l'œuvre de délivrance qu'avait interrompue la mort de saint Louis. Il en obtint quelques secours en hommes et en argent, et il détermina les villes maritimes d'Italie à consacrer à la cause des chrétiens d'Orient quelques vaisseaux et un petit nombrede soldats.

Mais la mesure qui semblait devoir être la plus favorable aux colonies chrétiennes fut la convocation à Lyon d'un concile qui s'ouvrit avec la plus grande solennité, et auquel assistèrent quinze cent soixante-dix évêques, archevêques, abbés ou prélats, les envoyés de l'empereur d'Allemagne, des rois de France et de Chypre, et de tous les princes et barons de la chrétienté.

La première session du concile s'ouvrit le lundi des Rogations, 7 mai 1274, sous la présidence du vénérable Grégoire X. Le pape prêcha sur ce texte : *J'ai désiré ardemment de manger cette pâque avec vous ;* puis il fit connaître à l'assemblée les grandes questions qu'elle allait avoir à résoudre, savoir : le secours à porter aux chrétiens de la Terre-Sainte, la réunion des Grecs à l'Église latine, la réformation des mœurs. Quelques jours après, le concile entendit avec une vive émotion saint Bonaventure exhorter les rois et les peuples catholiques à venir en aide à leurs frères de la Palestine, et s'écrier avec le Prophète : *Lève-toi, Jérusalem; tiens-toi sur la hauteur; regarde vers l'Orient !* Michel Paléologue, alors empereur de Constantinople, avait fort à cœur la réunion des deux Églises ; mais il ne la souhaitait que dans un intérêt politique, et parce qu'il craignait d'être attaqué par les princes latins et chassé du trône qu'il avait usurpé sur l'empereur Baudouin III. C'est pour détourner de lui cet orage qu'il avait proposé au pape d'employer son autorité pour mettre fin au schisme, et le chef de l'Église romaine avait appris avec bonheur que les Grecs venaient d'eux-mêmes au-devant d'une réconciliation. L'empereur Michel Paléologue avait donc envoyé ses ambassadeurs au concile, savoir : Germain, ancien patriarche de Constantinople ; Théophante, métropolitain de Nicée, et Georges, grand logothète, c'est-à-dire grand trésorier de l'Empire. Ils étaient chargés d'une lettre pour le pape, qui y était appelé le premier et le souverain pontife, le père commun de tous les chrétiens. Ils en avaient aussi une autre écrite au nom de

trente-cinq archevêques grecs avec leurs suffragants. Dans cette lettre, les prélats exprimaient leur consentement et leur concours pour la réunion avec l'Église de Rome. A l'arrivée de ces ambassadeurs, tous les Pères du concile allèrent au-devant d'eux, et les conduisirent au palais du pape, qui les reçut honorablement et leur donna le baiser de paix, avec toutes les marques d'une affection paternelle. Les ambassadeurs, de leur côté, rendirent au souverain pontife tous les respects qui sont dus au vicaire de Jésus-Christ, au chef de l'Église universelle; ils déclarèrent qu'ils venaient, au nom de l'empereur et des évêques d'Orient, rendre obéissance à l'Eglise romaine et professer une même foi avec elle. Cette déclaration excita la joie la plus vive dans tous les cœurs. Le jour de Saint-Pierre, le pape célébra la messe dans la cathédrale de Lyon, en présence de tout le concile. Après que le symbole eût été chanté en latin, le patriarche Germain et les autres Grecs, pour marquer l'unité de la foi, répétèrent le même symbole dans leur langue. Ils vinrent à la quatrième session, et furent placés à la droite du pape, après les cardinaux. On y lut à haute voix les lettres dont ils étaient porteurs. Alors le grand logothète, au nom de la nation, abjura le schisme, accepta la profession de foi de l'Église romaine et confessa la primauté du saint-siége. Le pape, après avoir témoigné en peu de mots la joie de l'Eglise, qui embrassait enfin avec tendresse tous ses enfants réunis dans son sein, entonna le *Te Deum*, et tous les assistants, unissant leurs voix, rendirent à Dieu de solennelles actions de grâces. Tout semblait promettre une réunion durable; cependant

elle ne se maintint que jusqu'à la mort de l'empereur Michel; son fils, qui lui succéda, renouvela le schisme. Le 4 juillet, le concile de Lyon fut témoin d'un spectacle plus étonnant encore. Ce jour-là, seize ambassadeurs du khan Abaga, arrière-petit-fils de Dgengis-Khan, se présentèrent et remirent au pape un projet de traité d'alliance entre les chrétiens et les Tartares mongols contre les mahométans. Le pape répondit qu'il enverrait ses légats en Tartarie.

Le 15 juillet fut marqué par la mort de saint Bonaventure; le 16, par la conversion de plusieurs Tartares; le 17, les travaux du concile atteignirent leur terme. Parmi les constitutions, au nombre de trente et une, qui furent publiées à la suite de cette réunion solennelle, et qui, pour la plupart, avaient pour but de réformer les mœurs des clercs et de maintenir les droits des Églises, il y en eut qui interdirent aux pouvoirs séculiers de s'emparer des biens d'une Église vacante, sous prétexte du droit de régale, et qui néanmoins tolérèrent le maintien de cet usage dans les diocèses où il existait déjà par un titre de fondation ou en vertu d'une ancienne coutume. Quelques ordres mendiants furent supprimés, mais on confirma l'existence des Dominicains, des Franciscains, des Célestins, des Augustins et des Carmes. On renouvela la constitution du concile de Latran contre l'usure, et l'on déclara excommunié de plein droit quiconque permettrait de tuer ou de molester un juge ecclésiastique pour avoir porté des censures contre les rois, les princes et les grands.

Le concile de Lyon, dans sa dernière séance, avait

arrêté qu'on entreprendrait une nouvelle croisade, et que, pendant dix ans, on lèverait dans ce même but une dîme sur tous les revenus des biens ecclésiastiques; mais l'enthousiasme des rois et des peuples s'était éteint, et ne présentait plus, selon l'expression de l'Ecriture, *que le reste fumant d'une toile brûlée.* Ce décret du concile ne fut point mis à exécution, et les chrétiens de la Palestine, placés sous le glaive des musulmans, furent tristement abandonnés à leur destinée.

Le concile général de Lyon avait offert au monde un grand spectacle. On y avait vu un pape présidant en quelque sorte le champ de mai, le parlement universel de l'humanité chrétienne, et travaillant, de concert avec les évêques, à défendre et à sanctifier son immense troupeau. Autour de lui avaient siégé les envoyés ou les représentants naturels des peuples convertis à la foi, de ces nations qui descendaient des Francs, des Burgondes, des Huns, des Vandales, des Goths, des Hérules, des Lombards, des Sarmates, des Angles, des Danois, des Normands, des Saxons, des Massagètes et des Scythes; les uns et les autres s'étaient assis aux pieds du chef de l'Église, comme des agneaux reposant sous la houlette du même pasteur; les Grecs étaient venus abjurer leur esprit de division; les Tartares, les Mongols, maîtres de l'Asie, depuis l'Euphrate jusqu'au fleuve Jaune, y avaient envoyé leurs ambassadeurs, et tous ensemble s'étaient trouvés réunis autour du cercueil de saint Bonaventure. Qu'on était loin des jours de persécution durant lesquels l'Église au berceau se réfugiait dans les

catacombes! Et nous qui écrivons ces lignes, à une époque de rationalisme, d'indifférence et de calcul matériel, que nous sommes loin de ce glorieux âge où tant de force appartenait aux idées et aux croyances!

Sur ces entrefaites, Henri, successeur de Thibaut II, et comme lui comte de Champagne et roi de Navarre, était mort sans enfants mâles (1274) et ne laissant qu'une fille âgée de trois ans, appelée Jeanne. Cette jeune reine et sa mère, princesse du sang capétien, furent contraintes, par différentes intrigues, de quitter la Navarre et de se réfugier à la cour de Philippe le Hardi. Ce roi épousa vivement la cause des deux reines exilées. Il donna ordre à Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, d'appeler aux armes la noblesse des provinces auxquelles on commençait alors à donner le nom de Languedoc, et il lui prescrivit d'entrer en Navarre et d'y soutenir les droits de Jeanne, fille de Henri. Les Navarrais reçurent sans opposition dans leur pays les troupes françaises, et Eustache de Beaumarchais occupa sans retard Pampelune. Son intervention armée eut un heureux effet : Jeanne fut rétablie sur son trône. Plus tard, pour resserrer les liens de patronage qui l'unissaient à la famille de France, Philippe III la fiança à celui de ses fils qui, plus tard, régna sous le nom de Philippe le Bel. Par ce mariage la Navarre et la Champagne furent réunies à la couronne des Capétiens, et, si la Navarre en fut à une autre époque détachée, la vaste principauté de Champagne, l'un des plus puissants fiefs de la France, ne fut jamais séparée du royaume.

Si l'on compare d'un coup d'œil la France de Hu-

gues-Capet et de Louis le Gros à la France agrandie successivement par Philippe - Auguste, Louis VIII, Louis IX et Philippe III, on verra quel spectacle différent elles présentent à l'histoire. A la place d'un chétif domaine, contesté et pauvre, s'étendant à peine de la Beauce au Vermandois, et dans lequel le roi ne pouvait faire trois pas sans heurter du pied un seigneur de Montlhéry ou de Corbeil, sans voir sa route barrée par quelques bourgades ou par quelques vassaux des banlieues de Paris ou de Laon, on apercevra tout d'un coup un vaste royaume borné par la Somme, la Meuse et la Moselle, au nord; par les Pyrénées et le Rhône, au sud; redouté de l'Empire qu'il avait vaincu à Bouvines, des rois d'Angleterre dont il avait rendu réelle la vassalité, de l'Espagne dont il avait rejeté l'influence au delà des Pyrénées et qu'il tenait en respect par la Navarre; chéri de l'Église, dont ses rois s'honoraient d'être fils; redouté en Afrique, et respecté même par les Tartares de l'Orient. Trois siècles avaient préparé ou accompli cette révolution considérable; trois siècles durant lesquels la féodalité avait été affaiblie, et le pouvoir royal réhabilité de son abaissement et élevé au premier degré de la hiérarchie sociale. Merveilleux effets de la patience, du génie et du courage, résultat plus remarquable encore de l'unité politique et nationale. A peine la voyait-on naître au-dessus du niveau féodal qu'elle opérait des prodiges.

En Espagne, à la faveur des luttes intestines qui affaiblissaient le pouvoir des Maures, les chrétiens voyaient s'accomplir les espérances qu'avait fait naître, depuis un demi-siècle, la glorieuse victoire de las Na-

vas da Tolosa. Aussi continuait rapidement à s'éteindre dans cette contrée la domination musulmane. Cordoue, Séville, Murcie étaient depuis longtemps tombées au pouvoir des rois de Castille. Jacques Ier, *Conquistador*, avait soumis les Baléares et le royaume de Valence. Le Portugal s'était complété par la réunion des Algarves. Il y eut un moment où l'invasion du roi de Fez, Abou-Yousouf-Yacoub, en 1275, fit craindre à l'Espagne chrétienne d'avoir à subir de nouveaux dominateurs; mais le courage de l'infant don Sanche le Brave la préserva de ce danger, et, vers la fin du treizième siècle, les Maures ne possédaient plus que le petit royaume de Grenade, enveloppé de tous côtés par la mer et par les possessions du roi de Castille. Dans ce petit espace, recrutés par les populations que les chrétiens chassaient des villes conquises, ils se maintinrent avec une prospérité qui différa leur ruine plus de deux siècles encore.

La France était le théâtre de luttes moins grandes. Raoul, l'argentier du roi, homme d'une naissance vulgaire, avait réussi à capter la faveur de Philippe le Hardi et avait obtenu de ce prince d'être élevé au rang des nobles. C'était le premier exemple d'une distinction de ce genre accordée à un roturier, depuis l'institution définitive et complète du régime féodal. En appelant les bourgeois ou les manants à prendre place parmi les seigneurs, les rois établissaient, d'une part, qu'ils pouvaient à volonté faire des nobles; d'autre part, ils diminuaient la puissance de l'ordre au sein duquel ils avaient droit d'introduire de nouveaux éléments. Un autre roturier parvenu, le barbier du roi,

Pierre de la Brosse, ne nous est connu que par des récits malveillants et pleins de haine; nous ignorons s'il fut vraiment digne de la bonté de Philippe le Hardi, ou s'il ne dut son élévation qu'à de viles flatteries. Les nobles le virent avec dédain et mépris participer à l'administration publique; la bourgeoisie, au lieu de saluer son élévation comme un principe et de se trouver fière d'un pareil précédent, ne songea qu'à lui témoigner de l'aversion ou de la jalousie; si bien que sa grandeur ne plaisait à personne et ne servait qu'à lui créer des ennemis implacables. Pour lui, au lieu de justifier son avancement par d'éclatants services, il semblait ne songer qu'à des intrigues de cour, et dans ce but il travaillait à perdre dans l'esprit de Philippe le Hardi la nouvelle épouse de ce prince, la reine Marie de Brabant. « Cette princesse, dit Guillaume de Nangis, était belle, sage et excellente, et le roi l'aimait, ainsi qu'il le devait, avec la plus tendre affection. Comme elle gagnait tous les jours davantage sa faveur et son amour, Pierre de la Brosse, chambellan de Philippe, qui avait tellement captivé la familiarité de son seigneur que chacun lui rendait plus d'honneur qu'à aucun autre à la cour du roi, commença à s'affliger fort, à ce qu'on assure, de l'amour du roi pour la reine; car c'était un homme envieux et qui maigrissait du bonheur d'autrui.... Les barons éprouvaient en secret beaucoup de dégoût et d'indignation de lui voir exercer tant de puissance sur le roi et le royaume. »

C'était le temps (1275-1276) où les préoccupations du roi et de son gouvernement s'étaient portées sur

la Navarre, dont il fallait assurer la suzeraineté à la couronne de France. Durant le cours de ces difficultés politiques, Robert de France, comte d'Artois, qui venait d'assiéger et de prendre Pampelune, chercha à perdre Pierre de la Brosse dans l'opinion du roi et lui signala ce favori comme un traître; quelques mois se passèrent sans que l'occasion se présentât de donner suite à ces accusations. De son côté, Pierre de la Brosse rendait à ses ennemis guerre pour guerre, et avait, dit-on, recours à des moyens odieux. Louis, l'aîné des quatre enfants que Philippe le Hardi avait eus de son premier mariage, étant venu à mourir, on prétendit reconnaître dans sa maladie des symptômes de poison, et le ministre parvenu prit à tâche de diriger les soupçons du roi contre Marie de Brabant, sa seconde femme. Au lieu de se livrer à une enquête sérieuse, on eut l'idée de consulter quelques personnes, parmi lesquelles figurait une *béguine* de Nivelle, et qui passaient toutes pour avoir des révélations surnaturelles. La chronique impute à Pierre de la Brosse d'avoir soudoyé ces étranges témoins et d'avoir obtenu d'eux qu'ils accuseraient la reine d'avoir empoisonné le prince Louis. Philippe III chargea une commission d'interroger la prétendue prophétesse, et celle-ci, reculant devant la responsabilité de ses premières dénonciations, se mit à déclarer que Marie de Brabant était bonne et fidèle, et n'avait point participé à la mort du fils du roi. Deux années se passèrent durant lesquelles cette affaire parut oubliée; mais les ennemis de Pierre de la Brosse en réveillèrent le souvenir, et réussirent à faire parvenir au roi une accusation for-

melle contre son ministre. Celui-ci fut arrêté, jeté dans un cachot et traduit devant une commission composée du comte d'Artois, du duc de Bourgogne et du duc de Brabant, père de la reine Marie. Ce tribunal, nécessairement disposé à être sans pitié pour le favori, le condamna à périr du supplice de la corde, et Philippe III, après de longues hésitations, consentit, mais non sans remords, à ratifier la sentence. Le 30 juin 1278, Pierre de la Brosse fut pendu au gibet de Montfaucon, et le peuple ne voulut voir en lui qu'une victime sacrifiée à une intrigue de cour. Pierre, évêque de Bayeux, beau-frère de Pierre de la Brosse, redoutant d'être en butte aux puissants ennemis qui venaient d'abattre le pouvoir du ministre, s'enfuit précipitamment à Rome et demanda un asile au pape Nicolas III. Philippe le Hardi et les princes français écrivirent alors au souverain pontife, lui demandant de prononcer la révocation de cet évêque et d'autoriser la confiscation de ses biens. Le pape répondit avec fermeté qu'il n'en ferait rien, « et que tout le crédit des ennemis de l'évêque de Bayeux ne prévaudrait point contre son innocence. » Ainsi se termina cette affaire mystérieuse, qui est encore une sorte d'énigme historique, et dont le dernier mot ne sera jamais connu.

Le prince héréditaire de Castille étant mort laissait deux enfants en bas âge, et ces jeunes princes, par leur mère Blanche de France, fille de saint Louis, se trouvaient neveux de Philippe le Hardi. Selon les lois de la monarchie espagnole, ils devaient hériter du trône de leur père; mais ils avaient un oncle, nommé don Sanche, prince belliqueux, habile, populaire, et qui,

malgré l'opposition du roi de France et les titres de ses neveux, fut proclamé, par les cortès de Ségovie, héritier de la couronne de Castille. Philippe III, qui déjà, comme tuteur de la jeune reine de Navarre, convoitait le gouvernement de ce pays, s'établit le protecteur des deux infants dépossédés par le vote des cortès et par l'avénement de don Sanche. Cette prétention donna lieu à des guerres, à des négociations qui remplirent une partie du règne; mais la médiation du pape Nicolas III ne permit pas à la querelle de prendre un développement trop rapide; les rois d'Aragon et de Majorque, qui soutenaient les intérêts de don Sanche, opposèrent aux réclamations de Philippe le Hardi beaucoup de ruse et d'adresse, et la mort du pape Nicolas III (1276-1280) contribua également à retarder le dénoûment de cette affaire difficile.

Le saint-siége demeura vacant pendant six mois, par la mésintelligence des cardinaux assemblés à Viterbe et grâce aux rivalités de deux puissantes familles, les Annibaldi et les Orsini. A la fin Simon de Brie, Français et cardinal de Sainte-Cécile, fut élu pape, malgré sa résistance, et prit le nom de Martin IV. Le peuple romain lui décerna ensuite le titre et les pouvoirs de sénateur de Rome, et Martin restitua cette dignité à Charles d'Anjou, roi de Sicile, à qui son prédécesseur Nicolas III l'avait enlevée. Peu de jours après (1281), il excommunia l'empereur grec Michel Paléologue, qui avait maintenu et continué le schisme, après avoir, par lui-même et par ses ambassadeurs, promis de faire tous ses efforts pour hâter la réunion

des deux Églises. Avec Martin IV, Charles d'Anjou, qui avait appuyé son élection, crut voir s'établir pour longtemps dans les conseils de la papauté l'influence française, toujours favorable à la domination de la maison d'Anjou en Sicile. Ses espérances à cet égard devaient être promptement déçues.

Il y avait déjà dix-huit ans que Charles portait le titre de roi de Sicile ; au lieu de faire oublier à ce pays le déplaisir d'avoir à se courber sous le joug d'un étranger, le frère de saint Louis et les Français qui avaient suivi sa fortune exerçaient sur le peuple la plus insupportable oppression. La licence française, transportée en Sicile, n'y gardait plus de frein et se souciait peu de heurter une nation irascible et jalouse de son indépendance. Tout était compromis, menacé ou mis au pillage; l'honneur des femmes et le secret des familles n'étaient pas même respectés. On altérait les monnaies, on augmentait les impôts, on confisquait au profit des maîtres le commerce intérieur et extérieur; on imposait à une population libre des lois dures et humiliantes; enfin on semblait prendre à tâche d'irriter, par toutes les vexations de la victoire, une contrée qu'il aurait fallu s'attacher par les bienfaits et par la justice. Les papes, dont Charles d'Anjou était le vassal, s'indignaient de la conduite odieuse de ce prince. L'un d'eux, le vénérable Grégoire X, n'avait point hésité à le menacer de la colère du Ciel et des fléaux que devait attirer sur lui sa tyrannie. Charles d'Anjou se bornait à répondre : « Je ne sais ce que veut dire le « nom de tyrannie; Dieu m'a conduit ici, et j'ai la « confiance qu'il me gardera toujours ». Cette domi-

nation extravagante et cruelle ne pouvait aboutir qu'à une catastrophe; la vengeance ne se fit pas plus longtemps attendre.

Charles d'Anjou avait contre lui la noblesse et le peuple de Sicile, les héritiers des Hohenstauffen en Aragon, l'empereur grec Michel Paléologue, et les princes et seigneurs, en grand nombre, qu'avait froissés son orgueil. Il fallait un lien pour réunir tous ces éléments hostiles; on le trouva dans un gentilhomme de Salerne, renommé comme médecin, et qu'on appelait Jean de Procida. C'était un partisan intrépide des Hohenstauffen, et qui, exilé de sa patrie, avait trouvé un refuge auprès de Pierre d'Aragon, gendre de Mainfroi. De cet asile il était parvenu à nouer des intelligences mystérieuses avec la Sicile et à susciter de toutes parts des ennemis à Charles d'Anjou. Pendant qu'il ourdissait habilement les trames d'une vaste conspiration, un incident fit éclater la révolte plus tôt que les conjurés ne l'avaient résolu. Le second jour des fêtes de Pâques, le 30 mars 1282, les femmes de Palerme, accompagnées de leurs maris, se rendaient, à l'heure des vêpres, à l'église Santo-Spirito, située hors de la ville. Ce jour-là donc, comme dans toutes les occasions où le peuple se rassemblait, les Français voulurent faire observer avec rigueur les règlements qui défendaient aux habitants de porter des armes cachées, et se permettaient de visiter les personnes qui se rendaient aux offices. Abusés par la sécurité qui jusque-là avait accompagné leur insolence, ils ne gardaient aucun ménagement, et l'un d'eux, nommé Drouet, osa porter grossièrement la

main sur une femme noble qu'il soupçonnait de cacher des armes dans ses vêtements. La jeune Sicilienne poussa un cri d'indignation, et son mari poignarda le Français qui n'avait pas craint de lui faire outrage. « Oh! s'écria le Sicilien, que ces Français meurent « donc une fois! » Cette parole servit de signal au massacre; une collision sanglante s'engagea. Les Siciliens, armés de pierres, de bâtons, de couteaux, se jetèrent en désespérés sur les Français, revêtus de leurs armes; ils les enveloppèrent, les accablèrent sous le nombre, et les exterminèrent en quelques heures, au bruit des cloches qui, au lieu d'appeler les fidèles à la prière, sonnaient cette fois pour l'insurrection et conviaient le pays tout entier aux *vêpres siciliennes*. Sur tous les points de la Sicile l'exemple des Palermitains fut imité, et près de vingt mille Français furent égorgés, sans distinction d'âge ni de sexe.

La France apprit ce massacre avec une profonde consternation; elle ne voulut voir qu'une vengeance dans le formidable attentat qui affranchissait la Sicile. Cependant les Palermitains, arborant l'étendard du pape leur souverain, appelèrent à leur aide Pierre d'Aragon, et ce prince arma pour leur venir en aide. A la nouvelle de ces désastres imprévus, Charles d'Anjou s'écria : « Sire Dieu, puisqu'il t'a plu de m'en« voyer la fortune contraire, qu'il te plaise aussi d'or« donner que ma décadence ne marche qu'à petits « pas. » Il passa aussitôt en Sicile et assiégea Messine. Vaincus deux fois, les assiégés envoyèrent une députation au roi, qui la reçut mal, mais cependant permit au légat qui l'accompagnait d'entrer dans la ville pour

connaître les demandes des habitants. Les Messinais promettaient de rentrer sous l'obéissance de Charles, à condition que le passé serait oublié, que les tributs établis autrefois sous Guillaume le Bon seraient seuls exigés, et que les Français seraient exclus de toute magistrature et de toute charge en Sicile. Les seigneurs français eux-mêmes étaient d'avis d'accepter ces conditions; mais Charles aurait cru faire acte de faiblesse que d'y consentir. Il répliqua qu'il établirait les taxes à son gré, qu'il confierait les places aux Français comme aux Siciliens, et que les assiégés, s'ils voulaient obtenir miséricorde, livreraient huit cents otages à sa discrétion. Ce fut cette rigueur qui perdit ses affaires. Le légat se retira; les asssiégés jurèrent de manger leurs enfants plutôt que de se rendre. L'activité et la constance de la défense égalèrent l'activité et la constance de l'attaque; en vain le roi faisait battre les murs sur tous les points pour donner un assaut général, les murs, aussitôt réparés que frappés, renouvelaient incessamment tous les obstacles.

Pierre d'Aragon avait d'abord fait voile vers l'Afrique : il voulait attendre ce que deviendrait la révolte des Siciliens, et n'y prendre part qu'à coup sûr, lorsqu'il n'y aurait plus qu'à en recueillir le profit. Il avait dit, pour expliquer ses armements, qu'il voulait faire la guerre aux infidèles, et sous ce prétexte il avait emprunté de l'argent au pape. La nouvelle de la résistance des Messinais et les ambassades des Palermitains le tirèrent enfin d'incertitude. Il aborda à Trapani avec huit cents hommes d'armes et dix mille fantassins, sur cinquante galères.

Deux jours après il entra dans Palerme en libérateur, aux acclamations des habitants, et envoya à Charles d'Anjou l'ordre de quitter la Sicile. Cette impérieuse assurance contrastait singulièrement avec la pusillanimité de sa prudence antérieure. Charles d'Anjou répondit avec la même fierté; mais, quand il sut que, par le conseil de Procida, l'Aragonais envoyait Roger de Loria à la tête de sa flotte pour surprendre vers le phare la flotte française, il crut prudent de ne pas exposer en vain ses hommes et ses vaisseaux; il leva le siége de Messine et donna ordre de regagner la Calabre. A peine arrivé sur le rivage, il vit l'amiral ennemi s'emparer de vingt-neuf galères dans le détroit, et en brûler quatre-vingts près de Reggio. Il mordait son sceptre de colère et criait : « Dieu! « Dieu! vous m'avez offert beaucoup à surmonter; je « vous prie que la descente se fasse doucement. » Il avait la conscience de sa valeur, et ne se croyait pas vaincu par la défaite des siens. Après avoir échangé quelques messages, les deux rivaux convinrent de terminer la lutte par un combat de cent chevaliers contre cent, près de Bordeaux, sous la garantie du roi d'Angleterre. Charles d'Anjou, malgré les ordres du pape, vint à Bordeaux; mais Pierre d'Aragon manqua au rendez-vous qu'il avait donné lui-même.

Le pape Martin IV, toujours favorable aux Français, avait excommunié les auteurs du massacre sicilien, Pierre d'Aragon, et tous ceux qui entreprenaient de détruire, par la violence et la révolte, les droits de souveraineté que les chefs de l'Église revendiquaient contre la Sicile (1282-1283). De son côté, Philippe

le Hardi, roi de France, fit marcher des troupes en Apulie, au secours de la royauté sicilienne. Charles d'Anjou, à son retour de Bordeaux, vint dans son comté de Provence pour y rassembler une nouvelle armée et l'envoyer à Naples. Sur ces entrefaites, Philippe III visitait Bordeaux, Toulouse et Carcassonne, et tenait un parlement dans cette dernière ville; quelques jours après (août 1283), il se rendait sur les frontières du Roussillon pour y recevoir don Jayme, roi de Majorque, qui vint lui faire hommage de vassal pour la seigneurie de Montpellier.

Philippe III avait à cœur de combattre le roi d'Aragon, ennemi de la France et de l'Église, et dont le pape avait prononcé la déchéance. Martin IV ne s'était pas d'ailleurs contenté de délier les sujets de Pierre de leur serment de fidélité; il avait offert la couronne d'Aragon au jeune comte de Valois, fils du roi de France, et cette offre avait été acceptée par Philippe le Hardi, du consentement des évêques et des barons du royaume (1284). On a justement remarqué que cette assemblée solennelle des prélats et des seigneurs fut comme le prélude des états généraux, que nous ne tarderons pas à voir apparaître dans notre histoire, et qu'elle rappela en outre les champs de mars et les champs de mai des deux premières dynasties. Sur tous les points de l'Europe, en Espagne, en France, en Angleterre et en Italie, on voyait se manifester les symptômes de transformations politiques; on sentait poindre l'aube de la liberté.

Pendant l'année 1283 la guerre avait continué en Espagne entre Alphonse X et son fils don Sanche. Le

pape avait appuyé de ses vœux et de ses subsides la cause du père, tandis que, par ordre de Philippe le Hardi, des troupes françaises et navarraises placées sous la conduite de Jean Nugnez de Lara entrèrent sur le territoire espagnol pour soutenir à main armée les intérêts du vieux monarque. Au mois de novembre de la même année, Alphonse X fit un testament par lequel il excluait son fils don Sanche de la couronne, à laquelle il appelait, l'un après l'autre, ses deux petits-fils Alphonse et Ferdinand, infants de la Cerda, et à leur défaut le roi de Fance. Or, en 1284, Alphonse X tomba malade, et, sur le point de mourir, se réconcilia avec don Sanche, lui pardonna, et abolit tous les actes qu'il avait faits au préjudice de ce fils repentant. Il en donna avis au pape Martin IV. A la nouvelle de la mort de son père, don Sanche, qui se trouvait alors à Avala, se fit proclamer roi de Castille et prit en main sans obstacle l'exercice du pouvoir souverain. Vers le même temps, Pierre, roi d'Aragon, allié des Siciliens et excommunié par le pape, se trouvait exposé à de grands périls et hors d'état de tenir tête à ses ennemis nombreux et redoutables : ses sujets chrétiens lui refusaient obéissance et venaient de se lier par un pacte *d'union* qui garantissait leurs libertés et leurs priviléges. Pour apaiser leur irritation, Pierre d'Aragon se vit dans la nécessité de leur accorder leurs demandes. Il fut plus heureux dans son intervention en faveur de la Sicile. Le Calabrais Roger de Loria, qui commandait sa flotte dans les eaux de Malte, surprit et détruisit l'armée de Charles d'Anjou, et se porta ensuite du côté de Naples pour mettre ce pays à couvert des

menaces d'une seconde flotte que le roi de Sicile avait placée sous les ordres de son fils aîné, le prince de Salerne. Ce jeune homme avait reçu de son père ordre d'éviter le combat; entraîné par l'impétuosité des chevaliers français et provençaux qui l'entouraient, il osa affronter Roger de Loria, et son audace fut châtiée par une honteuse défaite. Vaincu et fait prisonnier, le fils de Charles d'Anjou se vit exposé à subir la mort, que le peuple de Sicile voulait lui infliger en expiation du meurtre de Conradin; mais la reine Constance d'Aragon prit sa défense, et exigea qu'on attendît l'ordre du roi Pierre. Ce retard sauva le jeune prince de Salerne, qui fut envoyé à Barcelone. Quelques mois après, Charles d'Anjou mourut de colère et de dépit au milieu des préparatifs qu'il faisait pour reconquérir la Sicile (7 janvier 1285). Avant de rendre le dernier soupir, il ne craignit pas de dire que, dans sa conduite pour acquérir et garder la Sicile, il n'avait eu en vue que la plus grande gloire de Dieu. L'histoire ne lui rendra pas le même témoignage.

Cependant Martin IV avait prêché la croisade contre Pierre d'Aragon, et les préparatifs de Philippe le Hardi pour envahir ce royaume s'étaient continués pendant l'année 1284. Le carême de 1285 était l'époque fixée pour entrer en campagne. Jean Chollet, cardinal de Sainte-Cécile, suivait comme légat du pape l'armée que ses prédications avaient rassemblée; les deux fils du roi de France, Philippe, déjà roi de Navarre, et Charles de Valois, prenant le titre de roi d'Aragon, partirent aussi pour la croisade; la reine de France les accompagna, avec plusieurs dames de sa cour. Après

la fête de Pâques, qui, en cette année, tombait le 25 mars, Philippe le Hardi reçut l'oriflamme à Saint-Denis, et se rendit ensuite à Toulouse, où il avait donné rendez-vous à tous les croisés du nord et du midi de la France. Une flotte chargée de vivres naviguait le long de la côte et avait ordre de suivre les mouvements de l'armée et de la ravitailler sans cesse. Les historiens évaluent à vingt mille cavaliers et à quatre-vingt mille fantassins les troupes de terre qui allaient franchir les Pyrénées et envahir l'Aragon. Menacé par tant d'ennemis, le roi Pierre essaya, mais sans succès, d'obtenir le concours de don Sanche de Castille; il chercha ensuite à s'entendre avec don Jayme, son frère, roi de Majorque, pour disputer le Roussillon aux Français; mais don Jayme se réfugia dans le camp de Philippe le Hardi et abandonna Pierre à sa destinée. Ce dernier, renonçant à défendre le Roussillon, releva les bourgeois de Perpignan de leur serment de fidélité et se replia sur la Jonquera; peu de jours après (avril 1285) il prit position au col de Panissars, ayant avec lui un petit nombre d'Almogavares, montagnards intrépides et demi-nus, qui s'étaient endurcis au métier des armes en guerroyant contre les Maures.

Le 10 mai Philippe III entra dans le Roussillon, guidé par son allié le roi de Majorque; peu de jours après il occupa sans coup férir les châteaux du pays et la ville de Perpignan. Vers la fin de mai, l'avant-garde de l'armée française s'avança jusqu'à Elna, ville forte qui gardait la route de la Catalogne et à laquelle les historiens du temps donnent le surnom de *Janua*. Sommés par le roi de Majorque de livrer passage aux

croisés, les habitants d'Elna s'y refusèrent et leur ville fut assiégée. « Le lendemain du premier assaut, dit Guillaume de Nangis, comme les Français voulaient revenir au combat, les citoyens d'Elna, qui se sentaient fort affaiblis, envoyèrent des députés au roi de France pour demander un armistice de trois jours, feignant que, pendant ce temps-là, ils tiendraient conseil pour rendre la ville. Les Français ayant suspendu l'assaut, les citoyens allumèrent un feu au clocher de leur principale église, située dans le lieu le plus haut de la ville, espérant que le roi Pierre d'Aragon, qui occupait les montagnes à peu de distance, le verrait et accourrait à leur aide; mais le roi de France ayant reconnu leur fraude donna l'ordre de renouveler l'assaut. » Cet ordre reçut son exécution immédiate; les portes de la ville furent enfoncées, l'armée française s'empara d'Elna de vive force, et, dans la fureur du combat, elle massacra la population presque tout entière. Cet événement eut lieu le 25 mai. Le 20 juin l'armée de Philippe III franchit les défilés gardés par les Almogavares; le 23 elle descendit dans les plaines du Lampourdan, et le même jour le roi de France mit le siége devant Gironne. Cette place forte était défendue par une nombreuse garnison aux ordres de Raymond Folch, vicomte de Cardonne; les montagnes voisines étaient occupées par les troupes de Pierre d'Aragon et de son fils don Alphonse. Ces soldats, mal équipés, demi-nus, habitués à guerroyer dans les rochers, dans les bois, dans les bruyères, ne cessaient de harceler les troupes françaises et se dérobaient aisément à leurs coups. Tout annonçait donc que le siége de

Gironne serait long et meurtrier. Pierre d'Aragon avait rappelé de Sicile le grand amiral Roger de Loria et lui avait confié la mission d'écarter des côtes et de battre la flotte française. De son côté l'*union*, ou, pour mieux dire, l'assemblée des cortès du royaume d'Aragon, oubliant ses griefs contre Pierre, venait de décréter la levée en masse de la population virile. C'en fut assez pour prolonger la guerre et tenir en échec toutes les forces des croisés. Bientôt les hostilités prirent un caractère d'acharnement et de férocité trop souvent signalé dans les guerres où le peuple d'Espagne intervient lui-même pour son indépendance. Tandis que les Français avaient à endurer les épidémies et les fléaux de toute nature qui décimaient leur armée, les soldats aragonais égorgeaient ou mutilaient les prisonniers, ou refusaient de faire quartier à leurs ennemis. A la fin, et malgré cette opiniâtre résistance, la ville de Gironne se vit forcée de se rendre (7 septembre 1285). Cette victoire, achetée au prix de tant de sacrifices, fut le seul trophée de la guerre, et Philippe III donna ordre aux débris de l'armée victorieuse de se replier sur la France.

La retraite fut longue et difficile; tandis que l'armée de terre se trouvait obligée à chaque pas de combattre pour s'ouvrir un chemin, l'armée de mer ne fuyait sur ses vaisseaux qu'à moitié détruite par les insurgés de Catalogne, et Roger de Loria, qui l'attendait non loin de la côte, achevait de la disperser et de la couler bas. Vers la fin de septembre, Philippe le Hardi reparut aux abords du pas de la Cluze et du col de Panissars, mais il était hors d'état de forcer ces

étroits passages. Aimery, vicomte de Narbonne, ayant rassemblé les milices de Narbonne, de Carcassonne et de Béziers, vint au-devant du roi, délogea les Aragonais de leurs positions, et permit à Philippe de rentrer en Roussillon ; mais cette fois ce ne fut plus en conquérant ni en maître. Accablé par la fièvre, atteint de l'épidémie, entouré de courtisans malades et de soldats découragés, il était porté en litière, exposé aux froides pluies de l'automne, hors d'état de régner et de commander. Ce fut ainsi qu'il arriva à Perpignan, où il mourut peu de jours après, le 5 octobre 1285, à peine âgé de quarante ans. Il en avait régné quinze, et ne léguait à la postérité qu'un souvenir sans éclat. Peu de jours après mourut le roi Pierre d'Aragon. Le pape Martin IV l'avait précédé de quelques mois dans la tombe. On aurait dit que, pour terminer la querelle de tant de rois, Dieu les appelait l'un après l'autre à son tribunal.

Sous son règne continua la dépendance des grands vassaux, et c'est à peine si, au milieu des fiefs dont l'assemblage formait le royaume capétien, on peut suivre à part l'histoire du duché de Bretagne. Jean I[er], dit Jean le Roux ou le Mauvais, fils de Pierre Mauclerc et souverain de ce pays par l'abdication de son père, avait juré au roi de France, comme à son seigneur, que toute sa vie il le servirait fidèlement, lui et ses héritiers, et que jamais il ne manquerait à ce fidèle service. Il se rendit ensuite à Rennes pour prendre possession du duché, en recevant des mains de l'évêque l'épée et la bannière : telle était la forme de l'installation des ducs de Bretagne. Jean I[er]

réunit aussi les états du duché pour se faire reconnaître. Au milieu d'eux, et lorsque les membres du corps de la noblesse lui firent hommage, il leur jura de maintenir leurs libertés et leurs franchises; mais il refusa au clergé de lui garantir par serment la conservation de ses droits ou de ses prétentions.

Ce refus annonçait un prince disposé à renouveler les querelles de son père avec les ecclésiastiques; aussi le règne tout entier de Jean le Roux ne fut-il qu'une suite non interrompue d'entreprises contre les droits du clergé et de la noblesse, dont la résistance le jeta souvent dans les plus grands embarras. Tantôt il était obligé de faire le voyage de Rome, afin d'obtenir du saint-père l'absolution des excommunications fulminées contre lui; une autre fois, pour mériter cette absolution, il était forcé, dit-on, à consentir à ce que la Bretagne fût considérée par la cour de Rome comme un pays d'obédience, c'est-à-dire à ce que le pape y conférât les bénéfices pendant huit mois de l'année, et les ordinaires seulement pendant les quatre autres. Enfin il lui fallait promettre de ne plus communiquer avec les excommuniés, de les exclure de toutes les fonctions publiques.

Incessamment préoccupé du désir d'accroître en Bretagne son domaine particulier, peu soigneux de tout autre projet, il avait vu son autorité s'accroître à l'intérieur par les appels que les vassaux des barons faisaient à sa cour, imitant ainsi ceux que leurs seigneurs avaient coutume d'adresser au roi de France; mais, comprenant qu'il perdait au dehors ce qu'il gagnait au dedans, il interdit les appels d'une juridic-

tion à une autre, et obtint du roi de France qu'il abolirait de même ceux que l'on interjetait à son parlement. D'un autre côté, il vendit les droits qu'avait à la couronne de Navarre sa femme, fille unique du roi régnant, pour une pension de deux mille écus d'or, et avec cet argent il acheta les biens des vicomtes de Léon, que le luxe et la prodigalité avaient considérablement endettés. Ces seigneurs lui délaissèrent même, pour une rente de cent écus et une haquenée blanche, la ville avec le chastel de Brest; et lorsqu'au moyen du mariage de sa fille avec le fils du roi d'Angleterre il eut obtenu que ce prince lui rendît le beau comté de Richemont, que le mariage de Berthe avec Alain le Noir avait fait entrer dans la maison de Bretagne, et que Jean-sans-Terre avait confisqué à Pierre de Dreux pour avoir tour à tour embrassé et quitté son parti, il se trouva être un des princes les plus riches et par conséquent les plus puissants de l'Europe.

Les autres provinces semblaient tendre à se perdre dans l'unité française; du moins remarque-t-on que les chroniques locales s'arrêtent à cette époque, et leur silence indique que la vie politique avait cessé dans la plupart des cités et des communes. La bourgeoisie n'existait pas encore d'une manière stable et sérieuse, et déjà la féodalité commençait à s'éteindre. L'existence de la monarchie française, à dater de ce moment jusqu'au règne des Valois, ne se fait sentir que par son action sur les royaumes étrangers et sur les peuples qui l'entourent. C'est à peine si l'on voit apparaître de loin en loin l'autorité du roi d'Angleterre Édouard II dans les fiefs de Guienne, toujours

soumis, par le lien du vasselage, à la couronne des Plantagenets, et toutefois c'est vers cette époque que ce même Édouard recueille, au nom de sa femme, l'héritage des comtés de Ponthieu et de Montreuil, possessions importantes qui ne permettront que trop tôt aux rois d'Angleterre d'étendre la main sur le duché de Normandie.

En Allemagne, la féodalité perdait du terrain, mais plus lentement qu'en France. Vainqueur d'Ottocar de Bohême, le roi des Romains, l'empereur Rodolphe de Habsbourg, s'occupait avec une persévérante énergie d'assurer à sa maison la souveraineté des États qu'avait gouvernés son redoutable compétiteur. La bataille de Marckfeld lui avait valu la possession de plusieurs provinces grandes et fertiles, qui, sous le nom de duché d'Autriche, passèrent à sa longue postérité. En Helvétie, il avait ajouté à ses biens héréditaires, soit par succession, soit par achat, soit par la force des armes, un grand nombre de seigneuries et de villes. Mais ses projets d'agrandissement devenant plus vastes et plus assurés, il avait eu l'idée de rétablir l'ancien royaume d'Arles et de Bourgogne, et d'en faire l'apanage de Hartman, son fils chéri. La mort prématurée de ce jeune prince vint renverser tout à coup de si belles espérances. Hartman se noya près du village de Rheinau, en passant le Rhin pour aller joindre son père. Cependant la domination de Philippe, comte de Savoie, s'étendant chaque jour davantage dans l'Helvétie bourguignonne, Rodolphe réclama plusieurs fiefs de l'Empire que son prédécesseur s'était appropriés durant les troubles.

Sur le refus du comte, il entra à main armée dans ses possessions. Il y eut, sous les murs de Morat, une action très-chaude, où le roi des Romains courut de nouveau le plus grand danger. Démonté et entouré d'un grand nombre d'ennemis, il s'élança dans le lac, et, saisissant une branche d'arbre d'une main, il se défendit de l'autre jusqu'à ce que les siens fussent venus à son secours. Le comte de Hohenberg, son beau-frère, à qui avait été remis le commandement des troupes, prit Morat et s'avança jusqu'à Payerne. Mais tout fut concilié par l'intervention du pape Martin IV.

En Angleterre, Édouard Ier, ardent, irritable, avide de puissance et de gloire, aspirait à l'unité de domination sur toute la Grande-Bretagne, et cherchait à détruire, par la violence ou la ruse, l'indépendance du pays de Galles et de l'Écosse.

La résistance des Gallois contre les Normands par la force et la ruse était aussi opiniâtre que l'avait été celle de leurs aïeux contre les Anglo-Saxons. Ils faisaient une guerre perpétuelle d'escarmouches et de stratagèmes, se retranchant dans les forêts et les marécages, et ne se hasardant guère en plaine contre des cavaliers armés de toutes pièces. La saison pluviale était celle où les Cambriens étaient invincibles; mais à la longue la plus grande force l'emportait, et une nouvelle portion du pays de Galles se trouvait conquise.

Les chefs de l'armée victorieuse prenaient des otages, désarmaient les habitants et les forçaient de jurer obéissance au roi et aux justiciers d'Angleterre.

Ce serment, prêté de force, était bientôt violé, et le peuple gallois assiégeait les châteaux des barons et des juges étrangers. A la nouvelle de cette reprise d'hostilités, les otages, emprisonnés en Angleterre dans les forteresses royales, étaient ordinairement mis à mort, et quelquefois le roi lui-même les faisait exécuter en sa présence; Jean-sans-Terre en fit pendre en un jour vingt-huit, tous en bas âge, avant de se mettre à table.

Telles sont les scènes que présentait la lutte des Gallois contre les Anglo-Normands, lorsque Édouard Ier, prétextant le refus de *Léwellyn* (Léolyn) à lui rendre l'hommage féodal, franchit les hautes montagnes de la Cambrie septentrionale, qu'aucun roi d'Angleterre n'avait passées avant lui. Le plus haut sommet de ces montagnes, appelé en gallois *Craig-eïri* ou Pic neigeux, et en anglais *Snowdon*, était regardé comme sacré pour la poésie, et l'on croyait que quiconque s'y endormait devait se réveiller inspiré. Le dernier boulevard de l'indépendance cambrienne ne fut point forcé par des troupes anglaises, mais par une armée venue de Guienne et presque toute composée de mercenaires basques. Formés dans leurs montagnes à une tactique militaire presque en tout semblable à celle des Gallois, ils étaient plus propres à surmonter les difficultés du pays que la cavalerie pesante et l'infanterie régulière qu'on y avait menées jusque-là.

Il existait une vieille prédiction de *Miriddin* ou *Merlin*, l'un de leurs plus anciens bardes, prophétie portant que, lorsque la monnaie d'Angleterre deviendrait ronde, le prince de Galles entrerait dans Londres.

Jusqu'alors les monnaies grossières que les rois anglais faisaient frapper étaient de forme longue ou carrée, et ce fut Édouard Ier qui voulut qu'à l'avenir on ne fabriquât plus dans son royaume que des pièces circulaires, comme les monnaies actuelles de l'Europe. Les Gallois, informés du changement, ne doutèrent pas alors que la prédiction de Merlin ne fût sur le point de s'accomplir; mais ils ne tardèrent pas à être cruellement détrompés, car Léwellyn, ayant eu l'imprudence de quitter sa retraite à la tête d'une nouvelle armée, fut tué dans un combat où ses troupes furent mises en déroute. Le corps de Léwellyn ayant été reconnu parmi les morts, Édouard ordonna qu'on lui coupât la tête et qu'on la portât au bout d'une lance dans la ville de Londres, après l'avoir couronnée, par dérision, d'un cercle d'argent, pour apprendre aux Gallois que c'était ainsi qu'il fallait interpréter leur prétendue prophétie (1282). David, frère de ce malheureux prince, tenta de recommencer la guerre (1283); mais, pris vivant par les soldats d'Édouard, il fut pendu et coupé en quartiers, et sa tête fut mise à côté de celle de son frère, sur les créneaux de la Tour, où le vent et la pluie les firent blanchir ensemble.

On dit qu'après sa victoire complète Édouard Ier assembla les principaux d'entre les vaincus et leur annonça que, par égard pour leur esprit de nationalité, il voulait leur donner un chef né dans leur pays et n'ayant jamais prononcé un seul mot de français ni d'anglais. Tous furent en grande joie et firent de grandes acclamations. « Eh bien donc! reprit le roi,

vous aurez pour chef et pour prince mon fils Édouard, qui vient de naître à Caërnarvon, et que j'appelle Édouard de Caërnarvon. » De là vint l'usage de donner le titre de prince de Galles au fils aîné du roi d'Angleterre.

Le massacre des bardes gallois, s'il fut vraiment ordonné et accompli par Édouard, enleva à la nationalité des vaincus les dernières voies, les dernières puissances à l'aide desquelles il lui aurait été permis de se prolonger et de vivre.

PHILIPPE IV, dit le BEL.

(1285 — 1314.)

§ 1. — PREMIÈRE PÉRIODE DU RÈGNE.

Sous Philippe le Bel, prince dur, inflexible et avare, la France entrera dans une voie nouvelle. En politique, elle verra la féodalité reculer, la bourgeoisie, forte de son alliance avec la couronne, prendre la troisième place parmi les grands ordres de l'État, et ce sera pour elle un pas immense fait dans la route qui semble conduire à la possession de la liberté. Au point de vue religieux, elle abdiquera, sinon pour toujours, du moins pour trop longtemps, la glorieuse fonction d'auxiliaire et de fille aînée de l'Église, et bientôt viendra l'heure où, sous les Valois, Dieu, par de douloureuses épreuves, la rappellera à l'intelligence de son rôle au milieu des peuples.

Philippe le Bel était âgé de dix-sept ans à son avénement au trône de France; si jeune encore il était déjà marié à Jeanne, reine de Navarre, qui entrait à peine dans sa quinzième année. Laissant à don Jayme, roi de Majorque, seigneur de Roussillon et de Montpellier, le soin de continuer la guerre contre les troupes aragonaises, Philippe le Bel revint à Paris, lentement et en s'arrêtant successivement dans les principales villes du Languedoc et de l'Aquitaine orientale, comme s'il eût voulu accoutumer les peuples du Midi à la présence de leur souverain. Le 6 janvier

1286 il fut sacré à Reims, par Pierre Barbet, archevêque de cette ville. Quelques mois après, le 5 juin, il reçut à Paris l'hommage d'Édouard Ier, roi d'Angleterre, vassal des rois capétiens à raison de ses fiefs de l'Aquitaine occidentale et de la Gasgogne. Avant de prononcer la formule féodale de l'hommage et de dire à Philippe IV : « Je deviens votre homme des terres « que je tiens de vous, deçà la mer, selon la forme de « la paix qui fut faite entre nos ancêtres, » Édouard Ier fit ses réserves, et protesta, par l'organe de l'évêque de Bath, contre la possession de certains fiefs autrefois confisqués sur Jean-sans-Terre, et que les rois de France persistaient à détenir. Pour donner satisfaction au roi d'Angleterre, on fit à l'amiable un arrangement qui lui garantit quelques exemptions de charges en Guienne, et lui assura, en échange de ses droits sur la Normandie, un payement annuel de dix mille livres sterling.

Cependant la guerre commencée sous Philippe III entre les maisons de France et d'Aragon, se prolongeait, malgré les efforts courageux de don Jayme, roi de Majorque. Roger de Loria, grand amiral de Sicile, qui commandait la flotte ennemie, attaqua divers points de la côte de France et fit des descentes au grau de Sérignan, au grau d'Agde, à Viaz et à Aigues-Mortes. La population languedocienne essaya de repousser ces agressions, mais elle fut vaincue en plusieurs rencontres, et les troupes de Roger de Loria, après avoir menacé Béziers et enlevé les vaisseaux français mouillés devant Aigues-Mortes, s'emparèrent d'Agde et massacrèrent une partie de ses habitants. Sur ces entre-

faites, le prince de Salerne, Charles II, fils et héritier du roi de Sicile Charles d'Anjou, languissait toujours dans les prisons de Catalogne, et l'administration du royaume de Naples était provisoirement exercée par Robert, comte d'Artois. Le roi d'Angleterre essaya de lui faire rendre la liberté; il s'entremit pour que la paix fût conclue par les princes belligérants, à la condition que le fils de Charles d'Anjou renoncerait à la Sicile et à certains cantons de la Calabre, et que Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, abdiquerait également toute prétention à la couronne d'Aragon. Le pape Honorius IV refusa de se prêter à des combinaisons qui ne tenaient nul compte de la suzeraineté de Rome sur la Sicile, et qui annulaient les décisions du souverain pontife en ce qui concernait les droits de Charles de Valois sur la royauté aragonaise. La guerre continua donc pendant deux ans (1287-1288) avec des succès divers, et toutefois elle fut signalée par des échecs notables que les troupes de France essuyèrent sur les côtes des États de Naples et de Sicile. Un traité intervint à Oleron, par les soins officieux d'Édouard Ier, et Charles de Salerne fut rendu à la liberté. Philippe le Bel refusa de reconnaître cette convention, qui faisait perdre à Charles de Valois, son frère, des droits presque chimériques sur le royaume d'Aragon, et les hostilités recommencèrent. L'année suivante, le 29 mai 1289, le pape Nicolas IV plaça la couronne de Sicile sur la tête de Charles de Salerne, fils de Charles d'Anjou. Mais ce n'était point assez que de recevoir de nouveau ce royaume à titre de vassal de l'Église; il fallait le reconquérir sur les Ara-

gonais et sur Roger de Loria, le plus grand homme de guerre de ce siècle. Charles de Salerne, hors d'état de se rendre maître de la Sicile, prit le parti de négocier, et une trêve de deux ans fut conclue. Sur ces entrefaites, Ladislas IV, roi de Hongrie, étant venu à mourir, sa plus proche héritière était Maria, femme de Charles, roi de Sicile. Le pape fit couronner à Naples, en qualité de roi de Hongrie, Charles-Martel, fils aîné de cette princesse, et la maison d'Anjou, branche directe de la dynastie capétienne, se trouva investie de droit, sinon de fait, d'une nouvelle couronne; plus tard elle réalisa son droit et parvint à régner sur la postérité des Huns.

Ces guerres, ces luttes, dont la Sicile était l'enjeu, ne préoccupaient que médiocrement l'attention de nos pères; elles paraissaient tout au plus intéresser le Languedoc et la maison royale de France et de Sicile. Philippe IV, déclaré majeur, parce qu'il était roi, attachait son nom à des ordonnances et à des actes d'administration générale dont, selon toute apparence, l'iniative appartenait au conseil des légistes que lui avait légués son père. Ces hommes érudits et intelligents, habitués à tirer parti des textes et à coordonner la jurisprudence, étaient pour la plupart de condition obscure et s'étaient élevés autant par la science que par l'adresse. Comme ils tenaient tout du roi, et parce que les priviléges de la féodalité et du clergé les humiliaient, ils mettaient leur subtilité et leurs connaissances juridiques au service de la prérogative du prince, et les faisaient habilement concourir à enlever aux deux ordres privilégiés quelques

lambeaux de puissance. C'était un moyen de plus de faire croître, sous la protection du trône, l'influence des bourgeois, des villes, des corporations municipales, celle de tous les éléments de création récente dont l'assemblage formait déjà dans le royaume le troisième ordre, c'est-à-dire le tiers-état, pour emprunter le langage historique et les expressions de la loi. Ajoutons que tout n'était pas système dans ce travail des légistes. Habitués à chercher dans le droit romain les maximes de la justice et de la vérité, ils ne comprenaient rien à tout ordre social qui s'écartait de cette base; ils ne voyaient dans la féodalité et dans les traditions des Francs que barbarie, inégalité et violation du droit nécessaire. Dès lors ils cherchaient à faire rentrer les institutions publiques, les coutumes et les choses privées dans ce cadre légué au moyen âge par les jurisconsultes de Rome et de Byzance, et en agissant ainsi ils se préoccupaient moins d'abaisser des pouvoirs rivaux de la royauté et de la bourgeoisie que de faire prévaloir le bon sens et la raison. Ce fut sous l'empire de ces idées qu'ils déterminèrent peu à peu l'état des personnes, la constitution de la famille, la transmission des héritages, le partage des biens paternels et maternels, la communauté entre époux et le régime dotal. Ils respectèrent sans doute ce qui constituait le privilége de la noblesse et la hiérarchie féodale, quant aux terres et aux titres; le temps n'était pas venu d'opérer une révolution administrative et légale dont les légistes du treizième siècle ne pouvaient avoir la pensée; et toutefois ils commencèrent ce travail sans mesurer la portée et l'avenir de leur œuvre; ils

ressuscitèrent et firent prévaloir, en faveur du roi suzerain, la théorie du pouvoir impérial des siècles de Justinien et de Théodose, et, en donnant une consistance sérieuse aux droits, aux intérêts, aux prétentions des classes moyennes, ils diminuèrent d'autant le domaine des classes privilégiées et affermirent la royauté sur un point d'appui nouveau. Sous saint Louis, ainsi que nous avons pu le remarquer, ces conquêtes du droit, ces premiers pas faits vers l'égalité civile, furent accueillis avec reconnaissance par les marchands, par les communes, par les bourgeoisies de toutes classes, et, sauf de rares exceptions, la noblesse et le clergé s'y prêtèrent, parce que ces améliorations portaient l'empreinte manifeste de la justice et de la vérité chrétiennes. Sous Philippe le Bel la même révolution, en continuant son chemin, parut à tous âpre, violente et arbitraire ; elle froissa la féodalité sans plaire au peuple ; elle n'attira au trône ni sympathie ni amour, et, pour mettre fin aux résistances, elle dut s'environner de l'appareil de la force armée et des supplices. Saint Louis avait amélioré la condition du tiers-état pour obéir aux impulsions de la charité et pour mettre en repos sa conscience ; Philippe le Bel ne chercha qu'à accroître son autorité et à briser tout ce qui faisait obstacle à son orgueil et à son avarice. Voilà pourquoi ses réformes semblèrent dures et oppressives, et pourquoi encore, bien qu'il ait fait avancer rapidement l'émancipation sociale des classes moyennes, son nom ne fut jamais inscrit par l'histoire sur la liste des princes qui aimèrent le peuple et méritèrent bien de l'avenir.

Par une ordonnance rendue au parlement de la Pentecôte, en 1287, Philippe le Bel régla « la manière « de faire et tenir les bourgeoisies de son royaume, » et, sous prétexte de faire disparaître les fraudes et les malices *qui se faisoient par occasion d'icelles*, et dont ses sujets étaient *durement grevés et durement plaignants*, le pouvoir royal substitua aux confédérations communales, que jusqu'alors il avait souvent favorisées, une organisation légale des habitants des villes, qui avaient droit à la protection des magistrats municipaux et devaient être réputés bourgeois. Tout homme, en venant habiter une ville et en y achetant une maison de la valeur de soixante sols parisis, pouvait requérir le prévôt de l'admettre à la bourgeoisie, c'est-à-dire aux priviléges de la cité. Il était alors tenu d'avertir judiciairement le seigneur dont il abdiquait le patronage suzerain ; en outre, il s'engageait à supporter pour sa part les charges communes, à habiter constamment la ville, lui ou sa femme, pendant les six mois d'hiver, à s'y trouver à toutes les bonnes fêtes, et à prêter ainsi main forte, s'il en était requis, aux autres membres de la bourgeoisie. Ainsi la corporation urbaine ne se composait plus seulement des marchands, des industriels ou ouvriers réunis en corps d'état et qui se groupaient pour la garantie commune ; elle admettait dans ses rangs les propriétaires locaux, tous ceux qui pouvaient faire preuve d'une aisance assez modique ; et par cela même elle appelait à elle tous les individus de cette catégorie qui voulaient quitter la seigneurie de leurs propres suzerains, et entrer, sous la protection du roi, dans la classe des bourgeois. Il y

avait dans cette combinaison politique beaucoup de prévoyance et d'habileté ; elle ne tendait à rien moins qu'à développer et à accroître rapidement les éléments de la classe intermédiaire, au détriment de la noblesse, et cela sans insurrection, sans violence, sans aucun de ces actes désordonnés qui accompagnaient autrefois la formation des communes. Une autre innovation, également imaginée par les légistes, eut pour but d'amoindrir l'influence du clergé, sous prétexte d'augmenter les immunités de ce corps. Le roi, considérant que, lorsque des juges tirés du clergé viendraient à prévariquer, il n'y aurait aucun moyen de les punir par voie civile, et ne voulant pas, du moins en apparence, attaquer le privilége des clercs, interdit aux ducs, comtes, barons, archevêques, évêques et abbés qui possédaient des justices temporelles de laisser siéger aucun ecclésiastique dans leurs tribunaux, et de leur laisser exercer les professions de procureur et d'avocat. On comprend aisément quelle portée dut avoir ce règlement, sous les termes duquel se cachait tant bien que mal la jalousie haineuse vouée au clergé par les jurisconsultes au service du prince. L'année suivante (1288), et encore au parlement de la Pentecôte, fut rendue une ordonnance en faveur des juifs; afin de protéger ces Ilotes, où, pour mieux dire, dans le but de leur vendre une tutelle royale que l'on se réservait d'escompter à beaux deniers, il fut expressément ordonné qu'aucun juif ne serait arrêté sur l'ordre ou à la réquisition d'aucun religieux, nonobstant l'office dont ce prêtre serait revêtu, sans qu'on eût auparavant informé le sénéchal ou bailli royal dans la

juridiction duquel se trouvait ce juif, et avant qu'on eût donné copie au magistrat civil du mandat apostolique en vertu duquel devait avoir lieu l'arrestation. C'est par de semblables innovations que l'autorité temporelle cherchait à faire reculer le pouvoir spirituel, et à reléguer l'Église dans ses sanctuaires, pour lui ravir, pièce à pièce, le gouvernement des peuples.

Et puisque nous avons parlé des juifs, nous croyons devoir emprunter ici à l'histoire ecclésiastique le récit d'un événement prodigieux auquel ce peuple fut mêlé. « Vers ce même temps, dit le pieux écrivain dont nous rapportons les paroles, c'est-à-dire en l'an 1290, arriva à Paris un miracle célèbre sur l'Eucharistie. Une pauvre femme avait emprunté trente sols à un juif, et lui avait donné en gage sa meilleure robe. La fête de Pâques s'approchant, la femme vint trouver le juif et le pria de lui rendre son habit pour ce seul jour, qui, cette année, était le second d'avril. Le juif lui dit : « Si tu m'apportes ce pain que tu recevras à l'église et que vous autres chrétiens vous appelez votre Dieu, je te rendrai ta robe pour toujours et sans argent. » La femme en convint, et, ayant reçu la communion à Saint-Merri, sa paroisse, elle garda la sainte hostie et la porta au juif. Il la mit sur un coffre et la perça à coups de canif; mais il fut bien étonné d'en voir sortir du sang. Il y enfonça un clou à coups de marteau, et elle saigna encore. Il la jeta dans le feu, d'où elle sortit entière, voltigeant par la chambre. Enfin il la jeta dans une chaudière d'eau bouillante, qui parut teinte de sang et l'hostie s'élevant au-dessus. La femme du juif, qu'il avait appelée, vit à la place Jésus-Christ

en croix. La maison où ceci se passait était dans la rue nommée alors des Jardins et plus tard des Billettes, à cause, comme l'on croit, de l'enseigne du juif. Un de ses enfants était à la porte quand on sonna la grand'-messe à Sainte-Croix de la Bretonnerie, qui était tout proche, et, voyant passer quantité de gens, il leur demanda où ils allaient. « Nous allons, dirent-ils, à l'église adorer notre Dieu. — Vous perdez votre peine, dit l'enfant; mon père vient de le tuer. » Les autres méprisèrent le discours de l'enfant; mais une femme, plus curieuse, entra dans la maison du juif, sous prétexte de prendre du feu. Elle trouva l'hostie encore en l'air, la reçut dans un petit vase qu'elle portait, et la remit au curé de Saint-Jean en Grève, qui était la paroisse de cette rue. Elle lui raconta ce qui s'était passé, et il en rendit compte à Simon de Bussi, évêque de Paris, qui fit arrêter le juif et toute sa famille. Le coupable, interrogé, confessa tout, et, l'évêque l'ayant exhorté à se repentir et à renoncer au judaïsme, il demeura obstiné. C'est pourquoi il fut livré au prévôt de Paris, qui le condamna au feu et le fit exécuter. La femme et les enfants du juif se convertirent, et reçurent le baptême et la confirmation de la main de l'évêque. L'hostie miraculeuse fut gardée à Saint-Jean en Grève, où on la montrait encore au dix-huitième siècle, et le peuple nomma la maison du juif la maison des miracles. Quatre ans après, un bourgeois de Paris, Regnier Flaming, y fit bâtir à ses dépens une chapelle, donnée ensuite aux frères hospitaliers de la Charité-Notre-Dame. Ce miracle fut connu dans les pays étrangers, et Jean Villani, auteur du temps,

le rapporte dans son histoire de Florence (1). »

Philippe le Bel n'avait pas à craindre, en sévissant contre les juifs, de se trouver en désaccord avec le sentiment populaire : la haine que le nom seul de ces hommes inspirait aux multitudes chrétiennes lui permettait de tout oser contre eux, et si, d'accord avec ses légistes, il avait cherché à enlever aux officiers de l'inquisition et à la juridiction ecclésiastique le droit de poursuivre les Israélites, c'était moins peut-être pour diminuer l'influence politique des clercs que pour réserver au fisc royal des occasions de lucre. En d'autres termes, les juifs étaient riches; ils détenaient d'immenses valeurs d'or et d'argent, et, en leur faisant appréhender les supplices et les tortures, on pouvait obtenir d'eux de grosses sommes, d'énormes rançons, qui alimenteraient la cassette du prince. Il est certain que ce fut par de pareilles manœuvres que le roi réussit bien souvent à accroître ses trésors. Dans la nuit du 1er mai 1291, à la suggestion de Biccio et de Musciatto, deux frères nés à Florence, et dont il avait fait ses agents fiscaux, il fit arrêter tous les marchands italiens établis dans le royaume, et ne les rendit à liberté qu'après avoir arraché d'eux, par la menace des plus cruels tourments, tous les biens, toutes les espèces monnayées dont ces malheureux pouvaient disposer.

En ce moment (1260-1291) l'heure solennelle était venue pour les chrétiens de la Palestine. Toute l'Eu-

(1) Rohrbacher, t. XIX. — Fleury, l. XCIX, n. 11. — Jean Villani, l. VII, c. 186. — Raynald, 1290.

rope, par deux cents ans d'efforts, avait fondé et soutenu le royaume de Jérusalem ; elle avait lutté pour disputer l'Occident à la barbarie asiatique. Comme si son œuvre eût été accomplie, elle laissait désormais s'éteindre sous les coups des infidèles ce qui restait encore des conquêtes de Godefroi de Bouillon, de Richard d'Angleterre et de Philippe-Auguste. Vainement le pape Nicolas IV implorait-il le secours des rois et des peuples catholiques ; le temps des sublimes dévouements était passé, l'enthousiasme qui avait enfanté les croisades s'était assoupi, et les gémissements de la papauté ne faisaient plus sortir le glaive. Profitant de cette torpeur des nations occidentales, les mahométans vinrent assiéger Saint-Jean d'Acre, le dernier boulevard de la chrétienté sur les rivages de Syrie. Katil Ascraf, successeur de Kelaoun, dressa contre cette ville, dès le 5 avril, trois cents machines, et déploya à l'entour soixante mille cavaliers et cent quarante mille fantassins. Les assauts vaillamment repoussés, le défaut d'une flotte pour fermer le port, la résistance invincible des ordres religieux, toutes ces causes de découragement étaient réparées par les exhortations des cheiks et des imans. Enfin, le 18 mai 1291, un nouvel assaut fut décisif. Le grand maître des Hospitaliers tomba blessé, celui du Temple périt d'une flèche. Déjà les Sarrasins marchaient sur un pont de cadavres. Alors le Ciel irrité, comme s'il *eût voulu donner le signal de la fin des choses*, envoya un violent orage, la grêle, la pluie, et des ténèbres qui ne furent éclairées que par un incendie formidable. Cependant la valeur des chrétiens n'était pas domp-

tée ; à chaque pas que l'ennemi faisait pour avancer dans les rues, il était assailli par une grêle de traits et de pierres lancés du haut des maisons, ou par les armes de ceux qui ne voulaient pas survivre à la prise de leur ville. Guillaume de Clermont doit être mis au premier rang des chrétiens qui se couvrirent d'une gloire immortelle dans ce dernier combat livré pour la cause de la Terre-Sainte. Mais ni son dévouement ni la défense héroïque des habitants ne purent éloigner les maux qui allaient fondre sur Ptolémaïs. Les rues, remplies d'une multitude de femmes et d'enfants qui mêlaient leurs sanglots aux cris des combattants, offraient le spectacle de la désolation et de la mort.

Bientôt les infidèles ne rencontrèrent plus de résistance ; mais leur soif de sang n'était pas apaisée : ils continuèrent à égorger tout ce qui s'offrit à leurs coups, et soixante mille chrétiens périrent ou tombèrent dans l'esclavage. Un grand nombre de fugitifs coururent sur le bord de la mer, espérant trouver un refuge à bord des vaisseaux qui étaient dans le port; mais la cupidité des marins ne voulut admettre que ceux qui purent leur payer de fortes sommes. On vit des femmes se dessaisir de tous leurs joyaux et promettre leur fortune à quiconque voudrait les sauver du danger. Le roi de Jérusalem, le patriarche et le grand maître des Hospitaliers se décidèrent aussi à gagner le rivage et à s'embarquer ; mais ils reçurent tant de monde sur leurs vaisseaux que celui qui était monté par le patriarche fut submergé en sortant du port, et le vénérable prélat périt dans les flots avec tous ceux qui l'accompagnaient. Lusignan fit voile pour l'île de

Chypre. Cependant les chrétiens qui avaient échappé au fer des musulmans s'étaient retirés dans le couvent ou plutôt la forteresse des Templiers, où ils essayèrent de se défendre. Après avoir tenu pendant trois jours, ils obtinrent une capitulation, et le sultan leur promit qu'ils auraient la vie sauve ; mais les soldats qui furent envoyés pour prendre possession de la forteresse s'étant livrés à toutes sortes d'excès envers les femmes qui s'y étaient réfugiées, les chevaliers reprirent aussitôt leurs armes et massacrèrent les insolents Sarrasins. Le couvent fut de nouveau attaqué ; ses défenseurs furent tous massacrés, toutes les églises pillées et profanées, les principaux édifices, les tours et les remparts démolis ; et les musulmans, considérant l'œuvre qu'ils venaient d'accomplir, la fuite des chrétiens, la ruine de toutes les villes chrétiennes, osèrent dire : « Les choses, s'il plaît à Dieu, resteront ainsi jusqu'au dernier jugement. »

Quand le pape Nicolas IV eut reçu ces lamentables nouvelles, il travailla encore à réveiller les princes chrétiens et à susciter une nouvelle croisade ; cette tâche demeura stérile ; elle épuisa les forces du pontife, qui mourut à la peine (1292). Après lui, et par suite des divisions qui s'étaient introduites dans le collége des cardinaux, le saint-siége demeura vacant pendant plus de vingt-sept mois.

Vers le même temps (1291-1292), Rodolphe de Habsbourg étant mort, son fils Albert, qui avait hérité de ses talents, et non de ses vertus, vit se soulever contre lui les États héréditaires d'Autriche et de Styrie, que, du vivant de Rodolphe, il avait despotiquement

gouvernés. A l'aide de renforts puissants tirés de Souabe et d'Alsace, il parvint à étouffer cette insurrection, et força les rebelles à venir, pieds et tête nus, lui livrer leurs chartes et leurs diplômes, qu'il mit en pièces. Cependant il fallait donner un nouveau chef à l'empire germanique. Les talents d'Albert, les grandes alliances et le souvenir de la gloire de son père semblaient devoir lui mériter la couronne impériale. Sa confiance à ce sujet était si grande que, sans attendre la décision de la diète qui se tenait à Francfort, il s'était emparé des ornements impériaux. Cette arrogante présomption, jointe au souvenir du despotisme avec lequel il avait gouverné ses fiefs patrimoniaux, ruina ses prétentions dans l'esprit des électeurs. Adolphe de Nassau fut élu (1er mai 1292). C'était un gentilhomme d'une bravoure éprouvée, mais sans autre patrimoine que son épée. Au reste, ce ne fut pas seulement à la haine profonde que le fils de Rodolphe avait soulevée contre lui qu'Adolphe dut son élection; les électeurs suivirent en cette occasion la politique qu'ils avaient adoptée lorsqu'ils décorèrent un simple comte de Souabe de la couronne de Charlemagne. Dans la première ardeur de son ressentiment, Albert témoigna le désir de s'opposer à cette nomination; mais, des troubles ayant éclaté contre lui dans ses possessions de Suisse, il se vit obligé d'ajourner toute tentative de résistance pour se rendre à marches forcées dans l'évêché de Constance. C'était là le foyer de l'insurrection. Albert y promena sans pitié la dévastation et l'incendie. Cependant, craignant, au milieu de cette guerre contre ses propres sujets, d'attirer encore sur

lui les forces de l'Empire, et se rappelant d'ailleurs la misérable destinée d'Ottocar, Albert reconnut l'élection d'Adolphe, livra les ornements impériaux, et reçut des mains du nouvel empereur l'investiture de ses fiefs.

Édouard Ier, roi d'Angleterre, avait subjugué le pays de Galles et déshonoré sa victoire par d'iniques violences. A son avénement au trône, le royaume d'Écosse, voisin du royaume anglo-normand, avait réussi à maintenir son indépendance, bien que plusieurs de ses rois eussent consenti à rendre un hommage de courte durée aux rois d'Angleterre. Sous Édouard Ier, l'Écosse appartenait de droit à une princesse norvégienne qui n'était pas encore venue en prendre possession. Il réussit à la fiancer avec son fils, croyant préparer ainsi l'heureuse union des deux pays ; mais, quand la *vierge de Norvége* vint chercher son trône et son époux, elle ne put arriver jusqu'au terme et expira, des fatigues du voyage, dans les îles Orkney. Deux prétendants s'offraient pour le trône d'Écosse, Jean Bailleul, ou Baliol, et Robert Bruce. Les Écossais prirent Édouard pour arbitre. Il désigna Baliol (1292), mais en stipulant formellement que l'Ecosse serait désormais placée sous sa suzeraineté. Cette condition était humiliante pour la fierté écossaise; Baliol essaya bientôt de s'en affranchir et il prit les armes. Vaincu à Dunbar (1297), il fut fait prisonnier, et finit par aller mourir aux Andelys, en Normandie. Édouard livra aux Anglais les dignités et les places fortes de l'Écosse, et enleva la grande pierre de Scone sur laquelle se plaçaient les rois d'Écosse lors du couronnement, et qui sert encore

aujourd'hui, pour le même usage, aux rois d'Angleterre. Ceux des Écossais qui ne voulurent point se soumettre à la domination étrangère se réfugièrent dans les montagnes du nord et de l'ouest et dans celles qui les avoisinent. C'est de là que sortit le célèbre *William Walleys* ou Guillaume Wallace, fameux dans les annales du pays. C'était un gentilhomme campagnard, d'une taille gigantesque, d'une force prodigieuse et d'un courage à toute épreuve. Il fit la guerre aux Anglais, d'abord en partisan, ensuite à la tête d'une armée. Les conquérants le qualifiaient de voleur de grand chemin, de meurtrier et d'incendiaire.

En attendant le jour, d'ailleurs prochain, où il pourrait venir à bout de cet opiniâtre ennemi, le roi d'Angleterre avait à lutter contre un adversaire plus redoutable encore.

La paix qu'avait rétablie Louis IX entre la France et l'Angleterre avait été soigneusement entretenue par Édouard Ier, à l'agrandissement duquel elle était nécessaire. Elle durait depuis trente-cinq ans (1259-1292), lorsqu'une circonstance imprévue amena une rupture que Philippe le Bel désirait et provoquait depuis longtemps, dans l'espoir d'y gagner le duché de Guienne.

Deux matelots, l'un Anglais, l'autre Normand, s'étaient pris de querelle à Bayonne (1292). Le second périt frappé d'un coup de poignard. Pour venger leur compatriote, les Normands firent des courses sur mer. En peu de temps la querelle prit des proportions considérables; dès que les vaisseaux de l'un des deux

peuples rencontraient ceux de l'autre, le combat s'engageait, et la plupart de ces collisions de détail tournaient au détriment de l'Angleterre. Pour mettre fin à cette situation fâcheuse, Édouard Ier envoya à Philippe le Bel Henry de Lacy, comte de Lincoln; mais, pendant les négociations qui s'ouvrirent de part et d'autre, on apprit qu'une flotte marchande d'envi-viron deux cents voiles, et récemment sortie des ports de Normandie pour se rendre en Gascogne, avait été abordée et détruite par soixante navires de guerre portant pavillon anglais. Peu de jours après, on reçut la nouvelle de la prise de la Rochelle par une flotte d'Édouard Ier, qui d'ailleurs avait agi sans ordre de ce roi. Philippe le Bel, profondément irrité de ce double désastre, réclama à son tour de promptes satisfactions, et fit sommer le roi d'Angleterre, en sa qualité de duc de Guienne, d'avoir à comparaître devant la cour des Pairs de France pour y répondre de la conduite de ses lieutenants et de ses vassaux (1293). De son côté, le sénéchal qui commandait pour le roi de France à Périgueux fit citer les habitants de Bayonne et ceux des villes de Gascogne qui avaient enfreint la paix à comparaître devant son tribunal, pour rendre raison de leur conduite et restituer les marchandises injustement saisies. En même temps il donna ordre d'occuper, au nom du roi et pacifiquement, les villes de Bordeaux et d'Agen, et plusieurs autres cités qui, comme il le prétendait, devaient relever de Périgueux, de Cahors et de Limoges. Les lieutenants d'Édouard Ier en Guienne repoussèrent ou maltraitèrent les huissiers qui vinrent, au nom de Philippe IV, prendre

possession de ces places importantes, et ces violences réciproques n'eurent pour résultat que d'agrandir le conflit soulevé entre les deux gouvernements. Cité deux fois à la cour des Pairs de France par son suzerain, Édouard Ier, comme duc de Guienne, refusa d'obtempérer à cet ordre et de reconnaître une justice féodale dont, à bon droit, il suspectait la partialité. Ainsi avait agi son aïeul Jean-sans-Terre ; et Édouard ne pouvait en réalité prendre un parti différent, sachant bien que ce serait déraison de sa part que de se placer sous la main d'un rival et d'un ennemi déterminé à se servir contre lui de tous les prétextes. Toutefois, craignant d'encourir une sentence de confiscation, il chercha à se faire représenter par Edmond, son frère (1293-1294). Les satisfactions qu'apportait ce prince furent déclarées insuffisantes, et Édouard Ier, jugé par contumace, fut condamné à subir la confiscation de son fief d'Aquitaine. Il s'y était attendu et parut adhérer à cette sentence féodale, sous réserve de restitution. N'ayant point vu à cet égard se réaliser les espérances qu'on lui avait données, il protesta et rétracta solennellement l'hommage qu'il avait rendu jusqu'alors au roi de France pour ses fiefs d'Aquitaine. Peu de jours après, et déterminé à pousser les choses avec vigueur, il déclara la guerre au roi de France, et fit entrer dans ses intérêts Adolphe de Nassau, roi des Romains, Jean II, comte de Richemond et duc de Bretagne, et avec lui Edmond, le comte de Flandre, le duc de Brabant et le comte de Savoie.

Celui qui occupait alors la chaire de Saint-Pierre, Boniface VIII, appelé d'abord Benoît Cajétan (*Gaetani*),

et membre de l'illustre famille dont il portait le nom, était né dans Anagni, l'ancienne capitale des Herniques, au pied des Apennins, et dans cette région italienne qu'on appelle la *Campagne* de Rome. Dès son enfance il s'était fait remarquer par la pénétration de son esprit et par l'ardeur de son âme ; il était de ces hommes du moyen âge dont la race semble éteinte, et qui portaient sous une rude enveloppe des cœurs capables de grandes choses. Il avait été successivement chanoine de Todi, de Paris, de Lyon et de la basilique vaticane, avocat consistorial, protonotaire apostolique, et toujours renommé par sa profonde science du droit. Martin IV l'avait créé cardinal ; Nicolas IV l'avait choisi pour être son légat près du roi de France, et il avait rempli avec intelligence et honneur plusieurs missions utiles à la paix de l'Europe. Lorsque Célestin V eut, à son tour, été revêtu du redoutable fardeau de la papauté, la tranquillité intérieure de l'Église fut troublée, et cette agitation eut pour cause l'inexpérience du saint vieillard qui présidait au gouvernement du monde chrétien. Pour mettre fin à des difficultés qui alarmaient sa conscience, Célestin abdiqua, et Benoît Cajétan fut élu à sa place par le collége des cardinaux. Des calomnies trop longtemps accréditées, et que la science historique a mises à néant, lui imputèrent d'être arrivé au pouvoir par la brigue et la soumission, lui qui, dans le reste de sa vie, ne sut jamais fléchir devant la menace et les dangers. A peine eut-il ceint la tiare (janvier 1295) que, pressentant en quelque sorte les orages de l'avenir, et voulant confier sa cause à celui

de qui dépend toute victoire, il prit pour devise ces paroles du Prophète : « Mon Dieu, venez à mon aide ; *Deus, in adjutorium meum intende.* » Ce même jour il était monté sur une magnifique haquenée dont la bride était tenue par Charles II, roi de Sicile, et par Charles Martel, roi de Hongrie, fils de ce prince, l'un et l'autre de la maison d'Anjou. En le voyant paraître, Rome entière tressaillit de joie et fêta son couronnement par des pompes inusitées. On assure toutefois que ces solennités furent attristées par une tempête furieuse et par des désordres populaires qui semblaient autant de mauvais présages.

Se rappelant que, pendant sa mission en France, il avait entretenu des rapports affectueux avec Philippe le Bel, Boniface VIII, à peine couronné, écrivit de sa main au jeune roi pour lui notifier son avénement. « Nous prions et exhortons votre altesse royale, lui disait-il, nous la conjurons dans le Seigneur Jésus-Christ, de considérer attentivement que *l'honneur du roi aime la justice*, de respecter avec soin les limites de cette vertu, de la chérir sincèrement, n'abandonnant jamais l'équité, n'omettant jamais la clémence, afin que le peuple nombreux qui vous est soumis repose au sein de la douce paix et de l'opulence. Honorez constamment et avec zèle la sainte Église votre mère, ses prélats, qui sont les ministres de notre Sauveur, et toutes les personnes ecclésiastiques consacrées à son service; ou plutôt honorez en elle et en eux le Roi du ciel et le Seigneur, par qui vous régnez et êtes gouverné; comblez-les de vos royales faveurs; efforcez-vous

de protéger et de défendre efficacement, et dans toute leur plénitude, leurs libertés et leurs autres droits; conduisez-vous envers eux comme un fils de grâce et de bénédiction, de manière à montrer, pour la gloire de Dieu et l'accroissement de votre propre honneur et de votre éclatante renommée, que non-seulement vous imitez avec soin, mais que vous surpassez même vos ancêtres de glorieuse mémoire, lesquels furent des modèles de dévouement et de respect envers cette Église. Puis, mettant en nous, comme dans un père bienveillant et sincère, une espérance assurée et une ferme confiance, en nous qui, placé dans une plus humble condition, vous avons si tendrement aimé et ne cessons de vous chérir, ne manquez pas de recourir à nous dans vos affaires, dans vos besoins, dans ceux de votre royaume; car nous condescendrons bien volontiers à vos vœux royaux en tout ce que requerra de nous votre royale personne et ce qui nous sera possible devant Dieu, nous proposant non-seulement de maintenir soigneusement votre prospérité et celle de votre royaume, mais encore de l'accroître par les plus larges faveurs. » Philippe le Bel, appuyé sur ses légistes et ne voulant relever que de son épée, n'accueillit pas sans une certaine émotion ces exhortations paternelles, à travers lesquelles il crut démêler une arrière-pensée d'autorité et de surveillance. Il y avait moins de vingt-cinq ans depuis que saint Louis était descendu dans la tombe, et déjà son petit-fils méditait sourdement d'en finir avec les traditions de Charlemagne, avec la politique religieuse des premiers Ca-

pétiens. En ce moment se préparait la lutte du glaive contre l'encensoir, la séparation violente de la puissance temporelle d'avec l'Église, et le monde travaillait à échapper à l'esprit pour se donner à la force.

Aussi, lorsque, le 13 août 1296, Boniface VIII eut intimé, sous peine d'excommunication, aux rois de France, d'Allemagne et d'Angleterre, d'avoir à poser les armes et à soumettre leur différend au saint-siége, vit-on Édouard Ier et Adolphe de Nassau obtempérer à cette requête, tandis que Philippe le Bel se hâta de protester que le gouvernement de son royaume, dans les choses temporelles, n'appartenait qu'à lui seul, qu'il ne reconnaissait aucun supérieur sur la terre, qu'il n'entendait se soumettre à aucune autorité dans les questions de paix ou de guerre, et qu'il n'obéirait aux admonitions du siége apostolique que lorsqu'il s'agirait des choses spirituelles ou du salut de son âme. Cette réponse a été louée par l'école qui s'inquiète peu de vouer les peuples au despotisme et au caprice de l'épée, pourvu qu'on fasse reculer l'Église et que le prêtre soit vaincu. Or le droit qu'exerçait Boniface VIII, et que pour la première fois on déniait au vicaire de Jésus-Christ, ce droit n'était, au demeurant, que le sublime privilége d'intervenir, au nom de Dieu, dans les conflits humains et de garantir les nations chrétiennes des misères de la guerre. Adolphe de Nassau et Édouard, ainsi que nous venons de le dire, se gardèrent bien de méconnaître un droit dont l'Église était en possession comme épouse de Jésus-Christ et mère du genre humain; ils envoyèrent à Rome des

ambassadeurs qui acceptèrent d'avance le pape pour arbitre et pour juge.

Plusieurs incidents vinrent bientôt accroître les difficultés que la démarche de Boniface VIII et la réponse de Philippe le Bel avaient fait naître entre la papauté et la France.

Par ordre de Philippe, et avec son appui, le comte de Foix avait usurpé les biens ecclésiastiques de l'église de Pamiers. En apprenant cet acte inique, Boniface VIII, comprimant l'impétuosité de sa propre nature, adressa à Philippe le Bel, en termes paternels et modérés, l'invitation de mettre fin au scandale dont son vassal venait de se rendre coupable. Philippe refusa d'obéir, et le comte de Foix, abrité sous sa protection, opposa aux exhortations du pape une résistance égale. Boniface VIII excommunia le principal instrument de l'usurpation, mais il s'abstint, par égard pour la dignité royale, de faire descendre les anathèmes de l'Église sur la tête de Philippe le Bel. Le pape fit plus; afin de mettre désormais les fiefs ecclésiastiques de Pamiers à couvert des atteintes du glaive, il érigea Pamiers en évêché et établit une université dans cette ville. Ces différentes mesures causèrent au roi de France une irritation profonde, et lui parurent autant d'atteintes portées à son autorité royale.

Avare, orgueilleux, tourmenté du besoin de remplir ses coffres ou avide d'amasser l'argent nécessaire aux frais de la guerre, Philippe le Bel faisait peser sur ses peuples des exactions odieuses et avait recours aux plus honteux expédients. Et comment aurait-il pu, à l'aide des ressources légitimes de ses domaines,

faire face aux frais énormes que nécessitait la nouvelle organisation du gouvernement royal substitué au gouvernement féodal? Quand le roi n'avait à pourvoir qu'au luxe de sa maison et de sa table, ses revenus personnels suffisaient, et au delà; le reste était à la charge des vassaux et arrière-vassaux, qui devaient gratuitement le service militaire et rendaient directement la justice sur leurs terres. Les ressorts du régime féodal étaient simples et peu coûteux; en leur substituant le mouvement compliqué de l'ancienne organisation politique de Rome impériale, il fallait entretenir sur tous les points cette armée administrative et judiciaire qui assurait la prééminence du roi et maintenait partout son autorité. La France était couverte d'un vaste réseau que tendaient à toutes les extrémités les baillis, les sénéchaux, les prévôts, les auditeurs, les tabellions, les procureurs du roi, les maîtres et peseurs des monnaies, les agents forestiers et fiscaux, tous ceux enfin à qui le conseil des légistes, appelé Parlement, confiait, au nom du roi, le soin et la mission de chicaner, de décourager, de détruire les juridictions féodales. L'argent seul pouvait donner une impulsion sérieuse à cette machine gouvernementale dont le jeu continuel devait seul faire fonctionner la monarchie. Pour alimenter un pouvoir nécessairement avide et affamé, on mettait en œuvre l'impôt, les taxes, les ventes forcées, l'usure, et surtout l'altération des monnaies. Ce dernier moyen offrait une ressource dont l'emploi semblait facile, mais il constituait une banqueroute secrète et déguisée dont les débiteurs sans foi profitaient à l'égard de leurs créan-

ciers, aussi bien que la couronne vis-à-vis des peuples. Parfois ce système portait ses fruits. « Le peuple de Rouen, dit Nangis, accablé par l'exaction qu'on nommait la *maltôte*, se souleva contre les maîtres et les ministres de l'échiquier du roi; il força la maison du collecteur; il répandit dans la place l'argent qu'on y trouva; il poursuivit jusqu'au château les maîtres de l'échiquier et les y assiégea. Mais bientôt, le maire et les plus riches de la ville ayant réussi à faire poser les armes aux séditieux, un grand nombre d'entre ceux-ci furent arrêtés; les uns furent pendus, les autres enfermés dans les cachots du roi de France. » Il est évident que ces révoltes étaient plus fréquentes qu'il n'est permis de le constater à l'aide de chroniques mal renseignées. Les contributions arbitraires que le peuple flétrissait du nom de maltôtes (*mal tolte*, injustement levée) ne pesaient pas seulement sur la bourgeoisie et sur le commerce; le roi ne craignit pas d'y soumettre le clergé lui-même, malgré les immunités qui protégeaient les biens ecclésiastiques; et ce fut encore là une des causes qui donnèrent lieu aux justes réclamations de Rome.

Le 18 août 1296, Boniface VIII publia la célèbre constitution *Clericis laicos,* par laquelle il défendait, sous peine d'excommunication, au clergé de payer, aux laïques, fussent-ils assis sur le trône, d'exiger aucune contribution extraordinaire sur les biens ecclésiastiques sans le consentement et l'autorité du saint-siége. Il n'entendait d'ailleurs contester ni les redevances féodales ni les taxes déjà approuvées, mais bien les impositions de création nouvelle; et en agissant

ainsi, au lieu d'inaugurer un droit jusqu'alors inconnu, il ne faisait que se conformer aux décrets du concile de Latran. Il était dit dans cette bulle : « L'antiquité nous apprend et l'expérience de chaque jour nous prouve jusqu'à l'évidence que les laïques ont toujours eu pour les clercs des sentiments hostiles. A l'étroit dans les limites qui leur sont tracées, ils s'efforcent constamment d'en sortir par la désobéissance et l'iniquité. Ne réfléchissant pas que tout pouvoir sur les clercs, sur les biens et les personnes de l'Église, leur a été refusé, ils imposent de lourdes charges aux prélats, aux églises, aux ecclésiastiques réguliers et séculiers, les écrasent de tailles et de taxes, leur enlèvent tantôt la moitié, tantôt le dixième, tantôt le vingtième, ou une autre partie de leurs revenus, essayant ainsi, de mille manières, de les réduire à la servitude. Or, nous le disons dans l'amertume de notre âme, quelques prélats, quelques personnes ecclésiastiques, tremblant là où il n'y a point à craindre, cherchant une paix fugitive et redoutant plus la majesté temporelle que la majesté éternelle, se prêtent à cet abus, moins toutefois par témérité que par imprudence, mais sans en avoir obtenu du siége apostolique le pouvoir et la faculté. » Suivaient les censures contre ceux qui contreviendraient à cette décrétale célèbre, que Bossuet appelle la première étincelle de l'incendie, et qui, en réalité, ne fit que renouveler les dispositions des canons déjà édictés par les conciles aussi bien que par le pape Alexandre IV. En dépit des jugements passionnés d'une certaine

école, l'histoire est là pour attester que la défense de Boniface VIII et la décrétale d'Alexandre IV n'étaient point autant de nouveautés contraires au droit public de la France; elle établit que, de Clovis à Philippe le Bel, jamais nos rois, même dans l'excès de leur pouvoir, n'avaient rien perçu du clergé, si ce n'est en vertu de l'autorité apostolique et dans le cas d'une suprême nécessité. La constitution dont il s'agit n'était donc ni nouvelle ni particulière à Philippe; elle ne pouvait être taxée d'inopportunité à une époque où les princes, et surtout le roi de France, falsificateur éhonté de la monnaie, dévoraient avidement les biens ecclésiastiques; enfin elle ne devait pas être considérée comme une indiscrète aggravation de charge, puisque les canons qui en renfermaient toute la substance étaient généralement admis dans les royaumes chrétiens, et spécialement en France. Réfléchissons que le droit de l'Église, alors plein de vie, n'avait pas encore été, comme aujourd'hui, accommodé aux temps, en vertu de concordats imposés à la prudence des pontifes, et que, pour juger sainement les grandes questions religieuses et sociales soulevées au moyen âge, il faut faire abstraction des choses actuelles et de la condition des peuples modernes.

Au déclin du treizième siècle, les légistes, les agents fiscaux, les jurisconsultes dont Philippe le Bel, payait le dévouement et la science, commençaient à donner le signal des idées qui ont prévalu, après quatre cents ans de conflits et de souffrances. Ils regimbaient contre l'Église et travaillaient de tous leurs efforts à enchaîner la papauté. Vivement contrarié de voir

tarir la source abondante des revenus que lui fournissaient les églises de son royaume, Philippe le Bel entra en fureur et publia un édit par lequel il défendait aux laïques et aux clercs, ses sujets, de transporter ou d'envoyer de l'argent, monnayé ou non monnayé, hors du royaume, même par motif de piété envers le saint-siége.

C'était frapper Rome d'un coup hardi; c'était inaugurer un monopole qui n'avait point de précédent, et qui attentait à la fois aux volontés des donateurs dont la piété avait enrichi les églises et aux droits des bénéficiaires ecclésiastiques. Le 24 septembre, le pape répondit par la célèbre bulle qui commence par ces mots : *Ineffabilis amoris dulcedine Sponso suo;* il disait que la sainte Église, unie par le doux lien d'un amour ineffable à son Époux, qui est Jésus-Christ, a reçu de lui, entre beaucoup de faveurs, celle de la liberté; qu'il a voulu que l'amour de l'Épouse s'épanchât librement sur ses enfants, et que le respect des enfants remontât librement aussi vers leur mère; qu'il y avait donc folie à croire que les affronts faits à l'Épouse n'atteignent pas l'Époux; qu'aussi les violateurs des libertés ecclésiastiques, quel que soit leur appui, deviennent poussière et cendre sous le marteau de la vertu divine. Le pontife engageait ensuite le roi à prêter l'oreille à la voix d'un père dont le cœur avait été rempli d'amertume par des événements tout récents. Il protestait contre l'édit du roi, qui renfermait la ruine des libertés ecclésiastiques; il invitait ce prince à bien considérer que les Français, écrasés d'impôts, et atteints, par le dernier édit, jusque dans les opéra-

tions de leur commerce, pouvaient enfin se révolter contre l'excès de sa tyrannie. Il ajoutait : « Voyez où vous ont conduit vos misérables conseillers, à quelle profondeur d'ignominie ils vous ont fait descendre! Telle ne fut pas la conduite de vos ancêtres, toujours si dévoués au saint-siége ; telle n'eût pas dû être la vôtre dans un temps où nos soins les plus vigilants, les plus laborieux, les plus affectueusement inquiets, étaient tous concentrés sur vous. Pourquoi ces légats envoyés aux rois d'Angleterre et d'Allemagne, et dans d'autres contrées, sinon pour vous affermir sur le trône par la paix? Pourquoi tant de nuits sans sommeil, tant de fatigues presque insupportables endurées par nous, dès notre élévation sur la chaire de Saint-Pierre, sinon pour votre conservation et pour celle de votre royaume? Pourquoi ces traités journaliers élaborés sans relâche, avec tant de peine, tant de sollicitude, sinon pour favoriser vos affaires? Ah! si l'intention que l'on vous suppose se cache au fond de cet édit, que vous nous avez indignement récompensé! que vous avez répondu avec peu de reconnaissance aux bienfaits que l'Église votre mère a versés sur vous et sur vos ancêtres avec tant de profusion! Levez les yeux et voyez autour de vous : l'Allemagne, l'Angleterre et l'Espagne vous menacent et vous étreignent; pensez et pensez encore au besoin que vous avez du secours pontifical ; ce n'était pas le moment de vous lever contre l'Église. Si notre nouvelle constitution relative à la liberté de l'Église a servi de fondement à la mesure qu'on vous a perfidement conseillée, sachez que c'est un fondement sans consis-

tance. En ne torturant pas malicieusement le sens de cet écrit, en le lisant avec des yeux purs, vous vous convaincrez qu'il n'est que la confirmation d'anciens canons, et que la menace de l'excommunication ne s'y trouve que pour retirer du mal, par la crainte du châtiment, ceux qui refusent de prendre l'amour de la justice pour guide. Nous n'avons nullement défendu aux prélats et au clergé de subvenir à vos besoins et à ceux du royaume, mais seulement de le faire sans la permission du pape, parce que nous avions présent à l'esprit les exactions de vos agents sur les biens ecclésiastiques, et que nous craignions raisonnablement pour l'avenir; car on peut présumer, avec une sorte de certitude, l'avenir d'après le passé. Or, nous ne savons pas que vous puissiez imposer de taxes aux églises: le droit divin vous l'interdit. Citez une occasion où vous, ou vos ancêtres, pressés par la nécessité, ayez inutilement demandé au siége de Rome la faculté de lever ces subsides. Le cas échéant d'une nécessité grave (que Dieu vous en préserve!), non-seulement le saint-siége vous secourrait et vous ferait secourir par le clergé, mais nous, pape, nous aliénerions, s'il le fallait, jusqu'aux calices, aux croix et aux vases sacrés, pour sauver un royaume qui est cher, très-cher et dévoué depuis si longtemps au saint-siége. Que pouvez-vous faire? à quel parti vous arrêter si vous vous mettez en état d'hostilité avec l'Église, environné que vous êtes par l'empereur d'Allemagne, auquel vous avez injustement ravi la Bourgogne, par le roi d'Angleterre, iniquement privé de la Gascogne, alors que tous deux en appellent au

siége apostolique? Quel mal pouvez-vous nous faire en vous obstinant dans votre coupable résolution? Nous sommes sans peur devant la persécution, devant l'exil, devant la mort, que nous sommes prêt à subir pour la liberté de l'Église (1). »

Philippe le Bel avait sur les bras des difficultés trop sérieuses pour qu'il ne craignît pas de rompre ouvertement avec le pape et de voir mettre en interdit son royaume. Un siècle s'était à peine écoulé depuis que son trisaïeul Philippe-Auguste s'était vu contraint de courber la tête sous le poids des anathèmes de l'Église, et de céder, en frémissant, aux réclamations du clergé et du peuple. Il ne pardonna point à Boniface VIII cette missive qui blessait l'orgueil royal, mais il dissimula et ajourna sa vengeance à des temps plus propices. De son côté, le pape n'avait point oublié la sincère affection qu'il avait autrefois vouée à la maison de France; tandis qu'il reprenait Philippe le Bel avec la sévère franchise d'un vieillard et d'un père spirituel, il se préoccupait, d'un autre côté, de rendre la Sicile à la dynastie française, et dans ce but il s'imposait de grands sacrifices pour favoriser les entreprises de Charles II, fils de Charles d'Anjou, contre ce royaume. Vers le même temps (1296-1297), Philippe le Bel mit tous ses soins à rallier à sa cause Jean II, qui, depuis dix ans, avait succédé à Jean Ier, son père, dans le gouvernement de la Bretagne. Ce prince avait embrassé tour à tour le parti d'Édouard Ier et celui de

(1) *Histoire de Boniface VIII et de son siècle*, par D. Louis Tosti, religieux du Mont-Cassin, trad. de M. l'abbé Marie Duclos.

Philippe, mais sans jamais combattre énergiquement pour l'un ou pour l'autre. A la fin, l'éloignement que les peuples bretons manifestaient pour les Anglais, qu'ils regardaient plutôt comme des pillards que comme des alliés, et dont l'approche fit même un jour fuir les habitants de Saint-Mahé, força le duc à conclure avec Philippe le Bel une paix définitive, qui fut cimentée par le mariage de son fils avec une nièce du roi de France et l'acceptation du titre de Pair. La pairie de Champagne s'était éteinte par la réunion de cette province à la couronne; Philippe saisit cette occasion pour offrir au duc de Bretagne cette dignité, qui, en lui assurant pour tout avantage le titre de duc au lieu de celui de comte, qui lui était quelquefois donné dans les actes de la chancellerie royale, le plaçait dans une étroite dépendance qu'on ne tarda pas à lui faire sentir. Ainsi, bien que, sur la demande des Bretons, de madame Iolande de Dreux et de ses fils, Philippe le Bel eût publié un édit royal par lequel il déclarait que la nouvelle dignité de Jean II ne portait aucune atteinte à ses droits royaux et noblesses, aux coutumes de Bretagne, à ladite dame Iolande et à ses enfants, le roi affectait d'exercer sur la personne du duc et sur ses États des droits souverains. C'est ainsi que Philippe le Bel, pressé d'argent et voyant le trésor à vide, ordonna à tous ses vassaux de porter à la monnaie la moitié de leur vaisselle d'argent, et adressa cette ordonnance au duc de Bretagne, en lui enjoignant de la faire exécuter en son duché (1).

(1) M. de Burry, *Petite Bretagne et Armorique*.

Or, ainsi qu'on l'a vu plus haut, à l'époque même où le duc de Bretagne entrait dans l'alliance de Philippe le Bel, un autre vassal non moins redoutable, le comte de Flandre, y renonçait solennellement. Ce seigneur avait convoqué pour les fêtes de Noël (1296) une assemblée de ses vassaux dans la ville de Grammont. Les ambassadeurs du roi d'Angleterre, d'Adolphe de Nassau, du duc de Brabant et de la Lorraine, s'y trouvèrent. Le comte de Flandre leur exposa combien il avait été cruellement traité par Philippe, qui avait retenu sa fille prisonnière contre le droit des gens; et les princes auxquels il adressait cet appel lui promirent de l'aider à se faire rendre justice. Peu de jours après, le 7 janvier 1297, le comte de Flandre conclut avec le roi d'Angleterre une alliance perpétuelle contre Philippe IV, roi de France. Édouard I[er] ne s'en tint pas à appeler à lui ce vassal; il négocia avec un grand nombre de seigneurs de l'Empire pour les rattacher à sa cause, et ses démarches réussirent auprès des comtes de Savoie, de Grandson, d'Auxerre et de Montbelliard, aussi bien qu'auprès des sires d'Arlay, de Neufchâtel, de Montfaucon et de Faucigny. Bientôt le duc de Brabant, le comte de Hainaut, le comte de Gueldres, les évêques de Liége et d'Utrecht, l'archevêque de Cologne entrèrent à leur tour, grâces aux subsides anglais, dans la ligue qui se formait contre la France; et toutefois leur coopération fut lente, peu sincère, inefficace, et les lenteurs que mirent ces princes à entrer en campagne, malgré leurs promesses, furent attribuées aux soins que prit Philippe le Bel de répandre l'or à pleines mains et de neutraliser ainsi

les tentatives d'Édouard. Quoi qu'il en soit, le roi de France ne se borna pas à acheter des alliés ou à multiplier des intrigues; il fit ouvertement des préparatifs militaires en vue d'envahir le comté de Flandre. Joignant la ruse à la force, il se ménagea habilement des intelligences dans ce pays, et, contrairement à la politique de ses prédécesseurs, il chercha des auxiliaires dans les villes et dans les corporations de marchands et de bourgeois dont les comtes flamands, et en particulier Gui de Dampierre, n'avaient cessé de violer les priviléges. A la nouvelle des dispositions hostiles de Philippe le Bel, le comte de Flandre, n'osant tenir la campagne, s'enferma dans Bruges; son fils aîné prit le commandement de Lille; le second de ses fils se chargea de défendre Courtray, et le duc de Brabant accepta la mission de protéger la ville de Gand. Quant aux Français, la ville de Compiègne fut assignée pour rendez-vous à la noblesse et à l'armée.

La guerre parut d'abord marcher avec vigueur. Le 23 juin Philippe le Bel entra sur le territoire flamand à la tête de ses troupes et mit le siége devant Lille. Son cousin Robert, comte d'Artois, récemment arrivé d'Aquitaine avec une armée, pénétra dans la Flandre maritime, se porta dans la direction de Furnes, et le 13 août, non loin de cette ville, battit les milices nationales du pays qui avaient osé lui présenter la bataille et lui barrer le chemin. A la suite de cette défaite, Robert d'Artois occupa Furnes, Cassel, Berg-Saint-Winoc, et toutes les villes du West-Quartier de Flandre. De leur coté, Raoul de Nesle, connétable de France, son frère Gui, maréchal de l'armée, et le

comte de Saint-Paul mirent en fuite un corps d'armée qui cherchait à ravitailler Lille et à surprendre Philippe le Bel. Cette affaire amena la reddition de Lille. Sur ses entrefaites Édouard Ier entra avec sa flotte dans l'Escaut et amena quelques renforts au comte de Flandre. Il aurait voulu conduire une puissante armée au secours de son nouveau vassal; mais le Parlement, auquel il s'était adressé, les larmes aux yeux, pour obtenir des subsides, n'avait pas craint de les lui refuser. Cependant Philippe le Bel, après avoir laissé une garnison à Lille, s'était emparé de Courtray et se dirigeait sur Bruges. A son approche Edouard Ier et le comte de Flandre, témoins des dispositions malveillantes de la bourgeoisie, renoncèrent à défendre la ville et se replièrent sur Gand. Vainement espéraient-ils en l'intervention d'Adolphe de Nassau; ce prince, entouré d'ennemis en Allemagne, se trouvait hors d'état de tenir les promesses qu'il avait faites au roi d'Angleterre, et les ennemis de Philippe le Bel, naguère si hautains et si fiers, se virent réduits à solliciter un armistice qui ne leur fut pas refusé.

Édouard Ier essaya de mettre le temps à profit pour recruter de nouveaux alliés dans les rangs de la féodalité franco-germanique; mais bientôt après (1298) il fut rappelé dans son royaume par la nécessité de tenir tête aux attaques des Écossais, ralliés autour de l'héroïque Wallace. Désireux de consacrer toutes ses forces à cette nouvelle lutte, il sollicita Boniface VIII d'intervenir en sa faveur auprès du roi de France et de mettre fin à la guerre. Le pape aimait la France;

tout récemment, pour lui donner un gage éclatant de sa sympathie, il avait solennellement publié la bulle qui inscrivait le glorieux nom de Louis IX au nombre des saints que l'Église honore. De son côté Philippe le Bel accepta la médiation du souverain pontife; mais, pour maintenir ses prétentions royales, il voulut que Boniface intervînt comme personne privée, et non à titre de pape. La sentence arbitrale, publiée au nom de Benoît Cajétan, détermina les conditions auxquelles devait se conclure la paix entre les deux rois belligérants, et il résultait de cet acte que « la trêve convenue entre Édouard et Philippe serait prolongée, afin qu'on pût la convertir en une bonne paix. On l'affermirait et la rendrait durable par des alliances; Philippe fiancerait sa fille, jeune enfant d'environ sept ans, à Édouard, fils aîné du roi d'Angleterre, et ce dernier épouserait la sœur de Philippe. Chacun des deux rois rentrerait dans les biens dont il avait été dépouillé avant la guerre; l'Aquitaine serait rendue à Édouard, mais celui-ci resterait toujours vassal de la France, et Philippe conserverait le haut domaine de cette contrée; les terres occupées par les deux puissances durant la guerre seraient remises entre les mains du pape jusqu'à ce qu'on se fût entendu à leur égard. En attendant, aucun des princes ne devrait considérer ses droits comme augmentés ou lésés; les conventions arrêtées entre eux seraient considérées comme sacrées et inviolables; dans leurs doutes ou leurs désaccords, ils devraient toujours recourir à son jugement. » Philippe le Bel, en acceptant la trêve que Boniface VIII avait ainsi réglée, eut

soin de dire aux légats du pape qu'à lui seul appartenait le gouvernement de son royaume, et qu'il ne souffrirait jamais la domination d'aucun autre. Édouard, dont les nouveaux arrangements politiques favorisaient les espérances, accepta avec docilité et sans éclat la décision du vénérable arbitre. Nonobstant ces dispositions différentes, le traité fut ratifié, au nom des deux rois, par leurs envoyés, au mois de juin 1299, à Montreuil-sur-Mer, grâce aux soins de l'évêque de Vicence, légat du pape. Il résulte de la sentence de Boniface que la paix n'était pas établie par cette trêve. Restait toujours la cause du différend, c'est-à-dire la division de l'Aquitaine et la détermination des droits des deux princes, qui devait être soumise à un nouvel et futur arbitrage du pontife. Craignant que les rivaux qui se soumettaient à lui ne lui échappassent des mains, Boniface ne voulut pas toucher la plaie au vif. Il espérait que les liens de parenté par lesquels il les unissait adouciraient leurs cœurs et les rendraient ensuite plus faciles à accorder. Au mois de mai 1299, Édouard députa Amédée V de Savoie, son procureur et celui de son fils, pour contracter mariage avec Marguerite et Isabelle, l'une sœur, l'autre fille de Philippe le Bel. Jeanne, reine de France, promit par écrit, au mois d'août suivant, de donner sa fille pour épouse à Édouard aussitôt qu'elle serait nubile. Robert, comte d'Artois, promit la même chose, au nom de Philippe.

Cependant la guerre d'Écosse préoccupait vivement Édouard Ier. Nourri dans les forêts de la patrie, endurci au métier des armes, Guillaume Wallace était

doué d'une âme fortement trempée et d'un corps digne de la servir. Il n'eut d'abord que peu de compagnons. Ses premiers exploits furent obscurs, mais heureux, car le schériff de Lankashire fut tué dans un combat. La renommée de Wallace les rendit bientôt publics et imposants : le souverain justicier d'Ormesby perdit ses trésors et ne dut son salut qu'à la fuite. Bientôt un grand nombre de comtés furent sur pied et en armes; le peuple accourut sous la bannière de l'indépendance, sans autre guide que le nom de Wallace. L'évêque de Glasgow, nommé Wistecant, et le grand maître ou sénéchal d'Écosse régularisèrent ces mouvements et leur imprimèrent une direction. Sous le titre de défenseurs de l'Écosse, ils élevèrent la voix, et l'on vit se ranger autour de Wallace Douglas, Lindsay, Moray, Lundy, qui, les premiers, se consacrèrent, dans le silence des forêts, à la délivrance de la patrie. Mais la discorde et la crainte qu'inspirait Édouard séparèrent les âmes faibles des braves; seuls Wallace et Moray, pauvres de biens, demeurèrent fidèles à leur serment; abandonnés des grands, ils n'en devinrent que plus vénérables aux yeux du peuple et des soldats qui les suivirent au delà du Frith. Le dixième jour de septembre 1298, ils tombèrent à l'improviste sur l'armée royale, conduite par Warenne, protecteur de l'Écosse, et la mirent en fuite; environ cinq mille cavaliers et fantassins périrent sur la rive gauche du Forth, et pendant un mois les Écossais, délivrés du joug anglais, portèrent la désolation et l'incendie dans le Northumberland et le Cumberland. Victorieux et appuyé sur un peuple, Wallace prit le nom

de protecteur de l'Écosse et convoqua dans les murs de Perth le parlement national du pays.

Cependant Adolphe de Nassau, qui régnait depuis six ans, avait, par ses actes arbitraires autant que par ses vices, indisposé contre lui tous les esprits, même celui des électeurs qui avaient concouru avec le plus de zèle à son élévation. Né loin du trône comme Rodolphe de Habsbourg, il n'avait aucune des qualités morales qui avaient aidé celui-ci à s'y maintenir. Faible, il appela au secours de sa faiblesse la duplicité et l'injustice. Poussés à bout, les princes allemands se réunirent enfin à Prague après le couronnement du roi de Bohême, Venceslas, et dressèrent une liste de griefs qui, selon eux, nécessitaient la déposition de l'empereur. Ces articles portaient qu'au lieu d'établir l'union et la paix dans les provinces d'Allemagne Adolphe y avait fomenté la division et les guerres civiles; que, sans jugement et sans discrétion, il avait prodigué les revenus de la couronne et donné les charges de l'État à des gens sans expérience et mal intentionnés, et cela au grand détriment du corps germanique; que, de sa seule autorité, il avait imposé des charges exorbitantes sur les sujets de l'Empire; qu'il avait assuré que toutes les lois résidaient dans sa tête, et qu'en conséquence de cette maxime il avait ruiné un grand nombre de vassaux; qu'il avait méprisé les avis des princes, de la noblesse et du clergé; qu'il ne les avait pas consultés sur les grandes affaires, et que tout s'était fait par sa seule autorité; qu'il avait permis les brigandages; que les grands chemins n'étaient pas sûrs; que ses officiers opprimaient les pauvres, et

qu'il avait laissé ses soldats commettre toutes sortes de violences. Albert d'Autriche, fils de Rodolphe de Habsbourg, épiait l'occasion favorable pour ressaisir le sceptre que son père avait si glorieusement porté, et mit tout en œuvre pour se concilier les nouveaux ennemis de son rival. Une diète fut convoquée à Mayence, le 23 juin 1298, à la suite de laquelle Aldophe fut déposé et Albert nommé à sa place. L'Allemagne se divisa. Aldolphe parvint à réunir une armée supérieure à celle de son compétiteur, et la chance semblait être en sa faveur. Les deux rivaux se rencontrèrent à Gelheim, entre Worms et Spire. Le combat fut acharné. Le fils de Rodolphe, qui avait formé le projet d'éteindre la guerre civile dans le sang de celui dont il avait fait prononcer la déposition, arma une troupe d'élite d'une espèce de poignards d'invention particulière, avec ordre d'en frapper les chevaux et de se faire jour jusqu'à Adolphe. Ce moyen réussit; la cavalerie d'Adolphe fut dispersée; lui-même fut démonté, et reçut à la tête un coup si terrible qu'il fut obligé d'ôter son casque. Alors, s'élançant sur un nouveau cheval, il parcourut les rangs, la tête découverte, et se fraya un passage vers Albert, qui animait ses troupes du geste et de la voix. « Tu « vas, s'écria-t-il en l'apercevant, quitter à la fois la « couronne et la vie. — Le Ciel en décidera, » répondit Albert en lui portant un coup de lance au visage. Adolphe tomba mourant, et les partisans d'Albert l'achevèrent.

Une diète générale, tenue à Francfort au mois d'août, confirma le titre de roi des Romains au vain-

queur, qui fut couronné à Aix-la-Chapelle. La mort d'Adolphe et l'élévation d'Albert sur un trône ensanglanté ne pouvaient être approuvées de Boniface, devant qui ce dernier n'avait à faire valoir ni sainteté de droit ni puissance de fait. Le pontife se prononça sur le premier point quand le comte de Hagirloch le pria de ratifier le choix des électeurs; il se prononça sur le second en refusant de sanctionner la violente usurpation du prince de Habsbourg. Les pontifes romains considéraient, en effet, comme leur droit de donner ou de refuser leur suffrage au roi élu des Romains, de le sacrer et de déclarer son aptitude à l'Empire. Ce n'était point un empiétement de leur part : les électeurs eux-mêmes avaient reconnu ce droit en s'adressant au pape et en le priant de sanctionner leurs suffrages.

Repoussé par le pape, Albert d'Autriche sollicita l'alliance de Philippe le Bel. Les deux princes eurent une entrevue à Vaucouleurs, en Lorraine, et trouvèrent le moyen de s'accorder : Albert céda à la France toutes ses prétentions sur l'ancien royaume d'Arles; Philippe le Bel renonça à ses droits sur la Lorraine et sur l'Alsace; de plus, il promit à Albert de le seconder de tout son crédit auprès de Boniface VIII.

Ce crédit était encore considérable, nonobstant les causes de mécontentement que Philippe le Bel avait données au pontife, en ne cessant de fouler aux pieds les immunités ecclésiastiques. Le pape gardait le silence, et il y avait encore (1298-1299) entre Boniface VIII et le roi un échange de procédés et d'égards au spectacle desquels les peuples, qui ignorent le fond

des choses, jugent que deux puissances sont en paix. Le pape écrivit à Philippe pour lui recommander le roi d'Arménie, dangereusement pressé par les Turcs. De son côté, Philippe, voulant faire croire à son zèle pour les intérêts de l'Église, publia une ordonnance royale où il était dit : « Voulant,[1] pour la gloire de Dieu et l'accroissement de la foi, faire prospérer les affaires de l'Inquisition contre les criminels hérétiques, nous ordonnons à tous ducs, comtes, barons, sénéchaux, baillis et prévôts de notre royaume, s'ils veulent se montrer véritablement fidèles envers nous, d'obéir aux évêques diocésains et aux inquisiteurs commis ou à commettre par le saint-siége ; de rechercher, saisir et arrêter, toutes les fois qu'ils en seront requis, tous les hérétiques, leurs fauteurs, leurs sectateurs, leurs hôtes, et d'exécuter incontinent les sentences des juges ecclésiastiques, nonobstant tout appel ou réclamation quelconque des hérétiques ou de leurs fauteurs, la voie d'appel et de réclamation étant entièrement fermée aux coupables. » Telles étaient les mesures prescrites par le roi de France contre les hérétiques. Quant à lui, il commettait des actes autrement dignes des sévérité de l'Inquisition. Il avait soif d'or, et ses ministres encore plus. Le comte d'Artois s'était emparé de Cambrai, qui appartenait à l'évêque, et Boniface l'avait averti avec la plus grande douceur de la rendre. Philippe avait perçu les revenus de l'église de Reims pendant tout le temps de la vacance du siége, et ne voulait pas les restituer au nouvel archevêque, Robert de Courtenay. Le pape lui rappela, en termes très-énergiques, que

« cette garde » des bénéfices vacants par les princes séculiers était un usage seulement toléré par l'Église, mais qu'elle cessait sur le-champ à l'élection du nouveau bénéficier; qu'on ne pouvait appeler du nom de garde la violente usurpation de ses officiers, qui s'appropriaient effrontément les revenus sacrés, tandis qu'ils devaient les conserver pour les remettre au nouvel élu. Philippe ne prit pas même la peine de répondre (1).

Les exactions de Philippe le Bel doivent être attribuées moins au désir d'offenser le pape et d'humilier les clercs qu'au besoin insatiable d'argent dont ce prince était tourmenté pour faire réussir, par la corruption, les intrigues qu'il ourdisait sur tous les points de l'Europe. Il ne pressurait pas les juifs moins avidement que les évêques. Le 29 juin 1299, il rendit une ordonnance pour annuler tous les engagements qu'aucun de ses sujets pourrait avoir pris envers des hommes de cette religion, et pour interdire aux tribunaux de les faire exécuter. Il savait bien que les juifs, effrayés d'une telle menace, ne manqueraient pas de solliciter, à prix d'argent, le retrait d'une ordonnance destinée à consommer leur ruine.

On touchait à la dernière année du treizième siècle, et depuis longtemps la papauté, les yeux fixés sur le monde, entrevoyait avec amertume les symptômes de la diminution de la foi parmi les peuples. L'Église avait émancipé le genre humain, elle avait prodigué aux races barbares les trésors de la civilisation chrétienne,

(1) *Histoire de Boniface VIII et de son siècle*, par D. Louis Tosti, trad. de M. l'abbé Marie Duclos.

et les gouvernements, à l'origine desquels elle avait présidé, dont elle avait fait le droit, se retournaient contre elle l'un après l'autre et travaillaient à parquer la religion dans ses temples. Le despotisme des rois se trouvait mal à l'aise en face d'une Église qui prenait sous sa protection les opprimés, qui représentait la cause des pauvres, et qui disputait aux gens du fisc des biens que nos pères lui avaient donnés pour être possédés librement, sans redevance, et à la seule condition que les revenus seraient employés au soulagement des malheureux et à la propagation de l'Évangile. Qu'importait aux légistes, aux courtisans et aux créatures du prince, que les biens de l'Église eussent reçu dans l'origine cette destination, et que les donations faites au clergé eussent été protégées par des franchises? Pour eux, ces mêmes biens constituaient une matière imposable; ils étaient devenus l'un des éléments les plus importants des revenus royaux. Le clergé luttait contre ces prétentions; il reconnaissait bien que, dans les dangers publics et en vue du salut du pays, on pouvait obtenir de lui des sacrifices volontaires, dont presque toujours il prenait l'intiative; mais il maintenait que, dans les temps normaux, et alors surtout qu'il ne s'agissait pas de subvenir de s guerres saintes, les biens dont il avait été mis en possession par des donations libres devaient lui appartenir en propre, intérêts et capital, pour être de ses mains dispensés aux pauvres et appliqués aux besoins religieux. De là des conflits de plus en plus redoutables, parce que les rois convoitaient ardemment la proie que l'on disputait à leur fisc, et parce que, la foi s'affaiblissant

parmi les pleuples, les seules armes dont l'Église pût disposer, les anathèmes et les censures ecclésiastiques, cessaient d'agir sur les cœurs endurcis. Investi de la papauté à cette époque de transition, qui devait aboutir au triomphe du glaive, Boniface VIII cherchait à garder intacts et à léguer à ses successeurs les droits de l'Église dans le gouvernement des nations; il n'admettait pas que, parce que les temps étaient devenus mauvais, l'autorité spirituelle dût abdiquer toute intervention dans les querelles des princes, tout droit de souverain arbitrage entre les rois et les peuples, toute prétention à faire respecter l'indépendance et la liberté de l'Église de Dieu. Ardent, passionné, incapable de fléchir, fait pour la lutte et toujours prêt à combattre, ce pape était de ceux entre les mains de qui les causes triomphent ou subissent des défaites, mais qui ne laissent pas dormir les questions, et après lesquels des situations nouvelles s'offrent à l'histoire. Dans ce formidable effort qu'il entreprit pour maintenir la puissance politique de la papauté à la hauteur où l'avaient laissée Grégoire VII, Innocent III et Innocent IV, il succomba à l'œuvre, et la France, habituée à de plus honorables victoires, arracha le sceptres des mains des successeurs de saint Pierre.

Avant de porter la croix, à l'exemple du divin Sauveur, le vicaire de Jésus-Christ eut la consolation d'un dernier triomphe : il entendit l'Europe chrétienne saluer la papauté, il la contempla venant se ranger autour de lui, chantant Hosanna! et portant des palmes.

L'an 1300, Boniface VIII institua le jubilé; il concéda

des indulgences en faveur de ceux qui visiteraient les basiliques majeures au commencement de chaque siècle. Procédant d'ailleurs avec lenteur et circonspection, il consulta les cardinaux et obtint l'adhésion du sacré collége à cette grande et sainte pensée. Puis, le jour de la fête de la Chaire de Saint-Pierre, la basilique vaticane étant remplie d'une immense multitude de fidèles, Boniface, après avoir adressé un discours au peuple sur le jubilé, déroula lui-même, aux yeux de la foule étonnée, le rescrit papal qui constatait la concession des précieuses indulgences (1).

(1) En voici les termes : « Boniface, évêque, pour mémoire perpé« tuelle. On sait, sur le rapport fidèle des anciens, qu'il y a de grandes « indulgences et rémissions de péchés accordées à ceux qui visitent la « vénérable basilique du prince des apôtres. Nous donc, qui, par notre « ministère, devons désirer de procurer le salut de chacun, ayant pour « agréables ces sortes de rémissions et indulgences, nous les confirmons « et approuvons, et même nous les renouvelons et approuvons par le pré« sent écrit. Et afin que les bienheureux apôtres saint Pierre et saint « Paul soient toujours plus honorés par la visite que les fidèles feront de « leurs basiliques et par l'abondance des grâces que les mêmes fidèles y « recevront, plein de confiance dans la miséricorde du Dieu tout-puis« sant, ainsi que dans les mérites et l'autorité des mêmes apôtres, de « l'avis de nos frères, et par la plénitude de notre puissance apostolique, « nous accordons à tous ceux qui, vraiment pénitents et confessés, visi« teront ces basiliques pendant cette année mil trois cents, qui a com« mencé au jour de la Nativité de Notre-Seigneur, et chaque centième « année dans la suite, une pleine et entière rémission de tous leurs péchés ; « déclarant et entendant que ceux qui voudront participer à cette indul« gence que nous accordons, s'ils sont Romains, visiteront ces basiliques « pendant trente jours de suite ou interrompus, et au moins une fois le « jour; s'ils sont pèlerins ou étrangers, ils les visiteront de même pen« dant quinze jours. Mais plus ils y viendront souvent et dévotement, « plus leur mérite sera grand et l'indulgence efficace. » (Id., *ibid.*)

Cet appel fut entendu dans le monde entier. Une inscription découverte à Florence atteste que des pèlerins tartares eux-mêmes vinrent visiter Rome chrétienne ; d'innombrables foules accoururent de l'Italie, de la Sicile, de la Sardaigne, de la France, de l'Espagne, de la Germanie. On assure qu'il n'y eut jamais moins de deux cent mille étrangers dans les murs de Rome, et, pour faciliter l'entrée de la ville éternelle, il fallut abattre des pans de muraille et pratiquer des brèches dans l'enceinte. Durant toute l'année les grands chemins ne cessèrent de verser sur Rome des flots de pieux pèlerins de tout âge, de toute condition, de tout costume (1).

(1) Parmi ces pèlerins on remarqua un vieillard de Savoie, qui attestait que la foule, en 1200, se pressait également dans Rome pour une semblable cérémonie. Le plus grand des poëtes du moyen âge se trouva à Rome en cette occasion. Quelques-uns prétendent que le merveilleux spectacle dont il fut témoin et les pensées qu'il suscita en son esprit lui inspirèrent le plan de la *Divina Commedia*, une des plus sublimes créations du génie humain.

Rome catholique lui parla au cœur et y réveilla l'inspiration chrétienne qui le tira *de la forêt âpre et sauvage* des passions terrestres. Rome païenne lui parla à l'esprit, et lui donna pour guide sublime le chantre d'Énée et d'Auguste. Dans toute l'Europe, en cette même année, les peuples recueillirent visiblement quelques-uns des fruits du jubilé, et les esprits, préoccupés du *grand pardon*, firent trêve aux guerres et aux discordes. L'Italie surtout retira d'immenses avantages de la visite de tant d'hommes à la cité des grands souvenirs. Quoique dégradés par les barbares et plus encore par les brutales fureurs des citoyens, les monuments latins n'étaient pas tous renversés ; une pensée de grandeur civile planait sur eux, et, parlant puissamment encore aux esprits généreux, elle les encourageait à de nobles actions. Le Capitole, l'amphithéâtre Flavien, les arcs de triomphe, les palais des Césars reportaient les esprits, par la majesté et la beauté de leurs formes, au temps où Rome, lasse de victoires, adoucissait ses farouches instincts et partageait avec les lettres

Le frère de Philippe le Bel, ce Charles de Valois que Dante accuse de combattre « avec la lance de Judas, » avait récemment envahi la Flandre à la tête d'une armée française, s'était emparé de quelques places fortes, et avait déterminé, par de fallacieuses promesses, Gui de Dampierre, comte de ce pays, à lui livrer ses armes et ses arsenaux, et à se rendre, lui et ses fils, à titre d'otages, dans le camp français. A peine le comte de Flandre se fut-il confié à la bonne foi de son ennemi qu'il fut arrêté, déclaré prisonnier de guerre et envoyé à Paris, tandis que ses domaines et ses villes furent déclarés acquis et annexés au domaine de la couronne. Toute la cour alla visiter la nouvelle conquête ; elle fut reçue avec grande pompe : les Flamands, pour faire honneur à leurs nobles visiteurs, mirent leurs plus beaux habits, étalèrent toutes leurs richesses. L'entrée à Bruges surtout fut magnifique. Les

et les beaux-arts le trône d'où elle dictait des lois au monde entier. Les étrangers admiraient; les Italiens se sentaient Latins, et, le sang romain se réchauffant en quelque sorte dans leurs veines, ils aspiraient à la grandeur romaine. Florence sera, à elle seule, une preuve immortelle des nobles efforts qui datèrent du pieux pèlerinage à Rome. Jean Villani nous a laissé une admirable *Histoire de Florence*, qu'il composa à son retour de Rome, où il était allé pour le pardon ; ce fut cette ville qui l'inspira. « Me trouvant, par suite de ce bénit pèlerinage, dans la sainte « ville de Rome, voyant ses grands et antiques monuments et lisant les « histoires et les grandes actions écrites par Virgile et par Salluste, j'ai « pris leur style et leur forme, quoique, leur indigne disciple, je sois « incapable d'œuvres aussi belles que les leurs. » Mais Rome, avec ses grands monuments, n'aurait été qu'un cadavre glacé si la magnificence morale du pontificat chrétien n'eût pas suppléé à la puissance matérielle des Césars (1).

(1) *Hist. de Boniface VIII*, par D. Louis Tosti, religieux du Mont-Cassin, traduct. de M. l'abbé Marie Duclos.

femmes des bourgeois montrèrent dans leur toilette tant d'or et de bijoux que la reine se sentit blessée dans sa vanité de femme. « Je croyais, dit-elle, qu'il n'y avait qu'une reine en France; j'en vois six cents. » La Flandre, en effet, était le pays le plus riche de l'Europe, parce que c'était celui où l'on travaillait le plus. Sur cette terre plantureuse, les hommes avaient poussé comme les moissons; les villes y étaient nombreuses, la population active, industrieuse, affectionnée à l'Angleterre, d'où elle tirait la laine nécessaire à ses fabriques. Les draps de Flandre se vendaient dans toute la chrétienté et jusqu'à Constantinople, et les villes des Pays-Bas étaient le marché où les denrées du Nord, venues de la Baltique, s'échangeaient contre celles du Midi, venues de Venise et d'Italie par le Rhin. Sur un sol qu'il avait fallu couper de mille canaux pour l'étancher, entre tant de villes défendues par leurs murailles, et mieux encore par une population habituée au travail, à la peine, mais aussi fière de son nombre, de sa force, de ses richesses, la chevalerie n'avait pas eu beau jeu, et il y avait peu de féodalité en Flandre. Toutes ces villes avaient leurs priviléges; il n'était pas prudent d'y toucher.

L'année suivante (1301), la querelle de Philippe le Bel et de Boniface VIII prit un caractère d'aigreur qui fit pressentir des événements regrettables. Le roi ne cessait d'agir en tyran et en usurpateur; le pape ne se lassait pas de lui faire entendre des avertissements sévères. Les biens du clergé étaient toujours en butte aux entreprises des agents fiscaux, et le pape, protecteur des immunités ecclésiastiques, s'attachait à dé-

montrer qu'il fallait établir une distinction entre ces biens, dont l'origine était différente; que nul n'avait le droit de toucher aux propriétés et aux fonds qui provenaient des offrandes libres des fidèles; que, quant aux biens donnés aux églises par les rois de France à titre de fiefs, ils pouvaient être légitimement grevés des charges et des redevances féodales. Or Philippe entendait s'attribuer un droit égal sur les biens de la première et de la seconde catégorie, et les juristes, confondant la nature des patrimoines sacrés, venaient à l'appui de ses prétentions. Aidé de leur subtile dialectique, Philippe le Bel continuait chaque jour à usurper des biens ecclésiastiques; tantôt il prohibait l'exportation des oblations pieuses à Rome pour la délivrance de la Terre-Sainte; tantôt il laissait Robert, comte d'Artois, son vassal, usurper une partie de la ville de Cambrai, qui dépendait de l'évêque, même au temporel; tantôt il différait de restituer à l'archevêque élu de Reims, Robert de Courtenay, les biens dont il avait été le gardien et le dépositaire pendant la vacance du siége; tantôt il s'attribuait les revenus d'une année de toutes les prébendes, de tous les bénéfices ecclésiastiques de France; et quand Boniface VIII réclamait au nom du droit des clercs, il entrait en fureur, comme si le pape eût cherché à lui dérober sa couronne. Ajoutons que le pape, tout en persistant à défendre avec énergie la liberté de l'Église, persistait à porter à la maison capétienne une sincère amitié; c'est ainsi qu'il exhortait sans cesse les ennemis de la France à poser les armes; qu'il revendiquait la Sicile en faveur de Charles de Naples, prince français; qu'il appelait Charles de

Valois à coopérer à ses projets dans le royaume de Naples; qu'il créait ce prince gonfalonier, et qu'il témoignait le désir de l'appeler à l'Empire en remplacement d'Albert d'Autriche, dont Rome n'avait point encore sanctionné l'élection. Cependant chaque jour voyait s'accroître les difficultés que soulevaient les injustes prétentions de Philippe; pour y mettre un terme, Boniface nomma légat en France Bernard de Saisset, celui-là même que, sans l'assentiment du roi, il avait autrefois nommé évêque de Pamiers. Ce choix ne fut point heureux. Bernard de Saisset, outre qu'il avait un esprit exalté, peu propre à une mission pacifique, était né dans le Languedoc et partageait les antipathies des habitants du Midi contre « les ennemis de la langue provençale, » qui avaient fait tant de mal à leurs pères. Sa conduite à la cour de France fut pleine de hauteur et accrut l'irritation du roi et de son conseil. On commença une série d'informations et d'enquêtes contre le légat, avec la volonté de le trouver coupable de quelques actes hostiles à la couronne de France; on l'arrêta; on mit ses domestiques à la torture; on chercha à obtenir de ces malheureux des témoignages contre leur maître, et, à la suite de ces iniques procédures, on obtint d'une sorte de commission mixte convoquée à Senlis une sentence qui condamnait l'évêque à la dégradation et l'abandonnait au pouvoir séculier. Pierre de Flotte, chancelier de Philippe le Bel, Guillaume de Nogaret, l'un des affidés du roi, et quelques légistes également dévoués à la cour conduisirent eux-mêmes cette affaire, qui, d'un bout à l'autre, porta l'empreinte de l'injustice et de la vio-

lence la plus odieuse. On convint d'ailleurs d'expédier un messager au pape pour lui en rendre compte, et pour signaler au pontife la modération extrême dont avait fait preuve le roi de France en s'abstenant, par égard pour l'Église, de condamner à mort Bernard de Saisset, réputé traître et félon. Il est vrai que le même envoyé avait ordre de notifier à Boniface VIII, de la part du roi, « qu'il était requis de venger les injures de Dieu, du roi de France et de tout le royaume, en privant de ses ordres et de tout privilége clérical Bernard de Saisset, cet homme dévoué à la mort, et dont la vie, si elle était prolongée, corromprait les lieux qu'il habitait; et cela afin que le roi pût en faire un sacrifice à Dieu, selon la voie de justice, comme d'un scélérat incorrigible. » Le pape, instruit par d'autres voies des iniquités qui avaient été commises, somma Philippe le Bel de mettre en liberté son légat, et il adressa des ordres dans ce sens à Gilles, archevêque de Narbonne, sous la garde duquel l'évêque de Pamiers avait été placé.

Jugeant bien que ses intentions seraient méconnues, le pape voulut les notifier d'une manière solennelle, et ce fut à cette occasion que, le 5 décembre 1301, il publia la célèbre constitution *Ausculta*, dans laquelle il disait au roi : « Malgré notre indignité, Dieu nous « a établi sur les rois et sur les royaumes, pour arra-« cher, détruire, perdre, dissiper, édifier et planter, « en son nom et par sa doctrine. Ne vous laissez point « persuader que vous n'avez point de supérieur et « que vous n'êtes pas soumis au chef de la hiérarchie « ecclésiastique. Qui pense ainsi est un insensé, et qui

« le soutient est un infidèle déjà séparé du troupeau « du bon Pasteur. Nous embrassons dans notre solli- « citude tous les princes, mais vous plus particulière- « ment que les autres, parce que vous êtes plus avant « dans notre cœur et plus rempli de nos bienfaits. « Aussi cette affection ne nous permet pas de vous « dissimuler que dans toute la France vous opprimez « votre peuple, vos sujets séculiers, et, avec eux, « les églises et les ministres sacrés, à l'aide de vos « barons. Nous vous avons souvent averti, mais, « notre âme en est dans l'amertume! nos avertis- « sements ont été inutiles; vous n'avez fait que « vous précipiter de plus en plus dans le mal. Vous « traitez si mal la noble Église de Lyon, jadis si flo- « rissante, vous l'avez réduite à une telle pauvreté « qu'il est difficile qu'elle s'en relève; et toutefois « elle n'est pas de votre royaume. Grâce à ces abus « que vous et les vôtres appelez régales, vous con- « servez et absorbez les revenus des église vacantes. « Laissons de côté, pour le moment, l'altération des « monnaies et les autres griefs dont se plaignent vos « sujets : vous avez entièrement dégénéré de la vertu « de vos ancêtres; vous avez conduit à un honteux « esclavage l'Église de France, dont on entend tous « les jours les lamentations. Aussi avons-nous pro- « testé si hautement que notre voix en est devenue « rauque : nos cris ont été vains, nos avis stériles; « vous êtes devenu pire. Nous pourrions aujourd'hui « prendre en main, avec justice, le glaive du châti- « ment; cependant nous nous abstenons de le faire, « attendant votre retour à résipiscence... » Pour toute

réponse, Philippe fit jeter au feu la bulle du pape, il chassa de France le nonce qui l'avait apportée, il exila l'évêque de Pamiers, et, après ces premiers actes d'audacieuse violence, il avisa aux moyens d'engager la lutte en prenant la France pour auxiliaire.

Les dispositions du roi ne pouvaient être douteuses. Pierre de Flotte, qui s'était rendu à Rome pour justifier le gouvernement de Philippe le Bel, n'avait pas craint de braver les armes spirituelles dont le menaçait le pape. « Votre glaive, avait-il dit au pontife, n'est qu'en paroles; celui de mon maître est réel et de bonne trempe. » Cependant ce ne fut point encore aux gens de guerre que Philippe et ses légistes eurent recours; avant d'en appeler à ce qu'on a nommé, dans les temps modernes, l'opinion publique, ils firent répandre dans toute la France des écrits calomnieux et des pamphlets qui diffamaient outrageusement le pape et l'accusaient de vouloir détruire l'indépendance du roi et la nationalité du pays.

C'était le moment où le pape avait à lutter en Italie contre la dangereuse faction des Colonna, dont la famille appartenait à la cause des Gibelins. Deux cardinaux de ce nom, Jacques et Pierre Colonna, avaient autrefois accusé le pontife de s'être fait élire par brigue, et leur neveu avait arrêté et pillé sur la route d'Anagni les effets du pape. Cités pour rendre compte, les Colonna s'étaient enfermés dans Palestrina, leur place forte, et n'avaient point été intimidés par une bulle qui déposait et privait de toute dignité ecclésiastique les deux cardinaux, et confisquait les biens des frères Étienne, Agapet et Sciarra Colonna. Ils répondi-

rent avec outrage, et voulurent braver la croisade prêchée contre eux. Après une résistance stérile, il fallut céder, en 1298, et rendre Palestrina, qui fut démolie et remplacée par Civita-Papale. Alors ils reçurent l'absolution. Plus tard, entraînés par de mauvais conseils, les deux cardinaux se révoltèrent encore. Condamnés de nouveau, ils cherchèrent un asile en France, et Philippe le Bel les associa à sa querelle contre le pape, dont il voulait anéantir le pouvoir. C'eût été là un faible appui, mais le roi de France était déterminé à chercher de plus puissants auxiliaires; convaincu d'ailleurs que, pour exiger de son peuple de nouveaux sacrifices d'argent, il fallait recourir à des formes solennelles, qui engageraient la France elle-même, il prit la détermination de convoquer une assemblée, imitée des anciens champs de mai de la période carlovingienne, et d'appeler à ce plaid national les représentants de la bourgeoisie ou des communes, c'est-à-dire les députés de ce qu'on appelait dejà le *tiers-état*, le troisième ordre. La réunion des chefs du clergé et de la noblesse, à laquelle venaient s'adjoindre, sur la demande du roi, les délégués des communes, prit pour la première fois, en 1302, la dénomination devenue fameuse d'*états généraux* du royaume, et marqua une nouvelle ère politique dans les annales de notre pays. Désormais la féodalité était déchue de la souveraine puissance; son règne était passé; elle ne subsistait plus que comme tradition ou forme, et, depuis lors, chaque fois qu'elle osa relever son drapeau et attaquer la couronne, elle fut vaincue.

On tomberait d'ailleurs dans une grave erreur si l'on croyait voir dans les états généraux, tels qu'ils furent constitués sous Philippe le Bel, une organisation politique définitive, une représentation nationale régulière. Les grands pouvoirs publics ne s'établissent pas ainsi d'un seul coup. Comme nous le verrons, les rois capétiens craignirent de donner à ces assemblées une existence politique trop forte et de créer à côté d'eux un pouvoir jaloux; ils évitèrent donc de les convoquer périodiquement, et ne le firent que lorsque de graves intérêts semblaient exiger une solution plus solennelle.

Les rois, convoquant selon leur bon plaisir les états du royaume, n'avaient point à appréhender qu'ils devinssent un embarras de plus; ils étaient libres de se passer d'eux dans les circonstances critiques; mais, il faut le dire, c'était moins par défiance de l'ancienne féodalité qu'ils évitaient de les assembler souvent que par peur de quelque envahissement démocratique. Les députés des communes ou le *tiers-état* étaient, de leur nature, les alliés de la couronne contre les deux autres ordres, particulièrement contre la noblesse. Aucune pensée démocratique, aucune théorie républicaine ne pouvait venir à l'esprit de ces bourgeois du moyen âge, qui ne connaissaient d'autre existence politique que celle de leur commune, et qui, nourris dans des habitudes de subordination et d'humilité, n'avaient d'autre instinct que celui de se préserver des usurpations féodales. Ils se trouvaient trop naïvement satisfaits d'être appelés à conseiller le roi pour n'être pas disposés à lui accorder ses deman-

des d'argent ou de priviléges, et c'est parmi eux que la couronne rencontrait le moins d'obstacles. En face d'un roi la bourgeoisie est ordinairement obséquieuse et facile à se laisser séduire par la vanité. L'aristocratie, au contraire, traite de puissance à puissance et ne cherche qu'à gagner du terrain. C'est une remarque faite de tout temps.

Les états généraux, comme institution politique, n'entrèrent jamais bien avant dans les mœurs de la France. Le droit que le roi conservait de les convoquer à son gré ne permettait pas à la bourgeoisie d'attendre de ce corps aucune résolution hostile à la volonté du prince. D'un autre côté, la noblesse, autrefois toute-puissante, n'aima jamais ces assemblées où elle n'avait qu'un tiers de pouvoir; le clergé enfin, qui avait ses synodes particuliers ou généraux, attachait fort peu de prix à ces réunions mixtes; il leur préférait les conciles, où les intérêts de la religion étaient moins mêlés de passions humaines. Ajoutons que les états généraux n'étaient point convoqués pour tout le royaume; on tenait ordinairement à part les états de la langue d'Oïl (France septentrionale) et ceux du Midi, ou de la langue d'Oc. Les premiers avaient seuls un véritable caractère politique; ceux de la langue d'Oc, au contraire, n'étaient le plus souvent que des assemblées purement provinciales et administratives, et ne jouèrent jamais un rôle important dans notre histoire.

Les ordres délibéraient séparément, et c'était encore une cause d'impuissance. Pour qu'une résolution fût adoptée, il fallait qu'elle eût l'assentiment du

clergé, de la noblesse et du tiers (des communes); et l'on sent que, les intérêts de ces grandes classes étant souvent opposés, il n'était point facile d'obtenir leur accord. C'est là qu'il faut surtout chercher l'explication du peu d'influence que les états généraux ont exercée dans toute notre histoire.

Quoi qu'il en soit, leur institution était, il faut le reconnaître, un grand progrès social; il tient plutôt à l'importance considérable que la classe moyenne avait enfin acquise qu'à une pensée spontanée du pouvoir royal. Il est des temps où l'humanité marche et change de forme extérieure, parce que toute chose humaine est variable, et on était alors dans une période favorable aux agrandissements politiques de la bourgeoisie. Au dehors de la France, en Italie, en Espagne, en Angleterre, dans les cantons helvétiques, on sentait fermenter une agitation révolutionnaire, on entrevoyait les symptômes des plus graves changements. Nous sommes trop loin de cette époque pour apprécier exactement la réaction que les mouvements d'un peuple exerçaient sur les institutions des autres pays; mais il est évident, pour qui juge d'après l'ensemble des faits, que le quatorzième siècle s'ouvrait par une réaction vers l'émancipation des classes moyennes, par un progrès vers ce qu'on est convenu de nommer la liberté. L'institution des états généraux, si faible et si imparfaite qu'elle fût à son origine, donne la mesure de ce qu'était ce mouvement social sur le sol de la France.

La première assemblée des états se tint à Paris, le 10 avril, dans l'église de Notre-Dame, sous la prési-

dence du roi. Le chancelier Pierre de Flotte, assis au-dessous du trône, prit la parole au nom du prince. « L'archidiacre de Narbonne, dit-il, nous a remis une lettre du pape, qui nous annonce que nous devons lui être soumis dans le gouvernement temporel de ce royaume; que la couronne nous vient, non de Dieu seul, comme on l'a toujours cru, mais du pontife romain. » Après cet étrange exposé de la question, qui renfermait une calomnie à l'adresse du pape et dénaturait ouvertement les intentions du pontife, le chancelier, poursuivant la lecture du discours royal, ajouta : « Le pape opprime l'Église des « Gaules en conférant à son gré les bénéfices, dont « les revenus passent entre les mains des étrangers; « aussi les autels sont-il déserts, les pauvres languis- « sants, les dispositions des pieux fondateurs inexé- « cutées, le royaume épuisé; aussi la source des « pieuses munificences se tarit-elle de jour en jour. » Ainsi le gouvernement de Philippe le Bel, trompant la France, ne craignait pas de dénoncer à l'indignation générale les actes d'un pape qui n'avait fait qu'user légitimement des priviléges que le droit public de cette époque attribuait au vicaire de Jésus-Christ. Ce roi persécuteur et avare, maltôtier et faux-monnayeur gémissait hypocritement sur des misères que sa propre tyrannie avait causées, et il affectait de s'indigner de ce que les églises de son royaume se trouvaient hors d'état de subvenir à ses exigences fiscales. « Nos églises, dit-il encore par l'organe de « son chancelier, sont écrasées de demandes de sub- « sides. Nous vous prions, comme maître et comme

« ami, de nous aider à défendre la liberté du royaume « et de votre Église. » Il est évident que Philippe le Bel, en posant ainsi la question aux états du royaume, voulait moins mettre à l'abri sa conscience que chercher des complaisants ou des complices. Il était sûr de la noblesse; les seigneurs féodaux, impatients, pour leur part, de rançonner les églises de leurs domaines, ne demandaient qu'à méconnaître les immunités ecclésiastiques, et rien ne leur était plus odieux qu'un pape dont la résistance déjouait leur cupidité. Les députés des communes, assez éblouis de l'honneur qu'on leur faisait en voulant bien les consulter, et naturellement dominés par la science âpre et subtile des juristes, se préparaient, sans hésiter, à adhérer aux prétentions du roi, à unir leur étroite jalousie à ses propres rancunes. Aussi, lorsque les trois ordres furent retirés dans trois salles séparées, les délégués de la noblesse et des communes s'empressèrent-ils d'écrire au collége des cardinaux dans le sens des protestations de Philippe le Bel. La lettre des communes ne nous a pas été conservée; celle des barons, qui existe encore, fut rédigée en langue française. Les seigneurs commençaient par rappeler l'ancienne union de la France avec l'Église. « Et pour ce que, continuaient-ils, « trop griève chose seroit à nous, si cette vraie unité, « qui si longuement a duré entre nous, se demenui- « soist et defailloist maintenant, par la male volonté et « par l'inimitié longuement nourrie sous l'ombre d'a- « mitié, et par les torcionnaires et desraisonnables « entreprises de celuy qui en présent est au siége et « au gouvernement de l'Église... nous ne voudrions

« le souffrir en aulcune manière, pour perte, peine ni « méchef que souffrir en dussions... Et plus encore « d'autant qu'il a faict appeler les prélats, les doc- « teurs en divinité, les maistres en canons et en lois « dudit royaulme de France, pour amender et corri- « ger les excès, les griefs, les oppressions et les dom- « mages qu'il dit par sa volonté estre faicts par notre « sire le roy, par ses ministres et par ses baillys, aux « prélats, aux églises, aux personnes des églises, à « nous, aux universités et au peuple dudit royaulme, « encore que nous, ni les universités, ni le peuple du- « dict royaulme ne requerrions ni ne voulions avoir « correction ni amendes sur les choses devant dictes, « par lui, ni par son autorité, ni par son pouvoir, ni « par autre, fors que par ledict nostre sire le roy. » La délibération des prélats fut plus longue, et il apparut que les représentants de l'ordre ecclésiastique se trouvaient placés dans un grand embarras. Obéir au roi, c'était se révolter contre le pape; lui désobéir, c'était peut-être attirer de grands malheurs sur les églises de France. Ils se rendirent auprès de Philippe le Bel, ils cherchèrent à l'apaiser, ils s'attachèrent à lui faire comprendre que les intentions du pape n'étaient pas de blesser la liberté ni la dignité royale, et que le roi outre-passerait ses pouvoirs en mettant obstacle à leurs rapports avec le saint-siége, en les empêchant de se rendre au concile convoqué à Rome par Boniface VIII. Philippe interrompit leur harangue, leur prescrivit de répondre catégoriquement aux questions qui leur étaient soumises, et leur fit entendre qu'il traiterait en ennemi quiconque

dans ce débat oserait se prononcer en faveur du pape. Les prélats, dominés par la crainte, répondirent alors qu'ils assisteraient le roi de leurs conseils et de leurs subsides, et ils se bornèrent à le supplier de leur permettre de se rendre au concile, suivant le mandement du souverain pontife et à cause de l'obéissance à laquelle ils étaient tenus. Le roi, assisté de ses barons, leur en fit la défense formelle. Telles furent les commencements de cette situation faite au clergé de France, tels furent les premiers symptômes de cette servitude que les juristes et les agents du pouvoir temporel décorèrent du nom pompeux de *libertés de l'Église gallicane*. « La nation française, dit le protestant Sismondi, la nation française est la première chez qui l'affection pour le souverain se soit confondue avec le devoir; le *culte de la famille régnante* semblait avoir quelque chose de sacré, et l'on osait *l'opposer à la religion même*... Les prêtres français, qui pendant plusieurs siècles se trouvèrent en lutte avec l'Église romaine, avaient donné un sens bien étrange à ce nom de liberté qu'ils invoquaient : ils ne songèrent pas, et les conseils, les parlements, n'aspirèrent pas à l'invoquer pour eux-mêmes, ils la confièrent toute entière à ce *maître* au nom et par ordre duquel ils la réclamaient. Empressés de sacrifier jusqu'à leurs consciences aux caprices du monarque, ils repoussèrent la protection qu'un chef étranger et indépendant leur offrait contre la tyrannie. »

Ce n'était point assez pour Philippe le Bel; se laissant aller à la colère qui dégrade l'homme, il écrivit de sa main au souverain pontife une lettre grossière

et impie que nous devons citer, parce qu'elle appartient à l'histoire ; il y était dit : « Philippe, par la grâce « de Dieu roi des Français, à Boniface se disant pape, « peu ou point de salut (*salutem modicam seu nullam*). « Que votre grande fatuité (*tua maxima fatuitas*) sache « que nous ne sommes soumis à personne dans les cho« ses temporelles. La collation des bénéfices et pré« bendes vacantes, ainsi que le droit d'en percevoir les « fruits, nous appartiennent en vertu de notre préroga« tive royale. Les provisions que nous avons données « et donnerons sont valides pour le passé et pour « l'avenir, et nous en maintiendrons les possesseurs « envers et contre tous. Nous réputons insensé qui« conque pense autrement. »

Cependant le pape donna lecture, en plein consistoire, des missives qui lui étaient adressées par les états généraux du royaume de France. Quand le collége des cardinaux eut pris connaissance des pièces de ce grand débat, le souverain pontife lui adressa une allocution destinée à rétablir la vérité des faits et à justifier ses actes. Il traita avec une indulgence dédaigneuse l'Eglise de France, *cette fille folle, à qui une mère tendre voulait bien pardonner ses discours insensés.* Il réserva la vigueur de son indignation pour le garde des sceaux, *Pierre Flotte, ce Bélial*, ce malheureux *cyclope, borgne de corps, plus borgne d'esprit*, qui entraînait le roi son maître au précipice. Il affirma qu'il n'avait pas dit que le roi tenait son royaume du pape, mais bien que, pour le péché, le pape pouvait juger le roi. Il ajouta : « Il y a quarante ans que nous étu« dions le droit, et nous n'ignorons pas qu'il y a sur

« la terre deux puissances ordonnées de Dieu. Qui
« pourrait donc nous croire assez dénué d'intelligence
« pour vouloir réunir ces deux pouvoirs dans le sou-
« verain pontife et n'en faire qu'un seul? Non, assuré-
« ment, non, la passion du commandement ne nous
« domine pas au point de nous le faire ravir à aucun
« prince.

Le concile que le pape avait convoqué se tint à Rome, au mois de novembre 1302, et, malgré les ordres de Philippe le Bel, plus de la moitié des prélats du royaume, quatre archevêques et trente cinq évêques y furent présents. Le 18 du même mois, le pape publia la fameuse bulle *Unam sanctam*, insérée au droit canon, et dont voici la substance :

« Nous croyons et confessons une Église sainte, catholique et apostolique, hors laquelle il n'y a point de salut; nous reconnaissons aussi qu'elle est unique, que c'est un seul corps qui n'a qu'un chef, et non pas deux, comme un monstre. Ce seul chef est Jésus-Christ, et saint Pierre son vicaire, et le successeur de saint Pierre. Soit donc les Grecs, soit d'autres qui disent qu'ils ne sont pas soumis à ce successeur, il faut qu'ils avouent qu'ils ne sont pas les ouailles de Jésus-Christ, puisqu'il dit lui-même qu'il n'y a qu'un troupeau et un pasteur. Que dans cette Église et sous sa puissance il y a deux glaives, le spirituel et le temporel, nous l'apprenons de l'Évangile; car les apôtres ayant dit : Voici deux glaives ici, c'est-à-dire dans l'Église, le Seigneur ne leur répondit pas : C'est trop; mais : C'est assez. Assurément, celui qui nie que le glaive temporel soit en la puissance de Pierre mécon-

naît cette parole du Sauveur : Remets ton glaive dans le fourreau. Le glaive spirituel et le glaive matériel sont donc l'un et l'autre en la puissance de l'Église; mais le second doit être employé pour l'Église, et l'autre par l'Église. Celui-ci est dans la main du prêtre; celui-là est dans la main des rois et des guerriers, mais sous la direction du prêtre. Or, il faut que l'un de ces glaives soit soumis à l'autre, et la puissance temporelle au pouvoir spirituel; car, suivant l'Apôtre, toute puissance vient de Dieu, et celles qui existent sont ordonnées de Dieu. Or elles ne seraient pas ordonnées si un glaive n'était pas soumis à l'autre glaive, et, comme inférieur, ramené par lui à ce qu'il y a de suprême. Car, suivant saint Denis, c'est une loi de la Divinité que ce qui est infime soit coordonné par des intermédiaires à ce qui est au-dessus de tout. Ainsi, en vertu des lois de l'univers, toutes choses ne sont pas ramenées à l'ordre immédiatement et de la même manière, mais les choses basses par les choses moyennes, ce qui est inférieur par ce qui est supérieur.

« Or, que la puissance spirituelle surpasse en noblesse et en dignité toute puissance terrestre, nous devons le confesser d'autant plus clairement que les choses spirituelles sont plus au-dessus des choses temporelles. Nous le voyons évidemment encore par l'oblation, la bénédiction et la sanctification des dîmes, par l'institution de la puissance et le gouvernement du monde. En effet, d'après le témoignage de la Vérité même, il appartient à la puissance spirituelle d'instituer la puissance terrestre, et de la juger si elle n'est

pas bonne. Ainsi se vérifie l'oracle de Jérémie touchant l'Église et la puissance ecclésiastique : *Voilà que je t'ai établie sur les nations et les royaumes.* Si donc la puissance terrestre dévie, elle sera jugée par la puissance spirituelle. Si la puissance spirituelle d'un ordre inférieur dévie, elle sera jugée par son supérieur. Si c'est la puissance suprême, ce n'est pas l'homme qui peut la juger, mais Dieu seul, suivant la parole de l'Apôtre : L'homme spirituel juge toutes choses, et n'est jugé lui-même par personne.

« Or, cette puissance, qui, bien qu'elle ait été donnée à l'homme, est non pas humaine, mais plutôt divine, Rome l'a reçue de la bouche divine elle-même, et celui qu'il confessa l'a rendue, pour lui et ses successeurs, inébranlable comme la pierre; car le Seigneur lui a dit : Tout ce que tu lieras, etc. Donc, quiconque résiste à cette puissance résiste à l'ordre même de Dieu, à moins que, comme le manichéen, il n'imagine deux principes, ce que nous jugeons faux et hérétique; car, suivant le témoignage de Moïse, c'est, non pas dans les principes, mais dans le principe que Dieu créa le ciel et la terre.

« Ainsi toute créature humaine doit être soumise au pontife romain, et nous déclarons, affirmons, définissons et prononçons que cette soumission est absolument de nécessité de salut. »

Cette déclaration solennelle, promulguée à la face des rois et des peuples, était comme un manifeste de guerre à l'adresse de Philippe le Bel. Profondément irrité, ce prince se disposa à y répondre par l'outrage et la violence; mais des événements surve-

nus au nord du royaume préoccupèrent sérieusement son attention et ralentirent ses coups.

Jacques de Châtillon, que Philippe avait nommé gouverneur de la Flandre, s'était mis à traiter cette province en pays conquis; il avait accablé le peuple d'exactions, offensé la noblesse et foulé aux pieds les priviléges des corporations et des villes. Ce n'était pas le moyen de faire oublier aux Flamands que Philippe le Bel détenait par trahison Guy de Dampierre, leur comte, et de toutes parts on accusait ce roi odieux d'avoir fait périr par le poison la fille de son prisonnier, qu'il s'était fait livrer en otage. Cependant Jacques de Châtillon, comme tous les proconsuls imposés par un vainqueur, ajoutait sans pudeur la mauvaise foi aux rapines. Trente chefs des manufactures de Bruges étant venus se plaindre à lui de ce que ses délégués ne leur payaient pas des travaux exécutés par ordre du gouvernement, il les fit arrêter, au lieu de leur rendre justice, et parmi ces hommes qu'atteignait l'arbitraire figuraient Pierre Kœnig, consul des tisserands, et Jean Bride, consul des bouchers. A la nouvelle de leur arrestation, les corporations des arts et métiers se soulevèrent, assiégèrent le château, tuèrent quelques agents du gouverneur et remirent en liberté les captifs. Le parlement de Paris évoqua l'affaire et donna tort aux corporations flamandes; mais cet arrêt, évidemment dicté par Philippe le Bel, donna lieu à de nouveaux soulèvements populaires, et bientôt des *vêpres flamandes*, imitées des vêpres siciliennes, firent couler à flots le sang des Français dans les rues et dans les carrefours de Bruges. Quelques jours après, ayant

mis à leur tête le petit-fils de Guy de Dampierre, les insurgés emportèrent successivement l'Écluse, Nieuport, Bergues et Courtray. Les riches communes de Flandre suivirent l'impulsion; elles armèrent leurs grossières, mais braves milices, et le clergé du pays s'associa par des prières et des sacrifices à ces patriotiques efforts. L'armée flamande assiégeait Cassel, lorsqu'enfin (juillet 1302) Robert, comte d'Artois, se porta sur la route de Tournay, à la tête d'une armée formidable que, par ordre de Philippe le Bel, il avait rassemblée dès le commencement de la rébellion. Au témoignage de l'historien Villani, qui résidait alors en Flandre, ces troupes se composaient de sept mille cinq cents chevaliers, de dix mille archers et de trente mille fantassins fournis par les milices des communes de France.

Vingt mille Flamands attendirent bravement cette chevalerie près de Courtray, derrière un canal. Avant l'action les Flamands confessèrent leurs péchés, les prêtres dirent une messe solennelle, et tous, s'inclinant, prirent de la terre et la portèrent à leur bouche : ils juraient ainsi de combattre jusqu'à la mort pour les franchises du pays. Ce recueillement de toute une armée est d'ordinaire de mauvais augure pour les assaillants. Ceux-ci s'avançaient sans ordre, se croyant sûrs de vaincre et ne faisant pas à ces vilains l'honneur de croire qu'ils oseraient les regarder en face. En vain le connétable Raoul de Nesle recommande la prudence. On lui demanda s'il avait peur. « Sire, répliqua-t-il au comte Robert, si vous venez où j'irai, vous viendrez bien avant. » Et il s'élança de toute la

vitesse de son cheval. On n'avait même pas pris la précaution de faire reconnaître la position des Flamands. Les premiers rangs de la lourde colonne des chevaliers, lancés à fond de train, vinrent tomber dans le canal qui couvrait la ligne ennemie. Ceux qui tenaient la tête, pressés par ceux qui suivaient, étaient précipités, et les Flamands n'avaient qu'à plonger leurs longues lances dans cette masse confuse d'hommes et de chevaux pour tuer sans péril. Une sortie qu'ils firent par les deux bouts du canal acheva la déroute. Deux cents seigneurs de haut lignage et six mille hommes d'armes périrent. Ce qu'il y avait de plus fâcheux, c'est que le duc de Bourgogne, les comtes de Saint-Pol et de Clermont, avec deux mille hauberts, avaient fui, laissant le connétable, le comte d'Artois et tant de nobles abattus, mutilés et tués par les sabres et les masses d'armes des vilains de Flandre. Parmi les morts on compta Jacques de Châtillon, le maréchal Gui de Nesle; Godefroi, duc de Brabant; le seigneur de Vierzon, son fils; les comtes d'Eu, d'Aumale, de Dammartin, de Dreux et de Soissons; Jean, fils du comte de Hainaut; le comte de Tancarville, Renaud de Trie, Henri de Ligny, le comte de Vienne et Simon de Melun, maréchal de France. Sur ce triste champ de bataille on retrouva également le corps de Pierre de Flotte, l'affidé et le complice de Philippe le Bel. « Cette déroute, dit Villani, abaissa grandement l'honneur, la condition et la renommée de la noblesse et de la valeur antique des Français, l'élite de la chevalerie ayant été défaite et humiliée par les gens les plus inhabiles à la guerre, par des tisserands

et des foulons... Et la victoire éleva ces derniers à un si haut degré d'orgueil et d'audace qu'un Flamand à pied, avec sa godendac (1) en main, aurait attendu deux chevaliers français à cheval. » (11 juillet 1302.)

Philippe le Bel, dur et inflexible, était de ceux que la mauvaise fortune ne fait pas fléchir. Il avait contre lui la papauté et un peuple, et les rois d'Angleterre et d'Espagne épiaient, pour agir contre lui, l'heure où commenceraient ses revers. Étonné, mais non abattu, il redoubla d'activité et d'énergie, et eut recours, pour se procurer de l'argent et des soldats, aux ressources les plus hardies, aux moyens les plus extrêmes. Les coffres de l'État étaient vides et le roi était sans crédit; ce ne fut point pour lui un obstacle. Le 23 août 1302 il rendit une ordonnance par laquelle il obligea ses baillis, ses receveurs, ses officiers, à apporter toute leur vaisselle d'or et d'argent à la monnaie; il leur enjoignit également de contraindre les nobles et les bourgeois à y apporter la moitié de la leur. De son côté il s'engagea à payer cette vaisselle au prix de quatre livres quinze sous le marc; mais, afin de rendre plus facile l'exécution de cette promesse, il fit de nouveau altérer et falsifier les espèces d'or et d'argent. Les plaintes éclatèrent de toutes parts. Les seigneurs voyaient réduire presqu'à rien les droits qu'ils levaient en argent sur leurs sujets et qui formaient cependant une partie considérable de leur fortune, tandis que les bourgeois, en ne payant que le quart des redevances auxquelles ils

(1) Espèce d'arme familière aux Flamands.

s'étaient soumis, se trouvaient également ruinés. Toutes les fortunes parurent près de s'anéantir. Quoique les denrées montassent à un prix excessif, le sort des gens de la campagne était malheureux par l'interruption du commerce; dans la crainte de faire un mauvais marché, on n'osait en faire aucun. Les murmures que Philippe avait prévus ne l'intimidèrent pas : ce n'était point le signal d'un soulèvement. Les seigneurs les plus puissants et qui auraient été seuls en état de s'opposer avec succès à ses injustices avaient eux-mêmes leurs monnaies; ils faisaient, à son exemple, les mêmes fraudes, et leur avarice commune formait une espèce de ligue capable d'opprimer impunément tout le reste de la nation. Pendant que les seigneurs abusaient brutalement de leurs forces sans daigner pallier leur brigandage, Philippe, aussi peu sensible qu'eux au malheur public, mais plus adroit, paraissait prendre part au sort des malheureux qu'il appauvrissait. Il déclara par un édit que l'affaiblissement et les variations continuelles des monnaies étaient une suite nécessaire des circonstances fâcheuses où il se trouvait, et dont il annonçait la fin prochaine. Il supplia ses sujets de recevoir avec confiance les mauvaises espèces auxquelles il avait été obligé de donner cours, promit de les retirer (1), en dédommageant ceux qui les rap-

(1) « Promittimus quod omnibus qui monetam hujusmodi insolutam « vel alias recipient in futurum, id quod de ipsius valore, ratione mi- « noris ponderis, sive legis deerit, in integrum de nostro supplebimus « ipsosque in damnos servabimus in hac parte, nos et terram nos- « tram, hæredes et successores nostros, ac nostra et eorum bona, et spe- « cialiter omnes reditus nostros et proventus quoscumque totius doma-

porteraient, et engagea à cette fin ses domaines présents et à venir et tous ses revenus. Vers le même temps, il ordonna que toute terre valant cent livres de rente donnerait un cavalier; que cent feux de vilains donneraient six sergents à pied, et que tout roturier ayant vingt-cinq livres de rente servirait de sa personne. Il vendit la liberté à beaucoup de serfs, la noblesse à plusieurs roturiers. Aussi, en deux mois, il réunit dix mille hommes d'armes et soixante mille fantassins. C'était l'effort de la royauté, et il était grand; celui du peuple fut plus grand encore : des villes de Flandre il sortit cette fois quatre-vingt mille combattants. Avec de telles forces la lutte devait être terrible et décisive; on le sentit, et, ne voulant rien risquer, on passa les derniers mois de 1302 à s'observer de part et d'autre.

Il est évident qu'avant de s'engager avec la plus grande partie de ses ressources militaires contre la Flandre Philippe voulait terminer la lutte ouverte contre le pape; non qu'il eût l'intention de reculer d'un pas dans la voie d'usurpation et de violence : loin de lui la pensée de s'avouer vaincu et d'abaisser son orgueil; il avait seulement la volonté ferme de porter de tels coups que ses peuples, qui murmuraient et s'indignaient, se vissent contraints d'obéir et de le suivre jusqu'au bout dans les exagérations impies de sa résistance. Pour disposer les esprits à cette solidarité impossible, il eut recours à d'autres armes que la crainte et la tyrannie; il affecta habilement de compatir aux misères de la population et d'entrer dans la

« nii, de voluntate et assensu charissimæ consortis nostræ Johannæ, « reginæ Franciæ, ad hoc in integrum obligantis. » *Ord. de mai* 1295.

voie des réformes politiques. A cet effet, le 23 mars 1303, il publia une ordonnance rédigée en soixante-deux articles, qu'il destinait à se concilier l'affection de ses sujets. Par cet acte solennel, auquel on ne donna aucune suite sérieuse, Philippe s'engageait à maintenir en faveur de tous les ordres de l'Etat la bonne administration du royaume et l'égale distribution de la justice; il promettait de protéger les clercs qui seraient fidèles au roi, de ne plus usurper les justices ni les priviléges des barons, de ne plus souffrir la vénalité ni la cupidité des juges, de garantir les personnes, les propriétés et les coutumes des bourgeois. Cette ordonnance de 1303, dont l'exécution ne reposait d'ailleurs que sur la parole du prince, fut la première par ordre de date des chartes constitutionnelles que les rois octroyèrent à la France.

D'autres édits royaux, également destinés à rattacher au roi les sympathies populaires, eurent pour objet de restreindre les pouvoirs des agents de l'Inquisition, de soustraire les juifs à la juridiction de ce tribunal, de vendre la liberté à beaucoup de serfs de la couronne, et de faire payer, à beaux deniers comptants, à un grand nombre de bourgeois vaniteux, l'honneur d'être élevés au rang des nobles.

Cependant les difficultés qui existaient entre Rome et le roi de France suivaient leur cours, et chaque jour ne manquait pas de les aggraver. Le 18 novembre 1302, le jour même où Boniface VIII avait publié la fameuse décrétale dont nous avons donné la substance (*Unam sanctam*), le pape, par un autre décret, excommunia quiconque empêcherait ou molesterait ceux qui al-

laient à Rome ou qui en revenaient. Philippe IV n'était nommé ni dans l'une ni dans l'autre de ces deux bulles. Boniface voulait moins se venger que faire rendre justice à l'Église outragée.

Pour ne négliger aucun moyen de ramener le roi, le pape envoya près de lui le cardinal Lemoine, homme vénéré et Français de nation. En même temps il s'adressa à Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, qui lui avait promis d'arranger le différend, et il pria ce prince de réaliser ses engagements officieux et pacifiques. L'an 1303, le légat étant arrivé en France, Boniface lui adressa douze griefs sur lesquels Charles de Valois et l'ambassadeur de Philippe, à qui ils avaient été communiqués, assuraient que le roi donnerait satisfaction. Le légat devait le lui présenter, et si, dans un certain temps, le roi n'y mettait ordre, comme l'avaient promis son frère et son ambassadeur, le cardinal Lemoine devait annoncer à Philippe le Bel que le pape procéderait contre lui spirituellement et temporellement. Les réponses de Philippe sur ces différents articles, ayant été examinées par le collége des cardinaux, furent trouvées inadmissibles. Boniface manda au prince Charles de Valois qu'elles ne répondaient nullement aux promesses qu'il lui avait faites, ni à celles de l'ambassadeur du roi à Rome; il ajouta que, si Philippe persistait à ne point donner satisfaction au saint-siége, on procéderait contre lui selon le droit et avec la juste sévérité que ses attentats avaient provoquée (1).

(1) Le légat se présenta devant Philippe et lui exposa, résumées en douze articles, les demandes suivantes : 1° le roi devait révoquer la dé-

Le 12 mars 1303, un parlement de prélats et de barons fut tenu au Louvre. Guillaume de Nogaret, qui avait succédé à Pierre de Flotte dans la charge

fense faite aux prélats et aux autres ecclésiastiques d'aller à Rome, où ils avaient été convoqués pour le concile; 2° le Pape ayant tout droit de nommer aux bénéfices vacants, soit en cour de Rome, soit ailleurs, nul ne pouvait y pourvoir sans son consentement tacite ou exprès; 3° le souverain pontife pouvait envoyer des nonces et des légats partout où bon lui semblait, indépendamment de toute demande ou consentement de personne; 4° Sa Sainteté avait seule la dispensation des revenus ecclésiastiques, sans l'agrément de qui que ce fût, et pouvait, après avoir pris certains consentements nécessaires, en disposer et les grever de centièmes, de dixièmes, ou autres levées quelconques; 5° défense à tout souverain de saisir les biens ou les droits de l'Église hors les cas désignés par le droit ou accordés par le saint-siége, et de citer à son tribunal les ecclésiastiques, soit pour des actions personnelles, soit pour immeubles ou droits qu'ils ne tiendraient point de lui en fief; 6° ordre de rendre aux prélats, et spécialement aux monastères sur lesquels le roi avait un droit de garde, l'usage du glaive spirituel et la libre juridiction, nonobstant tout privilége; 7° Philippe devait comparaître à Rome par procureur, afin de réparer, dans la forme voulue par le pape, l'horrible outrage que le prince avait fait au siége apostolique en souffrant qu'une bulle fût brûlée; Philippe était averti que le pontife avait dessein de révoquer tous les priviléges accordés au roi, à ses enfants, à ses frères, à ses ministres, par le saint-siége, en punition d'un si grand crime, et pour donner un exemple à la postérité; 8° le roi ne devait plus abuser de ses droits de régale et de garde sur les églises vacantes; les dépenses nécessaires une fois prélevées, son devoir était d'en réserver fidèlement les fruits aux futurs titulaires; 9° obligation de réparer le tort dont ses sujets se plaignaient, notamment celui causé jusqu'à trois fois par le changement de la monnaie publique; 10° rappel au roi des autres abus commis par lui ou par ses officiers, et détaillés dans les lettres closes dont le légat Jacques Des Normands avait été porteur; 11° Lyon et son territoire n'étant pas dans l'enceinte du royaume n'appartenaient pas au roi, mais à l'église de cette ville, dont on défendait de troubler la juridiction et le gouvernement pur et mixte; injonction à Philippe de réparer les dommages et offenses causés à l'archevêque, au clergé de la cité et à leurs vassaux; 12° enfin, si, dans l'espace de temps fixé par Charles, son

de garde des sceaux, présenta dans cette assemblée requête au roi contre Boniface VIII, qu'il accusait d'être un malfaiteur, un pape intrus, un hérétique, un schismatique, chargé de crimes affreux, endurci et incorrigible. Il supplia le roi qu'il lui plût d'assembler les états pour y procéder à la convocation d'un concile général, où Boniface serait déposé; qu'en attendant on fît gouverner l'Église par un vicaire, afin d'ôter toute occasion de schisme, et qu'enfin on se saisît de la personne de Boniface, de peur qu'il ne traversât cette bonne œuvre.

Or, un mois après cette scandaleuse séance, le 13 avril, Boniface VIII, qui, dans cet intervalle, pouvait avoir appris ce qui s'était passé au Louvre, écrivit au légat de signifier au roi, en présence de son conseil, qu'à l'exception de ce qui regardait l'Église de Lyon il s'en rapporterait volontiers aux ducs de Bretagne et de Bourgogne, s'il voulait les envoyer à Rome. En même temps il adressa au légat plusieurs bulles. Par l'un de ces décrets il excommuniait Philippe IV, roi de France; par l'autre il convoquait à Rome les pré-

frère, et par ses ambassadeurs, le roi n'avait pas remédié aux abus signalés et donné sur tous les points une satisfaction convenable au saint-siége, Boniface, en vertu de son droit de souverain pontife, et en raison de sa charge, procéderait contre lui spirituellement et temporellement. On voit, par ces articles, que le pape se renfermait rigoureusement dans le droit de l'Église reconnu alors par le droit public civil, et qu'il révoquait tous les priviléges accordés aux rois de France par ses prédécesseurs, relativement à la collation des bénéfices.

Philippe le Bel, dans sa réponse, s'enveloppa de ces formes que les avocats et les courtisans ont toujours en réserve pour pallier et cacher les usurpations des grands : il fut insidieux et rusé. Noël Alexandre prétend qu'il fut d'une incroyable modération.

lats français qui ne s'y étaient pas encore rendus. Ces décrets ne furent pas ébruités à Rome, mais seulement envoyés au légat pour qu'il les publiât en France, dans le cas où le roi s'opiniâtrerait à ne point donner satisfaction au saint-siége. Par ordre de Philippe le Bel, le courrier du légat, l'archidiacre de Constance, fut arrêté, mis en prison, et ses dépêches interceptées.

Pour couvrir l'odieux d'une pareille violence on entreprit quelque chose de plus monstrueux encore. Dans une nouvelle assemblée des états généraux du royaume, convoquée et tenue au mois de juin 1303, Guillaume du Plessis (de Plasian), assisté de quelques seigneurs laïques, comtes et barons, osa présenter à Philippe IV une nouvelle accusation contre le pape. Dans cet acte inouï et odieux, on imputait à Boniface de nier l'immortalité de l'âme, la vie éternelle et la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; de pratiquer des sortiléges, d'entretenir commerce familier avec le démon, d'avoir commis tous les péchés défendus dans le Décalogue et violé toutes les lois divines et humaines, soit dans sa conduite particulière, soit dans celle qu'il avait gardée avec la France. Guillaume du Plessis n'oubliait pas d'ailleurs de formuler l'imputation de simonie que les scribes au service des Hohenstauffen avaient plus d'une fois portée contre les souverains pontifes, et qu'à leur exemple les agents de Philippe le Bel exhumaient de l'arsenal des vieilles calomnies. Se tournant ensuite vers le roi, l'orateur le supplia, en sa qualité de défenseur de l'Église catholique, de convoquer un concile œcuménique où serait porté le grand débat soulevé

entre lui et Boniface. Il y avait dans l'assemblée trente-neuf prélats(1); saisis de dégoût devant ce tissu de calomnies, ils refusèrent de figurer comme partie dans l'accusation; mais, condescendant à la demande du roi et des barons, ils admirent la convocation du concile, pour faire éclater, disaient-ils, l'innocence du pape. Bien plus, craignant le pape et voulant conjurer les justes châtiments que méritait leur défection, ils présentèrent au roi, le 15 juin, un écrit scellé de trente sceaux, par lequel ils lui promettaient secours et appui dans le cas où Boniface agirait contre leur appel irrégulier et téméraire.

Les Églises de France, représentées par ces chefs pusillanimes, offraient alors le lamentable spectacle d'un clergé dont le courage est énervé, et qui, dominé par la peur, sacrifie, pour se soustraire aux persécutions temporelles, la liberté et l'indépendance du peuple chrétien. Vainement le clergé d'Angleterre et d'Espagne, alors occupé à résister aux empiétements des laïques, lui donnait-il des exemples d'une généreuse fermeté; un sentiment de torpeur avait saisi ces évêques, ces abbés, ces prélats de France, qui, placés entre les exigences du fisc royal et les ordres du chef de l'Église, se résignaient à perdre une partie de leurs immunités plutôt que de lutter, au péril de leurs biens et de leur vie, contre les prétentions injustes du pouvoir temporel. Ils détestaient, dans le for intérieur, les entreprises usurpatrices de Philippe le Bel,

(1) Savoir : cinq archevêques, ceux de Nicosie, dans l'île de Chypre, de Reims, de Sens, de Narbonne et de Tours; vingt et un évêques; onze abbés, parmi lesquels ceux de Cluny, de Prémontré et de Cîteaux.

mais ils avaient la lâcheté d'y souscrire, et ils en voulaient au pape d'oser engager un conflit et de leur prescrire le combat. Puis, pour pallier à leurs propres yeux la honte de leur conduite, ils ne craignaient pas, ainsi qu'on l'a vu plus haut, de la qualifier de retour aux droits de l'Église, et les actes de servitude auxquels ils souscrivaient recevaient d'eux la dénomination pompeuse et dérisoire de *libertés*.

Au moyen âge, les communications entre Rome et la France étaient lentes et difficiles. Boniface VIII ne fut que tardivement informé de ce qui s'était passé aux états généraux de 1303, et de la convocation du prétendu concile arrêtée par Philippe le Bel, les barons et son clergé. Le 15 août de la même année, se trouvant à Anagni, sa ville natale, où il s'était retiré à la suite de quelques agitations survenues dans la capitale du monde chrétien, le pape se justifia par serment, en plein consistoire, des accusations infâmes dirigées contre lui; puis il publia plusieurs constitutions. L'une d'elles, destinée à pourvoir aux difficultés que les bulles éprouvaient à passer en France, Philippe les empêchant d'arriver jusqu'à lui ou refusant de les recevoir, statuait que les citations à comparaître devant le siége apostolique, faites aux rois, aux empereurs, ou autres personnes de quelque qualité qu'elles fussent, sortiraient, reçues ou non, leur plein et entier effet, comme si elles eussent été signifiées, dès qu'elles auraient eté affichées dans la salle du palais apostolique et aux portes de la principale église du lieu où résiderait le pape. Elle commence par ces mots : *Rem non novam aggredimur*. Par deux

autres, il ôtait aux docteurs de la Faculté de Paris, ainsi qu'aux universités françaises, le pouvoir d'enseigner et de conférer des degrés, et se réservait la provision de tous les évêchés et abbayes qui viendraient à vaquer en France, jusqu'à ce que le roi se fût soumis au saint-siége. Le 1er septembre il publia d'Anagni, pour perpétuer la mémoire du fait, l'écrit suivant : « Nous « avons appris les actes commis en France, le jour « de la Saint-Jean, dans les jardins du roi; nous « savons de quels crimes on nous y a accusé; nous « savons qu'on y a demandé la convocation d'un « concile, qu'on y a interjeté appel à ce même con- « cile, pour nous empêcher de procéder contre le roi, « les barons et les prélats français. Nous savons la « ligue formée entre Philippe et les prélats pour se- « couer le joug de la sujétion envers nous; nous savons « l'accueil amical fait à l'exilé Étienne Colonna, notre « ennemi. En réfléchissant à ces attentats, on verra « que c'est par des hommes dont la langue était dans « la boue, tandis que leurs yeux fixaient le ciel, que « nous avons été noté d'hérésie, que notre réputation « a été déchirée et noircie d'autant de crimes que « leur imagination a pu en inventer... Nouveau Sen- « nachérib, Philippe nous suit, branlant la tête, en « signe de mépris. Qu'il tremble devant les paroles « adressées à Sennachérib!... Quoi! l'état de l'Église « est-il changé? L'autorité des pontifes romains est- « elle tombée dans la fange, que cette large voie soit « désormais ouverte aux princes et aux rois? On les « verrait dans peu, pour échapper aux châtiments « du pontife romain, humilier sa souveraine puis-

« sance, le traiter d'hérétique et de scandaleux, aus-
« sitôt qu'il étendrait la main pour les contenir dans
« les bornes. Il faut de prompts remèdes à cette conta-
« gieuse erreur; il faut porter promptement le fer dans
« cette plaie pour l'empêcher de s'agrandir; autre-
« ment les princes et les rois, à chaque fois qu'ils se
« sentiraient serrer le frein, se répandraient en blas-
« phèmes contre le souverain pontife et en appelle-
« raient à la convocation de conciles sans chef. Il faut
« promptement punir, si tout espoir de résipiscence
« est perdu, afin que Dieu ne nous redemande pas
« compte de leur sang (1). » Peu de jours après fut rédigée contre Philippe une bulle d'excommunication, et dont voici les premières paroles : « Assis, par la
« disposition de Dieu, sur le trône élevé de Pierre,
« nous tenons la place de celui à qui le Père a dit : —
« *Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui;*
« *demandez-le-moi, et je vous donnerai en héritage et*
« *en votre pouvoir les confins de la terre; vous les gou-*
« *vernerez avec un sceptre de fer et vous les briserez*
« *comme un vase d'argile.* — Et cela pour avertir les
« rois et pour instruire les juges de la terre. » On ajoute que l'objet de cette bulle était de délier de leur serment de fidélité les peuples soumis à Philippe le Bel. Quoi qu'il en soit, après y avoir énuméré les fautes de Philippe et l'avoir excommunié, il ordonna que la bulle papale serait affichée aux portes de l'église d'Anagni.

(1) Traduction de M. l'abbé Marie Duclos. — *Histoire de Boniface VIII*, par Don Louis Tosti.

Tandis que le souverain pontife, usant des droits que Jésus-Christ même a conférés à l'apôtre Pierre, se disposait à lancer contre son ennemi les foudres de l'Église, Philippe le Bel était résolu de prévenir l'effet de ces menaces et de s'assurer de la personne du pape, pour le faire conduire, prisonnier, au prétendu concile réclamé par les états généraux. Les instruments ne lui manquaient pas, et le monde allait être épouvanté par un scandale dont les annales de l'Église catholique n'avaient point encore gardé le souvenir.

Dès le 7 mars de cette même année (1303), il avait donné à Nogaret, son agent et son complice, une sorte de blanc-seing, ou, pour mieux dire, des pouvoirs illimités, en vertu desquels il était autorisé *à faire tout ce qui serait à propos*. Nogaret, muni de ce titre, qui lui permettait d'oser les plus grands attentats par ordre du roi, se rendit en Italie et prit pour compagnon l'un des implacables ennemis de Boniface VIII, Sciarra Colonna, le conspirateur gibelin, qui s'était réfugié en France pour se soustraire à la juste vindicte des lois romaines. Ce bandit était le digne auxiliaire des fureurs de Philippe le Bel et des entreprises de Nogaret. On lui avait également adjoint Guillaume du Plessis, Musciatti Franzesi, banquier florentin, et un petit nombre de sicaires. Ces affidés de Philippe le Bel, arrivés en Toscane, se réunirent près de Sienne, au château de Staggia; ce fut là qu'ils tinrent un conciliabule et complotèrent la mort de Boniface VIII. En même temps, plusieurs de leurs complices parcouraient les cités du patrimoine de saint Pierre pour sonder les dispositions du peuple et préparer les habitants à une

insurrection prochaine. A l'aide des fonds considérables dont ils étaient nantis, ils levèrent et organisèrent une troupe d'environ huit cents hommes, dont cinq cents cavaliers; ils séduisirent peu à peu tous les gens d'Anagni, et entre autres des domestiques et des serviteurs du pape. Le célèbre Napoléon des Ursins, alors attaché à la personne de Boniface VIII, fut de ceux qui prirent part à la conjuration. Il fallait se hâter; on approchait du 8 septembre, et ce jour-là devait être solennellement publiée la bulle d'excommunication tenue en réserve contre le roi de France.

Donc, le 7 septembre, introduite dans Anagni par des traîtres, la petite troupe de Nogaret et de Colonna arbora le drapeau français et parcourut la ville en criant : « Meure le pape Boniface! Vive le roi Philippe! » Bientôt les conjurés arrivèrent jusqu'au palais où le vénérable pontife, âgé de quatre-vingt-six ans, était demeuré presque seul, n'ayant pour le défendre que deux cardinaux pieusement dévoués à partager sa misère. A leur approche, le vieillard demanda à traiter; on ne voulut lui accorder que quelques heures, et on exigea de lui qu'il rétablît les Colonna dans leurs emplois et renonçât à la papauté. « Oh! s'écria-il, que cette proposition est dure! » Et quelques larmes coulèrent sur ses joues. Cependant les sacriléges soldats de Nogaret brisaient les portes du palais et se disposaient à y mettre le feu. A l'aspect de leurs attentats, le pape dit d'une voix calme : « Puisque aujourd'hui « je suis pris par trahison, comme Jésus-Christ, et « mené à la mort par mes ennemis, je veux mourir « pape. » Prenant alors la tiare, il la posa sur sa tête,

revêtit les habits pontificaux, et, tenant en mains les saintes clefs et la croix, il s'assit sur un trône et attendit l'accomplissement du crime. A cette vue Colonna s'arrêta un moment et parut hésiter. Nogaret s'adressant alors au pontife lui dit qu'il venait pour l'emmener captif à Lyon et l'y faire déposer par un concile. Boniface lui répondit : « Voici ma tête, voici mon cou ; « catholique, pontife légitime, vicaire de Jésus-Christ, « je me verrai avec joie déposer et condamner par les « Patarins (*albigeois*) ; j'ai soif de la mort pour la foi « de Jésus-Christ et de l'Église. » Nogaret garda le silence ; mais Sciarra Colonna, poussant plus loin l'insolence, accabla d'injures le vénérable pontife et le frappa au visage avec un gantelet de fer ; il l'aurait même tué si Nogaret ne l'en eût empêché. « Je le vois ! « s'écrie le poëte dans un de ses élans sublimes ; il entre « dans Anagni, *le Fleurdelisé !* Je vois le Christ captif « en son vicaire ; je le vois moqué une seconde fois ; il « est de nouveau abreuvé de fiel et de vinaigre ; il est « mis à mort entre des brigands (1) ! » Ce cri d'horreur fut celui du peuple romain tout entier, et le pape fut arraché des mains de ses bourreaux.

Il était trop tard ; vainement le peuple d'Anagni, saisi de remords, s'unit-il aux Romains pour sauver le pape et lui faire oublier une si grande infortune ; trois jours d'opprobres, de captivité et de mauvais traitements avaient épuisé les forces du vieillard. On le ramena à Rome ; aux portes de cette ville il trouva la multitude pieusement rassemblée pour le fêter et

(1) Dante, *Purgat.*

lui rendre honneur. A peine rentré dans son palais, et convaincu que parmi ceux qui l'entouraient il y avait encore des ennemis et des traîtres, il tomba malade, languit pendant un mois, et mourut le 11 octobre, d'une mort tranquille (1), au palais du Vatican. Avant de rendre le dernier soupir, il reçut les derniers sacrements, protesta hautement qu'il avait toujours vécu et mourait dans la foi catholique, et rendit à Dieu son âme fatiguée du long combat qu'elle avait soutenu pour les droits de l'Église. Quelque temps avant sa mort, ayant reçu l'acte de soumission et de repentir d'Albert d'Autriche, élu roi des Romains et empereur d'Alle-

(1) Un fait horrible aurait, selon Ferreto de Vicence, signalé les derniers moments du pape Boniface, mort, dit cet historien, dans les transports du désespoir. Il raconte que ce pontife, devenu frénétique par suite d'un poison qu'on lui avait donné, et ayant éloigné Jean Campano, son domestique, se mit, une fois seul dans son appartement, à ronger un bâton, à se frapper la tête contre le mur, de manière à ensanglanter ses cheveux blancs, et qu'il s'étouffa sous les couvertures de son lit, en invoquant Béelzebud. Quand on pense que Boniface était parvenu à une extrême vieillesse tout brisé par le malheur; que, renfermé dans ses appartements, il n'avait pas de témoins pour aller porter à Ferreto ces dégoûtants détails; enfin, que la mort de ce pontife est tout autrement rapportée par des témoins oculaires, on ne sait pour quels lecteurs Sismondi croyait écrire en souillant son histoire des contes de Ferreto [1]. Il est certain que Boniface mourut d'une mort tranquille au palais du Vatican; le témoignage du cardinal Stefaneschi [2], qui était présent, et l'information dressée plus tard sur les actes de ce pontife ne permettent pas d'en douter. (D. Louis Tosti, *Hist. de Boniface VIII.*)

[1] *Hist. des Républ. italiennes.*

[2] ...... Lecto prost ratus anhelus
Procubuit, fassus que fidem, curamque professus
Romanæ Ecclesiæ, Christo tunc redditur almus
Spiritus, et sævi nescit jam Judicis iram,
Sed mitem placidamque patris, etc.

magne, il avait (1) consenti à absoudre le fils de Rodolphe de Habsbourg et à reconnaître ses pouvoirs impériaux.

Le successeur de Boniface VIII, le pape Benoît XI, était âgé de soixante-trois ans; à peine eut-il pris en main le gouvernement de l'Église que Nogaret[1], redoutant les suites de ses attentats, était rentré en France et s'était rendu près du roi. D'après ses conseils, Philippe le Bel envoya à Rome trois députés munis de pleins pouvoirs pour conclure la paix avec le nouveau pape, et porteurs d'une procuration du roi de France pour recevoir l'absolution des censures pontificales. Benoît XI était l'un des cardinaux qui, lors de l'attentat d'Anagni, étaient demeurés fidèles à Boniface. Ému par le souvenir de cette terrible épreuve, il crut devoir user de ménagements envers le roi, et prit le parti

(1) Jusqu'à cette année 1303, Boniface avait répondu par une inflexible sévérité aux prières d'Albert, qui sollicitait ardemment son approbation, afin d'obtenir ensuite la couronne impériale; il avait même, ainsi qu'il a été dit, excité les électeurs ecclésiastiques de l'Allemagne à prendre les armes contre l'usurpateur, ce qu'ils avaient fait. Ces rigueurs étaient conseillées au pontife et par la justice, qu'Albert avait blessée en se révoltant et en tuant Adolphe, son souverain, et par les intérêts du siége papal; car le pape avait le droit d'examiner l'aptitude du prince élu roi des Romains, de le consacrer et de le couronner, comme aussi de le repousser s'il le jugeait indigne. La première de ces raisons était un fait qui, violant, mais ne consacrant pas un droit, pouvait cesser aussitôt que le consentement des électeurs et du pontife aurait légitimé ce fait. La seconde, quoiqu'elle fût la violation d'un droit, pouvait aussi disparaitre par la réparation de l'atteinte portée à ce même droit. Elles cessèrent d'exister toutes deux, en effet, par la soumission d'Albert au jugement de Boniface, et par l'aveu que fit ce prince d'avoir acquis injustement la couronne de roi des Romains et méconnu des droits du pape. (*Ibid.*, *loc. cit.*)

d'un arrangement pacifique. Sachant ce que devaient lui demander les ambassadeurs de Philippe le Bel, mais ne voulant pas paraître céder à la crainte, il n'attendit pas leur arrivée pour envoyer au roi de France l'absolution des excommunications portées contre lui, et cet acte, timide peut-être, eut les apparences de la générosité. Ensuite il révoqua tous les autres actes de son prédécesseur contre Philippe; il leva les censures qui pesaient sur les Églises de France, mais il eut toujours soin d'excepter Nogaret du pardon général. Cependant les envoyés royaux arrivèrent à Rome; la lettre de Philippe le Bel, dont ils étaient porteurs, renfermait à l'adresse de Benoît XI des éloges excessifs et hypocrites. De leur côté, les Colonna firent tous leurs efforts pour profiter des indulgentes dispositions du pontife, et ils obtinrent que les portes de leur patrie leur fussent ouvertes. Cependant, après les premiers temps donnés à la clémence, Benoît XI se souvint qu'il avait à punir les principaux auteurs de l'attentat d'Anagni; il lança contre eux les foudres de l'Église, et toutefois il s'abstint de désigner le roi, se bornant à excommunier nommément quinze conjurés, au nombre desquels figuraient Nogaret et Sciarra Colonna. Cet acte solennel semblait inaugurer, de la part du pontificat suprême, une nouvelle ère de résistance et de liberté. Soit que les ennemis de l'Eglise voulussent arrêter à temps cette réaction courageuse, soit qu'ils eussent à venger leur propre cause, toujours est-il que, le 7 juillet 1304, le pape Benoît XI mourut empoisonné. Plusieurs écrivains imputèrent sa mort à Nogaret et à plusieurs de ses complices, parmi

lesquels l'historien Ferreto de Vicence ne craint pas de nommer Philippe le Bel.

Après la mort de Benoît XI, le conclave, divisé en deux partis, demeura neuf mois sans pouvoir s'accorder. Durant cette trop longue vacance du saint-siége, Philippe le Bel eut le temps d'inventer des ressorts et de préparer des moyens à l'aide desquels il lui serait possible d'opprimer la papauté et de la réduire en servage, sous la suzeraineté des rois de France. En attendant le jour où, dans la mesure de ses forces, il hâterait la réalisation de cette pensée, il avait sur les bras des difficultés politiques d'un autre ordre, et il lui fallait faire face à d'autres soins.

§ II. Deuxième période du règne de Philippe le Bel.

Philippe le Bel n'avait point voulu concentrer tous ses efforts sur la Flandre, tant qu'il avait eu à lutter contre le souverain pontife. Du jour où la mort de Boniface VIII et la bénigne modération de Benoît XI eurent fait cesser ses inquiétudes du côté de l'Italie, il résolut de donner plus de vigueur et d'activité à la guerre qui se continuait dans le Nord depuis le désastre de Courtrai. Les Flamands, qu'avait enhardis cette temporisation et cette mollesse du roi de France, poussaient alternativement leurs ravages dans l'Artois, dans la Hollande, dans la Zélande et le Hainaut; bien que surpris à Arques par les Français, qui leur tuèrent trois mille hommes, ils réparèrent leur pertes et ne ralentirent pas leurs incursions. Après avoir brûlé Térouane (juillet 1303), ils mirent le siége devant Tournai; mais alors Philippe consentit à leur rendre leur vieux comte Gui de Dampierre, et de part et d'autre, grâce à l'entremise d'Amédée, comte de Savoie, on consentit à une trêve d'un an. Le roi de France mit à profit cet intervalle pour compléter ses préparatifs militaires; il visita les provinces du Midi, et, durant ce voyage, on le vit suivre sa politique ordinaire, qui était de favoriser les communes aux dépens du clergé et de la noblesse. Dans ce but, il étendit la juridiction des consuls de Toulouse; il accorda aux bourgeois de cette ville des exemptions, soit quant au

service militaire, soit quant aux péages; il régularisa l'organisation des tribunaux, augmenta les priviléges de Carcassonne, de Béziers et de Narbonne, et appela les syndics de ces villes aux états particuliers du Languedoc. Ce fut alors que son gouvernement accepta, après discussion, une capitulation aux termes de laquelle on reconnut formellement aux Languedociens le droit de se taxer eux-mêmes. Le 1er mai 1340, le roi, étant de retour à Paris, disposa tout en vue de la prochaine campagne qu'il allait ouvrir contre la Flandre; l'argent qu'il avait extorqué des provinces du Midi, en leur vendant des franchises et des priviléges, le mettait en mesure de réduire les communes du Nord et de tirer vengeance des défaites de sa noblesse.

Les hostilités commencèrent sur mer. La flotte française aurait été hors d'état de tenir tête aux vaisseaux flamands; mais Philippe avait pris à sa solde seize galères génoises aux ordres de l'amiral Rénier Grimaldi. Avec ces renforts, le roi de France battit et dispersa la flotte ennemie devant Ziriksée (août 1304). Ce revers n'intimida nullement le peuple de Flandre; toutes les milices du pays envoyèrent leurs contingents, parmi lesquels figuraient ceux de Gand, de Bruges, d'Ypres, de Lille et de Courtrai, à la tête desquels marchaient trois fils et petits-fils du vieux comte Gui de Dampierre et plusieurs barons des Pays-Bas et d'Allemagne. Leur quartier général fut établi à Lille, et l'armée flamande ne tarda pas à s'élever à soixante mille hommes. Celle du roi de France, à peu près aussi forte, se rassembla auprès de Tournai, sous le

commandement de Philippe le Bel, et bientôt elle prit l'offensive.

Dans les premiers jours de septembre, l'armée française, après un combat opiniâtre, força le passage de la Lys et se porta sur Mons-en-Puelle, où l'ennemi avait pris position. A l'approche des Français, les Flamands rangèrent leurs bagages sur leurs chars, et formèrent de ces mêmes chars une double enceinte à l'abri de laquelle ils se retranchèrent, ne laissant dans cette grande ligne de défense que quelques passages par lesquels ils pouvaient sortir de leur camp et se jeter sur l'armée française. Cette fois, du moins, les lieutenants de Philippe le Bel se gardèrent bien de renouveler les fautes qui avaient amené le désastre de Courtrai. Au lieu de charger impétueusement un ennemi abrité derrière des retranchements, ils procédèrent avec circonspection et entreprirent de lasser et de fatiguer les Flamands par de petites attaques sans cesse renouvelées et qui ne leur laissaient aucun repos. Les piétons de Gascogne, habitués à ces escarmouches, tinrent en alerte pendant tout un jour les Flamands, sous un soleil ardent, et ne leur permirent ni de manger ni de boire. A la fin les Flamands perdirent patience, et, sortant en masse par trois de leurs portes, ils se jetèrent sur les Français à l'heure même où le roi désarmé allait se mettre à table. Les Flamands s'emparèrent de la tente de ce prince, la pillèrent, tuèrent bon nombre de ceux qui entouraient Philippe le Bel, et l'eussent lui-même mis à mort s'ils l'avaient reconnu. Dans le même moment les escadrons de Charles de Valois et du comte de

saint Paul, rompus et dispersés par les Flamands, prirent la fuite, et quinze cents cavaliers français tombèrent tués ou blessés. La déroute de l'armée française semblait inévitable, lorsqu'enfin le roi, ayant réussi à monter à cheval et à se montrer aux siens, rallia sa gendarmerie, rappela ses chevaliers et les ramena à la charge contre les Flamands déjà occupés au pillage. Ceux-ci reformèrent leurs rangs, se défendirent avec courage, et, la nuit étant venue, continuèrent de se battre à la lueur des torches. A la fin ces braves fantassins furent renversés et dispersés par la cavalerie, et se replièrent sur Lille, laissant sur le champ de bataille leurs bagages et six mille morts, auxquels, par ordre de Philippe le Bel, on ne donna point de sépulture. Le lendemain le roi de France mit le siége devant Lille. Il croyait, dit-on, venir aisément à bout de la résistance de cette commune; mais il fut promptement détrompé, et, peu de jours après, une nouvelle armée flamande, forte de soixante mille hommes et commandée par Jean de Namur, se porta au secours de la ville investie. Les milices nationales qui la composaient manifestaient une ardeur sans exemple, et affectaient de mépriser tout autre bien que cette liberté et ces franchises dont Philippe le Bel méditait la destruction. A leur approche les vassaux et les courtisans du roi de France furent intimidés et découragés. *Il pleut des Flamands!* disaient-ils, et, au lieu de seconder l'énergie de Philippe le Bel, ils conseillèrent à ce prince d'en finir en traitant avec les communes de la Flandre insurgée. Le duc de Brabant et le comte de Savoie ayant offert leur médiation, on

engagea des pourparlers qui aboutirent à des arrangements pacifiques. Le roi consentit à remettre en liberté les trois fils de Gui de Dampierre et à reconnaître l'aîné de ces princes, Robert de Béthune, pour comte souverain de la Flandre, à la seule condition qu'il rendrait hommage à la couronne de France. D'autre part, les Flamands abandonnèrent à Philippe le Bel toute la partie de leur province où la langue française est en usage, avec les villes de Lille et de Douai, et s'engagèrent en outre à payer au roi deux cent mille livres pour tenir compte des frais de la guerre. Cette paix était loin d'être glorieuse pour la France, mais Philippe le Bel se trouva encore heureux de la conclure. On approchait de l'hiver, les récoltes avaient manqué; la disette menaçait le pays, et les populations, désolées par la cherté des vivres, les exactions fiscales et la guerre, commençaient à murmurer hautement et à invoquer la chute de la tyrannie. On imposa silence à ces plaintes par des supplices, et Philippe le Bel, vainqueur et ruiné, se rendit solennellement à Notre-Dame pour remercier Dieu des succès de ses armes. Il entra dans l'église à cheval, et, en mémoire de ce même jour, il fit ériger dans la cathédrale de Paris son effigie équestre, ouvrage informe que la Révolution a fait disparaître et que nul ne songe à rétablir sous les voûtes du saint édifice. Quant à la disette, elle fut très-dure à supporter et imposa pendant l'hiver (1304-1305) de grandes souffrances aux villes et aux campagnes. Pour conjurer le fléau, Philippe le Bel eut recours aux expédients dont s'avisent, en pareille matière, les gouvernements ignorants et

présomptueux : il taxa les grains, il prohiba la libre ciculation des farines, il fit faire des recherches dans les greniers, il méconnut tous les pricipes de la liberté du commerce, et cet ensemble de mesures fausses ou vexatoires n'eut d'autre résultat que d'aggraver le mal. Nous serions trop rigoureux d'ailleurs d'en faire remonter la responsabilité tout entière à Philippe le Bel. Plusieurs siècles après lui les pouvoirs publics n'en savaient pas davantage en matière d'approvisionnements généraux, et c'est à peine si, de nos jours, la science économique, qui prétend mettre les peuples à l'abri des calamités de cette nature, est encore comprise et aceeptée par quelques hommes plus instruits que les multitudes.

Cependant, depuis la mort de Benoît XI, le conclave, divisé en deux partis, ne pouvait s'accorder, et le saint-siége resta vacant durant neuf mois. A la fin, s'il faut en croire l'historien Jean Villani, dont l'autorité est ici plus que douteuse, on sortit de cette regrettable situation par une sorte de compromis, adopté, dit-on, par les chefs des deux factions, savoir : Matthieu des Ursins et François Cajétan pour l'opinion italienne, et Napoléon des Ursins et de Prato pour l'opinion française. On convint donc secrètement que le parti italien désignerait, à son gré, trois évêques de France, parmi lesquels le parti opposé serait obligé de choisir dans l'espace de quarante jours, et que l'on s'en tiendrait à ce choix. La combinaison conciliait tous les intérêts ; car, si la faction française avait l'avantage d'obtenir un pape de cette nation, la faction italienne avait celui de ne proposer que trois prélats dévoués

à la mémoire de Boniface et ennemis de Philippe le Bel. Cajétan et ses adhérents élurent trois archevêques qui devaient tous leur promotion à Boniface, et que Philippe avait ostensiblement persécutés. Le cardinal de Prato, avec les siens, choisit, sur les trois, pour souverain pontife, Bertrand de Got, originaire et archevêque du diocèse de Bordeaux. Villani ajoute, et c'est ici surtout que son récit présente les caractères de la mauvaise foi, que le cardinal de Prato instruisit très-confidentiellement Philippe le Bel du choix dont Bertrand de Got était l'objet et que cet archevêque ignorait encore. Le but de cet avertissement aurait été de mettre Philippe en mesure de négocier avec Bertrand de Got et de s'emparer de lui. Le roi de France, toujours d'après le même témoignage, sachant combien l'archevêque élu était ambitieux et avide d'honneurs, lui aurait donné rendez-vous dans une forêt, près de l'abbaye de Saint-Jean d'Angely. Là, il l'aurait d'abord invité à se réconcilier avec Charles de Valois, auquel l'archevêque conservait une vieille rancune; puis, dépliant sous ses yeux la lettre de Prato : « Il ne tient qu'à moi, lui aurait-il dit, de « vous faire pape; vous le serez si, en échange de « cette faveur, vous me promettez : 1° de me réconci- « lier parfaitement avec l'Église; 2° de m'absoudre, « moi et mes partisans, des censures d'excommuni- « cation; 3° de m'accorder les décimes ecclésiastiques « de mon royaume durant cinq ans; 4° d'abolir la « mémoire du pape Boniface; 5° de rétablir les deux Co- « lonne dans la dignité de cardinal. » Pour la sixième grâce, dit encore Villani, il se réservait à la demander en

temps et lieu. Beaucoup ont pensé qu'il s'agissait de la translation du siége papal à Avignon. Ébloui par l'éclat de la tiare, l'archevêque n'ouvrit la bouche que pour jurer qu'il observerait fidèlement tout ce que Philippe osait exiger de lui, et ce fut pour avoir pris cet engagement simoniaque que Bertrand de Got aurait été élu pape par le choix du conclave.

Nous avons dû mentionner cette fable, dont la responsabilité remonte à Jean Villani, et qu'après lui ont répétée non-seulement les historiens de l'école ennemie de l'Église, mais encore un assez grand nombre d'écrivains italiens, auxquels on doit reprocher de s'être laissé égarer par la haine que leur nation avait vouée aux papes qui renoncèrent à la résidence de Rome pour habiter Avignon et y établir le siége du gouvernement spirituel des peuples (1). Il ne nous était pas permis

(1) Une objection se présente tout d'abord à l'esprit. A coup sûr, une négociation comme celle dont nous venons de rapporter les circonstances a dû être tenue dans le secret le plus profond ; point de témoins, point de confidents ; point d'autres témoins, point d'autres confidents que les coupables eux-mêmes, tous condamnés, par le danger de leur position, à la nécessité d'un silence absolu. Comment se fait-il donc qu'un historien ait pu connaître ce que personne n'a pu révéler? Villani connaît la lettre secrète du cardinal de Prato au roi de France; il a lu la lettre secrète du roi de France appelant l'archevêque de Bordeaux à une conférence; il assiste à la conférence secrète de l'archevêque et du roi; il entend les paroles, il voit et note les gestes. Les deux personnages avaient sans doute quelque intérêt à ne point se laisser surprendre au milieu de leur opération simoniaque; mais il n'est point de mystère possible pour Jean Villani, qui se trouve encore à Pérouse pour recevoir communication de la lettre secrète du roi de France au cardinal de Prato. Comme on le voit, le chroniqueur florentin avait la confidence de bien des secrets.

Il y a un argument décisif contre la relation de Jean Villani : c'est que, dans les chroniques contemporaines, dans toutes les histoires,

de passer sous silence un récit que des passions contraires ont longtemps accrédité, mais dont l'invraisem-

qu'on peut croire composées d'après des souvenirs de l'époque immédiatement postérieure, on ne rencontre rien qui confirme ou autorise les étranges confidences dont l'écrivain de Florence s'est fait l'éditeur. On trouve, sur l'élection de Clément V, des récits qui opposent d'autres circonstances aux circonstances imaginées par Jean Villani; on n'en trouve pas un qui s'accorde avec la relation du narrateur florentin. C'est là une observation qui a été faite, en 1749, par le savant et judicieux Mansi, et qui a été renouvelée de nos jours avec beaucoup d'érudition. Ainsi, la Chronique de Bologne, comprenant depuis 1184 jusqu'en 1394; Barthélemy de Ferrare, dans ses Annales de 1287 à 1367; les Annales de Forli, qui embrassent depuis 1275 jusqu'en 1473; Bernardin Corio, historien de Milan, disent expressément que : « Comme on tenait les cardinaux enfermés pour les obliger à faire un pape, un du sacré collége proposa à ses confrères d'élire Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, leur faisant entendre que ce ne serait qu'un jeu pour se mettre en liberté, parce qu'il savait de bonne part que ce prélat était mort depuis peu... » Mais Jean, chanoine de Saint-Victor; Ptolémée de Lucques, depuis évêque de Toricelli en Italie; Bernard de La Guionnie, depuis évêque de Lodève; Amauri Auger, prieur de Sainte-Marie-d'Aspirant, en Roussillon; un Vénitien anonyme, auteurs contemporains de Jean Villani, ayant chacun composé une relation du pontificat de Clément V, racontent tous l'élection de ce prélat comme une affaire qui s'est passée dans les formes accoutumées. Même silence ou même contradiction implicite de la part du premier continuateur de Guillaume de Nangis, qui s'est occupé spécialement de l'élévation de Clément V à la papauté; de la part de Ferret de Vicence, dont la chronique comprend depuis 1250 jusqu'en 1318; de la part de Corneille Zantfliet, moine de Liége, embrassant dans sa Chronique la période de 1139 à 1461; de la part de Tristano Colchi, historiographe de Milan, et de quelques autres historiens du moyen âge, dont il serait possible de rapporter ici une liste complète. Pour trouver un écrivain qui adopte ou répète le récit de Jean Villani, il faut ainsi s'éloigner de tous les témoignages susceptibles d'offrir une authenticité quelconque; il faut arriver aux temps où l'oubli des sources premières, l'affaiblissement de l'érudition, l'hostilité contre l'Église commencent à laisser s'établir une sorte de consécration sur toutes les assertions légères, superficielles, calomnieuses.

blance est aujourd'hui universellement reconnue. L'assertion de Villani touchant le compromis des cardinaux et l'anecdote qu'il base sur ce point de départ sont en effet démenties par le silence des contemporains, et par les termes mêmes du décret d'élection qui appela à la papauté l'archevêque Bertrand de Got, résolution dont voici le procès-verbal.

« L'Église romaine étant privée de son pasteur par la mort du pape Benoît XI, de sainte mémoire, nous entrâmes en conclave à Pérouse, dans le palais où il demeurait au temps de sa mort; mais quatre cardinaux en sortirent, savoir : Jean, évêque de Tusculum; Mathieu de Sainte-Marie au Portique, et Richard de Saint-Eustache, diacres; puis Gautier, cardinal prêtre, qui était entré au concile après les autres et fut obligé d'en sortir pour maladie. Après quoi nous avons choisi d'entre nous des scrutateurs de nos suffrages, et aujourd'hui samedi, veille de la Pentecôte (5 juin 1305), nous avons procédé à l'élection en cette manière. Premièrement, nous avons fait examiner les scrutateurs; puis ils ont pris les suffrages en secret et aussitôt les ont publiés; et nous avons trouvé que nous étions en tout quinze cardinaux demeurant dans le conclave, qui avions donné nos suffrages dans le scrutin, dix desquels vous avaient élu pape. Ce que voyant les cinq autres, ils se sont rangés à leur avis par voie d'accession. »

Le nouveau pape Bertrand de Got prit le nom de Clément V. Après avoir séjourné à Toulouse, à Montpellier, à Nîmes, il se rendit à Lyon, et voulut que son couronnement eût lieu dans cette ville. Les cardinaux

y furent mandés, et le pape pria les rois de France et d'Angleterre, ainsi que la plupart des princes transalpins, de vouloir bien s'y rendre pour ajouter par leur présence à l'éclat des solennités. La fête fut troublée par un accident. Le pape, après la cérémonie, se rendait au palais, entouré d'une cour nombreuse; le roi Philippe le Bel parut un moment à pied, tenant la bride du cheval sur lequel Clément était monté; les autres princes, en grand nombre, rendirent le même honneur au pontife. On arriva le long d'un vieux mur mal échafaudé et surchargé de peuple; il s'écroula tout à coup, et dans sa chute il écrasa, étouffa ou blessa quantité de personnes. Jean II, duc de Bretagne, qui tenait les rênes avec le comte de Valois, y périt; le frère du roi fut grièvement blessé; le pape, renversé de cheval, la couronne détachée de la tête, y perdit, outre une escarboucle d'un grand prix, son père, Gaillard de Goth, qui fut écrasé. Plusieurs autres personnes de qualité eurent le même sort. Présage funeste, dirent les Italiens, de la translation du saint-siége au delà des monts. Nous verrons plusieurs fois apparaître les témoignages de la douleur que causa à cette nation le séjour des papes en France.

Cette douleur était juste; mais l'Italie, mais Rome elle-même en étaient plus ou moins coupables; l'Italie et Rome ne s'étaient pas toujours montrées dignes ni reconnaissantes de l'honneur que Dieu leur a fait pardessus toutes les nations, par-dessus toutes les cités du monde. Trop souvent une partie de l'Italie, une partie de Rome trahissait en abandonnant le vicaire du Christ pour l'amitié de César. Boniface VIII, déserté,

livré aux satellites d'un roi étranger par ses compatriotes d'Anagni, au lieu de trouver des consolations dans Rome, y rencontre des persécutions nouvelles, non de la part du peuple en tumulte, mais encore de la part des familles princières, qui regardaient presque comme leur patrimoine le droit de donner des cardinaux et des papes à l'Église. Il était juste que Dieu punît ces familles; il importait que Rome et l'Italie entière apprissent par un long deuil à mieux comprendre leur devoir dans les siècles à venir (1).

Le 15 décembre, Clément V fit une promotion de cardinaux; neuf d'entre eux étaient Français, le dixième était Anglais. Quatre parents de Bertrand de Got furent compris parmi les élus, et cet acte fut doublement reproché au pape, parce qu'on y vit à la fois une concession excessive faite à Philippe le Bel et une tendance au népotisme. Il crut ensuite devoir au roi de modifier ou d'abolir deux constitutions de Boniface VIII, les deux bulles *Clericis laicos* et *Unam sanctam,* qui toutes deux avaient vivement irrité Philippe le Bel. En revenant sur la seconde de ces décrétales, le pape Clément V s'exprimait ainsi : « L'entière et vive affection de notre très-cher fils Philippe, illustre roi des Français, envers nous et envers l'Église romaine, les brillantes qualités de ses ancêtres, le pur et sincère dévouement de ses sujets, appellent sur lui et sur son royaume des faveurs signalées. En conséquence, nous voulons et entendons que les dispositions de la bulle *Unam sanctam* du pape Boni-

(1) *Histoire universelle de l'Église*, par l'abbé Rorhbacher.

face VIII, notre prédécesseur, de bonne mémoire, ne leur portent aucun préjudice quelconque; qu'elles ne les assujettissent pas plus étroitement qu'auparavant à l'Église romaine, mais que toutes choses restent, quant à l'Église, au roi, au royaume et aux habitants de ce royaume, dans l'état où elles étaient précédemment. » Ainsi la bulle n'était révoquée que pour ce qui concernait la France. Il est également à remarquer que Clément V, en modifiant ou en abrogeant les deux bulles, maintenait les règles que ces bulles n'avaient fait que confirmer; il ne retranchait rien aux droits et aux immunités ecclésiastiques, et la question de principe, déjà réglée par le concile de Latran et par les canons, demeurait intacte et entière; mais Philippe le Bel se contentait volontiers des apparences. Vers le même temps, le pape se trouvant à Poitiers, il y eut dans cette ville une sorte de congrès où l'on s'occupa des affaires de la Terre-Sainte. Le roi de France s'étant rendu près de Clément V avec ses frères et ses fils, on agita la question de la conquête de l'empire de Constantinople, recouvré par les Grecs et retombé dans le schisme.

L'année 1305 fut marquée pour Philippe IV par quelques malheurs domestiques. Il perdit sa femme, la reine Jeanne, qui lui avait apporté en dot le royaume de Navarre et la Champagne; dans le même temps mourut en Autriche sa sœur Blanche, mariée à Rodolphe, fils d'Albert, roi des Romains. Mais ce qui affecta davantage ce roi dur et orgueilleux, ce fut la haine sombre du peuple français, irrité par la misère, la maltôte, la famine et l'avilissement progressif des

valeurs monétaires. On se souleva à Beauvais; il y eut de graves mouvements politiques à Limoux et à Carcassonne, et peut-être aussi (car les chroniques du quatorzième siècle sont loin d'êtres complètes) la même agitation s'étendit-elle à Narbonne et à Clermont-Lodève, villes que le roi punit en leur enlevant quelques-uns de leurs priviléges consulaires. Selon la coutume, Philippe le Bel comprima ces résistances par la rigueur des châtiments; mais s'il imposait silence aux manifestations publiques, il ne pouvait empêcher la sourde fermentation des inimitiés aggravées par la souffrance.

Un moment la tyrannie de ce roi recula devant les résistances du peuple; ce fut lorsque, en 1306, il rétablit subitement, « sous peine de corps et d'avoir, » le cours des monnaies au tarif de saint Louis, mesure dont le résultat inévitable était que, pour payer, soit au fisc, soit aux créanciers, un denier légal, il fallait trois deniers de la monnaie dont on était réduit à se servir, par suite des altérations successives qu'elle avait subies. Ainsi tous les débiteurs d'un pays, tous les contribuables allaient se voir contraints de donner pour s'acquitter trois fois la valeur numérique de leur dette. L'exaspération fut portée au comble. Les habitants de Paris se soulevèrent, menacèrent le roi jusque dans son palais, et livrèrent au pillage la maison d'Étienne Barbet, bourgeois à qui la rumeur publique imputait d'avoir conseillé la fatale ordonnance. Philippe le Bel réussit cependant à rassembler ses archers et à comprimer l'émeute. De nombreuses arrestations furent faites; des centaines d'hommes, jugés sommairement, furent pendus aux arbres qui avoisi-

naient les portes de Paris; on éleva partout de nouvelles potences; et toutefois le roi modifia son édit dans le sens des réclamations populaires et de la justice.

Peu de temps après, pour plaire à la noblesse, Philippe le Bel rétablit l'institution du combat judiciaire. Son ordonnance du 1er juin 1306, plus conforme aux préjugés du temps qu'à la doctrine de l'Église, permit les gages de bataille dans les accusations graves, et régla le formulaire des combats à outrance. Quelle que fût l'incertitude d'une justice obtenue par les armes et qui penchait en faveur du plus habile champion, les seigneurs la préférèrent aux procédures odieuses dirigées par les familiers du roi, qui s'appuyaient sur le parjure et sur les aveux arrachés par les tourments, et qui n'aboutissaient ordinairement qu'à sacrifier, avec des formes perfidement légales, ceux que le prince voulait perdre. Cependant le Parlement, loin de voir s'affaiblir ses droits, obtint au contraire qu'ils fussent régularisés et accrus. Dès ce moment il y eut la cour politique ou grand conseil, et la cour judiciaire ou parlement. Sous saint Louis, le caractère du *Parlement* n'était pas encore nettement dessiné; Philippe le Bel précisa son organisation. Il voulut qu'il se réunît à Paris deux fois l'an, pendant deux mois, dans le palais de la Cité, qui prit ensuite le nom de Palais de Justice. Cette cour souveraine de justice, qui prétendit exercer sa juridiction sur tout le royaume, va devenir le grand instrument qu'emploieront les rois pour amener la France entière sous leur autorité absolue. Il établit aussi deux *échi-*

quiers à Rouen, et deux *grands jours* à Troyes, mais en faisant présider ces cours provinciales par des commissaires pris dans le Parlement. L'institution du *ministère public* ou de magistrats chargés de défendre dans toutes les causes les droits du roi et de la société paraît remonter à Philippe le Bel. Comme il avait tiré le Parlement du sein du grand conseil ou de la cour du roi, il en tira de même la *chambre des comptes*. Celle-ci fit d'abord partie du Parlement, puis elle s'en sépara, et dès lors il y eut trois grands corps pour la haute administration du pays : l'un judiciaire, le Parlement; l'autre financier, la chambre des comptes; le troisième politique, le grand conseil. Vers le même temps, pour se procurer de nouvelles ressources fiscales, Philippe le Bel établit des douanes sur les frontières, en frappant d'un droit l'exportation des marchandises. C'est ainsi qu'il créait des impôts, droit inouï et que la France n'avait point encore vu exercer par la couronne. En effet, nos rois, jusqu'alors, n'avaient eu d'autres revenus réguliers que ceux de leurs domaines; les vassaux et sujets payaient seulement, dans des circonstances déterminées, des aides, tailles ou gabelles. Les guerres continuelles de Philippe IV rendirent ces impôts permanents, car il fallait qu'on l'*aidât* tantôt contre les Anglais, tantôt contre les Flamands. Mais comme, dans le système féodal, les *aides gracieuses* ou *droits de complaisance*, comme on appelait ces dons volontaires, ne pouvaient être levés qu'après avoir été consentis, le roi fut obligé de réunir des assemblées de prévôtés, de bailliages ou même de tout le domaine royal. Ces assemblées donnèrent naissance aux

institutions locales qui furent appelées *états provinciaux*, par opposition avec les états généraux, dont nous avons déjà mentionné l'origine.

Ces mesures royales, ces institutions destinées sinon à rendre impossible le despotisme, du moins à en régulariser l'exercice, attestaient qu'au début du quatorzième siècle il se faisait, même en France, un travail d'émancipation politique dont il importe d'observer les symptômes, et qui d'ailleurs n'amena ni catastrophe, ni guerres civiles, ni révolution, parce que la royauté fut assez habile pour prendre l'initiative des réformes. En dehors de la France, il était déjà permis de signaler des mouvements analogues, des transformations plus considérables encore, et qu'il nous suffira d'indiquer, puisque le cadre qui nous est tracé ne nous donne pas la liberté de les décrire.

Dans la Grande-Bretagne, l'héroïque Wallace, fait prisonnier par Édouard Ier, avait été conduit à la Tour, décapité et coupé en quatre morceaux (1305). Son supplice ne découragea point l'Écosse, et ce pays se souleva de nouveau sous la conduite de Robert Bruce, prétendant au trône. Le sentiment de la liberté rallia le peuple sous son étendard, et Robert fut sacré roi dans l'abbaye de Scone (1306), alors qu'il n'y avait pas une ville, depuis la Tweed jusqu'aux Orcades, qui ne fût au pouvoir des Anglais. Sans armée et sans trésor, il prit pour quartier, comme Wallace, les forêts et les montagnes; il y fut poursuivi par ses ennemis avec de la cavalerie et de l'infanterie, et l'on employa contre lui jusqu'à des *blood-hounds* ou lévriers de sang dressés à suivre l'homme comme le gibier à la piste. Il n'y

avait dans son royaume, dit Froissart, personne qui osât l'héberger, ni en châteaux, ni en forteresses. Traqué comme une bête fauve, il alla de colline en colline et de lac en lac, vivant de chasse et de pêche, jusqu'à la pointe du promontoire de Cantyre, et de là dans la petite île de Rachin ou Rat-Erin, voisine de la côte d'Irlande. Là il planta son drapeau royal aussi fièrement que s'il eût été à Édimbourg, envoya des messagers en Irlande et obtint quelques secours des Irlandais indigènes, à cause de l'ancienne fraternité des deux nations et de leur haine commune contre les anciens Normands. Tous les clans des îles Hébrides et de la côte occidentale, à l'exception d'un seul, lui promirent leur foi et leur secours. Les chefs et les barons des basses terres, de race anglaise, normande ou écossaise, firent entre eux des pactes d'alliance et de fraternité d'armes, à la vie et à la mort, pour le roi Robert et le pays, contre tout envahisseur, à quelque nation qu'il appartînt. A cette nouvelle, Édouard Ier, qui se faisait surnommer le *marteau des Écossais*, jura de tirer une vengeance éclatante de l'Écosse; mais Dieu, ce maître des rois, l'arrêta par la mort à Burg, sur les frontières mêmes du pays qu'il menaçait du plus dur esclavage (1307).

En Allemagne, Albert d'Autriche, l'indigne fils de Rodolphe de Habsbourg, à peine couronné roi des Romains, avait mis à découvert toute son ambition. Après avoir forcé, à main armée, les princes des bords du Rhin à lui céder des droits importants, il avait attaqué la Hollande, la Zélande et la Frise, les réclamant comme fiefs de l'Empire. Vaincu, il avait

tourné ses prétentions du côté de la Bohême et n'avait pas obtenu de plus heureux résultats. Cependant, après la mort de Venceslas IV, il avait contraint le successeur de ce roi, adolescent doux et timide, à lui faire hommage pour les deux couronnes de Bohême et de Pologne. Plus tard, ces deux royautés étant devenues vacantes, il réussit à faire élire son fils Rodolphe par les états de Bohême. Rodolphe était d'un naturel juste et doux; mais, son père lui dictant des mesures tyranniques, les coutumes du pays furent violées, les églises dépouillées, le clergé proscrit. Le mécontentement se propagea rapidement, et toute la nation se leva pour renverser le despotisme autrichien. Rodolphe entra en campagne pour soumettre les rébellions, mais il mourut de maladie devant Horadowitz, dont il formait le siége. Albert prétendit le remplacer par son second fils Frédéric; les états s'y refusèrent avec énergie et choisirent Henri de Carinthie. L'orgueil d'Albert fut profondément blessé. Des troupes impériales s'avancèrent vers Prague, mais elles furent battues et repoussées. D'autres ennemis attirèrent alors les armes d'Albert d'Autriche. L'Helvétie relevait depuis longtemps de la couronne de Germanie, soit comme partie intégrante de l'Empire, soit comme démembrement du royaume d'Arles. Elle se trouvait alors morcelée en deux cents fiefs immédiats attitrés de comté ou de baronnie, quatre villes impériales, et les trois *waldstettes* d'Uri, Schwitz et Unterwalden, qui ne reconnaissaient d'autre autorité que celle de l'empereur. La famille de Habsbourg entreprit, à son détriment, de convertir en souveraineté le droit de

patronage qu'elle exerçait sur ces trois cantons. Albert d'Autriche, n'ayant pu les amener à reconnaître sa seigneurie, les opprima comme empereur. Mais l'insultante tyrannie de son landvogt ou bailli Gessler donna lieu à cette célèbre conspiration du Grütli, dans laquelle le nom de Guillaume Tell figure entouré de gloire et d'obscurité (1). Les trois auteurs de la révolution qui affranchit les cantons *suisses* de la domination autrichienne furent Stauffacher, d'Uri, Walter Furst, de Schwitz, et Melchtal, d'Unterwalden. Ils conclurent pour dix ans une alliance défensive que les événements devaient changer en fédération républicaine, et qui, suivant le vœu de ces trois grands

(1) Il n'y a pas soixante ans, les Suisses n'auraient pas permis qu'on retranchât rien de la gloire de Guillaume Tell; révoquer en doute un seul des exploits que la tradition attribuait au héros, c'eût été s'exposer à l'exil ou à la mort; la constance de la nation la plus fidèle qui fût jamais le voulait ainsi. Il fallait croire que, Gessler ayant fait élever un bonnet sur une perche dans une place publique d'Altorff, Guillaume Tell refusa de l'honorer comme symbole de la souveraineté; que, condamné à perdre la vie, s'il n'abattait d'un coup de flèche une pomme placée sur la tête de son fils, il perça la pomme sans faire trembler l'intrépide enfant; mais que, s'étant évanoui après cette grande preuve de son adresse, il avait laissé voir, sous ses vêtements entr'ouverts, une autre flèche, et qu'il avait ensuite déclaré qu'il la réservait pour Gessler. Le lâche et cruel Gessler, avide de se venger, n'osait pas cependant faire juger le héros dans son canton. Il l'emmena enchaîné à travers le lac; mais un ouragan s'éleva; les rameurs ne savaient comment sauver l'avoyer. On délie le prisonnier; celui-ci, plus fort que l'orage, dirige la barque vers les rochers qui bordent le lac, s'élance sur les pointes, où les satellites du tyran n'osent le suivre, et, repoussant la barque dans les flots soulevés, il court à Kussnacht, où Gessler devait aborder; il l'attend dans un étroit passage avec son arc, et lui perce le cœur d'une flèche. Quoi qu'il en soit, Gessler périt, et peut-être de la main de Guillaume Tell.



citoyens, était destinée à faire revivre dans les vallées helvétiennes *les anciens temps et la vieille Suisse* (1). Nonobstant les circonstances romanesques dont on a entouré ce souvenir, il est avéré que, le 13 janvier 1308, éclata la glorieuse révolution qui donna la liberté à la Suisse. Les gouverneurs furent tués ou chassés; tous les châteaux tombèrent entre les mains des insurgés; la plupart furent rasés, et il n'en resta que quelques débris pour attester seulement que là avaient été *les nids de la tyrannie*. Albert jura d'exterminer les paysans rebelles à sa volonté, et il se disposait à marcher contre eux à la tête d'une armée nombreuse et d'une foule de chevaliers de la Souabe et de l'Helvétie. Mais son injustice lui avait suscité d'ardents ennemis chez les grands et dans la noblesse; sa vie était menacée par une conjuration.

Il avait près de lui son neveu et pupille, le duc Jean de Souabe, dont il retenait le patrimoine, quoique ce jeune seigneur eût atteint sa majorité. Jean avait jusqu'à ce jour inutilement pressé l'empereur de le mettre en possession de ses États; cette fois il crut l'occasion favorable pour renouveler ses réclamations; mais Albert, joignant l'insulte à la spoliation, se fit apporter des guirlandes de fleur, et, les présentant à son neveu : « Prends ces fleurs, lui dit-il, cela sied « bien à ton âge, et laisse-moi le soin de gouverner « tes États. » Jean se retira, l'indignation dans le cœur, et méditant une horrible vengeance. Son gouverneur, Walter d'Eschenbach, et trois de ses amis,

(1) Schiller.

Rodolphe de Wart, Rodolphe de Balm et Conrad de Tegenfeld, s'associèrent à son injure.

L'empereur se rendait de Baden à Rheinfeld, où était l'impératrice. Arrivés sur les bords de la Reuss, les conjurés passèrent le lac les premiers. Ils furent suivis d'Albert, qui n'avait avec lui qu'un seul officier, ayant laissé sur l'autre rive son fils Léopold et le reste de sa suite. L'empereur traversa lentement les campagnes qui se déroulent au pied des montagnes que couronne le château de Habsbourg, et il était à converser avec l'officier qui l'accompagnait lorsque le duc Jean lui enfonce son poignard dans la gorge en s'écriant : « Reçois le prix de l'injustice. » Au même instant, Rodolphe de Balm lui traverse la poitrine de son épée, et Walter d'Eschenbach lui fend la tête. C'est ainsi que périt le fils de Rodolphe de Habsbourg (1er mai 1308). Une pauvre femme, que le hasard avait amenée là, recueillit le dernier soupir du monarque et étancha son sang avec des haillons.

La mort d'Albert fut suivie d'un interrègne de sept mois, pendant lequel l'Empire et le saint-siége furent effrayés par la candidature menaçante du roi de France. Philippe le Bel voulait obliger le pape à user de son influence sur les électeurs pour le faire élire; mais, s'il eût été nommé empereur, la liberté non-seulement de l'Allemagne, mais de l'Europe, aurait été singulièrement compromise. Maître presque absolu de la France et de ses immenses ressources, il aurait menacé d'une manière sérieuse l'indépendance des autres États. Les électeurs n'eurent donc garde de le proclamer. Désespérant de vaincre leur opposition,

il proposa à sa place son frère, le comte de Valois. Mais ce prince n'aurait été, pour ainsi dire, que le lieutenant de Philippe le Bel en Allemagne; aussi le pape effrayé fit-il avertir secrètement les électeurs de se hâter s'ils voulaient se soustraire à l'influence de la France. Dans sa lettre, il leur indiqua comme l'homme le plus digne d'arrêter leur choix le comte Henri de Luxembourg, prince peu riche et peu puissant, quoique d'une ancienne famille, mais qui réunissait la prudence au courage et à la justice. Juge intègre, défenseur des pauvres et des orphelins, il avait toujours à la bouche ces paroles de l'Écriture : *Fils des hommes, jugez en toute justice*. L'élection fut publiée (novembre 1308), au grand étonnement de toute la chrétienté, et, le pape s'étant hâté de la confirmer le jour de l'Épiphanie de l'année suivante, Henri VII fut couronné à Aix-la-Chapelle.

En Italie, un autre spectacle s'offrait aux regards; la lutte du sacerdoce et de l'Empire, prolongée pendant deux siècles, en affranchissant l'Église, avait hâté l'émancipation de la péninsule italienne. Rodolphe de Habsbourg, après avoir solennellement reconnu l'indépendance nationale des États romains, avait refusé de passer les Alpes et d'imposer son autorité aux villes de la ligue lombarde. *Il savait bien comment on entre en Italie*, disait-il, mais *ne savait pas comment on en sort*. Et toutefois l'Italie ne mit pas à profit la non-intervention de l'Empire pour se donner la liberté politique; à la place des maîtres étrangers s'élevèrent des maîtres italiens; d'abord un podestat dans chaque ville, véritable seigneur qui succéda aux magistrats autrefois

élus. Bientôt, à la place de ces républiques toutes indépendantes les unes des autres, et qui n'étaient liées entre elles que par une confédération libre, il se forma des principautés qui assujettirent les villes les plus faibles aux plus puissantes, sous un seul maître. Tels furent la vengeance des empereurs et le triomphe du parti gibelin, d'où ces seigneurs sortaient presque tous. Le parti guelfe résista en vain; les rois de Naples, chefs des Guelfes, furent vaincus et dépossédés par les Aragonais, et, la monarchie l'emportant de toutes parts, on vit des cités encore libres conquérir d'autres cités. Venise, toujours république sous une aristocratie de fer, conquit ainsi plusieurs provinces de l'ancienne Vénétie. Florence elle-même, la dernière république guelfe, assujettit à sa puissance une partie de la Toscane, pour tomber avec ses conquêtes aux mains d'un chef gibelin (1). Elle ne jouit pas d'un long repos sous ce

(1) C'est en 1297 que Venise, par la clôture du grand conseil (*serrata del maggior consiglio*), arrête sa constitution aristocratique en restreignant l'éligibilité au grand conseil aux familles nobles des conseillers alors en exercice; mesure que compléteront un peu plus tard l'inscription au *livre d'or* et l'établissement du conseil des Dix. Florence faisait une révolution toute contraire. Sa population bourgeoise avait été partagée en deux classes : les *arts majeurs*, comprenant tous les états les plus relevés, juges, notaires, banquiers, médecins, merciers, fourreurs, drapiers; les *arts mineurs*, teinturiers, cardeurs, laveurs, forgerons, tailleurs de pierre. C'était la grosse et la petite bourgeoisie, le peuple gras et le peugle maigre (*populus crassus*, *populus minutus*, *macer*). En 1282, l'égalité politique fut établie à peu près entre ces deux peuples de la même cité par la mesure qui constitua les *prieurs des arts* ou premiers de chaque profession en un conseil exécutif ou *seigneurie*, renouvelé tous les deux mois et dépositaire de la toute-puissance. L'inégalité fut, au contraire, décrétée contre la vraie noblesse, qui avait souvent, par ses querelles de famille, bouleversé et ensanglanté la cité. Les sei-

joug; elle se vit en proie aux factions les plus violentes, et les partis, impuissants à se venger par eux-mêmes, se trouvèrent plus d'une fois réduits à invoquer, comme un bonheur, l'intervention du glaive étranger contre les oppresseurs nationaux. « Ah! s'écrie le Dante dans des imprécations qui appartiennent à l'histoire, ah! Italie esclave, séjour de douleur, vaisseau sans nocher dans une affreuse tempête, tu n'es plus la maîtresse du monde, mais un lieu de prostitution. Maintenant ceux qui vivent dans ton sein se font une guerre implacable; ceux qu'une même muraille et les mêmes remparts prottégent se rongent l'un l'autre. Cherche, malheureuse! autour de tes rives, et vois si une seule de tes provinces jouit de la paix. Qu'importe que Justinien t'ait donné le frein des lois, si tu n'as pas un

gneurs furent déclarés inadmissibles aux fonctions publiques, à moins de se *desennoblir* en se faisant inscrire sur les registres de quelque corps de métier. Quelque temps après, Giano della Bella rendit plus dure encore cette proscription de la noblesse, et compléta l'organisation de Florence en divisant tous les citoyens de la ville en vingt compagnies, ayant chacune a sa tête un *gonfalonier,* et réunies toutes sous le commandement d'un gonfalonier suprême. Cette curieuse organisation de Florence passa, sans beaucoup de changement, dans la plupart des villes de Toscane, Lucques, Pistoie, Pise, Arezzo, et même Gênes. Florence domina alors en Toscane, mais elle ne jouit pas en paix de son triomphe et tourna ses armes contre son propre sein. Divisée en Gibelins et en Guelfes, ces noms qui n'avaient plus d'autre objet que de désigner les haines des partis, elle emprunte encore à Pistoie les dénominations de *blancs* et de *noirs*, afin d'enrichir le vocabulaire de la discorde. Il n'y a pas d'époque où l'esprit de parti ait été plus extrême et plus opiniâtre, où l'homme ait moins reculé, soit pour le bien, soit pour le mal, où l'âme humaine ait vibré avec plus de force et porté plus loin l'énergie des sentiments nobles et des sentiments féroces. (V. Duruy, *Hist. du Moyen Age.*)

conducteur habile? Sans bonnes lois tu aurais moins de honte, ô nation qui devrais être plus fidèle et laisser César te gouverner si tu comprenais la volonté de Dieu. Albert de Germanie, vois comme cette bête est devenue féroce pour n'avoir pas été corrigée par l'éperon quand tu as commencé à lui imposer le joug. Toi qui abandonnes cette bête indocile et sauvage, quand tu devrais la dompter avec vigueur, qu'un juste jugement tombe du ciel sur ta race et qu'il effraye ton successeur! Entraînés par la cupidité, ton père et toi vous avez souffert que le jardin de l'Empire fût abandonné. Viens voir, homme négligent, les Monteschi, les Cappelletti, les Monaldi, les Philippeschi, les uns déjà consternés, les autres dans la crainte de l'être! Viens, cruel, et vois l'oppression de ceux qui te sont fidèles; venge leurs injures!... Viens voir ta ville de Rome, veuve et délaissée, qui t'appelle nuit et jour, et qui s'écrie : O mon César, pourquoi n'accours-tu pas dans mon sein? Viens voir combien on t'aime, et, si tu n'as aucune pitié de nous, apprends de ta renommée à rougir de tes retards (1). »

Au milieu de ces événements, dont la multiplicité échappe à la synthèse et que nous ne pouvons embrasser dans notre récit, il est évident que le quatorzième siècle s'ouvrait par la lutte de toutes les forces et de toutes les influences sociales. Successivement isolées sous la barbarie, confondues aux époques de misères universelles, fortement hiérarchisées (quoique sans concert et sans harmonie) par l'organisation féodale,

(1) Dante, *Purgat.*, ch. VI.

chacune d'elles tendit à prévaloir et à conquérir la première place. Ce mouvement général avait pour tendance la centralisation; mais, pour faire germer de telles idées, les intelligences doivent être préparées d'avance, les nations vieillies, les éléments rivaux usés par le frottement. C'était de ces longues fatigues, de ces laborieux enfantements que devaient, avec le temps, jaillir les merveilleux résultats par lesquels se signala à son tour le quinzième siècle, et qu'il légua comme une grande succession aux autres âges. La France ne savait point encore (l'a-t-elle su plus tard?) ce qu'elle cherchait, ce qui lui manquait; mais elle y tendait avec patience et au prix de mille efforts. Dieu qui la mène, alors même qu'elle croit marcher au hasard ou qu'elle se débat dans de pénibles convulsions, Dieu la poussait à son insu vers l'unité de volonté et de pouvoir. Le même mouvement qui, chez elle, hâtait l'émancipation de la bourgeoisie, correspondait à des progrès semblables accomplis dans les pays voisins, et surtout en Angleterre, en Flandre et en Suisse, et partout avec un caractère et des effets bien divers. En Angleterre, la classe moyenne, trouvant dans l'aristocratie une alliée, et non une rivale, devait faire contre le trône des progrès rapides, jusqu'au jour où l'aristocratie s'en inquiéterait elle-même et leur opposerait son influence. En Flandre, la fortune publique appartenait aux marchands et aux fabricants, et, la popularité venant en aide à la fortune, l'élément bourgeois devait seul prévaloir dans les luttes. En Suisse, la démocratie savait être pauvre et pieuse; son triomphe ne fut pas même contesté. Mais en France, où les bourgeois faisaient

cause commune avec le pouvoir royal contre la noblesse féodale, on n'avait rien à craindre et peu de chose à espérer de leurs priviléges. La royauté une fois affranchie du joug des grands par l'alliance des communes, il était facile de prévoir qu'elle viendrait facilement à bout de ces mêmes communes qui relevaient d'elle. Aussi les réunions des états généraux ne servirent guère qu'à consacrer l'affaiblissement de la féodalité et les empiétements des rois. Tant qu'ils fortifièrent le trône, on s'aida de leur concours; tout ce qu'ils firent pour réprimer la profusion des cours, le faux monnayage des princes, l'iniquité du fisc, toutes leurs tentatives pour se constituer à l'état de corps périodiquement assemblés et élus, tous leurs projets de réformes politiques échouèrent avec le temps. La noblesse aimait mieux en appeler aux armes, le clergé à ses conciles ou au pape, et le tiers-état, demeurant isolé, face à face avec le roi, manquait de force et de racines.

Ces quelques mots (et le récit des faits ne tardera pas à les justifier) feront comprendre pourquoi le régime représentatif ne put devenir le droit public de la France. Sans convocations périodiques et sans autorité absolue en matière d'impôts, un corps politique, même électif, ne peut avoir ni puissance ni durée sérieuse. Les parlements, qui avaient le droit de protester contre l'enregistrement des édits royaux et celui d'adresser des remontrances à la couronne, n'étaient encore qu'une limite insuffisante pour contenir le caprice des princes. Cependant l'histoire prouve que leur opposition ne fut pas sans effet et qu'elle servit

souvent de barrière aux envahissements du pouvoir royal. Il fallait bien qu'il en fût ainsi ; autrement ces corps judiciaires, qu'on voulait employer à titre d'instrument contre la féodalité ou les communes, auraient été sans influence ; ils n'eussent jamais pu remplacer la cour des Pairs ou tenir la place des états généraux, si l'on se fût habitué à les voir sans dignité et sans crédit. Mais, pour affaiblir leur autorité en la divisant, on établit successivement des cours souveraines dans les capitales des provinces.

La situation politique que ces institutions incomplètes allaient donner à la France serait difficile à définir. Sans doute la royauté était souveraine ; mais elle trouvait à côté d'elle des libertés municipales, des assemblées d'États, des cours de justice, des traditions féodales, et enfin des franchises ou prérogatives provinciales, qui, si elles étaient impuissantes, à l'état d'isolement, pour l'asservir ou la comprimer, se trouvaient cependant assez fortes pour gêner ou restreindre son action. L'autorité royale n'était donc point absolue ; elle était encore moins constitutionnelle : on avait seulement une monarchie tempérée par des usages, par des coutumes et par des faits. Dans les grandes crises, le principe du pouvoir se déplaçait momentanément. Dans les temps normaux, chaque droit rentrait dans son lit et s'harmonisait, tant bien que mal, avec les prérogatives rivales ou les nécessités du moment. L'administration tendait d'ailleurs à se régulariser en se centralisant, et, malgré les tempêtes et les crises sociales, chaque règne devait voir éclore quelque amélioration utile ou pacifique.

Ce n'était pas encore en faveur des classes deshéritées, et particulièrement de la population juive, que ce mouvement s'accomplissait. Les serfs des campagnes avaient à subir la plus dure condition que le caprice de la force puisse imaginer, si l'on en excepte l'esclavage. Quant aux juifs, à des intervalles périodiques on les rendait l'objet des persécutions les plus humiliantes, tantôt pour complaire aux multitudes, tantôt pour les contraindre à se racheter à prix d'argent. En 1306, Philippe le Bel expédia des ordres secrets aux commandants de toutes les provinces pour que, le 22 juillet, jour de Sainte-Madeleine, ils eussent à surprendre tous les juifs dans leurs domiciles et à se saisir de leurs biens. Pas un seul homme de la nation proscrite n'échappa aux poursuites du roi; on arracha aux prisonniers, par la crainte des tortures, la révélation de leurs richesses, et leurs immeubles furent vendus au profit du Trésor. Après avoir ainsi dépouillé les juifs de son royaume, Philippe le Bel porta contre eux un ordre de bannissement contre lequel, à la honte de cette époque, aucune réclamation ne s'éleva dans les rangs du peuple chrétien.

Enhardi par le silence du clergé, la terreur des populations et la timidité du pape, Philippe le Bel ne craignit pas d'exiger de Clément V qu'un procès serait intenté à la mémoire de Boniface VIII. Il voulait à tout prix faire déclarer par le chef de l'Église que Boniface avait été un pontife illégitime, un hérétique, un monstre d'iniquités. Effrayé et saisi d'horreur par ces exigences, Clément V, ne sachant comment résister en face, essayait de temporiser; mais ses ter-

giversations et ses lenteurs ne servaient qu'à exalter la violence du roi, et bientôt Philippe, poussant jusqu'au délire l'exagération de la haine, en vint à demander que le corps de Boniface VIII fût arraché du tombeau et publiquement livré aux flammes. Clément V répondit qu'il ne pouvait procéder juridiquement contre la mémoire d'un pape sans prendre d'abord conseil des cardinaux; plus tard il demanda que l'affaire fût soumise à un concile qui serait convoqué à Vienne, en Dauphiné, et dont la sentence, ayant plus de poids et de solennité, donnerait au roi une satisfaction plus large. Ce fut là un expédient auquel adhéra Philippe, et qui, du moins pour quelque temps, suspendit ses réclamations et ses menaces. En attendant, le pape crut devoir à sa conscience et à l'honneur de l'Église de laver la mémoire de Boniface VIII du crime d'hérésie, en déclarant que le livre des Décrétales, dont Boniface était l'auteur, faisait assez connaître la fausseté de cette accusation et la sincérité de la foi de l'illustre pontife. Ce ne fut que quatre ans plus tard, c'est-à-dire en 1311, que, pour en finir avec les exigences du roi, Clément V, dans un consistoire tenu à Avignon, et après les informations nécessaires, déclara et proclama que Boniface VIII avait toujours été bon catholique, exempt de toute hérésie, et qu'il avait été le vrai et le légitime chef de l'Église. Malheureusement pour Clément V, en rendant ainsi justice à son illustre prédécesseur, il chercha à se faire pardonner en se montrant faible et courtisan à l'égard de Philippe le Bel, et il manqua de courage au point de représenter ce prince comme le plus grand défenseur

qu'ait eu l'Eglise, comme animé, dans sa lutte contre Boniface, par une foi sincère et fervente, enfin comme innocent de tous les attentats d'Anagni. Par la même bulle il abrogea toutes les suspenses de priviléges, les censures et autres constitutions papales promulguées, depuis le 1er novembre 1300, par Boniface et Benoît XI, qui pouvaient déplaire à Sa Majesté. Enfin Clément ordonna que toutes ces bulles fussent effacées du registre des lettres papales et que personne n'en conservât copie, même les notaires ou les juges, sous peine d'excommunication, et que tous les exemplaires en fussent brûlés. Les deux constitutions *Unam sanctam* et *Rem non novam* furent modifiées, avec cette déclaration qu'elles auraient force de loi dans toute la chrétienté, mais non en France, où les choses devaient rester sur le pied où elles étaient avant la publication de ces deux décrétales de Boniface. Il se réservait de procéder, dans l'espace de quatre mois, à l'examen des témoins ou accusateurs des fautes de Boniface, et à celui de la défense, pourvu qu'elle ne contînt rien qui concernât le roi et toute la France.

Philippe déclaré ainsi innocent et satisfait en tout, restaient, avec Nogaret, tous ceux qui avaient contribué à la captivité de Boniface, à la prise de son palais et au pillage de son trésor. La conscience de Clément répugnait à délier des censures des hommes qui auraient mérité d'autres liens; il les exclut donc tous du pardon. Mais Philippe ne voulait même pas que ces misérables fussent punis, et le pape, se contentant de désaveux de pure forme et de dénégations démenties par l'histoire, consentit enfin à les absoudre, sans

même en excepter Nogaret. Douloureux exemple des concessions qui peuvent être arrachées par la violence à la faiblesse humaine, alors même que l'homme qui cède est revêtu d'un caractère auguste entre tous; preuve irrécusable et manifeste qui témoigne en faveur de la nécessité de maintenir le pouvoir temporel de la papauté et l'œuvre sainte de Charlemagne.

Si la vengeance de Philippe le Bel était satisfaite, son avarice cherchait une autre proie et convoitait de plus grandes jouissances. Et ici nous abordons le récit d'un événement qui sera toujours l'un des plus redoutables problèmes historiques légués par le moyen âge aux siècles à venir : on comprend que nous voulons parler du jugement et de la condamnation des Templiers.

Vers le commencement du douzième siècle, la première croisade ayant excité dans le monde un grand enthousiasme religieux et guerrier, on vit se produire la grande pensée qui enfanta les ordres de chevalerie monastiques et militaires. La Jérusalem terrestre fit appel à ceux qui aspiraient à conquérir la Jérusalem divine; le soldat se fit moine, le moine se fit soldat, et les deux glaives s'allièrent pour la même cause. A l'imitation des Hospitaliers et de l'ordre antique de Saint-Lazare, plusieurs chevaliers, autrefois compagnons d'armes de Godefroi de Bouillon, s'associèrent, en l'an 1118, sous le commandement de Hugues des Payens (*de Paganis*), leur premier grand maître, reçurent du roi de Jérusalem une habitation située sur l'emplacement de l'ancien temple, et prirent le nom de Templiers (*milites Templi*). En présence du patriarche catholique

de la Terre-Sainte et de quelques évêques, ils s'obligèrent, pour la rémission de leurs péchés, à protéger à main armée les pèlerins, à observer perpétuellement la chasteté, la pauvreté et l'obéissance. Le nombre de ces pieux chevaliers fut longtemps à s'accroître; mais vers l'année 1128 ils vinrent à Rome pour solliciter du pape Honorius II une règle de vie et cette impulsion romaine sans laquelle rien ne se fonde ni ne prospère dans l'Église. Honorius renvoya l'examen de cette affaire au concile de Troyes, et cette assemblée chargea l'abbé de Clairvaux, qui était alors saint Bernard, de la rédaction des règles du nouvel ordre. Saint Bernard donna aux Templiers des statuts où respiraient à la fois l'ardeur guerrière et la ferveur monacale, et qui, entre autres dispositions, imposaient aux postulants l'obligation de prêter le serment dont voici la formule : « Je jure que je défendrai par mes paroles, « par mes armes, par toutes les voies qui me seront « possibles, et par le sacrifice même de ma vie, les « mystères de la foi, les sept sacrements, les quatorze « articles de foi, le symbole des apôtres et celui de « saint Athanase, l'Ancien et le Nouveau Testament, « avec les explications des saints Pères reçues par « l'Église; l'unité de la nature divine et la trinité des « personnes en Dieu; la virginité de la Vierge Marie « avant et après avoir mis son Fils au monde. De « plus, je promets obéissance au grand maître de « l'ordre. J'irai combattre outre mer toutes les fois « qu'il y aura nécessité. Je ne fuirai jamais devant « trois infidèles, quand même je serais seul. J'obser- « verai une chasteté perpétuelle. J'assisterai par mes

« paroles, mes armes et mes actions, les personnes
« religieuses, et principalement les abbés et religieux
« de l'ordre de Cîteaux, comme étant nos frères et
« nos amis particuliers, avec lesquels nous avons une
« association spéciale. En témoignage de quoi je jure,
« de mon plein gré, que je garderai ces engagements.
« Ainsi que Dieu me soit en aide et ses saints Évangiles. »

Dans le principe, l'habit des Templiers fut blanc; plus tard, le pape Eugène III fit placer sur leur manteau une croix de drap rouge. Ainsi, la blancheur des vêtements indiquait l'innocence et la candeur de leur vie, et la croix, de couleur rouge, le martyre auquel ils devaient être préparés pour la défense de la Terre-Sainte et pour l'anéantissement des ennemis de la croix. Le champ de leur écusson était colorié mi-partie de blanc et de noir, comme emblème de douceur envers leurs amis et de sévérité envers leurs ennemis. Ce furent donc des anachorètes en habits guerriers, et l'on ne sut quoi admirer le plus en eux, de l'observance de la perfection évangélique, ou de leur redoutable vertu militaire. Ils obéissaient respectueusement au patriarche de Jérusalem, pratiquaient la pauvreté dans un degré si éminent que leurs fondateurs, Hugues et Ganfroid, n'avaient qu'un seul cheval pour deux; en sorte qu'en mémoire de cette pauvreté et de cette humilité ils portaient, gravée dans leur sceau, la figure de deux chevaliers montés sur le même cheval. L'intégrité de leurs mœurs était telle qu'ils s'imposaient jusque dans les paroles et les ris la plus austère réserve. Terribles dans le combat, étroitement et prudemment unis à leur chef, ils avançaient toujours les

premiers, quittaient les derniers le champ de bataille, et, dans leur retraite, ne fuyaient jamais le dos tourné à l'ennemi, ni sans observer les ordres de leur guide; en un mot, ils étaient, dans l'origine, l'objet de l'amour et de l'admiration de tous les chrétiens. Tel est le récit de Jacques de Vitry. Cependant Guillaume de Tyr affirme que leurs biens étaient immenses, et Jacques de Vitry, que le nombre de ces trésors s'était accru à l'infini. Ces richesses furent d'abord une tentation, plus tard un scandale, et il n'est que trop avéré que les chevaliers du Temple dégénérèrent de leur institution, se laissèrent corrompre, se rendirent coupables de malversation ou de pratiques simoniaques, et ne firent que trop souvent abus des choses saintes.

Alors même que les Templiers auraient persisté dans leur première discipline, il eût été impossible qu'ils n'excitassent point la jalousie ou les convoitises des princes dans les États desquels ils avaient fondé des temples, c'est-à-dire des monastères de leur ordre. Comment les chefs des gouvernements auraient-ils pu voir avec indifférence une société d'hommes respectés des peuples à cause de la sainteté de leur institut, et redoutables à cause de leur puissance matérielle et de leurs immenses richesses? La papauté elle-même s'inquiétait des allures de ces moines-soldats. Grégoire X songea à les réformer et voulut les réunir aux Hospitaliers. En 1289 Nicolas IV eut le même projet et en écrivit aux grands maîtres des deux ordres; mais il n'y eut rien de conclu. Pour Philippe le Bel, il se souciait fort peu de l'inconduite des Templiers, bien qu'il fût lui-même austère dans la vie privée; mais leurs trésors

inouïs, leurs vastes domaines, leur organisation formidable lui causaient les plus sérieuses préoccupations. Il était parvenu à subjuguer la féodalité et à asservir les églises de son royaume ; il avait fait taire par des supplices les murmures de son peuple ; mais il n'avait pu abattre cette milice qui, retranchée dans ses priviléges, bravait l'autorité royale et n'avait voulu participer ni à ses guerres, ni à ses luttes, ni à ses entreprises. Philippe craignait les Templiers ; il les haïssait, il voulait les dépouiller, et, pour arriver à ce but, il cherchait des occasions et des prétextes que cet ordre, perverti et détourné de ses voies, ne devait que trop promptement lui fournir. Ne perdons par de vue, en effet, que des rumeurs populaires, depuis longtemps accréditées, accusaient la milice du Temple de se livrer à des actes infâmes, et d'avoir puisé, dans son contact avec les mahométans, dans ses rapports avec les sectes orientales, des doctrines religieuses empoisonnées, des principes ismaéliens et manichéens, qui étaient peu à peu communiqués aux initiés et aux adeptes, selon leur degré de perversité ou d'infamie. En rejetant, même en grande partie, ces imputations populaires, il était impossible de ne pas admettre, d'après certains faits, certains actes, certaines révélations, l'exactitude de plusieurs de ces accusations et l'existence d'impiétés, de désordres et de débauches contre lesquels devaient sévir les lois divines et humaines.

On ne s'accorde pas exactement sur les circonstances qui présidèrent à la découverte de ces secrets. Jean Villani et ceux qui l'ont suivi disent que le mécontentement de deux chevaliers en fut l'occasion. Le

premier était un prieur de Montfaucon, de la province de Toulouse, homme de mauvaise vie et condamné par le grand maître, pour cause d'hérésie, à une prison perpétuelle. L'autre, nommé Noffodei, Florentin, s'y trouvait aussi relégué par le prévôt de Paris pour d'autres crimes. Ces deux malheureux, pour acheter leur liberté, se mirent en tête de déclarer les impiétés de l'ordre au ministre du roi. On ajoute que ces délateurs périrent depuis malheureusement, mais que le roi, soit par curiosité, soit par zèle, voulut approfondir la vérité de cette accusation.

L'autre récit, tiré de la sixième vie de Clément V, par Amauri-Auger de Béziers, prieur de Sainte-Marie d'Aspiran, diocèse d'Elne en Roussillon, est conçu en ces termes : « Un certain Squin de Florian, bourgeois de Béziers, et un Templier apostat furent pris et mis ensemble, pour leurs crimes, dans une forte prison d'un château royal du territoire de Toulouse. Comme ils s'attendaient chaque jour à être punis de mort, ils firent entre eux comme les gens de mer battus par la tempête : ils se confessèrent l'un à l'autre. Le Templier avoua à son compagnon d'infortune des choses abominables, qu'il disait avoir faites depuis son entrée dans l'ordre, savoir : d'être tombé dans quantité d'erreurs contre la foi et d'avoir commis d'autres forfaits, souvent réitérés, qu'il détailla. Dès le lendemain, Squin fit appeler l'officier royal d'un autre château, auquel il déclara qu'il avait à révéler au roi un secret de telle importance qu'il en tirerait plus d'avantage que de la conquête d'un nouveau royaume. Faites-moi donc, ajouta-t-il, conduire enchaîné jusqu'en sa présence,

car je ne révélerai mon secret à personne qu'à lui, dût-il m'en coûter la vie. L'officier n'ayant pu, ni par caresses, ni par menaces, engager ce prisonnier à lui confier ce mystère, écrivit le tout au roi, qui lui ordonna d'amener à Paris Squin sous bonne garde. Cet homme fut présenté au roi, qui, l'ayant tiré à part, lui promit la vie, la liberté et des récompenses, s'il disait la vérité. Le prisonnier lui raconta exactement la confession du Templier apostat; sur quoi le roi fit prendre quelques Templiers, avec ordre d'informer sur ces articles, qui se trouvèrent véritables (1). »

Philippe le Bel réclamait de Clément V l'abolition immédiate de l'ordre du Temple; mais le pape, ne jugeant pas suffisantes les preuves tirées des dénonciations ou des aveux dont nous venons de parler, refusait de se prononcer d'une manière si prompte, et demandait qu'une si grave affaire fût soumise à l'examen d'un concile. Pressé par le roi, qui lui faisait part de dénonciations incroyables, il voulut interroger lui-même Jacques de Molay, grand maître de l'ordre. Ce religieux répondit d'une manière ironique à l'avertissement qui lui était donné; il disait aussi, en d'autres termes : « Ce qu'on reproche au Temple, c'est sa puissance. C'est le privilége de la puissance de toujours exciter l'envie et les calomnies des petits et des grands. » Ainsi Jacques de Molay ne se trompait pas sur les animosités auxquelles le Temple était en butte; mais, par une de ces illusions familières au rang suprême, Jacques de Molay comptait trop évidemment, pour se défendre,

(1) Baluz., *Papæ Aven.*, t. I.

lui et les siens, sur cette puissance même dont on s'efforçait de faire un crime d'hérésie. Cette assurance excessive obligea le pape à sortir de sa réserve. Clément V fit connaître au grand maître du Temple et aux chevaliers qui l'accompagnaient les accusations dirigées contre leur ordre. Le souverain pontife fut probablement encore plus explicite; il ne dissimula pas qu'une instruction judiciaire était devenue inévitable. Mais, après avoir entendu cette communication du pape, les chefs du Temple ne firent qu'une réponse : « Saint-Père, lui dirent-ils tous ensemble avec une grande vivacité, puisqu'il en est ainsi, nous sollicitons le jugement de Votre Sainteté. Si nous sommes coupables, vous nous infligerez les peines que nous aurons méritées ; mais, si vous nous trouvez innocents des crimes qu'on nous impute, vous nous défendrez vous-même contre nos ennemis. »

C'étaient là des dispositions, des instances qui témoignaient d'une confiance bien assurée. Le pape porta à la connaissance du roi le résultat de ses conférences avec les chefs de l'ordre du Temple. Il fit connaître qu'il se proposait d'évoquer l'affaire et d'instruire lui-même la procédure. Certes, on ne pensait pas qu'une information au sujet de la foi, faite par l'Église, put être illusoire; mais on n'ignorait pas alors de quelles lenteurs, de quels scrupules de justice, de quels tempéraments charitables se composaient les procédés de la juridiction canonique, quand le bras séculier ne venait pas l'assister ou la suppléer. Le procès contre le Temple allait être interminable. Quelle en serait la conclusion ? L'Église prononçait des exclu-

sions, elle imposait des pénitences, elle réformait, elle corrigeait; mais elle ne supprimait pas. On se préparait donc à soumettre le Temple à une épreuve d'une longueur indéterminée, mais de laquelle cet ordre devait sortir un jour régénéré et plus puissant. Philippe n'était pas homme à se méprendre sur l'annonce qui lui était faite : on allait moins juger le Temple que lui procurer, sous la juridiction canonique, un refuge contre ses propres résolutions. Ces retardements, commandés par la justice et la conscience, ne plaisaient nullement à un roi dont la volonté n'admettait ni hésitation ni attermoyement. En conséquence, Philippe prit le parti d'agir directement et de porter les premiers coups. Dans l'année 1307, du 12 au 20 septembre, des courriers royaux, expédiés dans toutes les directions, portèrent à tous les baillis et sénéchaux de France des lettres closes enjoignant de tout disposer en vue d'arrestations dont il fallait garder le secret, et qui devaient s'opérer simultanément le 13 octobre. Les personnages qu'il s'agissait de surprendre étant illustres, riches et armés, on prescrivit de réunir en nombre suffisant des hommes énergiques et fidèles. Des dépêches cachetées et plus confidentielles encore accompagnaient cet envoi; elles renfermaient les noms des individus qu'il s'agissait de mettre sous la main de la justice, et on ne devait en prendre connaissance que le 12 octobre, veille du jour désigné pour les arrestations. Philippe le Bel savait se faire obéir; la confiscation et la mort menaçaient ceux qui enfreindraient ses ordres, et rien ne transpira d'une mesure préparée et concertée en même temps sur

toute la surface du royaume. En conséquence, le vendredi 13 octobre 1307, on arrêta le grand maître de l'ordre, Jacques de Molay, et un grand nombre de chevaliers du Temple désignés comme les plus coupables ou les plus dangereux, et dont on avait d'avance marqué le sort. Beaucoup de leurs conpagnons également menacés échappèrent aux agents du roi, mais leurs armes, leurs maisons, leurs richesses furent saisies et placées sous le séquestre royal. Les hommes arrêtés étaient si nombreux (quelques historiens les portent à deux mille) que les prisons publiques ne suffirent pas pour les contenir et qu'il fallut mettre en réquisition des habitations privées. Nulle part mieux qu'à Paris l'opération ne fut exécutée habilement et secrètement. Le grand maître et les autres chefs de l'ordre se doutaient si peu du sort qui les attendait que la veille encore ils avaient figuré à la cour dans une cérémomie.

Le Temple, avec ses murs élevés, ses fossés profonds, ses grosses tours au nombre de sept, ses vastes espaces intérieurs, ses jardins, ses champs, l'accumulation de ses édifices religieux et guerriers, occupait un tiers de la ville de Paris, et représentait, à côté de la grande cité, une cité distincte et rivale. Une armée nombreuse, dit un historien du temps, pouvait s'y loger tout entière. C'est dans cette enceinte sombre, mystérieuse, d'ordinaire inaccessible, où peu d'années auparavant il avait cherché et trouvé un refuge contre une émeute des Parisiens, que le roi se transporta en personne, dès le matin du 13 octobre, avec des hommes d'armes et une foule d'hommes de

loi. Là, ainsi que nous venons de le dire, il fit saisir le grand maître, le grand prieur de Normandie, le grand prieur de France, le grand prieur d'Aquitaine et de Poitou, d'autres chefs de l'ordre alors réunis à Paris pour le conseil, la multitude présente des chevaliers et des frères servants. Philippe déclara son intention d'établir sa demeure dans le Temple, et les gens du roi commencèrent à inventorier tous les objets, toutes les choses précieuses, instruments sacrés, reliques, attirail de guerre, les dénombrements de propriétés, les sommes déposées, les chartes de prêts, les contrats de transmission et de change, les titres divers d'immenses opérations financières, et cette masse d'or et d'argent, le trésor de l'ordre, sous le poids duquel, une année auparavant, lors de l'arrivée du grand maître à Paris, on avait vu fléchir une longue escorte de chevaux. Pendant cet inventaire, qui paraissait devoir être interminable, le roi, l'arrestation accomplie, s'occupait d'un autre soin. Pour empêcher, comme dit le chanoine de Saint-Victor, que le peuple ne fût *scandalisé* de la subite arrestation des frères du Temple, *ne populus scandalizaretur de eorum subita captione*, loin d'éviter un éclat de l'opinion publique, il lui fit résolûment un appel plein d'audace; il convoqua tour à tour, et, pour mieux dire, simultanément, dans trois assemblées différentes, le peuple, le clergé, l'Université.

Le samedi 14 octobre, le lendemain de l'arrestation, les ecclésiastiques de Paris se réunirent, sur l'invitation du roi, dans le chapitre de Notre-Dame. Le même jour, l'Université, ses maîtres et ses suppôts fu-

rent ensemble appelés dans la maison du Temple. Le 15, dimanche, une convocation générale fit accourir dans le jardin du roi les bourgeois notables, les possesseurs de fiefs, les jurés des corporations de métiers, les syndics des communautés de marchands, les personnes de toutes les classes dont se composait la population de Paris. Enfin, à ces assemblées successives, les gens du roi firent des communications, sinon différentes, du moins diversement appropriées à chaque catégorie d'assistants (1).

S'adressant à l'Université, les agents de Philippe le Bel firent appel aux instincts de jalousie qui poussaient cette corporation savante à amoindrir l'influence et l'autorité des ordres ecclésiastiques, de ce qu'on appelait la *clergie;* ils affirmèrent que, les crimes des Templiers étant manifestes, il appartenait au roi de France, défenseur de la chrétienté, de faire servir le glaive à protéger l'Église contre d'aussi dangereux ennemis. Cette argumentation prévalut. Quant au clergé, il était plus difficile d'imposer silence à ses réclamations. Le clergé n'aimait pas la milice du Temple, mais, en principe, il se sentait atteint par la mesure qui frappait cet ordre, contre lequel la main de l'Église avait seule le droit de sévir. Les gens du roi, pour se tirer d'embarras, commencèrent par déclarer à l'assemblée des clercs, alors réunie à Notre-Dame, que dans cette grave circonstance Philippe le Bel agissait contre le Temple de concert avec le pape. Cette assertion était fausse, car il est aujourd'hui avéré que, si des dénonciations

(1) M. Rapetti, *les Frères du Temple*.

avaient été portées devant Clément V contre les Templiers, ce pape, rassuré par les explications du grand maître et des principaux chefs de l'ordre, n'avait point jugé convenable d'ordonner leur poursuite. Pour donner le change au clergé, les orateurs royaux torturèrent le sens d'une bulle pontificale datée de 1306, et qui n'attribuait nullement à Philippe le droit d'arrêter et de poursuivre d'office les chevaliers du Temple. L'assemblée du clergé dut être surprise de ne recevoir connaissance de cette bulle que par l'intermédiaire du roi. Si le pape et Philippe le Bel étaient d'accord, comment se faisait-il que la première nouvelle des intentions du saint-siége fût notifiée au clergé par l'autorité laïque? Nonobstant ce manque de formes, le clergé, alors placé sous l'oppression du glaive temporel, ne tint nullement pour suspecte l'affirmation qui lui était faite au nom du prince. Les gens du roi ajoutèrent d'ailleurs que le Temple, qui relevait immédiatement du souverain pontife, allait être jugé, du consentement du pape, par les juges ecclésiastiques, par les évêques, et cette déclaration calma les scrupules. Les dominicains, qui depuis longtemps étaient scandalisés par les désordres et les allures impies des chevaliers du Temple, n'oublièrent pas qu'ils avaient mission de veiller, entre tous, à la garde des intérêts catholiques et à la destruction de l'hérésie; ils mirent beaucoup d'empressement et de zèle à seconder la découverte de la vérité et la recherche des coupables.

L'Université et les clercs ayant ainsi été amenés à adhérer aux actes prescrits par le roi, il importait

d'obtenir l'assentiment de la bourgeoisie, dans les rangs de laquelle circulaient des murmures, et qui, selon les habitudes malveillantes de la population parisienne, était disposée à imputer la sévérité de Philippe le Bel moins à la justice qu'à un calcul avare. Pour faire taire toutes les dispositions favorables à la milice du Temple, on donna adroitement publicité à la plupart des accusations dirigées contre elle, aux révélations vraies ou fausses des premiers dénonciateurs, aux aveux plus ou moins contestables de quelques individus qui, à divers titres, auraient été initiés aux secrets de l'ordre ou associés à ses infamies.

Ainsi on racontait qu'en Palestine un grand maître, étant tombé avec les siens au pouvoir des infidèles, avait été soumis par le vainqueur à cette alternative de renier Jésus-Christ ou de mourir. Or, ni le grand maître en question ni ceux de sa troupe n'étaient morts dans cette circonstance ; ils avaient préféré à l'éternité une vie mortelle, et c'est depuis lors que, sous l'apparence de religion, les frères se livraient à toutes sortes d'abominables pratiques dont on ne pouvait pas parler sans blasphème. Selon d'autres récits, la corruption du Temple avait une origine encore plus ancienne. Un jour, c'était tout au commencement de l'ordre, deux chevaliers se trouvaient dans un grand péril au milieu d'un combat, et ils étaient montés l'un et l'autre sur le même cheval. Un des chevaliers se recommanda à Jésus-Christ, et il fut blessé ; l'autre, qui était le diable en personne, ayant pris une forme humaine, dit : « Je me recommande à celui qui m'aidera le mieux, » et il ne fut pas blessé. Après le com-

bat, le diable, conservant toujours sa figure humaine, railla le chevalier son compagnon de ce que celui-ci avait invoqué Jésus-Christ, et il ajouta que, s'il voulait adorer une autre puissance, l'ordre serait riche et qu'il ferait de grands progrès dans le monde. Le chevalier fut séduit, et il arriva ainsi que l'ordre, depuis son origine, était adonné au démon. A ceux qui pouvaient douter de la vérité de cette histoire, on montrait l'image sur laquelle on voyait, montés sur le même cheval, deux hommes barbus, portant le blanc manteau. L'un de ces hommes était le diable, et l'autre le chevalier séduit, fondateur de l'ordre. On ajoutait que, par suite de leur hérésie, les Templiers étaient des idolâtres, et qu'au lieu du Christ ils adoraient une abominable effigie dont on ne pouvait supporter la vue. On ajoutait que, dans leurs réceptions, toujours nocturnes et secrètes, les Templiers contraignaient les nouveaux frères à renier Dieu, Jésus-Christ, la Vierge, les saints, à fouler aux pieds la croix, à la couvrir de toutes sortes d'opprobres; ils insultaient surtout le Christ : « En sa douce figure ils crachaient. » Le nouveau frère résistait-il aux injonctions, aux menaces, et refusait-il de se prêter à des pratiques aussi abominables : ils le tuaient et faisaient disparaître son corps. Quand un des leurs mourait, disait-on encore, bien affermi dans l'hérésie criminelle, ils le brûlaient, et de son corps, mis en poussière, ils faisaient une substance qu'ils mêlaient au breuvage des nouveaux chevaliers, afin que le cœur de ceux-ci crût et se fortifiât en haine et en mépris contre Dieu. S'ils se trouvaient dans un lieu où un enfant naissait au monde,

ils devaient s'enfuir, mais en marchant à reculons, comme pour faire face à l'ennemi, la créature vivante qui s'en vient de Dieu. On affirmait que, dans leurs conciliabules, ils adoraient une idole, une figure pâle, presque humaine, ayant une peau naturelle, tannée et luisante, des crins noirs et hérissés, des ornements d'or autour du cou, et, dans les fossés des yeux, « des escarboucles reluisant comme clarté du ciel. » Quand ils avaient fait leurs prières à cette idole, ils se levaient dans un transport d'infernale et impure fureur; les lumières s'éteignaient; les yeux de l'idole luisaient seuls dans les ténèbres. Parfois un chat apparaissait et présidait au tumulte, et alors, s'il fallait en croire ces rumeurs accréditées par l'ignorance, les coupables chevaliers, dévoués au démon, se laissaient aller à des orgies qui révoltaient la nature. Il n'en fallait pas tant pour amener le peuple à applaudir avec enthousiasme à l'arrestation des chevaliers du Temple et aux procédures criminelles dirigées contre cet ordre, complice de l'enfer. Toutefois, pour fortifier cette disposition des esprits, Philippe le Bel fit publier, afficher et répandre dans toute la France une proclamation royale dont voici la substance (1) :

(1) Nous empruntons la traduction de cet acte aux savantes études publiées par M. Rapetti. Le texte latin est dans Dupuy, tome II, édit. de 1713, mais la traduction de M. Rapetti est élégante, s'abstient de reproduire les métaphores scolastiques qui abondent dans le texte, et donne à ce document un caractère moderne plus conforme à nos habitudes littéraires qu'à l'exactitude du latin. Peu de lecteurs supporteraient une traduction littérale.

« Philippe, par la grâce de Dieu roi des Français, à tous ceux qui les présentes entendront et verront, salut et amitié.

« Une chose amère, une chose déplorable, une chose horrible à penser, terrible à dire, un crime détestable, un exécrable forfait, un attentat sans nom, une perversité inouïe, une chose profondément inhumaine, bien plus, éloignée de toute humanité! Plusieurs déjà s'en entretenaient, et leur récit, digne de foi, avait retenti à nos oreilles, nous frappant de stupeur, d'horreur et d'épouvante; et chaque jour, tandis que nous méditions sur cette chose effroyable, l'immensité de notre poignante douleur s'accroissait en nous; car il n'était point douteux qu'il n'y eût dans des forfaits aussi extraordinaires une offense contre la majesté divine, une ruine pour la foi orthodoxe et toute la chrétienté, une source d'encouragements pour le mal, un scandale universel. Malheur à ceux qui s'égarent en dehors des voies de la nature! Malheur à l'humanité oublieuse de son principe! N'ayant plus conscience de sa condition propre, tombant dans l'ignorance de sa dignité, elle abuse d'elle-même, elle est livrée à la dépravation de ses sens, elle cesse de comprendre ce qui fait son honneur, elle se ravale au niveau de la bestialité; bien plus, dépassant la stupidité des bêtes, elle se plonge dans l'abîme d'une corruption qui ferait horreur à l'instinct irrationnel des brutes elles-mêmes. L'humanité qui s'abandonne renonce à Dieu, son Créateur, à Dieu, son Sauveur; elle se voue aux démons.

« Tels ont été les frères de la milice du Temple.

« Loups ravissants sous l'apparence d'agneaux, insulteurs de la foi sous l'habit de religieux, ces frères, de nos jours, ont de nouveau crucifié Jésus-Christ mort pour nos péchés! En entrant dans leur ordre, ils renient trois fois Jésus-Christ, trois fois ils le foulent aux pieds, trois fois ils lui crachent au visage.

« Race immonde, race perfide, race accroupie aux pieds des idoles, race aux mains criminelles, aux paroles empoisonnées, elle souille la terre, elle arrête la bienfaisante rosée, elle corrompt la pureté de l'air, elle met la confusion dans la foi!... (1). »

« Quand les bruits de pareils forfaits sont arrivés jusqu'à nous, nous avons pensé d'abord à les attribuer à l'envie, à la haine, à la cupidité, bien plus qu'à la ferveur de la foi, au zèle de la justice, à l'impulsion de la charité. Aussi nous n'avons pu qu'avec peine leur prêter notre attention. Mais les dénonciateurs multipliaient leurs révélations; le scandale s'accroissait; il ne s'agissait déjà plus de présomptions; les preuves s'accumulaient, acquérant chaque jour une probabilité plus imposante. Il ne nous fut plus permis de reculer devant l'obligation de rechercher la vérité. Après avoir diligemment conféré avec notre très-saint père en Jésus-Christ, Clément, par la divine Providence souverain pontife de la sacro-sainte Église de Rome et de l'Église universelle, après avoir pris l'avis de nos prélats et de nos barons, nous avons

(1) Il y a dans le texte, que nous abrégeons : « In posteriori parte spinæ dorsi primo, secundo in umbilico, et demum in ore, in humanæ dignitatis opprobrium, juxta profanum ordinis sui ritum, deosculantur... » « Le latin dans les mots, etc. »

commencé à nous occuper des moyens et des procédés les plus convenables pour arriver, autant qu'il dépendait de nous, à la découverte de la vérité. C'est alors qu'à mesure que nous entrions plus profondément dans l'examen de cette affaire un mur tomba en quelque sorte devant nous, et nous fûmes en présence d'abominations qui dépassaient tout ce que nous avions pu imaginer.

« C'est pourquoi, nous qui avons été établi dans la souveraine puissance royale pour la défense de la foi et de la liberté de l'Église, nous qui, parmi nos pensées les plus chères, avons toujours placé le soin et l'accroissement de la foi catholique, ayant entendu notre cher frère en Jésus-Christ Guillaume de Paris, constitué par l'autorité apostolique inquisiteur de la dépravation hérétique, lequel, alarmé par les preuves ci-dessus indiquées et par ses propres informations, réclamait contre les ennemis susdits de la foi, de la nature et de la société humaine, le secours de notre bras; déférant à cet appel; pensant d'ailleurs que, s'il y avait des coupables, il pouvait y avoir des innocents; que, si ceux-là devaient être sûrement atteints, il importait que ceux-ci fussent mis en mesure de démontrer leur innocence et de sortir, comme l'or, de la fournaise, séparés de toute souillure;

« Vu la gravité extraordinaire de l'accusation; ayant délibéré mûrement avec les prélats, barons et autres conseillers de notre royaume,

« Nous avons décrété :

« Que toutes et chacune des personnes de l'ordre susdit fussent arrêtées sans exception ; qu'elles fussent

gardées en prison et réservées au jugement de l'Église; que tous les biens mobiliers et immobiliers de l'ordre fussent saisis et fidèlement placés sous la garde d'hommes intègres et soigneux, afin que, jusqu'au jugement par lequel il en sera ordonné, ces biens soient maintenus dans leur état et en parfaite conservation. »

Philippe le Bel, bien que procédant sans l'autorisation du pape contre un ordre religieux placé sous l'autorité immédiate du souverain pontife, voulut donner à cette étrange information les caractères d'une procédure ecclésiastique; il chargea son propre confesseur, Guillaume Humbert de Paris, grand inquisiteur du royaume, d'instruire criminellement contre les Templiers. Mais cela ne suffit pas pour justifier le procès aux yeux de Clément V. Bien que toujours en butte aux menaces du roi, le chef de l'Église se plaignit de l'indépendance que Philippe affectait à l'égard du saint-siége, et envoya deux cardinaux à Paris, avec mission de témoigner au roi son profond mécontentement, déclarant qu'il suspendait le pouvoir des archevêques, évêques et inquisiteurs de France, et qu'il évoquait lui-même l'affaire des Templiers. La bulle du pape qui renfermait ces décisions était datée de Poitiers, le 27 octobre. Philippe répondit avec l'accent de la colère, et Clément V, se laissant de nouveau intimider par le roi, leva la suspension des juges ordinaires, se réservant seulement le jugement des chefs de l'ordre. Durant ces négociations ou ces conflits, le procès avait fait un pas, et on avait obtenu des aveux à l'aide des tortures. Alors le roi envoya à Poitiers, où se trouvait

Clément V, quelques-uns des principaux Templiers, afin que le pape, éclairé par leurs révélations, pût apprendre de leur propre bouche l'étendue des crimes de l'ordre. Le pape interrogea lui-même ces accusés, au nombre de soixante-douze, et fut grandement étonné de les entendre confesser la vérité des crimes et des infamies dont on les chargeait, et que jusqu'alors le chef de l'Église avait refusé de croire, les jugeant aussi impossibles qu'exécrables. Que faut-il penser de ces déclarations? Furent-elles l'expression d'un cœur libre et repentant qui cède aux remords de la conscience? N'est-il pas croyable, au contraire, que des malheureux dont les os avaient été brisés par la torture, et qui ne pouvaient se soutenir, tremblaient d'être réduits, s'ils osaient protester contre leurs premiers aveux, à subir de nouveau la question ordinaire et extraordinaire, et à périr dans les tourments que leur réservait la science des bourreaux de Philippe le Bel? Triste problème dont les Templiers ont emporté le secret dans le tombeau. Quoi qu'il en soit, le pape, en présence des aveux qu'il recevait en plein consistoire, crut à la vérité des accusations, à la nécessité d'un châtiment immédiat, et il se hâta de donner son approbation aux poursuites. Par sa bulle, datée de Poitiers le 5 juillet 1308, il permit « à chaque évêque, dans son diocèse, et à chacun des inquisiteurs, d'examiner les Templiers du ressort, et toutefois il réserva leur jugement canonique aux conciles provinciaux que tiendraient les métropolitains. » Vers le même temps, et à la demande expresse de Philippe le Bel et du pape, des procédures criminelles

furent commencées contre les Templiers dans tous les États de l'Europe où il existait des religieux de cet ordre.

Dès ce moment le roi et le pape agirent de concert. Ajoutons que l'un et l'autre étaient fermement convaincus des crimes des Templiers, et qu'il ne leur venait pas à l'esprit qu'on pouvait suspecter des aveux arrachés par les tortures, aveux renouvelés d'ailleurs en quelque sorte librement et en dehors de l'action des bourreaux. Disons également que l'opinion publique partageait à cet égard leur croyance, qu'elle secondait le roi dans ses rigueurs, qu'elle approuvait ses ordres et ses procédures, et que les états généraux, convoqués à Tours en 1308, adhérèrent ouvertement à tout ce qu'avait entrepris Philippe le Bel pour punir et détruire la milice du Temple. C'est là encore un fait acquis à l'histoire, et qui ajoute aux difficultés dont nous sommes environné, lorsque nous entreprenons d'asseoir notre jugement en connaissance de cause.

Le grand maître et les chefs de l'ordre étaient restés à Chinon, malades de leurs blessures et hors d'état de voyager à cheval. Le pape chargea plusieurs cardinaux de se rendre auprès d'eux, de recevoir leurs dépositions, et voici dans quels termes cette « commission rogatoire » s'acquitta de la tâche qui lui était confiée : « Nous nous transportâmes à Chinon, mandèrent les cardinaux, par ordre du pape, pour examiner les prisonniers, savoir : le grand maître, le commandeur de Chypre, le visiteur de France, le commandeur de Guienne et de Poitou et celui de

Normandie, avec plein pouvoir d'informer tant sur les faits personnels que sur l'état de tout l'ordre. Le samedi d'après l'Assomption, 17 d'août 1308, le commandeur de Chypre fut appelé, comparut, prêta le serment à l'ordinaire, puis confessa le renoncement à Jésus-Christ et le crachement sur la croix. Le commandeur de Normandie en fit autant pour le reniement. Le soir du même jour, nous appelâmes le commandeur de Poitou et de Guienne, qui demanda permission de délibérer jusqu'au lendemain. Il avoua qu'il avait promis à celui qui le recevait dans l'ordre que, si quelqu'un des frères lui demandait s'il avait renoncé à Jésus-Christ, il dirait que oui. Le dimanche suivant, nous fîmes paraître Hugues de Péralde, au matin, et, en dernier lieu, le grand maître, au soir. Après avoir vu les articles de l'interrogatoire, ils demandèrent à délibérer jusqu'au lendemain. Ce jour-là le frere Hugues, après le serment, persista dans son aveu fait à Paris, et spécialement à l'égard du renoncement à Jésus-Christ, de l'idole qu'il avait vue et des actions illicites qu'il avait commises, ainsi que l'acte de sa confession le porte plus au long. Enfin, le mardi suivant, le grand maître comparut, et, après avoir juré et entendu les articles d'information, il convint du renoncement. Du reste, il nous pria d'écouter la confession que voulait faire un sien frère servant qu'il aimait. Comme nous vîmes le grand maître repentant de ses crimes, quoique notre commission ne regardât pour Chinon que les cinq chevaliers nommés, nous crûmes pouvoir compter sur l'intention du pape, et nous entendîmes le frère ser-

vant, qui, après le serment fait, confessa le renoncement, comme vous le verrez plus au long dans nos actes rédigés en forme authentique et scellés de nos sceaux. Tous abjurèrent l'hérésie et nous demandèrent l'absolution des censures. Nous la donnâmes à chacun en particulier. » Les deux cardinaux finissent leur lettre, datée du mardi 20 août, à Chinon, en priant le roi de traiter favorablement les cinq chevalier s en considération du repentir qu'ils ont marqué, surtout le grand maître, Hugues de Péralde et le commandeur ou grand prieur de Chypre.

A l'égard des commissaires désignés par le pape pour instruire contre la milice des Templiers, il importe de ne pas les confondre avec les archevêques qui devaient juger les personnes en concile. Les commissaires que nomma Clément V pour la France, et surtout pour la province de Sens, furent l'archevêque de Narbonne, les évêques de Bayeux, de Mende et de Limoges, avec Matthieu de Naples, Jean de Mantoue, Jean de Montlaur, tous trois archidiacres, le premier de Rouen, le second de Trente et le troisième de Maguelone, et Guillaume Aragon, prévôt d'Aix. Ces huit commissaires se rendirent à Paris durant la vacance du siége de Sens par la mort d'Étienne Bécard, décédé le 29 de mars, jour du samedi-saint de l'année 1309.

Arrivés à Paris au mois d'août 1309, les huit commissaires du pape commencèrent à procéder contre les Templiers. Dès le 8 de ce mois ils citèrent tous les membres de l'ordre de France à comparaître en présence, le premier jour après la Saint-Martin, dans la salle de l'évêché. Le lendemain ils envoyèrent la

citation dans les provinces de Reims, de Rouen, de Tours, de Lyon, de Bourges, de Bordeaux, de Narbonne et d'Auch. Quant à la province de Sens, ils s'y étaient rendus en personne pour y faire les citations : le pape l'avait ainsi ordonné; et sans doute il fallait que le mal fût plus grand dans cette partie du royaume que partout ailleurs. Le 22 novembre de la même année 1309, jour de samedi, les commissaires tinrent séance dans la salle du palais épiscopal de Paris.

Le grand maître, Jacques de Molay, fut tiré de prison et amené le 26 décembre aux commissaires, dans le même lieu. L'évêque de Paris lui avait lu la citation, et il avait répondu qu'il voulait comparaître. Les commissaires lui demandèrent s'il avait dessein de défendre l'ordre. Sa réponse fut « que l'ordre était confirmé et privilégié par le saint-siége, de sorte qu'il lui paraissait étrange que l'Église romaine voulût procéder si vite à le perdre, sans se souvenir que la sentence de déposition contre Frédéric avait été différée pendant trente-deux ans. » Il ajouta qu'il n'était pas aussi savant qu'il conviendrait pour défendre l'ordre par lui-même, mais qu'il le ferait de son mieux; que, du reste, il se réputerait et serait digne d'être réputé un misérable et une âme basse, s'il ne prenait en main la cause d'un ordre dont il avait reçu tant de biens et d'honneurs, quelque difficile que lui semblât cette défense entre ses mains, étant prisonnier du pape et du roi, n'ayant rien, pas même quatre deniers, à employer pour le défendre, et n'usant, non plus que les autres chevaliers, que des choses qu'on leur fournissait. C'est pourquoi il demandait secours et conseil, son inten-

tion étant que la vérité sur les accusations dont on chargeait son ordre fût connue non-seulement d'eux, commissaires, mais, dans toute la terre, des rois, des princes, prélats, ducs, comtes et barons ; avouait toutefois que ses confrères avaient été trop roides dans la poursuite de leurs droits contre plusieurs prélats; qu'après tout il était prêt à s'en rapporter aux dépositions et aux témoignages des rois, des princes, des prélats et des seigneurs; mais que l'affaire était difficile, et qu'il n'avait avec lui pour conseil qu'un frère servant. » Les commissaires lui dirent qu'il songeât mûrement à la défense qu'il offrait; qu'il se souvînt de ce qu'il avait confessé, tant contre lui-même que contre son ordre ; qu'ils étaient disposés néanmoins à le recevoir comme défenseur s'il persistait à vouloir l'être, et même à lui accorder un délai, s'il souhaitait délibérer davantage; qu'ils voulaient pourtant qu'il sût qu'en matière d'hérésie et d'infidélité il fallait procéder simplement, sans avocats et sans l'éclat de la forme judiciaire.

Pour lui donner lieu de délibérer pleinement, ils lui firent lecture de leur commission et d'autres lettres apostoliques sur l'information touchant les Templiers. On lui exposa le tout en langue vulgaire. Quand on vint au récit de la procédure de Chinon, où le grand maître avait tout confessé contre son ordre, en présence de trois cardinaux commis par le pape pour tenir la place de Sa Sainteté, il se signa deux fois et manifesta un grand étonnement au sujet de cette confession, dont il était rendu compte dans les lettres apostoliques. Il dit, entre autres choses, « que, si

« les commissaires devant qui il parlait étaient d'au-« tres gens, il saurait bien répondre autrement. » Sur quoi les commissaires lui ayant dit qu'ils n'étaient pas personnes à recevoir des défis militaires, le grand maître reprit « qu'il ne voulait pas dire cela, mais que « plût à Dieu qu'on usât à l'égard de gens aussi per-« vers comme les Sarrasins et les Tartares en usent « en pareil cas, en leur coupant le cou ou les fendant « en deux. Il ajouta qu'il traitait de calomniateurs ceux « qui alléguaient ses propres aveux. » Il finit cette conférence par demander un délai jusqu'au vendredi suivant. Non-seulement on le lui accorda, mais on lui offrit un plus long terme, s'il le souhaitait. Puis l'appariteur fit la proclamation, comme les jours précédents, pour inviter ceux qui voudraient défendre l'ordre à comparaître. Personne ne se présenta.

Le vendredi, le grand maître fut amené, comme il l'avait déjà été, par le prévôt de Poitiers et Jean de Jamville, huissier du roi préposé à la garde des prisonniers. Jacques de Molay remercia les juges-commissaires du délai qu'ils lui avaient accordé et de l'offre d'une prolongation. *C'était là*, disait-il, *lui mettre la bride sur le cou*. Mais quand il fallut répondre à cette question : Voulait-il ou non défendre l'ordre? il répondit qu'il était un gentilhomme sans lettres, et qu'il avait ouï lire une certaine lettre apostolique qui disait que le pape s'était réservé le jugement de sa personne et de celle des principaux Templiers; qu'ainsi il s'en tenait là; qu'il était prêt à aller se sister en la présence du pape; mais qu'étant mortel, et ayant peu de temps à vivre, il les

priait d'engager Sa Sainteté à l'appeler au plus tôt.

Les commissaires lui dirent que leur commission regardait l'ordre entier, et non les personnes en détail. Ils demandèrent s'il trouvait à redire à leur procédure d'information. Il dit que non, et les requit de se bien conduire en cette affaire. Il ajouta que, « pour la décharge de sa conscience, il avait trois choses à leur déclarer sur son ordre : la première, qu'il ne connaissait point d'autres églises, excepté les cathédrales, où il y eût de plus beaux ornements et plus de reliques, et où le service divin fût mieux célébré par les prêtres, que dans celles de l'ordre des Templiers ; la seconde, que nulle part on ne faisait plus d'aumônes que chez eux, où, par un décret général, on les distribuait trois fois par semaine dans chaque maison ; la troisième, qu'il ne savait ni ordre religieux, ni même nation au monde où l'on montrât tant d'ardeur à répandre son sang pour la foi que chez les chevaliers ; qu'il y avait paru dans l'occasion où le comte d'Artois fut tué en Palestine, où il voulut qu'ils fissent l'avant-garde de son armée, malheureux de n'avoir pas écouté alors le grand maître, qui lui donnait des conseils capables de sauver le prince, les Français et les chevaliers. » Comme on lui répliqua que tout cela était inutile pour le salut sans le fondement de la foi chrétienne : « cela est vrai, dit-il ; aussi je crois en un seul Dieu, la Trinité, et tout ce qui concerne la foi catholique. »

Nogaret étant survenu prit la parole en sa qualité de garde des sceaux. « J'ai ouï dire, dit-il, qu'en les chroniques qui sont à Saint-Denys il était écrit

qu'au temps du sultan de Babylone le maître d'alors et les autres chefs de l'ordre avaient fait hommage à Saladin... » Le grand maître répondit que les Templiers avaient tenu en leur garde des villes et des forteresses situées sur les terres du sultan, et que, pour s'y maintenir, ils avaient dû faire hommage au seigneur suzerain de ces États. Cependant Philippe le Bel ordonna par lettres patentes que les Templiers pourraient obtenir des défenseurs de l'ordre, et il fit conduire à Paris les chevaliers, emprisonnés dans les provinces, qui se proposeraient d'entreprendre cette défense. Le 28 mars 1310 on les amena dans le jardin de l'évêché, la salle d'audience ne pouvant les contenir, au nombre de cinq cent quarante-six. On leur lut en latin les articles de l'accusation. Comme on allait répéter cette lecture en français, ils s'écrièrent que c'était bien assez de les avoir entendus lire en latin, et qu'ils demandaient que de semblables turpitudes ne fussent pas révélées en langue vulgaire. On les invita à choisir parmi eux des délégués, des procureurs, qui parleraient pour les autres. « Nous aurions bien dû, dirent-ils, n'être torturés que par procureurs ! » Ils déléguèrent deux d'entre eux, à qui un petit nombre d'autres furent adjoints. Le premier soin de ces défenseurs fut de recueillir de toutes parts, chez les Templiers emprisonnés, les dépositions à décharge qui devaient servir de base à leur ministère. Cette précaution prise, le principal défenseur, Pierre de Boulogne, prêtre et procureur général de l'ordre, dicta ce qui suit aux notaires chargés de rédiger les actes du procès : « Quoique nous ne puissions nous donner

des procureurs publics sans la permission de notre chef et de l'ordre entier ; ni par conséquent faire ce qu'on veut de nous ; nous y suppléerons par nous-mêmes et en nous chargeant de notre propre cause. Nous sommes tous préparés à la défendre. Quant aux articles qu'on nous a lus, ce sont autant de mensonges abominables, inventés, forgés et suggérés par des ennemis. L'ordre des chevaliers de la milice du Temple est pur et fort éloigné de ces horreurs. Ceux qui disent le contraire parlent en hérétiques et en infidèles. Nous sommes prêts à le prouver et à justifier l'ordre ; mais, pour le faire, nous demandons la liberté et le pouvoir d'aller nous-mêmes personnellement au concile général, ou d'y envoyer d'autres de nos frères pour ceux de nous qui ne pourraient s'y rendre. Quant à ceux des Templiers qui ont déposé ces mensonges comme des vérités, ce sont ou des gens timides et lâches, à qui la crainte de la mort et l'épreuve des tourments ont arraché ces fausses dépositions, qui ne peuvent tirer à conséquence ni contre l'ordre ni contre eux ; ou bien ce sont des misérables, corrompus peut-être par argent ou par sollicitations, par promesses ou par menaces. Cela est si notoire que nous avons droit de demander pour Dieu qu'on nous fasse justice, qu'on nous délivre d'une si longue et si cruelle oppression, et que dès à présent on nous admette aux sacrements de l'Église. » Les défenseurs produisirent ensuite un mémoire où ils énuméraient longuement toutes les louanges de l'ordre. En terminant ce panégyrique, ils se plaignaient énergiquement de l'injustice de leurs dénonciateurs ; ils déploraient qu'on eût sus-

cité des apostats de l'ordre, en les subornant pour leur faire parler le même langage concerté, de sorte que les accusés mêmes, intimidés par les supplices, avaient cru pouvoir se sauver en avouant, contre leur conscience, des crimes dont ils étaient innocents. Enfin les défenseurs avertissaient les juges que, de la manière dont on s'y était pris, ils ne pouvaient agir juridiquement, ni aller contre les priviléges de l'ordre, attendu qu'il n'était point diffamé avant l'emprisonnement, qui avait donné lieu à ses ennemis de suggérer des faussetés au roi et de troubler l'intelligence des prisonniers, en les menaçant du feu s'ils désavouaient les réponses que leur avaient arrachées les tortures.

Les commissaires du pape répondirent « que ce n'étaient point eux qui avaient mis en prison les accusés; que leurs personnes et leurs biens étaient entre les mains du pape; qu'ainsi il n'était pas en leur pouvoir de les mettre en liberté, comme ils le demandaient; que leur ordre était diffamé avant leur arrestation, comme il apparaissait par les lettres apostoliques qui décernaient qu'on informât d'abord de cette infamie, ainsi qu'on l'avait fait; que des évêques et des inquisiteurs avaient donc pu informer juridiquement, sans blesser les priviléges de l'ordre, d'autant plus qu'il était question d'hérésie et que les juges agissaient de l'autorité du pape. » Quant au grand maître dont parlaient leurs mémoires, ils dirent que, étant interrogé s'il voulait défendre son ordre, il avait répondu que le pape s'était réservé son jugement, et qu'il défendrait sa cause en sa présence. Les autres réponses des commissaires roulèrent sur des

articles qu'il n'était pas en leur pouvoir d'accorder, suivant leur commission. C'est tout ce qu'en dit le procès-verbal. Ils assurent, ajoutent-ils, qu'ils en useraient avec humanité, qu'ils écouteraient les défenses des accusés et qu'ils en rendraient compte au pape (1).

Le samedi suivant, 11 avril, avant le dimanche des Rameaux, les juges rassemblés au même lieu se firent amener les quatre premiers Templiers qui avaient pris la défense de l'ordre et qui leur parurent plus propres à entendre les témoins : ce furent les deux prêtres et les deux chevaliers que nous avons nommés. Les vingt-quatre témoins qui parurent ce jour-là devant eux, savoir, vingt Templiers et quatre laïques, firent le serment de dire la vérité pour ou contre l'ordre, et jurèrent qu'ils n'étaient ni sollicités ni gagnés ; en un mot, qu'aucun motif humain ne les ferait parler. Cette forme de serment fut le modèle de ceux que les commissaires exigèrent des deux cent trente et un témoins qui furent entendus durant cette procédure (2).

Quant aux dépositions consignées dans les actes originaux de la commission, il y était dit : « Pour ce qui est de renier le Christ et de cracher sur la croix, ces deux points sont avoués par tous les témoins, à peu d'exceptions près (3). » Nous résumons ici quelques-unes des dépositions les plus importantes. Raoul de Presles avait un ami, le comman-

(1) Dupuy, p. 130-154.
(2) Ibid., p. 155.
(3) Wilcke, *Hist. des Templ.*, t. 1, p. 302.

deur de Laon, Gervais de Beauvais, qui lui dit très-souvent, en présence de plusieurs autres, que dans l'ordre il y avait un point si singulier et tellement secret qu'il aimerait autant qu'on lui coupât la tête que de le révéler; que, de plus, il y avait dans le chapitre général un autre point d'un secret si important que si, par malheur, son ami de Presles ou le roi même le voyait, nul motif n'empêcherait les frères assemblés de les tuer, s'ils le pouvaient (1).

Jean de Saint-Benoît, prieur de l'Isle-Bouchard, fut obligé de renier le Seigneur et de cracher sur la croix. Il disait qu'il n'avait reçu personne de cette manière dans l'ordre; mais il mentait, comme le prouve l'interrogatoire (2). Guichard de Marziac, chevalier séculier, raconte que son ami, Hugues de Marchant, entra à la réception bien portant et plein de joie, mais qu'il en sortit pâle comme la mort, et avec l'expression d'un trouble et d'une stupeur extrêmes, disant qu'il lui était impossible d'être plus jamais content au fond de son cœur. Il fut accablé d'une mélancolie incurable et mourut après deux ans (3).

Beaucoup de témoins confessèrent qu'ils avaient été contraints de renier le Christ par la menace d'être mis en un lieu où ils ne verraient jamais ni leurs mains ni leurs pieds (4). A Gérard de Passage on montra une croix de bois, en lui demandant s'il croyait que ce fût le Seigneur Dieu. Il répondit que c'était l'image

(1) Moldenhawer, *Hist. des Templ.*, p. 152 et 154.

(2) Ibid., p. 156 et 193.

(3) Ibid., p. 160-163.

(4) Ibid., p. 164, 180, 223, etc.

du Crucifié. « Ne le croyez pas, fut la réponse ; ce n'est qu'un morceau de bois. Notre-Seigneur est dans le ciel (1). » Raymond Vassiniac avait renié, conspué et foulé aux pieds la croix sur son manteau, et cela en mépris du Crucifié ; il dut le faire parce que c'était un usage de l'ordre. (2). Baudouin de Saint-Just dut renier Dieu (3). Guillaume de Cardaillac fut requis de renier Dieu et de cracher sur la croix ; comme il ne voulait, un chevalier du Temple, Dominique de Linac, le saisit d'une main à la poitrine, et, brandissant de l'autre un poignard, lui cria avec plusieurs des assistants : « Obéis, ou tu es mort. » Il cracha sur la croix, mais il fut dispensé du reniement par l'entremise de celui qui le recevait (4). Gilles de Rotangi, clerc de l'ordre, ne voulait pas renier le Christ, parce qu'il était et voulait demeurer bon chrétien ; on lui répliqua : « Nous te connaissons pour tel, et nous voulons l'être nous-mêmes ; mais il faut que tu renies, parce que c'est un point de l'ordre. »

A Albert de Canelles on dit, en lui montrant la croix du manteau : « Ce Crucifié-là était un faux prophète ; ne croyez pas en lui, n'espérez ni ne vous confiez en lui ; en mépris de lui, crachez sur cette croix. » Comme Albert ne le voulait pas, on l'y contraignit l'épée à la main ; il s'y prêta par la crainte de la mort et hors de lui-même (5).

(1) Moldenhawer, p. 185.
(2) Ibid., p. 202.
(3) Ibid., p. 209.
(4) Ibid., p. 628.
(5) Ibid., p. 355.

Lorsque le Templier Bosco de Masvalier demanda à un vieux prieur pourquoi on faisait renier aux frères Jésus, le Fils de la sainte Vierge, qu'un cantique si souvent chanté par eux célébrait comme le Sauveur du monde, on lui répondit de se garder de toutes recherches curieuses, qui ne lui attireraient que le mécontentement des supérieurs, et d'aller tranquillement à table, attendu qu'il n'était pas le premier qui eût renié et qu'il ne serait pas le dernier; qu'on entendait un certain prophète dont l'histoire serait trop longue. Bosco croit avoir entendu parler d'un prophète qui s'appelait Josué (1). A Jean de Pont-l'Évêque on montra un crucifix, avec la demande s'il croyait que ce fût l'image de Dieu. Il répondit : « Non, mais cela représente Dieu et le Crucifié. » Celui qui le recevait lui dit : « Quoi qu'il en soit, ne croyez plus jamais en celui que doit représenter cette image; il n'était pas Dieu, mais faux prophète. Reniez-le. » Il le fit (2). Presque tous les témoins furent de même reçus d'une manière blâmable; c'est pourquoi les réceptions se faisaient si secrètement que les parents mêmes du novice ne pouvaient y assister (3). Les chapitres se tenaient de même en secret, d'ordinaire vers la pointe du jour; nul n'osait approcher la porte de la salle capitulaire (4). Il résulte de quelques autres dépositions que les chefs de l'ordre, quoique laïques, s'attribuaient le pouvoir d'absoudre des péchés; qu'il y

(1) Moldenhawer, p. 617.
(2) Ibid., *Hist. des Templ.*, p. 507.
(3) Ibid., p. 518, 563, 568.
(4) Ibid., p. 174.

avait deux espèces de statuts, les uns plus connus, quoiqu'ils ne fussent pas entre les mains de tous les frères, les autres si secrets que Germain de Beauvais disait : « Je possède un petit livre des statuts de l'ordre que je montre volontiers; mais il y en a un autre, plus secret, que je ne voudrais pas laisser voir pour tout l'univers (1). » On doit remarquer ici que la règle primitive, dressée par saint Bernard, exigeait une année de noviciat, mais que dans le fait les Templiers l'avaient supprimée. Telle est la substance de cette procédure. Le 7 mai 1310, après la déposition de Jean Langlois, les quatre templiers qui s'étaient portés défenseurs de l'ordre comparurent dans la chapelle où étaient les juges, et leur présentèrent un nouveau mémoire destiné à la justification des chevaliers du Temple. Ce plaidoyer contenait en substance les arguments déjà invoqués dans les premiers écrits de ce genre, mais il renfermait en outre des récriminations violentes sur les formes inusitées suivies dans toute cette procédure, sur ce qu'ils appelaient le mépris absolu du droit des accusés; ils affirmaient « qu'on les avait tous pris en France, jetés dans les fers à l'improviste, menés à la boucherie comme des brebis, tourmentés de manière que les uns étaient morts, d'autres avaient perdu la force et la santé pour toujours, d'autres obligés par les tortures de déposer mensongèrement contre l'ordre et contre eux-mêmes; qu'on leur avait enlevé jusqu'au plus précieux des biens, qui est le libre arbitre; de sorte que les con-

(1) Moldenhawer, p. 152, 154.

fessions des frères ne prouvaient rien contre la dignité de l'ordre et leur propre innocence; que les témoins chevaliers n'étaient pas plus croyables que les autres en témoignant contre eux-mêmes, parce qu'on leur montrait des lettres du roi leur faisant espérer la liberté, la vie et des revenus considérables, en les avertissant, du reste, que l'ordre entier était proscrit. » Les défenseurs des accusés protestaient donc contre la vérité des dépositions qu'on leur opposait; ils offraient de prouver la certitude de leurs plaintes; ils ajoutaient que la présomption était tout en faveur de l'ordre. « Quelle vraisemblance, disaient-ils encore, qu'aucun fût assez insensé pour entrer ou persévérer, au préjudice de son salut, dans un corps aussi corrompu? Comment admettre que tant de personnes nobles et réputées vertueuses n'eussent pas élevé la voix contre les horreurs qui servaient de base aux procédures, si elles en eussent une seule fois été témoins? » Cette justification était hardie et concluante, et les commissaires chargés d'instruire la cause devaient être fort embarrassés pour répondre. Les quatre défenseurs demandaient encore « qu'on leur communiquât la copie des pièces de la commission et des articles d'information marqués par le pape; qu'on leur donnât les noms des témoins, afin qu'on pût agir contre eux; qu'on ne confondît point les témoins entendus avec ceux qui ne l'étaient pas; qu'on leur fît à tous jurer de n'informer qui que ce fût de ce qui se passait, de ne suborner personne par lettres ou autrement, et de garder le secret; article qu'on priait les commissaires eux-mêmes d'observer jusqu'à ce que

les dépositions fussent portées à Sa Sainteté. Enfin ils priaient qu'on interrogeât les gardes, les compagnons et les serviteurs des chevaliers détenus, sur ce qu'ils avaient entendu ou su de ceux qui étaient morts en prison, savoir, dans quels sentiments ils avaient fini leurs jours, et ce qu'ils avaient dit de l'ordre en mourant, surtout ceux qu'on disait réconciliés; qu'on interrogeât de plus les frères qui s'étaient défendus de rien déclarer pour ou contre l'ordre, sur les raisons de cette conduite; qu'on leur fit prêter le serment et qu'on les contraignît de parler, puisqu'ils savaient la vérité touchant l'ordre, ainsi que les autres frères. »

Le dimanche suivant, 10 mai, comme on eut annoncé aux commissaires que les quatre Templiers députés par les autres souhaitaient d'être ouïs, on les admit. Pierre de Boulogne, au nom de tous, dit aux juges « que le pape les avait commis pour entendre les Templiers qui voudraient prendre en main la cause de l'ordre, et que les défenseurs avaient été déjà entendus en conséquence par les commissaires. Cependant, ajouta-t-il, nous avons ouï dire, et nous le croyons avec autant d'effroi que de fondement, nous avons ouï dire que dès demain l'archevêque de Sens doit tenir un concile provincial à Paris, avec ses suffragants, contre plusieurs de nos frères qui se sont présentés pour défendre l'ordre; procédé qui les obligerait à se désister de leur défense. Nous vous prions donc d'entendre la lecture de notre appel du concile de Sens au souverain pontife. »

Les commissaires leur dirent qu'ils plaignaient beaucoup leur sort, mais qu'il n'était pas en leur pou-

voir d'empêcher l'archevêque de Sens et ses suffragants de tenir concile, et que, de même qu'eux, commissaires, sont commis par l'autorité apostolique pour informer sur l'ordre en général, afin d'en instruire le pape, ainsi l'archevêque de Sens et ses suffragants le sont pour tenir concile provincial; que c'étaient deux tribunaux différents, dont le premier ne pouvait rien sur le second; qu'ils verraient cependant ce qu'il serait possible de faire en faveur des prisonniers.

Le concile provincial fut assemblé à Paris par l'archevêque de Sens, Philippe de Marigni, et dura jusqu'au 26 mai, c'est-à-dire quinze jours. Les actes en sont perdus, mais on sait par les auteurs du temps qu'on y examina et jugea les causes particulières de chaque Templier, dont quelques-uns furent dégagés de leurs vœux, d'autres renvoyés après une pénitence canonique, plusieurs condamnés à une prison perpétuelle, quelques-uns livrés au bras séculier comme relaps et contumaces. On dégrada les prêtres, et cinquante-neuf Templiers furent brûlés à Paris, dans la campagne, derrière l'abbaye Saint-Antoine. Peu après, on déterra les ossements d'un certain Jean de Thur, Templier, et on les jeta au feu comme on aurait fait pour le corps d'un hérétique notoire. Au milieu du bûcher, et déjà atteints par les flammes, les Templiers rétractèrent énergiquement leurs aveux, en disant qu'on les condamnait injustement, et que s'ils avaient déposé contre eux-mêmes c'était par crainte des tourments et vaincus par la torture. Le peuple les entendit avec stupeur, et, témoin de leurs protestations

en présence de la mort, il les déclara innocents et ne voulut voir en eux que des victimes.

Le supplice de ces malheureux ne ralentit pas la procédure, et ici mentionnons encore les actes officiels qui sont venus jusqu'à nous. « Le mardi 13 mai 1310, par-devant les commissaires (la commission pontificale) fut amené frère Aimeri de Villars-le-Duc, barbe rase, sans manteau ni habit du Temple, âgé, disait-il, de cinquante ans, ayant été environ huit ans dans l'ordre comme frère servant et vingt comme chevalier. Les seigneurs commissaires lui expliquèrent les articles sur lesquels il devait être interrogé. Or le témoin, pâle et plein d'effroi (*multum exterritus*), déposant sous serment et au péril de son âme, demandant, s'il mentait, à être frappé de mort subite et à être, corps et âme, en présence des seigneurs commissaires, précipité en enfer, se frappant la poitrine à coups de poing, élevant les mains vers l'autel pour donner plus de poids à ses réponses (*ad majorem assertionem*), fléchissant les genoux, dit que les crimes imputés à l'ordre étaient faux, quoiqu'il en eût confessé quelques-uns dans la douleur des tortures... mais qu'ayant vu emmener sur des charrettes cinquante-quatre frères de l'ordre pour être brûlés, et ayant entendu dire qu'ils avaient été brûlés, lui qui craignait, s'il était brûlé, de n'avoir pas assez de force et de patience, il était prêt à jurer, par crainte de la mort, toutes les fautes imputées à l'ordre, et à dire même, si on l'exigeait, *qu'il avait tué Notre-Seigneur...* » Les commissaires, voyant le péril qui ménaçait les déposants s'ils étaient

entendus sous l'empire d'une semblable terreur, résolurent de surseoir à l'audition de ce témoin. Cependant, la crainte gagnant peu à peu toutes les âmes, la plupart de ceux qui avaient accepté la défense de l'ordre renoncèrent à cette mission ou prirent la fuite; de ce nombre fut Pierre de Boulogne. Peu de jours après, neuf chevaliers du Temple, condamnés par le concile de Senlis, périrent également par le supplice du feu.

« Le roi, dit Dupuy, grand admirateur de Philippe le Bel, le roi, qui procédait avec la franchise qui se pouvait désirer, montra jusqu'à la fin que ce n'étaient point les grands biens des Templiers qui l'engageaient à cette poursuite. Au mois de mai de l'an 1311, il écrivit au pape que, puisque, par les informations, les Templiers se trouvaient merveilleusement chargés, il n'était pas possible qu'ils ne fussent exterminés par le jugement du futur concile, le suppliant de faire en sorte que leurs biens fussent employés à quelque nouvelle milice, ou bien transférés à un autre ordre militaire déjà établi pour le secours de la Terre-Sainte; promettant de faire exécuter tout ce qui en sera ordonné, à la charge que ses droits, ceux de ses prélats, princes, barons et sujets fussent conservés. Le pape par ses bulles lui accorda cette juste demande; et ceci seul est suffisant pour convaincre de calomnie tant d'historiens qui ont incriminé d'avarice notre roi, qui ne pensait qu'à *exterminer cette abominable milice de son royaume.* » Le concile devant lequel, par ordre du pape, devait être définitivement instruite et jugée la cause des Templiers, fut convoqué à Vienne, en Dauphiné, pour le mois d'octobre 1311. Cette même as-

semblée, ainsi qu'on l'a vu plus haut, eut également à connaître, souverainement et en dernier ressort, des attaques infâmes dirigées contre la mémoire de Boniface VIII par Philippe le Bel, Nogaret, les Colonna et leurs complices. L'échafaudage de calomnies odieuses destinées à signaler le pape comme un débauché, un impie et un idolâtre, ne tarda pas à s'écrouler lorsqu'il fallut produire les preuves au grand jour. Les Templiers n'eurent pas le même bonheur.

Durant les premiers mois de la session du concile jusqu'à la semaine-sainte de l'année 1312, l'affaire de la milice du Temple demeura à peu près stationnaire, du moins en France; car, dans les différents royaumes de l'Europe, partout où il existait des chevaliers de cet ordre, des poursuites furent intentées, des arrestations eurent lieu, et les biens des Templiers furent placés sous le séquestre des princes. Ainsi le procès embrassait toutes les contrées catholiques; les dépositions arrivaient par milliers, les pièces étaient innombrables. Ceux des chevaliers qui avaient avoué furent absous et retenus en prison; on livra les relaps au bras séculier. Les Templiers furent condamnés en Lombardie et en Toscane, absous à Ravenne, à Bologne et en Castille. Charles de Naples fit condamner à mort les Templiers provençaux et donna leurs terres aux Hospitaliers. Les Templiers d'Aragon se défendirent dans leurs places fortes, et, bien que vaincus, ne furent pas traités avec rigueur, mais incorporés dans les autres ordres. Il en fut de même en Portugal. En Angleterre, les chefs obstinés furent renfermés dans des cloîtres et y finirent leurs jours.

On voit que nulle part, excepté en France, on n'eut recours, pour punir les Templiers, à ce luxe inouï de cruautés, de tortures et de supplices dont le souvenir nous glace d'horreur. C'est que, partout ailleurs qu'en France, sous Philippe le Bel, l'action de la papauté s'exerçait librement, et que nul n'avait intérêt à trouver des coupables, à remplacer les juges par les bourreaux. La papauté condamnait l'ordre du Temple, elle le punissait d'avoir méconnu ses voies et de s'être perdu dans l'orgueil et l'avarice; mais, en France, un roi ivre de sang et de vengeance voulait à tout prix des criminels, et disputait les accusés aux juridictions ecclésiastiques, dans le seul but de les livrer plus promptement aux flammes.

En 1312, le pape, au concile de Vienne, abolit l'ordre des Templiers, parce que cet ordre était inutile et dangereux; nous transcrivons ici la bulle de Clément V, comme pièce essentielle du grand procès dont nous rendons compte.

« Clément, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, « pour la certitude de ceux qui sont présents, et pour « mémoire de ceux qui sont à venir; considérant de- « puis longtemps les diverses informations et procé- « dures faites par mandement du siége apostolique, « dans toutes les parties de la chrétienté, contre le « ci-devant ordre de la milice du Temple et contre ses « membres en particulier, soit sur les hérésies tou- « chant lesquelles ils étaient gravement diffamés, et « spécialement sur ce que les frères, quand ils étaient « reçus dans l'ordre, et quelquefois après leur récep- « tion, passaient pour renier le Christ, et, en son

« mépris, cracher sur une croix et quelquefois la « fouler aux pieds; considérant que le maître général « du même ordre, le visiteur de France, les princi« paux commandeurs et beaucoup de frères confes« sèrent en jugement l'article desdites hérésies, et « que ces confessions rendaient l'ordre grandement « suspect; considérant de plus l'infamie publique, la « véhémente suspicion et les instances pressantes des « prélats, ducs, comtes, barons et communes de « France, le scandale soulevé par tout cela contre cet « ordre, scandale qui semblait ne pouvoir être apaisé « tant que ledit ordre subsisterait; considérant beau« coup d'autres raisons et causes justes qui ont dé« terminé notre esprit et dont il est parlé dans les « procédures, avec griève amertume et affliction de « cœur, non par manière de sentence définitive, que « nous ne pourrions donner de droit suivant les infor« mations et procédures, mais par voie de provision « et d'ordonnance apostolique, nous avons aboli, « supprimé, cassé le ci-devant ordre du Temple, son « état, son habit et son nom, le soumettant à une « prohibition perpétuelle, avec l'approbation du saint « concile, et réservant les personnes et les biens du« dit ordre à la disposition du siége apostolique. Donné « à Vienne, le 11 des nones de mai, l'an VII de notre « pontificat. »

Cependant, avant le concile de Vienne, le pape Clément V s'était réservé l'examen et le jugement du grand maître Jacques de Molay, du visiteur de France et des commandeurs de Guienne et de Normandie. Ainsi qu'on a pu le voir par ce qui précède, il en

chargea d'abord trois cardinaux, qui avaient adressé un premier rapport au souverain pontife, à l'époque du voyage de Chinon; plus tard, ces commandeurs furent encore interrogés par les commissaires du pape à Paris. Enfin le pape, après le concile, nomma d'autres commissaires auxquels il abandonna le soin de terminer, en son nom, le jugement des quatre chevaliers. Ces derniers commissaires furent Arnaud d'Aux, évêque d'Albane, deux autres cardinaux-légats, l'archevêque de Sens et quelques évêques, auxquels furent adjoints les docteurs qu'on avait fait venir de Paris. Ils tinrent conseil entre eux sur la sentence qu'ils devaient prononcer touchant les quatre chevaliers du premier rang. Ceux-ci, sans exception, avaient confessé ouvertement et publiquement les crimes dont on les chargeait, et cela en présence des nouveaux commissaires, de sorte qu'ils leur parurent déterminés à persister dans le parti qu'ils avaient pris. Les commissaires-juges, ayant donc rédigé mûrement leur sentence, firent dresser une estrade au parvis de Notre-Dame, le lundi après la fête de saint Grégoire, 18 mars 1314, et les condamnèrent tous à une prison perpétuelle. La sentence prononcée, les juges croyaient leur tâche finie, lorsque, contre toute apparence, deux des condamnés, savoir, le grand maître et le frère du dauphin d'Auvergne, protestèrent du haut de l'estrade en face des commissaires et de la foule. Ils rétractèrent à haute voix leur confession; ils soutinrent avec opiniâtreté, devant le peuple, qu'ils n'étaient point coupables, et ce désaveu public souleva un grand étonnement parmi les assistants. Les cardinaux,

ne voulant pas statuer sans réflexion, prirent le parti de remettre les deux Templiers qui rétractaient leurs aveux entre les mains du prévôt de Paris, le chargeant de les représenter le lendemain au tribunal des grands commissaires ecclésiastiques.

On approchait du dernier acte de cette longue tragédie, qui durait depuis cinq ans. Philippe le Bel, informé de l'incident qui venait de se produire, et trouvant trop lente et trop timide la justice des évêques, résolut de s'en passer. Sans donc attendre au lendemain, il ordonna de sa propre autorité que Jacques de Molay et le commandeur de Normandie lui seraient livrés; puis, après les avoir lui-même déclarés relaps, il les fit brûler tous les deux le soir même, à l'heure de vêpres, dans l'île aux Juifs, aujourd'hui réunie à l'île de la Cité, entre le jardin royal et l'église des Frères ermites. Les deux Templiers, résignés à leur sort, endurèrent jusqu'au bout le supplice avec courage, et, tant qu'il leur resta un souffle de vie au milieu des flammes, ils continuèrent à protester de leur innocence. La foule qui environnait leur bûcher demeura saisie de stupeur et de pitié, et n'hésita pas à voir en eux de nouvelles victimes sacrifiées aux vengeances du roi.

Ainsi se termina l'existence de cet ordre célèbre, qui a laissé dans l'histoire un si lugubre souvenir. De nos jours encore, nonobstant les études et les recherches patientes auxquelles se sont livrés tant d'érudits avides de découvrir la vérité, le nom des Templiers réveille le problème le plus difficile qui puisse être proposé à la conscience de l'historien, et le grand

Bossuet ne l'a pas rendu d'une solution plus aisée en disant des chevaliers du Temple : *Ils avouèrent dans les tortures et se rétractèrent dans les supplices,* paroles qui feraient croire à leur innocence.

Pour nous, obligé à notre tour de dire toute notre pensée, nous essayerons de remplir ce devoir avec la modération et l'esprit de justice que nous nous sommes proposé pour règle de nos affirmations. Selon nous, l'ordre du Temple fut coupable d'une partie des faits articulés à sa charge ; ainsi nous croyons qu'il est hors de doute qu'institué pour servir, protéger et soulager les pèlerins, l'ordre s'était promptement laissé aller à l'amour désordonné des richesses, à l'avarice, à l'oubli de sa règle, à l'orgueil le plus effréné, trop souvent encore au mépris de la chasteté et de la continence ; nous croyons encore qu'abandonnés à eux-mêmes en Orient, possesseurs de fiefs placés sous la suzeraineté des sultans, en contact journalier avec les sectes manichéennes et ismaéliennes de la Palestine et de l'Égypte, en rapport avec l'ordre des Assassins et avec le Vieux de la montagne, tous les Templiers n'avaient point repoussé avec horreur les doctrines de l'islamisme et des illuminés asiatiques, et qu'un certain nombre d'entre eux, pervertis par ces détestables impiétés, avaient formé dans l'ordre une société secrète d'initiés qui renonçaient à Jésus-Christ ou associaient au christianisme des pratiques étranges et criminelles dont la source découlait du manichéisme ; et toutefois nous croyons que c'était là le crime d'un petit nombre d'adeptes, et non celui de l'ordre. S'il y eut des criminels de ce genre parmi les Templiers qui

périrent en France, nous ne sommes point en mesure de le nier ni de l'affirmer ; mais nous ne pensons pas qu'en bonne justice on puisse prendre pour irrécusables des aveux arrachés par les tortures ou par la crainte de nouvelles tortures, aveux que les condamnés eux-mêmes, livrés aux flammes, n'ayant plus rien à attendre des hommes et ne pouvant espérer qu'en Dieu seul, désavouèrent unanimement et avec une prodigieuse énergie. Ce qui nous porte néanmoins à admettre l'existence de quelques crimes infâmes ou de doctrines impies dont se seraient rendus coupables certains initiés, membres de l'ordre, c'est qu'une partie de ces crimes fut avouée par les Templiers d'Angleterre et de quelques autres pays, où les accusés répondirent librement et ne furent point soumis aux tortures. Nous ajoutons que, coupables ou non coupables, les Templiers de France furent traités par Philippe le Bel avec une abominable cruauté et contrairement aux intentions du pape, qui étaient d'abolir l'ordre, d'infliger aux coupables les peines canoniques, qui ne sont jamais sanglantes, et d'appliquer les biens du Temple à d'autres œuvres utiles à la religion chrétienne. Partout où la papauté fut écoutée et obéie (nous l'avons déjà remarqué), on ne fit périr aucun chevalier, on s'abstint de les soumettre à la torture, et presque toujours on admit les Templiers, après l'abolition de leur institut, à s'incorporer dans les ordres religieux qui subsistaient alors en grand nombre. Il nous semble inutile de développer plus amplement notre jugement sur cette grave affaire.

Depuis quelques années Philippe le Bel convoitait

la possession de Lyon, grande ville qui s'était détachée de l'empire germanique pour ne reconnaître d'autre souveraineté que celle de son archevêque. En 1314, le roi de France, après avoir ouvert à ce sujet quelques négociations avec l'empereur Henri VII, fit occuper Lyon par une armée française placée sous les ordres de l'aîné de ses fils, Louis, roi de Navarre, déjà surnommé le Hutin. Clément V, à qui en appela l'archevêque de Lyon, ajourna sa réponse, et cette prudence exagérée, qui attestait la demi-servitude du pontife, laissa s'accomplir en fait et en droit la réunion de Lyon aux États de Philippe le Bel. Il y eut sous le même règne d'autres importantes acquisitions de territoires, dont quelques-unes, il est vrai, ne furent pas durables. Les comtés de la Marche, d'Angoumois, de Champagne, de Franche-Comté et de Lectoure, le Quercy et une partie de Montpellier furent réunis au royaume. Le comte de Bar fut contraint de faire hommage à la couronne de France pour toutes ses terres situées à l'ouest de la Meuse, et l'on peut se rappeler, en outre, qu'à la suite de la dernière guerre soutenue contre la Flandre, les villes et les territoires de Lille, d'Orchies et de Douai (la Flandre française) avaient été cédés au royaume capétien.

Et pourtant la haine publique augmentait contre ce gouvernement faux monnayeur, qui défendait, « sous peine de corps et d'avoir, » d'importer des espèces étrangères, par crainte de la comparaison, ou d'essayer les monnaies du roi, pour qu'on ne pût savoir au juste, en reconnaissant l'alliage, ce qu'elles valaient. Et comme ces altérations de monnaies ne suffi-

saient pas, il levait des dîmes sur le clergé sous prétexte d'une croisade, des aides sur ses vassaux pour la réception de ses fils comme chevaliers et pour le mariage de sa fille avec le roi d'Angleterre, enfin des impôts non consentis ou maltôtes, mais arbitrairement levés sur tout le monde. L'irritation publique se traduisait en murmures, et les murmures amenaient des supplices. Au dehors on commençait à se montrer plus hardi et à parler d'une revanche à prendre contre le roi. Il n'y avait pas jusqu'à la féodalité elle-même qui, amoindrie et déchue, mais toujours fière de ses souvenirs, commençait à s'indigner d'être mise sous le joug.

Le foyer domestique de Philippe le Bel était troublé par de lugubres drames. Moins de quarante jours après le supplice des derniers Templiers, on signala au roi de France les trois femmes de ses fils comme coupables d'adultère. Philippe le Bel était un tyran austère et sombre; l'histoire, qui lui reproche tant d'actes odieux, ne flétrit pas ses mœurs privées. Indigné des crimes honteux qui lui étaient dénoncés, il fit arrêter les princesses dont on révélait les désordres, et livra à ses justiciers quelques individus soupçonnés d'être leurs complices. A l'aide des tortures on obtint des aveux, et les coupables, ceux du moins à qui l'horreur des tourments arracha la confession du crime, périrent dans des supplices épouvantables, que la plume ose à peine retracer. Leurs aveux coûtèrent la vie à bien d'autres après eux, gentilshommes ou roturiers, même à des femmes, et tous ces malheureux, contraints à leur tour de s'a-

vouer coupables, étaient abandonnés aux bourreaux, qui épuisaient sur eux l'art infernal de donner la mort au milieu des tortures. Marguerite de Bourgogne, femme de Louis le Hutin, Blanche de Bourgogne, femme de Charles, troisième fils du roi, furent l'une et l'autre convaincues d'adultère et enfermées au château Gaillard. La femme du second des princes français, Jeanne de Bourgogne, fut déclarée innocente, et les chroniques disent qu'on usa d'indulgence envers elle parce qu'en cas de répudiation il aurait fallu lui rendre sa dot, c'est-à-dire la province de Franche-Comté.

S'il faut ajouter foi à une légende populaire, lorsque Jacques Molay, grand maître des Templiers, condamné au supplice du feu, monta sur le bûcher avec l'air inspiré d'un homme qui n'est plus de ce monde, mais qui voit et vit dans l'avenir, il en appela du jugement des hommes au Dieu vivant et véritable qui est dans le ciel, et cita à son tribunal Clément et Philippe, pour répondre, au bout d'un an et un jour, à ses accusations. Ce fait est rapporté non seulement par Ferreto (1), mais encore par Godefroi de Paris, témoin oculaire (2). La constance avec laquelle cet homme supporta la mort, sa prière à mains jointes, la demande qu'il fit de lui tourner la face vers la Vierge Marie (3), de laquelle est né Jésus-Christ, c'est

(1) S. R. I. T. T. IX, col. 1017, 1088.

(2) Chron. de Godefroi de Paris, publiée par M. Buchon. 1827.

(3) Et je vous prie

Que devers la Vierge Marie,

Dont nostre Seignor Christ fust nez,

Mon visage vous me tornez.

à dire vers l'église Notre-Dame, et ce formidable appel durent certainement, eu égard au siècle où ces événements se passaient, exciter un long frémissement de terreur dans l'âme des spectateurs (1).

Quoi qu'il en soit, quarante jours après le supplice des Templiers, Clément V passa de cette vie à l'autre. Pour Philippe le Bel, en proie aux excitations de l'orgueil et de l'avarice, troublé de remords, poursuivi par les fantômes de ses victimes, détesté de son peuple et oppresseur de l'Église, il ne tarda pas, quoiqu'il fût encore dans la vigueur de l'âge, à se voir miné par un mal sourd, lent, et dont la cause était ignorée. Sous l'atteinte de cette fièvre invisible qui atteignait le corps par l'âme, il dépérit lentement, mystérieusement, et comme condamné par le Ciel, jusqu'au 29 novembre de l'annéee 1314, la trentième de son règne et la quarante-sixième de sa vie.

(1) Contin. Guill. Nangii, p. 67.

LOUIS X, dit le HUTIN.

(1314-1316.)

A la mort de Philippe le Bel, la France se trouva comme soulagée d'un fardeau qui accablait ses forces, et le peuple, toujours avide de changement, salua avec enthousiasme l'avénement de Louis le Hutin. A une période de compression et de tyrannie succédait un temps où les ressorts du pouvoir allaient se détendre et où les opprimés semblaient devoir reprendre haleine. Cette situation ne tint qu'à demi ses promesses. Si Philippe le Bel était dur, implacable et avare, du moins savait-il gouverner et exerçait-il par la crainte, au dehors des frontières de son royaume, l'influence profonde que saint Louis avait obtenue par la seule action de sa sainteté. Rien de tout cela ne pouvait durer sous un monarque uniquement occupé de plaisirs et de fêtes, et qui, hors d'état de conduire lui-même son gouvernement, partageait son autorité avec ses oncles et avec ses frères. Le nouveau roi, dont le surnom, emprunté à la langue naïve de nos pères, signifie étourdi et querelleur, était à peine âgé de vingt-cinq ans, étant né le 3 octobre 1289. Depuis quinze ans il portait la couronne de Navarre, et, en 1307, il avait été à Pampelune se faire reconnaître par les Navarrais. Ses deux frères, Philippe, né en 1293, et Charles, né en 1294, étaient encore fort jeunes, et déjà l'on parlait du relâchement de leurs

mœurs privées. Sa sœur, Isabelle, née en 1292, était mariée depuis 1309 à Édouard II, roi d'Angleterre. Associée à l'incurie et aux lâchetés de ce prince, elle avait vu l'Écosse, à la voix de Robert Bruce, reconquérir sa vieille indépendance dans les sanglantes plaines de Bannock-Burn. Peu de temps après, elle eut à disputer à Saveston et aux deux Spenser, favoris et étrangers, la triste tâche de gouverner l'Angleterre par les mains de l'incapable Édouard, et nous verrons bientôt que dans cette lutte elle triompha à force de cruauté et d'audace. Pour le moment elle entrait à peine dans les voies de l'adultère et du meurtre.

En France, par suite de la faiblesse du jeune roi, l'administration politique ne tarda pas à appartenir de fait à Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, à ce prince orgueilleux et sanguinaire que Dante a pour toujours marqué au front du stigmate des traîtres. Du moins, sous son règne, Philippe le Bel avait observé des formes régulières, et, s'il avait pesé sur le peuple, il avait eu soin de s'entourer du concours de son conseil, de son parlement et des états du royaume où se trouvait représentée la bourgeoisie. Charles de Valois se souciait fort peu de ces ménagements et avait à cœur de satisfaire son ambition et son avarice, trop longtemps contrariées par l'autorité et par les ministres du dernier roi. Le règne de Louis le Hutin s'ouvrait en des temps mauvais pour l'Église, et la papauté, placée sous le protectorat des rois de France, exilée en quelque sorte de son domaine naturel, commençait à montrer au monde combien il importe qu'elle soit libre, indépendante et souveraine, non-seule-

ment dans l'ordre des choses spirituelles, ce qui ne saurait lui être contesté sans crime, mais encore dans l'ordre des faits temporels. La situation contraire enfante le trouble et le schisme, elle est fatale aux intérêts religieux, et à l'appui de notre affirmation nous croyons remplir un devoir en citant ici l'opinion de l'un des membres les plus illustres de l'épiscopat de France.

De tous les maux, dit le vénérable écrivain, de tous les maux qui résultèrent de la division entre Boniface VIII et Philippe le Bel, le plus désastreux fut, sans contredit, celui qui amena le schisme. Jamais il n'aurait pris naissance si l'on eût laissé l'Église se gouverner elle-même et respecté ses lois saintes. Quand, suivant les règles des saints canons, elle se choisit elle-même son chef, tout est dans l'ordre, et le Ciel bénit une élection qu'il sanctionne et qui devient son ouvrage. Philippe le Bel veut se mêler du gouvernement de l'Église, et, par ses intrigues, la tiare, en 1305, est placée sur la tête de Bertrand de Goth, qui prend le nom de Clément V : première calamité. Le pape tient la parole qu'il avait donnée au roi de fixer son séjour à Avignon, et à cette époque commence pour l'Église romaine cette captivité que l'on a comparée à celle des Juifs dans Babylone : seconde calamité. Les pontifes successeurs de Clément V, méconnaissant cet avis de l'Esprit-Saint : *Si l'Esprit de celui qui a la puissance se communique à vous, n'abandonnez pas le lieu de votre demeure*, ils habitent Avignon jusqu'à ce que soient consommés les soixante-douze années de leur exil volontaire : troisième calamité.

Que de larmes versa l'Église pendant ces jours de deuil pour l'univers catholique! La ville éternelle était presque déserte; l'Italie était livrée à toute l'effervescence des passions, de la sédition et de la révolte. La catholicité tout entière se ressentait de cette situation irrégulière du chef de l'Église... Plus tard, les Français, depuis les tristes débats de Boniface VIII avec Philippe le Bel, n'avaient plus le même respect qu'autrefois pour les souverains pontifes. Le clergé, que les anti-papes avaient accablé de charges, comme pour le punir de les avoir reconnus à l'ombre du roi; l'Université de Paris, qui voyait avec peine que des hommes instruits formés à son école fussent privés des bénéfices dont elle les croyait dignes, tout s'unit pour secouer un joug qui paraissait intolérable. On implora pour cela le secours du roi, du sénat et des grands du royaume; on se plaignait des charges intolérables que l'on ne voulait plus supporter. L'autorité séculière seconda puissamment le clergé. Mais il résulta de tous ces mécontentements et de ce mélange de pouvoir civil et ecclésiastique un inconvénient notable : les docteurs de Paris, et principalement les jurisconsultes, se crurent et se donnèrent le droit d'examiner jusqu'où pouvait aller et où devait s'arrêter l'autorité d'un souverain pontife. Une prétention en attire bientôt une autre; ils ne tardèrent pas à se persuader qu'il leur appartenait d'empêcher qu'au préjudice du clergé du royaume l'autorité pontificale ne vînt à franchir les limites qui avaient été fixées par Jésus-Christ; ils s'en constituèrent sans façon les juges. On poussa même la liberté jusqu'à scruter

l'étendue des droits que pouvaient avoir les conciles œcuméniques, quoique l'on s'accordât à dire qu'ils agissaient sous l'influence de l'Esprit-Saint. Cette marche était bien alarmante, et, pour peu que l'on ait étudié le cœur humain, on ne pourra s'empêcher de voir là une tendance vers l'hérésie. La haute idée qu'avaient nos pères de la dignité des papes leur fit désirer qu'ils fixassent leur séjour en France; mais la France n'avait pas été destinée par le Ciel pour être la demeure du vicaire de Jésus-Christ. Dès l'instant où commença cette habitation irrégulière, selon la remarque du savant Génébrard, « la face, auparavant si belle et si radieuse de l'Église, perdit toute son antique splendeur. La France, qui offrait l'hospitalité aux papes qu'elle s'était donnés, crut qu'elle avait droit d'en être récompensée; elle demanda et obtint des faveurs jusque-là inouïes. Les saints canons furent énervés, et l'on ne tint plus compte de cette loi divine : aux séculiers les choses séculières, au clergé les choses religieuses. Cette transmigration, pire que celle des Juifs à Babylone, accoutuma les malheureux pontifes d'Avignon à oublier qu'un pape est l'homme de l'Église entière et non pas d'une seule nation. En voulant favoriser la France et les princes aux dépens de la religion dont ils se proclamaient les chefs, ils posèrent un principe destructeur des observances régulières et de la discipline ecclésiastique, et tous les droits furent altérés et confondus (1). »

(1) *La France et le Pape*, par Monseigneur Villecour, évêque de la Rochelle.

Pour le moment le souverain pontificat était vacant; et le successeur de Clément V ne fut pas nommé durant le règne de Louis le Hutin. Les cardinaux, au nombre de vingt-trois, et pour la plupart Gascons d'origine, étaient entrés au conclave à Carpentras, au mois d'avril 1314, et s'étaient séparés au mois de juillet suivant, dispersés par la violence populaire. Ils furent deux ans sans se rassembler de nouveau, n'étant pas moins divisés sur le lieu où se ferait l'élection que sur le choix de la personne proposée à leurs suffrages. Plus tard, et vers la fin de juillet 1316, on les vit se réunir à Lyon et élire pape Jacques d'Ossa, cardinal-évêque de Porto, qui s'assit sur la chaire pontificale et prit le nom de Jean XXII. Comme son prédécesseur, il établit sa résidence à Avignon, ville à peu près enclavée dans le royaume de France, mais qui dépendait du comte de Provence, roi de Naples. Mais cet événement ne se rattache point au règne de courte durée dont nous esquissons le récit.

Cependant les richesses de la maison royale et les revenus de la couronne ne s'étaient point accrus proportionnellement aux besoins nouveaux des Capétiens. De simples chefs féodaux investis d'un pouvoir contesté et restreint à d'étroites limites, ils étaient peu à peu devenus de puissants rois, entourés d'une cour brillante; ils ne pouvaient donc se dispenser de surpasser par l'éclat de leur opulence leurs nobles vassaux, qui, de souverains indépendants, tendaient à redevenir les courtisans ou les simples leudes du prince. La nécessité de subvenir aux énormes dépenses des guerres, le besoin d'entretenir des troupes en quelque

sorte permanentes, l'avidité des grands qui faisaient chèrement acheter leur soumission ou leurs hommages, la prodigalité des uns, l'avarice des autres, épuisaient le trésor et réduisaient souvent les rois aux plus fâcheux expédients : tantôt ils altéraient les monnaies, et tantôt ils se voyaient contraints de vendre, à beaux deniers comptants, des parcelles de leurs propres prérogatives.

C'est un fait, qui doit être médité dans le double intérêt de la vérité et de la moralité historique, que, sauf certaines concessions, obtenues des rois animés d'un esprit de sainteté ou de justice, les améliorations graves introduites dans la vieille constitution politique de la France ne l'ont été que lorsque les princes éprouvaient de grands besoins d'argent. Les communes du domaine royal ne furent guère affranchies que parce qu'elles pouvaient payer leur liberté ; les états généraux, où le peuple eut accès pour un tiers, ne furent ordinairement convoqués que pour voter des subsides. Ces remarques trouveront encore leur application dans le récit du règne de Louis le Hutin.

Lorsqu'il s'ouvrit, à la mort de Philippe le Bel, la féodalité essaya de secouer le joug sous lequel le dernier roi l'avait courbé. Comme les instruments de la puissance de ce prince avaient été des légistes, gens de loi ou de robe, une réaction se manifesta contre eux dans les rangs de la noblesse, et plusieurs furent sacrifiés par Louis le Hutin aux rancunes des grands. De ce nombre fut Pierre de Latilli, évêque de Châlons-sur-Marne, à qui le roi ôta les sceaux pour les donner à Étienne Maruges, chambellan de son oncle

Charles. Louis le Hutin fit jeter Latilli dans un cachot, après avoir obtenu de l'archevêque de Reims l'autorisation de le poursuivre; puis il l'accusa d'avoir fait périr par des maléfices son prédécesseur au siége épiscopal de Châlons et le roi Philippe le Bel lui-même. Ces odieuses accusations étaient fréquemment intentées dans ces siècles reculés, et la crédulité publique les accueillait avec un étrange empressement. La lenteur des procédures sauva l'évêque, qui ne fut jugé qu'après la mort de Louis le Hutin, et qui fut solennellement absous. D'un autre côté, le peuple réclamait aussi une victime. Son animadversion s'était tournée contre le ministre Enguerrand de Marigny, auquel on attribuait une grande part dans les exactions et déprédations de Philippe le Bel. « C'était, dit le continuateur de Nangis, un homme gracieux, cauteleux, sage, rusé, qui avait beaucoup d'influence et d'autorité sur le peuple, et qui avait été le premier et le principal conseiller de Philippe le Bel, au point de diriger tout son gouvernement comme un autre maire du palais. » Cette assertion du vieux chroniqueur est au moins exagérée, et Philippe IV n'était guère d'humeur à laisser prendre, de son vivant, une pareille autorité à un ministre. Quoi qu'il en soit, en sacrifiant cet homme aux vengeances de la multitude, le nouveau règne pouvait acquérir quelque surcroît de popularité, et cette circonstance seule mettait en péril Enguerrand de Marigny. Ce personnage, qui, selon toute apparence, était innocent, eût peut-être été épargné; mais il offensa mortellement, par un reproche sévère et juste, le comte Charles de Valois, oncle du



roi. C'en fut assez pour le perdre ; une intrigue de cour et la haine du peuple ne lui permettaient point d'espérer grâce. On décida qu'il serait sans retard mis en accusation. On fit plus : tous les officiers qu'il avait employés pour la garde du trésor, tous les agents à qui il avait confié quelque mission politique, les clercs de l'officialité, les laïques de la prévôté de Paris, furent comme lui mis en arrestation et compromis dans son procès. A l'aide de la torture, moyen dont, sous Philippe le Bel, les juges avaient constaté la puissance, on arracha à plusieurs des accusés de prétendus aveux ou des confessions suspectes. La procédure demeura d'ailleurs secrète, ce qui était fort commode pour ceux qui, à tout prix, voulaient trouver des coupables. Les fonctions d'accusateur public furent confiées à Jean d'Asnières, qui prit pour texte de son réquisitoire ces paroles sacrées : *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam.* Le continuateur de Nangis nous apprend que Marigny demanda avec instance une audience où il pût faire entendre sa justification, et que, par l'influence de Charles de Valois, son persécuteur, il ne put obtenir le droit de se défendre librement. L'évêque de Beauvais, frère de Marigny, demanda qu'on voulût bien au moins lui communiquer l'acte d'accusation, s'offrant de satisfaire sur tous les points ; il fut repoussé. On sait que les ennemis de l'ancien surintendant lui imputaient d'avoir pris l'initiative de l'altération des monnaies dont Philippe le Bel s'était tant de fois rendu coupable ; qu'ils l'accusaient en outre d'avoir été par ses crimes l'auteur des derniers soulèvements du peuple, de s'être enrichi

aux dépens du roi et de l'État, de s'être approprié abusivement des sommes considérables, d'avoir obtenu à force d'artifices d'énormes présents de la bonté du dernier roi, et de s'être laissé corrompre par l'or des Flamands afin de faire échouer les projets de guerre de Philippe le Bel contre la Flandre.

Louis le Hutin, à qui l'on faisait croire qu'Enguerrand de Marigny était coupable de tous ces crimes, semblait néanmoins hésiter à servir la vengeance de Charles de Valois, et refusait de souscrire à une sentence de mort; il voulait se contenter de reléguer Marigny dans l'île de Chypre; mais alors le prince Charles, toujours dominé par une haine implacable, produisit une nouvelle accusation, et prétendit qu'un magicien, sur les instances de la femme et de la sœur de Marigny, avait fabriqué des images de cire pour *envouter le roi, ses oncles et ses frères*, de telle sorte que, à mesure que ces images se seraient fondues, *lesdits rois et comtes n'eussent fait chaque jour que amenuiser, sécher, et en brief de male mort mourir.* Acquitté du crime de dilapidation, Enguerrand de Marigny fut condamné à mort comme sorcier et magicien. Cet arrêt, dont l'iniquité a révolté tous les siècles, reçut son exécution : le malheureux Marigny fut pendu aux fourches de Montfaucon, lieu réservé au supplice des criminels vulgaires. La punition de Dieu s'étendit sur les auteurs de cet attentat judiciaire. Charles de Valois se vit atteint d'une affreuse maladie, et reconnut la main qui vengeait sa victime. Dans l'excès de ses souffrances et de ses remords, il fit distribuer d'abondantes aumônes, et les gens chargés de cet office di-

rent aux pauvres : « Priez Dieu pour monseigneur En-« guerrand de Marigny et pour monseigneur Charles. » Ce repentir tardif ne sauva pas les jours du prince. La mémoire de Marigny fut plus tard réhabilitée.

Raoul de Prêles, un des plus célèbres jurisconsultes de Paris, fut à son tour arrêté, enfermé dans les prisons de Sainte-Geneviève, et livré à des juges pour répondre à d'injustes accusations portées contre ses actes, sous le dernier règne. En attendant qu'un jugement intervînt, Louis le Hutin fit saisir les biens de l'accusé et les distribua à ses courtisans. Cependant Raoul, malgré la rigueur des tortures, persista à refuser des aveux, et, faute de preuves, on se vit forcé de l'absoudre. Il fut donc remis en liberté, mais ses propriétés demeurèrent confisquées. On voit par ces exemples que Louis le Hutin, au milieu de ses fêtes et de ses délassements, se montrait le digne fils de Philippe le Bel lorsqu'il s'agissait de se servir de la justice humaine et de la torture pour accroître ses richesses (1315).

On a vu plus haut que Marguerite de Bourgogne, femme de ce roi, avait été condamnée pour adultère, au mois d'avril 1314, et renfermée dans les cachots de Château-Gaillard. Louis le Hutin, qui désirait épouser Clémence de Hongrie, eut recours à un expédient sanguinaire pour hâter son veuvage : il envoya au Château-Gaillard des bourreaux qui étranglèrent sa femme Marguerite de Bourgogne, ce qui lui permit de contracter une nouvelle union. Le mariage de Louis X avec Clémence de Hongrie fut célébré, le 3 août 1315, à Saint-Lié, près de Troyes, et le 15

du même mois le couple royal fut sacré et couronné à Reims par Robert de Courtenay, archevêque de la ville.

Les provinces de Normandie, de Champagne, de Picardie, de Languedoc, avaient vu plusieurs de leurs priviléges méconnus par le dernier roi; elles réclamèrent auprès de Louis X, et obtinrent de lui de nouvelles chartes contenant l'établissement de quelques franchises ou la réforme de certains abus. De leur côté, les nobles de plusieurs provinces se firent rendre les priviléges dont ils avaient été dépouillés : rétablissement de leurs anciennes justices, du duel judiciaire, du droit de guerre privée; abolition de la procédure par dépositions écrites, qui rendaient les hommes de loi nécessaires; destitution des juges royaux, etc. La demande générale, et cela était habile de la part des nobles, c'était que le roi n'eût plus de rapports avec les hommes des barons. Il est vraisemblable que ces concessions ne furent arrachées au jeune prince que par des démonstrations hostiles. Quoi qu'il en soit, Louis le Hutin ne se jugeait pas assez fort pour tenir tête à la fois aux seigneurs, aux provinces et aux communes. Il accorda au duc de Bretagne et à l'échiquier de Rouen le droit de juger sans appel. La ville d'Amiens s'opposant à ce que les sergents du roi ajournassent les seigneurs et les contraignissent de rendre leurs prisonniers, le roi fit droit à cette plainte, qui sans doute avait été suggérée à la commune par les seigneurs eux-mêmes. Louis X promit à la Champagne et au Vermandois de ne plus faire assigner les vassaux inférieurs; il concéda aux réclamations de la

Champagne, du Périgord et de Nîmes, de ne plus taxer les censiers des nobles; il accorda à la ville d'Amiens que les baillis ne feraient ni emprisonnement ni saisie qu'après condamnation; il permit, dans certains cas déterminés, le rétablissement du gage de bataille et du combat judiciaire; il s'engagea, sauf les cas de succession ou de confiscation légitime, à n'acquérir désormais ni fief ni avouerie sur les terres des seigneurs, en Bourgogne, en Champagne, et dans les territoires de Tours et de Nevers. Parfois les réclamations se produisaient sous une forme hautaine et portaient sur des droits chers à la royauté; aussi, dans quelques circonstances, le roi hésitait ou se montrait opposé à toute concession. Les seigneurs de Bourgogne réclamaient contre la couronne un droit de juridiction sur « les rivières, les chemins et les lieux consacrés; » ceux de Champagne contestaient à Louis le Hutin le droit de les mener à la guerre hors de leur province; ceux d'Amiens requéraient le rétablissement des guerres privées, et demandaient « que tous gentilshommes pussent guerroyer les uns aux autres, ne donner trêves, mais chevaucher, aller, venir et estre à arme en guerre et forfaire les uns aux autres... » A ces requêtes destructives du droit royal le prince répondait : « Nous ferons voir les registres de monseigneur sainct Loys et bailler ausdits nobles deux bonnes personnes, tiels comme ils nous nommeront de nostre conseil, pour savoir et enquérir diligemment la vérité dudict article. » C'était rejeter la demande par un moyen dilatoire, ou la repousser d'avance par un appel au droit établi sous le roi saint

Louis, ennemi des guerres privées et destructeur des abus inhérents à la vieille indépendance féodale.

Cependant on manquait d'argent. Le jeune roi, qui méditait une campagne contre les Flamands, avisa aux moyens de remplir ses coffres en vendant la liberté aux serfs du royaume. Le 3 juillet 1315, il publia les lettres fameuses où il est dit que, *selon le droit de nature, chacun doit naître franc*, et que, dans *le royaume de* France, *la chose doit en vérité s'accorder au nom*. Les serfs payaient au roi une redevance annuelle; il leur permit de devenir libres tout d'un coup moyennant une somme assez forte. Soit que ce bienfait fût illusoire et placé à un prix exorbitant, soit que le peuple d'alors, comme il est permis de le croire, ne fût pas même à la hauteur de la pensée libératrice, quoique fiscale, de son roi, très-peu de serfs songèrent à acheter leur indépendance. Ce n'était pas le compte de Louis X, qui, par de nouvelles lettres, imposa de fortes amendes à ceux qui ne se souciaient pas de la liberté. On voit que, de toutes façons, il n'était point permis de se soustraire aux avantages de l'affranchissement et en même temps aux contributions royales.

Louis X ordonna aux autres seigneurs d'imiter son exemple et de vendre la liberté à leurs serfs. Sa politique ne lui permettait pas d'affaiblir ses prérogatives et de laisser subsister intégralement celles des nobles. Au reste, quel que fût le motif de fiscalité qui présida à ces différents édits, ils n'en portèrent pas moins leurs fruits pour l'avenir; ils adoucirent la condition des classes inférieures et leur ouvrirent les rangs de la bourgeoisie.

Louis le Hutin vendit très-chèrement aux juifs le droit de subsister dans son royaume et d'y exercer leur industrie usuraire en même temps que leur religion ; il se montra de même fort avare envers les marchands italiens qui commerçaient avec les villes du Midi.

Il en était là de ses exactions lorsqu'il entreprit une guerre contre la Flandre ; mais cette expédition ne fut point heureuse. Le 14 juillet 1315, Louis X publia un manifeste dans lequel il exposait ses griefs, et toutes les offenses que les Flamands avaient osé diriger contre la couronne de France. Il rappelait que le pape Clément V avait ratifié la paix intervenue, en 1304, entre eux et Philippe le Bel, et que les violateurs de cette paix étaient excommuniés en vertu de la bulle pontificale. Dès lors, usant d'une sévérité inouïe, il condamnait les Flamands soulevés contre la France à des peines excessives, telles que la servitude, la confiscation ou la mort. Mais ce sont là de ces sentences qu'il est plus aisé de rédiger avec la plume que de faire exécuter avec l'épée. Peu de jours après, le 24 juillet, Louis le Hutin se rendit à Saint-Denis, y reçut l'oriflamme et se mit en route avec son armée. On peut voir toutefois, par le rapprochement des dates, qu'il suspendit sa marche pour contracter mariage avec Clémence de Hongrie et se faire sacrer à Reims avec sa jeune épouse. Le gros de l'armée avait continué son mouvement et s'était porté sur la Lys. Bientôt dix mille cavaliers et un nombre proportionné de fantassins furent rassemblés entre Courtrai et Lille, tandis que, de son côté, Guillaume d'Avesne, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande,

entrait en Flandre, dans la direction de Rupelmonde, avec un corps d'armée auxiliaire. Ces vastes préparatifs n'aboutirent qu'à de honteux résultats. On n'eut point à tirer l'épée; les intempéries protégèrent la Flandre, et, après une courte campagne, Louis le Hutin ramena avec peine en France les débris de son armée, à moitié détruite par les pluies et les boues et privée de ses bagages. L'année d'après fut désolée par une horrible disette causée par les pluies, et qui étendit ses ravages dans toutes les contrées de l'Europe septentrionale. On persécuta, on sacrifia à la fureur du peuple quelques boulangers et quelques marchands de grains; mais ces expédients, auxquels on a recours dans les temps mauvais, ne remédièrent pas au mal, et, dans beaucoup de pays ravagés par le fléau, la faim et les maladies qui en résultèrent firent périr un tiers de la population.

Dans le cours de cette lamentable année 1316, et le 5 juin, on vit finir le règne de Louis le Hutin : ce jeune roi mourut par suite d'une imprudence, ayant bu de l'eau glacée un moment après s'être échauffé à la paume. Clémence de Hongrie, sa veuve, était enceinte de quelques mois. En attendant ses couches, Philippe, l'aîné des frères du roi, du consentement des Pairs, administra le royaume comme régent. La reine ayant mis au monde un fils qui ne vécut que huit jours, et qui porte dans quelques histoires le nom de Jean Ier, le prince Philippe se mit en possession de la couronne.

Sur ces entrefaites, la mort prématurée de Henri de Luxembourg (l'empereur Henri VII) était venue

replonger l'Allemagne dans les troubles et la désolation. Les ducs d'Autriche conçurent l'espérance de placer l'un d'eux sur le trône impérial. Après un interrègne de dix mois, les électeurs se rendirent à Francfort; mais, divisés en deux partis, ils formèrent deux assemblées. Le plus grand nombre proclama Louis de Bavière; la minorité choisit Frédéric d'Autriche. Les deux compétiteurs coururent aux armes. Durant le cours des hostilités, Frédéric et Léopold II d'Autriche, son frère, célébrèrent leurs noces, l'un avec Élisabeth d'Aragon et l'autre avec Catherine de Savoie. Au lieu de réunir leurs efforts, ils perdirent un temps précieux en fêtes et en tournois. Enfin Frédéric marcha contre Louis, tandis que son frère attaquait les trois cantons suisses qui avaient épousé les intérêts du prince bavarois.

Léopold s'était mis en marche à la tête de vingt mille hommes, parmi lesquels on remarquait une multitude de chevaliers de l'Helvétie allemande; il s'avançait avec la certitude du triomphe. A son approche, quatorze cents hommes, la fleur de la jeunesse suisse, saisirent leurs armes et se rassemblèrent à Schwytz; ils passèrent un jour entier à chanter des hymnes et à demander au Dieu des batailles, agenouillés dans les places publiques, de soutenir leurs efforts et d'humilier l'insolence de leurs ennemis. Ayant pris poste sur les hauteurs de Morgarten, et enflammés du même courage que les Grecs aux Thermopyles, ils attendirent de pied ferme l'armée autrichienne. Cinquante montagnards, bannis de leur patrie par suite des factions qui régnaient dans ce siècle

où les procès n'étaient décidés que par la force et où les guerres intestines amenaient sans cesse de nombreux bannissements, vinrent offrir leurs bras pour la défense de la chose publique, et, quoique refusés, ils occupèrent une hauteur qui commande l'entrée du défilé situé entre le lac et des escarpements fort élevés, et aboutissant à un terrain marécageux presque impraticable. Le lendemain, au point du jour (16 novembre 1315), on vit paraître l'ennemi, qui se croyait assuré de la victoire. A peine sa cavalerie pesante et nombreuse se fut-elle engagée dans le défilé que les cinquante bannis firent rouler sur elle d'énormes troncs d'arbres et des quartiers de rochers qui écrasèrent les hommes ou confondirent les rangs. Au même instant les Suisses s'élancèrent de leur retranchement, se précipitèrent sur les Autrichiens épouvantés et en firent un grand carnage. Telle fut cette glorieuse bataille de Morgarten, qui consommait en quelque sorte l'indépendance des cantons helvétiques, et dont la Suisse moderne célèbre encore le souvenir par des fêtes anniversaires. La France, sous Louis le Hutin et ses successeurs, avait une histoire moins héroïque; on n'y parlait que de famine, de sorcellerie, de supplices et d'édits fiscaux, et, au milieu des souffrances publiques, la famille royale s'éteignait obscurément, marquée au front d'un signe fatal, comme si s'accomplissait la malédiction dont l'avait frappée Boniface VIII en la personne de Philippe le Bel.

PHILIPPE V, dit le Long.

(1316 — 1322.)

Voici dans quels termes les chroniques contemporaines mentionnent les incidents qui précédèrent l'avénement de Philippe le Long au trône de France. « En arrivant à Paris, dit le chanoine de Saint-Victor, Philippe résolut de se conduire en roi et de se mettre en possession du royaume, jusqu'à ce du moins qu'il en fût ordonné autrement par les barons. Il entra donc au palais royal et il en fit fermer toutes les portes, excepté une. La reine Clémence, qui était restée au bois de Vincennes dans la désolation, n'avait d'appui que dans le comte de Valois, qui lui avait promis de la défendre fidèlement, ainsi que l'enfant qu'elle portait dans son sein. Elle dénonça alors à Philippe d'une manière formelle qu'elle était enceinte. Les barons du royaume ayant été convoqués, il fut ordonné que le comte de Poitiers serait gouverneur du royaume de France, qu'il en percevrait tous les revenus et qu'il fournirait à la reine le nécessaire. Si elle accouchait d'un fils, le comte retiendrait la garde du royaume pendant vingt-quatre ans; il administrerait les guerres et les autres affaires, et il assignerait vingt mille livres de revenu à la reine, dont quatre mille lui resteraient en héritage. Dans la vingt-cinquième année, il résignerait librement le royaume à l'enfant royal,

comme au vrai héritier, et dès lors il lui obéirait comme à son seigneur. Si au contraire il naissait une fille, le comte (Philippe) serait dès lors reconnu par tous comme roi, et il pourvoirait au sort de la jeune fille, selon que le droit et la coutume le requièrent. Ces choses ayant été convenues et promises, les princes et les barons lui firent l'hommage, comme le tenant pour gouverneur (régent du royaume), excepté le duc de Bourgogne, qui voulut avoir en sa puissance, de peur qu'elle ne fût exposée à quelque fraude, sa nièce, fille de sa sœur, la feue reine de Navarre (Marguerite de Bourgogne), que le roi Louis, de son vivant, avait reconnue pour légitime. »

En effet, Louis le Hutin laissait de sa première femme, mise à mort à Château-Gaillard, une jeune fille en bas âge, nommée Jehanne (Jeanne). Quelques réclamations puissantes s'élevèrent en faveur de cette princesse. On demandait qu'elle fût déclarée souveraine, comme cela se pratiquait dans les divers fiefs qui passaient aux femmes, faute d'héritiers mâles. Philippe, frère de Louis X, n'en persista pas moins à se faire proclamer roi et se fit sacrer à Reims. Puis, comme la question de succession agitait encore les princes du sang et les grands feudataires, il assembla les états généranx et leur soumit ce grave litige. L'assemblée nationale jugea d'après les coutumes et les traditions, et interpréta, par analogie, l'ancienne loi des Francs. Ce vieux code interdisait aux femmes l'hérédité de l'alleu ou terre salique, dont les possesseurs ne relevaient que de Dieu et de leur épée. Les états généraux ordonnèrent que la France fût considérée

comme une grande terre salique, et déclarèrent les femmes exclues du droit de régner. En vertu de cette décision, Philippe V fut reconnu roi, et Édouard II, alors roi d'Angleterre, le reconnut comme tel et lui rendit hommage. Ce dernier prince était beau-frère de Philippe V, ayant épousé Isabelle de France, fille de Philippe le Bel. Il ne réclama point pour sa femme l'honneur de régner sur la France; et ceci est digne de remarque, car nous verrons plus tard les prétendus droits de cette même Isabelle donner naissance à de longues et funestes guerres.

La princesse Jeanne, exclue de la couronne de France, hérita de celle de Navarre, qui ne pouvait être soumise à la loi salique. Elle épousa dans la suite Philippe, fils aîné du comte d'Évreux, son oncle, et lui porta son royaume en dot. Elle fut la mère de Charles le Mauvais, dont le nom ne tardera pas à figurer dans cette histoire.

Philippe le Long, durant sa courte régence, se vit à la veille de soutenir une guerre contre Robert, comte de Beaumont, qui avait essayé de s'emparer de la province d'Artois, au préjudice de la comtesse Mathilde, qui en était la souveraine légitime d'après le droit féodal. Ce grave différend fut arrangé par des arbitres, et Robert de Beaumont accepta les dédommagements que lui offrit, peu de temps après, Philippe, devenu roi de France. Le 9 janvier 1317, les Pairs de France assistèrent, à Reims, au sacre du prince auquel ils avaient décerné la couronne en vertu de la loi salique; mais le premier prince du sang, Charles de la Marche, frère du nouveau roi, refusa de paraître à la

cérémonie. En son absence, Mathilde, comtesse d'Artois et de Bourgogne et belle-mère de Philippe le Long, fut chargée de porter la couronne au sacre, et ce fut pour les grands vassaux une cause de mécontentement. Peu de jours après, les états généraux du royaume furent convoqués à Paris, mais leur session ne vit s'agiter aucune question digne de l'histoire. Peut-être le nouveau roi voulait-il seulement les réunir autour de lui pour fortifier ses droits au trône. Quoi qu'il en soit, pour ramener les princes du sang, que son avénement froissait et qui protestaient en quelque sorte contre la loi salique, il eut recours à des alliances matrimoniales destinées à satisfaire à toutes les ambitions, et depuis lors aucune réclamation ne se fit entendre.

Durant les états généraux de 1317, les communes demandèrent à Philippe le Long de leur donner une organisation militaire, afin qu'elles fussent en mesure de défendre plus facilement leurs droits et ceux de la royauté. Il est vraisemblable que les agents du roi leur suggérèrent eux-mêmes cette idée, que le gouvernement s'empressa d'accueillir, parce que sa réalisation pouvait contribuer à neutraliser la réaction féodale accomplie sous le dernier règne. En effet, par une ordonnance du 12 mars 1317, le roi chargea les baillis de douze ressorts de nommer un capitaine général de chaque province et un capitaine de chaque ville, s'engageant à mettre la solde de ces officiers à la charge du trésor royal. Les capitaines provinciaux et urbains devaient s'assurer que chaque ville était pourvue d'armes suffisantes; mais ces armes, placées



sous la garde de l'officier nommé par le prince, ne devaient être mises à la disposition des milices locales que dans les circonstances où des besoins publics l'exigeraient. Cette mesure alarma la noblesse, qui obtint du roi, vers la fin d'avril, qu'il serait introduit des modifications dans le texte de l'ordonnance.

On voit comment procédaient alors les grands pouvoirs publics. Les états généraux n'étaient investis que du droit de donner des conseils, d'exprimer des vœux ou de porter plainte ; au besoin, ils consentaient à des sacrifices d'argent, à l'établissement des taxes nouvelles, et venaient en aide au gouvernement en adhérant d'une manière solennelle à sa politique ou à ses actes. Quant au roi, c'était toujours lui qui, par ordonnances, amendait, modifiait, établissait la législation générale du pays, et pourvoyait aux nécessités de l'administration et de la police ; et, à cet égard, on comprend que la tâche du gouvernement était rude et difficile. Les légistes, un moment écartés ou humiliés sous Louis le Hutin, reprenaient le dessus avec un roi dont l'avénement leur était dû, en quelque sorte, puisqu'ils l'avaient légitimé au moyen de textes et d'interprétations juridiques, tandis que la féodalité s'en était montrée mécontente. Aussi Philippe le Long ne se faisait faute de rendre des ordonnances pour réglementer les attributions des officiers de la couronne, celles des ministres, celles des trésoriers et des chanceliers, et même les détails privés de sa vie intérieure. Par une ordonnance rendue à Pontoise le 29 juillet 1318, ce roi révoqua tous les dons qui avaient été

faits par son père ou par son frère « de terres, rentes, châteaux, villes, bois, possessions et domaines, encore qu'ils eussent été transportés à d'autres par ceux à qui ils avaient été faits, soit par don, soit par échange, soit autrement. » Cet édit royal a fondé en France la doctrine que les domaines de la couronne sont inaliénables, doctrine dont il faut d'autant mieux savoir gré aux Capétiens qu'en la laissant s'établir ils enchaînaient leur autorité absolue au profit des intérêts généraux du pays. Il semble d'ailleurs que le principe avait précédé le règne de Philippe le Long, si l'on en juge par le préambule de l'ordonnance. « Quand nous reçûmes de Dieu, y disait Philippe, le « gouvernement de nos royaumes, le plus grand désir « que nous eussions et ayons encore fut et est de « justice et droicture garder et maintenir, sur lesquel- « les lesdicts royaumes sont establis. » Il est bon de faire remarquer à ce sujet qu'en publiant son ordonnance Philippe V avait moins voulu rentrer dans la légalité que retirer à un nombre fort considérable de seigneurs, désignés et nommés dans le texte, des bienfaits onéreux et des concessions domaniales dont les avaient gratifiés les deux derniers rois. Trop souvent les progrès et les améliorations se rattachaient à des besoins du fisc. Il n'en avait pas été de même au temps de saint Louis, alors que toute mesure de ce genre émanait de la conscience et de l'esprit de charité du prince.

D'autres ordonnances de Philippe le Long organisèrent le personnel, le travail et la compétence de la chambre des comptes, l'administration des eaux et

forêts, les audiences, les travaux, les honoraires du Parlement, et substituèrent l'ordre légal à la confusion ou à l'arbitraire. Ici encore on sentait l'influence des légistes et on pouvait y applaudir. Aux termes de l'édit qui réglementait les fonctions et les attributions de la cour de justice du roi, les juges devaient se rendre au palais du Parlement à l'heure où l'on chantait la première messe dans la chapelle basse, et devaient y demeurer jusqu'à midi. Ils devaient se garder d'interrompre la séance par des nouvelles et autres *ébattements*. Le nombre et les fonctions des conseillers étaient déterminés. Les prélats n'assisteraient pas aux séances, pour n'être point distraits des affaires spirituelles. Et ici encore on reconnaissait qu'à l'exemple des légistes de Philippe le Bel ceux de Philippe V cherchaient à écarter le clergé des cours de justice, à lui enlever ses priviléges politiques, pour le reléguer dans ses temples. Ces légistes furent inspirés par un esprit moins étroit en conseillant au prince de grandes réformes dans sa propre maison, réformes qui tendaient à réaliser des économies sans diminuer les justes pompes dont la couronne devait être entourée. Docile aux mêmes inspirations, Philippe V tenta d'établir l'égalité des poids et mesures dans tout le royaume; mais la multiplicité des fiefs et la puissance des grands vassaux et des arrière-vassaux ne lui permirent pas de mener à terme cette importante entreprise.

Philippe le Long avait trouvé la France engagée avec les Flamands dans une guerre qui fut pour lui une occasion de négociations et de levées de deniers, mais non d'exploits militaires (1317-1320). Le pape Jean XXII

entreprit sans succès de réconcilier les princes des deux pays et de les amener à une transaction, et la paix ne se fit qu'après trois ans de difficultés suscitées de part et d'autre, lorsque Robert III, comte de Flandre, étant venu à Paris, renonça enfin à revendiquer les villes de Douai, de Lille et de Béthune, autrefois cédées à Philippe le Bel. La Flandre était d'ailleurs troublée et divisée par des querelles domestiques, par des réactions et des crimes dont la famille de ses comtes était alors le foyer. Durant cette même période, l'action politique du roi de France semblait s'arrêter à la limite des Pyrénées, et rien n'indique que Philippe V ou ses vassaux aient pris part aux discordes, aux guerres civiles et aux guerres générales qui absorbaient les efforts et l'activité des rois d'Espagne de cette époque. La France n'intervenait pas davantage dans les questions intérieures de l'Allemagne. Vers l'an 1320, le prince Philippe, fils de Charles de Valois et cousin du roi de France, entreprit une expédition en Italie pour servir les Guelfes. Sept comtes, cent vingt chevaliers bannerets et six cents hommes d'armes formaient son cortége ; Bologne et Florence lui envoyèrent mille cavaliers. En même temps son père, Charles de Valois, le sénéchal de Languedoc et Robert, roi de Naples, dirigeaient des troupes sur la Lombardie. A voir l'ardeur de Philippe de Valois, on s'attendait à quelque action d'éclat ; mais il s'engagea imprudemment dans le pays ennemi. Effrayé de sa position fâcheuse entre le Pô et le Tésin, en face d'armées supérieures à la sienne, il écouta les propositions des Visconti, et, chargé de magnifiques présents, il revint en France.

Cette expédition stérile et peu honorable n'avait pas coûté une goutte de sang au royaume.

Les chroniques de cette époque nous apprennent que le prévôt de Paris, Henri Capetal ou Chapperel, s'étant laissé gagner à prix d'argent, épargna la vie d'un homme riche et fit pendre à la place un innocent qui était pauvre. Il y a peu de vraisemblance à ce qu'un acte aussi abominable ait pu avoir lieu réellement. Toutefois le prévôt, dénoncé sans doute par la voix publique, fut condamné par Philippe le Long à mourir sur un gibet, et ses biens confisqués furent donnés à la famille de la victime. On peut croire que ce fut là un acte de réparation et de justice; mais, à la distance où nous sommes de cet événement, il n'est pas facile d'affirmer.

Sous le règne de Philippe le Long recommencèrent les ravages des pastoureaux, dont les excès avaient un moment troublé la régence de Blanche de Castille. Deux religieux, égarés ou rebelles, répandirent, dit-on, une prophétie qui promettait la délivrance du saint Sépulcre et la conquête de Jérusalem aux bergers et aux pauvres en esprit. Le peuple des campagnes accueillit cette prédiction avec un indicible enthousiasme; des multitudes de pâtres et de paysans, tourmentés par la misère et la faim, se soulevèrent, s'associèrent, abandonnèrent les terres où ils devaient rester à titre de serfs à la glèbe, et formèrent des bandes disposées à rançonner le riche et à réclamer la charité le couteau à la main. Une de ces troupes armées entra dans Paris, força la prison du Châtelet, se fit ouvrir celle de Saint-Germain des Prés, et s'établit

dans le Pré aux Clercs, où on n'osa l'inquiéter. Plus tard elle prit la route de l'Aquitaine et signala son passage dans les provinces par des pillages. Bientôt on apprit que quarante mille pastoureaux inondaient le Languedoc, le Bordelais, l'Albigeois et la Gascogne; plus tard ces bandes signalèrent par des désordres leur apparition à Auch, à Gimont, à Castel-Sarrasin, à Toulouse, à Rabastens, à Gaillac, et menacèrent bientôt la ville d'Avignon, où résidaient les papes et d'où elles ne purent être éloignées que par la force des armes. Ces misérables en voulaient surtout aux juifs, qu'ils égorgeaient sans pitié. Après avoir répandu la terreur dans une partie considérable de la France, ils furent exterminés dans le Midi. De pareils attentats, commis par des masses considérables de paysans et de pauvres, étaient d'effrayants symptômes des misères publiques. La guerre des serfs rappelait l'antique guerre des esclaves. L'organisation sociale était alors trop imparfaite pour qu'il y eût pour tous les membres place et nourriture. Le monde moral était atteint de profondes plaies, et l'ordre social, moins que tout autre, pouvait se soustraire aux fâcheux désordres qui résultent de la répartition nécessairement inégale du travail et des jouissances. Voir les choses autrement, et se persuader qu'en dehors des princes capétiens, de leurs feudataires, du clergé et de la puissante bourgeoisie du moyen âge, il n'existait pas un peuple immense, soumis à des conditions très-dures, vivant de privations et réduit quelquefois à la plus horrible indigence, ce serait entendre l'histoire sans tenir compte des masses et des intérêts les plus nombreux. Sans

doute ce peuple si considérable est condamné à demeurer pour nous obscur et inconnu; les chroniqueurs ont raconté les querelles et les actes des grands, et ne se sont pas mis en peine de cette multitude de manants, serfs corvéables, taillables et attachés à la glèbe : c'est la justice ordinaire des historiens. Mais si nous ne pouvons suppléer à leur dédaigneux silence, nous devons dire que ce peuple existait, qu'il souffrait, qu'il se débattait brutalement et sans intelligence, mais avec l'énergie du malheur, contre un ordre de choses souvent lamentable. Quelquefois le volcan, comprimé sur tous les points de sa surface, se faisant jour, éclatait, et le peuple apparaissait à sa manière, c'est-à-dire par des actes de sang, de pillage ou de violence, et c'est alors seulement que les chroniques mentionnent l'intervention de la multitude, en nous parlant de Routiers, de Bons Hommes, de Cotereaux, de Pastoureaux, et bientôt, comme nous le verrons, de Jacquerie. Heureux, d'ailleurs, les dominateurs et les chefs des hommes pendant le moyen âge, parce qu'alors, au milieu des abîmes de sa misère, le peuple trouvait des consolations et des joies puissantes dans la religion de Jésus-Christ. Sous son triste chaume, dans ses obscures et fétides cabanes, en présence de ses humiliations et de ses angoisses, apparaissait le prêtre qui lui montrait la croix et lui promettait le royaume éternel pour prix de sa patience. Ce peuple croyait fermement à la béatitude de la pauvreté et des larmes, et il se soumettait en pensant que son Sauveur avait voulu naître dans une étable, vivre obscur, travailler péniblement à de grossiers ouvrages, souffrir dans sa

nourriture et n'avois point une pierre pour reposer sa tête. Tout compte fait, la part de consolation passait de beaucoup celle de la peine, et, s'il y avait en France soixante et dix mille fiefs et nécessairement une quantité égale de seigneurs, le nombre des clochers s'élevait à plus de dix-sept cent mille.

Au milieu des calamités de cette sombre époque, la fureur publique se tourna contre les juifs et les lépreux. On les accusa, on les convainquit, dit-on, de s'être faits les instruments de quelques princes maures, notamment du roi de Grenade, qui voulait dépeupler la France, et qui, pour arriver à ses fins, leur aurait envoyé des quantités considérables de poison destiné à empoisonner les rivières et les fontaines. Tout porte à croire que des maladies contagieuses, qui désolaient alors le Midi, firent naître cette fausse rumeur et donnèrent lieu à des vengeances dont la société tout entière, crédule et en proie à la misère, approuva la rigueur et la légitimité. « Le 24 juin 1321, dit le continuateur de Nangis, on rapporta au roi que dans toute l'Aquitaine les fontaines et les puits étaient infectés de poison par les lépreux. On ajoutait que, dans les régions supérieures de l'Aquitaine, plusieurs lépreux avaient été brûlés, et qu'ils avaient confessé, comme on les mettait sur le feu, qu'ils avaient cherché, en répandant partout des poisons, ou à faire mourir tous les chrétiens ou à les rendre tous atteints de la lèpre. » Il ne fallait rien moins que l'exaspération causée par la contagion, la peste et la disette, pour disposer le roi et le peuple à accepter la vérité de cette conspiration incroyable; et les magistrats, cédant

à la même terreur ou aux mêmes entraînements, multiplièrent contre les lépreux et les juifs les sentences capitales et les supplices. Des conflits de juridiction ayant été soulevés à cet égard, Philippe le Long, par lettres patentes datées de Crécy, le 18 août, ordonna « que tous les juges justiciassent et fissent exécuter les lépreux qui se trouvaient dans leurs districts respectifs, exerçant sur eux le plein jugement de la vengeance; d'autant plus que, *par grâce spéciale*, il retirait absolument de dessus eux sa main, si elle avait pu les protéger. » Quant aux juifs, leur sort ne fut pas moins misérable. « Dans plusieurs provinces, dit la chronique, et surtout en Aquitaine, ils furent tous brûlés sans aucune distinction. Dans le bailliage de Tours, et dans un château royal nommé Chinon, on creusa une fosse immense dans laquelle on alluma un énorme bûcher, et cent soixante juifs de l'un et de l'autre sexes y furent brûlés tous ensemble. Plusieurs d'entre eux s'élancèrent d'eux-mêmes dans la fosse, comme s'ils étaient invités à des noces. Beaucoup de femmes jetèrent elles-mêmes leurs enfants dans le feu, de peur qu'ils ne fussent pris pour être baptisés par les chrétiens. » On frémit au récit de ces actes sauvages, et l'on oublie que, dans le siècle même où nous vivons, le fanatisme politique a eu ses grandes hécatombes; on perd de vue que les grandes destructions d'hommes opérées par le choléra ont été également attribuées à l'empoisonnement des eaux, à des manœuvres de parti, à la conspiration des riches contre les pauvres. Déplorons les lamentables épreuves qu'a subies l'humanité dans tous les temps, et ne soyons pas si fiers

en condamnant les excès des générations passées.

Tels furent les principaux événements du règne de Philippe le Long. Ce prince fut attaqué d'une dyssenterie qui le retint cinq mois sur son lit de douleurs. Quelques-uns doutent, dit la chronique, si « ce ne furent pas les malédictions du peuple soumis à son gouvernement, à cause des exactions et extorsions inouïes jusqu'alors dont il l'accablait, qui le firent tomber malade (1). » Quoi qu'il en soit, on eut recours à la magie pour obtenir sa guérison; mais ce fut en vain, et il mourut chargé de remords (1322).

Ce roi, s'il eût été constamment livré à de bons conseils, eût évité les fautes dont le souvenir troubla ses derniers instants; plusieurs actes de son règne témoignent de ses intentions éclairées. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, il publia sur l'administration de la justice des ordonnances fort louables; dans le préambule de l'une d'elles on lit cette phrase remarquable : « Messire « (Notre-Seigneur) Dieu, qui tient sous sa main tous « les rois, ne les a établis en terre qu'afin qu'ils gou- « vernent ensuite dûment (équitablement). » En rendant le domaine de la couronne inaliénable, il prévint dans la suite les affaiblissements auxquels pouvait donner lieu la concession de nouveaux apanages; il affranchit les serfs, à l'exemple de son frère. Les états généraux furent trois fois convoqués sous son règne, qui ne dura que six ans, et le roi les manda autour de lui, soit pour interpréter la constitution politique de la France, soit pour réformer des abus. Enfin il aima

(1) Continuateur de Nangis.

les lettres, s'entoura de savants, et mérite au moins qu'on ne le juge qu'à la mesure de son époque, et qu'on lui tienne compte des idées et des actes par lesquels il se montra quelquefois meilleur et plus éclairé que ses contemporains.

Charles IV, dit le Bel.

Philippe V était mort sans enfants mâles. En vertu de la loi salique, interprétée par les états généraux, Charles, son frère, monta sur le trône vacant. Ce prince, le troisième des fils de Philippe le Bel, était âgé de vingt-huit ans; avant son avènement au trône, il avait porté le titre de comte de la Marche. A la mort de Louis le Hutin, il avait hésité à adhérer à l'interprétation de la loi salique en vertu de laquelle Philippe le Long était appelé à régner, au détriment du droit des femmes. Il n'en profita pas moins, pour son propre compte, lorsque, ce même Philippe le Long n'ayant point laissé de postérité masculine, les filles du feu roi furent exclues de l'exercice de la royauté. Sa femme Blanche, fille d'Othon IV, comte de Bourgogne, et sœur de Jeanne, veuve de Philippe le Long, était toujours enfermée au Château-Gaillard, en punition de ses adultères. Son mariage fut déclaré nul, comme ayant été contracté au mépris d'une affinité spirituelle, et ce prince épousa, le 21 septembre 1322, à Troyes en Champagne, Marie de Luxembourg, fille de l'empereur Henri VII, mort depuis neuf ans, et sœur de Jean, roi de Bohême. Sacré et couronné à Reims sans opposition, Charles le Bel conserva le titre de roi de Navarre et ne voulut point tenir compte

des droits que l'on revendiquait à cet égard au nom de Jeanne, fille de Louis le Hutin. Quelques mois après, Marie de Luxembourg, la nouvelle reine de France, mourut à Montargis des suites d'une fausse couche, et Charles le Bel épousa Jeanne, fille de Louis, comte d'Évreux, et petite-fille de Philippe le Hardi.

Il fallait remplir les coffres du fisc. Charles le Bel suivit les exemples de ses deux prédécesseurs. Il fit examiner très-sévèrement la conduite des juges dans les provinces, et imposa de lourdes amendes à ceux qui avaient prévariqué. Des recherches rigoureuses eurent lieu à l'occasion de la gestion des financiers et des maltôtiers, presque tous Italiens et Lombards. Il était facile de trouver ces étrangers coupables; on confisqua leurs biens et on les bannit de France. Gérard la Guette, receveur des revenus de la couronne sous le dernier règne, fut mis en cause, accusé de malversation et soumis à des tortures au milieu desquelles il mourut. Son corps, comme celui d'Enguerrand de Marigny, fut suspendu ignominieusement aux fourches patibulaires de Montfaucon, et l'on fit main basse sur ses domaines. Cependant Charles le Bel suspendit les persécutions dirigées contre les lépreux, et consentit à mettre en liberté ceux de ces misérables contre lesquels ne s'élevait aucune charge. Quant aux juifs, on permit à ceux d'entre eux qui vivaient encore en France de sortir des prisons où ils étaient renfermés; on leur imposa seulement de très-lourdes amendes, et on souffrit qu'après avoir réalisé ce qui leur restait de biens ils sortissent du royaume et cherchassent un

asile dans des contrées moins exposées aux exactions fiscales. Or, si les juifs et les lépreux respirèrent, la noblesse reçut une grande leçon en la personne de Jourdain de Lille, sire de Casaubon et parent du pape. Ce seigneur était accusé de rapt, de vol et de meurtre. Cité en justice, il affecta, pour braver les juges du roi, de comparaître accompagné de la principale noblesse de sa province. Malgré cet appareil menaçant, il fut condamné à mort. Cet exemple manifesta une fois encore la déchéance des seigneurs et la puissance de la couronne.

Charles le Bel, comme ses frères, était animé d'une piété assez vive; s'il portait en quelque sorte la peine des anathèmes fulminés contre son père Philippe le Bel, le persécuteur de la papauté, il est juste de reconnaître qu'il respectait la religion et l'Église et maintenait leurs droits, autant que son ignorance des devoirs du trône et des traditions chrétiennes lui permettait de les apprécier et de les comprendre. Il profitait de la condition que la tyrannie de Philippe le Bel avait faite à la papauté, mais il ne semblait nullement se douter que la chaire de Saint-Pierre fût humiliée ou captive. A son avénement au trône, son premier soin fut d'écrire au pape Jean XXII et de recommander aux prières du pontife l'âme de Philippe le Long. Le chef de l'Église lui répondit en termes affectueux et paternels. « Nos prières, lui disait-il, et celles de nos « frères les cardinaux n'ont pas manqué à l'illustre « mort que vous nous recommandez, et nous les con« tinuerons volontiers pour lui tout le reste de notre « vie.... Cher fils, un des premiers effets de cet amour

« paternel que nous vous portons est de vous pré-
« munir contre les dangers du trône où vous êtes as-
« sis.... Les œuvres que nous vous recommandons
« instamment sont de protéger les églises, de conser-
« ver leurs libertés et leurs droits, et de chérir les
« personnes ecclésiastiques. » Ce langage était doux et charitable; mais, au silence que gardait la papauté sur ses propres droits, on pouvait constater et reconnaître sa dépendance.

Cependant des faits politiques d'un ordre grave allaient se produire.

Le sire de Montpezat, en Guienne, sujet du roi d'Angleterre, avait construit un château sur la frontière. Charles le Bel prétendit que ce château était situé sur les terres de France, et envoya des soldats pour s'en emparer. Ils furent massacrés par les Anglais, et la guerre éclata entre la France et l'Angleterre. Le théâtre des opérations militaires fut la Guienne, dont les principales villes furent conquises par les troupes de Charles le Bel. Édouard II, qui régnait en Angleterre, demanda la paix et l'obtint, après avoir renouvelé son serment de foi et d'hommage comme vassal de la France pour la Guienne (1324).

Comme on l'a vu plus haut, ce prince était aux prises avec ses barons, à l'occasion de ses courtisans ou de ses favoris, et le plus odieux de ces hommes était Hugues Spenser, chambellan d'Édouard, qui s'était emparé par degrés de toute sa confiance. Il s'enrichit comme Gaveston, et, comme lui, il devint hautain, avare, ambitieux. Quelques barons, excités par le comte de Lancastre, se jetèrent sur ses domaines de

Glamorgan, qu'ils livrèrent, comme celle de son vieux père, au pillage, marchèrent avec Thomas sur Londres, demandèrent le bannissement des deux Spenser, et, de la même voix dont ils les accusaient, ils prononcèrent la sentence de condamnation. Les évêques qui faisaient parti du conseil protestèrent; mais Édouard II et ses partisans se laissèrent intimider : les Spenser furent bannis et les rebelles pardonnés.

Edouard II reprit bientôt le dessus et rappela ses favoris. Le comte de Lancastre fit un appel de révolte aux barons, et cette fois il ne trouva que peu d'alliés. L'armée royale l'atteignit et le força de se rendre; on le conduisit à son château de Pontefract. Le roi lui fit faire son procès, et les juges le condamnèrent au supplice des traîtres. Ce supplice consistait à être traîné ignominieusement au gibet où l'on attachait les voleurs et les meurtriers. Son corps devait être ensuite partagé en quatre quartiers, dont chacun était envoyé à l'une des principales villes du royaume. Fier de ce succès, Édouard II somma Bruce de le reconnaître pour suzerain; pour réponse les Écossais envahirent l'Angleterre et poursuivirent Édouard jusque dans le comté d'York. Ils y prirent Henry de Sully, gentilhomme français, et Jean de Bretagne, comte de Richemont. Le roi faillit tomber également entre leurs mains. Ces revers le décidèrent à conclure la trêve de 1323, qui devait durer treize années et dont il ne devait pas voir la fin.

Isabelle de France, digne fille de Philippe le Bel, avait épousé Édouard II et entretenait des relations adultères avec Roger Mortimer, surintendant de sa

maison. Isabelle s'était rendue en France, près du roi son frère, pour négocier le traité qui avait mis fin à la guerre d'Aquitaine. Ces soins accomplis, elle refusa de retourner en Angleterre, près du roi son mari, alléguant la haine des deux frères Spenser, dont elle avait tout à craindre. En attendant, elle cherchait à se rendre indépendante en Guienne, tandis qu'elle fomentait, par des affidés, l'irritation des barons anglais contre Édouard II et ses favoris. Sommée par le roi de France de se retirer dans le Hainaut, elle y reprit le cours de ses intrigues, rassembla des forces, s'entoura de la faction vaincue de Lancastre; puis, débarquant en Angleterre, elle y fut accueillie en libératrice. Tout annonçait la ruine des Spenser. Aux approches de la reine, Londres se souleva, Édouard II s'enfuit, le vieux Spenser fut pris, traîné sur une claie et décapité, et le roi lui-même, appréhendé au corps au moment où il allait s'embarquer, fut enfermé dans les cachots de la Tour. Quelques jours après on instruisit un procès dérisoire, et, après quelques semblants de débats ou d'enquêtes, on prononça que tous, grands et petits, riches et pauvres, condamnaient unanimement Hugues Spenser, comme voleur, traître et banni, à être traîné, pendu, éventré, décapité et mis en quartiers. « Hors « d'ici! s'écria le juge en finissant, hors d'ici, traître! « Vas, et reçois la récompense de ta tyrannie, scélérat et « traître convaincu! » On affubla le condamné d'une robe noire, on lui imposa un rouleau d'orties sur la tête, et on le pendit à une potence de cinquante pieds. Cependant la reine, avec Mortimer et son fils Édouard de Windsor, se rendit au Parlement; il y fut convenu

que la vie de la reine n'était assurée que par la captivité de son mari, et le lendemain on proclama le jeune Édouard à la place de son père. Pour entraîner quelques opiniâtres qui demeuraient fidèles au captif, on publia qu'Édouard II avait de sa bonne volonté renoncé à la couronne, et l'on osa répéter ce mensonge au couronnement d'Édouard III. Enfin, après avoir été promené de château en château, le roi déposé fut montré mort, à la suite d'une nuit où des cris horribles avaient été entendus du fond de sa prison. Son cadavre n'était marqué d'aucune trace de violence; mais on soupçonna que ses bourreaux lui avaient introduit un fer rouge dans les intestins, et bientôt personne ne douta plus du régicide commis par la reine.

Tandis que l'Angleterre était le théâtre de ces atroces scènes, l'Allemagne assistait aux luttes de deux princes qui continuaient à se disputer la couronne impériale, et les compétiteurs, dont nous avons déjà fait connaître les prétentions rivales, étaient Louis V de Bavière et Frédéric le Bel, fils de l'empereur Albert d'Autriche. Ce dernier envahit la Bavière (1322), fut vaincu à Muhldorff, tomba au pouvoir de son ennemi, et toutefois recouvra la liberté, trois ans après, grâce au traité d'Ulm, qui laissa la royauté indivise entre les deux compétiteurs. Cependant le pape Jean XXII, ne voulant reconnaître pour empereur ni Louis V ni Frédéric le Bel, réclama pour lui-même et à l'exemple du pape Clément IV le droit de nommer un vicaire de l'Empire; en même temps il fit afficher aux portes de l'église d'Avignon un acte appelé « procès, » par lequel il reprochait à Louis de Bavière de

s'être arrogé la puissance impériale et d'avoir conféré la Marche de Brandebourg à son fils; par le même acte le pape ordonnait à Louis V de s'abstenir du gouvernement jusqu'à ce que le saint-siége eût approuvé son élection. On assure que l'intention du pape était de donner l'Empire au roi de France Charles le Bel. Il est certain qu'ayant excommunié Louis V, qui refusait d'obtempérer à ses injonctions (1325), il chargea Léopold d'Autriche d'assembler les princes d'Allemagne et d'enlever au Bavarois le sceptre impérial. Bientôt après, Léopold et le roi de France, ayant concerté leurs mesures, eurent une entrevue à Bar-sur-Aube, où Charles le Bel comptait trouver non-seulement un allié, mais encore des grands vassaux germaniques, des électeurs et le roi Jean de Bohême, son beau-frère. L'absence de ces personnages, sans l'appui desquels il ne fallait pas songer à se faire empereur, déconcerta Charles le Bel, et, malgré les exhortations du pape, ce roi ne voulut pas se hasarder plus avant dans ses prétentions à l'héritage des Hohenstauffen et de Rodolphe de Habsbourg.

L'année suivante (1326), Charles le Bel reçut une ambassade de l'empereur d'Orient, qui vint protester, au nom de ce monarque, du désir qu'il avait de mettre fin au schisme de Constantinople par la réunion des deux Églises. Quelques négociations eurent lieu dans ce sens de concert avec le pape, mais elles n'aboutirent à aucun résultat utile. Vers le même temps (1325-1326), l'attention publique fut appelée sur une guerre opiniâtre que se faisaient Édouard, comte de Savoie, et Guigne VIII, dauphin de Viennois. La famille de ce

dernier prince, bien qu'elle ne gouvernât pas encore entièrement le pays auquel elle donna le nom de Dauphiné, s'était élevée en importance et avait contracté une alliance matrimoniale avec les Capétiens. Le comte de Savoie fut défait, le 7 août 1325, dans la plaine de Saint-Jean-le-Vieux, et plusieurs seigneurs, vassaux du roi de France, qui avaient combattu pour sa cause, furent faits prisonniers par le Dauphin Guigne VIII. Le pape essaya, mais sans succès, de pacifier la querelle et de faire rendre la liberté aux vaincus.

L'année suivante (31 mars 1327), Édouard III étant roi d'Angleterre, après l'horrible mort de son père et le supplice des Spenser, un traité de paix intervint entre lui et Charles le Bel, à des conditions fort avantageuses pour les rois Plantagenets, « par compensation, est-il dit dans le traité, de notre très-chère dame, la reine d'Angleterre, sœur du roi de France. » Cette convention pacifique, qui restituait aux Anglais les conquêtes récemment faites en Aquitaine par les lieutenants du roi de France, fut l'un des derniers actes importants auxquels se trouve associé le nom de Charles le Bel. Ce roi, jeune encore, puisqu'il n'avait que trente-quatre ans, se vit frappé comme son père et ses frères ; il rendit l'âme à la suite d'une longue et douloureuse maladie, et à sa mort, arrivée le 31 janvier 1328, la lignée directe et masculine de Hugues Capet se trouva éteinte. « Quand il aperçut que mourir lui convenoit, dit Froissart, il devisa que, si la reine (qu'il laissait enceinte) s'accouchât d'un fils, il vouloit que son cousin germain, messire Philippe de Valois, en fust mainbourg (tuteur) et régent du royaulme,

jusques à donc que son fils seroit en age d'estre roy ; et s'il avenoit que ce fust une fille, que les douze Pairs et les hauts barons de France eussent conseil et avis entre eux d'en ordonner, et donnassent le royaume à celui qui avoir le devroit. » Le corps de Charles IV fut enseveli avec honneur à Saint-Denis, près des restes mortels de Philippe le Long, son frère.

[illegible]

[illegible]

TABLE.

MONARCHIE FRANÇAISE.

DYNASTIE CAPÉTIENNE (suite).

Pages.

Pages.

FIN DE LA TABLE.

